



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Procès-verbaux de la 349^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Liste des sigles et acronymes.....	9
Introduction	11
Bureau du Conseil d'administration	11
Présidents et orateurs par section.....	11
Autres organes.....	13

Section institutionnelle

Remarques liminaires	15
1. Approbation des procès-verbaux de la 348 ^e session du Conseil d'administration (GB.349/INS/1)	19
Décision	19
2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.349/INS/2)	19
Décision	28
3. Questions découlant des travaux de la 111 ^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail.....	29
3.1. Plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023 (GB.349/INS/3/1)	29
Décision	36

3.2.	Suivi de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs (GB.349/INS/3/2)	36
	Décision	46
3.3.	Suivi de la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (GB.349/INS/3/3)	46
	Décision	55
3.4.	Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.349/INS/3/4)	56
	Décision	60
4.	Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.349/INS/4)	61
	Décision	73
5.	Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies (GB.349/INS/5 et GB.349/INS/5(Add.1))	74
	Décision	81
6.	Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.349/INS/6(Rev.1))	82
	Décision	90
7.	Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: Examen des modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif et des autres mesures concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution de l'OIT introduites à titre expérimental, et examen des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution (GB.349/INS/7)	90
	Décision	97
8.	Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et plan d'action pour sa mise en œuvre (GB.349/INS/8)	97
	Décision	107
9.	Propositions concernant le format des futures réunions régionales de l'OIT (GB.349/INS/9(Rev.1))	107
	Décision	113
10.	Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.349/INS/10(Rev.1))	114
	Décision	118

11.	Rapport sur tout fait nouveau concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n ^{os} 26, 87 et 144 (GB.349/INS/11(Rev.1)).....	118
	Décision	125
12.	Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n ^{os} 81, 87 et 98 (GB.349/INS/12(Rev.1)).....	126
	Décision	134
13.	Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.349/INS/13(Rev.1))	135
	Décision	143
14.	Rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar de la convention (n ^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n ^o 29) sur le travail forcé, 1930 (GB.349/INS/14).....	143
	Décision	151
15.	Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.349/INS/15).....	152
	Décision	157
16.	404 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.349/INS/16).....	158
	Décision	161
17.	Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 87 ^e session du Conseil (26-27 octobre 2023) (GB.349/INS/17).....	162
18.	Rapport du Directeur général: Rapport périodique (GB.349/INS/18).....	165
	Décision	166
18.1.	Premier rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.349/INS/18/1)	166
	Décision	166
18.2.	Deuxième rapport supplémentaire: nomination de la Directrice générale adjointe (GB.349/INS/18/2).....	167
	Décision	167

18.3. Troisième rapport supplémentaire: nomination de trois directrices régionales (GB.349/INS/18/3)	167
Décision	167
18.4. Quatrième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.349/INS/18/4)	168
Décision	168
18.5. Cinquième rapport supplémentaire: Dispositions applicables aux 349 ^e <i>bis</i> et 349 ^e <i>ter</i> sessions (spéciales) du Conseil d'administration (GB.349/INS/18/5 et GB.349/INS/18/5(Rev.1))	168
Décision	178
18.6. Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 (GB.349/INS/18/6)	178
Décision	178
19. Rapports du bureau du Conseil d'administration	179
19.1. Premier rapport: plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 111 ^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/1)	179
Décision	181
19.2. Deuxième rapport: Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 111 ^e session de la Conférence internationale du Travail (2023) en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/2)	182
Décision	185
19.3. Troisième rapport: clôture des procédures relatives à deux réclamations soumises au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT à la suite de l'aboutissement favorable de procédures de conciliation (GB.349/INS/19/3)	185
Décision	185

19.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Türkiye de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (GB.349/INS/19/4)	185
Décision	186
19.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.349/INS/19/6)	186
Décision	186
19.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.349/INS/19/7).....	186
Décision	186
19.8. Huitième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par l'Union industrielle d'Argentine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/8)	187
Décision	187
19.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) (GB.349/INS/19/9)	187
Décision	187
19.10. Dixième rapport: Deux réclamations alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Association nationale des fonctionnaires du Service de l'état civil et de l'identité du Chili (ANFURCICH) (GB.349/INS/19/10)	188
Décision	188

19.11. Onzième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, présentée par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/11)	188
Décision	189
19.12. Douzième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par trois syndicats d'une entreprise minière (Syndicat des travailleurs et travailleuses de Caletones, Syndicat des travailleurs et travailleuses de Chuquicamata et Syndicat des travailleurs n° 2 de Potrerillos) et par la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/12)	189
Décision	189
19.13. Treizième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) (GB.349/INS/19/13)	190
Décision	190
20. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.349/INS/20)	190
Décision	191

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale	191
1. Bilan des progrès réalisés concernant le suivi du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 (GB.349/POL/1)	191
Décision	199
Segment du dialogue social	199
2. Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.349/POL/2)	199
Décision	207
3. Réunions sectorielles tenues en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles 2024-25 (GB.349/POL/3)	207
Décision	212

Segment de la coopération pour le développement	213
4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.349/POL/4(Rev.1) et GB.349/POL/4(Add.1))	213
Décision	231

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	232
1. Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 11-15 septembre 2023) (GB.349/LILS/1).....	232
Décision	239
2. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2025 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT (GB.349/LILS/2)	240
Décision	245

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration.....	245
1. Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2024-25: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) (GB.349/PFA/1)	245
Décision	247
2. Programme et budget pour 2022-23: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.349/PFA/2)	247
Décision	247
3. Autres questions financières.....	247
Segment relatif aux audits et au contrôle	247
4. Rapport d'évaluation annuel 2022-23 (GB.349/PFA/4)	247
Décision	253
5. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.349/PFA/5)	253
Décision	259
6. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.349/PFA/6)	259
Décision	262
Segment du personnel	262
7. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	262
8. Amendements au Statut du personnel (GB.349/PFA/8).....	262
Décision	265

9.	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	265
10.	Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.349/PFA/10)	265
	Décision	267
11.	Autres questions de personnel: Composition du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.349/PFA/11)	267
	Décision	267

Annexes

I.	Déclaration liminaire du Directeur général à la 349 ^e session du Conseil d'administration (lundi 30 octobre 2023)	269
II.	Discours de la présidente du Syndicat du personnel	274

► Liste des sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
Centre de Turin	Centre international de formation de l'OIT
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIJ	Cour internationale de Justice
CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
CNTRLLS	Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale
COVID-19	maladie à coronavirus
CSI	Confédération syndicale internationale
CTUM	Confédération des syndicats du Myanmar
Déclaration sur les entreprises multinationales	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela
FUNDAMENTALS	Service des principes et droits fondamentaux au travail
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
MEN	mécanisme d'examen des normes
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCI	Organisation de la coopération islamique

ODD	objectif de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne
ZFE	zones franches d'exportation

► Introduction

1. La 349^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 30 octobre au 9 novembre 2023. Elle a été présidée par S.E. M. Abiodun Richards Adejola, membre gouvernemental, Nigéria, comme Président. M^{me} Renate Hornung-Draus, membre employeuse de l'Allemagne, était la porte-parole du groupe des employeurs et M^{me} Catalene Passchier, membre travailleuse des Pays-Bas, la porte-parole du groupe des travailleurs

Bureau du Conseil d'administration

Président:	S.E. M. Abiodun Richards Adejola (Membre gouvernemental, Nigéria)
Vice-présidente employeuse:	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)
Vice-présidente travailleuse:	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)

Président:	S.E. M. Abiodun Richards Adejola (Nigéria)	
Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
INS/1	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/2	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/3	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/3/1	M. Blaise Matthey (Suisse)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)
INS/3/2	M. Guido Ricci (Guatemala)	M. Magnus Norddahl (Islande)
INS/3/3	M ^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)	M ^{me} Toni Moore (Barbade)
INS/3/4	M ^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)	M. Ayuba Wabba (Nigéria)
INS/4	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/5	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/6	M ^{me} Anne Vauchez (France)	M ^{me} Lily Chang (Canada)
INS/7	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
INS/8	M. Kris de Meester (Belgique)	M ^{me} Paola del Carmen Egúsqiza Granda (Pérou)
INS/9	M ^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)	M ^{me} Akiko Gono (Japon)
INS/10	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
INS/11	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/12	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
INS/13	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)
INS/14	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M. Jeffrey Vogt (États-Unis)
INS/15	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/16	M. Tom Mackall (États-Unis)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)
INS/17	M ^{me} Sonya Mohamed Janahi (Bahreïn)	M ^{me} Toni Moore (Barbade)
INS/18	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/18/1	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)
INS/18/2	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)

Section institutionnelle (INS)

INS/18/3	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/18/4	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/18/5	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/19	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/19/1	M. Juan Mailhos (Uruguay)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/19/2	M. Fernando Yllanes (Mexique)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
INS/20	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)

Section de l'élaboration des politiques (POL)

Président¹: S.E. M. Karim Cisse (Sénégal)

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
POL/1	M. Hicham Zouanat (Maroc)	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)

Segment du dialogue social

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
POL/2	M. Juan Mailhos (Uruguay)	M. Antonio de Lisboa Amâncio Vale (Brésil)
POL/3	M. Henrik Munthe (Norvège)	M. Bheki Ntshalintshali (Afrique du Sud)

Segment de la coopération pour le développement

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
POL/4	M ^{me} Jacqueline Mugo (Kenya)	M ^{me} Amal El Amri (Maroc)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

Président¹: S.E. M. Federico Villegas (Argentine)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
LILS/1	M. Kaizer Moyane (Afrique du Sud)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
LILS/2	M. Hamidou Diop (Sénégal)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)

¹ Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du [Règlement du Conseil d'administration](#)).

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Président: S.E. M. Abiodun Richards Adejola (Nigéria)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
PFA/1	M. Juan Mailhos (Uruguay)	M ^{me} Eulogia Familia (République dominicaine)
PFA/2	M. Pablo Dragún (Argentine)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
PFA/3	M. Blaise Matthey (Suisse)	M. Plamen Dimitrov (Bulgarie)

Segment relatif aux audits et au contrôle

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
PFA/4	M. Khelil Ghariani (Tunisie)	M ^{me} Annette Chipeleme (Zambie)
PFA/5	M. Pablo Dragún (Argentine)	M ^{me} Annette Chipeleme (Zambie)
PFA/6	M. Hamidou Diop (Sénégal)	M ^{me} Annette Chipeleme (Zambie)

Segment des questions de personnel

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
PFA/8	M. Blaise Matthey (Suisse)	M. Magnus Norddahl (Islande)
PFA/9	M. Blaise Matthey (Suisse)	M. Magnus Norddahl (Islande)
PFA/10	M. Blaise Matthey (Suisse)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)
PFA/11	M. Blaise Matthey (Suisse)	M ^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas)

Autres organes

Comité de la liberté syndicale

Président: M. Evance Kalula (Zambie)

Porte-parole gouvernemental	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
M ^{me} Petra Herzfeld Olsson (Suède)	M. Thomas Mackall (États-Unis)	M ^{me} Amanda Brown (Royaume-Uni)

► Section institutionnelle

Remarques liminaires

2. **Le Président** souhaite la bienvenue aux participants à la 349^e session du Conseil d'administration, qui promet d'être riche en retombées et offre l'occasion de conduire une réflexion sur l'évolution de la situation dans le monde du travail. Étant donné la responsabilité qui incombe à l'OIT d'instaurer un cadre de réglementation et de contrôle permettant de faire face aux problématiques nouvelles dans le monde du travail, les résultats des discussions dont la présente session sera le cadre devraient susciter l'espoir d'une vie meilleure pour les travailleurs du monde entier. Respect mutuel et tolérance aideront les membres du Conseil d'administration à mener à bien les discussions à venir. En tant que garante du dialogue social et de la recherche du consensus, l'Organisation est invitée à démontrer sa capacité à surmonter les impasses et à renforcer le mécanisme de contrôle afin de protéger les travailleurs, les employeurs et les gouvernements.
3. Les points de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale feront l'objet d'une attention particulière; le Conseil d'administration doit entendre l'appel à un partage des avantages et des possibilités offerts par la quatrième révolution industrielle avec les travailleurs dépourvus de protection sociale. En outre, de nouvelles discussions auront lieu sur la difficulté d'interprétation relative à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, l'objectif étant de progresser significativement sur cette question.
4. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration, dont le texte est reproduit dans son intégralité à l'annexe I.
5. **La Vice-présidente travailleuse** déclare que le Conseil d'administration tient sa session dans une période sombre, marquée par l'oppression militaire au Myanmar, l'agression commise par la Russie contre l'Ukraine, les insurrections dans la région du Sahel et en Afrique du Nord, les coups d'État militaires en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, l'offensive militaire de l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh et l'escalade du conflit entre Israël et la Palestine. Ce conflit a fait d'innombrables victimes et les gens ordinaires ainsi que les travailleurs continuent de payer le plus lourd tribut. Un investissement majeur de tous en faveur de la justice sociale et de la paix est indispensable pour en finir avec le cercle vicieux de la souffrance et de la violence des deux côtés, et l'OIT a un rôle important à jouer à cet égard. Le groupe des travailleurs condamne toute forme de violence et plaide pour la paix. L'attaque du Hamas contre des villages et des citoyens israéliens doit être condamnée avec la plus grande fermeté; rien ne peut justifier les atrocités infligées à des milliers de personnes. Les bombardements continus et indifférenciés d'Israël sur Gaza et la Cisjordanie doivent également être condamnés avec la plus grande fermeté; l'attaque du Hamas ne saurait légitimer la destruction et les représailles disproportionnées exercées contre le peuple palestinien à Gaza, telle une punition collective.
6. Autre fait inquiétant, près de 200 000 travailleurs palestiniens employés en Israël risquent de perdre ou ont perdu leur emploi. La Fédération générale des syndicats de Palestine a recueilli des milliers de témoignages de travailleurs gazaouis menacés d'expulsion vers la Cisjordanie et beaucoup seraient détenus dans un camp militaire dans des conditions dégradantes et inhumaines. L'oratrice se joint à l'appel de l'Assemblée générale des Nations Unies à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et en Israël et à des mesures concrètes en faveur d'une

paix durable, y compris la libération immédiate et inconditionnelle de tous les civils retenus illégalement en captivité. Il faut redoubler d'efforts pour garantir un accès humanitaire immédiat et durable à Gaza. L'oratrice invite l'OIT et la communauté internationale à répondre aux appels de la Fédération générale des syndicats de Palestine en faveur d'un accroissement de l'aide en fournissant des abris d'urgence, des produits de première nécessité ainsi que des aides au revenu pour les travailleurs concernés et leurs familles.

7. Toutes les parties doivent s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les violations doivent être consignées et faire l'objet d'une enquête, et leurs auteurs devront répondre de leurs actes. Le conflit risque de s'étendre à la région voire au-delà; il faut éviter de s'enfoncer dans la spirale sans fin des interventions et ripostes militaires. Le groupe des travailleurs appelle les dirigeants du monde à agir d'urgence pour engager un dialogue et trouver une issue pacifique à la crise. Il est indispensable de relancer les efforts diplomatiques en vue de parvenir à une solution à deux États, comme le prévoient les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La paix ne peut se faire sans une Palestine indépendante qui offre aux Palestiniens et à leurs familles un endroit où vivre et travailler. L'occupation illégale des territoires palestiniens doit cesser. L'accaparement des terres résultant des implantations illégales en Cisjordanie est également une question urgente, car il crée un état de fait qui rend la solution à deux États toujours plus illusoire. Les enfants d'Israël et de Palestine doivent nourrir un réel espoir de connaître un avenir sans guerre ni destruction. L'oratrice présente ses condoléances à celles et ceux qui ont perdu des êtres chers ou qui ont été blessés ou traumatisés et exprime sa solidarité avec les enfants, les civils et les syndicalistes touchés par la violence tant en Israël qu'en Palestine, ainsi qu'avec tous les travailleurs touchés par le conflit. Le groupe des travailleurs se tient à leurs côtés et mettra tout en œuvre pour que l'OIT leur apporte toute l'aide possible dans le cadre de sa mission en faveur de la justice sociale et de la paix.
8. S'agissant de la convention n° 87, le groupe des travailleurs vise à faire en sorte qu'elle continue de protéger les travailleurs pour ce qui est du droit de grève. Il s'est vu contraint de demander la saisine de la Cour internationale de Justice car il a été impossible, pendant douze ans, de trouver une solution par le dialogue. La remise en question du droit de grève est lourde de conséquences pour les travailleurs et sape le système de contrôle de l'OIT dans la mesure où il devient de plus en plus difficile de fournir les orientations nécessaires à la mise en œuvre de la convention n° 87 en ce qui concerne le droit de grève. La soumission de la question à l'appréciation de la Cour n'est pas une procédure externe, mais une obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 37 de la Constitution de l'OIT en tant que moyen de résoudre les difficultés d'interprétation. Il est grand temps de prendre une décision sur les éléments juridiques du problème si l'on veut protéger les droits fondamentaux des travailleurs, mais aussi des employeurs, en garantissant la liberté syndicale et, par voie de conséquence, le droit de grève des travailleurs. L'oratrice appelle tous les mandants à ne pas laisser le débat sur le droit de grève compromettre les travaux relatifs aux autres questions importantes de l'ordre du jour dont est saisi le Conseil d'administration.
9. Le groupe des travailleurs se félicite de la stratégie en matière de négociation collective, qui constitue un autre droit fondamental. La négociation collective doit rester au centre des préoccupations et ne doit pas être considérée comme un concept plus large du dialogue social. Le groupe des travailleurs souhaite collaborer avec les autres membres du Conseil d'administration aux travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale, en particulier dans un contexte où la justice sociale au service de la paix est plus importante que jamais. La réflexion sur la manière de faire de l'OIT un acteur de premier plan au Sommet social mondial

des Nations Unies en 2025 constitue un autre domaine de coopération. Les conclusions de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail concernant la protection des travailleurs ainsi que l'examen des nombreux cas relatifs à l'application des normes du travail, en particulier le rapport de la commission d'enquête concernant le Myanmar, revêtent aussi une importance particulière. En effet, les cas individuels examinés montrent toute l'utilité du système de contrôle de l'OIT.

10. L'oratrice s'associe à l'appel lancé par le Directeur général pour que l'OIT joue un rôle prépondérant en cette période sombre. La résolution des conflits passe par le respect du droit et l'OIT doit montrer l'exemple. L'oratrice se réjouit de pouvoir travailler avec tous les membres afin de trouver la voie à suivre, ce qui suppose parfois de reconnaître qu'un différend existe et que l'aide de tiers s'impose pour le résoudre. Cette approche est un bon point de départ pour traiter tous les sujets d'importance pour le monde du travail.
11. **La Vice-présidente employeuse** fait observer que le Directeur général dirige le Bureau à un moment difficile, tandis que les conflits et l'instabilité sociale et économique mettent la communauté internationale et le système multilatéral à rude épreuve. Elle se joint au Directeur général pour témoigner sa solidarité et son empathie envers toutes les victimes des actes inacceptables de violence commis ces dernières semaines. Le groupe des employeurs est profondément attristé par les pertes en vies humaines causées par la violence et appuie les efforts déployés par le Bureau en vue de fournir une aide d'urgence dès que la situation le permettra. Son groupe condamne tous les actes de violence dirigés contre des civils, notamment tous les actes de terrorisme et les attaques indiscriminées, ainsi que tous les actes de provocation, les incitations et les destructions. La paix durable, condition indispensable au développement économique et social, ne peut advenir que dans le respect du système multilatéral, du droit international et des valeurs sur lesquelles repose l'ONU.
12. L'OIT n'échappe pas aux pressions qui sont exercées sur la communauté internationale afin qu'elle renforce la résilience économique et la justice sociale pour tous. La contribution des mandants tripartites réside dans la capacité de l'Organisation à dégager un consensus et à trouver des solutions communes aux problèmes, existants et nouveaux, face à l'agitation sociale et à l'évolution rapide du marché du travail et de la situation de l'emploi. Il va sans dire que le multilatéralisme et la valeur ajoutée dont jouit l'OIT grâce à ses mandants tripartites jouent un rôle dans la promotion de la justice sociale. Pour agir efficacement et en temps voulu, les mandants doivent se faire confiance et avoir confiance en l'Organisation et adhérer aux principes du dialogue social et du tripartisme qui sont les siens. Les organisations d'employeurs et les associations professionnelles font partie intégrante des solutions à apporter à ces défis. Elles doivent participer aux processus décisionnels nationaux et internationaux et sont des alliées incontournables des gouvernements et des organisations de travailleurs pour ce qui est de mettre en place des institutions du marché du travail et de la protection sociale efficaces, de créer un environnement favorable et de faire progresser le développement économique, l'emploi et la justice.
13. Le Conseil d'administration est saisi de questions complexes à sa 349^e session. L'OIT se distingue par sa capacité à défendre le dialogue social et à dégager des solutions consensuelles, conformément à ses méthodes de travail qui, comme on peut le lire sur le site Web de l'Organisation, sont celles d'une structure tripartite donnant une voix égale aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements pour s'assurer que les vues des partenaires sociaux se reflètent étroitement dans les normes du travail et dans l'élaboration des politiques et des programmes. Le groupe des employeurs déplore toutefois le tournant pris ces derniers mois par l'Organisation, qui semble avoir renoncé à instaurer des procédures et une gouvernance adéquates, et oublié les valeurs du tripartisme et du dialogue social. Il

s'inquiète de constater que le Bureau a élaboré un ordre du jour dans lequel le choix des questions favorise un groupe de mandants et qu'il a recouru à des procédures spéciales inacceptables. En outre, le Directeur général semble avoir accepté de résoudre la difficulté d'interprétation relative au droit de grève en imposant une solution externe unilatérale, plutôt qu'en honorant la promesse qu'il avait faite pendant sa campagne de rechercher une solution fondée sur le dialogue. L'incohérence des avis juridiques est une autre source de préoccupation. Si l'Organisation continue de s'écarter des méthodes de travail convenues, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour du Conseil d'administration, le tort causé sera irréversible.

14. Le fait que l'OIT perde progressivement son rôle de chef de file en matière de dialogue social au profit d'autres organisations constitue un autre motif de préoccupation. Les discussions sur le droit de grève doivent être dûment menées, dans le respect de la bonne gouvernance, en associant tous les mandants et tous les gouvernements intéressés, et en exploitant toutes les modalités de dialogue. L'oratrice invite le Directeur général et le Président du Conseil d'administration à exercer leur leadership pour protéger l'Organisation en restaurant les valeurs du tripartisme et du dialogue social lors des discussions ardues qui s'annoncent, en particulier au cours des deux sessions spéciales du Conseil d'administration prévues à l'issue de sa 349^e session. On attend de tous les intervenants, en particulier du Président du Conseil d'administration, qu'ils recherchent un consensus. Le groupe des employeurs estime qu'il serait désastreux pour l'Organisation que la direction soutienne un premier vote ou une décision unilatérale sur cette question au lieu d'œuvrer à la recherche d'un consensus. L'oratrice ne veut pas que cette tendance, observée lors des précédentes sessions du Conseil d'administration et au sein du groupe de sélection, se répète.
15. Les discussions et les résultats de ces sessions spéciales influenceront sur le contenu des futurs ordres du jour de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs a formulé une proposition visant à inscrire dès que possible une question normative à l'ordre du jour de la Conférence et suggéré que le sujet soit examiné à la 112^e session (2024), compte tenu du caractère d'urgence qu'il revêt pour les autres mandants. Le groupe des employeurs est disposé à prendre des mesures immédiates et souligne que le plus important est de préserver la raison d'être de l'OIT ainsi que la valeur du tripartisme en trouvant une solution efficace, légitime et universellement acceptée à la difficulté d'interprétation persistante concernant le droit de grève.
16. Au sujet de l'initiative du Directeur général visant à instaurer une Coalition mondiale pour la justice sociale, les discussions ont montré que cette initiative favoriserait l'action en faveur de la justice sociale, le dialogue social étant l'un de ses grands piliers. Le groupe des employeurs a participé de manière constructive à l'initiative et à sa mise en œuvre. Il faudra encore améliorer la structure de gouvernance de la Coalition et affiner les thèmes que celle-ci sera amenée à traiter. Une question essentielle reste à résoudre, celle de savoir comment l'OIT et ses mandants entendent faire du dialogue social une condition préalable de toute action menée pour promouvoir la justice sociale et faire face aux défis du monde du travail.
17. Le nombre croissant de cas individuels à l'examen soulève des préoccupations quant à l'utilisation du système de contrôle et à la charge de travail qui en découle pour le Conseil d'administration, l'organe de gouvernance de l'Organisation. Bien que certains des cas portent sur des questions particulièrement préoccupantes pour les employeurs et les travailleurs, il est nécessaire de définir la voie à suivre pour mieux utiliser les ressources du Conseil d'administration et de ses membres. Le groupe des employeurs s'attend à une session difficile mais fructueuse, et continuera de défendre les valeurs de l'OIT et de s'engager de manière constructive en faveur d'une Organisation plus adaptée et plus efficace.

- 18. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de la Namibie déclare que son groupe se réjouit de participer à la 349^e session du Conseil d'administration et remercie toutes les personnes qui ont participé à la préparation de la session. Il convient de veiller tout particulièrement au respect du temps imparti afin de pouvoir avancer dans l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour sans avoir à prolonger les séances et d'éviter que ne se reproduise le scénario de la 347^e session, durant laquelle l'ouverture tardive des séances a fait perdre six heures de travail.

1. Approbation des procès-verbaux de la 348^e session du Conseil d'administration (GB.349/INS/1)

Décision

- 19. Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 348^e session.**
(GB.349/INS/1, paragraphe 2)

2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.349/INS/2)

- 20.** Le Conseil d'administration est saisi de deux amendements au projet de décision transmis par le Bureau:
- Le groupe des travailleurs propose de supprimer le membre de phrase «OU de la 115^e session (2027)» à l'alinéa *a*) ainsi que l'intégralité de l'alinéa *b*), et les mots «de la 355^e session (octobre-novembre 2025) OU» à l'alinéa *c*).
 - Le groupe des employeurs propose de remplacer «de ses orientations» par «des orientations formulées à ses 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales)» à l'alinéa *f*).
- 21. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) constitue une priorité institutionnelle, mais que, sur les quatre questions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail que celui-ci a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en 2016, une seule l'a effectivement été. Les travailleurs sont donc favorables à ce que la première discussion normative sur les dangers liés aux produits chimiques se tienne en 2026, proposition qui a été soutenue par la grande majorité des gouvernements à la 347^e session du Conseil d'administration.
- 22.** Le groupe des travailleurs n'appuie pas l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2026 de la Conférence d'une question sur le thème «Exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent» en vue d'une discussion générale. Mieux vaudrait attendre les résultats des discussions sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques, qui est étroitement lié à l'utilisation des technologies. Par ailleurs, les conclusions sur la protection des travailleurs préconisent que d'autres travaux soient menés en vue d'étudier les effets de la transformation numérique, y compris l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique, sur la protection des travailleurs. Toute discussion consacrée au potentiel des technologies devrait passer en revue les différentes manières dont les nouvelles technologies influent sur le monde du travail, afin de protéger les droits et le bien-être des travailleurs et de combler les lacunes réglementaires dues à la transformation numérique rapide des lieux de travail.

23. Le groupe des travailleurs invite le Conseil d'administration à envisager d'inscrire dès que possible à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence, en vue d'une discussion générale, une question intitulée «un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre», conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), étant entendu que cette question ne devra en aucun cas se substituer à une question normative. La discussion devrait donner au BIT des orientations pratiques sur l'égalité de genre et les moyens d'y parvenir. Les travailleurs demandent au Bureau de fournir au Conseil d'administration, à sa 350^e session, des informations faisant le point sur les mesures prises dans le contexte du programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre, afin qu'il puisse prendre une décision éclairée quant à l'intérêt d'inscrire une telle question à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence en vue d'une discussion générale.
24. En ce qui concerne les deux questions normatives restantes sur la sécurité et la santé au travail évoquées dans le cadre du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le groupe des travailleurs est favorable à la tenue en 2028 et 2029 d'une double discussion normative sur l'ergonomie, après la double discussion sur les dangers biologiques et celle sur les dangers liés aux produits chimiques. Ce serait un moyen d'éviter que ne soit inscrite à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence plus d'une question normative portant sur la sécurité et la santé au travail. Pour cette même raison, les travailleurs seraient favorables à l'inscription à l'ordre du jour de la 118^e session de la Conférence (2030) d'une question relative à la protection des machines en vue d'une action normative régie par la procédure de simple discussion, après une réunion technique préparatoire en 2029.
25. Le groupe des travailleurs convient de l'objet, de la date, du lieu, de la durée et de la composition de la réunion technique tripartite proposée sur l'accès à la justice du travail pour tous. Des institutions de prévention et de règlement des conflits fortes et efficaces, notamment les juridictions du travail, sont un élément essentiel de la mise en œuvre effective des droits des travailleurs et, à ce jour, aucune norme internationale du travail n'en couvre tous les aspects. En ce qui concerne la longue liste des organisations intergouvernementales à inviter, les travailleurs soulignent qu'il importe de veiller à ce que la présence en grand nombre d'organisations extérieures ne diminue pas le rôle et la participation des partenaires sociaux.
26. Prenant note de l'analyse du Bureau selon laquelle les principes qui sous-tendent le Recueil de directives pratiques du BIT sur la protection des données personnelles des travailleurs (1996) restent pertinents, ainsi que des contraintes budgétaires et temporelles liées à l'organisation d'une réunion d'experts sur ce sujet, le groupe des travailleurs appuie la proposition visant à reporter la décision concernant la tenue d'une telle réunion à une prochaine session du Conseil d'administration. Il serait en effet judicieux que cette réunion soit organisée après que les discussions sur le travail via des plateformes et sur le potentiel des technologies auront eu lieu.
27. Le BIT a déjà organisé une réunion d'experts sur les salaires, et a été invité à convoquer des réunions sur le temps de travail et sur les conséquences des phénomènes météorologiques extrêmes et du changement climatique pour la sécurité et la santé au travail. Par ailleurs, il faudra peut-être aussi organiser une réunion d'experts sur les stages, et le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé la tenue d'une réunion tripartite sur la protection de la paternité et de la parentalité. En outre, le Conseil d'administration a approuvé l'organisation d'une discussion tripartite sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dont le groupe des travailleurs estime qu'elle devrait faire l'objet d'une action normative.
28. Les travailleurs demandent au Bureau de rendre compte au Conseil d'administration, à sa 350^e session, des mesures prises pour mettre en œuvre les conclusions de la réunion

technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, et de lui fournir les informations nécessaires pour qu'il puisse prendre une décision concernant les modalités d'une action normative dans ce domaine.

29. Le groupe des travailleurs réaffirme son soutien en faveur d'un examen des modalités des discussions récurrentes par le Conseil d'administration. Un tel examen renforcerait les liens entre les discussions récurrentes et l'action normative de l'OIT, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale). Compte tenu de la nécessité de tenir compte des résultats de divers sommets des Nations Unies, dont le Sommet social mondial qui aura lieu en 2025, il serait préférable de programmer cette discussion pour la 355^e session (octobre-novembre 2025) du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs souhaiterait savoir quel serait le meilleur moment, selon le Bureau, pour organiser cette discussion afin de disposer de suffisamment de temps avant la première discussion récurrente du nouveau cycle prévue en 2026.
30. Enfin, l'oratrice demande au groupe des employeurs de préciser ce qu'il entend, dans sa proposition d'amendement au projet de décision, lorsqu'il prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées spécifiquement aux 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales) du Conseil d'administration, mais pas à la 349^e session.
31. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le Conseil d'administration doit attendre que les 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales) aient eu lieu avant de prendre des décisions définitives quant à l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence, car l'un des résultats éventuels serait l'inscription dès que possible à l'ordre du jour de la Conférence d'une question supplémentaire sur le droit de grève, en vue d'une action normative.
32. Toutes les questions normatives doivent faire l'objet d'une procédure de double discussion, conformément aux dispositions du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du BIT. Avec les simples discussions, la pression exercée sur le Bureau et les mandants est trop forte. Par ailleurs, il faudrait éviter d'avoir plus d'une question normative à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence.
33. Les employeurs se sont précédemment prononcés en faveur de l'inscription à l'ordre du jour, dès que possible, d'une question normative sur les dangers liés aux produits chimiques, mais sont désormais ouverts à l'idée de faire figurer cette question à l'ordre du jour de la session de l'année suivante, à savoir 2027-28, afin de pouvoir s'occuper auparavant de questions plus urgentes. Il est toutefois impératif que la question des dangers liés aux produits chimiques fasse l'objet d'une procédure de double discussion. D'ailleurs, chacune des questions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail doit être examinée dans le cadre d'une double discussion afin de laisser suffisamment de temps à la négociation, compte tenu en particulier de la complexité des sujets abordés. Le groupe des employeurs estime qu'il est préférable d'attendre le résultat des sessions spéciales avant de prendre une décision. Les employeurs sont toujours favorables à l'inscription, dès que possible, à l'ordre du jour d'une session de la Conférence, d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent», mais, compte tenu des retombées que pourraient avoir les résultats des sessions spéciales, ils peuvent être flexibles quant à la date proposée.
34. Les employeurs sont disposés à envisager la tenue d'une réunion technique tripartite sur le thème «Accès à la justice du travail pour tous», à la lumière des recherches pertinentes présentées à l'annexe I du document GB.349/INS/2 ainsi que de la proposition exposée à l'annexe II. Pour ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, le groupe des employeurs estime qu'aucune nouvelle mesure ne devrait être prise avant que

le Bureau ait progressé dans la mise en œuvre des recommandations que la réunion technique de septembre 2022 a formulées à cet égard. Le Bureau devrait utiliser à bon escient les ressources prévues à cette fin, et informer le Conseil d'administration de la façon dont évolue la situation.

35. Le Recueil de directives pratiques du BIT sur la protection des données personnelles des travailleurs demeure pertinent, et la plupart des pays disposent d'un cadre réglementaire solide en matière de protection des données. Ce constat, et l'étroite corrélation qui existe avec les questions relatives à l'économie des plateformes et à l'exploitation du potentiel des technologies, ont convaincu le groupe des employeurs que le sujet de la protection des données personnelles des travailleurs devrait être examiné à un stade ultérieur.
36. Les employeurs sont surpris de constater que le Bureau fait figurer dans le document GB.349/INS/2 une proposition de discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement alors que, si l'on en juge par les discussions précédentes, cette proposition ne semblait pas mériter d'être examinée plus avant, faute d'un soutien suffisant. Dans tous les cas, la stratégie correspondante n'ayant été adoptée que récemment (en mars 2023), des travaux supplémentaires sont encore nécessaires avant que le Conseil d'administration puisse éventuellement décider de tenir une discussion normative à ce sujet.
37. En ce qui concerne les modalités des discussions récurrentes, le groupe des employeurs est favorable à une évaluation de la Déclaration sur la justice sociale par la Conférence, car cela permettrait de formuler des recommandations concrètes quant à la manière d'incorporer, dans le cadre des discussions récurrentes, le nouveau droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. Toutefois, sur ce point également, les employeurs sont prêts à rester souples sur la date de la discussion, dans l'attente des résultats des sessions spéciales.
38. Il importe de préciser que, quelle que soit l'issue des sessions spéciales, l'OIT doit prendre de nouvelles mesures concernant le droit de grève. Les employeurs invitent le Bureau à présenter les options envisageables, sur la base du dialogue social, en ce qui concerne l'action collective – par exemple la possibilité de tenir une réunion d'experts, une réunion technique tripartite sur les différents mécanismes nationaux régissant l'action collective, ou une discussion générale à la Conférence.
39. Enfin, en réponse à la question de la porte-parole du groupe des travailleurs au sujet de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, l'oratrice explique que son groupe a voulu faire en sorte que les orientations formulées pendant les sessions spéciales ainsi que pendant la présente session soient prises en compte. Les employeurs sont donc disposés à sous-amender leur propre amendement en indiquant que les orientations en question sont celles «formulées à ses 349^e, 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales)».
40. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger invite les membres du Conseil d'administration à continuer de faire preuve de souplesse, à adopter une démarche dynamique et à faire bon usage des résultats obtenus lors de sessions précédentes de la Conférence afin de guider les travaux des futures sessions, selon une approche stratégique et cohérente. Une attention particulière doit également être accordée aux différences de priorités selon les régions et les États Membres, en vue de parvenir à des décisions équilibrées et consensuelles.
41. En ce qui concerne les questions restant à inscrire à l'ordre du jour de la session de 2027 de la Conférence, le groupe de l'Afrique appuie la proposition visant à inscrire une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent», en vue d'une discussion générale, et une question sur le regroupement des instruments concernant les

dangers liés aux produits chimiques, en vue d'une action normative (procédure de double discussion). Le groupe de l'Afrique est également favorable à l'inscription d'une deuxième question normative, qui porterait sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, à l'ordre du jour de cette même session. L'examen d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies» serait l'occasion pour l'OIT de réfléchir aux moyens de faire en sorte que les technologies, y compris l'intelligence artificielle, contribuent à améliorer les conditions de travail plutôt que de menacer les emplois des travailleurs. Ainsi, l'OIT se joindrait à d'autres organisations des Nations Unies qui étudient déjà cette question depuis un certain temps. Pour ce qui est des questions relatives à l'ergonomie et à la manutention manuelle, et à la protection des machines, le groupe de l'Afrique soutient l'option par défaut de l'action normative régie par la procédure de double discussion. Les discussions sur d'autres questions – la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique, la protection des données personnelles des travailleurs et l'accès à la justice du travail – devraient progresser grâce aux autres outils dont dispose le Conseil d'administration, tels que les réunions d'experts et d'autres réunions tripartites. Toutefois, il serait utile d'avoir davantage d'informations sur le fonctionnement de ces outils afin d'orienter les décisions du Conseil d'administration.

42. Pour ce qui est du projet de décision, le groupe de l'Afrique est favorable à la seconde option – 115^e session (2027) de la Conférence – pour les alinéas *a)* et *b)*, et à la première option – 355^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2025) – pour l'alinéa *c)*.
43. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie dit que son groupe reste ouvert à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour des sessions de 2026 et 2027 une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative (procédure de double discussion), conformément au soutien apporté par le GASPAC aux recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN, et compte tenu de la nécessité de résorber le retard pris en ce qui concerne les recommandations en matière de santé et de sécurité au travail et l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et des droits fondamentaux au travail. Toutefois, le GASPAC est également ouvert à l'idée de reporter la décision à mars 2024, compte tenu de la charge de travail que cela pourrait représenter pour les États Membres. En ce qui concerne la tenue d'une discussion générale sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies», l'oratrice insiste sur l'importance du sujet et dit souhaiter que la question soit rapidement inscrite à l'ordre du jour, à une date convenable, mais reconnaît qu'il importe de prendre une décision globale quant à la programmation des discussions sur les questions normatives et des discussions générales. Elle est donc disposée à reprendre l'examen de cette question en mars 2024. L'oratrice appuie la proposition visant à organiser une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail en février 2025, mais note que le programme et budget pour 2024-25 ne prévoit pas de ressources à cette fin; elle demande au Bureau de tenir le Conseil d'administration informé des possibilités de financement de ladite réunion. Par ailleurs, elle prie le Bureau de fournir au Conseil d'administration, en octobre-novembre 2025, des informations actualisées sur les travaux qu'il mène actuellement sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique. Le GASPAC soutient les propositions visant à ce que le Bureau fournisse des informations actualisées sur la protection des données personnelles des travailleurs en mars 2024. Devant la multitude de priorités concurrentes, le GASPAC ne se prononce pas sur les dates et les modalités éventuelles de l'examen de certaines questions comme l'ergonomie et la manutention manuelle, ou la protection des machines. Enfin, le GASPAC est favorable à l'examen des modalités des discussions récurrentes à la session de mars 2026 du Conseil d'administration, afin de laisser le temps nécessaire à la prise en compte des résultats des sommets des Nations Unies qui se tiendront sur ces questions en 2023, 2024 et 2025.

44. **S'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique se dit favorable à la tenue, en 2024 et 2025, d'une discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques ainsi qu'à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2025 d'une discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent. Ces deux sujets revêtent un caractère prioritaire pour sa région. L'élaboration de normes de SST sur l'ergonomie et la manutention manuelle, la protection des machines et les dangers liés aux produits chimiques devrait être inscrite rapidement, mais néanmoins de façon stratégique, à l'ordre du jour de futures sessions afin d'accélérer le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN et de consacrer la récente accession d'un environnement de travail sûr et salubre au statut de principe fondamental.
45. L'intervenante est favorable à l'inscription à l'ordre du jour des sessions de 2027 et de 2028 d'une question normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques. Le point de vue de son groupe sur l'ordre du jour de la session de 2027 sera en partie déterminé par l'examen du produit 5 de la stratégie de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à compléter le corpus des normes internationales du travail, examen qui sera effectué par le Conseil d'administration en 2025. Son groupe approuve sur le principe la proposition concernant le lancement en 2028 d'une action normative (double discussion) sur l'ergonomie et la manutention manuelle et, en 2030 ou 2031, d'une action normative portant sur la protection des machines. Son groupe pourrait soutenir la programmation en 2028 d'une discussion générale sur l'exploitation du potentiel des technologies au service du travail décent, ce qui laisserait le temps d'examiner les résultats et la première phase de mise en œuvre de la norme sur le travail décent dans l'économie des plateformes qui doit être adoptée en 2026.
46. Pour assurer la cohérence avec d'autres processus du système des Nations Unies, le Conseil d'administration devrait examiner les modalités des discussions récurrentes en mars 2026. Le groupe de l'intervenante souscrit aux propositions concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail, mais souhaiterait obtenir des informations supplémentaires sur les incidences financière de ce projet, sachant que celui-ci ne figure pas dans le programme et budget pour 2024-25. Le GRULAC exprimera son point de vue sur le projet de décision et les amendements proposés lorsque la discussion sera plus avancée.
47. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la France rappelle qu'il est important de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN lors de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail. Il se déclare favorable à l'engagement, en 2026 et 2027, d'une action normative (double discussion) sur la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les dangers liés aux produits chimiques. Il faut toutefois que cette initiative garde un caractère d'exception, compte tenu des difficultés liées à l'organisation de discussions normatives parallèles. Son groupe souhaite maintenir la possibilité de programmer une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en 2027, en fonction de l'état d'avancement de la stratégie de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et des informations actualisées qui seront communiquées à ce sujet par le Conseil d'administration en mars 2025. L'intervenant demande au Bureau de fournir des informations sur les chevauchements susceptibles de se produire ainsi que sur les synergies possibles entre les discussions normatives sur le travail décent dans

l'économie des plateformes et la discussion générale sur l'exploitation du potentiel des technologies au service du travail décent.

48. Le groupe de l'intervenant soutient la proposition visant à ce que le Conseil d'administration examine les modalités des discussions récurrentes et n'a pas d'opinion arrêtée quant à la date à laquelle il conviendrait de le faire – octobre-novembre 2025 ou mars 2026. Des précisions supplémentaires concernant les futurs travaux du Bureau sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique seraient bienvenues. L'intervenant approuve le calendrier et le budget de la réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous, et demande au Conseil d'administration de fournir, à sa 350^e session, un complément d'information sur le calendrier et les ressources prévus pour la réunion d'experts qui doit être consacrée à la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique.
49. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** fait observer que les récentes transformations du monde du travail, notamment l'importance croissante de l'intelligence artificielle, montrent l'intérêt de tenir des discussions normatives sur le travail décent dans l'économie des plateformes en 2025 et 2026. Il conviendrait d'inscrire dès que possible à l'ordre du jour de la Conférence une question sur l'exploitation du potentiel des technologies au service du travail décent, mais il ne faut pas que l'examen de cette question se déroule en même temps que les discussions sur l'économie des plateformes.
50. Il serait crucial que la proposition concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous soit approuvée lors de la présente session du Conseil d'administration. Il est nécessaire d'effectuer un travail plus ciblé sur la justice du travail, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Les appels de l'Organisation en faveur de l'accès à la justice du travail sembleraient bien vains si l'action de l'OIT en faveur de la justice sociale ne se faisait pas sentir sur le lieu de travail. Justice sociale et justice du travail doivent progresser de concert.
51. **Un représentant du gouvernement de l'Eswatini** soutient la proposition concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous et attend avec intérêt les suites de cette réunion, notamment la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence. De nouvelles orientations et de nouvelles mesures sur l'accès à la justice du travail pour les employeurs et les travailleurs sont nécessaires pour atteindre la cible 16.3 des objectifs de développement durable. L'intervenant félicite le Bureau de soutenir les efforts déployés pour améliorer les systèmes de règlement des conflits du travail dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, moyennant notamment la préparation d'un cadre type.
52. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)), répondant à la question du groupe des travailleurs au sujet du calendrier prévu pour l'examen des modalités des discussions récurrentes, fait observer que plus le Conseil d'administration sera en mesure d'apporter rapidement son éclairage sur cette question, plus il sera facile pour le Bureau de mettre en œuvre sa décision, dans la perspective du nouveau cycle qui débutera à la 114^e session (2026) de la Conférence.
53. Répondant aux questions concernant le financement de la réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous, l'intervenante précise que le Bureau parvient généralement à financer ces réunions moyennant des économies budgétaires. Si cette option s'avère impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement.
54. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, sachant que l'Organisation peut être amenée à traiter plusieurs problématiques importantes, le Conseil d'administration devrait

pouvoir envisager la possibilité d'inscrire plus d'une seule question normative à l'ordre du jour de la Conférence, à condition que le Bureau soit en mesure de gérer la charge de travail correspondante. De fait, six questions normatives avaient été inscrites à l'ordre du jour des premières sessions de la Conférence, en 1919 et 1920. Si les normes en matière de sécurité et de santé au travail sont effectivement importantes, il existe aussi d'autres sujets de préoccupation pour l'OIT. Le Conseil d'administration devrait en outre être disposé à examiner des approches novatrices qui, pour certains sujets, comme la protection des machines, pourraient comporter la tenue d'une réunion technique préparatoire suivie d'une simple discussion à la Conférence.

55. Son groupe s'oppose fermement, sauf motif impérieux, à ce que l'on revienne sur les décisions du Conseil d'administration concernant le programme des activités normatives. Au sein de l'Organisation, le processus décisionnel touchant aux questions normatives est régi par des règles strictes qui garantissent que le Bureau dispose de suffisamment de temps et de capacités pour effectuer les préparatifs et associer les mandants tripartites au processus, moyennant notamment l'envoi de questionnaires aux États Membres, l'objectif étant de s'assurer que ces derniers, mais aussi leurs employeurs et leurs travailleurs, sont en mesure d'apporter leur contribution.
56. Le groupe de l'intervenante préférerait que la discussion sur la protection contre les dangers liés aux produits chimiques ait lieu en 2026, mais est néanmoins disposé à accepter la proposition visant à ce qu'elle se tienne en 2027 ou à reporter la décision à mars 2024. Dans son amendement au projet de décision, son groupe propose de supprimer l'alinéa *b)*, non pas parce qu'il estime que l'exploitation du potentiel des technologies au service du travail décent est une question sans importance, mais parce que de nombreuses questions liées à cette discussion seront abordées dans le cadre de la discussion normative sur le travail via des plateformes. Les occasions de revenir sur ce sujet ne vont pas manquer. Son groupe émet par ailleurs quelques doutes quant à l'intitulé de la discussion proposée. Il n'y a par ailleurs pas lieu d'organiser une réunion sur la protection des données personnelles dans un avenir proche, étant donné que les directives existantes conservent toute leur pertinence.
57. Le groupe de l'intervenante n'a pas de position arrêtée quant au calendrier à prévoir pour l'examen des modalités des discussions récurrentes qui doit être effectué par le Conseil d'administration. La question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de sa 355^e session (octobre-novembre 2025) et le Conseil d'administration pourrait si nécessaire y revenir à sa 356^e session (mars 2026), après la tenue du Sommet social mondial. L'intervenante espère que le Conseil d'administration pourra approuver à sa présente session la proposition concernant l'organisation d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous. Elle note que certains intervenants se sont déclarés favorables à la tenue d'une discussion sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, question importante pour son groupe.
58. Le groupe des travailleurs ne soutient pas l'amendement au projet de décision proposé par le groupe des employeurs, le jugeant superflu. Le Bureau devrait tenir compte de l'ensemble des orientations du Conseil d'administration, pas seulement de celles fournies lors de ses sessions extraordinaires. Toutefois, s'il importe d'être précis, il devrait être demandé au Bureau, à l'alinéa *f)*, de tenir compte des orientations fournies lors de toutes les sessions qui se sont tenues en octobre et novembre 2023.
59. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme qu'elle souhaiterait qu'il soit bien précisé dans l'amendement proposé par le groupe que les orientations comprennent également celles qui auront été formulées dans le cadre de la 349^e session en cours.

60. Elle reconnaît que, en 1919 et 1926, plusieurs normes ont effectivement été adoptées au cours de la même session de la Conférence internationale du Travail. Ces normes portaient toutefois sur des sujets plus limités, et le nombre d'États Membres de l'Organisation et de participants à la Conférence atteignait alors à peine le quart de l'effectif actuel. Le format des futures sessions ne saurait être comparé à celui des toutes premières sessions. Le groupe des employeurs serait disposé à approuver la tenue de plus d'une discussion normative en 2024, à condition que le groupe des travailleurs accepte une discussion normative sur le droit de grève.
61. Son groupe ne soutient pas l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, sachant que le Conseil d'administration sera mieux en mesure, à sa 350^e session, de prendre une décision éclairée au sujet de l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence. L'intervenante note que le Conseil d'administration a le pouvoir non seulement de décider de l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2026, mais aussi, s'il le juge nécessaire, de réviser l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions, raison pour laquelle il devrait adopter une approche dynamique. La porte-parole du groupe des travailleurs a déclaré que le Conseil d'administration ne doit pas, sauf motif impérieux, revenir sur ses décisions antérieures; la question du droit de grève est l'exemple même de question qui justifierait une certaine souplesse d'approche. Le groupe des employeurs respecte les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, mais il appartient au Conseil d'administration d'approuver, de rejeter ou de remplacer ces recommandations comme il l'entend et de décider à quel moment il convient d'ajouter une question à l'ordre du jour de la Conférence, cette décision devant se prendre dans le cadre d'une approche globale et cohérente et compte dûment tenu des autres questions prioritaires à examiner.
62. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que le groupe des employeurs avait dans un premier temps estimé que la question du droit de grève n'était pas suffisamment urgente pour être inscrite à l'ordre du jour de la présente session ordinaire du Conseil d'administration. Le groupe de l'intervenante croit savoir que les décisions relatives à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence devront être prises en mars 2024, mais il préférerait que le Conseil d'administration prenne une décision au sujet de la réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous à sa présente session. En ce qui concerne le projet de décision, l'intervenante préférerait conserver le libellé initial de l'alinéa *f*) et recevoir du Bureau l'assurance qu'il prendra en considération toutes les discussions du Conseil d'administration lors de l'élaboration du rapport qui sera soumis à la session de mars 2024.
63. **La porte-parole du groupe des employeurs** répond que son groupe a conféré ce caractère d'urgence à la question du droit de grève en raison de l'empressement avec lequel le groupe des travailleurs avait soulevé la question à la présente session du Conseil d'administration.
64. **La représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) croit comprendre que la volonté générale est de reporter la décision finale au sujet des alinéas *a*) et *b*) du projet de décision à la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration, en conservant les deux options dans chaque alinéa. Elle souhaiterait savoir si le Conseil d'administration est disposé à prendre une décision au sujet de l'alinéa *c*). La majorité des intervenants semble approuver le libellé des alinéas *d*) et *e*). En ce qui concerne l'alinéa *f*), toutes les orientations appropriées et pertinentes fournies par le Conseil d'administration, y compris dans le cadre des séances spéciales, seront prises en compte lors de la préparation du document concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.

65. **La porte-parole du groupe des travailleurs** retire sa proposition d'amendement à l'alinéa c) du projet de décision et précise qu'elle ne s'oppose pas à l'inscription à l'ordre du jour de la 355^e session du Conseil d'administration d'une question sur l'examen des modalités des discussions récurrentes, examen qui serait éventuellement suivi d'une nouvelle discussion à la 356^e session. Quelle que soit l'option retenue, il importe que la décision soit prise au cours de la présente session, et non en mars 2024, afin d'aider le Bureau à établir son calendrier.
66. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision au sujet de l'alinéa c) avant mars 2024. Elle propose de modifier l'alinéa f) afin qu'il y soit expressément fait référence aux deux sessions spéciales, étant donné la rareté de ce type de sessions.
67. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime qu'il faudrait conserver le libellé de l'alinéa f), le Bureau ayant précisé que toutes les orientations seraient prises en compte. Elle souhaite connaître le point de vue du groupe gouvernemental sur cette question.
68. **La porte-parole du groupe des employeurs** ne comprend pas pour quelle raison les travailleurs s'opposent à ce que les sessions spéciales soient mentionnées, sachant que la teneur de l'alinéa n'en serait pas modifiée.
69. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, le représentant du gouvernement de la France propose d'ajouter à l'alinéa f) la phrase «et, le cas échéant, à ses 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales)».
70. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare n'avoir aucune objection contre le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
71. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souhaiterait savoir si la décision concernant les options énoncées aux alinéas a) et b) a été reportée à mars 2024.
72. **La représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) explique que les alinéas a) et b) pourraient être reformulés de manière à rendre compte du fait que la décision a été reportée à la 350^e session du Conseil d'administration, tout en conservant le libellé actuel des options figurant dans le projet de décision.
73. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'elle préférerait que ces alinéas soient reformulés de sorte qu'il soit clairement établi que la décision a été reportée à la 350^e session. La décision ne devrait pas être reportée au-delà de mars 2024.
74. **La représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) suggère de remanier les alinéas a) et b) et de remplacer «d'inscrire à l'ordre du jour» par «de reporter à sa 350^e session (mars 2024) sa décision concernant l'inscription».
75. **S'exprimant au nom du GRULAC**, la représentante du gouvernement du Mexique déclare approuver cette suggestion.

Décision

76. **Le Conseil d'administration:**
 - a) décide de reporter à sa 350^e session (mars 2024) sa décision concernant l'inscription, à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) ou de la 115^e session (2027) de la Conférence, d'une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion;

- b) décide de reporter à sa 350^e session (mars 2024) sa décision concernant l'inscription, à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) ou de la 115^e session (2027) ou de la 116^e session (2028) de la Conférence, d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour servir le travail décent», en vue d'une discussion générale;**
- c) décide de reporter à sa 350^e session (mars 2024) sa décision concernant l'inscription, à l'ordre du jour de la 355^e session (octobre-novembre 2025) ou de la 356^e session (mars 2026) du Conseil d'administration, d'une question sur l'examen des modalités des discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document qui lui sera soumis pour discussion;**
- d) approuve les propositions figurant dans l'annexe II concernant la tenue de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous, et décide que le coût de la réunion, estimé à 266 878,59 dollars des États-Unis, sera financé en premier lieu par des économies réalisées au titre de la partie I du budget ou, à défaut, par l'utilisation de la partie II, étant entendu que, si par la suite cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale;**
- e) prie le Bureau de lui présenter, à sa 350^e session (mars 2024), des propositions complémentaires concernant l'objet, la date et le financement d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique;**
- f) prie le Bureau de tenir compte des orientations formulées à cette session et, le cas échéant, à ses 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales) lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 350^e session (mars 2024).**

(GB.349/INS/2 paragraphe 52, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Questions découlant des travaux de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail

3.1. Plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023 (GB.349/INS/3/1)

- 77. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du bon déroulement des négociations et du processus d'adoption de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023. Il exprime l'espoir que la qualité du dialogue social au sein de la commission normative sur les apprentissages servira de modèle pour les discussions normatives à venir. La recommandation apportera de nombreux avantages, parmi lesquels l'épanouissement des apprentis, une sensibilisation accrue, une plus grande attractivité des apprentissages et une revalorisation de ces derniers. L'apprentissage est un mode de formation qui fait ses preuves depuis longtemps; le plan d'action proposé pour la mise en œuvre de la recommandation n° 208, qui s'articule autour de quatre composantes, garantira des apprentissages de qualité partout dans le monde.

78. En ce qui concerne la première composante, sur la sensibilisation et la promotion, le groupe des employeurs salue la collaboration avec des partenaires du monde entier en vue de faire connaître l'intérêt des apprentissages. Il est essentiel de changer la perception que l'on a des apprentissages, à savoir celle d'un parcours professionnel de second ordre. Le recours aux organisations et réseaux existants et leur renforcement, ainsi que leur participation à des activités de sensibilisation, contribueront à modifier cette perception. L'orateur se félicite du fait que les spécialistes du BIT sur le terrain et au siège donneront la priorité aux activités de sensibilisation aux apprentissages. Le groupe des employeurs est prêt à appuyer les activités de sensibilisation aux niveaux national et régional en vue d'intégrer la notion d'apprentissage de qualité dans les stratégies de développement nationales.
79. Concernant les conseils stratégiques, la coopération pour le développement et le renforcement des capacités, le Bureau devrait dispenser une formation à l'intention des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs afin d'assurer la mise en œuvre effective de la recommandation. Il importera d'actualiser et de renforcer les produits de diffusion des connaissances existants de l'OIT et du Centre international de formation de l'OIT, Turin. La formation de personnes spécialisées dans les apprentissages issues des organisations d'employeurs et de travailleurs permettra de susciter l'adhésion, d'améliorer la diffusion des connaissances et de donner accès à des compétences concrètes sur le lieu de travail.
80. Quant au développement et à la diffusion des connaissances, l'orateur accueille favorablement la proposition de recueillir des données sur l'efficacité des apprentissages, les tendances nouvelles en la matière et le rôle des apprentissages dans les transitions verte et numérique. Cela facilitera l'élaboration de politiques cohérentes visant à promouvoir et à encourager les apprentissages.
81. En ce qui concerne la coopération internationale et les partenariats, ceux-ci permettront de mettre en pratique la vision commune d'une plus grande prospérité de tous les apprentis et d'un meilleur accès à l'emploi. L'orateur convient qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires et d'élargir la base traditionnelle des partenariats en matière de coopération pour le développement. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision.
82. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se fait l'écho des commentaires positifs formulés par le porte-parole du groupe des employeurs au sujet de l'action normative. Toutefois, il est décevant que le champ d'application de la recommandation n° 208 n'ait pas été étendu aux stagiaires, car cela crée un vide normatif et ne règle pas la question des conditions de travail inacceptables que connaissent un grand nombre d'entre eux.
83. S'agissant de la sensibilisation et de la promotion, l'oratrice salue l'ambitieux plan visant à promouvoir la recommandation. Toutefois, les contenus élaborés à cette fin doivent être accessibles et utiles, et tenir compte des différentes traditions en matière d'apprentissage et de terminologie. La collaboration étroite avec les partenaires sociaux est une bonne chose et il faudrait tirer parti des connaissances des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le plan d'action proposé ne contient pas d'indications suffisantes concernant les mesures concrètes à prendre sur le lieu de travail, notamment pour soutenir la négociation collective et les accords d'entreprise. L'oratrice se félicite de la volonté de cibler la communication sur les employeurs, les travailleurs et les apprentis, et souligne que les syndicats ont aussi un rôle important à jouer dans la défense des intérêts des apprentis. Mettre l'accent sur la protection dont bénéficient les apprentis serait un moyen de rendre l'apprentissage plus attrayant. L'oratrice propose de lancer une campagne médiatique, un cours en ligne gratuit et ouvert à tous ainsi qu'une Journée mondiale des compétences des jeunes sur le thème des droits au

travail pour les apprentis. Elle appuie la proposition consistant à élaborer un guide annoté et d'autres orientations afin que tous les fonctionnaires du BIT, associés aux activités de sensibilisation et de promotion, soient informés de la teneur de la recommandation. L'oratrice propose l'élaboration d'un programme de formation court, qui comprendrait des informations sur d'autres normes internationales du travail pertinentes. Il est particulièrement important de comprendre les droits fondamentaux.

84. Concernant les conseils stratégiques, la coopération pour le développement et le renforcement des capacités, l'assistance technique du Bureau revêt une importance vitale. L'oratrice demande si l'accent sera mis sur les activités aux niveaux des secteurs et des entreprises, ainsi qu'au niveau national, notamment dans le but de veiller à la définition et à l'application, de manière tripartite, de ratios apprentis-travailleurs par secteur. Le Bureau devrait mettre au point des modèles et des listes de contrôle des éléments devant figurer dans les conventions collectives et les mesures prises par les entreprises. Consciente que la mise en place d'un système national nécessitera le concours de nombreux ministères et acteurs, elle souligne le besoin de se pencher sur des domaines tels que l'enseignement fondamental, la formation professionnelle, l'inspection du travail, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail, ainsi que les services de l'emploi publics et privés.
85. Au sujet du développement et de la diffusion des connaissances, les travaux de recherche à venir mettront en évidence le rôle des apprentissages dans les transitions verte et numérique et dans la formalisation, et porteront sur l'efficacité des apprentissages. Pour le groupe des travailleurs, les apprentissages donnent satisfaction s'ils permettent à un apprenti de travailler dans son domaine de prédilection, de développer d'autres compétences ou de poursuivre ses apprentissages et d'apporter sa pierre à l'édifice. Ces travaux de recherche devraient prendre en compte les perspectives des partenaires sociaux. Il conviendrait d'étudier les modèles de financement et les systèmes d'incitation afin de déterminer s'ils ont permis d'améliorer la situation des apprentis et si ces systèmes ont été mis à profit et ainsi favorisé un taux de renouvellement accru des apprentis.
86. Le groupe des travailleurs apporte son appui aux activités prévues par le Bureau au titre de la dernière composante, à savoir la coopération internationale et les partenariats.
87. Compte tenu du caractère ambitieux du plan d'action proposé, l'oratrice demande au Bureau de fournir des éclaircissements sur le financement supplémentaire que requiert sa mise en œuvre et sur les difficultés à prévoir. Enfin, si le groupe des travailleurs a accepté la décision de recentrer la norme sur les apprentissages, l'oratrice souhaite savoir comment le Bureau envisage de combler le vide normatif qui en résulte en ce qui concerne la protection des stagiaires. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
88. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique se félicite de la dimension institutionnelle du plan d'action proposé, qui garantira la pleine intégration de la recommandation n° 208 dans la législation nationale, les conventions collectives et les politiques publiques, en particulier en ce qui concerne la formation et la certification. Les systèmes permettant de valider les acquis de l'expérience sont d'une grande utilité et il faudrait renforcer les dispositifs nationaux existants pour y intégrer cet élément.
89. Le GRULAC adhère aux quatre composantes interdépendantes du plan d'action proposé. La sensibilisation et la promotion sont des éléments clés de la mise en œuvre de la recommandation aux niveaux local et régional. Celle-ci nécessitera en outre l'élaboration de lignes directrices sectorielles visant à promouvoir les liens entre les apprentissages et les conventions collectives. Les activités de sensibilisation devraient aussi cibler les acteurs

politiques, afin de faciliter la mise en place des cadres législatifs requis. Le Bureau devrait en outre étudier la faisabilité de la mise en œuvre des dispositions de la recommandation dans l'économie populaire. Le dialogue social offre un cadre propice à la sensibilisation.

90. En ce qui concerne les conseils stratégiques, la coopération pour le développement et le renforcement des capacités, la mise en œuvre de la proposition du Bureau renforcera la capacité de tous les acteurs publics et non étatiques à donner effet à la recommandation. Pour ce qui est du développement et de la diffusion des connaissances, les résultats de la 21^e Conférence internationale des statisticiens du travail devraient servir de fondement à l'adoption d'un cadre pour le transfert des connaissances et l'analyse des données publiques et sectorielles. Ainsi, les décisions pourraient être prises à la lumière d'éléments concrets.
91. En outre, il est nécessaire d'examiner le cadre institutionnel et législatif de chaque pays au regard des dispositions de la recommandation, de façon à recenser les domaines susceptibles d'être améliorés ou les lacunes normatives. Le Bureau devrait aussi travailler en collaboration avec les partenaires sociaux afin de s'assurer que ces derniers sont en mesure de contribuer de manière appropriée à la mise en œuvre de la recommandation. Le GRULAC appuie le projet de décision.
92. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Algérie se félicite du plan d'action proposé. La campagne mondiale de sensibilisation prévue pour promouvoir la recommandation n° 208 devra tenir compte de la diversité linguistique et culturelle, en particulier en Afrique, afin de garantir sa pertinence et son intégration ultérieure dans les politiques nationales de développement. Il importe d'inclure des représentants de la société civile, des organisations de jeunes et des communautés locales dans les actions de sensibilisation si l'on veut garantir une approche inclusive. L'orateur soutient la proposition consistant à fournir une assistance technique, qui devrait être adaptée pour répondre à des besoins et des défis spécifiques. L'orateur propose la création de centres régionaux d'excellence en matière d'apprentissage et de développement des compétences en Afrique, afin de permettre le développement d'apprentissages de qualité dans la région. Il est en outre nécessaire d'accroître les ressources de l'OIT consacrées aux apprentissages et de veiller à ce que la mobilisation des fonds par le Bureau réponde aux besoins spécifiques de la région. Il conviendrait de renforcer la capacité des institutions de formation en Afrique; l'orateur propose donc de créer une plateforme en ligne permettant de partager des ressources adaptées au contexte africain et de favoriser l'échange de bonnes pratiques. Il encourage la promotion de la recommandation au sein des réseaux d'apprentissage africains et la création de partenariats spécifiques visant à soutenir la mise en œuvre de la recommandation sur le continent, en particulier à travers la réalisation de projets de recherche sur l'efficacité des apprentissages de qualité aux niveaux régional, national et sectoriel et sur leur rôle dans les transitions numérique et écologique. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
93. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite des orientations fournies par la recommandation n° 208 mais souhaite davantage d'exemples concrets pour l'application de ses principes dans les contextes régionaux et nationaux. Des modèles de financement innovants devraient améliorer l'accès des jeunes issus de groupes vulnérables aux apprentissages. Il est important de lier le développement des compétences à des politiques d'emploi plus larges ainsi qu'à des partenariats avec le secteur privé. Il faudrait tirer parti des plateformes en ligne à des fins de formation et de communication, mais aussi pour créer des réseaux permettant aux apprentis de partager leurs expériences. Des objectifs clairs devraient être fixés en matière de sensibilisation des communautés rurales et nomades ainsi que des personnes en situation de handicap. Il conviendrait également d'assurer une transition des

apprentissages informels vers le marché du travail formel. Les travailleurs devraient être formés aux nouvelles technologies afin d'améliorer la sécurité de l'emploi. Enfin, les indicateurs d'impact ne devraient pas se limiter au nombre de places d'apprentissages créées.

94. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres saluent le plan d'action et se félicitent des diverses approches qui y sont proposées pour promouvoir la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel. Cela dit, les apprentissages doivent être de qualité à la fois pour offrir une protection contre l'exploitation et pour être bénéfiques aux employeurs. L'oratrice se réjouit de la priorité accordée à la collaboration tripartite afin d'améliorer les programmes d'apprentissage, et fait observer que les employeurs sont bien placés pour évaluer les besoins du marché du travail et veiller à ce que les modèles d'apprentissage suivent l'évolution de la demande. Le plan d'action ne devrait pas faire abstraction de la nécessité de relever les défis qui se posent dans les métiers ayant traditionnellement recours à l'apprentissage, notamment la pénurie de main-d'œuvre, la numérisation et la décarbonisation. Consciente du besoin de rendre les apprentissages plus attrayants et plus modernes, l'oratrice rappelle combien il est indispensable de s'adapter à l'évolution des profils professionnels et d'envisager des approches propres à chaque secteur.
95. Les programmes d'apprentissage revêtent un intérêt stratégique et, en tant que tels, devraient être plus efficacement promus et constamment renforcés. Favoriser les échanges entre les apprentis et les entreprises de formation y contribuerait, tout comme le développement de partenariats internationaux. L'oratrice se félicite de ce que l'accent soit mis sur la mise à disposition, la qualité et la comparabilité des données sur les apprentissages et le Bureau devrait travailler avec les mandants à la définition de paramètres et de méthodes de collecte quantitatives ou qualitatives, tout en tirant parti des synergies offertes par les sources de données internationales existantes dans le domaine de la formation professionnelle. Accueillant favorablement les mesures proposées pour faciliter la mise en œuvre de la recommandation n° 208, l'oratrice appelle le Bureau à donner aux mandants la possibilité de contribuer à l'élaboration du guide annoté proposé. Elle espère que les informations et les meilleures pratiques seront mises en commun. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
96. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que les orientations, les outils et les contenus élaborés par le Service des compétences et de l'employabilité du Département des politiques de l'emploi devraient tenir compte de la grande diversité des situations et des expériences selon les pays. Il décrit les mesures prises pour promouvoir les apprentissages et intégrer les mesures de protection des apprentis dans la législation du travail de son pays, où le modèle national de validation des acquis de l'expérience a été étendu, pour la première fois, aux cueilleurs de café. L'orateur souligne l'importance de donner la priorité à la mobilisation des ressources, en collaboration avec les bureaux régionaux. La Colombie appuie le projet de décision.
97. **Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** décrit les mesures prises dans son pays en matière d'apprentissage, notamment la prise en compte des recommandations de l'OIT dans les réglementations nationales et la collaboration intersectorielle en vue de promouvoir des apprentissages de qualité. L'Indonésie accueille favorablement le plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation n° 208 et s'engage à adapter les réglementations nationales au regard des nouveaux éléments introduits par cette recommandation. Les évaluations d'impact sont essentielles pour apprécier les effets des politiques et des

programmes et il faudrait y recourir pour dégager les tendances et l'évolution des apprentissages. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre son étroite collaboration avec les acteurs tripartites nationaux afin de renforcer leur capacité de mise en œuvre des recommandations de l'OIT.

98. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se félicite de la recommandation n° 208 et du plan d'action, et attire l'attention sur les propositions énoncées aux paragraphes 23 et 28 du document concernant l'élaboration de matériels de sensibilisation ciblés, qui devraient rehausser l'image de l'apprentissage en tant que parcours de formation professionnelle attrayant pour les travailleurs de tous les milieux. Elle se félicite aussi de l'initiative, proposée au paragraphe 43, visant à mettre au point un modèle de contrat d'apprentissage type, et de la place faite au développement et à la diffusion des connaissances dans le plan d'action. Il faut espérer que les travaux de recherche sur le rôle des apprentissages dans les transitions verte et numérique contribueront à la promotion du travail décent dans le cadre de ces transitions. L'initiative décrite au paragraphe 50 sur la reconnaissance des qualifications résultant des apprentissages est aussi une bonne chose. L'adoption de la recommandation et du plan d'action intervient au moment où le gouvernement américain tente de mettre à jour la réglementation du travail concernant les programmes d'apprentissage homologués.
99. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** fait part de la volonté de son gouvernement de renforcer ses programmes d'apprentissage et de promouvoir des possibilités ouvertes à tous et diversifiées. Elle souscrit aux quatre composantes autour desquelles s'articule le plan d'action. Le développement des compétences dans les programmes de formation en apprentissage doit être en phase avec les besoins des entreprises et les progrès technologiques; le Bureau devrait fournir l'assistance technique appropriée aux États Membres. Il faut accorder une attention particulière aux communautés marginalisées, aux femmes et aux personnes en situation de handicap, et tirer parti des outils et des technologies numériques afin d'améliorer l'accès aux programmes d'apprentissage et d'en accroître l'efficacité. Des programmes de renforcement des capacités en ligne et une base de connaissances sur les meilleures pratiques internationales en matière de stratégies visant à promouvoir des apprentissages de qualité seraient utiles. Parmi les éléments stratégiques envisageables, l'oratrice cite les mesures incitant les entreprises à participer à des programmes d'apprentissage et les modèles d'apprentissage propres à chaque secteur d'activité. Afin de contribuer à l'amélioration continue et à la promotion d'apprentissages de qualité dans les États Membres, le Bureau devrait étudier la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et évaluer leur impact sur l'emploi des jeunes, le développement des compétences ainsi que les résultats sur le marché du travail. L'Inde appuie le projet de décision.
100. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Emplois et protection sociale) se félicite des orientations et des commentaires formulés, dont il sera tenu compte lors de la mise en œuvre du plan d'action. Cette mise en œuvre sera aussi étroitement liée au plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 et cadre avec ses objectifs visant à renforcer les capacités des jeunes et des institutions du travail. Le plan d'action contribuera au produit 3.5 du programme et du budget pour 2024-25, à savoir la capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes. L'oratrice note l'appel à promouvoir une approche qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics et rappelle que les discussions à la session de la Conférence en juin 2023 ont été couronnées de succès, car la recommandation n° 208 offre un cadre de référence pour des apprentissages de qualité tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de solution universelle. Cette flexibilité est ancrée dans le dialogue social aux niveaux national et sectoriel et au sein des entreprises en

faveur d'une pleine mise en œuvre de la recommandation. En tant que clé de voûte d'un apprentissage de qualité, le dialogue social jouera un rôle crucial pour tous les outils qui seront révisés ou élaborés à partir de la recommandation. Le Bureau prévoit de soutenir le renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs dans le cadre des projets et programmes de coopération pour le développement en cours et à venir, et se tient à disposition pour fournir une aide afin de concevoir et de faciliter les dialogues tripartites nationaux visant à revoir les systèmes nationaux d'apprentissage et à définir les priorités en matière de réforme. Le plan d'action se concentrera sur les apprentissages inclusifs et sur les transitions verte et numérique. Le Bureau s'appuiera sur des technologies radicalement nouvelles pour élargir son champ d'action, cibler les emplois de demain et remédier à l'inadéquation des compétences.

101. Au niveau des secteurs et des entreprises, le Bureau rassemblera et diffusera les bonnes pratiques ainsi que des exemples, notamment sur l'inclusion des apprentissages dans les conventions collectives. Elle prend note du commentaire formulé concernant le modèle de contrat d'apprentissage et la collaboration avec le Département des normes internationales du travail, ainsi que de l'importance d'adapter la campagne relative à la recommandation n° 208 de manière à tenir compte de la diversité des formulations et des situations régionales et sous-régionales, et de veiller à ce que les produits qui en sont issus soient accessibles et utiles. Le Bureau tiendra compte des propositions visant à aider les mandants de l'OIT à combattre l'image négative que l'on se fait des apprentissages et à mettre l'accent sur les droits fondamentaux des apprentis sur le lieu de travail. Il a été pris bonne note de la proposition consistant à mesurer la satisfaction des apprentis et des employeurs, ainsi que la productivité des entreprises.
102. Le Bureau s'efforce de mettre en place un réseau de pôles sous-régionaux de développement des compétences au sein des communautés économiques régionales en Afrique, en coopération avec la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et apportera son soutien au réseau de partenaires sur les compétences et les apprentissages établi à la suite de l'atelier sur les apprentissages dans l'économie informelle, organisé au Bénin au début de l'année 2023. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire seront encouragées en offrant des possibilités de mettre en commun les connaissances, le savoir-faire et les bonnes pratiques en matière d'apprentissage. L'oratrice prend note des propositions visant à mettre au point des indicateurs spécifiques axés sur les résultats.
103. La recommandation n° 208 sera mise en œuvre dans le cadre du budget ordinaire et du budget alloué à la coopération pour le développement et contribuera à la réalisation des produits 3.2 et 3.5 du programme et du budget pour 2024-25. Des efforts seront déployés pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de la coopération pour le développement aux niveaux national et mondial, et pour élargir la base de partenaires de la coopération pour le développement afin d'inclure les institutions financières internationales et les banques régionales de développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Des manifestations seront organisées à l'intention des partenaires existants dans le but d'en attirer de nouveaux; l'oratrice prend note de la volonté du groupe des employeurs de participer à ces manifestations. Les travaux de recherche sur les stages se poursuivent et le Bureau a récemment fait paraître une publication dans laquelle sont analysés les moyens mis en œuvre par les pays pour garantir un travail décent aux stagiaires.
104. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la politique de l'emploi, de la création d'emplois et des moyens de subsistance (EMPLOYMENT)) exprime ses remerciements pour les propositions et les orientations fournies. Les étapes suivantes sur la

question des stagiaires ont déjà fait l'objet d'une discussion au sein de la Commission normative sur les apprentissages. Le Bureau s'emploie à rassembler les différentes définitions, pratiques et cadres réglementaires dans ce domaine et attend avec impatience de recevoir des orientations à cet égard.

- 105. La porte-parole du groupe des travailleurs** souhaite préciser que le plan d'action sera intégré non seulement dans le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes, mais aussi, plus largement, dans les initiatives en matière de protection du travail et d'emploi. Elle suggère que le Conseil d'administration revienne sur la question des stagiaires en novembre de l'année suivante, lorsqu'il envisagera les thèmes des discussions à la Conférence internationale du Travail.

Décision

- 106. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

- a)* **de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action relatif à la mise en œuvre de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, et de s'en inspirer lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et budget et mettra en place des initiatives en vue de mobiliser des ressources;**
- b)* **de communiquer la recommandation, selon les modalités habituelles, aux gouvernements des États Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux institutions partenaires du système multilatéral.**

(GB.349/INS/3/1, paragraphe 55)

3.2. Suivi de la Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs (GB.349/INS/3/2)

- 107. Le porte-parole du groupe des travailleurs** accueille favorablement le plan d'action sur la protection des travailleurs pour la période 2023-2029. Il insiste sur le fait que le dialogue social, y compris la négociation collective, doit être un élément central de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de protection des travailleurs.
- 108.** Pour ce qui est de la composante 1 du plan d'action, l'orateur souligne l'importance du *Rapport mondial sur les salaires*, qui devrait étayer tous les travaux sur les salaires menés dans le cadre du plan. Il pourrait être utile d'organiser des discussions autour d'autres publications pertinentes de l'OIT, telles que *Le travail à domicile: De l'invisibilité au travail décent*, *La fixation des salaires par le biais de la négociation collective: tour d'horizon*, ou *Emploi et questions sociales dans le monde 2023: La valeur du travail essentiel*. L'orateur se félicite des propositions visant à évaluer les effets de l'intelligence artificielle et de la gestion algorithmique sur la protection des travailleurs, à étudier la manière dont la réglementation des marchés publics peut favoriser le respect des droits des travailleurs, et à encourager une protection accrue des travailleurs dans le contexte des dispositions de la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. Selon lui, il faudrait toutefois que l'inventaire des lois sur la protection sociale des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi fasse également partie de la liste des produits, de même que l'intensification de la collecte de données sur la couverture et le suivi. Par ailleurs, il serait intéressant de savoir de quelle manière les entreprises durables contribuent à la protection des travailleurs moyennant le respect de la législation, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la

politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

- 109.** En ce qui concerne la composante 2, l'orateur note que le Bureau appuie la mise en œuvre du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres – notamment dans la perspective de la discussion que tiendra la Conférence internationale du Travail sur le travail décent et l'économie du soin –, la fourniture d'orientations sur la classification des travailleurs, l'accélération de la transition vers la formalité et la prévention de l'informalisation des emplois de l'économie formelle ainsi que le renforcement de la capacité des mandants à faire face aux risques en matière de santé et de sécurité au travail (SST) – en particulier les risques psychosociaux –, ce qui nécessitera l'adoption d'une approche sectorielle fondée sur les normes internationales du travail pertinentes. Les migrations constituent un enjeu majeur; à cet égard, les migrations équitables, l'égalité de traitement et la portabilité des prestations devraient figurer en tête des priorités. Les programmes de migration temporaire, qui peuvent être utilisés à mauvais escient, devraient être évalués pour s'assurer que l'utilisation qui en est faite est la bonne. En outre, il faudrait fournir des orientations concernant les programmes de migration de main-d'œuvre dans des secteurs clés comme l'agriculture ou le travail domestique. Par ailleurs, il conviendrait de prêter toute l'attention voulue à la nécessité d'élargir les possibilités de migration régulière pour des raisons familiales, humanitaires ou climatiques, et de garantir l'intégration efficace des migrants arrivant par ces voies. Le Bureau devrait aider les pays de destination à remédier aux déficits de protection résultant des divergences entre législation du travail et législation des migrations, et pourrait à cette fin élaborer des projets pilotes.
- 110.** S'agissant de la composante 3, le groupe des travailleurs accueille favorablement la proposition du Bureau visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments fondamentaux et d'autres normes internationales du travail. Comme il ressort des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs adoptées par la Conférence en juin 2023, la ratification de la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, et de la convention n° 94 revêt une importance particulière.
- 111.** En ce qui concerne la composante 4, l'orateur se félicite des propositions concernant la tenue de deux réunions d'experts, l'une sur l'organisation du temps de travail et la planification des horaires de travail dans le cadre des efforts déployés pour limiter la durée du travail et les heures supplémentaires et préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'autre sur les politiques salariales, y compris le salaire vital.
- 112.** Pour ce qui est de la composante 5, l'orateur salue la proposition invitant le Bureau à collaborer avec d'autres institutions et organisations du système des Nations Unies. À cet égard, le Bureau devrait travailler en association avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de déterminer comment mieux étendre les droits au travail à tous les migrants sur leur lieu de destination. Le Bureau pourrait en outre étudier la possibilité d'organiser des missions là où arrivent de nombreux travailleurs migrants. En conclusion, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 113. Le porte-parole du groupe des employeurs** regrette que le plan d'action proposé sur la protection des travailleurs ne reflète pas fidèlement l'esprit qui avait prévalu lors de la discussion de la Conférence. Ce plan d'action ne tient pas véritablement compte, en particulier, des priorités jugées essentielles par les employeurs, à savoir: i) le rôle clé des entreprises durables, sans lesquelles aucune protection des travailleurs ne peut être efficace et pérenne, ainsi que le lien indissoluble qui existe entre les premières et la seconde; ii) la création d'un environnement qui permette aux entreprises de contribuer davantage à la protection des

travailleurs en favorisant les gains de productivité et le développement économique et social; iii) la reconnaissance du rôle central de la relation de travail en tant que principale voie d'accès à la protection des travailleurs et à la sécurité sociale; iv) la nécessité d'élaborer des politiques macroéconomiques et des cadres réglementaires qui tiennent compte des besoins et de la situation des entreprises, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises; v) la nécessité d'élaborer des mesures stratégiques cohérentes qui s'attaquent aux causes profondes des déficits de protection des travailleurs, en particulier l'informalité et la mauvaise gouvernance; et vi) le consensus selon lequel les travaux de l'OIT sur les salaires devraient s'appuyer sur la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, et la notion de salaire minimum adéquat qui a fait l'objet d'un accord tripartite.

- 114.** Lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action, le Bureau devra mettre l'accent sur le renforcement des synergies entre l'amélioration de la productivité et la protection des travailleurs, conformément au paragraphe 16 des conclusions. C'est un aspect qui n'est pas suffisamment développé dans les cinq composantes proposées. En outre, le Bureau devrait œuvrer à la création d'un environnement qui permette aux entreprises de stimuler la productivité, développer les compétences et créer des emplois de qualité pour tous dans un milieu de travail sûr. Le Bureau a déjà engagé des travaux importants à cet égard, notamment dans le cadre du programme pour un environnement favorable aux entreprises durables, qui devrait constituer une priorité. Il conviendrait aussi d'accorder une plus grande attention à la question de la lutte contre les causes profondes des déficits de protection des travailleurs; le plan d'action proposé ne traite pas suffisamment de l'informalité, alors que celle-ci est expressément mentionnée à l'alinéa *b*) du paragraphe 22 des conclusions. La recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, fournit déjà un cadre solide pour aborder la question de l'informalité. Le Bureau devrait incorporer ce cadre au plan d'action, afin d'appuyer sa mise en œuvre effective au niveau national ainsi que le renforcement des capacités des mandants et l'assistance technique qui pourrait leur être fournie.
- 115.** En ce qui concerne la composante 1, le groupe des employeurs espérait qu'un produit serait spécifiquement consacré aux travaux de recherche qu'il faudrait mener sur la relation entre les entreprises durables et la protection des travailleurs, qui se renforcent mutuellement. En outre, le Bureau devrait veiller à ce que le produit dédié aux transitions de l'insécurité du travail vers la sécurité du travail mentionne sans ambiguïté qu'il se rapporte au secteur informel; il ne faudrait pas en faire deux axes de travail séparés. Pour ce qui est des travaux de recherche proposés sur les défis et perspectives associés aux nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, en particulier en ce qui concerne le changement climatique et les risques liés aux épisodes de chaleur extrême, le Bureau devrait prendre en considération les commentaires formulés par le groupe des employeurs au cours de la discussion sur le projet de stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail pour établir des synergies avec cette stratégie.
- 116.** Le groupe des employeurs estime regrettable que la composante 2 ne traite pas convenablement certains éléments clés du point 22 des conclusions. Ainsi, l'alinéa *b*) de ce point devrait faire l'objet d'un produit séparé. De même, il conviendrait d'élaborer des documents spécifiques sur les aspects traités sous les alinéas *e*) et *i*). En ce qui concerne le produit consacré à la promotion du droit à la liberté syndicale, le Bureau devrait approfondir sa réflexion sur les conclusions et veiller à couvrir toutes les formes de dialogue social, sans se limiter à la négociation collective.
- 117.** Il est souligné au point 6 des conclusions que le risque de se voir exclus de la protection des travailleurs ou de ne pas bénéficier d'une protection adéquate est plus grand pour les

travailleurs et groupes de travailleurs confrontés à la discrimination fondée sur le genre ou sur d'autres critères, en particulier lorsque les cadres juridiques ne sont pas adaptés ou que la gouvernance du marché du travail est défailante. À cet égard, l'une des grandes priorités du plan d'action au titre de la composante 3 devrait être le renforcement de la capacité des mandants à lutter contre les causes profondes de ce phénomène au niveau national.

118. Pendant la Conférence, le groupe des employeurs a insisté à diverses reprises sur la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins des travailleurs et ceux des employeurs, et sur celle de renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs, comme il ressort de la section IV des conclusions. Il est également dit au point 17 des conclusions que le dialogue social devrait s'inscrire au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures de protection des travailleurs. Or la composante 4 accorde une place disproportionnée aux réunions techniques et ne traite pas suffisamment de la manière de soutenir le dialogue social au niveau national; il faudrait la réaligner sur les conclusions. De façon plus générale, il y a lieu de s'inquiéter de la tendance à faire la part belle aux réunions d'experts ou aux réunions techniques, compte tenu, en particulier, des ressources limitées disponibles.
119. Enfin, la réunion tripartite d'experts proposée devrait traiter des «politiques salariales, notamment du salaire vital», pour s'en tenir strictement au mandat défini par la Conférence. Eu égard à l'absence d'approche universelle en matière de protection des travailleurs, il faudrait adapter le plan d'action proposé pour qu'il reflète plus fidèlement les conclusions adoptées par consensus pendant la Conférence. Dans l'attente des réponses du Bureau à ses questions, le groupe des employeurs réserve sa position sur le projet de décision.
120. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon déclare que le plan d'action proposé constituera un outil majeur pour promouvoir des systèmes de protection des travailleurs qui soient inclusifs, adéquats et efficaces, et fondés sur les principes et droits fondamentaux au travail. La production de statistiques fiables couvrant tous les aspects de la protection des travailleurs sera particulièrement utile à la prise de décision dans les pays où les niveaux d'informalité sont élevés; à ce propos, certains États Membres ont lancé un dialogue inclusif sur les obstacles à l'extension de la protection sociale au secteur informel. De manière plus générale, le plan d'action devrait permettre d'acquérir une vue d'ensemble de la situation réelle des États Membres, qui pourraient ainsi procéder à des améliorations en bénéficiant de l'aide voulue. Le Bureau devrait poursuivre et renforcer ses activités d'appui aux mandants tripartites sur le sujet, en fonction de leurs besoins. À cet effet, il conviendrait de fournir de plus amples informations sur le salaire vital, pour examen à la réunion d'experts qui doit se tenir en 2024. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
121. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique note que le plan d'action proposé traite des éléments fondamentaux de la protection des travailleurs et qu'il est axé sur la protection de tous les travailleurs, y compris ceux pratiquant des formes de travail nouvelles qui ne font pas encore l'objet d'une réglementation adéquate. Le GRULAC est particulièrement heureux que le plan d'action accorde une attention particulière aux travailleurs exposés à un risque accru de discrimination dans différents secteurs. L'oratrice fait observer que le plan facilitera la mise en œuvre des stratégies pertinentes, notamment la stratégie conçue par l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail et la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail.
122. Le GRULAC se félicite que les cinq composantes du plan d'action se renforcent mutuellement. Il espère que les données produites au titre de la composante 1 permettront d'approfondir les

débats fondamentaux menés au sein de l'OIT, en particulier la discussion générale qui doit se tenir à la 112^e session (2024) de la Conférence sur l'économie du soin et sa relation avec le travail décent, l'égalité des genres et l'inclusion. En ce qui concerne la composante 2, il voit aussi une marge considérable de progrès, notamment par l'intermédiaire d'une collaboration avec des institutions de formation comme le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR). Quant à la composante 3, elle constitue un pas sur la voie d'une protection plus efficace des droits, mais l'application effective des normes internationales du travail dans les contextes nationaux ne va pas sans difficultés. Eu égard au fait que le dialogue social est à la base du tripartisme, le GRULAC est favorable à la proposition d'organiser des réunions sur des sujets touchant à la protection des travailleurs au titre de la composante 4. Il accueille aussi avec satisfaction la composante 5, estimant que l'OIT doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans le système multilatéral, en particulier dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, en vue de réaliser les objectifs de développement durable. Pour conclure, le GRULAC apporte son soutien au projet de décision.

- 123. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'oratrice accueille avec satisfaction la résolution et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, dont elle observe qu'elles établissent un cadre d'action dans ce domaine qui, avec la sécurité sociale, constitue l'une des deux dimensions complémentaires de l'objectif stratégique de la protection sociale. En adoptant cette résolution, la Conférence a réaffirmé le rôle de l'OIT dans le système multilatéral, notamment en vue de la réalisation des objectifs de développement durable 5, 8 et 10, ainsi que l'interdépendance entre la protection des travailleurs et les autres objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.
- 124.** L'oratrice souscrit au plan d'action proposé, qui reflète la complexité d'un marché du travail mondial en pleine évolution, de même qu'à l'approche intégrée de la protection des travailleurs qui le sous-tend. Elle se félicite également de l'accent mis sur l'informalité et la promotion des transitions de l'insécurité vers la sécurité du travail, ainsi que de la prise en compte des travailleurs pratiquant le télétravail, le travail via des plateformes et le travail temporaire. Elle convient que l'informalité, en particulier, constitue un obstacle majeur à la réalisation d'une protection inclusive, adéquate et effective de tous les travailleurs, et approuve donc l'engagement pris par l'OIT de lutter contre ce problème.
- 125.** L'UE a pris un ensemble d'initiatives en vue de parvenir à une protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs, comme l'adoption de dispositions législatives sur le temps de travail, les travailleuses enceintes, le congé parental et l'égalité de rémunération, et elle poursuit ses efforts en vue d'améliorer les conditions de télétravail et de travail via les plateformes, d'assurer des salaires minima adéquats et d'élargir la protection au travail pour tenir compte de la santé mentale. L'UE et ses États membres se félicitent de ce que l'OIT reconnaisse l'importance de traiter les questions de l'égalité des genres, de l'emploi des jeunes et des femmes, des migrations de main-d'œuvre et de la discrimination croisée; il est selon eux crucial de faire en sorte que les mesures de protection des travailleurs répondent aux besoins très divers des personnes en situation de vulnérabilité. L'UE et ses États membres sont déterminés à faire en sorte pour que des salaires minima adéquats soient garantis et à poursuivre leur collaboration avec tous les mandants dans ce domaine.
- 126. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie dit que les multiples crises mondiales qui sont

à l'œuvre et les défis qui se font jour ont des répercussions régionales sur la coopération dans le domaine du travail et que les mutations en cours, liées notamment aux progrès technologiques, à la transition démographique et au développement de l'économie verte, constituent à la fois des chances et des défis pour les travailleurs et les entreprises. L'ASEAN attache une grande importance à la réalisation d'une protection du travail inclusive, adéquate et effective, comme le montrent le programme de travail de ses ministres du travail pour la période 2021-2025, les programmes de travail des organes subsidiaires et différentes déclarations faites en faveur des groupes vulnérables et marginalisés, dont les femmes, les migrants et les personnes en situation de handicap. Ces documents et les plans de mise en œuvre qui leur sont associés pourraient offrir des orientations supplémentaires dans le cadre du plan d'action proposé et de la réunion d'experts sur les politiques salariales. Le rapport publié récemment sur les perspectives de l'emploi de l'ASEAN (*ASEAN Employment Outlook*) présente également les meilleures pratiques et des recommandations en faveur du développement du capital humain et de la protection sociale des travailleurs occupant des formes d'emploi non traditionnelles. Le gouvernement de l'Indonésie attend avec intérêt les résultats de la réunion du groupe d'experts sur les politiques salariales et appuie le projet de décision.

- 127. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** souligne l'importance des fondements sur lesquels repose le plan d'action proposé et réaffirme la nécessité de garantir les droits des travailleurs afin de réaliser le travail décent pour tous et de promouvoir la justice sociale, la paix et la croissance économique. La protection des travailleurs et la sécurité sociale constituent deux dimensions complémentaires de l'objectif stratégique de la protection sociale, qui contribuent ensemble au développement durable et permettent aux individus de tirer parti des mutations économiques et technologiques. Les cinq composantes du plan d'action proposé reflètent les vues exprimées à la Conférence. Durant la mise en œuvre du plan d'action, le Bureau devrait poursuivre son analyse et son suivi des difficultés qui se profilent dans le monde du travail, notamment du fait de l'évolution de la technologie et des marchés, ainsi que des répercussions des événements survenant au niveau mondial, en vue d'aider les gouvernements à s'adapter en conséquence. Il devrait également établir des liens avec des initiatives prises aux niveaux régional et national de manière à promouvoir la coopération, au bénéfice de la croissance économique. Le gouvernement de l'Arabie saoudite a lui-même lancé un certain nombre d'initiatives en matière de protection des travailleurs, en particulier concernant les salaires, le règlement des conflits du travail, la formation et la sécurité et la santé au travail. Le gouvernement de l'Arabie saoudite souscrit au projet de décision.
- 128. Un représentant du gouvernement du Pakistan** se félicite de ce que le plan d'action mette l'accent sur le fait que la protection des travailleurs et la sécurité sociale se renforcent mutuellement et contribuent à la durabilité des entreprises. Il approuve en outre les mesures prévues dans le plan pour répondre aux besoins spécifiques des travailleurs ayant des modalités d'emploi non traditionnelles et empêcher que ceux-ci ne se voient exclus des mécanismes de protection. Le gouvernement du Pakistan est prêt à prendre une part active à des activités de recherche, de renforcement des connaissances et d'évaluation qui permettraient de mieux comprendre les dynamiques de la protection des travailleurs dans différents contextes et il reste déterminé à œuvrer en faveur de celle-ci. Il est reconnaissant de l'appui technique reçu pour l'élaboration de politiques en la matière. Le gouvernement du Pakistan apporte son soutien au projet de décision.
- 129. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** indique que son gouvernement juge le tableau des produits de haut niveau qui figure

dans l'annexe I particulièrement utile: il constituera un outil de référence essentiel pour mesurer les progrès accomplis. À cet égard, l'oratrice souhaiterait savoir si le Bureau a l'intention d'informer le Conseil d'administration des progrès réalisés concernant les produits et, si tel est le cas, à quel rythme et sous quelle forme. Le gouvernement du Royaume-Uni souscrit aux cinq composantes du plan d'action et aux produits qui leur sont associés et il serait favorable à la mise au point de stratégies et d'outils techniques relatifs aux risques psychosociaux et à la santé mentale sur le lieu de travail. Il souscrit également à la proposition d'organiser une réunion tripartite d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, ainsi qu'à l'engagement de recueillir des informations et de produire de nouvelles données factuelles quant à l'interdépendance entre la protection des travailleurs et les autres dimensions du travail décent. Le gouvernement du Royaume-Uni approuve le projet de décision.

- 130. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** accueille favorablement les propositions visant la conduite de recherches et l'élaboration d'outils sur un large éventail de sujets en vue de faire progresser la protection des travailleurs, notamment sur la manière dont la liberté syndicale et la négociation collective contribuent à promouvoir la protection des travailleurs dans différents contextes socio-économiques. Le plan d'action devrait renvoyer à l'alinéa i) du point 22 des conclusions, qui prévoit l'adoption de politiques, d'une réglementation et d'autres mesures qui aient notamment pour effet de favoriser l'actualisation et le perfectionnement des compétences et partant de faciliter des transitions professionnelles qui contribuent à une protection inclusive, adéquate et effective des travailleurs. En outre, il conviendrait d'insérer «, d'une manière qui respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats» après la mention de «la coopération sur le lieu de travail pour contribuer à l'instauration de lieux de travail sûrs et productifs», pour reprendre la formulation employée à l'alinéa e) du point 24 des conclusions. Le gouvernement des États-Unis est favorable à l'organisation d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, au cours du premier trimestre 2024, et appuie le projet de décision.
- 131. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que, dans le contexte des mutations profondes et des crises multiples que traverse le monde du travail, il est particulièrement important de remédier aux lacunes qui existent concernant l'égalité des chances face à l'emploi, l'égalité salariale et l'égalité des conditions de travail, et de lutter contre le chômage découlant du changement climatique. Il estime qu'il faudrait apporter des précisions sur la protection des travailleurs dans l'économie des plateformes et le secteur informel, ainsi que sur la manière dont le Bureau contribuera à promouvoir un respect, une promotion et une réalisation accrues des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les initiatives proposées au titre de la composante 2 pour contribuer à renforcer les capacités de l'administration du travail et des services d'inspection du travail pourraient comprendre des formations à l'intention des inspecteurs du travail qui seraient adaptées aux différents secteurs. Le gouvernement du Bangladesh se déclare favorable au projet de décision.
- 132. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** indique que son pays accueille le plan d'action avec satisfaction. En ce qui concerne la composante 1, il met en avant l'initiative visant à permettre une meilleure compréhension de la notion de salaire vital, le développement de produits de la connaissance relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail, le rôle clé des nouvelles technologies pour favoriser la conformité aux législations du travail, et le rôle de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective pour promouvoir la protection des travailleurs. Pour ce qui est de la composante 2, il souligne

l'importance de la contribution du Bureau à l'action menée pour accroître le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement.

- 133.** Au sujet de la composante 3, l'orateur note que la mise en œuvre effective des normes internationales du travail se heurte parfois à des difficultés dans les différents contextes nationaux. À cet égard, en Argentine, le ministère du Travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a récemment réactivé la sous-commission normative de la commission sur le dialogue social qui est chargée du règlement des conflits relatifs à la mise en œuvre des normes internationales, y compris ceux relevant des articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT, de l'analyse des propositions juridiques et administratives émanant de tout membre de la commission et des questions concernant la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.
- 134.** À propos de la composante 4, l'orateur réaffirme l'engagement de son gouvernement en faveur du dialogue social, qui est un élément fondamental pour la conception et la mise en œuvre des mesures de protection des travailleurs. En ce qui concerne la composante 5, le gouvernement de l'Argentine s'associe pleinement à la réaffirmation du rôle fondamental que joue l'OIT dans toutes les discussions et initiatives menées au sein du système multilatéral en vue de promouvoir la protection des travailleurs et de réduire les inégalités dans le monde du travail. Le gouvernement de l'Argentine souscrit au projet de décision.
- 135.** En réponse aux observations et questions formulées, **une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue) affirme que le *Rapport mondial sur les salaires* continuera de guider le Bureau dans le cadre de ses services consultatifs et activités sur le terrain et de faire fond sur les expériences nationales. En ce qui concerne les politiques et régimes relatifs aux migrations temporaires de main-d'œuvre, elle rappelle que le Conseil d'administration a examiné la question à sa 346^e session (octobre-novembre 2022) et qu'il s'est penché, à sa 344^e session (mars 2022), sur la question de savoir si les prestations de sécurité sociale étaient transférables aux travailleurs migrants dans le cadre de ces régimes. Le Bureau poursuit ses travaux pour dégager des bonnes pratiques et mettre au point d'autres orientations permettant d'élaborer efficacement des politiques sur les migrations temporaires de main-d'œuvre. Pour ce qui est des efforts faits par le BIT pour promouvoir la protection des travailleurs migrants dans le système multilatéral, l'oratrice attire l'attention sur le Plan d'action conjoint OIT-HCR pour 2023-2025, qui a été adopté récemment, et sur le memorandum d'accord et le plan d'action conjoint élaborés avec l'OIM au sujet de questions liées aux accords bilatéraux sur les migrations et au recrutement éthique et équitable.
- 136.** En réponse à une observation selon laquelle le plan d'action ne tient pas dûment compte de certains aspects des conclusions, l'intervenante fait remarquer que l'annexe I prévoit des produits de haut niveau qui font jouer les liens entre la protection des travailleurs et un certain nombre d'aspects du travail décent, notamment en ce qui concerne les entreprises durables, la croissance de la productivité et les programmes actifs du marché du travail. Des discussions sont en cours au sein du Bureau pour déterminer dans quelle mesure une composante sur la protection des travailleurs pourrait être intégrée dans le programme «Écosystèmes de productivité pour le travail décent». Consciente que l'informalité est l'un des principaux obstacles à l'amélioration de la protection des travailleurs, l'intervenante indique que certains produits en particulier ont été intégrés aux composantes 1 et 2 du plan d'action pour lutter contre les causes profondes de ce phénomène et éviter que l'informalisation s'accroisse encore. En outre, le programme et budget pour 2024-25 comprend plusieurs produits relatifs

à l'informalité, et la Conférence a elle aussi examiné la question dans le cadre de plusieurs discussions récurrentes. Tous ces éléments étroitement liés doivent être pris en compte. Les questions de la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel et de la transition de formes incertaines de travail vers des formes de travail gages de sécurité seront examinées ensemble, étant donné qu'elles sont intimement liées.

137. Un certain nombre de formations régulièrement dispensées par le Centre de Turin traitent des différents aspects de la protection des travailleurs. Des travaux sont en outre menés avec le CINTERFOR concernant un projet régional destiné à favoriser la reconnaissance des compétences des travailleurs migrants. Le but de la réunion d'experts sur les politiques salariales est de déterminer les principaux paramètres applicables à la fixation des salaires eu égard à l'esprit et à la lettre des conclusions. Il est proposé que la réunion se tienne du 19 au 23 février 2024. Le Bureau présentera au Conseil d'administration, pendant deux années consécutives, un bilan des progrès accomplis concernant le plan d'action conformément à la décision prise par le Conseil d'administration en 2015 sur le suivi de ses décisions.
138. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des conditions de travail et de l'égalité) remercie les délégués pour leurs observations et leurs suggestions et relève que le plan d'action proposé est aussi fidèle que possible aux conclusions de la discussion, qui sont centrées sur deux grandes questions, à savoir l'élaboration d'une stratégie intégrée en matière de protection des travailleurs, et la cohérence entre l'objectif de la protection des travailleurs et les autres objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent.
139. Le *Rapport mondial sur les salaires* représente toujours une part importante des travaux menés par le Département et la prochaine édition, qui portera sur les inégalités salariales, sera publiée en 2024. Pour ce qui est des suggestions faites par le porte-parole du groupe des travailleurs à l'effet de faire connaître les travaux traités dans d'autres rapports, l'intervenante fait observer que le rapport de 2021, intitulé *Le travail à domicile: De l'invisibilité au travail décent*, a déjà été traduit en cinq langues, que plusieurs webinaires ont été organisés sur le sujet et que, sur cette base, le Département s'efforce de donner des orientations pour que la protection des travailleurs puisse être étendue à ceux qui travaillent depuis leur domicile. En outre, le programme et budget pour 2024-25 témoigne d'une vision commune des lacunes réglementaires et des défauts de conformité et prévoit des approches qui visent à garantir la protection des travailleurs, notamment dans le cadre de modalités telles que le travail à domicile et pour favoriser l'inclusivité par le dialogue social. Qui plus est, à la session de la Conférence internationale des statisticiens du travail qui s'est tenue récemment, des décisions importantes ont été prises concernant les statistiques sur les travailleurs à domicile et l'informalité, et il en sera tenu compte. Le rapport intitulé *La fixation des salaires par le biais de la négociation collective: tour d'horizon* est un outil de formation important qui a été inclus dans la Boîte à outils sur les relations de travail mise au point par le BIT et qui a été diffusé dans plusieurs régions et lors d'un certain nombre de conférences, où il a reçu un très bon accueil. Pour aller plus loin, le Bureau continuera d'encourager la négociation collective des salaires à l'échelle des pays au cours de la prochaine période biennale, comme indiqué dans le programme et budget pour 2024-25. Le rapport intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde 2023: La valeur du travail essentiel*, largement diffusé, est de la plus haute importance et donne de précieuses orientations aux fins de la discussion relative aux activités de soin qui aura lieu à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2024.
140. Pour ce qui est de la protection des travailleurs temporaires, des travailleurs à domicile, des travailleurs des plateformes et des travailleurs indépendants, le Bureau s'emploie de fait à dresser un état de la situation dans le cadre des travaux préparatoires de l'action normative sur le travail via des plateformes. Le rapport susmentionné de 2021 intitulé *Le travail à domicile:*

De l'invisibilité au travail décent contient une partie dans laquelle sont recensées les protections juridiques accordées aux travailleurs à domicile en vertu de la convention (n° 177) et de la recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996. En outre, un rapport sur les mesures destinées à prévenir l'informalisation des emplois formels, qui portera sur la question de l'emploi temporaire, devrait être publié à la fin de 2023 ou au début de 2024.

141. En ce qui concerne l'observation formulée au sujet du changement climatique et des migrations, le Bureau s'emploie effectivement à répondre à l'appel lancé par la Commission chargée de la discussion générale sur une transition juste en faveur de la promotion d'un cadre de mobilité cohérent qui permette d'encourager des transitions justes, et des projets sont déjà menés sur le terrain, dans le contexte d'une collaboration avec l'OIM et le HCR et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour examiner ces questions.
142. S'agissant de l'observation faite par le porte-parole du groupe des employeurs, le plan d'action contient des produits de haut niveau dont certains sont de fait regroupés, compte tenu de la nécessité d'encourager les synergies entre la productivité et la protection des travailleurs, mais seront par la suite considérés séparément pendant la phase de mise en œuvre. Les liens existants entre l'informalité et le manque de protection des travailleurs sont abordés au paragraphe 6 du plan d'action, ainsi que dans le cadre des produits définis dans le programme et budget pour 2024-25. On travaillera en étroite coopération avec le programme d'action sur l'informalité pour que le plus haut niveau de priorité soit accordé à ces questions, dans le cadre de la recommandation n° 204 et d'autres normes pertinentes de l'OIT.
143. Quant à l'observation formulée au sujet du produit relatif au développement de connaissances sur les approches innovantes et les bonnes pratiques concernant la qualification correcte des relations de travail, pour lutter contre l'informalité et faciliter les transitions vers la formalité, les transitions de l'insécurité du travail vers la sécurité du travail et l'accès de tous à la sécurité sociale et à la protection des travailleurs, il s'agit bien d'un seul et même volet car l'informalité et le manque de protection des travailleurs sont des questions intimement liées; néanmoins, le Bureau examinera aussi la nature des transitions vers la formalité, dans la mesure où tous les emplois formels ne sont pas nécessairement des emplois sûrs. Pour ce qui est d'inclure d'autres formes de dialogue social dans le plan d'action, il est déjà fait référence expressément à la négociation collective et à la coopération sur le lieu de travail, mais on tâchera d'examiner plus avant d'autres formes de dialogue social tripartite.
144. En ce qui concerne l'observation sur le produit correspondant au point 24 e) des conclusions de la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs, qui a trait à la coopération sur le lieu de travail pour contribuer à l'instauration de lieux de travail sûrs et productifs, d'une manière qui respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats, les travaux seront de fait menés à l'aune de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, adoptée à la Conférence en 2018, comme indiqué dans l'annexe I. Il est également signalé dans l'annexe que la coopération sur le lieu de travail sera favorisée de façon à encourager les consultations et le dialogue conformément aux normes de l'OIT.
145. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau d'avoir répondu à ses interrogations et dit que le groupe des employeurs se réjouit de continuer à contribuer à la bonne mise en œuvre du plan d'action. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
146. **Le Directeur général** fait observer que, en ce qui concerne les migrations temporaires et l'informalité, le programme et budget pour 2024-25 est largement axé sur la question

indissociable de la productivité et remercie le groupe des employeurs de la souplesse dont il fait preuve. Au besoin, le Bureau tiendra des discussions bilatérales avec l'Organisation internationale des employeurs pour s'assurer qu'il avance dans la bonne direction.

- 147. Le porte-parole du groupe des travailleurs** escompte que les travailleurs seront eux aussi consultés sur ces questions, et pas uniquement les employeurs. L'OIT a pour mandat de protéger les droits des travailleurs et la justice sociale, et non la concurrence et la durabilité des entreprises.

Décision

148. Le Conseil d'administration:

- a) **prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour l'exécution du plan d'action visant à donner effet aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui est présenté dans le document GB.349/INS/3/2, et de prendre en considération ledit plan d'action pour préparer les futures propositions de programme et de budget;**
- b) **approuve la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, au premier trimestre de 2024, dans le cadre du plan d'action.**

(GB.349/INS/3/2, paragraphe 26)

3.3. Suivi de la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (GB.349/INS/3/3)

- 149. La porte-parole du groupe des employeurs** félicite le Bureau pour la stratégie et le plan d'action proposés en vue de donner effet à la Résolution concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 111^e session. La stratégie et le plan d'action reprennent les priorités énoncées dans la résolution de manière claire et structurée, tiennent compte des domaines d'action prioritaire des politiques en faveur d'une transition juste, prévoient des financements spécialement destinés à leur mise en œuvre et fixent des délais pour la réalisation des différents objectifs et produits.
- 150.** La cohérence entre les différents domaines d'action, les trois principaux objectifs de la stratégie et les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du développement durable sera déterminante pour le succès de la stratégie sur le long terme. La stratégie et le plan d'action proposés devraient viser en priorité à créer un environnement véritablement favorable aux entreprises durables qui ne compromette ni la productivité ni la compétitivité et devraient par conséquent mettre l'accent sur les activités économiques propices à la transition et à la décarbonation plutôt que sur les notions générales de justice sociale et de travail décent. À cet égard, le produit 10 semble avoir une portée excessivement large, dès lors que les activités de l'OIT ne se rapportent pas toutes à une transition juste. Les activités d'appui et de renforcement des capacités devraient quant à elle être adaptées en fonction des besoins.
- 151.** Le fait que la mobilisation des entreprises figure parmi les principes directeurs de la stratégie et du plan d'action proposés est un pas dans la bonne direction, mais cette notion devrait être précisée de manière à servir l'objectif de promotion et de renforcement des entreprises durables dans le secteur privé, la priorité étant d'apporter un appui approprié dans le cadre

d'une approche globale tenant dûment compte de la situation nationale et visant à éliminer les obstacles à la transition. Une telle approche est particulièrement importante pour les micro, petites et moyennes entreprises car elle les aiderait à atteindre un seuil d'efficacité minimal et à parvenir à la viabilité économique requise pour réussir leur transition. La stratégie et le plan d'action proposés devraient par conséquent comprendre un programme spécialement conçu pour promouvoir un écosystème économique solide et favorable à une transition juste.

- 152.** L'oratrice prend note avec intérêt de la proposition tendant à élaborer un nouveau programme de recherche mais elle met en garde contre l'inclusion dans ce programme de domaines de recherche vastes et complexes qui vont au-delà des aspects concrets d'une transition juste. Ce programme devrait plutôt être axé sur des moyens pratiques de renforcer les capacités des parties prenantes et être défini en coordination avec les partenaires sociaux. Il devrait aussi comprendre des travaux de recherche approfondis sur le développement des entreprises durables et mettre plus particulièrement l'accent sur les besoins des micro, petites et moyennes entreprises et les défis auxquels elles doivent faire face, ainsi que sur des domaines stratégiques tels que le développement des micro, petites et moyennes entreprises durables, la croissance de la productivité et le développement des compétences fondées sur les besoins du marché.
- 153.** Pour ce qui est du produit 6, une plus grande attention devrait être accordée aux politiques en faveur d'un développement productif, qui sont déterminantes pour promouvoir une transition juste en ce qu'elles stimulent la productivité des micro, petites et moyennes entreprises et favorisent une croissance durable. La stratégie et le plan d'action proposés devraient comprendre un volet portant exclusivement sur le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et des associations professionnelles afin que celles-ci disposent des moyens nécessaires pour s'adapter aux nouvelles tendances, qui sont complexes. À ce sujet, il sera essentiel de mettre en œuvre des programmes de formation et une assistance technique adaptés et axés sur la promotion de pratiques de gestion et de modèles économiques durables, en particulier pour répondre aux besoins propres aux micro, petites et moyennes entreprises. En outre, ces organisations devraient encourager plus activement l'élaboration de politiques en faveur d'une transition juste.
- 154.** La stratégie et le plan d'action proposés ne traitent pas suffisamment des difficultés particulières auxquelles sont confrontés les pays du Sud, telles que leur plus grande vulnérabilité face aux effets préjudiciables du changement climatique et leur faible productivité. Une approche plurielle est nécessaire pour aider ces pays à faire face aux risques et aux défis que représente pour nombre d'entre eux une transition juste du fait qu'elle suppose l'abandon progressif d'industries et de pratiques sur lesquelles repose leur activité économique. La stratégie devrait contenir des informations plus détaillées concernant les plans et les ressources destinés à aider les pays du Sud à gérer ces risques, compte tenu des obstacles qui existent sur les marchés du travail et qui freinent les transformations nécessaires.
- 155.** Le produit 8 pourrait être intégré dans le produit 13 étant donné que la sécurité et la santé au travail et les peuples autochtones et tribaux sont deux thèmes qui ont été examinés de manière très approfondie par l'OIT. Le Bureau devrait travailler en étroite collaboration avec le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs afin de faire en sorte que les préoccupations et les priorités des partenaires sociaux soient prises en considération lors de l'élaboration du programme de travail sur la transition juste relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'à chaque étape de l'organisation des forums mondiaux sur une transition juste tels que proposés. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 156. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau d'avoir intégré dans la stratégie et le plan d'action proposés de nombreux éléments des Conclusions concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous que la Conférence internationale du Travail a adoptées à sa 111^e session. Toutefois, la stratégie et le plan d'action proposés revêtent une portée plutôt générale, et il est difficile de savoir précisément quels éléments seraient mis en œuvre en priorité et selon des modalités qui permettraient d'évaluer les progrès accomplis. En outre, le caractère modeste des fonds alloués est un motif de préoccupation.
- 157.** La stratégie et le plan d'action proposés doivent être mis en œuvre conformément à trois principes généraux. Le premier d'entre eux est la planification; au titre de ce principe, un appui devrait être apporté aux mandants, notamment dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, afin qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre des politiques industrielles durables qui soient favorables au bien-être et tiennent compte des limites de la planète. Par ailleurs, les connaissances que possèdent les peuples autochtones et tribaux sur la santé de la planète pourraient être utiles aux travaux du Bureau. Le deuxième principe est la protection. Pour que la sécurité et la santé au travail et d'autres formes de protection soient effectives, le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective doit être garanti. Une transition juste n'est pas compatible avec l'absence de dialogue social ni avec la désyndicalisation de l'emploi. Le troisième principe est la solidarité; l'OIT devrait faire fond sur les principes d'une transition juste tels que la Conférence les a consacrés dans ses conclusions, pour promouvoir un modèle de transition dans lequel les personnes passent avant les profits et pour adopter une approche fondée sur le développement et la justice qui soit ancrée dans les réalités nationales et locales et garantisse les droits essentiels. Il est par conséquent inquiétant que le suivi de la résolution de la Conférence ne semble pas s'appuyer sur lesdites conclusions.
- 158.** Le Bureau devrait tenir compte des orientations données par la Conférence et rendre certains produits plus concrets. Compte tenu de la nécessité de définir plus précisément les priorités et de réaliser des travaux de recherche sur le financement et l'impact du commerce sur une transition juste, le produit 1 pourrait être rattaché aux travaux relatifs aux contributions déterminées au niveau national et aux cadres pour une transition juste qui sont prévus au titre du produit 5. Il serait utile de savoir s'il existe un lien entre les activités prévues au titre du produit 2 et le Réseau d'évaluation des emplois verts (GAIN). Le portail de connaissances qu'il est proposé de créer au titre du produit 3 devrait être facile à utiliser et disponible dans plusieurs langues, et les groupes vulnérables devraient pouvoir y avoir accès. Les quatre premiers produits devraient consister en des mesures concrètes dont les cadres pour une transition juste pourraient s'inspirer, l'accent devant être mis sur les politiques industrielles.
- 159.** L'appui envisagé au titre du produit 5 ne couvre pas les neuf grands domaines d'action définis dans les *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Une approche intégrée doit être adoptée et des liens être établis entre les produits 5 et 6 de la stratégie et du plan d'action proposés et les produits 2.1 et 2.2 des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, qui ont tous trait au renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les politiques industrielles devraient expressément prévoir un appui aux organisations de travailleurs. Le groupe des travailleurs aurait souhaité des informations plus détaillées concernant les domaines dans lesquels un appui sera fourni au titre du produit 6, en particulier en ce qui concerne les jeunes et les travailleurs de l'économie informelle.
- 160.** Pour ce qui est du produit 7, les orientations concrètes en faveur d'une transition juste devraient être fondées sur les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective et sur les normes internationales du travail pertinentes. La réunion tripartite sur la sécurité et la

santé au travail qu'il est proposé d'organiser au titre du produit 8 devrait aboutir à l'adoption d'un Recueil de directives pratiques, tandis que le dialogue avec les peuples autochtones et tribaux devrait idéalement commencer début 2024, et tous les États Membres de l'OIT devraient être invités à y participer. S'il est vrai qu'un système de suivi tel que celui envisagé au titre du produit 10 faciliterait grandement les travaux dans les domaines d'action énumérés sous le produit 6, le Bureau devrait déterminer s'il n'existe pas déjà des systèmes appropriés et s'il ne devrait pas plutôt élaborer une nouvelle méthode pour faciliter le travail de l'ensemble des départements.

161. En ce qui concerne le produit 11, la stratégie et le plan d'action proposés devraient faire référence à la nécessité d'établir des documents techniques sur, par exemple, le financement et indiquer des mécanismes reconnus de gestion des financements de l'action climatique. Il serait utile de disposer d'informations sur l'objet des forums mondiaux sur la transition juste décrits sous le produit 13, lesquels devraient favoriser la mise en œuvre des conclusions de la Conférence. L'un de ces forums devrait porter sur les politiques industrielles et les autres défis qui se posent au niveau sectoriel, et les initiatives en cours dans ce domaine devraient être renforcées. L'oratrice note avec préoccupation que la résolution de la Conférence ne contient pas de référence claire à ce que recouvre une transition juste au niveau sectoriel. Les aspects sectoriels d'une transition juste devraient être pris en considération dans la stratégie et le plan d'action proposés, et le Bureau devrait adopter une approche intégrée à laquelle contribuerait le Département des politiques sectorielles.
162. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie se réjouit de la place accordée aux *Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, reconnus comme référence essentielle pour l'élaboration des politiques, ainsi qu'à l'intégration accrue de la thématique de la transition juste à toutes les activités du Bureau. Les pays en développement, comme les pays développés avant eux, utilisent des combustibles fossiles pour surmonter des difficultés socio-économiques; cette réalité doit être prise en compte dans les stratégies en faveur d'une transition juste. Le Bureau devrait prendre note des propositions formulées par les pays du Sud, en particulier en ce qui concerne le soutien financier dont ont besoin les pays en développement et leur aspiration à pouvoir s'engager dans la transition à un rythme qui leur permette de poursuivre leurs efforts de développement. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
163. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie se félicite que l'OIT ait pour ambition d'intensifier ses activités et de renforcer le dialogue social tripartite pour faire progresser les transitions justes, compte dûment tenu des capacités nationales. Son groupe serait heureux que les consultations tripartites se poursuivent durant la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés et convient que le dialogue social sera indispensable pour leur donner effet aux niveaux mondial, national et sectoriel. Le GASPAC adhère aux domaines d'action énumérés sous le produit 6 et salue plus particulièrement la proposition visant à offrir aux mandants un appui technique pour l'élaboration de dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre fondés sur les droits afin d'encourager des transitions justes et l'adaptation au changement climatique dans les pays d'origine et de destination. La stratégie proposée devrait mettre davantage l'accent sur les besoins et la situation des pays en développement, en particulier des petits pays insulaires en développement et des pays les moins avancés.
164. Le GASPAC est également favorable à la proposition tendant à organiser une réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques. Il souhaiterait savoir comment le

Bureau entend superviser et gérer des activités supplémentaires en faveur des transitions justes. Compte tenu de l'importance de la stratégie et du plan d'action proposés et du caractère sommaire des informations fournies, une plus grande transparence est requise quant aux ressources disponibles et à leur éventuelle insuffisance, afin de pouvoir mieux cibler les mesures envisagées et de définir plus judicieusement les priorités à cet égard. Le GASPAC lance un appel en faveur d'une coopération internationale accrue, notamment avec d'autres organismes des Nations Unies, dans les domaines du transfert de technologies, du partage des connaissances, de l'aide financière et de la recherche et développement, pour parvenir à des transitions justes. Le GASPAC appuie le projet de décision.

- 165. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique souligne la menace que le changement climatique et environnemental représente pour les objectifs de développement, et elle se félicite par conséquent de la stratégie et du plan d'action proposés, non sans inviter le Bureau à tenir compte des différents besoins des pays lors de leur mise en œuvre. Pour ce qui est du produit 9, bien que le financement international du développement soit crucial pour garantir la mise en œuvre efficace des politiques en faveur d'une transition juste, d'autres formes de coopération doivent être explorées afin d'éviter d'alourdir la charge financière pesant sur les pays de la région. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 166. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne dit que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il note avec satisfaction que l'OIT coopère avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les institutions financières internationales, mais indique que son groupe souhaiterait de plus amples informations sur les projets et les organisations concernés, ainsi que des éclaircissements concernant les liens stratégiques et opérationnels entre ces activités et les autres initiatives de l'OIT en faveur d'une transition juste, afin d'éviter les doublons et de créer des synergies. L'OIT est bien placée pour garantir la cohérence des politiques à tous les niveaux et pour promouvoir la coopération triangulaire en vue de favoriser les progrès vers la réalisation des trois objectifs de la stratégie et du plan d'action proposés.
- 167.** La réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et l'évolution des conditions météorologiques devrait prendre la forme, non pas d'une réunion technique tripartite, mais d'une réunion tripartite d'experts qui aboutirait à une analyse et à des orientations scientifiques claires. Le programme et budget, en particulier les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, devrait prévoir des crédits suffisants pour financer toutes les activités envisagées dans la stratégie et le plan d'action proposés. De plus amples détails concernant les ressources financières qui seront allouées à ces activités seraient bienvenus. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 168. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie souligne que les compétences vertes et les emplois verts sont une priorité pour l'ASEAN. La création d'une solide base de connaissances reposant sur des données nationales fiables, telle que proposée au titre de l'objectif 1, améliorerait la prise des décisions se rapportant à l'élaboration de stratégies efficaces en faveur d'une transition juste. Pour ce qui est de l'objectif 2, la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies en faveur d'une transition juste devraient être adaptées aux besoins des mandants et conformes aux normes internationales du travail, et tenir compte de tous les facteurs qui pourraient avoir des conséquences, directes ou indirectes, sur le travail.

L'orateur souligne combien il est important que les politiques soient inclusives et qu'elles tiennent compte des considérations de genre. Au sujet de l'objectif 3, il insiste sur la nécessité de maintenir les partenariats avec les institutions internationales dont l'approche cohérente est propice au renforcement de la coopération et du rôle moteur de l'OIT. L'ASEAN appuie le projet de décision.

- 169. Un représentant du gouvernement de la Barbade** se félicite qu'un appui adapté aux besoins des petits pays insulaires en développement et des pays les moins avancés soit proposé au titre du produit 6. Il invite le Bureau à travailler directement avec les États concernés pour adapter les activités menées aux réalités locales. Il se réjouit du renforcement de l'appui en faveur d'une transition juste qui est prévu dans les domaines de la finance, de l'économie sociale et solidaire, des chaînes d'approvisionnement et des activités des entreprises multinationales, car cela devrait contribuer à alléger la pression sur les ressources des petits pays insulaires en développement. Une transition juste devrait également s'intéresser à des questions telles que la sécurité alimentaire, par exemple par des mesures portant sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'orateur se félicite de l'accent mis sur les activités fondées sur des données probantes et le renforcement des capacités des États Membres dans les domaines de la collecte et de l'analyse de données. La Barbade appuie le projet de décision.
- 170. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que des consultations avec les parties prenantes et le dialogue entre les mandants sont essentiels à la formulation de politiques en faveur d'une transition juste qui tiennent compte des réalités nationales. Le fait que la stratégie et le plan d'action de l'OIT qui sont proposés reposent sur le dialogue social mérite d'être salué. L'orateur se dit favorable à la création d'un portail centralisant les connaissances et les pratiques innovantes ainsi que les bonnes pratiques internationales relatives à la création et à la comptabilisation des emplois verts. Le Bureau devrait également développer les ressources et les connaissances sur les secteurs verts, parmi lesquels l'agriculture durable. L'orateur approuve les produits proposés et encourage le Bureau à tenir compte des besoins et circonstances propres à chaque pays ainsi que de son niveau de développement. Le Bureau devrait mener des recherches sur les moyens de créer des emplois dans l'économie verte et des études pilotes sur la contribution de ces emplois à une transition juste. L'orateur prend note du fait que le Bureau s'attachera à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour combler les déficits de financement et demande des informations complémentaires à ce sujet. Il exprime l'espoir que la contribution de l'OIT dans la sphère politique internationale et les partenariats avec d'autres organismes mettront davantage en lumière l'opportunité de fournir une assistance technique aux pays en développement et d'effectuer des transferts de technologies vers ces pays.
- 171. Un représentant du gouvernement du Pakistan** dit que l'existence d'une base de connaissances solide, notamment des données ventilées par sexe et des données sectorielles qui soient fiables, est indispensable pour formuler des politiques efficaces. Le gouvernement du Pakistan est attaché aux principes d'une transition juste et du développement durable, qu'il promeut dans le cadre d'une commission interministérielle. Les répercussions du changement climatique exigent d'adopter des mesures de nature à favoriser l'adaptation et la résilience, en veillant à inclure les groupes autochtones, les collectivités rurales et les populations vulnérables dans le processus de transition. Le gouvernement du Pakistan apprécierait l'assistance technique du BIT pour surmonter les difficultés rencontrées et répondre aux besoins de sa population.
- 172. Un représentant du gouvernement de la Malaisie** approuve les trois objectifs et les cinq principes directeurs de la stratégie. Le Bureau devrait intensifier ses efforts pour accélérer une transition juste par la mobilisation des entreprises, en particulier des petites et moyennes

entreprises. Il conviendrait de formuler des politiques sectorielles et de les mettre en œuvre d'une manière qui soit compatible avec la législation nationale et conforme aux tendances mondiales en matière de développement durable. La coopération multilatérale s'inscrirait dans une dynamique de préparation de la main-d'œuvre de demain.

- 173. Un représentant du gouvernement du Brésil** déclare que le dialogue social est essentiel pour atténuer les conflits et adopter des politiques plus efficaces, notamment en faveur d'une transition juste. Les gouvernements doivent collaborer avec les entreprises, les travailleurs et les communautés pour adopter et mettre en œuvre des mesures visant à limiter le réchauffement climatique et à atténuer les répercussions du changement climatique sur les emplois traditionnels. Le processus de transition juste devrait aussi s'entendre du renforcement de la capacité des travailleurs de s'adapter à la transition vers une économie plus verte et inclusive. Le gouvernement du Brésil mène des négociations tripartites afin de veiller à ce que la transition énergétique et la transition numérique ne fassent pas de laissés-pour-compte et à ce que la protection des travailleurs soit garantie. Il élabore en outre des politiques d'acquisition et d'actualisation des compétences avec le secteur privé. Les technologies doivent être mises à profit pour améliorer la qualité de vie de tous les travailleurs et de tous les membres de la société. Le recours accru aux plateformes de travail numériques s'accompagne au niveau mondial d'une détérioration rapide des conditions de travail dans l'économie à la demande et l'économie des plateformes. Au Brésil, des négociations tripartites sont régulièrement organisées pour préparer une transition numérique juste, notamment par l'établissement d'un cadre réglementaire applicable au travail via des plateformes numériques. Le Brésil appuie la stratégie et le plan d'action proposés. Il fera d'une transition juste l'une de ses priorités pendant sa présidence du G20, en 2024.
- 174. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit approuver la stratégie et le plan d'action proposés et salue tout particulièrement l'accent placé sur le renforcement de la base de connaissances pour une transition juste; celui placé sur le renforcement de la capacité des mandants de concevoir et mettre en œuvre des politiques et stratégies qui tiennent compte des considérations de genre; l'attention particulière portée au respect, à la promotion et à la réalisation des droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective; et l'objectif consistant à renforcer le rôle moteur de l'OIT dans les processus internationaux ayant trait à une transition juste, ce à quoi contribue l'approbation, par la Conférence internationale du Travail, des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, et ce que favorisera l'importance accordée à l'intensification du partage des connaissances et de la communication. Le gouvernement des États-Unis attend avec intérêt de collaborer avec le Bureau, à la 28^e session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 28), en vue de promouvoir une approche d'une transition juste qui soit centrée sur les travailleurs.
- 175.** Le représentant du gouvernement des États-Unis souhaiterait connaître les options possibles concernant le format de la réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'évolution des conditions météorologiques qu'il est proposé d'organiser. Au vu des répercussions disproportionnées qu'a le changement climatique sur la vie et les moyens de subsistance des peuples autochtones et tribaux, l'orateur souscrit à la proposition d'organiser un dialogue sur une transition juste avec ces peuples, et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations à ce sujet lorsque ce projet sera plus avancé. Il demande des précisions sur les objectifs et les résultats attendus des forums mondiaux sur la transition juste et sur les moyens de faire en sorte que

ces forums fassent effectivement progresser la mise en œuvre de la stratégie tout en étant d'un bon rapport coût-efficacité. Les États-Unis appuient le projet de décision.

- 176. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** fait remarquer que la lutte contre le changement climatique pour bâtir un avenir meilleur doit faire partie des grandes priorités de l'OIT. La résolution adoptée par la Conférence et le plan de suivi sont une étape importante en ce sens. Le gouvernement du Royaume-Uni a alloué des ressources importantes à des initiatives en faveur des emplois verts. L'OIT est la seule organisation tripartite du système des Nations Unies, et il lui incombe à ce titre de jouer un rôle de premier plan dans les discussions relatives à une transition juste qui se tiennent au niveau mondial, dans le but de veiller à ce que les vues de tous les mandants soient reflétées dans les décisions prises. L'orateur appuie le plan d'action proposé ainsi que les objectifs et produits qui le composent. Il demande en quoi le portail qu'il est proposé de créer au titre de l'objectif 1 diffère d'outils tels que ceux mis à disposition par les fonds d'investissement climatiques aux fins de la planification d'une transition juste, quand la stratégie de communication sera adoptée et comment porter plus haut le message. Il souscrit à l'objectif 3, en particulier pour ce qui est des partenariats avec les institutions financières internationales, et souligne qu'il sera essentiel que tous les acteurs et partenaires intéressés soient associés aux activités menées dans ce cadre. Il demande de plus amples informations sur les propositions ciblées et sur la manière dont le Bureau entend contribuer à la COP 28. Il salue le fait que la Coalition mondiale pour la justice sociale soit citée dans les objectifs. Il faut adopter une approche cohérente et systématique afin d'éviter tout doublon avec les travaux menés dans le cadre d'autres initiatives multilatérales. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision.
- 177. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** approuve les objectifs, produits et principes directeurs de la stratégie proposée. Cette stratégie permettra d'adapter les activités à la situation de chaque pays et de faire en sorte que les politiques adoptées soient efficaces et fondées sur le dialogue tripartite. Le programme par pays de promotion du travail décent pour l'Argentine prévoit plusieurs modes de coopération pour parvenir à une transition juste. L'orateur encourage le Bureau à mettre en place des partenariats qui tiennent compte des besoins au niveau des régions et des conséquences des accords commerciaux pour les pays en développement, et l'encourage également à envisager la création de nouvelles structures de coopération multilatérale et de financement. Il conviendrait de faire la distinction entre les responsabilités des pays développés et celles des pays créditeurs écologiques. Toutes les politiques de développement devraient être inclusives et conformes aux principes d'une transition juste.
- 178. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** fait savoir que son pays a adopté des politiques dans les domaines des compétences et de la sécurité sociale et mis au point un système d'information sur l'emploi en vue de préparer la transition et d'accompagner l'évolution du marché du travail. Une transition juste doit inclure les pays en crise et s'accompagner de stratégies jetant les bases d'un avenir plus durable et inclusif. La stratégie relative à une transition juste devrait devenir dès que possible partie intégrante des programmes de réponses aux crises mis en œuvre par l'OIT, en particulier dans le territoire palestinien occupé, où l'OIT doit jouer un rôle plus actif. La crise humanitaire actuelle a des répercussions non seulement sur l'emploi, mais sur la vie des Palestiniens dans toutes ses dimensions. L'orateur exhorte les mandants à faire cesser l'agression pour mettre un terme aux pertes civiles, à garantir un accès humanitaire et la protection des civils et à rejeter les déplacements forcés de civils à Gaza. La paix suppose de régler le conflit à la racine, et le processus de paix fondé sur une solution à deux États doit être relancé. La communauté internationale doit garantir une paix durable dans la région et assurer une transition juste au

niveau mondial. L'Indonésie appuie le programme d'action prioritaire sur des transitions justes et attend avec intérêt la poursuite de la discussion sur la manière dont la stratégie bénéficiera à tous les mandants.

179. **Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe) souhaite assurer les mandants que les consultations concernant tous les domaines de la stratégie se poursuivront effectivement, sur la base de la discussion tenue à la Conférence internationale du Travail. Les quatre programmes d'action prioritaire, ainsi que le Département de la recherche, le Département de la statistique et le Centre international de formation de l'OIT relèvent du portefeuille de l'oratrice, et cela permettra d'établir des synergies et de faire en sorte que la recherche vienne à l'appui du plan d'action pour une transition juste et intègre des données nationales fiables.
180. Le budget de 37 millions de dollars des États-Unis qu'il est proposé d'allouer à la stratégie et au plan d'action est conforme à celui d'autres plans d'action de ce type. Des ressources extrabudgétaires seront en outre mobilisées au moyen de la coopération pour le développement. Pour ce qui est de la nécessité de faire en sorte que la charge liée à une transition juste ne pèse pas principalement sur les pays les moins à même de la supporter, une coopération sera établie avec les institutions financières internationales pour faire face aux besoins de financement en faveur d'une transition juste. Cette coopération sera mise en place sur la base des travaux de recherche menés sur le lien qui existe entre l'emploi et l'environnement et le climat. La participation des institutions financières internationales et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection social à l'appui de transitions justes seront utilisés pour mobiliser des ressources à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action. Le tableau présenté à la fin du document GB.349/INS/3/3 contient des informations précises sur les réalisations attendues dans le cadre du plan d'action. De plus amples informations seront fournies au fil de la mise en œuvre du programme d'action.
181. La Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et le plan d'action pour sa mise en œuvre, qui font l'objet d'une autre question inscrite à l'ordre du jour pour examen, seront coordonnés avec le plan d'action pour une transition juste. Le Bureau a pris note des recommandations du Conseil d'administration concernant la date et le format de la réunion tripartite sur la sécurité et la santé au travail dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et de l'évolution des conditions météorologiques qu'il est proposé d'organiser. Le mécanisme de dialogue sur une transition juste avec les peuples autochtones et tribaux qui sera mis en place s'inspirera de celui prévu par la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Des consultations sur le format et les modalités de ce dialogue seront organisées avec les mandants en temps voulu.
182. Pour ce qui est de savoir si le plan d'action est à certains égards trop vaste et ambitieux, l'oratrice fait observer que, bien que la charge du programme d'action sur des transitions justes soit confiée à une petite équipe, le programme lui-même est exécuté sur le terrain et par les départements chargés des politiques, et tout est mis en œuvre pour créer des synergies et coordonner les activités déjà menées au titre d'autres programmes, dans le respect du mandat de l'OIT, afin de répondre aux besoins, d'établir des stratégies cohérentes et d'avoir un impact plus grand tout en évitant les doublons et les conflits de priorités.
183. **Un autre représentant du Directeur général** (directeur du Programme d'action prioritaire «Transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables») souligne que le programme de recherche intégré n'est pas déconnecté de la stratégie plus large du Bureau en matière de recherche. Les membres du Conseil d'administration et les mandants de l'OIT auront la possibilité de valider certains éléments du programme de recherche proposé

dans le cadre du Groupe chargé de l'examen des travaux de recherche. En ce qui concerne le développement de la capacité institutionnelle des États Membres de mener des recherches au niveau national, l'OIT mobilisera le Réseau des institutions d'évaluation des emplois verts, auquel de nombreux membres du Conseil d'administration participent. Le portail de connaissances sur une transition verte suivra le modèle du *Employment Policy Gateway*, portail consacré aux politiques de l'emploi. Le Bureau a en outre collaboré avec plusieurs organisations sur des bases de données similaires. La valeur ajoutée du travail de l'OIT réside dans le fait qu'il s'appuiera sur le cadre d'action prévu dans les conclusions adoptées par la Conférence et sur les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. Le portail de connaissances ne servira pas uniquement à centraliser les informations; il permettra aussi au Bureau de fournir rapidement aux mandants qui le demandent des informations sur l'expérience acquise par les différents pays concernant des politiques du marché du travail particulières.

184. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement sont spécifiquement mentionnés dans le plan d'action. Le Bureau a conclu un partenariat avec le Forum de la vulnérabilité climatique et il aidera certains États Membres à établir leur plan de prospérité climatique. Le plan d'action guidera la participation du Bureau aux processus des Nations Unies ayant trait au climat. À la COP 28, le Bureau accueillera une fois encore les mandants de l'OIT, d'autres acteurs et des observateurs au Pavillon de la transition juste, afin de leur permettre de dialoguer et d'échanger au sujet du travail décent et de la justice sociale dans le contexte de l'action climatique.
185. Des discussions plus approfondies auront lieu sur l'organisation de forums mondiaux sur la transition juste, dont les contours seront définis en fonction des orientations des mandants. L'objectif est que ces forums aient lieu avant les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) afin que les mandants puissent établir les positions communes du monde du travail sur les questions traitées lors de ces conférences. Il s'agit aussi de renforcer la participation à d'autres processus multilatéraux, notamment en examinant d'autres facteurs environnementaux tels que l'élimination progressive de la pollution plastique. Il est possible de tenir des consultations, de fusionner certains produits et d'apporter des précisions. L'orateur attend avec intérêt les orientations supplémentaires que formulera le Conseil d'administration.
186. **La porte-parole du groupe des travailleurs** ajoute que, pour ce qui concerne le produit 6 et la mise en œuvre de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les trois piliers devraient être dûment pris en compte, et l'accent résolument placé sur l'accès à des voies de recours. S'agissant de la demande du groupe des travailleurs tendant à l'organisation d'un forum sur les politiques industrielles et à la fourniture aux Membres de l'OIT d'un appui à la formulation et à la mise en œuvre de politiques industrielles, l'oratrice souhaite insister sur le fait que les transferts de technologies doivent s'effectuer vers tous les pays et toutes les économies, en particulier les plus exposés au changement climatique.

Décision

187. **Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action proposés relatifs à une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de la stratégie.**

(GB.349/INS/3/3, paragraphe 33)

3.4. Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.349/INS/3/4)

- 188. Le porte-parole du groupe des travailleurs** convient qu'il est important d'œuvrer en faveur d'une participation intégralement en présentiel aux sessions de la Conférence internationale du Travail, mais constate toutefois que le fait d'avoir facilité la participation passive à distance a renforcé la visibilité de la Conférence et a permis de toucher et de sensibiliser un public plus large. Néanmoins, les orateurs ne devraient plus être autorisés à s'exprimer au moyen d'une vidéo préenregistrée. Par ailleurs, il conviendrait d'intensifier les efforts faits, y compris au sein du groupe des travailleurs, pour promouvoir la parité femmes-hommes.
- 189.** L'orateur note avec satisfaction que la 112^e session de la Conférence se tiendra au Palais des Nations et que chaque délégation tripartite disposera de huit sièges dans la Salle des Assemblées. Il regrette que le port obligatoire d'un badge spécial pour accéder à la salle XX ait empêché de nombreux délégués de participer au Sommet sur le monde du travail cette année. Il appuie la proposition visant à désigner les membres du bureau de la Conférence à l'avance, et prie le Bureau de donner des orientations sur les différents rôles à attribuer. Il accueille favorablement les propositions prévoyant la diffusion anticipée des informations clés sur la Conférence, l'augmentation du nombre de séances d'information, et l'élaboration de tutoriels en ligne. Son groupe est prêt à aider le Bureau à élaborer ces tutoriels à l'intention des délégués travailleurs, en collaboration avec les personnes compétentes, notamment des représentants du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). Il prie le Bureau d'autoriser les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, en plus du personnel des missions permanentes, à venir retirer les badges des membres de leur délégation à la place de ces derniers. Il salue les efforts faits pour présenter aux groupes le nouveau système de vote électronique qui, selon lui, fonctionne plutôt bien. La sensibilisation aux procédures d'accréditation et d'enregistrement devrait se poursuivre à l'aide de tutoriels en ligne dans les trois langues de travail.
- 190.** La Commission des finances ne devrait pas s'engager dans des discussions qui sortent du cadre de son mandat et s'aventurer sur le terrain des politiques. Néanmoins, si cette commission était amenée à débattre de questions stratégiques à l'avenir, il faudrait que les partenaires sociaux soient autorisés à y prendre la parole afin d'être associés à la définition des grandes orientations de l'Organisation.
- 191.** La tenue sur une seule journée du Sommet sur le monde du travail entraînerait moins de perturbations dans le déroulement de la Conférence et laisserait davantage de temps pour les discussions en plénière. Pour que le sommet produise les meilleurs résultats possibles, il faudrait que les préparatifs débutent plus tôt. Le rapport du Directeur général devrait être publié au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, et idéalement encore plus tôt. L'orateur déplore que les séances du soir soient si fréquentes, et souhaite une amélioration de la gestion du temps. Parallèlement, il est conscient que la réduction de la durée totale des sessions de la Conférence a accentué la pression sur les délégués et sur le Bureau, qui doivent désormais produire les mêmes résultats en moins de temps.
- 192.** Pour ce qui est des commissions techniques, les consultations tripartites sur les points proposés en vue de la discussion récurrente et de la discussion générale se tiennent souvent trop près du début de la session et risquent dans la pratique de se muer en négociations préliminaires sur le fond des questions proposées. Le Bureau devrait consulter les différents groupes plus longtemps à l'avance, afin de pouvoir déterminer dans de bonnes conditions et

au moment opportun les points à proposer pour discussion . La proposition tendant à allouer une seule journée à la réunion du groupe de rédaction est inacceptable, le temps nécessaire pour progresser véritablement sur un texte convenu étant d'au moins deux jours. Il convient de veiller à ne pas reproduire la situation à laquelle a été confrontée la 111^e session de la Conférence, lorsqu'une énorme quantité de texte émanant des groupes de rédaction est restée entre crochets. Enfin, il serait bon que le Bureau facilite la désignation anticipée des porte-parole et organise les séances d'information et les échanges de vue en amont de la session. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 193. La porte-parole du groupe des employeurs** est fermement opposée à la proposition de réduire à une journée le temps alloué aux groupes de rédaction, car cela ajouterait une pression inutile et ne laisserait pas assez de temps aux commissions pour étudier les questions de fond. Le maintien des deux journées permettrait aux mandants de rester concentrés et de parvenir ainsi plus rapidement à un accord. En outre, un groupe plus petit favorise l'interactivité, la sincérité et la rapidité dans la prise de décision, en particulier sur les questions les moins sujettes à controverse; la plénière pourrait alors examiner tous les points entre crochets. L'oratrice fait néanmoins observer que, pendant les séances plénières des commissions, plusieurs délégués ont relancé le débat sur certains points entre crochets alors qu'ils avaient accepté de supprimer ces derniers pendant les discussions au sein du groupe de rédaction, dans un esprit de consensus, ce qui va à l'encontre de l'objectif des négociations menées au sein des groupes de rédaction.
- 194.** Il convient d'être attentif au choix des présidents des commissions, lesquels doivent non seulement savoir exactement quelles tâches leur incombent, mais aussi disposer d'une solide expérience des négociations difficiles et avoir une bonne connaissance des règles régissant les discussions, en particulier en ce qui concerne le vote. Les présidents des commissions doivent également avoir un sens aigu de la communication afin de pouvoir donner des instructions claires et de veiller à ce que tous les mandants aient la possibilité d'exprimer leurs vues sur un pied d'égalité, ainsi qu'une capacité d'écoute active pour comprendre les différents points de vue et repérer les possibilités de rapprocher les mandants d'un accord. Ils doivent être impartiaux et diplomates. Une expérience en tant que délégué lors de sessions antérieures de la Conférence et une bonne compréhension de la dynamique des discussions tripartites leur seraient également utiles.
- 195.** L'oratrice adhère à la proposition visant à améliorer les modalités de retrait des badges. Certains membres employeurs ont rencontré des difficultés à cet égard, notamment du fait des horaires d'ouverture incommodes du bureau des badges et des longues files d'attente qui les ont mis en retard pour participer aux réunions du groupe. De la même façon que les membres du personnel des missions permanentes seront autorisés à retirer les badges à la place des délégués gouvernementaux, le secrétariat du groupe des employeurs devait être autorisé à retirer les badges pour ses délégués. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 196. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique reconnaît les efforts qui ont été faits par le Bureau pour surmonter les difficultés logistiques rencontrées à la 111^e session de la Conférence. Il est important d'assurer la diffusion précoce et de rationaliser les informations à l'intention des délégués. Un grand nombre de délégations de sa région ayant rencontré des difficultés pour retirer leurs badges et pour se faire enregistrer en cas de modification de leur composition, les missions permanentes à Genève devraient avoir la possibilité de retirer à l'avance les badges des délégués gouvernementaux à la place de ces derniers, et un système d'accréditation moderne et souple devrait être mis en place pour les sessions futures. Des

éclaircissements donnés le plus tôt possible sur le fonctionnement du système de vote seront bienvenus, y compris sur le processus d'enregistrement, le quorum, les modalités de vote et la confirmation du vote enregistré. L'oratrice réitère la demande de son groupe concernant le maintien de la possibilité de participer à distance à toutes les discussions et la fourniture systématique de liens permettant un accès à distance à tous les délégués qui en font la demande pendant le processus d'accréditation. Le Bureau devrait veiller à ce que tous les mandants puissent participer à la Conférence dans des conditions d'égalité, y compris via la plateforme Zoom, et s'assurer qu'il y ait suffisamment de place pour tous les délégués gouvernementaux dans les salles de réunion des commissions techniques.

- 197.** Il importe de prévoir suffisamment de temps pour le débat général à la plénière de la Conférence. L'oratrice appuie les propositions relatives à la tenue du Sommet sur le monde du travail, en particulier les plans prévoyant de faire débiter plus tôt les préparatifs. Les activités préparatoires devraient également commencer plus tôt pour les commissions techniques et devraient comprendre un travail plus approfondi sur le contenu des points pour discussion. La tenue de consultations tripartites consacrées à ces points permettra de garantir la participation active des gouvernements et des partenaires sociaux, sur un pied d'égalité, et donnera lieu à des discussions plus efficaces et plus précises. Il convient d'accorder suffisamment de temps aux groupes de rédaction pour éviter des discussions prolongées et garantir une approche ciblée du texte en cours de négociation. À cette fin, le Bureau pourrait envisager d'ajuster le temps alloué aux déclarations liminaires générales ou à l'élaboration des conclusions provisoires. Le groupe des employeurs estime qu'il n'est pas nécessaire d'examiner les propositions visant à modifier le fonctionnement de la Commission des finances. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 198. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement du Japon se réjouit d'apprendre que la 112^e session de la Conférence se tiendra aux Palais des Nations, ce qui va permettre aux délégations tripartites de disposer de nouveau de huit sièges. L'oratrice prie le Bureau de veiller à ce qu'il y ait assez de salles pour les réunions bilatérales et d'accroître le nombre de navettes entre le lieu de la réunion et le siège de l'OIT. Pour éviter les séances du soir des commissions, il faudrait faire de nouvelles réformes, par exemple en vue de réduire les longues pauses inutiles. L'appui du Bureau à la présidence de la Conférence est essentiel pour garantir la bonne gestion des travaux. Les présidents des commissions devraient être désignés suffisamment à l'avance et recevoir du Bureau les informations nécessaires en temps voulu. Allouer une seule journée aux groupes de rédaction et réduire le nombre de leurs membres permettrait de gagner en efficacité.
- 199.** Le Bureau devrait fournir des informations logistiques plus claires et à un stade plus précoce des préparatifs. La complexité des processus d'accréditation et d'enregistrement peut être source de retard et empêcher les délégués de prendre la parole au moment prévu. Le Bureau devrait revoir la procédure d'accréditation et d'enregistrement et autoriser le retrait des badges par les membres des missions permanentes. Il devrait également veiller à ce que son personnel soit bien informé pour éviter toute confusion et tout retard. Autoriser les gouvernements à modifier la composition de leur délégation après la fermeture de l'accès à la plateforme d'accréditation en ligne permettrait d'améliorer la souplesse et l'efficacité des dispositions logistiques.
- 200.** La Commission des finances ne devrait s'occuper que des questions financières et devrait agir en toute transparence. Il incombe au Bureau d'encadrer les discussions de la commission pour lui permettre de s'acquitter de sa mission dans les délais impartis.

201. L'oratrice fait observer que, s'il est important que la Conférence se réunisse en présentiel, certains pays dans sa région manquent de ressources pour envoyer des délégués chaque année. Elle demande donc au Bureau de continuer à autoriser les États Membres à participer à distance et à envisager de les autoriser à prononcer leurs déclarations à distance. Le GASPAC appuie le projet de décision.
202. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Cameroun félicite les délégations tripartites et le Bureau pour l'engagement et le dévouement dont ils ont fait preuve au moment de la préparation de la 111^e session de la Conférence et pendant celle-ci, notamment en ce qui concerne la façon dont ils ont progressivement pris en compte la dimension du genre. Elle note avec satisfaction le taux de participation élevé et le nombre de discours prononcés, signe qu'il est temps de revenir aux sessions entièrement en présentiel. Le groupe est d'accord avec l'idée que les membres du bureau de la Conférence devraient être désignés à l'avance, et approuve la proposition consistant à établir une liste des fonctions du président ainsi qu'un descriptif des tâches qui lui incombent, afin d'aider les mandants à mieux sélectionner les candidats. Les informations clés concernant les futures sessions devraient être diffusées avant la publication du Guide de la Conférence, y compris par l'intermédiaire d'ateliers et de tutoriels en ligne. Elle encourage les mandants à prendre connaissance des informations fournies par le Bureau, notamment au sujet des accréditations en ligne, des discussions en séance plénière et des travaux en commission, et note avec intérêt la proposition d'élaborer des tutoriels en ligne et d'organiser des séances d'information sur les procédures relatives à la Conférence. Elle est favorable à la solution qui consisterait, comme le propose le Bureau, à autoriser le personnel des missions permanentes à venir retirer les badges des membres de leur délégation gouvernementale respective.
203. L'oratrice félicite le Bureau pour sa bonne gestion du temps pendant les séances plénières et se réjouit du vif intérêt suscité par le Sommet sur le monde du travail, qui a offert une occasion d'échanges avec d'autres institutions des Nations Unies et organismes multilatéraux. Elle remercie le Bureau des dispositions qu'il a prises pour atténuer les complications liées aux travaux de rénovation du Palais des Nations et du siège de l'OIT, notant toutefois que l'indisponibilité de la Salle des Assemblées a eu des conséquences négatives, en particulier pour les participants qui ont dû suivre les travaux des plénières dans les salles attenantes. Le rapport du Directeur général devrait être publié plus tôt pour permettre aux délégués de préparer des déclarations plus pertinentes pour la plénière. L'oratrice indique que son groupe soutient la proposition du Bureau de n'allouer qu'une seule journée aux groupes de rédaction des commissions chargées de la discussion générale et de la discussion récurrente ainsi que les autres propositions figurant au paragraphe 32 du rapport. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
204. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada regrette que la proportion globale de femmes déléguées et conseillères techniques reste faible et invite tous les mandants à faire des efforts pour améliorer l'équilibre femmes-hommes dans leurs délégations à la Conférence. Bien que son groupe puisse appuyer la proposition d'augmenter le nombre de séances d'information avant les sessions de la Conférence, il est conscient des répercussions que cela aurait pour le Bureau en termes de personnel et de ressources. Par conséquent le Bureau devrait avertir les mandants lorsque le coût de certaines mesures l'emporte sur leurs avantages. L'oratrice est favorable à l'idée que l'on puisse retirer les badges des délégués gouvernementaux à la place de ces derniers. Elle appuie la proposition visant à permettre aux gouvernements de modifier la composition de leur délégation nationale après la fermeture de l'accès à la plateforme en

ligne, et invite le Bureau à veiller à ce que le nouveau système fonctionne correctement une fois mis en place.

- 205.** La Commission des finances devrait rester composée de délégués gouvernementaux et n'a pas besoin de modification de nature ou de forme. Le groupe des PIEM appuie la proposition de tenir des consultations tripartites au cours de la première quinzaine d'avril sur les points proposés en vue de la discussion récurrente et de la discussion générale. Ces points, de même que le programme provisoire des travaux, devraient être communiqués aux mandants par le Bureau suffisamment à l'avance. L'oratrice invite le Bureau à limiter les séances du soir pour garantir des discussions ciblées et fructueuses et protéger la santé et la sécurité des participants. Elle indique que les mesures mises en œuvre pour la 111^e session de la Conférence ont été appréciées par son groupe, mais rappelle que certaines séances se sont terminées vers minuit, après l'arrêt des transports publics. Le Bureau devrait donc envisager de revoir le programme et les méthodes de travail des commissions. L'oratrice demande au Bureau des détails supplémentaires sur les modalités qu'il prévoirait pour pouvoir raccourcir le temps alloué aux groupes de rédaction à une journée, avec un nombre réduit de participants, étant donné qu'en 2023 les groupes de rédaction ont eu du mal à terminer leur travail dans des délais déjà réduits.
- 206.** La participation passive à distance aux travaux des commissions devrait rester possible. L'oratrice souhaite entendre l'avis du Bureau sur la question de savoir si les décisions relatives au fonctionnement de la Conférence pourraient être prises aux sessions d'octobre-novembre du Conseil d'administration, ce qui éviterait de devoir poursuivre les discussions aux sessions de mars et laisserait ainsi le temps nécessaire pour mettre la dernière main aux modalités d'organisation et aux invitations. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 207. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)) remercie le Conseil d'administration pour ses précieuses orientations, dont le Bureau tiendra compte pour définir les modalités d'organisation de la 112^e session de la Conférence. Un document contenant les modalités détaillées sera soumis au Conseil d'administration, comme de coutume, en mars 2024.
- 208.** Le nombre et la durée des séances du soir sont fonction de la complexité des négociations, facteur sur lesquels le Bureau a peu de contrôle. Le Bureau travaillera avec l'Office des Nations Unies à Genève pour prendre de nouvelles mesures en vue de faciliter les processus d'accréditation et d'enregistrement, ainsi que la distribution des badges, dans le respect des dispositions relatives à la sécurité en vigueur au Palais des Nations. Le Bureau s'est aussi engagé à fournir des informations plus tôt et dans un format plus convivial, par exemple sous la forme de tutoriels vidéo ou d'infographies. Le Bureau travaillera avec les mandants pour garantir la désignation à l'avance des membres des bureaux de la Conférence et des commissions, de sorte que ces derniers puissent être informés en temps voulu des tâches qui leur incombent.
- 209.** Un effort concerté des mandants est nécessaire pour parvenir à un équilibre femmes-hommes au sein des délégations présentes à la Conférence. Ces dernières années, seulement un tiers des délégués étaient des femmes. Ce pourcentage a non seulement stagné, mais il a même diminué parmi les orateurs à la plénière.

Décision

- 210. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer un programme détaillé des travaux de la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail pour examen**

à sa 350^e session (mars 2024), en tenant compte des vues exprimées au cours de la discussion des mesures mises en œuvre lors de la 111^e session (2023) de la Conférence.

(GB.349/INS/3/4, paragraphe 39)

4. Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.349/INS/4)

- 211. La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour le document et réaffirme que son groupe soutient la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui contribuera à renforcer la cohérence des politiques multilatérales en matière de justice sociale et de travail décent, ainsi que le Directeur général l'avait mentionné dans l'énoncé de sa vision au moment de son élection. Le groupe des employeurs se félicite des progrès substantiels réalisés dans la conception de la Coalition et la définition de bases solides grâce aux échanges constructifs et aux contributions apportées lors des discussions formelles et des consultations informelles. Toutefois, un certain nombre de points clés soulevés lors des sessions précédentes du Conseil d'administration doivent encore être clarifiés.
- 212.** Premièrement, il est crucial que l'OIT joue un rôle de premier plan dans cette initiative, de sorte que le Conseil d'administration puisse dûment suivre et anticiper les activités de la Coalition et veiller à ce qu'elles soient pleinement conformes aux priorités actuelles du programme et budget de l'Organisation. Le Conseil d'administration devrait prendre l'initiative de la définition des priorités stratégiques de la Coalition.
- 213.** Deuxièmement, il faut doter la Coalition d'un système de gouvernance approprié qui donne plus de visibilité au rôle de l'OIT et de ses mandants tripartites et qui renforce les principes du tripartisme et du dialogue social.
- 214.** Troisièmement, les thématiques de travail de la Coalition doivent être parfaitement alignées sur les priorités et les activités existantes de l'OIT. Le groupe des employeurs se félicite qu'elles comprennent les thématiques de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019 (Déclaration du centenaire), mais note avec préoccupation qu'il est indiqué, dans le document GB.349/INS/4, que les activités de la Coalition ne pourront être définies de manière détaillée que lorsque les autres institutions et acteurs intéressés seront formellement impliqués dans celle-ci. S'il est compréhensible de vouloir donner à ces institutions et acteurs la possibilité de contribuer à l'établissement des priorités de la Coalition, la définition initiale de ces priorités devrait revenir à l'OIT. L'oratrice demande davantage d'informations sur les priorités qui seront présentées aux autres organisations et dit espérer qu'elles comprendront les priorités initiales énoncées au paragraphe 36 du document.
- 215.** Quatrièmement, des efforts doivent être faits pour éviter les doubles emplois dans la mobilisation des ressources et créer des synergies avec les programmes phares actuels de l'OIT. Il est en outre important de préciser la manière dont seront gérées les éventuelles ressources extrabudgétaires qui seront mobilisées dans le cadre de la Coalition. La page de couverture du document indique que la Coalition n'aura aucune incidence financière sur le budget ordinaire; l'oratrice demande au Bureau de clarifier ce point et de donner des précisions sur les modalités de financement de la Coalition.
- 216.** Cinquièmement, la Coalition devrait donner à l'OIT la possibilité de jouer un rôle de premier plan dans la préparation du Sommet de l'avenir des Nations Unies qui se tiendra en 2024, ainsi que du Sommet social mondial que l'ONU propose de tenir en 2025, et ce d'autant plus que les appels lancés en faveur de la justice sociale et du travail décent n'ont pas trouvé un écho suffisant dans la déclaration politique adoptée par les Nations Unies en septembre 2023. L'OIT

doit mener dès à présent une réflexion sur la question de savoir précisément comment elle va assumer ce rôle. À ce sujet, le groupe de travail qu'il est proposé de créer, au paragraphe 37 du document, pour compléter les activités liées à la préparation du Sommet social mondial, devrait être associé non seulement à la Coalition, mais aussi à l'OIT. L'oratrice demande un complément d'information sur la manière dont le Bureau entend organiser la contribution de l'OIT au Sommet. Le groupe des employeurs pourra souscrire au projet de décision une fois que le Bureau aura répondu à ses demandes d'éclaircissement.

- 217. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour le document et pour les consultations menées depuis mars. Le groupe des travailleurs est convaincu qu'il est possible de parvenir à une vision commune et à une mobilisation collective qui permettront de faire de la Coalition un succès pour tous. Les modalités de fonctionnement de la Coalition telles qu'elles sont proposées montrent clairement que les préoccupations du groupe des travailleurs concernant le tripartisme et la promotion des normes de l'OIT ont été globalement prises en compte. L'oratrice réaffirme l'adhésion de son groupe à cette initiative, celui-ci ayant notamment été conforté dans sa position notamment par la précision apportée dans le document selon laquelle la Coalition ne fonctionnera pas comme une entité institutionnelle indépendante et ne fera pas double emploi avec les processus de gouvernance ou de prise de décision, garantie qui était nécessaire. Le groupe des travailleurs soutient également les efforts que le Bureau déploie pour intéresser d'autres institutions et faciliter le travail en réseau et le partage de connaissances, d'outils et de savoir-faire.
- 218.** En amont du Sommet de l'avenir et du Sommet social mondial, il serait intéressant que la Coalition élabore un large éventail d'initiatives, notamment dans les domaines de la recherche et de la collaboration avec des partenaires internationaux clés, et mobilise un soutien politique en faveur de la justice sociale. L'OIT devrait également s'appuyer sur ces travaux pour définir sa vision stratégique des deux sommets et la manière de contribuer à leur préparation. Les activités du groupe de travail proposé et de la Coalition sont étroitement liées; il est important que les conclusions du Conseil d'administration sur le document GB.349/INS/5 soient prises en compte dans les travaux de la Coalition et le rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde, et que l'ensemble de ces éléments éclairent les débats du Sommet social mondial de 2025.
- 219.** Le groupe des travailleurs estime que la note de bas de page expliquant ce qu'il faut entendre par «organisations d'employeurs et organisations de travailleurs» dans le document GB.349/INS/4 n'est pas nécessaire et propose qu'elle soit supprimée dans les futurs documents. Il ne manquera pas d'inviter les organisations de travailleurs du monde entier à rejoindre l'initiative et se réjouit d'avance de travailler avec les autres membres du groupe de coordination.
- 220.** Le groupe des travailleurs insiste sur le fait que la Coalition ne devrait pas avoir son propre programme stratégique et que c'est le Conseil d'administration qui devrait continuer de définir les objectifs stratégiques de l'OIT. L'oratrice demande comment le Bureau entend veiller à ce que les partenaires sociaux soient suffisamment représentés dans les activités de la Coalition et souhaite recevoir l'assurance que la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires au financement de leur participation est garantie et que les initiatives de mobilisation de ressources pour la Coalition ne feront pas concurrence à celles menées en faveur des fonctions essentielles de l'OIT. De même, les services de secrétariat qui seront fournis par le Bureau à la Coalition ne devraient pas l'être au détriment de ceux destinés aux activités de l'OIT.
- 221.** Le groupe des travailleurs approuve le champ étendu des thématiques auxquelles se consacrera la Coalition, mais il souhaite obtenir, dans le cadre de futures discussions et avant

que le Bureau ne s'engage dans un nouveau partenariat majeur, des informations plus détaillées sur les nouvelles initiatives qui pourront être prises. Tout partenariat conclu directement par l'OIT avec une entité privée dans le cadre de la Coalition devrait respecter la procédure sur les partenariats public-privé de l'Organisation.

- 222.** En tant que moyen d'étendre les activités de l'OIT, la Coalition devra en tout temps être conforme à la mission et au programme de travail de l'Organisation, et veiller à ce que toute collaboration future soit examinée sous l'angle de ce qu'elle peut améliorer dans leur exécution, en particulier en ce qui concerne la promotion du dialogue social. Le Conseil d'administration devrait ajouter aux questions inscrites d'office à son ordre du jour une question sur l'orientation à donner aux travaux de la Coalition. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 223. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental,** un représentant du gouvernement de la Namibie remercie le Bureau pour les consultations qu'il a organisées et pour le document, complet et bien structuré qu'il a établi pour examen à la session en cours. Il félicite le Bureau d'avoir pris en compte tous les aspects pertinents dans l'objet, les objectifs, les priorités thématiques et les modalités de gouvernance de la Coalition, et le remercie pour la cohérence qu'il s'efforce de conférer à l'initiative au niveau multilatéral. Le groupe gouvernemental encourage le Bureau à affiner, avec ses partenaires, les thématiques de la Coalition, en vue de créer une vision commune de la justice sociale à tous les niveaux de gouvernance et de renforcer l'impact des activités de l'OIT. L'orateur réaffirme le soutien du groupe gouvernemental à cette initiative, profondément ancrée dans le mandat de l'OIT, et rappelle qu'aucun gouvernement ne peut relever seul le défi de la justice sociale pour tous, même si le chemin pour y parvenir est différent pour chaque pays. Le groupe gouvernemental demande au Bureau de tenir les mandants informés et de les associer à la préparation du lancement de la Coalition, et se réjouit à la perspective de contribuer activement à ce processus. Le groupe gouvernemental appuie le projet de décision.
- 224. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de l'Eswatini remercie le Bureau d'avoir organisé des consultations pour faciliter le dialogue social et la recherche du consensus, ce qui a permis de répondre à un certain nombre de questions et de préoccupations soulevées par le Conseil d'administration. Il salue le fait que le Bureau ait pris en compte les orientations données par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet sur le monde du travail de 2023, ainsi que les assurances données dans le document selon lesquelles la Coalition ne créera pas de nouvelles obligations en matière de présentation de rapports et ne définira pas les politiques à mener par l'OIT. Dans l'optique de promouvoir la justice sociale pour tous, le Conseil d'administration devrait rester souple, ouvert et attentif aux innovations de nature à renforcer la Coalition, telles que celles dont il pourrait être question dans les rapports de situation du Directeur général. Enfin, le groupe de l'Afrique est d'avis qu'il est essentiel que la Coalition soit lancée officiellement en parallèle du forum qu'il est proposé d'organiser à la 112^e session de la Conférence internationale du Travail (2024). Un lancement officiel permettrait de renforcer l'image de marque de la Coalition, d'attirer davantage de partenaires potentiels et de tirer parti de l'élan imprimé par le Sommet sur le monde du travail. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 225. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement du Mexique se félicite des consultations tenues au sujet de la Coalition. Il souligne l'importance du Sommet sur le monde du travail, où s'est formé un consensus sur la nécessité de placer la justice sociale au centre du système multilatéral, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, l'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la définition des règles à

suivre et de la conduite à tenir par les organismes des Nations Unies, et aider les États à mettre en œuvre des politiques ciblées.

- 226.** L'orateur rappelle qu'il faut que le système multilatéral soit efficace et soutienne les mesures prises au niveau national pour créer des sociétés et des économies plus cohésives et plus productives, réduire la pauvreté, la faim, les inégalités et les tensions sociales, promouvoir le respect et l'application des droits des travailleurs et garantir l'égalité des genres, une éducation de qualité, la paix, la justice et des institutions fortes. Le GRULAC souscrit à l'idée de promouvoir la prise en compte de la justice sociale dans l'action multilatérale, en particulier dans le cadre du Sommet de l'avenir et du Sommet social mondial des Nations Unies. Il sera important de déterminer par quels moyens la Coalition pourra contribuer à la préparation de ces sommets, qui a déjà commencé. L'objectif sera de faire advenir des sociétés justes et de faire en sorte que tous les êtres humains aient le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales, comme le prévoit la Déclaration de Philadelphie.
- 227.** En ce qui concerne la structure de gouvernance de la Coalition, il sera important de veiller à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, à la diversité géographique et à l'égale représentation des mandants tripartites. Le GRULAC souscrit à la proposition visant à attribuer 12 sièges aux représentants gouvernementaux (trois par région) et à assurer une représentation proportionnée des partenaires sociaux au sein du groupe de coordination. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 228. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite du document présenté et des consultations tenues. L'établissement de la Coalition est une source d'espoir pour la région Asie et Pacifique, qui va devoir faire face à de grands défis pour parvenir à la stabilité financière et à la croissance économique et relever le niveau de vie de sa population. La majorité des travailleurs de la région ne profitent pas de la prospérité mondiale, à laquelle pourtant ils contribuent très largement; deux tiers des habitants de la région vivent sous le seuil de pauvreté. Il est donc urgent de corriger les structures et les systèmes mondiaux qui alimentent les inégalités entre les pays et les régions du monde et en leur sein. La promesse de prospérité de la mondialisation n'a clairement pas été tenue, et il faut sans attendre mobiliser la solidarité mondiale et la coopération mutuelle pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).
- 229.** Le GASPAC soutient fermement la Coalition et considère que l'OIT est l'organisation la mieux placée pour prendre les rênes de cette initiative. La Coalition devrait être alignée sur le mandat de l'Organisation et servir de plateforme pour promouvoir la cohérence des politiques internationales, la coopération et les partenariats multilatéraux, ainsi que la solidarité mondiale pour lutter contre les inégalités dans le monde. Il ne faudrait pas qu'elle devienne une structure formelle ni un nouvel organisme international de réglementation ou de contrôle; elle devrait avoir pour objectif d'offrir un espace démocratique propice à des débats ouverts et qui permette à toutes les parties prenantes d'apprendre les unes des autres et d'agir ensemble, ou séparément mais en synergie, pour remédier aux déficits du monde du travail et, ainsi, réduire les inégalités. L'oratrice demande donc au Directeur général de confirmer que la Coalition fonctionnera comme un forum axé sur des activités de plaidoyer, non comme une entité institutionnelle indépendante à vocation normative. Elle se félicite du processus véritablement tripartite qui a été mené aux fins de l'établissement de la Coalition et note que les observations formulées précédemment par le GASPAC, notamment lors du Sommet sur le monde du travail, ont été prises en compte. Le GASPAC appuie le projet de décision.

- 230. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord accueille avec satisfaction le document à l'examen, complet et bien structuré, qui prend dûment en considération les points de vue exprimés lors des consultations informelles tripartites. Le groupe des PIEM souscrit à l'objet et à la portée de la Coalition telles qu'ils sont définis dans le document et apprécie l'accent qui y est mis sur l'efficacité. Il est également favorable à l'idée que les partenariats dans le cadre de la Coalition soient volontaires, et approuve la structure de coordination proposée. Étant donné que le succès de la Coalition passera par une collaboration avec des partenaires extérieurs, le Bureau devrait élaborer une stratégie de communication claire pour rendre l'initiative attrayante à leurs yeux.
- 231.** Le groupe des PIEM reste favorable aux thématiques stratégiques que le Conseil d'administration a examinées à sa session de mars 2023 et encourage le Bureau à continuer d'affiner l'orientation thématique de la Coalition, comme indiqué dans le document. Par ailleurs, les priorités initiales énumérées dans le document mélangent priorités thématiques et moyens d'atteindre les objectifs visés, ce qu'il faudrait éviter. En plus de créer de nouveaux liens entre les acteurs du système multilatéral, la Coalition devrait produire des résultats tangibles sur le terrain. Pour avoir la visibilité et l'impact voulus, ses activités devraient être axées sur un petit nombre de priorités bien définies. Le groupe des PIEM rappelle également que la Coalition devrait agir en conformité avec le mandat de l'OIT et de manière à étendre et compléter l'action menée par celle-ci.
- 232.** L'orateur accueille avec satisfaction les informations fournies concernant les objectifs à plus court terme de la Coalition, notamment en lien avec le Sommet de l'avenir de 2024, et le Sommet social mondial de 2025, et demande quels progrès peuvent être attendus de la Coalition d'ici là, et quel rôle celle-ci jouera dans ces événements. En ce qui concerne le financement, il demande si l'équipe mise en place sera financée par les ressources allouées au produit 8.1, quelle part des coûts opérationnels liés au fonctionnement de la Coalition sera imputée au budget ordinaire et quel montant de ressources extrabudgétaires sera nécessaire. Compte tenu du besoin urgent d'agir pour la justice sociale et du fait que le moment est propice à la mise en place d'une initiative de cette nature, le groupe des PIEM appuie le projet de décision et demande au Bureau de tenir les mandants informés de la préparation du lancement de la Coalition.
- 233. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne dit que les pays suivants s'associent à sa déclaration: Albanie, Arménie, Islande, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Macédoine du Nord, Serbie, Türkiye et Ukraine.
- 234.** L'orateur remercie le Bureau d'avoir inscrit dans un processus transparent et inclusif les discussions du Conseil d'administration et les consultations tripartites informelles qui ont abouti au document bien structuré à l'examen. L'UE et ses États membres soutiennent fermement la Coalition et son ambition. L'orateur réaffirme la nécessité urgente d'agir pour la justice sociale à l'échelle mondiale, et rappelle que l'OIT, par son mandat, est l'organisation la mieux placée pour promouvoir la justice sociale et les autres valeurs et principes dont elle est la garante au sein du système multilatéral et au-delà. Bien que la progression de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ait été ralentie par la pandémie de COVID-19, l'instabilité géopolitique, l'inflation et les aléas climatiques, certaines manifestations comme le Sommet de l'avenir et le Sommet social mondial contribueront à lui insuffler un nouvel élan. L'UE et ses États membres sont également d'avis que la Coalition devrait être utilisée comme plateforme pour susciter des engagements et des investissements supplémentaires dans le cadre de partenariats multilatéraux de façon à faire progresser la

justice sociale dans les domaines où l'OIT a besoin, pour s'acquitter de sa mission, d'une solidarité et d'une coordination accrues avec d'autres partenaires.

- 235.** L'UE promeut la justice sociale dans le cadre de ses propres initiatives, telles que le socle européen des droits sociaux, la stratégie «Global Gateway» ou le marqueur des inégalités («inequality marker»). Plusieurs de ses États membres se sont également engagés à apporter un soutien financier à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes («l'Accélérateur mondial»), ce qui est en adéquation avec la priorité initiale de la Coalition, à savoir œuvrer en faveur de la création d'emplois et de la protection sociale universelle. L'orateur se félicite de l'objectif fixé dans le document à l'examen, qui consiste à promouvoir une approche cohérente de la gouvernance des marchés du travail au moyen du tripartisme, du dialogue social et des normes internationales du travail et à donner aux partenaires sociaux plus de visibilité auprès des organismes des Nations Unies qui seront partenaires de la Coalition. Il accueille avec satisfaction le fait que la Coalition ne fonctionnera pas comme une entité institutionnelle indépendante et ne fera pas double emploi avec les autres processus de gouvernance ou de prise de décision, mais tirera au contraire parti des structures et activités existantes. À cet égard, le Bureau devrait exploiter les synergies et éviter de créer des structures dont les activités se chevauchent.
- 236.** Le fait que la participation à la Coalition soit volontaire est également une bonne chose, car cela évitera de créer de nouvelles obligations, en matière d'établissement de rapports notamment, et permettra de tirer parti des initiatives déjà mises en œuvre par des partenaires pour faire progresser la justice sociale. Un bon équilibre a été trouvé pour ce qui est de la gouvernance, qui garantit à la fois l'appropriation par les mandants tripartites et la souplesse nécessaire pour attirer d'autres partenaires, dont l'Organisation mondiale du commerce et les institutions financières internationales. Il est rassurant de savoir que le secrétariat de la Coalition fera partie de l'OIT. L'orateur est favorable à la création du groupe de coordination en vue d'améliorer la coordination et la collaboration entre les partenaires de la Coalition et à ce que le champ d'action de la Coalition soit ancré dans les valeurs et le mandat normatif de l'Organisation, de même que dans l'Agenda du travail décent, et s'inspire aussi des principes et droits fondamentaux au travail. En outre, l'orateur convient que le Forum annuel proposé sera une bonne occasion de mettre en commun les enseignements tirés et se félicite que les activités de la Coalition soient alignées sur les priorités de l'OIT. Il reconnaît que l'initiative facilitera considérablement la mise en œuvre du programme et budget et en accentuera les effets. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 237. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de l'Indonésie dit que son groupe s'associe à la déclaration prononcée au nom du GASPAC. Compte tenu de la lenteur des progrès socio-économiques dans la région, où les inégalités sont très marquées en dépit des ressources humaines et naturelles qu'elle possède, l'ASEAN attache une grande importance à l'établissement de la Coalition. La coopération mondiale est indispensable pour que les opportunités promises par les mutations du monde du travail soient réparties équitablement. De fait, la communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des inégalités mondiales et adapter ses politiques pour garantir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).
- 238.** Appelant l'attention sur la manière dont l'ASEAN a su tirer parti de la coopération pour faire avancer la cause du travail décent, notamment par l'intermédiaire de son Forum tripartite sur les travailleurs migrants, l'orateur fait observer que la Coalition se situera tout à fait dans la ligne des priorités de son groupe, qui s'emploie à combattre les déficits de travail décent en s'appuyant sur la solidarité et la coopération mutuelle. La Coalition offrira également aux mandants tripartites de l'OIT et aux acteurs concernés du système multilatéral un espace pour

déterminer les moyens de s'attaquer aux facteurs structurels qui entravent la justice sociale et de lutter contre les inégalités sociales au sein des pays et d'un pays à l'autre; cela contribuera à une collaboration plus juste, à un partage équitable des richesses et des ressources humaines et naturelles produites par la région et à la création de perspectives économiques décentes pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, qui constituent la vaste majorité de la population active, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les peuples autochtones et tribaux et les communautés locales et rurales. L'orateur salue la réactivité dont a fait preuve le Bureau au cours du processus de consultation et note avec satisfaction que la Coalition ne fonctionnera pas comme un organe de contrôle indépendant de l'OIT. L'ASEAN appuie le projet de décision.

- 239. Une représentante du gouvernement de la Colombie** salue l'établissement de la Coalition, qui offre un cadre solide pour intensifier l'action en faveur de la justice sociale au niveau mondial. Le travail décent et la justice sociale sont des questions fondamentales pour son gouvernement. Le plan de développement national en vigueur vise à remédier aux défaillances structurelles responsables des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalités sociales observés dans le pays, et à consolider à cette fin la justice sociale, économique et environnementale ainsi que l'équité entre femmes et hommes; des réformes structurelles, notamment dans le domaine du travail, de la retraite et de la santé, sont nécessaires pour améliorer l'inclusion et la justice sociale. Le dialogue, l'esprit de conciliation et la coopération seront essentiels au sein de la Coalition si celle-ci veut pouvoir contribuer à la réalisation des droits de l'homme et des droits au travail, en particulier en garantissant des emplois de qualité et des prestations de sécurité sociale. L'initiative du Directeur général renforcera la coopération multilatérale et fera ainsi avancer la justice sociale et le travail décent, ce qui favorisera les progrès vers la réalisation des ODD. Pour toutes ces raisons, la Colombie appuie le projet de décision.
- 240. Un représentant du gouvernement de la Barbade** remercie le Bureau pour le document, lequel rend compte de la teneur des discussions approfondies qui ont été menées. Il adhère sans réserve à l'établissement de la Coalition. L'initiative revêt une importance toute particulière pour les petits pays comme le sien, qui ne traitent guère de justice sociale dans le cadre de leurs relations avec d'autres pays. Bien que la Coalition n'ait pas encore été officiellement lancée, les travaux menés jusqu'à présent par l'OIT ont contribué à appeler l'attention sur la nécessité impérieuse d'inscrire la justice sociale et le travail décent parmi les domaines d'action des organisations multilatérales; il en a résulté certains changements, tels que l'ajout de clauses relatives aux catastrophes et aux pandémies dans les instruments de la dette des petits États, et la reconnaissance de la vulnérabilité en tant que facteur à prendre en considération dans les relations bilatérales et multilatérales. Du fait de la manière unique dont elle élabore ses politiques, l'OIT a, outre l'autorité morale nécessaire à cette fin, la responsabilité de prendre les rênes de cette initiative, d'en piloter l'action et d'y occuper une place centrale. Constatant que la participation à la Coalition sera volontaire et ne sera soumise à aucun droit d'admission, l'orateur salue la proposition visant à encourager les partenaires à contribuer de diverses façons, y compris financièrement. Les petits pays insulaires en développement et les pays les moins avancés ne sauraient être exclus en raison de leur incapacité à verser des contributions financières importantes; à cet égard, c'est une bonne chose que les technologies soient utilisées pour faciliter la participation au Forum annuel. La Barbade appuie le projet de décision.
- 241. Un représentant du gouvernement du Pakistan** félicite le Directeur général de l'initiative qu'il a prise pour rehausser l'importance accordée à la justice sociale, et salue les échanges approfondis que le Bureau a eus avec les États et les parties prenantes au cours de l'établissement de la Coalition. La justice sociale est au cœur des travaux de l'OIT et constitue

la pierre angulaire de sa Constitution. Le Pakistan a été rassuré par les déclarations du Directeur général à la 111^e session de la Conférence, dans lesquelles il a confirmé que la Coalition viserait à «équilibrer les considérations environnementales, économiques et sociales dans la conversation mondiale, y compris la réforme de l'architecture financière internationale» et à «plaider pour la cohérence des politiques et l'investissement dans la protection sociale et le travail décent». Les principes qui sous-tendent la Coalition cadrent parfaitement avec les priorités du gouvernement du Pakistan, parmi lesquelles le renforcement des filets de sécurité sociale, la facilitation de dialogues sociaux solides et inclusifs et la réduction ciblée des inégalités socio-économiques. L'engagement du gouvernement en faveur de ces priorités dans le cadre de l'Accélérateur mondial va dans le même sens que la Coalition, et les cadres nationaux complets de politiques et de programmes démontrent que le Pakistan est solidement équipé pour prendre une part active dans la Coalition. Le lancement de la Coalition intervient à un moment crucial pour le monde entier, qui doit faire face à des crises multiples et interdépendantes exigeant de mobiliser la volonté politique et les ressources financières voulues et de favoriser les synergies afin d'édifier un monde du travail où la justice sociale sera la norme. Le Pakistan appuie le projet de décision.

- 242. Un représentant du gouvernement du Niger** remercie le secrétariat pour le document, qui tient compte des résultats des différentes consultations. La Coalition fait appel à la solidarité internationale et à la coopération multilatérale, ce qui aidera l'Organisation à mieux s'acquitter de son mandat. Compte tenu de l'importance de la justice sociale pour tous les États, il est indispensable que toutes les parties prenantes se mobilisent et adoptent une démarche collective et consensuelle. Le document, qui reprend les vues exprimées lors du Sommet sur le monde du travail de 2023 et des consultations tenues ultérieurement, servira de base de réflexion pour les futures discussions. Le Forum annuel proposé et les autres possibilités d'échanges seront utiles pour préciser les modalités de fonctionnement de la Coalition, dont la bonne marche nécessitera d'importantes consultations et des mesures de suivi. L'orateur salue en particulier l'inscription de la création d'emplois et de la protection sociale universelle sur la liste des priorités, et le fait que la justice sociale et le travail décent soient hissés au premier rang des priorités des autres organisations multilatérales. Il accueille aussi avec satisfaction la reconnaissance des différences économiques, sociales et politiques qui existent selon les contextes nationaux, sous-régionaux et régionaux, signe d'un retour à un fonctionnement normal et apolitique de l'Organisation, guidé par les seuls objectifs fixés par ses mandants. La Coalition doit reposer sur des bases solides, elles-mêmes fondées sur les propositions présentées dans le document à l'examen et sur les observations que les parties prenantes pourront formuler par la suite. Le Niger appuie le projet de décision.
- 243. Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite le Directeur général d'avoir été le fer de lance de l'initiative et d'avoir tenu compte dans le document à l'examen des observations des mandants, lesquels peuvent désormais se faire une idée plus précise de ce que sera la Coalition proposée. Il y a lieu de se féliciter de ce que la Coalition contribuera à étendre et à intensifier les activités menées par l'OIT au titre des programmes par pays de promotion du travail décent grâce à la coopération multilatérale avec d'autres institutions, mais il serait bon, pour que les partenaires potentiels puissent décider en meilleure connaissance de cause de s'associer à la Coalition, de leur donner des exemples plus détaillés des bénéfices qu'ils pourraient en retirer. L'orateur se félicite du caractère volontaire de la participation, de la documentation, de l'échange d'informations et des engagements que prendront les partenaires dans le cadre de la Coalition, car cela garantit la prise en compte des capacités et des priorités respectives de chacun. Le groupe de coordination devrait être à l'image du tripartisme, qui est la valeur fondamentale de l'OIT; ainsi, le nombre de représentants des gouvernements qui y siégeront devrait être égal à celui des représentants des groupes d'employeurs et de travailleurs. En

outre, une organisation régionale supplémentaire devrait être membre du groupe de coordination pour assurer une représentation géographique adéquate. Les thématiques de travail de la Coalition devraient être définies avant son lancement, en consultation avec les partenaires potentiels. Une description claire des grandes lignes des activités de la Coalition encouragerait les mandants et les organisations à s'associer à l'initiative. Le rôle des partenaires ainsi que la procédure et les critères applicables à leur désignation doivent être expliqués plus en détails. L'orateur espère que l'OIT sera en mesure de mobiliser suffisamment de soutien et de ressources pour faire progresser la justice sociale dans les États Membres, en particulier dans les pays du Sud. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que la Coalition ne devienne pas une instance qui élabore des normes ou dicte les politiques à mener.

- 244. Un représentant du gouvernement du Brésil** souligne le ferme engagement du Président de son pays en faveur de la justice sociale et salue le processus tripartite qui a abouti à la proposition à l'examen, des plus pertinentes. Les domaines thématiques axés sur la lutte contre les inégalités, contre la discrimination et contre l'exclusion, la réalisation des droits des travailleurs en tant que droits humains et le respect de la dignité de tous sont indispensables à l'instauration de la justice sociale en ce qu'ils englobent des groupes qui ont toujours été victimes d'exclusion. La proposition consistant à établir un groupe de coordination dont les travaux devraient commencer dans le courant du premier semestre 2024 semble raisonnable et pragmatique. Conformément à l'objectif de la Coalition visant à garantir la cohérence des politiques et à renforcer la coopération au sein de la communauté internationale, l'Agence brésilienne de coopération et l'OIT ont lancé un nouveau programme de partenariat Sud-Sud, intitulé «Justice sociale pour les pays du Sud», pour la période 2023-2027. Par ailleurs, le gouvernement brésilien a récemment conclu des partenariats bilatéraux avec l'Allemagne, l'Argentine, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique. Plusieurs conventions de l'OIT sont en outre actuellement à l'étude au Parlement brésilien. Le Brésil est favorable à la proposition tendant à ce que le premier Forum sur la justice sociale ait lieu dans le cadre de la 112^e session de la Conférence internationale du Travail en 2024, et demeure déterminé à continuer de collaborer avec le Directeur général, le Bureau et les États Membres de l'OIT en vue de façonner une Coalition mondiale forte. Par conséquent, le Brésil appuie le projet de décision.
- 245. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que son pays soutient l'établissement de la Coalition et les efforts déployés par l'OIT pour obtenir un consensus en faveur d'un développement économique et social qui soit inclusif, durable et résilient afin de promouvoir la justice sociale. Elle salue les efforts faits par le Bureau pour tenir compte des vues des mandants tripartites et préciser le mandat et les priorités de la Coalition. Elle demande en outre davantage de précisions sur les attributions respectives du groupe de coordination et du secrétariat, ainsi que des renseignements plus détaillés sur les incidences financières des différents mécanismes. Elle espère que le Bureau explicitera la teneur des priorités fixées et présentera en temps voulu des rapports au Conseil d'administration sur, notamment, la structure, les priorités et le budget de la Coalition. La Chine appuie le projet de décision.
- 246. Un représentant du gouvernement de Cuba** salue également les efforts faits par le Bureau pour rédiger le document et prendre en compte les vues des mandants tripartites. Il invite le Bureau à garantir une représentation tripartite et géographique équilibrée au sein du groupe de coordination. Il demande si le Conseil d'administration dirigera les travaux de la Coalition ou s'il sera simplement informé de leur progression. L'organisation du Forum sur la justice sociale pendant la 112^e session de la Conférence ne laisserait pas suffisamment de temps pour mettre en œuvre les actions et programmes liés à la Coalition et en évaluer les résultats. En conclusion, l'orateur souligne la détermination de Cuba à lutter pour plus de justice sociale et

à promouvoir la mise en œuvre de toute mesure de nature à favoriser un monde plus égalitaire.

- 247. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** soutient l'établissement de la Coalition, qui constitue une initiative opportune et solide à même de promouvoir le travail décent et de placer cette question au cœur du programme des Nations Unies et de celui des institutions financières internationales. L'initiative pourrait élargir la portée des programmes de l'OIT et contribuer à la réalisation de la justice sociale. La République de Corée soutient l'Accélérateur mondial depuis son lancement et le considère comme un outil essentiel pour la mise en œuvre et la réussite de la Coalition. La Coalition ne devrait pas imposer aux États Membres des engagements financiers supplémentaires qui excéderaient leurs contributions volontaires. Le Conseil d'administration devrait examiner les programmes de la Coalition plus d'une fois par an afin de suivre les résultats obtenus et les enseignements tirés, et de fournir des indications quant à l'orientation future à donner à ces programmes. En outre, il est essentiel de tenir compte des vues de toutes les parties prenantes, en particulier des mandants tripartites, dans les efforts visant à élargir la participation des organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales et à renforcer la coordination des politiques dans le cadre de la Coalition. La République de Corée souscrit au projet de décision.
- 248. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** se dit favorable à l'établissement de la Coalition. Il se réjouit du fait que la participation à la Coalition soit ouverte et volontaire, mais insiste sur l'importance que la représentation des régions y soit assurée conformément à la Constitution de l'OIT. Par ailleurs, il est essentiel d'éviter les discussions sur des sujets très politisés ou controversés qui ne font pas l'objet d'un large consensus parmi les Membres de l'OIT. La Coalition devrait accorder une attention prioritaire à la situation dans le territoire palestinien occupé et jouer un rôle central dans la promotion d'un cessez-le-feu, de négociations de paix et d'un règlement durable du conflit, conditions préalables indispensables à la réalisation de la justice sociale à l'échelle mondiale. L'orateur demande des précisions sur la façon dont la Coalition s'intégrera dans la structure et les mécanismes de gouvernance existants de l'OIT, ainsi que des détails sur les plans visant à promouvoir la cohérence des politiques et les initiatives communes en faveur de la justice sociale et à mesurer les progrès accomplis en la matière; il souhaiterait aussi des explications sur la manière dont la participation à la Coalition sera gérée et dont les décisions seront prises au sein de celle-ci. Le gouvernement de l'Indonésie s'engage sans réserve à collaborer avec l'OIT et les autres partenaires pour que la Coalition soit un succès.
- 249. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** observe qu'il est clairement indiqué dans le document à l'examen que la Coalition défendra la cause de la justice sociale et ne sera pas une entité normative indépendante. La justice sociale est au cœur des aspirations du Bangladesh et, lors du Sommet sur le monde du travail de 2023, la Première ministre bangladaise a fait part de son attachement à la Coalition et formulé des propositions concrètes. La Coalition devrait promouvoir la justice sociale aux niveaux mondial et national, et veiller à ce que les fruits du commerce mondial et de l'investissement profitent à tous et ne fassent pas peser de charge supplémentaire sur le plus grand nombre. L'orateur est convaincu que la Coalition contribuera à l'avènement d'une société plus humaine. Le Conseil d'administration doit continuer à fournir des orientations; le Directeur général devrait faire rapport au Conseil d'administration sur la Coalition au moins une fois par an, et une question devrait être inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration afin qu'il puisse faire des propositions et convenir de la voie à suivre. Il est important que la Coalition soit une plateforme pour les activités de plaidoyer et de consultation, non un organe décisionnel ni une entité investie d'une fonction normative ou chargée de fixer des objectifs stratégiques. L'orateur propose donc, dans un

souci de clarté et pour éviter tout débat futur sur la question, d'ajouter le membre de phrase «offrant un cadre pour mener des activités de plaidoyer, non en tant qu'organe institutionnel normatif indépendant» à la fin de l'alinéa a) du projet de décision.

- 250. Une représentante du gouvernement des États-Unis** note que les consultations tripartites préalables à la session sont un mécanisme utile qui a permis de forger un large consensus et de définir un mandat pour la suite des travaux du Bureau. Elle note avec satisfaction que la promotion du dialogue social figure parmi les priorités thématiques énoncées dans le document à l'examen et se réjouit à la perspective de découvrir et de soutenir les mesures concrètes que prendra le Bureau pour exploiter toutes les possibilités d'offrir à un public plus large un espace dédié à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le fait que la participation à la Coalition soit volontaire, la réaffirmation de l'engagement des partenaires à soutenir la cause de la justice sociale, et les précisions apportées quant à ce qui est attendu de l'ensemble des partenaires sont des points positifs. L'oratrice se félicite de la collaboration à venir des partenaires à la mise en place de la Coalition, et espère que le Bureau fera régulièrement le point sur les avancées réalisées. Les États-Unis appuient le projet de décision.
- 251. Une représentante du gouvernement de l'Argentine** exprime son soutien en faveur de la Coalition. Elle reconnaît que la justice sociale devrait être un pilier du Programme 2030, et qu'il est essentiel de pouvoir compter sur la participation active et l'investissement de nombreuses parties intéressées aux niveaux national, régional et mondial. Le renforcement du tripartisme et un dialogue social institutionnalisé, efficace et consolidé, sont nécessaires. Il faut agir davantage sur la restructuration de la dette et la réforme du système financier mondial pour dynamiser les pays en développement dont les ressources financières sont limitées. Il est important de continuer d'œuvrer en faveur de la justice sociale, notamment de combattre les inégalités et de veiller à ce que toutes les personnes bénéficient de l'égalité des chances, y compris en promouvant l'accès des groupes vulnérables à l'éducation et aux soins de santé. L'Argentine soutient le projet de décision.
- 252. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) remercie le Conseil d'administration pour son très large soutien et se félicite du processus de consultation inclusif et participatif qui a permis, grâce aux contributions du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs et des différents groupes régionaux, de produire un document clair et de qualité. Ce dialogue ouvert pourra se poursuivre dans le cadre de consultations tripartites informelles, et le Conseil d'administration sera tenu informé des progrès accomplis, de sorte que les mandants continueront de jouer un rôle dans la définition du plan de travail et de l'orientation stratégique de la Coalition.
- 253.** Un important travail a été fourni pour expliquer de façon plus claire et détaillée ce que suppose la Coalition, et pour tenir compte dans le document des opinions et des priorités de tous les groupes de mandants. La Coalition ne sera pas un organe normatif ou indépendant, et n'a jamais eu vocation à l'être, pas plus qu'elle ne créera de nouvelles obligations ni n'exigera la présentation de rapports supplémentaires. L'objectif a toujours été que les différents partenaires unissent leurs forces au sein d'une «coalition des bonnes volontés», qui servira de caisse de résonance aux activités de l'OIT sur la justice sociale.
- 254.** Pour ce qui est de la relation entre le Conseil d'administration et la Coalition, le Conseil d'administration décidera de la fréquence à laquelle le Directeur général lui fera rapport sur les progrès accomplis. Les rapports en question seront consacrés non seulement aux réalisations de la Coalition, mais également aux actions à venir et aux questions à traiter. Les discussions relatives à ces rapports seront l'occasion pour le Conseil d'administration de fournir des indications et de continuer à fixer l'orientation stratégique de la Coalition.

255. Le groupe de coordination n'a pas vocation à être un organe décisionnel. Ce n'est pas un organe de l'OIT et il n'est pas tenu de suivre les règles strictes de l'Organisation en matière de représentation. Néanmoins, un nombre important de ses membres seront des représentants des mandants de l'OIT. Les critères de sélection des membres du groupe de coordination sont clairement énoncés dans le document. Les organisations d'employeurs et de travailleurs désigneront leurs propres représentants et les gouvernements, leurs représentants au niveau régional.
256. Les domaines thématiques et les priorités initiales présentés dans le document ont été définis sur la base des observations formulées lors des consultations informelles et à la 111^e session de la Conférence. Des détails supplémentaires seront communiqués une fois la Coalition établie et ses partenaires connus.
257. Pour ce qui est d'assurer le dialogue social dans les activités de la Coalition, une première étape consistera à encourager les partenaires sociaux à devenir membres de la Coalition. Les activités aux niveaux national ou régional seront menées en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies.
258. Le budget de la Coalition est compris dans les crédits alloués au produit 8.1 du programme et budget pour 2024-25. Il est certes limité, mais la Coalition n'aura pas d'incidences financières additionnelles. Le secrétariat de la Coalition, dirigé par l'oratrice, sera composé d'une petite équipe de quatre ou cinq personnes et ses coûts de fonctionnement seront minimes. Les activités de l'OIT en matière de promotion de la justice sociale qui sont déjà prévues dans le programme et budget se poursuivront. Plutôt que de fonctionner parallèlement à l'OIT, la Coalition permettra à d'autres partenaires de contribuer à ces activités, avec leurs propres ressources. Pour les activités non comprises dans le programme et budget, il pourra être nécessaire de mobiliser des ressources, avec le concours d'autres partenaires. L'oratrice est favorable à la création d'un groupe de travail de l'OIT chargé de veiller à ce que les travaux de la Coalition soient pris en considération au Sommet sur le monde du travail de 2025.
259. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande des éclaircissements supplémentaires sur le paragraphe 20 du document, où il est indiqué que les frais liés à la participation aux réunions de la Coalition seront à la charge des participants. Pour que les syndicats soient en mesure de participer, il faudrait qu'il soit entendu que leur participation doit être facilitée par l'OIT au nom du tripartisme. Par ailleurs, l'oratrice observe que les membres du Conseil d'administration semblent largement d'accord pour considérer que le processus de présentation de rapports devrait aller dans les deux sens, et que la Coalition ne devrait pas seulement rendre compte au Conseil d'administration; elle devrait aussi recevoir des orientations de celui-ci.
260. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que, si les éventuels frais de participation sont remboursés aux représentants des organisations de travailleurs, il devront aussi être remboursés aux représentants des organisations d'employeurs. Elle félicite et remercie le Bureau pour l'esprit de dialogue social qui a régné tout au long des délibérations sur la Coalition, lesquelles ont permis d'aboutir à un excellent résultat. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
261. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique qu'elle serait heureuse de participer à d'autres discussions sur la manière de régler la question du financement de la participation des partenaires sociaux. Elle reprend à son compte les propos de la porte-parole du groupe des employeurs concernant les effets positifs du dialogue social et du tripartisme.

- 262.** S'exprimant au nom du GASPAC, **une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran** demande confirmation du fait que la Coalition sera axée sur les activités de plaidoyer et ne fonctionnera pas comme une entité institutionnelle normative indépendante investie de fonctions de contrôle.
- 263.** Au sujet du financement, **le Directeur général** indique que tous les coûts additionnels résultant de l'établissement du secrétariat de la Coalition sont déjà en train d'être absorbés et que cela ne posera pas de problème pour la suite des travaux. D'un point de vue programmatique, il confirme que, si la Coalition décide de mener des activités allant au-delà de ce qui est prévu dans le programme et budget de l'OIT, il faudra mobiliser des ressources supplémentaires. Il assure qu'une attention particulière sera accordée au développement des thématiques de travail suivantes: le commerce, la productivité et les entreprises durables, thématique qui intéresse particulièrement les institutions financières internationales; la dimension «dialogue social»; la nécessité de renforcer les droits au travail; et l'importance de la communication. Le défi qui s'annonce est d'obtenir d'autres organismes qu'ils s'investissent dans certains domaines thématiques, ce qui implique de rester flexible. Dans ce contexte, l'appui du Conseil d'administration sera essentiel. Il sera également important de pouvoir compter sur le soutien du Groupe des amis du travail décent, un groupe d'États Membres qui promeut la cause du travail décent dans le cadre des processus des Nations Unies à New York. Le paragraphe 20 du document à l'examen a été rédigé de manière à préciser que l'OIT ne financera pas la participation d'autres organismes ou d'États Membres aux réunions de la Coalition. Le Directeur général assure au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs qu'il tiendra compte de la question qu'ils ont soulevée quant au financement de la participation des partenaires sociaux. Compte tenu des grands rendez-vous internationaux prévus jusqu'en 2025, il soumettra un rapport à chaque session du Conseil d'administration en vue de recueillir ses observations et ses orientations.
- 264.** Au nom du Bureau, le Directeur général remercie les mandants pour leur flexibilité et leur participation constructive aux travaux menés depuis le mois de novembre de l'année précédente. Il confirme que la Coalition ne sera pas une entité normative et ne créera pas d'obligations supplémentaires en matière de soumission de rapports. Il confirme aussi que le rapport sur l'état de la justice sociale ne comprendra pas d'indice pour comparer les pays, et qu'il ne sera pas établi de nouveau mécanisme de présentation de rapports. Les partenaires sociaux et les États Membres seront associés aux efforts déployés par le Bureau pour coordonner ses travaux avec ceux des autres organismes du système des Nations Unies, des institutions financières, des institutions liées au commerce et des autres acteurs clés. Le Bureau contactera prochainement les organismes et institutions concernés, et une décision sera prise en janvier 2024 sur le point de savoir si la Coalition sera lancée en mars ou en juin 2024.

Décision

265. Le Conseil d'administration:

- a) approuve la proposition du Directeur général d'établir une Coalition mondiale pour la justice sociale;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour le développement ultérieur de la Coalition mondiale pour la justice sociale;**
- c) prie le Directeur général de faire régulièrement rapport sur les progrès de la Coalition lors de prochaines sessions du Conseil d'administration.**

(GB.349/INS/4, paragraphe 52)

5. Faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies (GB.349/INS/5 et GB.349/INS/5(Add.1))

266. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa c) du projet de décision proposé par le groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), que le Bureau a diffusé à tous les groupes et qui est libellé comme suit:

- c) de préparer un rapport sur les faits nouveaux qui se seront produits dans le système des Nations Unies, y compris ceux concernant le processus de réforme du système, et les mesures prises par le Bureau à cet égard, pour examen à sa 352^e session (octobre-novembre 2024).

267. La porte-parole du groupe des employeurs rappelle que le monde a pris du retard dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), qui ne pourront être atteints que si toutes les parties prenantes s'engagent à accélérer l'action dans les domaines clés. En reconnaissant le rôle des entreprises et des organisations d'employeurs en tant que partenaires essentiels de l'élaboration des réformes stratégiques visant à créer des emplois et des entreprises durables, le système des Nations Unies pourrait bénéficier du soutien crucial du secteur privé dans la mise en œuvre des politiques. Au cours des trois dernières années, les organisations d'employeurs de toutes les régions ont entretenu un dialogue suivi avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, et déployé des efforts auxquels l'OIT devrait apporter un soutien actif. Les coordonnateurs résidents doivent mettre à profit le savoir-faire et les compétences du secteur privé, souvent absents des politiques publiques, au lieu de simplement tenter d'obtenir des ressources financières supplémentaires. De nombreuses entreprises et organisations d'employeurs ont créé des groupes de travail, des outils de formation et des plateformes pour faire mieux connaître les objectifs et les activités des Nations Unies et contribuer à combler les lacunes de mise en œuvre.

268. Il est regrettable que la justice sociale et le travail décent n'aient pas été suffisamment reconnus dans la déclaration politique qui a été adoptée au Sommet sur les objectifs de développement durable. Le groupe des employeurs souhaiterait avoir des informations sur les projets du Bureau et les résultats attendus pour tous les mandants en ce qui concerne le Sommet social mondial de 2025, auquel l'OIT doit jouer un rôle de premier plan. À cet égard, l'OIT devrait établir un groupe de travail comprenant des mandants tripartites, des organismes compétents des Nations Unies et d'autres partenaires pour renforcer son rôle moteur et représentatif au Sommet et faire du dialogue social, du travail décent et des entreprises durables des priorités de l'action future des Nations Unies.

269. Si le groupe des employeurs est disposé à appuyer l'amendement au projet de décision présenté par le groupe des PIEM, il propose aussi de supprimer les mots «notamment aux fins de l'élaboration éventuelle d'une contribution tripartite» à l'alinéa b) et d'insérer un nouvel alinéa ainsi libellé:

- c) d'établir un «Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun» afin de préparer une contribution tripartite au Sommet social mondial de 2025 et de promouvoir la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux nationaux et international, ainsi que d'assurer un suivi à cet égard;

270. La porte-parole du groupe des travailleurs, tout en saluant les avancées de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, déclare que des efforts sont encore nécessaires pour renforcer la participation des partenaires sociaux dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement et les analyses communes de pays. Dans de trop nombreux cas, les organisations de travailleurs ne sont pas parvenues à établir le dialogue avec les coordonnateurs résidents, qui manifestent peu d'intérêt pour le

tripartisme. Il faudrait sensibiliser les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à la nécessité d'associer les partenaires sociaux aux processus des Nations Unies, aux programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et aux activités relatives aux ODD. Il faudrait également promouvoir le dialogue entre les bureaux régionaux de l'OIT et le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies pour améliorer les échanges entre ce dernier et les partenaires sociaux.

- 271.** Nombre des propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé *Notre programme commun* ont directement trait à l'action de l'OIT et offrent une occasion unique de placer le travail décent et la justice sociale au cœur du programme mondial de développement. L'oratrice demande qu'un soutien accru soit apporté à la participation des partenaires sociaux à la mise œuvre des propositions, notamment dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Elle invite tous les gouvernements à soutenir l'Accélérateur mondial.
- 272.** L'oratrice souhaite savoir comment le Bureau participe aux préparatifs du Sommet de l'avenir de 2024 et du Sommet social mondial de 2025 et quelles ont été ses contributions de fond. L'OIT devrait jouer un rôle actif dans le cadre des discussions multilatérales clés sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et renforcer ses relations avec les principaux acteurs de la gouvernance mondiale pour façonner un nouveau contrat social. Le Conseil d'administration devrait établir un groupe de travail, comme il l'avait fait avant le Sommet mondial de 1995 pour le développement social, afin de préparer une proposition concrète et politiquement ambitieuse de nouveau contrat social pour le Sommet de 2025, qui serait adoptée par le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du Travail, ou les deux si le temps le permet. À cette fin, le groupe de travail devrait examiner les politiques et initiatives existantes, entretenir le dialogue avec d'autres institutions internationales et étudier les idées propres à contribuer à la justice sociale. Il devrait mettre à profit, mais non reproduire, les engagements pris dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022; la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022; la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022, et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), ainsi que les travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 273.** L'oratrice pose la question de savoir comment un groupe de travail pourrait être constitué avant juin 2024, étant donné que la Conférence internationale du Travail devra approuver en 2024 ou 2025 les propositions qu'il formulera. Afin d'éviter de longues négociations, le groupe de travail pourrait être modelé sur le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. L'oratrice demande des précisions sur la raison d'être de la référence au processus de réforme du système des Nations Unies que le groupe des PIEM propose de faire dans le projet de décision, étant donné qu'un mécanisme de suivi de ce processus existe déjà.
- 274. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du Mexique prend note des efforts déployés par l'OIT pour remédier à la lenteur des progrès accomplis vers la réalisation de l'ODD 8 et demande comment la participation des employeurs et des travailleurs aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement et aux PPTD sera renforcée. Elle prie instamment l'OIT de participer plus activement à la Plateforme de collaboration régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, conformément à son mandat, et d'informer le Conseil d'administration des activités menées à cet égard.

275. Le GRULAC suivra avec intérêt la contribution de l'OIT au nouveau contrat social proposé dans le rapport *Notre programme commun* du Secrétaire général de l'ONU et aux forums intéressant son action. L'oratrice demande des précisions sur la participation de l'OIT au Sommet de l'avenir de 2024 et au Sommet social mondial de 2025, et insiste sur la nécessité d'agir promptement afin que les travaux menés dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale soient pris en compte dans les processus préparatoires de ces sommets. Le GRULAC soutient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs et par le groupe des PIEM.
276. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du Japon espère que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes stimulera les avancées vers la réalisation des ODD. Il se félicite de la participation active des bureaux extérieurs de l'OIT et des partenaires sociaux à la conception de nombreux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement et de l'adéquation prometteuse entre plusieurs de ces plans-cadres et les PPTD. Il est toutefois regrettable que certains coordonnateurs résidents aient montré peu d'intérêt pour le tripartisme et la coopération avec les partenaires sociaux. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour dialoguer avec les coordonnateurs résidents et développer les capacités des mandants. Il devrait également coopérer davantage avec d'autres organismes des Nations Unies aux fins de l'intégration de l'Agenda du travail décent et de la justice sociale dans les processus de planification du système des Nations Unies pour le développement.
277. L'orateur propose de supprimer les mots «ainsi que d'assurer un suivi à cet égard» de l'amendement à l'alinéa c) présenté par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs; avec ce sous-amendement, le GASPAC est disposé à appuyer la proposition. L'orateur demande des éclaircissements concernant l'intention et les effets de l'amendement proposé par le groupe des PIEM.
278. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante de la France salue la détermination de l'OIT à jouer son rôle dans le cadre des initiatives découlant du rapport *Notre programme commun* du Secrétaire général de l'ONU. L'OIT devrait s'engager activement dans la préparation du Sommet de l'avenir de 2024 et du Sommet social mondial de 2025, en particulier par des initiatives qui lui permettront de consolider son rôle, avec la participation de tous les mandants. L'oratrice demande des précisions sur les étapes concrètes envisagées à cet égard, notamment la proposition d'aller au-delà du produit intérieur brut (PIB), et appelle à la participation des mandants tripartites à la préparation du Sommet social mondial. Le groupe des PIEM souhaite avoir des éclaircissements sur le groupe de travail proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, y compris sa composition, la fréquence de ses réunions, son objet et la manière dont il assurera la promotion et le suivi de la participation des mandants tripartites aux préparatifs des sommets aux niveaux national et international.
279. L'oratrice appelle l'OIT à soutenir les coordonnateurs résidents et à leur donner des moyens d'action en vue de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Les rapports au Conseil d'administration sur les activités communes pour le développement devraient expliquer comment la coordination a conduit à des résultats tangibles en matière de développement. L'oratrice salue la participation des partenaires sociaux aux processus des Nations Unies au niveau des pays et encourage le Bureau à continuer de renforcer leur capacité à participer aux activités liées aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement et aux ODD. Relevant la nécessité d'éviter les doublons et de créer des synergies au niveau des pays, et exprimant de l'inquiétude quant à la concurrence persistante entre les organismes des Nations Unies, elle appelle l'OIT

à mieux tenir compte de l'avantage comparatif des actions des diverses organisations dans sa programmation et la mise en œuvre de ses activités.

- 280.** Saluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre révisé de gestion et de responsabilité, l'oratrice demande que des données soient fournies sur le nombre de fonctionnaires des bureaux extérieurs de l'OIT qui ont produit des éléments pour les évaluations des coordonnateurs résidents, et vice versa, dans le cadre du double système de responsabilité. Elle demande également des informations sur les obstacles à l'amélioration du cadre révisé. Elle salue l'élaboration de la Liste de vérification de l'application des dispositions relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement à l'intention des organes directeurs des entités des Nations Unies et prie le Bureau d'établir un rapport annuel sur son application afin de faciliter la comparaison entre les organismes des Nations Unies et de mesurer les progrès dans le temps. L'amendement proposé par le groupe des PIEM vise à refléter l'importance de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et le rôle de l'OIT dans cette réforme.
- 281. La porte-parole du groupe des employeurs** propose de sous-amender l'amendement présenté par son groupe et le groupe des travailleurs en remplaçant «de promouvoir la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux nationaux et international, ainsi que d'assurer un suivi à cet égard;» par «de promouvoir et d'assurer la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux nationaux et international;».
- 282. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du Japon dit que son groupe pourrait accepter cette proposition.
- 283. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante de la France indique que son groupe réserve sa position sur l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs dans l'attente de la réponse du Bureau à la question qu'il a posée sur la mise en œuvre.
- 284. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale en charge du pôle Relations externes et institutionnelles) observe que le Bureau peut jouer un certain nombre de rôles au Sommet de l'avenir de 2024 et au Sommet social mondial de 2025, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail qui apporterait une contribution tripartite aux préparatifs du Sommet social mondial. L'OIT n'a pas de rôle à jouer dans les négociations relatives à ces sommets, et les efforts qu'elle déploie pour influencer les négociations seront stimulés par la contribution tripartite qui résultera du groupe de travail proposé. En outre, les discussions au niveau des pays et la participation de délégations tripartites aux deux sommets augmenteront la probabilité que la justice sociale et le travail décent figurent dans les négociations et les résultats des sommets. Bien que les conditions précises des négociations relatives au Sommet social mondial n'aient pas encore été définies, il faut espérer que le rôle de l'OIT sera reconnu, peut-être en tant que coorganisateur. Le Bureau établira un rapport sur la situation en matière de justice sociale afin de nourrir les discussions au Sommet.
- 285.** Si le Conseil d'administration convient de créer un groupe de travail, une réunion informelle pourrait être convoquée en janvier 2024 pour jeter les bases de ses futures discussions. Le Bureau pourrait alors préparer un document sur les idées qui auraient été formulées lors des consultations tripartites informelles, et le Conseil d'administration pourrait prendre une décision à leur sujet et sur les méthodes de travail du groupe de travail à sa session de mars 2024. Enfin, une décision pourrait être prise par la Conférence internationale du Travail ou par le Conseil d'administration quant à la contribution au Sommet. Il serait utile que les propositions soient définies avant le début des négociations. Le Bureau continuera à prendre

des mesures en vue de renforcer la participation des partenaires sociaux au niveau des pays. Ainsi, les bureaux régionaux et les bureaux de pays de l'OIT pourraient s'attacher à sensibiliser le personnel des Nations Unies, et notamment les coordonnateurs résidents, à l'importance de cette participation. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait se révéler utile à cet égard.

- 286. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des partenariats multilatéraux et de la coopération pour le développement) indique que le Bureau s'est inspiré de la contribution de l'OIT au Sommet mondial de 1995 pour le développement social pour guider les préparatifs du Sommet social mondial de 2025. Bien que de plus amples informations sur les modalités du Sommet soient nécessaires et que des changements soient à prévoir dans les conditions de participation, le Bureau peut commencer à définir des options sur la base des idées déjà formulées, tel le groupe de travail proposé, avant la session de mars 2024 du Conseil d'administration.
- 287.** Le Bureau pourrait renforcer de plusieurs façons le soutien qu'il apporte au rôle des partenaires sociaux, notamment en renforçant les capacités des coordonnateurs résidents de sorte qu'ils comprennent mieux le rôle, le mandat et le fonctionnement de l'OIT, et en mettant à profit les possibilités d'apporter un soutien accru aux mandants tripartites dans la mise en place et l'application des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement. Un nombre croissant de fonctionnaires du BIT sont devenus coordonnateurs résidents ces dernières années, ce qui constitue une évolution positive.
- 288.** Le Bureau est prêt à utiliser la Liste de vérification de l'application des dispositions relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement à l'intention des organes directeurs des entités des Nations Unies afin de faciliter la comparaison avec d'autres organismes des Nations Unies et de fournir aux mandants des informations à jour sur les faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et sur la contribution de l'OIT à ces activités.
- 289.** En réponse à une question soulevée par la représentante du gouvernement de la France au nom du groupe des PIEM sur le double système de responsabilité, l'orateur indique qu'il n'est pas en mesure de dire avec certitude que le Bureau détient les informations demandées, car elles sont peut-être confidentielles. Toutefois, il est prêt à examiner les informations auxquelles le Bureau a accès à cet égard.
- 290. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il serait important de tirer les enseignements de l'expérience acquise dans la création de groupes de travail au moment de définir les modalités applicables au groupe de travail proposé. Par exemple, il serait utile de décider si un groupe de rédaction plus restreint devrait également être mis en place afin d'élaborer des propositions à soumettre au Conseil d'administration ou à la Conférence internationale du Travail pour examen. La proposition de créer un groupe de travail informel pour faciliter les consultations avant la session de mars 2024 du Conseil d'administration est intéressante. Les travaux du groupe de travail proposé ne devraient prendre fin qu'après la clôture du sommet, de sorte que le groupe pourrait participer à d'autres activités durant la période le précédant.
- 291.** S'il importe d'encourager une préparation du Sommet social mondial de 2025 au niveau national, il serait aussi utile d'accroître la visibilité de l'OIT dans les pays et d'y favoriser la coopération avec l'Organisation, ainsi que de montrer aux autres organisations du système des Nations Unies comment associer les parties prenantes non gouvernementales à leurs travaux, notamment par l'envoi de délégations tripartites au sommet.

- 292. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la France remercie le Bureau et le groupe des travailleurs de leurs nouvelles suggestions. Le groupe des PIEM souhaite entendre le groupe des employeurs et le Directeur général avant d'exprimer son point de vue sur le projet de décision.
- 293. La porte-parole du groupe des employeurs** dit souscrire à la suggestion de la Sous-directrice générale concernant la marche à suivre pour la création du groupe de travail proposé, à laquelle il faut s'atteler. Les mandants tripartites doivent être associés à la mise en place de ce groupe et à ses activités pour que l'OIT puisse apporter une contribution tripartite forte et concrète au Sommet social mondial de 2025.
- 294. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande s'il serait utile de préciser, dans le projet de décision, que le Conseil d'administration décide d'établir un groupe de travail et que les modalités applicables seront examinées à sa 350^e session.
- 295. Le Directeur général** note que la discussion porte sur le Sommet social mondial de 2025, les préparatifs du Sommet de l'avenir de 2024 étant bien avancés. Il indique que le Bureau est favorable à l'amendement conjoint proposé par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs en vue d'établir un groupe de travail en tenant compte des enseignements tirés de la préparation du Sommet mondial pour le développement social organisé à Copenhague en 1995. Il appelle les mandants à approuver le principe de la création de ce groupe de travail, dont les modalités seraient examinées lors de consultations tripartites en janvier 2024 et adoptées à la 350^e session du Conseil d'administration, afin de faire en sorte que les vues des partenaires sociaux soient prises en considération. Le Bureau a déjà commencé à collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales (DESA) de l'Organisation des Nations Unies, qui assurera le secrétariat pendant le processus préparatoire. L'intervenant exprime l'espoir que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui confirmera la désignation des cofacilitateurs du Sommet social mondial de 2025, le Maroc et la Belgique, reconnaîtra également l'appui qui sera apporté par l'OIT, ce qui conférerait une légitimité aux travaux du groupe de travail proposé et guiderait le Conseil d'administration dans la décision à prendre à sa 350^e session. De même, les synergies avec les travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale renforceraient la contribution de l'OIT sur ces questions. L'orateur convient de la nécessité d'assurer l'efficacité du groupe de travail proposé et d'instaurer un processus au niveau national pour garantir la participation des trois groupes de mandants. Une approche similaire mise en place dans le cadre du Sommet sur les systèmes alimentaires s'est révélée payante.
- 296.** S'agissant des autres amendements au projet de décision qui sont proposés, l'orateur soutient l'amendement présenté par le GASPAC en vue de supprimer, à l'alinéa c), «, ainsi que d'assurer un suivi à cet égard». En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des PIEM, bien que le Bureau établisse déjà des rapports sur la réforme du système des Nations Unies, des améliorations pourraient être apportées. En réponse à la question sur l'évaluation du comportement professionnel des coordonnateurs résidents et des directeurs des bureaux de pays de l'OIT, l'intervenant déclare que chacun peut contribuer à l'évaluation de l'autre. Toutefois, sa plus grande préoccupation réside dans la nécessité de renforcer la participation des partenaires sociaux aux processus de développement au niveau national. Pour que deux ou plusieurs parties mènent un travail commun fructueux, il faut d'abord que chacune d'elles comprenne comment les autres travaillent. Cela est particulièrement vrai concernant les activités des partenaires sociaux.
- 297.** Remerciant les mandants d'avoir approuvé la création de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et reconnaissant qu'il est urgent d'entamer les travaux correspondants, l'orateur

déclare que l'OIT devrait commencer en 2024 à se préparer pour le Sommet social mondial de 2025, afin d'assurer la cohérence entre ces deux initiatives. Il précise que le rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde devrait être publié avant la conclusion des travaux préparatoires du sommet, auxquels il pourrait ainsi contribuer.

- 298. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale en charge du pôle Emplois et protection sociale) dit que l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes donne clairement l'occasion à l'OIT de jouer un rôle de chef de file et favorise la collaboration entre les coordonnateurs résidents et les équipes de pays. Ceci étant, les partenaires sociaux devraient être consultés plus tôt dans l'élaboration des feuilles de route nationales. Le rôle de l'OIT dans chaque pays dépend du contexte et des capacités au niveau local, y compris de la capacité des partenaires sociaux de participer dans ce cadre. On assiste depuis la pandémie de COVID-19 à une plus grande prise de conscience de l'importance du mandat de l'OIT par les ministères nationaux, les partenaires sociaux et les autres organisations du système des Nations Unies. Au moment de la préparation des sommets mondiaux, il est important de sélectionner des exemples concrets de résultats obtenus sur le terrain. Ces exemples permettent de susciter davantage d'intérêt pour les questions examinées. En outre, l'OIT doit être prête à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre des résultats du Sommet social mondial sur le terrain. Enfin, l'oratrice fait observer que des progrès significatifs ont été accomplis concernant la réforme du système des Nations Unies. Elle souligne la diversité au sein du groupe des coordonnateurs résidents et reconnaît qu'une diversité si grande est synonyme à la fois de défis et de possibilités.
- 299. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la France fait savoir que, à la lumière des informations fournies par le Bureau, son groupe soutiendra l'établissement d'un groupe de travail tripartite. Toutefois, il est essentiel de déterminer les modalités applicables à ce groupe de travail pour qu'il soit efficace et mène à bien ses travaux suffisamment tôt avant le Sommet social mondial de 2025. L'intervenante mesure la charge que représente pour les gouvernements la mise en place de structures tripartites nationales, et souligne que la participation au niveau national est d'une grande valeur. Le groupe des PIEM a besoin de temps pour vérifier que les modalités appliquées en 1995 sont bien adaptées à la situation.
- 300. La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que son groupe ne propose pas que le Conseil d'administration approuve automatiquement le processus suivi en 1995. Elle croit comprendre que le Bureau a passé en revue les modalités appliquées dans d'autres cas de collaboration tripartite, et elle propose de les examiner pendant les consultations afin de présenter une proposition éclairée à la 350^e session du Conseil d'administration. L'intervenante réitère sa proposition de préciser dans le projet de décision que les modalités applicables au groupe de travail seront définitivement arrêtées à cette session.
- 301. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la France propose d'amender l'alinéa c) en ajoutant, après le point-virgule: «et d'organiser à cette fin une consultation tripartite informelle en janvier 2024 en vue de l'établissement d'un rapport sur les modalités applicables, pour examen à la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration».
- 302. La porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit au nouvel amendement proposé par le groupe des PIEM et remercie ce dernier pour sa souplesse. Elle rappelle que la Sous-directrice générale en charge du pôle Relations externes et institutionnelles avait initialement proposé de discuter du contenu ainsi que des modalités lors des consultations informelles de janvier 2024. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'être aussi précis dans le projet de décision, l'oratrice

encourage les mandants à faire preuve d'initiative pendant les consultations et les travaux du groupe de travail.

- 303. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe ne voit pas l'utilité du nouvel amendement proposé par le groupe des PIEM, mais qu'il l'appuiera afin d'avancer dans un esprit de compromis et de dialogue.
- 304. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) fait remarquer que les amendements proposés supposent de reformuler le projet de décision. Dans le projet de décision initial, il est demandé au Directeur général de prendre diverses mesures, pas de créer un groupe de travail – décision qui appartient au Conseil d'administration. Le projet de décision devrait être divisé en deux parties. Dans la première partie, le Directeur général serait prié de prendre les trois mesures prévues aux alinéas *a)*, *b)* et *c)*, tandis que la deuxième partie établirait le groupe de travail. Pour tenir compte de l'amendement proposé par le groupe des PIEM, on pourrait ajouter une phrase libellée comme suit: «toutes les modalités du groupe de travail seront établies par le biais de consultations tripartites informelles».
- 305. La porte-parole du groupe des travailleurs** reconnaît la nécessité de modifier le projet de décision afin d'y préciser que c'est le Conseil d'administration qui crée le groupe de travail proposé, et est d'avis que le Conseil d'administration devrait suivre la suggestion du Conseiller juridique.
- 306. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que l'amendement proposé par le groupe des PIEM n'est pas nécessaire. Cela dit, elle soutiendra les modifications proposées par le Conseiller juridique pour préciser que c'est le Conseil d'administration qui décide de créer le groupe de travail et que le Directeur général convoquera les consultations tripartites requises.
- 307. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement de la France propose un autre amendement à l'alinéa *b)*, de sorte que la partie du texte après le point-virgule serait libellée comme suit: «et prie le Directeur général d'organiser à cette fin une consultation tripartite informelle».
- 308. La porte-parole du groupe des travailleurs** appuie le dernier amendement proposé par le groupe des PIEM. Toutefois, elle rappelle qu'elle a demandé s'il est nécessaire de préciser qu'un rapport sur la réforme du système des Nations Unies sera établi si un tel rapport est déjà prévu, et demande au Bureau de fournir des éclaircissements à cet égard.
- 309. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale en charge du pôle Relations extérieures et institutionnelles) confirme que ce rapport est déjà en cours d'élaboration. Il n'est pas nécessaire d'en faire mention, mais cela n'est pas non plus gênant.

Décision

- 310. Le Conseil d'administration prend note des faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies et:**
- a) prie le Directeur général:**
- i) de tenir compte des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet des efforts actuellement déployés par l'OIT pour soutenir la participation des mandants tripartites aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;**
 - ii) de tenir compte de ses orientations concernant la contribution et la participation future de l'OIT aux initiatives découlant du rapport Notre**

programme commun du Secrétaire général de l'ONU, dans le cadre des préparatifs du Sommet social mondial de 2025;

- iii) de préparer un autre rapport sur les faits nouveaux qui se seront produits dans le système des Nations Unies, y compris ceux concernant le processus de réforme du système, et les mesures prises par le Bureau à cet égard, pour examen à la 352^e session (octobre-novembre 2024) du Conseil d'administration;**
- b) décide d'établir un «Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun» afin de préparer une contribution tripartite au Sommet social mondial de 2025 et de promouvoir et d'assurer la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux national et international; et prie le Directeur général d'organiser à cette fin une consultation tripartite informelle en janvier 2024 en vue de l'établissement d'un rapport sur les modalités applicables, pour examen à la 350^e session du Conseil d'administration.**

(GB.349/INS/5, paragraphe 50, tel que modifié par le Conseil d'administration)

6. Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (GB.349/INS/6(Rev.1))

- 311. La porte-parole du groupe des employeurs** indique que, lorsque la stratégie a été approuvée en 2019, le groupe des employeurs avait souligné que le Bureau devait se concentrer à la fois sur la promotion de la ratification de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et sur son application effective. Elle constate avec satisfaction que plus de 30 États Membres de l'OIT ont déjà ratifié la convention et exprime le soutien de son groupe à l'égard des procédures menées par les États concernés avant la ratification. Le Bureau devrait effectuer une méta-analyse plus détaillée pour mettre au jour les changements législatifs, administratifs ou politiques nécessaires à la ratification de la convention, ainsi que toute ambiguïté ou lacune de celle-ci qui pourrait nécessiter des éclaircissements. Une telle analyse favoriserait de nouvelles ratifications et aiderait à déterminer les mesures à prendre pour combler les lacunes éventuellement constatées, en droit et en pratique. En ce qui concerne la collecte de données, le groupe des employeurs attend avec intérêt la discussion qui se tiendra à la vingt-deuxième Conférence internationale des statisticiens du travail sur les moyens de mieux mesurer la violence et le harcèlement au travail, compte tenu de l'importance de ces données pour orienter les politiques et les plans d'action aux niveaux national et local.
- 312.** S'agissant de l'élaboration de ressources documentaires pour les mandants, le groupe des employeurs suggère que le Bureau prête davantage attention aux personnes qui font de longue date l'objet d'une discrimination systémique et qu'il redouble d'efforts pour promouvoir l'inclusion et le respect sur le lieu de travail, un impératif pour prévenir le harcèlement et la violence à l'égard des groupes de personnes en situation de vulnérabilité. Cela supposera notamment d'investir dans l'éducation et la formulation d'orientations. Le groupe des employeurs soutient les activités de renforcement des capacités que le Bureau mène auprès des organisations d'employeurs pour les aider à mieux prévenir et combattre la violence et le harcèlement. La publication de l'OIT intitulée *Violence et harcèlement au travail: Un guide pratique pour les employeurs* permet aux organisations d'employeurs et associations professionnelles de mieux conseiller leurs membres sur la prévention et la gestion de cette question, et certaines organisations d'employeurs ont mis au point une formation spécifique

pour leurs membres sur ce sujet. Dans un marché du travail extrêmement concurrentiel, les organisations d'employeurs accordent de plus en plus la priorité à cette question. Quant à la proposition visant la mise au point d'outils permettant aux employeurs de lutter contre la violence domestique, il conviendrait de privilégier une approche globale et d'élaborer des outils et des études de cas pour les trois groupes de mandants.

313. En ce qui concerne la voie à suivre proposée, l'oratrice souligne qu'il est nécessaire de renforcer la capacité institutionnelle des mandants tripartites à mettre en œuvre efficacement la convention. Pour ce qui est de l'intégration de mesures destinées à éliminer la violence et le harcèlement lors de l'élaboration de nouveaux outils sectoriels, le Bureau devrait faciliter la consultation des mandants afin que les secteurs dans lesquels les travailleurs sont les plus vulnérables puissent être déterminés comme il convient. Le Bureau devrait adapter son soutien de façon à tenir compte de la multiplicité des réalités et des défis que connaissent les États Membres. En ce qui concerne l'élaboration d'outils et d'études de cas sur les pratiques des employeurs et entreprises, des ressources supplémentaires et des outils plus pratiques sont nécessaires pour aider en particulier les petites et moyennes entreprises. Il serait en outre intéressant de savoir comment les employeurs répondent aux actes de violence et de harcèlement que des tiers commettent à l'égard de leurs salariés. Compte tenu de ces commentaires, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
314. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il est important de pérenniser la dynamique en faveur de la ratification et de l'application effective de la convention. La ratification constitue une première étape majeure, mais l'application demande de l'engagement et de la volonté pour mettre au jour les lacunes de la législation nationale et inclure les clauses pertinentes dans les conventions collectives. Les abus sont commis dans des situations de travail précaires, en particulier lors d'une crise du coût de la vie, et il est donc essentiel d'adopter une approche globale de l'application qui comprenne à la fois la ratification, l'adoption de la législation nécessaire et le renforcement des institutions du travail, notamment la négociation collective et l'extension des conventions collectives. En outre, on pourrait mettre davantage l'accent sur le rôle clé de la formalisation dans l'élimination de la violence et du harcèlement au travail, et la stratégie devrait traiter de la violence domestique et d'autres types de violence au travail, comme les faits de violence commis par des clients.
315. Le Bureau devrait envisager de promouvoir les bienfaits des politiques et stratégies de sécurité et de santé au travail visant à prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Il est également important de redoubler d'efforts pour promouvoir le changement sociétal. Le groupe des travailleurs souscrit aux conclusions de la discussion générale de 2021 sur les inégalités et le monde du travail, en particulier à la nécessité de prendre en considération tant les inégalités verticales que les inégalités horizontales et à la proposition d'apporter des réponses pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement discriminatoires, notamment à l'égard des groupes les plus exposés et dans l'économie informelle, ainsi qu'à l'égard des travailleurs sous contrat précaire dans le secteur formel, en coordination et en conformité avec le plan d'action sur la protection des travailleurs proposé pour la période 2023-2029. Il faudrait allouer les ressources nécessaires pour offrir les supports de formation et de sensibilisation essentiels à cet égard. Les syndicats ont demandé un soutien à la fois pour les campagnes de ratification et pour l'application au niveau national, y compris pour les conventions collectives. Dans la stratégie, il faudrait envisager de soutenir davantage les mandants qui réforment leur législation du travail pour une meilleure inclusion des questions de la violence et du harcèlement.
316. Il est fondamental d'investir dans l'efficacité de l'inspection du travail et, en particulier, dans des supports de formation adaptés aux inspecteurs du travail. Il faudrait suivre une approche

sectorielle, et les inspecteurs du travail devraient non seulement être formés de façon à pouvoir repérer les situations de vulnérabilité, y compris les conditions de travail précaires, mais aussi être protégés de la violence et du harcèlement. À cet égard, les Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail devraient être diffusées plus largement. Aux fins de l'élaboration des interventions, il serait utile d'enrichir encore les bases de statistiques et de réaliser des études comparatives concernant des pays ayant des contextes socio-économiques similaires.

- 317.** L'oratrice demande au Bureau des éclaircissements sur les ressources qui seraient allouées aux mesures prévues dans la voie à suivre proposée; étant donné que ces mesures seront mises en œuvre en coordination avec d'autres stratégies, il faut y allouer des ressources suffisantes pour éviter qu'elles ne soient diluées parmi d'autres mesures. En outre, elle prie instamment les États Membres d'allouer des fonds suffisants et de consacrer des politiques publiques, élaborées dans le cadre du dialogue social, à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 318. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda salue les efforts que le Bureau ne cesse de déployer pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. L'adoption de la convention n° 190 et de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019, ainsi que la stratégie correspondante, vont dans le bon sens. L'état d'avancement de la ratification de la convention et le soutien apporté aux mandants sont des réalisations louables. Le groupe de l'Afrique souscrit aux mesures que le Bureau propose de prendre en vue de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie. L'orateur insiste sur la nécessité de garder à l'esprit que les femmes et les filles sont particulièrement touchées par la violence et le harcèlement dans le monde du travail. En outre, des efforts plus ciblés doivent être déployés en vue de mobiliser les ressources dont les mandants ont besoin pour faire en sorte que les changements sociétaux requis aient lieu dans tous les secteurs. En conclusion, l'orateur remercie le Directeur général pour son engagement sur cette question. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 319. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie déclare soutenir l'approche de l'OIT visant à promouvoir l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail et se félicite des résultats obtenus à ce sujet. Elle constate toutefois qu'il reste beaucoup à faire, tant au niveau mondial qu'au niveau régional. Elle salue le travail que le Bureau effectue auprès des États Membres en les aidant à examiner leur législation avant la ratification, comme demandé. Le GASPAC est favorable à ce que les réformes fassent l'objet d'un dialogue social afin de protéger les travailleurs et d'ouvrir des perspectives de ratification, et est heureux que la stratégie prévoie des investissements dans des supports didactiques et de formation spécifiques.
- 320.** Les données mondiales mesurables fournies par le Bureau sur la violence et le harcèlement, tirées de sources fiables, sont précieuses pour déterminer l'ampleur du phénomène, les facteurs de risque et les tendances. Les orientations sur l'élaboration des méthodes nationales de collecte de données sont également les bienvenues; à cet égard, le GASPAC attend avec intérêt la publication des deux études mentionnées dans le document.
- 321.** Le Bureau devrait continuer d'offrir aux mandants les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique essentielles à la mise en œuvre de la stratégie. Une coopération interinstitutionnelle continue s'impose également, pour éviter le chevauchement d'activités. Dans l'optique d'une approche sectorielle, le Bureau devrait non seulement promouvoir l'application des principes directeurs sectoriels existants, mais aussi passer en revue et

améliorer ces principes directeurs et les outils y afférents, de sorte que tous les aspects de la violence et du harcèlement dans le monde du travail soient pris en compte.

322. Prenant note de la mise en place d'un cours en ligne obligatoire pour l'ensemble du personnel du BIT au sujet de la prévention de l'abus d'autorité, du harcèlement, du harcèlement sexuel et de la discrimination, l'oratrice encourage vivement le Bureau et le Chef auditeur interne à continuer de contrôler et de relever le taux d'achèvement du cours. Le GASPAC appuie le projet de décision.
323. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique fait sienne l'analyse du Bureau quant à la nécessité absolue de faire évoluer la société, et elle salue la détermination du Bureau à faire en sorte que la stratégie ait un impact institutionnel et programmatique. Des progrès rapides ont été faits dans la ratification de la convention n° 190, et la région Amérique latine et Caraïbes compte parmi celles où les ratifications sont les plus nombreuses. Le Bureau devrait continuer de fournir une assistance juridique aux gouvernements pour l'application de la convention.
324. L'oratrice salue la diversité des initiatives visant à soutenir les mandants tripartites. Pour le GRULAC, la priorité est de produire des données ventilées pour permettre une meilleure compréhension de la violence et du harcèlement et aider les gouvernements à prendre des décisions éclairées. À la lumière de la résolution récemment adoptée concernant les statistiques sur l'économie informelle, il sera important de définir des indicateurs relatifs à la violence et au harcèlement dans le contexte de l'informalité. Les activités sectorielles et la formation revêtent aussi une grande importance; une attention particulière doit être accordée à la sensibilisation et à la promotion.
325. La région Amérique latine et Caraïbes compte sur l'OIT pour être le moteur du changement aux niveaux mondial et régional. À cet égard, l'oratrice demande si le Bureau collabore avec des mécanismes régionaux aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. La stratégie devrait être associée à d'autres initiatives de haut niveau, notamment la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, afin d'assurer la cohérence des politiques multilatérales. En tant que garante des droits des travailleurs, l'OIT doit jouer un rôle moteur dans la lutte contre la violence, le harcèlement et la discrimination, aussi bien en interne qu'au sein du système des Nations Unies.
326. La prise en compte des considérations de genre, dans la convention n° 190 et la recommandation y afférente, répond aux priorités transversales du GRULAC. La stratégie doit mettre l'accent sur l'éradication de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, eu égard aux données factuelles solides de l'OIT. Le GRULAC espère obtenir plus de détails à ce sujet dans les prochains rapports. Le GRULAC appuie le projet de décision.
327. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada déclare que le nombre de ratifications de la convention à ce jour témoigne de l'importance de cet instrument et de l'engagement des mandants de l'OIT. Elle salue les efforts que le Bureau ne cesse de déployer pour faciliter la ratification et l'application, à travers ses activités d'assistance technique et l'élaboration de matériels promotionnels et de programmes de formation. Il devrait selon elle continuer de porter l'attention voulue aux mesures destinées à garantir l'accessibilité. L'oratrice salue également les initiatives de sensibilisation du Bureau, qui visent à obtenir davantage d'impact et à mobiliser des ressources supplémentaires.
328. Pour rester dans la même dynamique, le groupe des PIEM souscrit aux propositions relatives à la voie à suivre, en particulier à celle relative à l'intensification des efforts en faveur d'un

changement sociétal. Il faut adopter une approche interdisciplinaire et déployer des efforts coordonnés pour lutter contre les normes sociétales néfastes, y compris dans le contexte spécifique de la violence et du harcèlement fondés sur le genre. À ce propos, l'oratrice invite le Bureau à relancer les initiatives visant à protéger tous les groupes touchés de manière disproportionnée et à répondre aux besoins et difficultés propres aux travailleurs des petites et moyennes entreprises et à ceux de l'économie informelle. Elle convient avec le Bureau de la nécessité d'explorer plus avant l'influence et les conséquences que les nouvelles réalités du monde du travail peuvent avoir sur la vulnérabilité des personnes et leur exposition à la violence et au harcèlement. La collecte de statistiques sur l'ampleur de la violence et du harcèlement, leurs formes et leur coût devrait rester une priorité essentielle.

329. Le Bureau devrait également continuer de s'efforcer d'établir un cadre institutionnel positif, notamment en montrant l'exemple. À cet égard, l'oratrice accueille avec satisfaction le Code de conduite pour les manifestations placées sous l'égide de l'OIT qui a été distribué à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail (la Conférence) et espère disposer bientôt d'une version actualisée. Compte tenu de son expertise, l'OIT devrait jouer un rôle clé au sein des Nations Unies pour promouvoir la collaboration à l'échelle de tout le système en faveur de l'inclusion et de la lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
330. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres appuient la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. Personne ne devrait avoir à choisir entre son droit au travail et son droit de ne subir ni violence ni harcèlement. L'adoption en 2019 de la convention n° 190 et de la recommandation connexe a été un grand pas vers l'instauration d'un milieu de travail sûr et salubre, fondé sur la dignité et le respect de tous. Toutefois, la vraie valeur de ces instruments réside dans leur mise en œuvre et se mesurera à l'aune des résultats qu'ils produiront. À cet égard, l'UE et ses États membres se félicitent des efforts déployés par le Bureau pour accroître le nombre de ratifications et encourager les réformes de la législation et des politiques, et ils lui expriment leur reconnaissance pour l'appui et les orientations juridiques qu'il fournit.
331. Disposer de données fiables et comparables est essentiel pour obtenir des indications et orienter les politiques aux fins d'une riposte efficace. Les efforts mis en œuvre dans le domaine des statistiques sont bienvenus, et il faudrait poursuivre dans ce sens. Il est important de s'employer en particulier à comprendre la vulnérabilité accrue des groupes qui sont davantage exposés à la violence et au harcèlement, notamment du fait de leurs sexe, race, origine ethnique ou sociale, religion ou croyances, opinion politique ou autre, handicap, âge, orientation sexuelle ou identité de genre.
332. L'oratrice salue le renforcement de la formation des partenaires sociaux ainsi que l'élaboration de recueils de directives pratiques et de principes directeurs de l'OIT au niveau sectoriel. Des outils destinés à combattre la violence et le harcèlement devraient également être mis au point pour être utilisés dans le cadre des nouvelles réalités du monde du travail.
333. L'oratrice salue également les mesures prises par le Bureau pour promouvoir un milieu de travail sûr et salubre et prévenir l'exploitation, le harcèlement et les atteintes sexuelles au sein de l'Organisation. Il faut faire des intérêts des victimes une priorité et celles-ci doivent bénéficier d'un soutien de grande qualité tout au long de la procédure de signalement. La lutte contre la violence fondée sur le genre, la santé mentale et le soutien psychosocial sont également des éléments essentiels à cet égard. L'oratrice accueille favorablement le Code de

conduite pour les manifestations placées sous l'égide de l'OIT et attend avec intérêt qu'il soit diffusé et utilisé dans le cadre de toutes les réunions de l'OIT. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

- 334. Un membre du gouvernement de la Barbade** réaffirme que la violence et le harcèlement, y compris fondés sur le genre, sont un fléau qu'il faut éliminer. Le rythme des ratifications observé jusqu'ici est prometteur, et le Bureau devrait continuer à encourager les ratifications. La pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés liées aux effets de la violence et du harcèlement sur le monde du travail, dont la violence domestique et la violence au sein du couple. Alors que le monde continue de se relever, l'un des nombreux défis consistera à faire en sorte que tous les travailleurs soient en mesure de participer à la vie économique et au développement de leur nation, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.
- 335.** L'OIT devrait examiner d'urgence la question des évolutions technologiques qui pourraient faciliter et amplifier le harcèlement. L'orateur est favorable à ce que la coordination avec les autres institutions des Nations Unies soit améliorée. Le gouvernement de la Barbade travaille à l'élaboration de programmes de lutte contre la violence fondée sur le genre avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement. La Barbade appuie le projet de décision.
- 336. Un représentant du gouvernement de la Namibie** déclare que la Namibie est le troisième pays du monde et le premier pays d'Afrique à avoir ratifié la convention n° 190. Cette ratification a procédé d'une décision délibérée, prise au cours du processus normatif, de préparer la ratification en mettant préalablement en œuvre cet instrument. Le représentant de la Namibie dit que son pays se félicite de l'appui mondial dont bénéficie la convention, et dont atteste le rythme des ratifications. Il salue aussi l'assistance technique à la mise en œuvre fournie par le Bureau. À cet égard, la Namibie a mis au point un programme de formation visant à promouvoir une culture de dignité et de respect au travail, et le ministère du Travail continue d'obtenir des engagements en faveur de formations sur le lieu de travail dans des secteurs clés. Un groupe de travail tripartite a approuvé un ensemble de modifications à apporter à la loi sur le travail pour y intégrer les dispositions de la convention.
- 337.** Le rapport montre que chacun peut tirer parti de l'expérience des pays ayant ratifié la convention, dont le nombre ne cesse d'augmenter. L'orateur salue le portail de l'OIT consacré à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, les notes techniques publiées sur des thèmes précis, les études entreprises pour mieux comprendre les causes profondes et les manifestations de la violence et du harcèlement dans certains pays, et les outils mis au point pour mesurer l'incidence de ces phénomènes. La Namibie soutient le projet de décision.
- 338. Un représentant du gouvernement de la Colombie** convient que, si la ratification de la convention n° 190 et les réformes législatives sont essentielles, éliminer la violence et le harcèlement suppose de faire profondément évoluer la société en intervenant à plusieurs niveaux, dans tous les secteurs et sur différents aspects de la législation, des politiques et des pratiques. La Colombie est résolue à contribuer à ce changement au moyen du dialogue social. Mettre un terme à la violence et au harcèlement constitue l'une de ses priorités, comme en témoignent les mesures qu'il a prises, notamment la création d'un groupe d'élite chargé des questions de genre qui est composé entre autres d'inspectrices du travail, ainsi que le protocole d'inspection établi pour protéger les droits des travailleurs domestiques et la campagne de sensibilisation menée sur la question. Le Bureau et les partenaires sociaux

mènent également une étude pour recenser les lacunes susceptibles d'exister dans la législation et la pratique, ouvrant la voie à la ratification de la convention n° 190, tandis que d'autres réformes législatives visant à combattre ce problème sont déjà en cours. La Colombie appuie le projet de décision et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre de la stratégie.

- 339. Un représentant du gouvernement du Pakistan** dit que le document à l'examen propose une voie à suivre prometteuse pour éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Le Pakistan a d'ores et déjà pris des initiatives pour combler les lacunes dans ce domaine, y compris des initiatives en faveur du renforcement des capacités qu'il mène au niveau provincial en collaboration avec les partenaires sociaux. La Fédération des employeurs du Pakistan a élaboré une politique de promotion de l'égalité des genres et les mesures prises par la Fédération des travailleurs pakistanais pour créer au niveau national un vivier d'experts et d'ambassadeurs responsables de la convention n° 190 ont gagné des soutiens à cette cause. La ratification de la convention est une priorité du gouvernement; elle s'inscrit dans le cadre de son engagement plus général à promouvoir les normes du travail et à protéger les droits et le bien-être des travailleurs du Pakistan. Le Pakistan appuie le projet de décision.
- 340. Un représentant du gouvernement de l'Inde** déclare que l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail est indispensable à l'instauration de lieux de travail sûrs, équitables et fondés sur le respect. À cette fin, un train de mesures législatives et pratiques a été mis en place au niveau national pour assurer l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, combattre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail et promouvoir la participation des femmes sur le marché du travail. Sous la présidence de l'Inde, les membres du G20 ont également réaffirmé leur engagement à atteindre l'objectif de Brisbane consistant à réduire l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes. En ce qui concerne l'enquête relative au vécu des travailleurs face à la violence et au harcèlement qui est mentionnée au paragraphe 10 du document, l'orateur fait observer que la taille de l'échantillon, à savoir 3 000 personnes, n'est pas suffisante pour un pays aussi vaste et diversifié que l'Inde; des échantillons plus représentatifs devraient être utilisés à l'avenir. En outre, une attention particulière devrait être portée à la protection des données et à la sécurité des personnes, en particulier des femmes, dans le cadre de la généralisation des technologies recourant à l'intelligence artificielle, à l'apprentissage automatique et aux mégadonnées.
- 341. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** se félicite de l'attention continue qui est portée à la mise en œuvre de la stratégie et des efforts déployés par le Bureau pour encourager les États Membres à ratifier et à mettre effectivement en œuvre la convention n° 190, notamment en contribuant au renforcement des capacités des mandants. Ces mesures seront un important vecteur de changement et devront demeurer au centre de la stratégie du Bureau visant à optimiser l'utilisation des ressources disponibles afin de la rendre la plus efficiente possible. Il est en outre encourageant de constater que la violence et le harcèlement pourraient être un domaine d'action prioritaire de la Coalition mondiale pour la justice sociale; la coordination et le renforcement des partenariats dans le système multilatéral seront fondamentaux pour atteindre les objectifs de la stratégie. Le Royaume-Uni reste déterminé à protéger et à promouvoir la sécurité et les droits des femmes et des filles, comme l'attestent les stratégies nationales, et a adopté récemment une législation pour améliorer la protection des travailleurs. Souscrivant à la voie à suivre proposée dans le document, le Royaume-Uni appuie le projet de décision.
- 342. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** appelle l'attention sur plusieurs instruments nationaux concernant la prévention des violences sexuelles sur le lieu de travail, et fait observer que le dialogue social joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence

et le harcèlement en ce qu'il permet aux travailleurs de s'approprier les mesures prises dans ce contexte et d'adopter une approche inclusive tenant compte des considérations de genre. Il approuve la voie à suivre proposée et salue l'appui prêté aux mandants, conformément à la nouvelle Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et au plan d'action sur la protection des travailleurs pour 2023-2029. L'Indonésie appuie la stratégie et convient que celle-ci devrait être étendue à l'économie informelle et aux nouvelles réalités comme le télétravail, l'économie des plateformes et le recours à l'intelligence artificielle. En outre, le Bureau devrait mettre davantage l'accent sur l'intégration des activités concernant la violence et le harcèlement dans les situations de crise, notamment de conflit. Constatant que le Bureau s'est employé à faire en sorte que la convention n° 190 soit au cœur de l'action menée pour faire face à la crise du COVID-19 et des mesures de relance, ce qui traduit un engagement louable en faveur de la préservation des droits et de la dignité de tous les travailleurs, l'Indonésie demande que les principes directeurs de la convention soient de la même manière intégrés aux programmes d'intervention menés par l'Organisation dans les pays en crise, en particulier dans le territoire palestinien occupé. De fait, les situations de crise donnent souvent lieu à une flambée des cas de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, les risques étant décuplés pour les groupes vulnérables – dont les femmes, les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays et les travailleurs humanitaires qui sont en première ligne. L'Indonésie note avec satisfaction que l'OIT est résolument engagée dans la formation, la sensibilisation et l'établissement de réseaux de soutien, mais considère qu'il conviendrait d'adopter une approche plus globale et plus diversifiée dans de tels contextes. Pour être efficace, un cadre institutionnel et juridique doit impérativement s'inscrire dans un climat de paix et de stabilité; l'Indonésie prie donc le Conseil d'administration d'appuyer la mise en œuvre de la résolution A/RES/ES-10/21 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 octobre 2023. L'Indonésie approuve le projet de décision.

343. Une représentante du gouvernement de l'Argentine se félicite des progrès réalisés dans la ratification de la convention n° 190 et de l'appui fourni aux mandants tripartites. L'élimination de la violence dans le monde du travail est une priorité pour son pays, la violence et le harcèlement sur le lieu de travail constituant une menace pour les droits de l'homme, le travail décent et l'intégrité des personnes. De nombreuses mesures ont donc été prises au niveau national conformément à la stratégie, notamment pour renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et des acteurs de la société civile et pour prévenir la violence et le harcèlement dans divers contextes. Le dialogue social est un élément important de la lutte contre ces problèmes, et l'adoption d'une approche tenant compte des considérations de genre revêt elle aussi une importance fondamentale, comme le souligne la convention. L'Argentine encourage le Bureau à poursuivre sur la voie proposée dans la stratégie afin d'induire le changement sociétal nécessaire pour parvenir à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement. L'Argentine appuie le projet de décision.

344. Une représentante du Directeur général (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) note que les mandants tripartites accueillent avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre de la stratégie ainsi que la voie à suivre proposée, de même que les efforts déployés par le Bureau pour appuyer les États Membres et les mandants de l'Organisation. Elle met également l'accent sur les mesures que le Bureau a prises pour donner l'exemple et combattre la violence et le harcèlement dans son propre milieu de travail. Les expériences et les initiatives exposées par les membres du Conseil d'administration guideront le Bureau dans les mesures qu'il prendra à l'avenir. Il a été dûment pris note des questions exigeant une plus grande attention, notamment de la nécessité d'améliorer la collecte de données, de mettre en lumière les travaux relatifs à la violence et au harcèlement fondés sur le genre et d'accorder une attention aux groupes encourant un risque

plus élevé de violence et de harcèlement du fait de la discrimination dans l'emploi qu'ils subissent. De nombreux intervenants ont également fait référence à l'importance des mesures de prévention de la violence et du harcèlement visant les travailleurs du secteur informel.

- 345.** La représentante du Directeur général se félicite à son tour du nombre très élevé de ratifications, qui engendre par ricochet une forte demande d'appui et nécessite d'utiliser les ressources à bon escient. Concrètement, le Bureau intègre la prévention de la violence et du harcèlement dans un certain nombre de stratégies (protection des travailleurs, sécurité et santé au travail et liberté d'association et négociation collective, par exemple); de cette manière, il fait de la lutte contre la violence et le harcèlement une responsabilité collective. Des efforts sont mis en œuvre pour élargir les partenariats au sein du Bureau au moyen d'un groupe de travail multidisciplinaire, mais il est nécessaire d'améliorer encore la représentation à l'échelle de toute l'Organisation et de redoubler d'efforts pour parvenir à une compréhension commune des problèmes existants et prendre des mesures pratiques pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement au travail. Les partenariats dans le système multilatéral sont aussi en voie d'extension, au-delà de l'OIT. Dans les Amériques, une collaboration se noue avec l'Organisation des États américains à l'occasion des «16 jours de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes et des filles» et des liens plus étroits s'établissent entre la convention n° 190 et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme. La représentante du Directeur général remercie les gouvernements qui ont apporté un appui à la coopération pour le développement jusqu'ici et encourage les autres à envisager de contribuer eux aussi afin de permettre à l'OIT de réaliser pleinement la stratégie.

Décision

346. Le Conseil d'administration:

- a) donne au Bureau des orientations concernant la voie à suivre pour mettre en œuvre la stratégie pour une action en faveur de l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail;**
- d) demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie et des orientations données au cours de la discussion dans l'élaboration des futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.**

(GB.349/INS/6(Rev.1), paragraphe 37)

7. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: Examen des modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif et des autres mesures concernant le fonctionnement de la procédure de réclamation prévue à l'article 24 de la Constitution de l'OIT introduites à titre expérimental, et examen des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution (GB.349/INS/7)

- 347.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa c) du projet de décision, proposé par le groupe des travailleurs et distribué par le Bureau, visant à insérer, après «compte tenu de ses orientations sur les considérations exposées aux paragraphes 19 à 29 du

document GB.349/INS/7», le membre de phrase «et des consultations tripartites informelles déjà menées à ce sujet».

- 348. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le nombre croissant de réclamations soumises chaque année au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT témoigne de l'importance que les organisations de travailleurs accordent au système de contrôle. Pour que ce système puisse remplir sa fonction, il conviendrait de recenser les obstacles à son fonctionnement et d'y remédier. Étant donné que la moitié des procédures de conciliation volontaire engagées pendant la période d'essai dans le contexte des réclamations au titre de l'article 24 sont en cours, un délai supplémentaire sera nécessaire pour évaluer pleinement l'efficacité de la procédure. Les plaignants ne devraient pas se sentir contraints d'engager une procédure de conciliation, celle-ci étant volontaire, et les informations fournies par le Bureau ne devraient pas comprendre de recommandations à ce sujet ou donner à entendre que le rejet de la conciliation aurait une incidence sur le contrôle de la réclamation. Il serait utile de savoir si les cas soumis pendant la période d'essai et clos durant cette période à la suite d'une conciliation volontaire ou d'autres mesures disponibles au niveau national ont été traités à la satisfaction des plaignants et dans le respect des conventions en question, et si les accords conclus ont été pleinement respectés. Cela permettrait de savoir si le système de contrôle se renforce et de mieux cerner la manière d'obtenir des résultats positifs.
- 349.** Il serait utile de comprendre les facteurs qui conduisent à des demandes répétées tendant à prolonger la suspension de l'examen quant au fond des réclamations. Le groupe des travailleurs soutient la proposition visant à préciser que la période initiale de six mois ne peut être reconduite qu'une seule fois, pour une période supplémentaire de six mois, sous réserve que le comité tripartite ad hoc ait déterminé qu'il existe une perspective raisonnable de parvenir à un accord. Le rôle du Bureau, y compris le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), dans la procédure de conciliation devrait être mieux précisé. Il serait utile de connaître les modalités d'ouverture d'une procédure de conciliation et les mesures prises par le Bureau pour aider les parties à engager et clore une telle procédure. Le groupe des travailleurs est favorable à la proposition d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour faire mieux connaître aux mandants la procédure de conciliation volontaire, en mettant l'accent sur son caractère volontaire. Par ailleurs, il est important de s'assurer que le processus de conciliation national est crédible et jouit de la confiance des plaignants, et que des activités de renforcement des capacités des parties sont mises en place dans ce domaine au niveau national.
- 350.** L'orateur se félicite des informations qui sont fournies régulièrement au Conseil d'administration sur les réclamations au titre de l'article 24 et qui ont mis en lumière les retards inacceptables accumulés dans la nomination des membres des comités tripartites ad hoc. Il accueille aussi avec satisfaction les suggestions du Bureau sur la façon d'éliminer ces retards, qui appellent d'autres consultations, et exprime le soutien du groupe des travailleurs au paragraphe 29 du document.
- 351.** Le groupe des travailleurs estime qu'il est utile de poursuivre la réflexion sur la rationalisation de la présentation des rapports, dans le cadre de la démarche de modernisation du mécanisme régulier de présentation des rapports au titre de l'article 22. L'orateur prend note du projet pilote visant à établir des bases de référence concernant la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et des observations formulées à ce sujet. Les partenaires sociaux devraient être consultés sur la proposition visant à regrouper les conventions par thème. Il conviendra de veiller particulièrement à ce que l'adoption d'une approche thématique ne revienne pas à occulter ou à minimiser des questions importantes.

- 352.** Les mesures prises pour moderniser le mécanisme ne doivent pas créer des difficultés pour les gouvernements ou les partenaires sociaux ou amoindrir l'application et le contrôle effectifs des normes internationales du travail. Il est important de définir des processus et outils inclusifs pour obtenir les résultats souhaités. Les modifications du mécanisme de présentation des rapports ne doivent pas avoir de conséquences indésirables sur d'autres mécanismes de contrôle; la Commission de l'application des normes, par exemple, devrait pouvoir formuler des conclusions sur des questions particulièrement préoccupantes sans avoir à analyser de multiples points dans différentes conventions. Le groupe des travailleurs prend note des deux propositions de mesures à court terme destinées à faciliter la présentation des rapports et ne voit aucun inconvénient à ce que les formulaires de rapport soient fournis au format Word. Il pourrait accepter la proposition de ne plus envoyer de demande de rapport dans le cas des conventions dépassées pour lesquelles aucune demande directe ou observation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) n'est en suspens, sous réserve que cela ne limite en rien le droit des partenaires sociaux de soumettre des observations sur les conventions dépassées au titre de l'article 23 ou des réclamations au titre de l'article 24. Le groupe des travailleurs a proposé un amendement au projet de décision, visant à mentionner les consultations informelles dans l'alinéa c).
- 353. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe est résolument favorable à ce que les procédures au titre de l'article 24 soient suspendues dans les cas où les parties ont opté pour une conciliation volontaire au niveau national, et relève que la conciliation peut améliorer le dialogue social et permettre de trouver des solutions durables. Bien que la procédure de conciliation volontaire n'ait pas eu d'impact notable pendant la période d'essai, les chiffres montrent qu'elle pourrait être utilisée avec succès pour régler les questions soulevées, ce qui donne à penser que de plus amples efforts devraient être fournis pour faire connaître la procédure et ses avantages. Le fait que les parties aient accepté de recourir à une procédure de conciliation volontaire au niveau national pour tenter de régler leur différend dans seulement deux des cas soumis au Comité de la liberté syndicale en vertu de la procédure spéciale témoigne de la nécessité de promouvoir davantage la procédure de l'OIT. L'orateur convient que les demandes de prolongation de la procédure de conciliation ne devraient être acceptées que s'il existe une perspective raisonnable de parvenir à un accord, et que le comité tripartite ad hoc devrait être tenu informé des progrès réalisés.
- 354.** Dans la mesure où l'objectif de la procédure de conciliation volontaire est non seulement d'alléger la charge que représente la présentation de rapports, mais aussi de résoudre les conflits aussi efficacement que possible, le rôle du Bureau et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs devrait être clarifié, ce qui, de plus, encouragerait les parties au conflit à utiliser au mieux l'assistance disponible. À cet égard, l'orateur demande que le Bureau, les secrétariats des groupes et les parties au différend échangent en temps voulu et de manière exhaustive et transparente des informations sur les cas. Cependant, plutôt que de prévoir que le Bureau organise une réunion pour expliquer la procédure, comme le suggère le document, il serait préférable, pour optimiser le temps et les ressources, de partager ces informations sur le site Web du Bureau. Dans le même ordre d'idées, l'orateur est d'avis que donner une plus grande place aux observations communiquées par les partenaires sociaux au titre de l'article 23 dans les rapports de la CEACR pourrait permettre de rediriger les éventuelles réclamations vers le système de contrôle régulier. Le groupe des employeurs se félicite de l'adoption par le Comité de la liberté syndicale d'une approche analogue de la conciliation volontaire.
- 355.** En ce qui concerne l'évaluation des autres mesures prises en la matière, l'orateur salue le fait que le Conseil d'administration soit désormais informé par le Bureau, à ses sessions de mars

et novembre, des réclamations en cours de traitement. Dans un souci de plus grande transparence, des informations exhaustives devraient être communiquées en temps voulu sur les cas. Outre les informations déjà fournies par le Bureau, les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs devraient transmettre des informations sur le calendrier des réunions des comités tripartites ad hoc, ce qui favoriserait la nomination rapide des membres des comités. Le groupe des employeurs est favorable à la proposition d'établir une liste de candidats potentiels pour accélérer le processus de nomination.

- 356.** Prenant acte de l'accueil favorable dont fait l'objet l'introduction des rapports de référence au titre de l'article 22, l'orateur souligne toutefois qu'il faut se préoccuper de la charge de travail croissante du Bureau. L'utilisation d'un regroupement thématique aux fins de la présentation de rapports est une évolution positive; le groupe des employeurs préconise de longue date l'adoption d'une telle approche, qui rendrait la présentation des rapports plus ciblée et plus efficace, tout en améliorant la transparence, le rapport coût-efficacité et l'application. Cependant, des informations complémentaires devraient être fournies sur les besoins en matière de mise en œuvre à cet égard, et sur le point de savoir si une autre expérimentation sera lancée. Même si c'est aux gouvernements que revient essentiellement la tâche de déterminer si les propositions sont pratiquement viables et susceptibles d'alléger la charge que représente la présentation des rapports, il est impératif que les éventuelles modifications ne restreignent pas le droit des partenaires sociaux de soumettre des observations au titre de l'article 23 et ne retardent pas l'examen de ces observations par la CEACR. Le groupe souscrit également aux autres propositions de rationalisation, notamment celles qui concernent le passage au numérique et la publication de rapports à des fins de transparence et d'efficacité, la mise à disposition des formulaires de rapport existants au format Word et le fait de ne plus envoyer de demande de rapport dans le cas des conventions dépassées pour lesquelles aucune demande directe ou observation de la CEACR n'est en suspens, sous réserve que leur mise en œuvre ne porte pas atteinte au droit des partenaires sociaux de soumettre des observations sur les conventions dépassées au titre de l'article 23. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.
- 357. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement du Malawi déclare que les efforts visant à renforcer et à moderniser le système de contrôle sont sur la bonne voie, et se félicite que la conciliation volontaire ait permis de clore en un délai record de dix mois l'examen de plusieurs réclamations soumises pendant la période d'essai. Son groupe convient que la suspension de l'examen quant au fond d'une réclamation aux fins de la conciliation devrait être limitée dans le temps; la proposition d'autoriser la reconduction de la période initiale de six mois avec l'accord des parties semble raisonnable. Toute limitation du nombre de ces prolongations devrait être considérée dans un contexte plus large et le Bureau devrait préparer des lignes directrices sur la marche à suivre en cas d'échec ou de réussite seulement partielle des tentatives de conciliation. Le groupe de l'Afrique souscrit aussi aux propositions visant à associer, s'il y a lieu, les partenaires sociaux et le Bureau à la procédure de conciliation volontaire dans le contexte des réclamations au titre de l'article 24; à envisager des mesures complémentaires pour faire mieux connaître l'utilisation et le fonctionnement de la procédure aux mandants; à établir une liste de candidats potentiels pour accélérer la nomination des membres des comités tripartites; et à amender en conséquence le Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25. Au sujet des propositions tendant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22, l'oratrice note que le projet pilote a été évalué de façon globalement positive, mais exhorte le Bureau à remédier aux difficultés potentielles en accélérant les améliorations telles que l'élaboration d'un outil informatique dédié et la mise en place d'une plateforme technologique pour la présentation thématique des rapports. Le Bureau devrait également fournir une

estimation des coûts liés au développement de ces solutions et aux activités de renforcement des capacités, et mettre en œuvre les mesures à court terme proposées. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision tel qu'amendé.

- 358. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique se félicite des efforts consentis pour rationaliser la présentation des rapports afin de garantir la pérennité du système de contrôle. Il est essentiel de continuer à développer la procédure de conciliation volontaire, d'alléger la charge de travail du Bureau, en particulier celle du Comité de la liberté syndicale, et de dynamiser le dialogue social au niveau national. Rappelant que chaque procédure de conciliation est unique, l'oratrice appuie la proposition du Bureau visant à organiser une réunion pour expliquer le processus et les délais applicables, ainsi que les principaux éléments des conventions visées. Le bon accueil réservé à l'introduction des rapports de référence au titre de l'article 22 dans la plupart des réponses est une bonne chose. Le GRULAC souhaite que les travaux se poursuivent dans ce sens. Il penche en outre pour des mesures visant à réduire le nombre de rapports demandés, pour l'utilisation de modèles simples permettant de faciliter la présentation des rapports et pour la cohérence thématique en vue d'une plus grande efficacité du système de contrôle. Les mesures destinées à réduire la charge de travail liée à la présentation des rapports revêtent une importance particulière dans les pays de la région, où le taux de ratification des conventions est élevé. Le GRULAC soutient le projet de décision tel qu'amendé.
- 359. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique constate que la procédure de conciliation volontaire semble être adaptée à l'objectif visé, puisqu'elle a permis de traiter et de clore un cinquième des cas soumis au cours de la période d'essai. Il faudrait maintenir les mesures, mais les affiner, comme cela est proposé. Le groupe des PIEM estime que la conciliation devrait être limitée dans le temps, afin d'encourager les parties à y prendre pleinement part et de promouvoir un traitement efficace des dossiers. Toutefois, les délais proposés au paragraphe 21 risquent d'être trop courts; il devrait être possible, si les parties y consentent, de déroger à la règle consistant à ne reconduire qu'une seule fois la période de six mois, sous réserve qu'il existe une perspective raisonnable de parvenir à un accord. Le groupe des PIEM appuie la proposition visant l'adoption de mesures complémentaires pour faire mieux connaître l'option offerte par la conciliation volontaire et convient que l'organisation de séances d'information par le Bureau à l'intention des parties souhaitant recourir à cette procédure pourrait en être une. Il se félicite aussi des mesures proposées pour améliorer la transparence, assurer le dépôt dans les délais des documents et la nomination en temps voulu des membres des comités tripartites ad hoc. Au sujet de la proposition visant à établir des listes de candidats potentiels, l'oratrice demande au Bureau de confirmer qu'une liste de six candidats par région suffirait à garantir que les comités comprennent des membres provenant d'États ayant ratifié les conventions concernées.
- 360.** En ce qui concerne la présentation des rapports au titre de l'article 22, le groupe des PIEM salue les efforts engagés pour expérimenter de nouvelles modalités, mieux appréhender la charge que la présentation des rapports constitue pour les États Membres et comparer les pratiques en matière de présentation de rapports sur l'application des traités dans les organisations concernées. Il note avec intérêt les résultats du projet pilote sur les rapports de référence au titre de l'article 22 et souligne la nécessité de poursuivre les efforts afin d'alléger la charge que les obligations en matière de présentation de rapports font peser sur les gouvernements. Le Bureau devrait élaborer des propositions destinées à simplifier encore la présentation des rapports et à en améliorer l'efficacité. Dans cette optique, le groupe des PIEM est ouvert à l'idée de réfléchir à l'adoption de rapports thématiques, option qui soulèverait toutefois la question

de savoir si les États Membres ne seraient tenus de répondre qu'aux questions relatives aux conventions qu'ils ont ratifiées. Le Bureau devrait préciser quels sont les effets possibles d'une présentation thématique des rapports sur les observations et les demandes directes de la CEACR. La présentation par thèmes pourrait éliminer les doublons et permettre à la CEACR de se concentrer sur des questions spécifiques, mais on ne voit pas très bien comment, dans le cadre d'une approche thématique, le contrôle de l'application pourrait encore être effectué sur la base des obligations découlant des conventions spécifiques ratifiées, tout en réduisant la charge liée à l'établissement des rapports.

- 361.** Le groupe des PIEM approuve les propositions relatives au passage au numérique pour les rapports, mais souhaiterait obtenir de plus amples informations sur les coûts d'une telle opération. Il importe de laisser aux gouvernements la possibilité de soumettre les rapports par courrier électronique. Le groupe des PIEM est disposé à étudier les moyens de renforcer l'apprentissage entre pairs, y compris par la publication des rapports relevant de l'article 22, tout en sachant que l'élaboration des rapports en vue de leur publication peut nécessiter un examen plus approfondi et, par conséquent, du temps et des ressources supplémentaires. En outre, publier des rapports qui donnent uniquement un instantané de la situation au cours d'une période déterminée, plutôt qu'une image complète de la législation et de la pratique d'un pays, risque de ne pas apporter grand-chose. L'oratrice demande au Bureau de fournir des exemples d'autres rapports au titre des instruments internationaux des Nations Unies qui sont publiés dans leur intégralité, afin de faciliter l'examen de cette proposition. Le groupe des PIEM appuie les mesures à court terme proposées ainsi que le projet de décision tel qu'amendé. Le groupe suggère en outre au Bureau d'organiser une séance d'information sur les modifications qu'il est prévu d'apporter au processus de présentation des rapports au titre de l'article 22 avant de soumettre d'autres propositions au Conseil d'administration.
- 362. Un représentant du gouvernement du Pakistan** se félicite des propositions formulées dans le document, lesquelles apporteront des améliorations considérables en matière d'efficacité et de transparence et favoriseront une meilleure communication des rapports. Le plan de travail constitue un tournant dans la protection et la promotion des droits de l'homme et des droits des travailleurs à l'échelle mondiale. Le gouvernement du Pakistan reste déterminé à renforcer la coopération entre les États Membres en vue d'accroître l'efficacité opérationnelle de l'OIT. La Pakistan adhère au projet de décision modifié.
- 363. Un représentant du gouvernement de l'Eswatini** déclare que le recours à la procédure de conciliation volontaire a renforcé le dialogue social dans son pays et contribué à rétablir la confiance entre les parties. En outre, l'atelier connexe de renforcement des capacités sur les normes internationales du travail et les méthodes de travail des organes de contrôle de l'OIT a donné aux mandants la possibilité d'entamer des discussions sur un plan d'action visant à faciliter la mise en œuvre des normes internationales du travail ratifiées. L'appui technique du Bureau s'est avéré extrêmement précieux et a permis aux parties de définir efficacement les modalités de la procédure de conciliation. L'orateur estime que des directives sur cette procédure seraient aussi des plus utiles pour préciser clairement les attentes de l'OIT et réduire les retards liés à des incertitudes procédurales. Ces directives pourraient entre autres porter sur la question de la prolongation de la période de suspension, notamment en cas de refus d'une des parties ou de nécessité d'une plus grande flexibilité.
- 364. Un représentant du gouvernement de l'Inde** salue les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan de travail et convient que la conciliation devrait s'inscrire dans un contexte national, les parties étant libres de déterminer en conséquence la procédure à suivre. Sur cette base, et par souci de laisser à la conciliation un délai suffisant pour aboutir, la prolongation de la période de suspension ne devrait pas avoir un caractère normatif, mais plutôt reposer sur

un accord mutuel entre les parties. En ce qui concerne les rapports de référence au titre de l'article 22, l'orateur se félicite de la proposition visant à mieux répartir les sujets afin que le nombre de rapports présentés chaque année soit équilibré, et à étaler ce processus sur sept années au minimum pour que les gouvernements avancent progressivement dans l'élaboration des rapports thématiques. Le Bureau devrait fournir une assistance technique aux États Membres de manière à faciliter une transition en douceur vers les nouvelles modalités de présentation des rapports.

- 365. Une représentante du gouvernement de la République de Corée** déclare que le fait que quatre cas aient abouti à un accord grâce à la procédure de conciliation volontaire donne à penser que les différends qui pourraient éventuellement être réglés par les systèmes nationaux de conciliation tripartite font peser une charge inutile sur les organes de contrôle comme sur les mandants de l'OIT. La République de Corée est donc favorable à l'institutionnalisation de cette procédure. Il faudrait redoubler d'efforts afin que l'OIT serve de plateforme de dialogue social constructif, plutôt que de forum de diffusion des différends. La République de Corée soutient aussi les mesures visant à rationaliser et à améliorer la présentation des rapports au titre de l'article 22, notamment en classant les normes de l'OIT en 15 groupes thématiques. Toutefois, la proposition de publier intégralement les rapports au titre de l'article 22 ainsi que les observations des partenaires sociaux doit être abordée avec prudence, car cela pourrait accentuer les désaccords entre les mandants. La République de Corée soutient le projet de décision tel qu'amendé.
- 366. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) remercie le Conseil d'administration pour ses orientations, qui seront prises en compte dans la suite des travaux visant à renforcer les procédures prévues aux articles 24 et 22. Elle assure que toutes les communications du Bureau sur la procédure de conciliation volontaire concernant les réclamations soumises au titre de l'article 24 soulignent le caractère facultatif de cette démarche. La résolution des cas à la satisfaction des parties constitue à l'heure actuelle le principal indicateur du succès de cette procédure. Il est encore prématuré de dire si les accords ont été respectés par la suite, mais ce point fera l'objet d'un suivi, car toutes les décisions résultant des procédures engagées au titre de l'article 24, y compris celles obtenues par voie de conciliation, font l'objet d'un contrôle régulier de la CEACR.
- 367.** Se référant aux demandes de précisions sur le rôle du Bureau, y compris ACT/EMP et ACTRAV, et des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs dans les procédures de conciliation volontaire concernant des réclamations soumises au titre de l'article 24, l'oratrice convient qu'il est essentiel d'éclaircir ce point ainsi que d'autres questions au début de la procédure et note que la convocation d'une réunion par le Bureau à cette fin recueille l'adhésion générale. Les précédentes réunions se sont révélées utiles pour aider les parties à parvenir à un accord. L'exemple donné par le représentant du gouvernement de l'Eswatini illustre bien le type d'assistance technique que peut fournir le Bureau, qui peut aussi agir en tant qu'observateur neutre si nécessaire, ou apporter un appui logistique. Le Bureau entend renforcer ce soutien, notamment en compilant et en promouvant les bonnes pratiques de conciliation et en recensant les domaines prioritaires en matière d'assistance technique. Au sujet des comités tripartites ad hoc, l'oratrice est d'avis qu'une liste de six candidats potentiels permettra d'assurer une représentation suffisante.
- 368.** Le Bureau a pris bonne note des préoccupations exprimées à propos des rapports présentés au titre de l'article 22. La présentation thématique concernera uniquement les conventions qui ont été ratifiées. Pour ce qui est de la publication des rapports, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme offrent un exemple de forum où

des rapports complets sont publiés en tant que documents officiels; le sujet sera abordé avec prudence, en tenant compte des préoccupations exprimées à cet égard. Toutes les autres questions soulevées au cours de la discussion seront dûment prises en considération et une séance d'information sera organisée en temps utile.

Décision

369. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de situation présenté par le Bureau concernant les mesures relatives au fonctionnement de la procédure d'examen des réclamations soumises au titre de l'article 24 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et les propositions visant à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution;
- b) confirme les modalités permettant une conciliation volontaire à caractère facultatif ou les autres mesures d'envergure nationale introduites à titre expérimental en novembre 2018;
- c) demande au Bureau d'établir, compte tenu de ses orientations sur les considérations exposées aux paragraphes 19 à 29 du document GB.349/INS/7 et des consultations tripartites informelles préalablement menées à ce sujet, des propositions d'amendement du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail (annexe I du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail), pour examen à sa 350^e session (mars 2024);
- d) demande au Bureau de lui présenter, compte tenu de ses orientations et des consultations tripartites informelles préalablement menées, des propositions visant à rationaliser la présentation des rapports portant sur les conventions ratifiées, pour examen à sa 352^e session (octobre-novembre 2024);
- e) approuve les mesures à court terme destinées à moderniser le processus de présentation des rapports exposées aux paragraphes 64 et 65 du document GB.349/INS/7.

(GB.349/INS/7, paragraphe 67, tel que modifié par le Conseil d'administration)

8. Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et plan d'action pour sa mise en œuvre (GB.349/INS/8)

- 370. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que bon nombre des commentaires formulés par son groupe au cours des consultations informelles ont été pris en considération dans la stratégie. Il ne sera possible de parvenir à la sécurité et à la santé au travail (SST) que si l'OIT joue un rôle de chef de file à cet égard, et promeut la justice sociale. Le projet de stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et le plan d'action pour sa mise en œuvre doivent avoir pour objectif de réduire le nombre des décès imputables au travail et des lésions et maladies professionnelles, ainsi que les coûts socio-économiques connexes, en renforçant les capacités des mandants en matière de SST. À cette fin, la sécurité et la santé au travail devraient constituer un domaine de travail clairement défini, et l'OIT doit

disposer des ressources humaines et financières nécessaires à tous les niveaux. Le groupe des travailleurs est donc favorable à l'idée d'augmenter le nombre de spécialistes de la SST.

- 371.** Afin de réaliser le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre, il importe d'instaurer une culture de prévention, telle que prévue par la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. La stratégie globale proposée devrait tenir compte de la diversité culturelle, le but étant d'atteindre les populations les plus vulnérables et d'inclure les savoirs traditionnels pertinents. L'OIT devrait promouvoir la ratification des conventions fondamentales relatives à la SST et allouer des ressources à cette fin, mais aussi fixer un nombre de ratifications à atteindre d'ici à 2030. Il conviendrait en outre de promouvoir les meilleures pratiques en vigueur dans les pays ayant déjà mis en œuvre les conventions concernées.
- 372.** Le dialogue social fait partie de l'ADN de l'OIT, aussi faudrait-il davantage le mettre en avant et le promouvoir dans la stratégie globale proposée, qui doit être centrée sur l'humain et porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre. Cette stratégie devrait être cohérente avec d'autres stratégies de l'OIT, de manière à en faciliter la pleine mise en œuvre. Les mandants devraient promouvoir des politiques publiques claires en matière de SST, et engager les mesures les plus à même de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les décisions en la matière devraient être prises en se fondant sur des données crédibles et actualisées.
- 373.** Pour ce qui est du domaine d'action 1, le groupe des travailleurs est favorable à la révision de la liste des maladies professionnelles de l'OIT. Les efforts qui sont déployés aux fins de la ratification des conventions devraient aussi viser la promotion d'accords sectoriels, notamment en ce qui concerne les secteurs à haut risque. L'oratrice demande au Bureau d'élaborer une proposition relative à l'organisation d'une campagne de ratification, assortie d'objectifs clairs quant au nombre de ratifications et à l'adaptation de la législation nationale. S'agissant du domaine d'action 2, le leadership de l'OIT sur la scène mondiale en matière de SST est une bonne chose, mais l'Organisation pourrait être plus ambitieuse. L'importance du dialogue social dans l'élaboration d'accords de coopération internationaux est aussi abordée dans le cadre du domaine d'action 5. Concernant le domaine d'action 4, il faudrait qu'un appui soit fourni au niveau national mais aussi au niveau sectoriel, afin de faciliter l'application des normes internationales du travail et des recueils de directives pratiques sectorielles. Les efforts déployés pour renforcer les capacités des mandants en matière de SST devraient aboutir à l'amélioration continue des cadres, des politiques et des stratégies au niveau national. Aux fins de la mise en œuvre effective de la stratégie globale proposée, il faudrait également disposer de systèmes d'inspection du travail résilients et dotés de ressources suffisantes.
- 374.** Le groupe des travailleurs est préoccupé par la question des ressources du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires qui doivent être suffisantes pour mettre en œuvre la stratégie globale et le plan d'action proposés, tous deux ambitieux, et en particulier pour mettre au point les programmes de formation requis au Centre international de formation de l'OIT à Turin. L'oratrice demande au Bureau de préciser d'où proviendraient les ressources.
- 375.** Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision et se félicite de la proposition détaillée concernant le plan d'action. Il estime lui aussi que la mise en œuvre de la stratégie devrait être examinée en 2027, mais qu'un examen anticipé pourrait être nécessaire. Il demande en outre au Bureau d'établir un rapport de situation au terme de la première année de mise en œuvre.
- 376. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la dynamique créée par la reconnaissance de la sécurité et de la santé au travail en tant que cinquième principe et droit fondamental au travail aurait constitué un point de départ plus favorable pour le rapport. Le cadre stratégique

proposé offre une base solide pour orienter l'action de l'OIT. La stratégie devrait reposer sur l'instauration d'une culture de prévention et l'aide apportée aux mandants dans l'élaboration de politiques durables pouvant être adaptées pour faire face aux nouveaux risques et défis. La transformation numérique présente des avantages, et le plan d'action proposé devrait promouvoir l'ouverture d'esprit face à l'innovation. Il est surprenant que la stratégie globale proposée fasse référence à la réduction des inégalités, car son seul objectif devrait être de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et d'en faire baisser le nombre. Toutefois, il va sans dire que la pleine mise en œuvre de la stratégie proposée aura des effets positifs sur la réduction des inégalités.

- 377.** Le groupe adhère aux quatre principes directeurs et souligne qu'il convient d'encourager toutes les formes de dialogue social. La stratégie globale proposée devrait reconnaître que la promotion de la SST doit être une responsabilité partagée à tous les niveaux. Souscrivant aux quatre piliers, l'orateur dit que le Bureau doit faire attention à ne pas épuiser les ressources en se focalisant sur l'extension de la protection de la SST aux travailleurs informels; il devrait plutôt chercher à orienter ces travailleurs vers l'emploi formel. En outre, les domaines de la santé mentale et du bien-être étant étroitement liés, il faudrait les traiter ensemble. De plus, la stratégie globale et le plan d'action proposés ne reconnaissent pas l'importance que revêt l'instauration d'un environnement favorable aux entreprises pour assurer un milieu de travail sûr et salubre. L'orateur rappelle que, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, des efforts doivent être consacrés au secteur privé en tant que principale source de création d'emplois, tout en reconnaissant que les principes de SST devraient aussi être appliqués dans le secteur public.
- 378.** En ce qui concerne les produits figurant dans le plan d'action proposé, il faudrait donner au Conseil d'administration des informations sur la portée, la teneur et l'objectif de la révision proposée de la liste des maladies professionnelles de l'OIT prévue au titre du produit 1.2.5. avant que le groupe des employeurs ne puisse y adhérer. L'orateur souhaite savoir si les consultations tripartites mentionnées sous le produit 1.5. se tiendront lors des discussions du Conseil d'administration et pourquoi un calendrier a déjà été fixé si ces consultations sont censées avoir lieu sur demande. Les mesures proposées sous le produit 1.5.2, dont il pense qu'elles seront demandées par le Conseil d'administration si nécessaire, devraient être axées sur une bonne santé mentale; en effet l'absence de risques psychosociaux n'est pas synonyme de bonne santé mentale, sachant que de nombreux «facteurs de risque» peuvent aussi entrer en jeu.
- 379.** Si le groupe des employeurs est favorable au produit 2.1.2, les paragraphes 31 et 32 devraient être modifiés afin de préciser que les mandants seront les principaux bénéficiaires du nouveau réseau mondial et que l'OIT restera l'organe chargé de formuler des recommandations. L'orateur demande des éclaircissements sur les outils d'orientation devant être élaborés au titre du produit 2.3.4. et note que tout travail de recherche devrait porter de manière concrète sur les défis et les possibilités associés à la SST. Il propose d'inclure des activités relatives à la santé mentale sous le produit 2.5. Le groupe des employeurs ne peut que donner son aval aux travaux de recherche et à la collecte de données déjà énumérés dans le plan d'action proposé. Il émet donc des réserves quant à l'élaboration d'instruments politiques prévue au titre de ce produit. En outre, le Bureau devrait valider les données ou les outils qui seront rassemblés et diffusés.
- 380.** Le Bureau devrait veiller à ce que les thèmes principaux de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail prévue au titre du produit 3.1.1. répondent aux besoins et aux priorités des mandants. En ce qui concerne le produit 3.2, l'orateur encourage l'OIT à privilégier une logique moins administrative pour les sessions du Congrès mondial triennal sur la sécurité et

la santé au travail, qui gagnerait à accueillir un plus grand nombre de participants. En ce qui concerne le produit 4.2.4, il se félicite de l'appui qui sera apporté en matière d'orientations pratiques. Toutefois, la position occupée par les petites et moyennes entreprises dans une chaîne d'approvisionnement ne devrait pas servir de critère de hiérarchisation. L'orateur demande au Bureau d'élargir le champ des activités prévues au titre du produit 4.3. afin d'englober toutes les activités de renforcement des capacités destinées aux mandants. S'agissant du produit 5.1, l'OIT devrait assurer le respect du principe du tripartisme dans toutes les activités relatives à la SST et éviter la création d'un trop grand nombre de flux d'informations. En ce qui concerne le produit 5.2.2, l'orateur rappelle que le rôle de l'OIT consiste à aider les mandants à mettre en œuvre les dispositions relatives à la SST dans les accords commerciaux, et non à promouvoir leur inclusion dans des accords à venir.

- 381.** Enfin, l'orateur s'inquiète de ce que les résultats de la stratégie ne seront pas disponibles à temps pour l'évaluation proposée, qui doit avoir lieu en 2031. Le groupe des employeurs soutient la stratégie globale et le plan d'action proposés.
- 382. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement de la Namibie dit que son groupe appuie le projet de décision. Il approuve les piliers stratégiques et se réjouit de l'appui que le Bureau prévoit d'apporter aux actions visant à renforcer les cadres nationaux en matière de SST en les adaptant aux besoins particuliers des mandants. Le groupe gouvernemental se félicite de l'attention croissante portée à la prévention et de la prise de conscience de la santé mentale, des risques psychosociaux et des nouveaux défis en matière de santé et de sécurité. Les piliers stratégiques et les domaines d'action reconnaissent le caractère multidimensionnel des dangers sur le lieu de travail et l'importance de privilégier des catégories diverses de travailleurs. L'orateur fait observer que la réalisation de travaux de recherche, la collecte de données ventilées, l'analyse et le partage des connaissances serviront à éclairer la prise de décision et la formulation des politiques. Il note que la mise en œuvre des nouvelles normes de SST sera conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et viendra compléter les instruments existants, et que les principes directeurs et les recueils de directives pratiques seront révisés. L'orateur salue les efforts planifiés en vue de renforcer les liens entre la SST et d'autres domaines d'action, notamment la préparation aux crises.
- 383. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal déclare que l'OIT devrait s'efforcer d'augmenter le nombre de ratifications de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention n° 187, et donc d'améliorer la sécurité et la santé des travailleurs aux niveaux mondial et national. Le groupe de l'Afrique adhère à la stratégie globale proposée et à ses trois piliers stratégiques, ainsi qu'au projet de décision. Les principes directeurs permettent au Bureau de placer la SST au cœur de toutes ses activités et de veiller à ce qu'elle soit prise en compte dans toutes les politiques multilatérales. Le groupe se félicite de la proposition relative à la mobilisation des ressources et au renforcement de la collaboration à tous les niveaux de l'OIT, car cela permettra d'assurer une mise en œuvre cohérente, d'utiliser au mieux les synergies et d'accroître l'impact de la stratégie globale proposée. Toutefois, l'oratrice demande instamment au Bureau d'insister sur la nécessité de suivre la mise en œuvre de la stratégie globale et du plan d'action proposés à l'aide d'un cadre de résultats. L'évaluation périodique de la stratégie globale et du plan d'action proposés est essentielle pour en garantir le succès.
- 384. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie se félicite de la stratégie globale et du plan d'action proposés et remercie le Bureau d'avoir mené des consultations approfondies en vue de leur élaboration. Une approche de la SST centrée sur l'humain est plus que jamais nécessaire et la stratégie

proposée sera cruciale pour répondre aux risques traditionnels et nouveaux. Les trois piliers stratégiques reconnaissent à juste titre les rôles complémentaires exercés par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs dans le domaine de la SST. L'orateur convient que la mise en place de systèmes d'enregistrement et de notification devrait être prioritaire et souligne combien il importe de tenir compte des besoins et des priorités spécifiques exprimés par les mandants. Il se réjouit que la prévention tout au long de la vie figure parmi les principes directeurs et estime que celle-ci devrait commencer par la formation des jeunes. Le GASPAC est favorable à l'organisation d'une réunion tripartite d'experts sur la SST en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes et attend avec impatience de plus amples informations sur cette proposition. La priorité accrue accordée aux risques psychosociaux et à la santé mentale, sur lesquels des orientations tripartites seront demandées à l'avenir, est une bonne chose, tout comme les activités proposées en matière de promotion et de sensibilisation au titre du domaine d'action 3.

- 385.** Le GASPAC souhaiterait des précisions supplémentaires sur les actions proposées au titre des produits 3.1.2. et 3.2.2, notamment sur le calendrier des événements et les personnes ciblées, ainsi que sur leur complémentarité avec d'autres événements de haut niveau. Il aimerait également recevoir de plus amples informations sur la manière dont les objectifs en matière de SST seront atteints dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Tout en se félicitant des activités proposées au titre du domaine d'action 4, l'orateur estime que la préparation à une pandémie mondiale devrait être traitée comme un élément distinct; il conviendrait en outre de prendre en compte les particularités régionales et nationales, notamment sur le plan économique, lors de la définition des objectifs et des priorités. En ce qui concerne le coût (hors dépenses afférentes au personnel) de la mise en œuvre, le GASPAC demande instamment au Bureau de veiller à répartir les ressources de manière stratégique et d'envisager l'adoption d'approches non sélectives, impartiales et favorables au développement.
- 386.** L'expression «approche porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre» utilisée au paragraphe 9 c) du document n'a été adoptée ni par le Conseil d'administration ni par la Conférence internationale du Travail. L'orateur invite le Bureau à faire preuve de prudence dans le choix des termes utilisés dans les documents; étant donné que les termes employés dans les documents ne peuvent être modifiés, le Bureau devrait s'en tenir à la terminologie et à la formulation approuvées par consensus par le Conseil d'administration ou la Conférence. Le GASPAC apporte son soutien à la stratégie globale proposée et au projet de décision.
- 387. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique note que la stratégie globale proposée est essentielle pour sensibiliser à l'importance de la SST et contribuer à la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'oratrice réaffirme le soutien du GRULAC à la place prioritaire qu'il convient d'accorder à la question de l'égalité de genre dans les principes directeurs de la stratégie et à l'adoption d'une approche centrée sur l'humain, fondée sur un programme porteur de changements profonds, sur la Déclaration du centenaire de l'OIT et sur l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (2021).
- 388.** Le GRULAC est favorable à l'amélioration continue des cadres nationaux en matière de SST comportant les éléments interdépendants, à savoir une politique, un programme et un système, ainsi qu'à la promotion des conventions pertinentes et à l'instauration d'une culture de prévention. Les cadres nationaux pourraient prévoir ce qui suit: un système de collecte et d'analyse des données; le renforcement des systèmes d'enregistrement et de notification; la réalisation de travaux de recherche sur la prévention des dangers et l'atténuation des risques;

des mécanismes de contrôle de la conformité réglementaire; l'extension de la protection offerte par les mesures de SST à tous les secteurs et à tous les travailleurs, y compris le secteur informel; le perfectionnement des compétences en matière de services de formation et de conseil, et le renforcement des services de santé au travail; le choix des secteurs et des catégories de travailleurs prioritaires pour des mesures ciblées; et la prise en compte de critères relatifs au genre, au handicap, à l'âge, au statut migratoire ainsi qu'aux besoins des travailleurs dans les secteurs public et privé. Au titre des domaines d'action 4 et 5, la priorité devrait être accordée au soutien des pays qui mettent en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre une politique ou un programme national de SST comprenant le développement ou le renforcement d'un ou de plusieurs de ces éléments. Le GRULAC appuie le projet de décision.

- 389. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord remercie le Bureau pour la consultation approfondie qui a servi à élaborer la stratégie globale et le plan d'action proposés. L'accent mis sur les liens entre la SST et les autres droits fondamentaux et formes de protection est une bonne chose, et la campagne visant à promouvoir la ratification des conventions fondamentales sur la SST contribuera de manière décisive à la réalisation des objectifs de la stratégie globale proposée. La promotion des droits à la liberté syndicale et à la négociation collective en tant que vecteurs de la réalisation du droit à un milieu de travail sûr et salubre, au titre du deuxième principe directeur, devrait être mieux intégrée dans le plan d'action; la brève référence figurant sous le produit 4.3.2. ne suffit pas. Il y a lieu de se féliciter de l'inclusion de la prévention dans les principes directeurs. Il serait toutefois utile de mettre en évidence les liens entre la prévention et l'approche centrée sur l'humain car cela favoriserait la mise en place de pratiques efficaces de gestion des risques en milieu de travail.
- 390.** Si l'approche nationale adoptée dans le cadre de chaque pilier est louable, il convient de tenir compte de la situation propre à chaque pays et du degré de maturité des systèmes de SST qui détermineront le type d'action nécessaire ainsi que la nature et le niveau de soutien apporté par le Bureau. La place faite aux mesures visant à traiter tous les aspects de la SST est aussi une bonne chose, compte tenu des mutations du monde du travail et de l'évolution des risques dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la santé mentale. Il importe de renforcer les services de santé au travail si l'on veut maintenir la priorité sur le travail et la santé mentale, de même que sur les mesures visant à comprendre et à traiter les risques connexes.
- 391.** Le groupe des PIEM se félicite en outre de l'attention portée aux risques psychosociaux, y compris la violence et le harcèlement, et à l'incidence du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes sur la sécurité et la santé au travail. La chaleur excessive constituant un risque important pour la SST, il faudrait inclure des produits axés sur la lutte contre le stress thermique dans le domaine d'action 2, produits qui pourraient prévoir un appui aux États Membres dans la définition des mesures de prévention des maladies professionnelles et des accidents liés à la fatigue thermique. Il serait bon d'avoir quelques exemples montrant comment les conclusions de l'évaluation indépendante de 2013 de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, adoptée en 2003, et d'autres évaluations pertinentes, ont influé sur la stratégie proposée.
- 392.** Il serait utile de disposer d'informations sur la manière dont le Bureau compte, le cas échéant, définir et se concentrer sur les actions prioritaires à entreprendre avec les ressources disponibles, notamment sur la question de savoir si cela permettra d'éclairer l'examen à mi-parcours prévu en 2027 et si le Conseil d'administration sera tenu informé des décisions prises avant cette échéance. L'oratrice demande au Bureau de préciser s'il a déjà relevé des

déficits de financement n'étant couverts ni par le budget ordinaire, ni dans le cadre de l'assistance technique existante. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 393. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne indique que les pays suivants s'associent à sa déclaration: l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Islande et la Norvège. Elle s'aligne sur la déclaration du groupe des PIEM. L'oratrice remercie le Bureau pour la stratégie globale et le plan d'action proposés et réitère la volonté de l'UE et de ses États membres de donner suite à l'inclusion historique, en juin 2022, d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Elle adhère à l'objectif de la stratégie globale proposée et se félicite que celle-ci prenne en compte les besoins présents, les mutations du monde du travail et les défis à relever à l'échelle mondiale tels que la numérisation croissante et les menaces posées par les dangers biologiques et le changement climatique. Il convient aussi de se réjouir de la place faite à la santé mentale des travailleurs en milieu professionnel. Les travailleurs de l'économie informelle font face à des risques plus importants et l'OIT devrait conduire son action en s'inspirant du cadre normatif offert par les conventions n^{os} 155 et 187.
- 394.** L'UE et ses États membres approuvent les quatre principes directeurs et les trois piliers stratégiques retenus dans la stratégie globale proposée, en particulier la place réservée au dialogue social et à l'inclusivité, ainsi que l'approche visant à parvenir à l'égalité de genre au travail au moyen d'un programme porteur de changements profonds, dans le droit fil de la Déclaration du centenaire de l'OIT. Les adaptations apportées au pilier 3 afin de prendre en considération la situation des petites et moyennes entreprises sont bienvenues. L'UE et ses États membres approuvent aussi les cinq domaines d'action, en particulier les activités proposées en vue de promouvoir les conventions n^{os} 155 et 187, ainsi que les efforts menés par l'OIT en vue de créer une plateforme mondiale de connaissances sur la SST et de réfléchir à des moyens nouveaux et novateurs d'échanger des informations.
- 395.** La prise en compte des considérations de genre dans tous les produits est un élément crucial, tout comme les mesures visant à lutter contre le travail forcé et à cibler les travailleurs de l'économie informelle. L'oratrice se félicite des efforts déployés par le Bureau pour tenir compte des observations formulées pendant les consultations. Elle prend note avec satisfaction de l'élaboration du cadre de résultats assorti de cibles et d'indicateurs qui accompagne la stratégie globale et le plan d'action proposés. La stratégie globale concourra à la réalisation des objectifs de développement durable 3 et 8. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 396. Un représentant du gouvernement de la Barbade** fait observer qu'une attention particulière doit être accordée aux questions telles que la sécurité et la santé au travail des personnes qui travaillent à domicile, dans l'économie des plateformes et dans l'économie informelle. La place accordée dans la stratégie globale proposée à la sécurité et à la santé au travail en lien avec les phénomènes météorologiques extrêmes est une bonne chose; les petits États insulaires en développement des Caraïbes sont bien conscients de la nécessité de protéger les travailleurs face à ce type de phénomènes. L'orateur se félicite des efforts visant à traiter les risques psychosociaux et la santé mentale au travail pour tous les travailleurs et estime qu'il faudrait accorder une attention particulière aux jeunes travailleurs qui ne sont pas toujours aussi résilients que l'on pourrait le supposer. Il importe en outre d'intégrer la sécurité et la santé au travail dans les politiques et les programmes pertinents. La Barbade soutient le projet de décision.

- 397. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** déclare que son pays adhère à la vision et aux principes énoncés dans la stratégie globale proposée et reconnaît l'importance de s'attaquer aux dangers habituels et nouveaux sur le lieu de travail. L'Indonésie est disposée à soutenir une campagne mondiale visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail au titre du domaine d'action 1. En ce qui concerne le domaine d'action 2, l'Indonésie est disposée à échanger des informations et des données d'expérience, notamment en ce qui concerne les différences selon régions et les secteurs, et à contribuer au réseau mondial proposé pour améliorer le transfert de connaissances interinstitutions. Au paragraphe 9 c) du document GB.349/INS/8 portant sur les principes directeurs de la stratégie, il conviendrait toutefois de supprimer la phrase «Une approche centrée sur l'humain, inclusive et porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre». L'expression «approche porteuse de changements en faveur de l'égalité de genre» n'est pas la formulation convenue, elle ne correspond pas à celle utilisée dans les documents mentionnés dans la note de bas de page correspondante, et elle ne saurait être acceptée par l'Indonésie étant donné ses valeurs traditionnelles, ses normes sociales et le risque d'incompatibilité avec ses croyances religieuses.
- 398.** Le gouvernement de l'Indonésie appuiera les mesures proposées au titre du domaine d'action 3 et s'engage, au titre du domaine d'action 4, à apporter le soutien et les ressources nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre des normes internationales du travail relatives à la SST. La coopération multilatérale sur laquelle porte le domaine d'action 5 revêt une importance cruciale, et il souhaite favoriser la collaboration et participer aux initiatives en faveur de la sécurité au travail à l'échelle mondiale. L'Indonésie appuie la stratégie globale proposée.
- 399. Un représentant du gouvernement du Pakistan** présente les initiatives prises par son pays en matière de SST, dont une action visant à évaluer le respect des conventions pertinentes de l'OIT, et se déclare favorable aux mesures prévues au titre du domaine d'action 4 ainsi qu'au projet de décision.
- 400. Une représentante du gouvernement de la Namibie** remercie le Bureau d'avoir pris en compte les orientations fournies durant les consultations informelles sur la stratégie globale proposée. Les sujets recensés comme appelant de nouvelles orientations tripartites au titre du domaine d'action 1, notamment les risques psychosociaux et la santé mentale, présentent un intérêt particulier pour son pays, qui élabore un recueil de directives pratiques relatif au bien-être des travailleurs. La Namibie fait sien le projet de décision.
- 401. Une représentante du gouvernement de la République de Corée** décrit les mesures prises par son pays en matière de sécurité et de santé au travail, mesures conformes à la stratégie globale et au plan d'action proposés. Il sera indispensable de renforcer la collaboration entre les États Membres pour relever ensemble les défis liés à la SST. L'OIT devrait jouer un rôle central en facilitant les discussions entre les États Membres et en renforçant la coopération internationale par la réalisation de travaux de recherche et l'échange de données pertinentes. Il faudrait établir une nouvelle plateforme de discussion pour l'allocation des crédits de façon à pouvoir coordonner les priorités et obtenir des ressources supplémentaires. La République de Corée souscrit au projet de décision.
- 402. Une représentante du gouvernement de la Colombie** indique que les travaux de recherche fondés sur des données fiables rassemblées grâce à un mécanisme spécifique de collecte et d'analyse de données seront indispensables à la création et à l'amélioration de la résilience en matière de SST. L'appui que fournira l'OIT à cet égard sera fondamental. La Colombie adhère au projet de décision.

- 403. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** estime qu'il aurait été préférable de donner la priorité aux partenariats bilatéraux et multilatéraux s'agissant du pilier stratégique 2. Concernant le domaine d'action 1, il conviendrait de procéder à une ratification plus large et à une mise en œuvre effective du cadre normatif existant avant d'élaborer de nouvelles normes. Aussi le gouvernement du Bangladesh n'est-il pas favorable à l'élaboration de nouvelles normes ou au lancement d'une action normative sur d'autres questions dans un avenir proche. Les moyens de communiquer et d'échanger des informations figurant dans le domaine d'action 2 nécessiteront de nouer des partenariats avec des institutions financières mondiales, et il faudrait inclure les entreprises multinationales au nombre des destinataires des activités de promotion prévues au titre du domaine d'action 3. Le domaine d'action 4 devrait prévoir le renforcement des capacités des entreprises, y compris sous la forme de grandes orientations. Il est important de développer la coopération multilatérale parallèlement à la coopération interentreprises. Une part importante du budget alloué à la mise en œuvre du plan d'action devrait être consacrée à la coopération pour le développement et à l'assistance technique, voire à la promotion de la coopération bilatérale. Le Bangladesh apporte son appui au projet de décision.
- 404. Un représentant du gouvernement de l'Inde** fait observer que la croissance rapide de l'économie des plateformes numériques représente un défi en ce qui concerne la SST et appelle donc l'attention de l'OIT qui devrait prévoir dans la stratégie globale proposée des dispositions spéciales pour les travailleurs des plateformes numériques avec pour objectif d'élaborer des mesures de prévention efficaces. Les discussions régionales peuvent dynamiser le réseau mondial de collaboration interinstitutions proposé, tandis que la Coalition mondiale pour la justice sociale constitue un moyen prometteur de renforcer la collaboration multilatérale et de permettre ainsi une mise en œuvre plus efficace de la stratégie globale proposée. Les pays à revenu faible ou intermédiaire devront être accompagnés pour réunir des données exhaustives sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et les rendre aisément accessibles aux autres États Membres et à l'OIT. Il est aussi indispensable de fournir des orientations adaptées à des risques et à des secteurs particuliers.
- 405. La porte-parole du groupe des travailleurs** trouve gênante l'expression de «responsabilité partagée» utilisée par le porte-parole du groupe des employeurs, car ce type de responsabilité n'existe tout simplement pas en matière de sécurité et de santé au travail. Il ne peut y avoir de conditions préalables à l'exercice d'un droit fondamental tel que la sécurité et la santé au travail. En outre, il importe que la stratégie globale proposée prenne en compte les employeurs du secteur public. La santé mentale ne saurait être qualifiée de «bonne» ou de «mauvaise», ni traitée différemment des risques psychosociaux. L'oratrice espère que la réunion d'experts qu'il est proposé d'organiser pour mettre à jour la liste des maladies professionnelles de l'OIT sera précédée de consultations. Il conviendrait de tenir compte des chaînes d'approvisionnement, dans lesquelles les conditions de travail sont diverses, lors de l'élaboration d'orientations relatives aux Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la SST.
- 406. Le porte-parole du groupe des employeurs** explique avoir employé l'expression «responsabilité partagée» en référence à une culture de prévention qui confère à tous les mandants de l'OIT des droits, des responsabilités et des devoirs spécifiques. Ses observations sur les secteurs public et privé étaient liées à la nécessité de prendre ces deux secteurs en compte dans la stratégie globale proposée.
- 407. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue), répondant aux observations sur l'inadéquation entre les visées de la stratégie globale proposée et les ressources disponibles pour la mettre en œuvre, fait savoir

que le Directeur général a créé deux nouveaux postes afin de faire face à la demande croissante dans le domaine de la SST. Environ 75 pour cent des ressources non afférentes au personnel requises pour mettre en œuvre le plan d'action sont disponibles dans le cadre des arrangements budgétaires existants; quant au déficit, il pourrait être comblé par des ressources extrabudgétaires, auxquelles les membres du Conseil d'administration pourraient contribuer; la redéfinition des priorités des activités, en consultation avec les mandants; et un recours accru aux technologies de diffusion des informations et de formation.

- 408.** L'expression «programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres» figure dans un certain nombre de résolutions de la Conférence, notamment celles liées à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail et à l'Appel mondial à l'action, ainsi que dans plusieurs stratégies récemment adoptées par le Conseil d'administration, dont celle sur les chaînes d'approvisionnement. Dans le contexte de la stratégie en matière de sécurité et de santé au travail, l'expression «programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres» suppose, par exemple, non seulement de tenir compte de la situation et des besoins différents des hommes et des femmes au travail, mais aussi de s'attaquer aux facteurs structurels qui empêchent les femmes de bénéficier de l'égalité de traitement et de chances au travail, au même titre que les hommes, en veillant à ce que la protection en faveur des femmes soit efficace et les associant à la prise de décision sur les programmes et les politiques de sécurité et de santé au travail.
- 409. Une représentante du Directeur générale** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme) ajoute que le Bureau fournira des informations sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie globale proposée en 2025. Cette stratégie globale guidera les efforts de l'OIT visant à aider les mandants à promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Les inégalités mentionnées dans la stratégie globale proposée renvoient au principe de l'approche centrée sur l'humain et inclusive qui guidera sa mise en œuvre sans pour autant perdre de vue la sécurité et la santé au travail. La stratégie globale proposée suivra une démarche préventive et mettra à profit les technologies. La coopération avec des institutions extérieures et les réseaux envisagés au titre du domaine d'action 2 n'a pas pour but de donner lieu la formulation de recommandations générales.
- 410.** Le domaine d'action 5 a pour objectif d'améliorer la coopération multilatérale en prenant appui sur la structure tripartite unique de l'OIT, et le produit 5.2. vise notamment à intégrer les questions de SST dans les programmes de développement. Le Bureau collaborera avec les mandants pour définir les priorités en matière d'assistance technique aux États Membres qui ont mis en œuvre, ou souhaitent mettre en œuvre, des politiques nationales de SST, en tenant compte des différentes situations nationales; la stratégie globale proposée pourra être adaptée à la diversité des besoins. L'expérience acquise au fil du temps en ce qui concerne, par exemple, l'amélioration de la coordination entre produits et programmes, a été prise en considération. Les événements et les webinaires qu'il est prévu d'organiser au titre du produit 3.2.2. aux niveaux mondial et régional tiendront compte des particularités régionales et nationales et cibleront probablement des groupes tels que les mandants tripartites et les professionnels de la SST. La mise en œuvre de la stratégie globale et du plan d'action proposés, ainsi que le rôle mobilisateur de l'OIT dans le système multilatéral en matière de SST et la coopération avec les organismes et plateformes au niveau international, contribueront à la réalisation des objectifs de la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui a inscrit la sécurité et la santé au travail au nombre de ses priorités.
- 411. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante de la République islamique d'Iran remercie le Bureau d'avoir clarifié l'expression «porteur de changements en faveur de l'égalité

des genres» et demande que cela soit consigné dans le compte rendu de la présente séance du Conseil d'administration.

Décision

412. Le Conseil d'administration:

- a) approuve le projet de Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et le plan d'action pour la période 2024-2030, tels que présentés dans le document GB.349/INS/8;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie, et notamment des incidences financières de ladite stratégie, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire, par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.**

(GB.349/INS/8, paragraphe 53)

9. Propositions concernant le format des futures réunions régionales de l'OIT (GB.349/INS/9(Rev.1))

- 413.** Le Conseil d'administration est saisi de deux amendements au projet de décision transmis par le Bureau.
- 414.** Le groupe des employeurs propose de modifier le début du paragraphe 19 *a)* comme suit: «adopte [...] une version hybride des scénarios A et B»; il propose également d'ajouter un nouvel alinéa *b)*, qui se lirait comme suit: «demande au Bureau d'allouer un temps suffisant (pendant la réunion régionale) pour permettre aux mandants de l'OIT d'échanger, de collaborer, de nouer des relations et de discuter des priorités et des stratégies avec les organisations internationales compétentes au sein du système multilatéral, y compris les coordonnateurs résidents des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organismes internationaux».
- 415.** Le groupe des travailleurs propose de modifier le début du paragraphe 19 *a)* comme suit: «adopte [...] le scénario A»; il propose également d'ajouter un nouvel alinéa *b)*, qui se lirait comme suit: «demande au Bureau d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti du mécanisme de suivi régional prévu dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans le cadre du nouveau format des futures réunions régionales de l'OIT».
- 416. La porte-parole du groupe des employeurs** souligne qu'il importe à son groupe de maintenir les réunions régionales de l'OIT, qui sont pour certains mandants la seule manière de se réunir en dehors de la Conférence internationale du Travail. Il est important de réduire les coûts, mais il est essentiel de veiller à ce que les conclusions formelles qui sont adoptées lors de ces réunions soient mises en œuvre. Ces conclusions donnent un mandat aux bureaux régionaux et constituent un engagement politique par lequel les mandants s'obligent à travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs. Il conviendrait de réfléchir bien à l'avance, et non pendant la phase de mise en œuvre, aux obstacles financiers susceptibles d'empêcher les bureaux régionaux de mener à terme leurs travaux liés à ces conclusions. Le scénario C prévoyant la suppression des conclusions formelles, le groupe des employeurs ne peut y souscrire.

417. Les scénarios A et B contiennent tous deux des éléments utiles. Le groupe des employeurs est d'avis qu'une durée de quatre jours, comme le prévoit le scénario A, est idéale en ce qu'elle donne suffisamment de temps pour dégager un consensus, en particulier pour le groupe de rédaction tripartite. Dans le même temps, le groupe des employeurs préférerait réduire à une demi-journée l'examen du rapport du Directeur général en plénière, comme proposé dans le scénario B, étant donné que les négociations sur les besoins des régions ont lieu dans le cadre du groupe de rédaction. Pour ce qui est des débats ou des ateliers thématiques, il est préférable d'y consacrer une journée et demie plutôt qu'une journée. Ces débats doivent être choisis avec soin afin qu'il soit répondu de manière équilibrée aux besoins des mandants tripartites. Le programme des deux jours restants sur les quatre jours que durerait la réunion devrait être laissé à l'appréciation de chaque région. La Commission de vérification des pouvoirs devrait être maintenue pour garantir que les partenaires sociaux participent à l'élaboration des conclusions formelles et que les délégués accrédités y apportent leur contribution.
418. La proposition d'amendement du groupe des employeurs vise à ce qu'un temps suffisant soit consacré à l'établissement de relations avec d'autres organisations et organismes internationaux étant donné que les questions relatives au travail et les questions sociales sont par essence transversales et que les politiques ne devraient pas être élaborées sans tenir compte du contexte. Elle vise en outre à faire mieux connaître l'OIT et à donner un plus grand retentissement à ses réunions régionales. Au sujet de la proposition d'amendement du groupe des travailleurs consistant à ajouter un alinéa sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), l'intervenante fait observer que le Bureau réalise habituellement une enquête sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et d'autres questions aux fins de l'élaboration du rapport présenté aux réunions régionales, ce qui permet aux régions de définir l'ordre du jour de leur réunion en fonction de leurs priorités. Le groupe des employeurs peut néanmoins souscrire à l'amendement proposé.
419. **La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne l'importance que son groupe attache aux réunions régionales. Si l'efficacité au regard des coûts est un objectif valable, les économies que les trois scénarios présentés par le Bureau devraient permettre de réaliser sont relativement modestes. Le groupe des travailleurs souhaite donc se concentrer sur les moyens de mieux tirer parti des réunions régionales et d'en optimiser les résultats.
420. On peut envisager de raccourcir le rapport du Directeur général, mais les mandants et les parties qui engagent des frais pour la réunion doivent continuer d'avoir facilement accès aux informations essentielles sur les activités régionales de l'OIT et l'attribution des ressources. Bien qu'il soit nécessaire aux fins de l'établissement de conclusions, l'examen de ce rapport en plénière peut être ramené à une journée et demie. L'obligation de présence physique des trois catégories de mandants est bienvenue, car elle est essentielle pour faciliter le dialogue et aboutir à des conclusions fondées sur le consensus. Le groupe des travailleurs continue de refuser que les délégués et les conseillers puissent participer à distance aux réunions, l'expérience ayant montré que cette pratique nuisait à l'équilibre tripartite des délégations. De plus, autoriser des modes de participation hybrides suppose des coûts supplémentaires plutôt que des économies. En revanche, le groupe ne voit pas d'objection à ce que les réunions régionales soient diffusées en direct pour que les observateurs puissent les suivre à distance et à ce que les rédacteurs travaillent à distance. Compte tenu de ces préférences, le scénario A semble être le plus adapté. Par ailleurs, le groupe préférerait que la durée des séances d'ouverture et de clôture soit réduite à deux heures et demie, que le groupe de rédaction soit

maintenu et puisse décider de la longueur des conclusions qu'il élabore, et que la Commission de vérification des pouvoirs soit conservée et bénéficie d'un appui sur place.

421. Le groupe n'est pas favorable à la proposition de ramener la durée de la réunion à trois jours (scénarios B et C), ce qui reviendrait à supprimer un temps de réunion utile sans obtenir d'avantage majeur, mais il estime utile d'accorder du temps supplémentaire aux groupes de travail, débats et tables rondes thématiques. Le fait de remplacer le rapport du Directeur général par un rapport sommaire du Bureau (scénario C) pourrait mettre fin à l'examen des priorités régionales et à l'adoption de conclusions, deux éléments essentiels à l'appropriation et au suivi au niveau régional. En outre, la Commission de vérification des pouvoirs joue un rôle fondamental, compte tenu de la nature tripartite des réunions régionales et ne doit pas être supprimée. Par conséquent, le groupe des travailleurs ne soutient pas le scénario C.
422. Le groupe des travailleurs salue les propositions visant à inscrire à l'ordre du jour des réunions régionales un segment de haut niveau et des tables rondes sous-régionales. L'intervenante apprécierait que le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies participe plus largement aux réunions régionales, pour expliquer le fonctionnement du système des Nations Unies pour le développement au niveau national, guider les mandants tripartites concernant la collaboration avec les bureaux de pays, rendre plus efficace la collaboration avec les partenaires sociaux, favoriser les synergies entre les travaux de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et formuler des observations sur la manière dont les coordonnateurs résidents des Nations Unies peuvent améliorer l'intérêt porté aux réunions régionales de l'OIT et promouvoir la cohérence des politiques de développement. Le groupe convient que le BIT devrait faire en sorte qu'il soit tenu compte des conclusions des réunions régionales dans les initiatives régionales du système des Nations Unies et dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
423. Le groupe insiste sur le fait que le Bureau devrait renforcer le suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau régional par des discussions thématiques et des rapports régionaux, comme le prévoit la Déclaration et ainsi que l'a décidé le Conseil d'administration. Organiser les réunions régionales dans des villes où le BIT a des bureaux régionaux peut certes entraîner des économies, mais aussi représenter une lourde tâche pour les pays hôtes et empêcher d'autres pays d'accueillir ces réunions.
424. Le groupe des travailleurs a une nette préférence pour le scénario A et adhère à la proposition tendant à ce que le scénario retenu soit mis à l'essai pour une période de cinq ans, au terme de laquelle une évaluation sera réalisée. Le groupe des travailleurs peut appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
425. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement de la Namibie réaffirme que le groupe est unanimement favorable à l'organisation des réunions régionales, car elles sont utiles pour faire face aux principaux défis régionaux liés au monde du travail. Il faut tout particulièrement veiller à maintenir la qualité du rapport du Directeur général et des débats thématiques. Les réunions doivent continuer de donner de bons résultats qui contribuent à l'élaboration de politiques et de mesures ciblées sur le terrain. La vérification des pouvoirs est essentielle pour garantir que les mandants tripartites appuient les résultats et leur mise en œuvre. En outre, les régions devraient pouvoir choisir le pays hôte de leur réunion.
426. Le groupe souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la mesure dans laquelle les mandants de chaque région auront la possibilité d'adapter le scénario retenu. L'intervenant demande comment l'estimation de l'économie de 100 000 dollars des États-Unis d'Amérique

(dollars É.-U.) par réunion et celle de la contribution des pays hôtes ont été établies, et si les préparatifs en vue des réunions régionales peuvent être systématiquement confiés au bureau régional le plus proche pour éviter que le personnel n'ait à effectuer des déplacements longs et coûteux. Sous réserve des réponses à ces deux questions, son groupe est globalement favorable à la mise à l'essai du scénario B pendant les cinq années à venir, mais trouve utiles certains éléments du scénario C. Le groupe gouvernemental souscrit aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision proposé par le Bureau.

- 427. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie affirme l'importance vitale des réunions régionales, mécanisme qui permet aux groupes régionaux d'influer sur les décisions et d'accomplir la mission de l'OIT au niveau régional. Gérer plus efficacement le temps et les coûts des réunions régionales est important, mais la qualité et la pertinence de ces réunions le sont tout autant. Il est essentiel de consacrer suffisamment de temps aux discussions thématiques; d'intégrer les aspects protocolaires des réunions de façon harmonieuse; de conserver la Commission de vérification des pouvoirs et les autres mécanismes institutionnels qui légitiment les décisions des réunions, quitte à les rationaliser; d'effectuer certaines tâches administratives à distance et de diffuser les rapports en ligne; et de veiller à ce que toutes les décisions prises pendant les réunions soient approuvées par tous les délégués accrédités. On pourrait se passer du groupe de rédaction, dont les travaux sont généralement chronophages et durent jusqu'à des heures tardives dans la soirée. Si ce groupe est conservé, ses travaux devraient être menés uniquement en journée. L'appui que fournit le Bureau devrait être adapté aux besoins uniques de chaque région. Le GASPAC est favorable à la mise à l'essai du scénario B ou C, sous réserve que des modifications puissent être apportées pour tenir compte des priorités susmentionnées.
- 428. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine, pays candidats, la Géorgie, pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, s'associent à sa déclaration. Les futures réunions régionales de l'OIT doivent laisser suffisamment de place à des discussions approfondies, dans le cadre des débats et ateliers thématiques, qui sont l'occasion d'échanges tripartites sur des questions d'importance régionale. L'intervenante est d'avis de ramener la durée des réunions à trois jours, ce qui diminuerait les coûts et permettrait de gagner du temps sans compromettre le fond, et de réduire la durée des séances d'ouverture et de clôture ainsi que le temps alloué aux déclarations générales. Le fait d'abrégier le rapport du Directeur général, de le faire porter sur des questions qui intéressent chaque région et de l'accompagner de rapports thématiques contribuerait à rationaliser et à enrichir les discussions. Les régions devraient avoir la possibilité d'écourter la partie protocolaire d'une réunion si tel est le souhait des mandants. Il convient d'autoriser la participation facultative à distance tout en maintenant une présence minimum sur place de délégations tripartites complètes, ce qui représenterait une économie considérable pour le Bureau et les États Membres. La Commission de vérification des pouvoirs doit être conservée, car elle exerce une fonction de contrôle importante concernant la composition des délégations et la prise en charge des frais de voyage et de séjour de la délégation de chaque État Membre. Le Bureau peut lui fournir des services d'appui à distance. L'UE et ses États membres souscrivent au scénario B, sous réserve que les régions aient la possibilité de ramener la durée des séances d'ouverture et de clôture à un maximum d'une heure chacune, pour que davantage de temps soit consacré aux débats thématiques.

- 429.** Quant au projet de décision, l'UE et ses États membres accueillent avec satisfaction l'intention de veiller à ce que les résultats des réunions régionales soient dûment pris en compte dans les PPTD et dans les objectifs des programmes par pays, et saluent la proposition de mettre à l'essai le scénario retenu pour une période de cinq ans et de réaliser ensuite une évaluation. Ils ne soutiennent aucune des propositions d'amendement à l'alinéa *a)*, mais appuient le nouvel alinéa *b)* proposé par le groupe des travailleurs. Ils estiment que le nouvel alinéa proposé par les employeurs est superflu et trop prescriptif, étant donné que la marge de manœuvre prévue au paragraphe 13 du document établi par le Bureau permettrait de couvrir les aspects qui y sont abordés.
- 430. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de l'Indonésie souligne le rôle crucial que jouent les réunions régionales dans le renforcement du dialogue social et du tripartisme. Il est essentiel d'optimiser les possibilités que ces réunions offrent aux mandants tripartites de nouer des relations et d'échanger des connaissances, tout en gérant efficacement le temps imparti et les coûts. L'ASEAN attache une grande importance à l'élaboration d'un document final; la Déclaration de Singapour adoptée à la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique en décembre 2022 constitue un cadre pour les politiques nationales, traduit les aspirations et les besoins des mandants et influencera le programme de travail général de l'OIT. Rationaliser l'élaboration des documents finals sans en compromettre la qualité et l'intégrité suppose un engagement collectif en faveur du consensus et d'une communication transparente. Compte tenu de ces considérations, l'ASEAN préfère le scénario B ou C pour ce qui est du format des futures réunions régionales.
- 431. Un représentant du gouvernement du Japon** affirme que les économies que le scénario A pourrait permettre de réaliser ne sont pas suffisantes, puisque l'objectif est de réaffecter aux opérations sur le terrain des ressources auparavant consacrées aux réunions régionales. Le gouvernement du Japon est très satisfait du contenu de la Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique tenue en décembre 2022 et de la Déclaration de Singapour. Néanmoins, pour élaborer le document final, le groupe de rédaction a travaillé jusqu'à minuit presque tous les jours. Il serait préférable de supprimer ce groupe et de charger le Bureau d'établir un rapport succinct, ou au moins de prendre des mesures pour limiter les travaux du groupe à des heures raisonnables. Le gouvernement du Japon est donc favorable à l'option B et à quelques éléments de l'option C.
- 432. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** rappelle qu'il faut optimiser le rapport coût-efficacité sans compromettre la qualité et l'esprit des réunions régionales. L'intervenant convient que ces réunions devraient avoir une incidence directe sur les PPTD et les objectifs des programmes par pays des États Membres et ainsi contribuer à la mission globale de l'OIT. Il faut donc adopter une formule souple et modulable pour que les régions puissent adapter ces réunions à leurs spécificités et leurs priorités. Le gouvernement de l'Indonésie soutient les réformes qui bénéficieront à toutes les régions et toutes les parties prenantes et qui visent la réalisation des objectifs de l'Organisation.
- 433. Un représentant du gouvernement du Pakistan** souligne le rôle important joué par les réunions régionales pour ce qui est de donner corps aux stratégies de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration, de promouvoir les échanges de connaissances et d'examiner les politiques régionales et les questions techniques. Le gouvernement du Pakistan est favorable au scénario B, qui constitue une solution équilibrée conforme aux objectifs visant à améliorer le rapport coût-efficacité et la productivité, à tenir compte des priorités régionales et à mettre en œuvre les plans d'action. La réduction de la durée des réunions, les discussions ciblées et l'élaboration à distance d'un rapport font du

scénario B une solution pratique pour atteindre les objectifs des réunions régionales de l'OIT et optimiser l'utilisation des ressources.

- 434. Un représentant du gouvernement de la Chine** dit que les réunions régionales sont essentielles pour que les mandants affrontent ensemble les problèmes des régions afin de parvenir à la justice sociale. Les rapports du Directeur général ont un caractère informatif, pratique et professionnel et précisent les principaux points à examiner. Ils devraient continuer à servir de base à ces réunions, mais pourraient être rationalisés de manière à rendre compte de l'état et de l'évolution du marché du travail dans les régions, une plus grande attention devant être accordée aux spécificités régionales et aux moyens concrets de promouvoir le travail décent dans les régions. Les réunions régionales ayant lieu tous les cinq ans, les mandants tripartites devraient avoir suffisamment de temps pour exprimer pleinement leurs vues et trouver un consensus, et les conclusions de ces réunions devraient être orientées vers l'action, répondre aux préoccupations des mandants tripartites, tenir compte des réalités des pays et être plus exhaustives et plus visibles.
- 435. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit appuyer fermement le scénario B. Son groupe peut s'accommoder de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. Le groupe de l'Afrique peut également accepter le nouvel alinéa proposé par le groupe des employeurs, mais propose un sous-amendement visant à supprimer ce qui vient après «les organisations internationales compétentes», les précisions concernant le système multilatéral et les coordonnateurs résidents des Nations Unies étant superflues.
- 436. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que l'amendement proposé par le groupe des employeurs porte sur un aspect central des réunions régionales, à savoir la possibilité d'avoir des échanges dans le cadre et en dehors du programme officiel, notamment au moyen de réunions bilatérales et d'autres manifestations parallèles. Son groupe est donc disposé à accepter cet amendement et peut également appuyer le consensus sur le sous-amendement connexe proposé par le groupe de l'Afrique. Pour ce qui est de l'amendement présenté par le groupe des travailleurs, le GRULAC l'a jugé trop prescriptif dans un premier temps, car il porte sur le fond plutôt que sur le format des réunions régionales. Toutefois, après les interventions des représentants d'autres régions, le GRULAC peut faire preuve de souplesse, étant entendu que l'amendement proposé s'inscrit dans le droit fil des accords antérieurs sur le mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- 437. La porte-parole du groupe des employeurs** indique qu'elle peut accepter le sous-amendement du groupe de l'Afrique à l'amendement proposé par son groupe. Celui-ci souhaite en outre conserver le groupe de rédaction, car l'avis général traduit une nette préférence pour le maintien des conclusions formelles, et le groupe de rédaction est un moyen clé pour les mandants tripartites de s'approprier ces conclusions. Cependant, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que le groupe de rédaction mène efficacement ses travaux, à des horaires raisonnables.
- 438. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'appui qui est apporté à l'amendement proposé par son groupe. Elle relève que la proposition du groupe des employeurs bénéficie aussi d'un soutien général, à l'exception de l'UE et de ses États membres, et demande si la version courte proposée dans le sous-amendement du groupe de l'Afrique serait plus acceptable. Le groupe des travailleurs préfère que les réunions régionales durent quatre jours, mais peut consentir à une durée de trois jours si cela permet de parvenir à un consensus. Il partage l'avis du groupe des employeurs selon lequel il est indispensable de

conserver le groupe de rédaction, qui joue un rôle crucial pour ce qui est de hiérarchiser les besoins, de préciser les points de vue et de garantir que les réunions régionales donnent de bons résultats.

- 439. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne dit que, ayant entendu les autres avis exprimés, l'UE et ses États membres n'ont pas de position arrêtée sur les amendements et le sous-amendement.
- 440. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)) remercie les intervenants pour leurs contributions, qui confirment l'importance qu'ils attachent aux réunions régionales. Bien que les membres du Conseil d'administration aient exprimé des préférences variées, certains proposant même de combiner différents éléments, les gouvernements semblent appuyer en majorité le scénario B, tandis que les partenaires sociaux préfèrent le scénario A, ainsi que certains éléments du scénario B. L'intervenant constate que les avis ne sont pas tout à fait arrêtés en ce qui concerne la durée des réunions, qui est la principale différence entre ces deux scénarios. Le scénario B permettrait de tirer le meilleur parti de ces réunions, d'en accroître la souplesse et d'en réduire considérablement les coûts. En réponse aux questions du groupe gouvernemental, l'intervenant explique que les mandants des différentes régions auraient la possibilité d'adapter les réunions régionales en fonction de leurs besoins, en conservant le format général, comme indiqué dans le paragraphe 13 du document. Les économies de 99 000 dollars É.-U. que le scénario A permettrait de réaliser chaque année ont été calculées sur la base de la réduction du temps nécessaire à l'établissement d'un rapport plus court du Directeur général, de la mobilisation d'un plus petit nombre de fonctionnaires pour élaborer un projet de conclusions abrégées et de la baisse des frais de voyage, davantage de fonctionnaires travaillant à distance.
- 441. Le Directeur général** remercie les membres du Conseil d'administration d'avoir apporté une contribution constructive pendant les consultations informelles organisées dans le cadre de l'élaboration du document. La prochaine réunion régionale aura lieu en Europe et le Bureau tiendra le Conseil d'administration informé des préparatifs.

Décision

- 442. Le Conseil d'administration:**
- a) adopte à titre d'essai, pour une période de cinq ans (2024-2028), le scénario B proposé dans le document GB.349/INS/9(Rev.1) relatif au format des futures réunions régionales de l'OIT, compte tenu des modifications issues de la discussion;
 - b) demande au Bureau d'allouer un temps suffisant (pendant la réunion régionale) pour permettre aux mandants de l'OIT d'échanger, de collaborer, de nouer des relations et de discuter des priorités et des stratégies avec les organisations internationales compétentes;
 - c) demande au Bureau d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti du mécanisme de suivi régional prévu dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale dans le cadre du nouveau format des futures réunions régionales de l'OIT;
 - d) demande au Bureau de veiller à ce que les résultats des réunions régionales soient dûment pris en compte dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les objectifs des programmes par pays des États Membres de la région concernée;

- e) demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 350^e session (mars 2024), un document présentant les modalités proposées pour les réunions régionales devant se tenir pendant la période d'essai, y compris toute suspension envisagée des dispositions du Règlement, le cas échéant;
- f) demande au Bureau de procéder à une évaluation interne du nouveau format retenu pour les réunions régionales au terme d'un cycle complet de réunions régionales, pour examen à sa session de mars ou de novembre 2028.

(GB.349/INS/9(Rev.1), paragraphe 19, tel que modifié par le Conseil d'administration)

10. Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.349/INS/10(Rev.1))

- 443. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) indique que son gouvernement respecte les normes internationales, notamment la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et qu'il met en œuvre tous les indicateurs clés de la feuille de route adoptée en 2013. Pour ce faire, il a puisé dans ses fonds propres, en complément des ressources allouées par le Bureau. Il a également pris une série de mesures pour répondre aux préoccupations des membres travailleurs et employeurs de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale (CNTRLLS).
- 444.** Pour ce qui est des actions prioritaires définies en septembre 2022 par la mission conjointe effectuée au Guatemala par l'OIT, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Confédération syndicale internationale (CSI), l'oratrice souligne tout d'abord que chaque décès de dirigeant syndical ou de syndicaliste fait l'objet d'une enquête, et précise que 73 pour cent des affaires jugées ont donné lieu à des condamnations. Plus généralement, les cas de violences signalés par des dirigeants syndicaux et des syndicalistes font rapidement l'objet d'une enquête diligentée par le bureau du Procureur général de la Nation et sont portés devant la justice qui prononce des sanctions et ordonne des réparations. Entre 2015 et 2023, 481 mesures établissant un périmètre de sécurité et 19 mesures de sécurité personnelles ont été mises en place.
- 445.** Pour ce qui est de la réforme législative visant à mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions des conventions nos 87 et 98, l'oratrice indique que le projet de loi 6162, qui porte sur cette question, a été présenté au Congrès de la République et est en attente d'examen. Le gouvernement attend que le Bureau ait terminé de mettre au point l'assistance technique qu'il a sollicitée pour traiter les questions législatives ayant trait aux conditions à remplir pour constituer un syndicat sectoriel et au droit de grève. En ce qui concerne la protection contre les licenciements antisyndicaux et l'application des décisions de réintégration, 2 248 réintégrations ont eu lieu entre 2015 et 2021. Un tribunal correctionnel collégial a en outre été mis en place pour l'exécution des décisions judiciaires de réintégration et a examiné 222 affaires en six mois; un second tribunal de ce type devrait être créé prochainement.

446. La sous-commission sur la médiation et le règlement des conflits n'a pas atteint les résultats attendus. L'Inspection générale du travail a néanmoins créé 80 espaces de dialogue entre 2021 et 2022, qui ont permis le règlement satisfaisant de 19 affaires, dont 12 concernant des municipalités. Pour ce qui est de la campagne de sensibilisation à la liberté syndicale, des fonds du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale ont été utilisés pour mener une campagne sur plusieurs canaux de communication, qui a touché plus de 66 000 personnes. Des progrès ont également été faits en matière d'inscription et d'enregistrement des syndicats: en tenant compte des chiffres jusqu'en 2023, on note que 2 579 syndicats ont été enregistrés et qu'ils sont répartis de manière relativement homogène entre les secteurs public, privé et indépendant. Enfin, concernant l'homologation des conventions collectives, l'oratrice indique que 140 conventions collectives sur les conditions de travail ont été homologuées par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale entre 2015 et 2023.
447. L'oratrice remercie l'Union européenne pour son appui financier et technique et exprime l'espoir que cet appui sera étendu pour faciliter la poursuite du dialogue social et renforcer le rôle des partenaires sociaux. Elle espère aussi que les mandants redoubleront d'efforts pour assurer la mise en œuvre effective de la feuille de route. Pour conclure, elle réaffirme la volonté du gouvernement du Guatemala de maintenir le dialogue social et d'atteindre les résultats prévus dans la feuille de route, en renforçant les capacités de coopération interinstitutionnelle des entités gouvernementales pertinentes.
448. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le gouvernement du Guatemala n'a pas mené à bien les actions prioritaires définies en septembre 2022 ni, qui plus est, progressé sur les engagements, encore plus nombreux, de la feuille de route adoptée en 2013. En dépit des efforts déployés par le Bureau et quelques membres du gouvernement en faveur de la mise en œuvre du programme de coopération technique, celle-ci a été retardée par le manque de volonté politique du gouvernement dans son ensemble. Les activités visant à renforcer la base législative de la CNTRLLS sont au point mort, malgré les assurances selon lesquelles le projet de loi en question serait approuvé sous peu. D'autres réformes législatives approuvées par la CNTRLLS sont elles aussi restées lettre morte. Le gouvernement a de plus refusé d'élaborer un projet de loi portant sur d'autres questions législatives en suspens depuis 2004, notamment en lien avec les syndicats sectoriels et la négociation collective sectorielle, contrairement à l'engagement pris en 2022.
449. L'exécution des décisions de réintégration reste limitée au Guatemala, comme en témoignent plusieurs affaires concernant les secteurs tant public que privé. Le groupe des travailleurs a pris note du diagnostic technique des mécanismes d'application des décisions de réintégration auquel procède le Bureau et de la nomination de juges pour exécuter ces décisions, mais n'a reçu aucune précision sur le nombre de travailleurs réintégrés à la suite de ces mesures, ni aucune information indiquant si la responsabilité d'employeurs avait été engagée. Le fait que des juges soient nommés à la fin de la procédure signifie que les affaires sont entendues longtemps après la date du licenciement, ce qui vide de son sens toute mesure qui pourrait être prise par la suite. Par conséquent, le gouvernement devrait rapidement mettre en œuvre les mesures qui seront préconisées à l'issue du diagnostic.
450. Le gouvernement n'a pas non plus pleinement respecté les engagements qu'il avait pris concernant la violence antisyndicale et l'impunité. Des formations ont bien été dispensées, et quelques réunions se sont tenues sur l'état d'avancement des enquêtes sur les homicides et autres actes de violence antisyndicale, mais aucune réunion ne semble avoir été organisée sur les mesures de protection accordées aux syndicalistes et les autres actions menées pour prévenir et combattre les actes de violence antisyndicale. De surcroît, la révision de l'accord ministériel 288-2022 n'a pas été menée à bien avant la fin de l'année 2022, contrairement à ce

qui était convenu. Il reste encore beaucoup à faire pour lutter contre la violence antisyndicale. L'assassinat de deux syndicalistes au cours des mois précédents vient alourdir encore le bilan, qui s'établit à plus de 110 dirigeants et membres syndicaux tués depuis 2007, mais les auteurs et les commanditaires de ces crimes demeurent impunis. Les autres pays de la région qui affichent des taux de criminalité comparables ou supérieurs ne connaissent pas un nombre aussi élevé d'assassinats ciblant des dirigeants syndicaux et d'autres défenseurs des droits de l'homme. Les syndicats signalent qu'ils continuent de se heurter à des obstacles excessifs et arbitraires en matière d'enregistrement et d'inscription, malgré les efforts déployés pour améliorer la plateforme électronique créée pour faciliter le processus. Des difficultés subsistent aussi pour l'enregistrement des conventions collectives. Des efforts accrus doivent donc être faits dans ces deux domaines. Le groupe des travailleurs souhaiterait avoir des précisions sur la campagne de sensibilisation à la liberté syndicale.

451. Sur un plan plus général, le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par la fragilité de l'état de droit au Guatemala; il a été abondamment signalé que des élites politiques, militaires et économiques corrompues avaient entravé le processus électoral et empêché le Président élu de prendre ses fonctions. Le groupe des travailleurs fait sien l'appel de la communauté internationale à respecter la démocratie et l'intégrité du processus électoral. Enfin, malgré l'appui financier et technique conséquent dont bénéficie le Guatemala depuis de nombreuses années dans le cadre du programme de coopération technique, l'orateur déplore le manque criant de progrès sur les questions soulevées. Le groupe des travailleurs a donc déposé une nouvelle plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions n° 87 et n° 98, en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, qui est mentionnée dans le document GB.349/INS/19/2.
452. **Le porte-parole du groupe des employeurs** reconnaît les efforts faits par le gouvernement sortant du Guatemala et se dit confiant dans la capacité de la nouvelle administration à honorer les engagements pris. Il note que la CNTRLLS est parvenue à maintenir le dialogue social tripartite malgré le contexte politique difficile. Pour ce qui est des actions prioritaires, le gouvernement a pris des mesures positives en vue de simplifier le système d'enregistrement des syndicats, d'améliorer les enquêtes menées sur les cas de violence antisyndicale et de garantir l'exécution des décisions de réintégration. Les résultats du diagnostic technique réalisé par le Bureau sur cette dernière question devraient accroître l'efficacité du processus de réintégration. Si tous ses membres participent activement à l'examen objectif des questions en suspens, la CNTRLLS devrait être en mesure de poursuivre ses progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route.
453. Prenant note des difficultés rencontrées pour mobiliser des fonds aux fins de la mise en œuvre du programme, l'orateur insiste sur l'importance de la deuxième phase pour aider le Guatemala dans le respect des engagements de la feuille de route et remercie l'Union européenne pour l'appui financier qu'elle a apporté à cet égard. Les travailleurs et les employeurs du Guatemala se sont accordés sur les différents aspects de la feuille de route et évidemment sur le fait que celle-ci doit être pleinement mise en œuvre, avec l'appui du Bureau et d'autres partenaires. Il y a effectivement un consensus général sur le fait que le Guatemala a toujours besoin d'assistance. En conclusion, l'orateur réaffirme la détermination du groupe des employeurs à continuer de travailler sur les questions en suspens et rappelle qu'il est nécessaire que toutes les parties prenantes poursuivent leurs travaux avec intégrité et en toute bonne foi. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
454. **S'exprimant au nom d'une majorité importante de pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, une représentante du gouvernement du Mexique prend note de la volonté du gouvernement du Guatemala de renforcer les processus de négociation et de conclusion

d'accords dans le cadre de la CNTRLLS et de ses sous-commissions en faisant du dialogue social et du respect des normes internationales du travail une priorité. De fait, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et le manque de ressources financières, le gouvernement a persévéré dans la mise en œuvre du programme, pour laquelle le Bureau a fourni un appui technique précieux. L'oratrice remercie l'Union européenne pour son soutien financier qui permettra de répondre aux besoins définis par les mandants et facilitera l'application effective des normes internationales du travail. La majorité importante de pays d'Amérique latine et des Caraïbes au nom desquels s'exprime l'oratrice souscrit au projet de décision.

- 455. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine du Nord, la République de Moldova et le Monténégro, pays candidats, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membres de l'Espace économique européen, s'associent à sa déclaration. L'oratrice prend acte des travaux menés par la CNTRLLS malgré l'instabilité politique qui règne dans le pays, et se réjouit que l'institutionnalisation de cette commission se poursuive étant donné son rôle essentiel dans le maintien du dialogue social tripartite, qui est lui-même un élément central de l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Toutes les parties ont la responsabilité de faire respecter ces droits.
- 456.** Si des progrès ont été accomplis sur le plan de l'amélioration des capacités de la justice à lutter contre la violence antisyndicale, simplifier l'enregistrement des syndicats et exécuter les décisions de réintégration, il est préoccupant qu'aucune avancée n'ait été réalisée au niveau législatif. L'oratrice prie donc instamment le gouvernement d'approuver les réformes législatives qui ont été présentées au Congrès de la République par consensus tripartite. Des mesures devraient également être prises pour renforcer les mécanismes de prévention, de protection et de riposte en cas de menace ou d'attaque ciblant des dirigeants syndicaux ou des militants syndicaux. La violence antisyndicale persiste, comme en témoigne l'assassinat d'une syndicaliste commis peu de temps auparavant, et cela est profondément alarmant. L'oratrice rappelle en outre l'engagement pris par le gouvernement du Guatemala, dans le cadre du chapitre sur le commerce et le développement durable de l'Accord d'association entre l'UE et l'Amérique centrale, d'appliquer effectivement, en droit et dans la pratique, les conventions fondamentales de l'OIT.
- 457.** En conclusion, l'oratrice réaffirme l'attachement de l'Union européenne à coopérer avec le Guatemala pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations, y compris en allouant des ressources supplémentaires à l'appui de la deuxième phase du programme, afin que les activités concernant la feuille de route puissent se poursuivre au-delà de janvier 2024. Par ailleurs, elle prend note de la nouvelle plainte déposée contre le gouvernement du Guatemala en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
- 458. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** salue l'appui apporté par le Bureau à la tenue des réunions de la CNTRLLS et de ses sous-commissions et invite celui-ci à continuer de renforcer cet espace de dialogue qui permet aux participants de trouver des accords concrets. Elle relève aussi que le Bureau a contribué au renforcement de la capacité du bureau du Procureur général de la Nation à lutter contre la violence antisyndicale, et salue la volonté de l'Union européenne d'appuyer le Guatemala dans le respect des engagements de la feuille de route après 2024, dans le cadre de la deuxième phase du programme. Le gouvernement des États-Unis souhaiterait que le Bureau expose plus en détail les difficultés rencontrées et les enseignements tirés au cours de la première phase.

- 459.** Il est préoccupant de constater que, malgré ces efforts, aucun progrès tangible n'a été réalisé depuis la clôture, il y a cinq ans, de la plainte déposée contre le Guatemala au titre de l'article 26. L'oratrice se dit profondément attristée par l'assassinat de Doris Lisseth Aldana Calderón, commis peu de temps auparavant, et espère qu'il fera l'objet d'une enquête approfondie des autorités, notamment pour déterminer un possible lien avec ses activités syndicales, afin que les auteurs de ce crime aient à répondre de leurs actes. Le gouvernement du Guatemala doit aussi remédier aux graves lacunes des programmes de protection des dirigeants syndicaux exposés à des menaces.
- 460.** Les faiblesses continues de la justice du travail et la non-application des décisions judiciaires dissuadent les travailleurs de réclamer leur réintégration ou de s'attaquer à la discrimination antisyndicale. Il est également regrettable que les projets de loi relatifs au renforcement de la CNTRLLS et à la réforme du droit du travail et du droit pénal, qui ont été établis de manière tripartite, n'aient toujours pas été adoptés. Le gouvernement devrait travailler avec les partenaires sociaux et l'OIT afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter les questions et les recommandations en suspens, en mettant l'accent sur les actions prioritaires définies en septembre 2022. Les États-Unis restent déterminés à travailler avec le gouvernement du Guatemala et ont apprécié la participation de ce dernier à des manifestations telles que les séances d'information sur les procédures d'inspection. Les États-Unis d'Amérique appuient le projet de décision.
- 461. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) prend note des observations formulées et assure qu'elles feront l'objet d'un suivi pendant la période de transition gouvernementale, dans le souci de renforcer encore le respect des normes internationales. Des enquêtes ont déjà été ouvertes concernant la mort récente de dirigeants syndicaux et de membres de syndicats, notamment celle de Doris Lisseth Aldana Calderón. L'oratrice indique que le ministère public a engagé 24 procédures d'enquête, ce qui témoigne de la détermination du gouvernement à agir face à ces terribles événements. Des plans ont été élaborés en vue du passage de relai au nouveau gouvernement. Dans l'intervalle, l'administration en place continuera de travailler avec le BIT, l'OIE, la Confédération syndicale internationale et les mandants nationaux pour assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route.

Décision

- 462. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.349/INS/10(Rev.1).**

(GB.349/INS/10(Rev.1), paragraphe 16)

11. Rapport sur tout fait nouveau concernant la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144 (GB.349/INS/11(Rev.1))

- 463. Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** déclare que la quatrième réunion du forum de dialogue social a été reportée pour des raisons indépendantes de la volonté du gouvernement. Le dialogue social est le mécanisme le plus adéquat pour établir des relations harmonieuses et durables avec les organisations

d'employeurs et de travailleurs vénézuéliennes et mettre en œuvre la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

- 464.** En ce qui concerne la convention n° 26, une instance technique a été constituée, conformément au plan d'action défini lors du forum de dialogue social de février 2023, aux fins de l'élaboration d'une méthode de fixation du salaire minimum. Entre février et août 2023, cette instance a tenu 13 réunions, auxquelles ont participé des représentants du Bureau, pour mettre au point une méthode reposant sur un consensus entre tous les partenaires sociaux. Le 19 octobre 2023, une réunion a été organisée avec les organisations d'employeurs et de travailleurs vénézuéliens concernées pour expliquer la méthode proposée. La principale question ayant fait l'objet d'une décision a été le choix des porte-parole des travailleurs et des employeurs dont les organisations seront appelées à établir les accords nécessaires et à diffuser les informations sur la méthode proposée. Le gouvernement a fourni aux organisations la version définitive du projet ainsi que la note de synthèse, mais n'a pas reçu les commentaires dont il a besoin pour appliquer la méthode.
- 465.** Se référant à la convention n° 87, l'intervenante indique que le gouvernement a tenu des réunions avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions publiques concernées. Un suivi a été effectué et chacun des cas signalés par la Fédération des chambres et associations de commerce et de production du Venezuela (FEDECAMARAS) a été examiné en collaboration avec l'Institut national des terres. Des réunions fructueuses ont eu lieu avec les représentants de la FEDECAMARAS afin de déterminer le nombre de cas relatifs aux terres susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la convention n° 87. Pas plus d'une dizaine de cas de ce type ont été recensés.
- 466.** Pour ce qui est des syndicalistes arrêtés et condamnés, copie a été transmise au BIT du jugement rendu le 17 août 2023 par un tribunal pénal, concernant notamment Emilio Negrín et Gabriel Blanco, condamnés pour conspiration en application de l'article 132 du Code pénal vénézuélien et pour association de malfaiteurs en vertu de l'article 37 de la loi organique relative à la criminalité organisée et au financement du terrorisme. Un recours a été formé auprès de la Haute Cour, qui rendra un jugement en respectant les garanties d'une procédure régulière et le droit légitime à la défense. Les accusés n'ont pas été condamnés en raison d'une quelconque activité syndicale ou de toute autre activité relevant de la convention n° 87, mais pour avoir enfreint la législation vénézuélienne. Comme le Conseil d'administration en a été informé à plusieurs reprises, Rodney Álvarez a été rémunéré pour les services rendus. Si M. Álvarez estime avoir droit à une indemnisation supplémentaire, il lui appartient de saisir les tribunaux compétents, car cette indemnisation n'est pas accordée automatiquement. Le ministère du Travail est pleinement disposé à prendre connaissance de ses revendications et à l'orienter conformément à la Constitution et à la législation. D'autres informations seront recueillies, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs, des garanties de procédure et du droit légitime à la défense, au sujet des autres dirigeants syndicaux qui auraient été arrêtés. La convention n° 87 fait obligation au gouvernement de protéger la liberté syndicale et le droit d'organisation. Les travailleurs et les employeurs sont quant à eux tenus de respecter la loi.
- 467.** En ce qui concerne la convention n° 144, des avancées ont été réalisées dans la concrétisation des engagements pris dans le cadre du plan d'action élaboré lors du forum de dialogue social de février 2023. Les rapports devant être présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT ont été établis. Des consultations formelles ont été menées avec les partenaires sociaux, avec l'assistance technique du BIT. Le gouvernement a accepté la

nomination de l'expert en dialogue social du Bureau, Christian Ramos, qui aidera à mettre en œuvre le plan d'action en vue de la quatrième réunion du forum de dialogue social prévue en février 2024.

- 468.** Bien que le gouvernement ait pour objectif de se conformer pleinement aux conventions internationales du travail et de progresser sur les questions liées au monde du travail, la République bolivarienne du Venezuela reste soumise à des mesures coercitives unilatérales qui violent la Charte des Nations Unies, ne reposent sur aucune base juridique et ont des effets dévastateurs sur la société vénézuélienne. Soucieuse d'aller dans le sens du plein respect des conventions nos 26, 87 et 144, la République bolivarienne du Venezuela est disposée à accepter le projet de décision.
- 469. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, si des progrès ont été accomplis, la mise en œuvre pleine et entière des recommandations exige non seulement un engagement résolu, mais aussi une action concrète et soutenue. Il se dit préoccupé par le report de la quatrième réunion du forum de dialogue social, notamment dans la mesure où celui-ci a occasionné un gaspillage de ressources du Bureau et révélé que le dialogue social et les processus de renforcement de la confiance restaient fragiles. Il note également avec préoccupation que l'élaboration d'une méthode de fixation du salaire minimum progresse très lentement, bien que le groupe de travail compétent ait tenu plusieurs réunions.
- 470.** En ce qui concerne la convention n° 87, les questions relatives aux Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores (CPT) et à la restitution des terres expropriées à des employeurs en dehors de toute procédure régulière ne sont pas encore réglées. Le fait que les CPT soient utilisés pour contrôler les entreprises plutôt que pour garantir la production nationale est extrêmement préoccupant et constitue une menace pour la liberté d'entreprise et la liberté syndicale. Dotés de pouvoirs de contrôle très étendus, ces organes restreignent l'activité économique des entreprises. Les CPT comptent parmi leurs membres un représentant de la milice bolivarienne, relèvent du ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, et leurs membres, élus par une assemblée convoquée par ledit ministère, jouissent de divers privilèges. En vertu de la convention n° 87, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éliminer les institutions ou mécanismes de contrôle susceptibles d'entraver, en droit ou dans la pratique, l'exercice de la liberté syndicale et de la liberté d'entreprise. Les cas signalés de violation ou de restriction des droits de propriété de dirigeants de la FEDECAMARAS ou d'organisations patronales affiliées à cette dernière ne sont toujours pas réglés.
- 471.** L'intervenant se félicite de la nomination de l'expert en dialogue social du BIT, et espère que celui-ci aidera le gouvernement et les partenaires sociaux à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 472. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, si elle se félicite que le gouvernement ait accepté la nomination d'un expert du BIT en dialogue social, elle demeure très préoccupée par l'absence de toute avancée tangible depuis le dernier examen de cette question par le Conseil d'administration. La stagnation des salaires constitue l'un des problèmes les plus alarmants auxquels le pays se heurte, et près de deux ans ont passé depuis que le gouvernement a annoncé une augmentation du salaire minimum. Celui-ci représente à l'heure actuelle moins de 1 pour cent du panier alimentaire de base, ce qui interdit aux travailleurs de se procurer les biens et les services indispensables pour répondre à leurs besoins essentiels. Le gouvernement n'a apporté aucune réponse à la proposition de méthode de fixation des salaires définie par les partenaires sociaux en août 2023, et on ne sait pas au juste s'il va l'adopter.

473. Jusqu'à une date récente, le gouvernement n'avait pas engagé de discussions au sujet des recommandations de la commission d'enquête relatives à la convention n° 87. Les autorités recouvrent les cotisations syndicales, mais les distribuent à des organisations syndicales de leur choix, privant ainsi certaines organisations des ressources financières dont elles ont besoin pour exercer leurs activités. Aucune mesure n'a été prise pour garantir que le Conseil national électoral s'abstienne de toute ingérence dans les élections syndicales. L'intervenante est alarmée par la condamnation arbitraire prononcée contre des dirigeants syndicaux, sur la base de vagues accusations, en l'absence de garanties judiciaires et en violation flagrante des garanties procédurales, dans le but de dissuader d'autres dirigeants syndicaux d'exercer leurs droits.
474. L'intervenante prie instamment le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de prendre, avant la quatrième réunion du forum de dialogue social qui se tiendra en février 2024, les mesures suivantes: libérer les dirigeants syndicaux qui ont été arrêtés en raison de leurs activités syndicales, notamment Gabriel Blanco et Reynaldo Cortés; rendre publique sa position au sujet de la méthode de fixation des salaires proposée par les partenaires sociaux; élaborer un plan global énonçant les mesures à mettre en œuvre pour assurer une application adéquate de la convention n° 26; examiner, en consultation avec les partenaires sociaux, chacune des recommandations de la commission d'enquête, en recensant à cet effet les progrès et les risques de recul, en indiquant le degré (en pourcentage) de conformité aux recommandations de l'OIT et en redéfinissant la méthode de travail pour les futures réunions avec les partenaires sociaux; enfin, confier à l'expert en dialogue social du BIT un rôle dans le suivi de la mise en œuvre du plan d'action arrêté lors de la troisième réunion du forum de dialogue social. Cet expert devrait contribuer à la mise en place d'un cadre cohérent qui favorise la réalisation d'avancées substantielles à la quatrième réunion du forum.
475. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova et le Monténégro, pays candidats, la Géorgie, pays candidat potentiel, l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, et la Suisse s'associent à sa déclaration. Si l'UE a salué par le passé la participation de la République bolivarienne du Venezuela aux précédentes réunions du forum de dialogue social, il est regrettable que la quatrième réunion ait été annulée au dernier moment. L'intervenante appelle les autorités à veiller à ce que cette quatrième réunion ne soit pas reportée après février 2024, à rétablir un dialogue constructif et à collaborer avec l'OIT pour actualiser et mettre en œuvre le plan d'action défini lors de la précédente réunion du forum.
476. L'intervenante reste préoccupée par la situation des droits des travailleurs, en particulier en ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective. Elle réaffirme la nécessité de garantir l'indépendance et la protection des syndicats et des organisations d'employeurs et demande que des enquêtes soient menées sur les violations des libertés publiques, des droits syndicaux et du droit à un procès équitable. Il convient d'accorder des dommages et intérêts et de réintégrer les travailleurs dont l'innocence a été reconnue. L'intervenante fait part de son soutien sans réserve au système de contrôle indépendant de l'OIT ainsi qu'aux efforts engagés pour garantir la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et le plein respect des normes internationales du travail. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
477. **Un représentant du gouvernement de l'Argentine** estime que la situation évolue de manière favorable en République bolivarienne du Venezuela. Il se félicite de la réunion tripartite qui a été tenue entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et le ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, au cours de laquelle les parties ont

manifesté leur attachement au dialogue social. Il se félicite également que le gouvernement ait accepté l'assistance technique du BIT et la recommandation du Conseil d'administration concernant la tenue du forum de dialogue social. L'intervenant invite les parties à continuer à renforcer le dialogue social avec le soutien du BIT et exprime le soutien de l'Argentine au projet de décision.

- 478. Un représentant du gouvernement de la Barbade** se félicite des progrès accomplis, même si leur rythme a faibli, et de l'assistance technique fournie par le Bureau. Toutefois, les recommandations de la commission d'enquête doivent encore être acceptées et mises en œuvre. L'intervenant salue le fait que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'opposition politique se sont rencontrés à la Barbade et sont convenus d'une feuille de route électorale pour les élections présidentielles de 2024. Le rôle moteur de la Norvège et l'influence du Mexique ont été déterminants dans ce processus. La Barbade soutient le projet de décision.
- 479. Un représentant du gouvernement de la Namibie** relève que l'amélioration des relations entre les mandants tripartites mentionnée par la FEDECAMARAS constitue un pas en avant vers un dialogue social effectif et témoigne de la détermination de la République bolivarienne du Venezuela et de ses partenaires sociaux à garantir une coopération tripartite étroite. Il invite le Bureau à continuer de collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, des décisions pertinentes du Conseil d'administration et des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique. La Namibie souscrit au projet de décision.
- 480. Un représentant du gouvernement de Cuba** note que la République bolivarienne du Venezuela a continué de progresser dans le respect des conventions n^{os} 26, 87 et 144 de l'OIT et la mise en œuvre des recommandations formulées par divers organes de l'OIT. Toutefois, la question ne devrait pas être à l'examen, car elle a été portée à l'attention du Conseil d'administration pour des raisons politiques. Cuba s'oppose à la manipulation des organes multilatéraux, utilisée pour intervenir dans les affaires intérieures d'un État et apporter des changements à un système politique qui a été librement choisi par la population de cet État. L'ingérence et l'action punitive n'ont jamais donné et ne donneront jamais de résultats positifs.
- 481. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** félicite le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour les progrès remarquables accomplis dans la mise en œuvre de ses obligations et pour la coopération active qu'il a engagée avec le Bureau et les organes de contrôle en vue de se conformer aux décisions et recommandations adoptées lors de sessions précédentes du Conseil d'administration. L'intervenant note avec satisfaction qu'il est prévu de tenir la quatrième réunion du forum de dialogue social en février 2024. Il estime que le Bureau devrait promouvoir le dialogue et la coopération et fournir une assistance technique adaptée aux besoins et aux priorités propres à chaque pays. La République démocratique populaire lao adhère au projet de décision.
- 482. Un représentant du gouvernement du Cameroun** constate que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a accompli des progrès considérables dans la promotion du dialogue social en coopération avec le Bureau. Il invite le Conseil d'administration à veiller à ce que le pays continue de bénéficier d'une assistance technique. Le Cameroun appuie le projet de décision.
- 483. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** se félicite des efforts continus que déploie le Bureau pour soutenir le suivi des recommandations de la commission d'enquête. Il est profondément préoccupé par le fait que peu de progrès concrets ont été réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations, que les recommandations n'ont pas

encore été acceptées et que la quatrième réunion du forum de dialogue social a été reprogrammée au dernier moment. Il demande que les peines injustes prononcées à l'encontre des six syndicalistes soient annulées, que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela garantisse le respect du droit à la liberté syndicale et que des mesures soient prises immédiatement pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT. L'intervenant souhaiterait obtenir des informations supplémentaires sur le mandat et les ressources qui seront attribués à l'expert du BIT en dialogue social, dont il salue la nomination, et aimerait savoir quand ce dernier entrera en fonctions. Le gouvernement des États-Unis soutient le projet de décision et se déclare disposé à examiner toutes les solutions de nature à favoriser la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

- 484. Un représentant du gouvernement de l'Algérie** souligne que la volonté du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de promouvoir le dialogue social est essentielle pour le respect des normes internationales du travail ratifiées par le pays, et que la nomination de l'expert du BIT en dialogue social est un élément indispensable du processus de dialogue social. Il exhorte le Conseil d'administration à proposer d'autres mesures d'assistance technique et de soutien et à prendre les décisions appropriées sur la base des informations reçues, afin de promouvoir le respect des normes internationales du travail en République bolivarienne du Venezuela.
- 485. Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite**, félicitant le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour ses réalisations en matière de respect des conventions de l'OIT et pour ses efforts visant à renforcer le dialogue social, exprime le soutien de l'Arabie saoudite au projet de décision.
- 486. Un représentant du gouvernement du Brésil**, prenant acte des engagements importants auxquels le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a souscrit dans le cadre du forum de dialogue social, encourage les autorités à progresser encore dans la mise en œuvre du plan d'action, et prie instamment le Directeur général de continuer à dialoguer avec le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et les partenaires sociaux. Le Bureau devrait continuer de fournir une assistance technique et de renforcer la coopération avec toutes les parties prenantes afin d'instaurer la confiance mutuelle. Compte tenu de la volonté manifestée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de collaborer, le Brésil appuie le projet de décision.
- 487. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** prend note des efforts déployés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, dont il salue la volonté de parvenir à un meilleur respect des conventions de l'OIT et de promouvoir un dialogue social inclusif. Il conseille à toutes les parties de coopérer de manière constructive pour faire progresser les conditions de travail et le développement socio-économique, et appelle au renforcement de la collaboration et à la fourniture d'une assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela, selon les besoins. La République islamique d'Iran soutient le projet de décision.
- 488. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note des activités menées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour améliorer les droits des travailleurs, le dialogue social et la justice sociale et pour donner suite à plusieurs recommandations de la commission d'enquête. Son gouvernement est convaincu qu'au rythme actuel le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela résoudra bientôt toutes les questions litigieuses soulevées par la commission. La Fédération de Russie appuie le projet de décision.

- 489. Une représentante du gouvernement de la Chine** relève que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a activement donné suite aux décisions du Conseil d'administration et salue les efforts considérables qu'il a déployés pour honorer ses obligations au titre des conventions visées, notamment en renforçant le dialogue social tripartite. Des progrès ont été accomplis grâce à la coopération entre le gouvernement, le BIT et les parties prenantes concernées. L'intervenante encourage le gouvernement à continuer de communiquer avec le BIT et invite le Bureau à continuer de fournir une assistance technique afin de renforcer la capacité du gouvernement à s'acquitter de ses obligations. La Chine souscrit au projet de décision.
- 490. Un représentant du gouvernement du Pakistan** salue les mesures que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a prises pour se conformer aux décisions du Conseil d'administration, ainsi que la volonté que celui-ci a manifesté de poursuivre le dialogue avec les partenaires sociaux et le BIT. Comme d'autres orateurs avant lui, il appelle le BIT à fournir l'assistance technique nécessaire et encourage le gouvernement à continuer de coopérer dans le cadre tripartite de l'OIT. Le Pakistan adhère au projet de décision.
- 491. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** se félicite des progrès réalisés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de l'OIT et se dit conscient des défis auxquels celui-ci a été confronté à cet égard. Il relève que certains aspects des recommandations requièrent une plus grande attention. Un dialogue constructif est une étape cruciale vers le respect des normes de l'OIT. L'Organisation a la responsabilité collective de fournir des conseils, une expertise et une assistance lorsque cela est nécessaire. L'Indonésie fait sien le projet de décision.
- 492. Un représentant du gouvernement du Niger** encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre son travail constructif. Il se félicite de la coopération du gouvernement avec l'OIT dans les efforts visant à donner suite aux recommandations de la commission d'enquête, et salue en particulier l'acceptation par celui-ci de la nomination d'un expert du BIT chargé de promouvoir le dialogue social dans le pays. L'organisation de plusieurs réunions du forum de dialogue social témoigne de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre les recommandations dans un esprit de collaboration. L'intervenant encourage les mandants tripartites du pays à continuer de travailler de manière constructive pour parvenir à des résultats concrets et mutuellement satisfaisants, et demande au Bureau de continuer à apporter son assistance au gouvernement ainsi qu'aux partenaires sociaux. Le Niger souscrit au projet de décision.
- 493. Un représentant du gouvernement de la Colombie** se réjouit de la convocation des réunions du forum de dialogue social et des réunions organisées avec l'appui du BIT, et veut croire que des progrès continueront d'être obtenus dans ces espaces. Il appelle l'OIT à continuer de fournir une assistance technique à tous les mandants du pays. La Colombie soutient le projet de décision.
- 494. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) explique que le Bureau finalise les formalités administratives concernant la nomination de l'expert du BIT, qui devrait commencer son programme de formation à Lima (Pérou) la semaine suivante et arriver à Caracas la semaine d'après. L'expert aura pour mandat d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre du plan d'action et la préparation de la quatrième réunion du forum de dialogue social, qui se tiendra au début du mois de février 2024. Toutefois, ses activités seront également guidées par les orientations du Conseil d'administration et la consultation de tous les partenaires sociaux sur le terrain.

- 495. Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** se félicite du caractère constructif du dialogue. Elle réaffirme que les activités des Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores n'ont été à aucun moment en conflit avec les activités syndicales et que le gouvernement n'a pas reçu à ce jour d'allégation concrète nécessitant une enquête. Les syndicalistes détenus ou reconnus coupables de délits ont été condamnés non pour des activités syndicales ou des actions relevant de la convention n° 87, mais pour des délits punissables en vertu de la législation vénézuélienne. Les cas concernés sont actuellement au stade de l'appel, et la Cour suprême rendra des décisions concernant le droit à une procédure régulière. Le gouvernement continuera de suivre l'évolution de ces cas tout en respectant la séparation constitutionnelle des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de travailler à la mise en œuvre des conventions n°s 26, 87 et 144 avec le soutien et l'assistance technique du BIT, y compris en menant un dialogue social.
- 496. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait savoir que son groupe partage nombre des préoccupations exprimées durant la discussion. Le Conseil d'administration souhaite encourager le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre le dialogue qu'il a engagé. La nomination de l'expert en dialogue social est une mesure positive qui, il faut l'espérer, produira des résultats tangibles. Toutefois, il est important de noter que peu de progrès notables ont été réalisés à ce jour et que les recommandations de la commission d'enquête n'ont pas été expressément acceptées par le gouvernement. En outre, des questions en suspens et des considérations juridiques doivent être traitées par des organes indépendants. Comme l'a indiqué le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, le dialogue est la voie à suivre et doit s'accompagner de résultats efficaces et objectifs.
- 497. La porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit à la déclaration du groupe des employeurs.

Décision

- 498. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:**
- a) prend note du rapport sur les activités menées et les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du plan d'action et appelle une fois encore le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à accepter les recommandations de la commission d'enquête;**
 - b) prie instamment le gouvernement d'accélérer la mise en œuvre des engagements auxquels il a souscrit dans le plan d'action mis à jour lors du forum de dialogue social de février 2023, afin d'obtenir sans délai des résultats concrets;**
 - c) déplore le report de la quatrième réunion du forum de dialogue social, tout en prenant dûment note du fait que le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela restent déterminés à mener un dialogue social;**
 - d) accueille favorablement l'affectation imminente d'un conseiller spécial de l'OIT auprès du pays et attend du gouvernement qu'il facilite sans attendre la prise de fonctions dudit conseiller dans le pays, en novembre 2023, afin que celui-ci puisse fournir un accompagnement et un appui en vue de la mise en œuvre du plan d'action et de la préparation de la quatrième réunion du forum de dialogue social qui doit avoir lieu au début de février 2024;**

- e) **demande au Directeur général de continuer de collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, des décisions connexes du Conseil d'administration et de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique, et de soumettre à la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration un autre rapport sur tout fait nouveau survenu dans ce contexte.**

(GB.349/INS/11(Rev.1), paragraphe 18)

12. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98 (GB.349/INS/12(Rev.1))

- 499. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** indique que, malgré le contexte économique défavorable consécutif à la pandémie de COVID-19, le Bangladesh a poursuivi ses efforts visant à améliorer la situation des travailleurs conformément à la feuille de route, laquelle reflète son engagement sincère à intensifier son action pour transformer le monde du travail en profondeur. La modification de la réglementation du travail et l'adoption d'une réglementation du travail dans les zones franches d'exportation (ZFE), en 2022, ont entraîné des changements positifs, en particulier en ce qui concerne les inspections d'usines dans les ZFE.
- 500.** La loi sur le travail de 2006 a été modifiée le 1^{er} novembre 2023. Huit amendements mineurs proposés par l'OIT n'ont pas pu être intégrés au texte en raison de difficultés techniques, mais ils le seront prochainement. Des engagements ont été pris en ce sens dans le cadre de discussions menées avec le Bureau de l'OIT à Dhaka, et ils seront tenus.
- 501.** Conformément aux modifications introduites, les décisions du tribunal d'appel du travail ne pourront être contestées que par la chambre d'appel de la Cour suprême. Le champ d'application de la loi sur le travail a été élargi et définit désormais les critères applicables à la constitution des syndicats. Dans la loi modifiée, le seuil de représentativité du personnel exigé pour pouvoir constituer un syndicat dans les usines employant plus de 3 000 travailleurs a été ramené de 20 à 15 pour cent. Le seuil fixé pour les groupes d'établissements, qui était de 30 pour cent, a quant à lui été abaissé à 20 pour cent.
- 502.** Le congé de maternité a été assoupli et sa durée portée à cent vingt jours, et le calcul des prestations versées au titre de ce congé a été simplifié. Le montant des amendes applicables en cas de pratiques déloyales en matière de travail et de discrimination antisyndicale a été revu à la hausse. Des dispositions prévoyant une procédure standard destinée à aider les experts au cours du processus de négociation collective ont été ajoutées. Dans le cadre du processus de modification de la loi sur le travail dans les ZFE, le Bangladesh évalue les incidences de la nouvelle réglementation du travail dans les ZFE et mène des consultations afin d'assurer la bonne application de ses dispositions. Le processus de modification de cette loi devrait s'achever au plus tard en juin 2025. L'article 34 de la loi sur l'Autorité des zones économiques du Bangladesh a été modifié de sorte que la loi sur le travail soit applicable dans les zones économiques spéciales.

- 503.** Le taux d'enregistrement des syndicats a augmenté et un grand nombre de nouveaux syndicats devraient voir le jour. Des formations sur l'enregistrement des syndicats sont dispensées aux travailleurs et aux employeurs. La Direction du Travail dispense des formations aux travailleurs, aux employeurs et aux fonctionnaires chargés des questions relatives à l'administration du travail. Toutes les informations utiles sur les systèmes d'enregistrement des syndicats aussi bien en ligne que hors ligne sont désormais accessibles au public. L'Union européenne (UE) finance l'élaboration d'une base de données destinée à faciliter le versement de prestations aux chômeurs. Les mesures prises pour renforcer l'inspection du travail et le contrôle de l'application des règles prévoient le recrutement de nouveaux inspecteurs du travail. Un appui au renforcement des capacités de ces inspecteurs serait bienvenu. Le Bangladesh a créé une cellule de traitement des plaintes, nommé les juges des trois nouveaux tribunaux du travail et mis en place une cellule de conciliation et d'arbitrage.
- 504.** Des formations sur la discrimination antisyndicale et les pratiques déloyales en matière de travail seront organisées pour amener un changement de perspective. Un recueil réunissant l'ensemble des lois, règles et règlements concernant le recours minimal à la force et les sanctions applicables en cas d'infraction dans ce domaine a été élaboré en bengali. La feuille de route met en évidence le dialogue que le Bangladesh a engagé avec les partenaires sociaux, les partenaires de développement et l'OIT pour donner suite aux plaintes des travailleurs. L'orateur espère que l'esprit d'ouverture dont fait preuve son gouvernement et ses échanges constants avec l'OIT seront perçus comme un gage de sincérité. Compte tenu de tous les efforts qu'il déploie, le Bangladesh estime que la procédure de plainte devrait être close.
- 505. Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, depuis le dernier examen de cette question, de graves violations du droit à la liberté syndicale et du droit de négociation collective ont été commises. Des responsables et des militants syndicaux ont été attaqués, et un responsable syndical a été assassiné en juin 2023. Lors d'une autre attaque contre des travailleurs du secteur de l'habillement, des syndicalistes ont été placés en détention, et certains d'entre eux ont été poursuivis jusque chez eux et ont vu leur famille menacée. Les dernières attaques en date ont eu lieu dans le contexte des manifestations relatives au salaire minimum. La police et d'autres agences de sécurité ont employé la force face aux manifestants, faisant plusieurs blessés et deux morts. Selon une pratique déjà observée en 2016, puis en 2018 et 2019, des poursuites pénales dénuées de fondement ont été engagées contre huit dirigeants et responsables syndicaux, et des accusations portées contre un grand nombre de personnes non désignées nommément. Cette tactique permet à la police de procéder par la suite à des arrestations arbitraires.
- 506.** Étant donné que la précédente vague de répression lancée par le gouvernement en réponse aux manifestations sur les salaires est à l'origine du cas n° 3263 – lequel est toujours en instance devant le Comité de la liberté syndicale –, l'orateur a peine à croire que le Conseil d'administration en soit encore à s'interroger sur l'opportunité de former une commission d'enquête.
- 507.** Pour ce qui est du rapport, l'orateur estime qu'il montre que le gouvernement n'est toujours pas en mesure de mettre rigoureusement en œuvre la feuille de route de l'OIT, malgré les nombreuses mesures indiquées. L'adoption de la loi sur le travail a été sévèrement critiquée par les syndicats du Bangladesh, ceux-ci considérant qu'elle est le fruit d'une procédure antidémocratique et contraire à la législation du travail et aux conventions de l'OIT. Il semble que le gouvernement n'ait pas donné la suite voulue à l'immense majorité des questions soulevées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) ni remédié aux lacunes relevées par le Bureau.

- 508.** En outre, dans son dernier rapport portant sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, la CEACR a noté avec regret que le gouvernement semblait ne pas avoir répondu aux préoccupations soulevées, et a prié instamment ce dernier de veiller à ce que les questions en suspens concernant la réglementation du travail fassent l'objet d'un examen accéléré. Quant aux ZFE et aux zones économiques spéciales, il est probable que, tant que le gouvernement n'aura pas mené à bien les réformes visant à rendre la loi sur le travail applicable aux zones économiques spéciales, le nombre de travailleurs bangladais qui se verront refuser le droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer continuera d'augmenter. L'orateur juge profondément préoccupant que le gouvernement, ainsi qu'il en a informé le Conseil d'administration, ne consulte que les représentants des associations de protection sociale des travailleurs, et non ceux des syndicats, au sujet de ces modifications législatives. Par ailleurs, des obstacles majeurs continuent d'empêcher l'enregistrement des syndicats en droit et en pratique. L'informatisation de l'enregistrement n'a fait qu'alourdir le coût de la procédure pour les syndicats. Selon certaines informations, un grand nombre de fonctionnaires de l'administration du travail coopèrent avec les directeurs d'usines au lieu de faciliter l'enregistrement. L'ensemble de la procédure d'enregistrement justifierait une enquête approfondie de la part de l'OIT.
- 509.** Il est fréquent que des syndicalistes soient licenciés ou voient leur contrat de travail interrompu en raison de leurs activités syndicales, sans possibilité de recours effectif. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement fait référence aux procédures standard pour lutter contre les pratiques déloyales en matière de travail, mais ces procédures, tout comme les délais qu'elles prévoient, sont rarement respectées dans la pratique et n'ont aucune incidence sur l'accès à la justice. Certaines des solutions proposées dans le rapport en vue de remédier aux difficultés rencontrées dans le cadre des procédures judiciaires formelles sont vaines.
- 510.** Comme avec les précédentes feuilles de route, le gouvernement n'a pas montré de véritable détermination à assurer sans délai la mise en œuvre pleine et entière de la feuille de route qu'il a lui-même élaborée et présentée de sa propre initiative au Conseil d'administration pour traiter toutes les questions soulevées dans la plainte présentée en vertu de l'article 26. Seule une commission d'enquête permettra de remédier à cette situation de manière appropriée. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que le Conseil d'administration examine la question à sa session de mars 2024.
- 511. La porte-parole du groupe des employeurs** considère qu'il n'est pas juste de mettre l'accent sur des cas isolés de manquement ou d'activité illégale en laissant entendre qu'ils sont la règle. La question à l'examen porte sur les réformes entreprises par le gouvernement comme suite aux recommandations de la CEACR et du Conseil d'administration, et sur les progrès qui ont été faits dans la mise en œuvre de la feuille de route.
- 512.** Le Conseil d'administration a examiné la plainte contre le gouvernement du Bangladesh à plusieurs reprises depuis que celle-ci a été jugée recevable en 2019, et la version finale de la feuille de route, qui s'articule autour de quatre domaines d'action prioritaires, a été élaborée en consultation avec l'OIT, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE), ainsi que, et il est important de le souligner, avec les partenaires sociaux nationaux. Le groupe des employeurs note avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été faits dans les quatre domaines d'action prioritaires depuis le précédent rapport, soumis en mars 2023. Elle se réjouit en particulier de voir que les propositions d'amendements supplémentaires à la loi sur le travail de 2006 ont été élaborées sur la base de discussions tripartites suivies. Elle note aussi avec intérêt que, selon les informations communiquées, le processus d'amendement de la loi sur le travail dans les ZFE de 2019 aurait commencé en juillet 2023 et qu'il devrait être achevé en juin 2025. L'oratrice

note également les efforts faits pour assurer la formation continue des fonctionnaires, des travailleurs et des employeurs sur différents sujets, et le fait que le pays reconnaisse l'importance de l'appui fourni par le BIT à la formation des juges et des avocats. Par ailleurs, les mesures prises pour rendre pleinement opérationnels les trois tribunaux du travail récemment créés sont bienvenues et devraient aider à rattraper le retard accumulé dans le traitement des dossiers.

- 513.** Au vu des progrès accomplis, l'oratrice remercie le gouvernement pour son attachement constant à mettre en œuvre les mesures requises et pour sa collaboration avec le Bureau et les partenaires sociaux. Néanmoins, à l'approche des échéances fixées, le pays doit redoubler d'efforts pour traiter de manière exhaustive toutes les questions en suspens, en poursuivant les consultations avec les partenaires sociaux. Le groupe des employeurs est prêt à continuer de collaborer étroitement avec la Fédération des employeurs du Bangladesh pour aider le gouvernement à cet égard. L'oratrice attend avec intérêt de recevoir du gouvernement des informations actualisées sur les progrès accomplis et sur l'accélération des travaux en cours. Compte tenu de la constance des efforts déployés par le gouvernement, la procédure devrait être close prochainement. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 514. Un représentant du gouvernement du Nigéria** prend note des progrès importants décrits par le gouvernement du Bangladesh dans chacun des quatre domaines d'action de la feuille de route. La modification de la loi sur le travail et de la réglementation du travail, et l'adoption de la réglementation du travail dans les ZFE ont été menées à bien dans le cadre d'un processus consultatif tripartite qui mérite d'être salué. Le processus d'enregistrement des syndicats, désormais accessible en ligne, a été grandement simplifié. Les demandes d'enregistrement sont validées dans près de 90 pour cent des cas; c'est ainsi que 9 533 syndicats regroupant des millions de militants syndicaux ont pu être enregistrés, preuve de la volonté du gouvernement de promouvoir la démocratie et la non-ingérence dans la structure de gouvernance interne des syndicats. Le nombre d'inspecteurs dans les usines a augmenté de manière significative au cours des dernières années, et le système d'inspection du travail a été informatisé. Le nombre de tribunaux, de juges et de juridictions d'appel a également augmenté, et de nombreux fonctionnaires ont reçu des formations sur divers sujets ayant trait aux relations professionnelles. Toutes ces avancées méritent d'être saluées. Elles montrent aussi que, moyennant l'appui technique et les encouragements nécessaires, le pays peut continuer de faire des progrès. Par conséquent, le gouvernement du Bangladesh devrait être invité à soumettre un rapport de situation et le Conseil d'administration mettre fin à l'examen du cas, qu'il n'a plus lieu de poursuivre.
- 515. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldova, la Norvège et l'Islande s'associent à sa déclaration. Il se dit préoccupé par l'arrestation récente de militants de l'opposition au Bangladesh et invite toutes les parties à s'abstenir de toute violence, en soulignant une nouvelle fois qu'il est important de trouver une voie pacifique vers des élections participatives.
- 516.** L'orateur salue la soumission du rapport de situation et le fait qu'il ait été communiqué aux mandants tripartites pour examen à la réunion du Comité tripartite de mise en œuvre et de suivi qui s'est tenue en septembre. Le Plan d'action national relatif au travail (2021-2026) et la feuille de route présentés à l'OIT soulignent, l'un comme l'autre, l'importance du respect des conventions de l'OIT que le Bangladesh a ratifiées. Il est important d'accélérer leur application.
- 517.** Bien que des progrès aient été réalisés concernant la modification de la loi sur le travail, les partenaires sociaux n'ont pas été suffisamment associés à ce processus. L'orateur prend acte

du processus d'amendement de la loi sur le travail dans les ZFE et des consultations en cours sur les incidences de cette loi et de la réglementation connexe, ainsi que des formations consacrées à l'enregistrement des syndicats et à l'inspection du travail. Il juge néanmoins préoccupant que certaines réformes essentielles n'aient été que partiellement mises en œuvre. Le gouvernement doit sans délai rendre sa législation du travail pleinement conforme aux normes internationales du travail, et collaborer étroitement avec les partenaires sociaux à cette fin.

- 518.** Les restrictions à la liberté syndicale doivent être levées dans tous les secteurs, et l'enregistrement des syndicats doit être facilité. La liberté syndicale et la protection du droit syndical s'appliquent à tous les travailleurs, quel que soit l'endroit où ils travaillent. Les obstacles persistants à la syndicalisation et le déni de droits systématique dont sont victimes les travailleurs en ce qui concerne le paiement des salaires, les heures supplémentaires et les conditions de travail restent une source de préoccupation.
- 519.** Il est impératif de prévenir les actes de discrimination antisyndicale et de faire en sorte que les allégations d'actes de violence et de harcèlement commis contre des travailleurs donnent lieu à des enquêtes. Les grèves et les violences récurrentes sont une conséquence du manque de syndicats indépendants ou de l'absence d'espace de négociation collective crédible. Des efforts doivent également continuer d'être faits pour former les autorités compétentes à la conduite à tenir face à des grèves et des manifestations pacifiques, notamment en les sensibilisant aux droits de l'homme et aux droits syndicaux.
- 520.** Des travaux supplémentaires doivent être menés pour réformer le cadre de l'inspection du travail, assurer le bon fonctionnement des services de l'inspection du travail, et veiller à ce que les inspecteurs du travail soient correctement formés et en nombre suffisant.
- 521.** L'orateur invite le gouvernement du Bangladesh à maintenir un dialogue constructif. Bien que des progrès aient été accomplis, de nouvelles mesures doivent être prises pour traiter en temps utile les principales questions soulevées dans la plainte. La mise en œuvre de la feuille de route doit donc continuer de faire l'objet d'un suivi attentif. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 522. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** reconnaît qu'il a été difficile pour le gouvernement du Bangladesh, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de répondre aux préoccupations soulevées dans la plainte. L'engagement dont celui-ci a fait preuve n'en est que plus louable. L'adoption d'une feuille de route détaillée est une avancée importante. L'orateur salue les progrès accomplis, en particulier les modifications de la législation du travail proposées ainsi que les différents programmes de formation et de sensibilisation mis en œuvre, qui témoignent de la volonté du gouvernement de créer un environnement favorable aux droits au travail et au dialogue social. Il considère comme essentielle l'adoption, avec l'appui de l'OIT, d'une démarche fondée sur la collaboration tripartite. Les avancées réalisées justifient d'envisager la possibilité de clore rapidement la procédure de plainte.
- 523. Une représentante du gouvernement de l'Inde** déclare que les progrès enregistrés sont encourageants, notamment en ce qui concerne la réforme de la législation du travail, l'augmentation du taux d'enregistrement des syndicats et l'intensification des inspections du travail, ainsi qu'un contrôle renforcé de l'application de la loi dans les cas de discrimination antisyndicale, de pratiques déloyales en matière de travail et de violence contre les travailleurs. L'oratrice approuve les mesures prises en vue de réformer le travail, qui témoignent de la détermination du gouvernement à garantir les droits des travailleurs. Elle accueille également avec satisfaction les travaux menés en consultation avec les mandants tripartites et la société

civile à l'effet d'actualiser le plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants. Elle invite l'OIT et la communauté internationale à soutenir les efforts que le gouvernement du Bangladesh déploie pour renforcer ses politiques du travail et remédier aux problèmes que rencontrent les travailleurs. Compte tenu des gages solides que le gouvernement du Bangladesh a donnés de sa volonté de collaborer étroitement avec les partenaires sociaux, le Bureau devrait étudier la possibilité de mettre fin à la procédure.

- 524. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** fait observer que les questions essentielles recensées dans la plainte en vertu de l'article 26 et relevées par le système de contrôle de l'OIT de façon plus générale n'ont pas été traitées. L'amendement apporté récemment à la loi sur le travail n'a abaissé le seuil d'enregistrement de 20 à 15 pour cent que pour les entreprises de plus de 3 000 salariés. Les sanctions applicables aux employeurs qui se livrent à des pratiques déloyales en matière de travail ont été légèrement relevées, tandis que celles applicables en cas de grève illégale ont été considérablement alourdies. Les syndicats n'ont toujours pas accès aux données officielles concernant le nombre de travailleurs, de sorte qu'il leur est quasiment impossible de savoir s'ils atteignent le seuil d'enregistrement requis. Il y a lieu de s'inquiéter de certaines informations selon lesquelles la réforme aurait été menée à la hâte, sans consultations tripartites dignes de ce nom. Bien que le gouvernement affirme s'efforcer de simplifier le processus d'enregistrement des syndicats, certains syndicats indépendants indiquent que leurs demandes continuent d'être rejetées pour des motifs fallacieux. Le gouvernement n'a pas non plus fait état de progrès concernant la résorption des arriérés des tribunaux du travail.
- 525.** L'oratrice se déclare vivement préoccupée par les actes de violence récemment perpétrés contre des travailleurs au Bangladesh. Des enquêtes approfondies et transparentes doivent être diligentées pour faire en sorte que les auteurs de ces actes, notamment les éventuels instigateurs, aient à en répondre. Des informations préoccupantes indiquent également que des membres ou des responsables d'organisations syndicales ont été tués ou blessés par des policiers lors de manifestations, et que d'autres dirigeants syndicaux qui participaient à ces manifestations ont été arrêtés. Les actes de violence et de harcèlement contre les travailleurs doivent cesser et l'accent doit être davantage mis sur les mesures de prévention et la prompt application de sanctions dissuasives.
- 526.** Bien qu'étant d'avis que l'absence persistante de progrès significatifs justifie la constitution d'une commission d'enquête, les États-Unis sont prêts à appuyer le projet de décision dans un esprit de consensus.
- 527. Une représentante du gouvernement du Canada** se déclare profondément préoccupée par le fait que nombre des problèmes majeurs cités dans la plainte sont toujours loin d'avoir été réglés. Plus de deux années se sont écoulées depuis l'adoption de la feuille de route, et la lenteur persistante des réformes ainsi que l'absence de consultations diligentes sont préoccupantes. Certes, des amendements à la loi sur le travail ont été adoptés récemment, mais ils ne remédient pas à la plupart des problèmes recensés, de sorte que, par exemple, les travailleurs des ZFE sont toujours exclus du champ d'application de cette loi.
- 528.** L'oratrice prend note des mesures prises en matière de lutte contre la discrimination antisyndicale et la violence, mais demeure préoccupée par les informations persistantes selon lesquelles des travailleurs et des syndicalistes continuent d'être victimes d'actes de violence, de harcèlement et de discrimination antisyndicale. Elle rappelle que la liberté syndicale et le droit de négociation collective ne peuvent s'exercer pleinement que dans un climat exempt de toute forme de violence, de pression et de menace.

- 529.** Bien que des efforts aient été faits pour améliorer le système d'enregistrement des syndicats en ligne et dispenser des formations en la matière, certaines informations portent à croire que les demandes d'enregistrement émanant de syndicats indépendants continuent d'être rejetées arbitrairement. Ce problème doit être réglé sans délai. Davantage d'efforts devraient être faits pour améliorer l'efficacité des services de l'inspection du travail, en veillant à ce qu'ils disposent d'inspecteurs qualifiés en nombre suffisant. Il est temps que le Bangladesh montre que des progrès significatifs sont faits dans la mise en œuvre de la feuille de route, en consultation étroite avec le Bureau et les partenaires sociaux. Le Canada appuie le projet de décision.
- 530. Un représentant du gouvernement du Maroc** salue les efforts accomplis et les résultats obtenus concernant la mise en œuvre de la feuille de route assortie de délais qui a été établie en collaboration avec les partenaires sociaux. Il souscrit aux mesures concrètes qui ont été prises en vue de réformer la loi sur le travail, de simplifier le système d'enregistrement des syndicats, d'améliorer l'inspection du travail, de mettre en place un système efficace de conciliation et d'arbitrage et de relever le salaire minimum.
- 531.** La feuille de route témoigne de la bonne foi du gouvernement, et de sa volonté de trouver des solutions. Compte tenu des ressources humaines et financières limitées dont dispose le ministère du Travail du Bangladesh, il devrait lui être permis de mettre ses différents engagements en œuvre de façon progressive. Le Bureau devrait continuer de lui fournir une assistance technique, et la procédure devrait être close.
- 532. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** prend note des efforts que le gouvernement du Bangladesh déploie pour mettre en œuvre la feuille de route et s'acquitter de ses engagements relatifs à l'application des normes internationales du travail. Elle accueille avec satisfaction les progrès importants réalisés en ce qui concerne la réforme de la législation du travail, l'enregistrement des syndicats, l'inspection du travail, ainsi que la lutte contre la discrimination antisyndicale et la violence à l'égard des travailleurs. Sont également à saluer les mesures de formation continue des fonctionnaires aux procédures d'enregistrement, notamment en ligne; les mesures visant à pourvoir les postes vacants d'inspecteurs du travail et à assurer la formation régulière des titulaires; la mise en œuvre des modalités d'inspection dans les ZFE; la création de nouveaux comités de sécurité dans les usines; et la formation d'un conseil de coordination gouvernemental pour coordonner les activités du Conseil chargé de la question de la durabilité dans le secteur du prêt-à-porter. L'oratrice se félicite aussi de l'élaboration d'un recueil en bengali de l'ensemble des lois, règles et règlements concernant le recours minimal à la force, de la formation continue des agents de la police industrielle en matière de travail et de droits de l'homme, et de la mise en œuvre, à titre expérimental, d'un programme de protection sociale destiné aux chômeurs et aux travailleurs indigents de tous les secteurs axés sur l'exportation.
- 533.** Le Bureau devrait continuer de fournir un appui technique au gouvernement du Bangladesh, en particulier en ce qui concerne la formation et la mise en place du cadre nécessaire pour accélérer l'exécution de la feuille de route. L'Algérie est d'avis que la procédure de plainte devrait être close, et se rallie au consensus en faveur du projet de décision.
- 534. Une représentante du gouvernement du Cameroun** salue les efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh et sa détermination à continuer d'améliorer la situation de la liberté syndicale dans le pays. L'élaboration d'une feuille de route, assortie de délais de mise en œuvre, visant spécifiquement à traiter toutes les questions soulevées dans la plainte témoigne de sa bonne foi et constitue une avancée importante. Les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route reflètent la volonté du gouvernement d'améliorer la gouvernance du travail et de maintenir la paix sociale en dépit de la pression inflationniste

résultant des différentes crises économiques. Il a été rendu compte des progrès accomplis à plusieurs reprises, et le Conseil d'administration devrait en tenir compte. Le gouvernement du Cameroun propose donc qu'il soit rapidement mis fin à la procédure.

- 535. Un représentant du gouvernement de la Colombie** déclare qu'il partage les préoccupations exprimées par les travailleurs du monde entier, y compris les travailleurs colombiens, au sujet des problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs au Bangladesh tels que décrits dans le rapport. La mise en œuvre de la feuille de route n'a pas beaucoup progressé. Il est essentiel que le respect de la liberté syndicale et du droit syndical soit garanti, de même que l'accès des travailleurs à un lieu de travail sûr et salubre. Il serait souhaitable que le gouvernement du Bangladesh prenne de nouvelles mesures pour mettre en œuvre la feuille de route, et qu'il puisse continuer de bénéficier de l'assistance technique du Bureau.
- 536. Un représentant du gouvernement d'Oman** salue les efforts que le gouvernement du Bangladesh déploie, en collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, pour traiter sur le fond la plainte en vertu de l'article 26. Il se félicite de la réforme de la loi sur le travail menée récemment avec le concours des partenaires sociaux. Il approuve également les initiatives tendant à simplifier le processus d'enregistrement des syndicats, ainsi que l'abaissement du seuil d'enregistrement pour les entreprises de plus de 3 000 salariés. Il se réjouit de l'organisation de formations à l'intention des inspecteurs du travail. Eu égard à la collaboration pleine et entière du gouvernement du Bangladesh, la procédure de plainte devrait être close rapidement. L'orateur encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre les efforts qu'il a engagés en vue d'améliorer les conditions de travail dans le pays, et invite le Bureau à fournir à celui-ci une assistance technique aux fins de la réalisation du travail décent conformément aux normes internationales du travail.
- 537. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** indique que son gouvernement collabore étroitement avec des organisations internationales et d'autres partenaires en vue d'améliorer les droits au travail au Bangladesh, notamment dans le cadre d'un forum international de discussion qu'il préside et qui examine avec de hauts fonctionnaires bangladais la manière d'encourager les décideurs à prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre la réforme du travail. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'absence de consultations tripartites sur les amendements apportés récemment à la loi sur le travail. Il est également préoccupant que la nouvelle loi sur le travail ne lève pas les obstacles à l'enregistrement des syndicats, alors qu'il s'agissait de l'une des réformes principales prévues par la feuille de route. Les violences qui se sont produites lors de récentes manifestations de travailleurs doivent donner lieu à des enquêtes et la tenue de manifestations pacifiques doit être permise. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision.
- 538. Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite** déclare que les informations fournies témoignent de l'engagement du gouvernement du Bangladesh en faveur du développement et de l'amélioration de la situation socio-économique. Elle prend note en particulier des efforts qu'il déploie pour coopérer avec les partenaires sociaux et l'OIT. Compte tenu de ces éléments, la procédure devrait être close dès que possible.
- 539. Une représentante du gouvernement de la Chine** salue les efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh en vue de réformer le droit du travail et prend note de son intention d'adopter des amendements à la loi sur le travail. Les progrès accomplis en matière de protection des droits des travailleurs, de renforcement de l'inspection du travail et de lutte contre la discrimination antisyndicale attestent la volonté du gouvernement de coopérer avec l'OIT et de mettre en œuvre les conventions de l'Organisation. Par conséquent, la Chine prie instamment le Conseil d'administration de clore la procédure dès que possible.

- 540. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare qu'il importe que les gouvernements disposent du temps et de la marge de manœuvre nécessaires pour travailler avec les partenaires concernés sur la réforme de leur législation nationale en vue de la mettre en conformité avec les obligations et les engagements découlant de la ratification des instruments de l'OIT. Le Bangladesh a montré qu'il pouvait faire des progrès grâce à la négociation, à l'assistance technique et à la coopération, et il convient de prendre cet élément en considération pour décider s'il y a lieu de clore la procédure. Il importe également de tenir compte de la volonté manifestée par le pays de collaborer avec l'Organisation. Son engagement en faveur du dialogue tripartite et du consensus, deux principes fondamentaux l'OIT, est également déterminant.
- 541. Une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran** dit que les efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh pour honorer les engagements qu'il a pris au titre de la feuille de route montrent qu'il entend améliorer la situation générale des travailleurs dans le pays. Le Bureau devrait lui fournir son appui pour lui permettre d'intensifier ses efforts, en respectant les priorités nationales. Compte tenu des progrès accomplis concernant la réforme du droit du travail, l'enregistrement des syndicats, l'inspection du travail et le contrôle de l'application des règles, il conviendrait de clore la procédure.
- 542. Une représentante du gouvernement du Malawi** félicite le gouvernement du Bangladesh des progrès qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route et l'invite à accélérer la réforme de la loi sur le travail (2006). Elle prend note avec intérêt des amendements qu'il est envisagé d'apporter à la loi sur le travail dans les ZFE (2019) et du projet de révision de la liste des travaux dangereux pour les enfants. Elle salue les améliorations apportées à l'inspection du travail et au contrôle de l'application des règles, ainsi que l'adoption de la politique nationale de sécurité et de santé au travail, de la politique de protection et de bien-être des travailleurs domestiques et de la politique nationale d'élimination du travail des enfants. Le gouvernement du Malawi appelle donc à clore la procédure et prie le Bureau de continuer à collaborer avec le gouvernement du Bangladesh pour faciliter la mise en œuvre de la feuille de route.

Décision

- 543. Prenant note du rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:**
- a) prie le gouvernement du Bangladesh de lui rendre compte, à sa 350^e session (mars 2024), des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26;**
 - b) reporte à cette même session ou à une session ultérieure la décision sur toute nouvelle action à mener au sujet de la plainte.**

(GB.349/INS/12(Rev.1), paragraphe 8)

13. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.349/INS/13(Rev.1))

- 544. Un représentant du gouvernement du Bélarus**, autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration sur une question concernant son gouvernement, déclare que la Conférence internationale du Travail a adopté, à l'initiative des pays occidentaux et sans fondement objectif, une résolution motivée par des considérations d'ordre politique qui, de fait, appelle à isoler le Bélarus. Cette résolution constitue une manière de punir son pays et de le discréditer au sein de l'OIT, et revient à utiliser les mécanismes de l'Organisation pour appuyer les sanctions politiques illégales prises contre lui par les pays occidentaux. Le parti pris politique est mis en évidence par la teneur des rapports et la liste des pays qui demandent qu'il soit donné effet à cette résolution. Il n'y a aucune raison objective de prendre des mesures restrictives à l'égard du Bélarus. Les mesures envisagées compromettent l'autorité de l'OIT et portent préjudice au système des Nations Unies dans son ensemble.
- 545.** Ces dernières années, le Bélarus a collaboré avec l'OIT afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de 2004. Pourtant, un changement d'approche radical est intervenu au sein des organes de contrôle de l'OIT, sous la pression des pays occidentaux, qui avaient auparavant tenté sans succès de déstabiliser la situation au Bélarus au cours des élections présidentielles de 2020. L'objectif de la résolution adoptée contre le Bélarus est de donner une base légale à l'application des restrictions et des sanctions – mesures qui ne correspondent pas à l'esprit des principes et buts de l'OIT, et ne servent ni le développement ni les intérêts des États Membres et de leurs citoyens. Il est inutile de ratifier des conventions si, du fait du parti pris politique de l'institution et sur la base d'une plainte infondée, un pays peut se voir imposer des restrictions au titre de l'article 33 de la Constitution sans être en mesure de défendre ses droits conformément à la présomption d'innocence. Jamais il n'a été envisagé que l'article 33 de la Constitution soit utilisé à des fins aussi destructrices.
- 546.** L'OIT a écrit à différentes organisations internationales investies d'un mandat humanitaire pour les appeler à reconsidérer leur coopération avec le Bélarus, autrement dit à réduire les programmes qui visent à aider les personnes les plus vulnérables. L'objectif premier du système des Nations Unies est de rassembler les pays et non de se muer en instrument de sanctions collectives. L'OIT sort clairement du cadre de son mandat. En n'étant plus invité à participer aux événements organisés par l'OIT, le Bélarus n'a plus accès à l'information et à la coopération technique; c'est là d'une situation absurde, qui révèle une approche des deux poids, deux mesures.
- 547.** Les préoccupations exprimées au sujet de la situation des syndicats au Bélarus sont sans fondement. Chaque fois que des représentants de l'OIT ont effectué des visites au Bélarus, ils ont salué le travail accompli concernant les syndicats. Malgré la situation actuelle, le gouvernement du Bélarus est disposé à poursuivre ses contacts avec l'OIT, sous réserve que les échanges soient francs et respectent sa position et les intérêts du pays. Des experts de l'OIT ont été invités à participer à des réunions des mandants tripartites, afin qu'ils puissent se forger une opinion objective sur les allégations formulées, mais ils ont répondu qu'ils ne le pouvaient pas car la coopération technique avait été interrompue. Le gouvernement du Bélarus continue pourtant de recevoir régulièrement des demandes concernant la visite d'une

mission tripartite de l'OIT qui serait chargée de recueillir des informations sur l'exécution des recommandations, notamment en rendant visite à des détenus condamnés pour des infractions pénales, et non pour des activités syndicales. L'orateur ne voit pas très bien le rapport entre les obligations incombant au gouvernement au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et le fait de rendre visite à ces personnes; ces visites dépasseraient le cadre du mandat de l'OIT. Toute mission au Bélarus servirait vraisemblablement de nouveau prétexte pour accentuer la pression sur le pays.

- 548.** Il est regrettable que l'Organisation se soit laissée entraîner dans des manœuvres politiques malhonnêtes à l'égard d'un Membre de longue date de l'OIT. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a déclaré que les sanctions n'étaient ni justes ni humaines et s'appliquaient sans discrimination. Les membres du Conseil d'administration ont le pouvoir d'empêcher l'OIT de se transformer en enceinte de règlement de comptes politiques. La voie de l'isolement, des restrictions et des sanctions conduirait à affaiblir l'autorité de l'OIT et à éroder les idéaux et principes sur lesquels l'Organisation est fondée. L'avenir de l'Organisation et la réalisation de ses objectifs stratégiques dépendent de ce que feront les membres du Conseil d'administration. Le gouvernement du Bélarus les appelle à rejeter le projet de décision et à soumettre la question à un vote. Il considère qu'il est plus que temps d'engager le processus qui conduira à l'abrogation de la résolution discriminatoire qui vise le pays.
- 549. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que l'adoption de la résolution sur le Bélarus est le point d'orgue d'une série de mesures visant à faire en sorte que le pays se conforme à ses obligations au titre des conventions n^{os} 87 et 98, celui-ci refusant avec persistance d'accepter les recommandations de la commission d'enquête de 2004, laquelle avait constaté que le mouvement syndical du pays faisait l'objet d'ingérences importantes de la part des autorités. La violation persistante de ses obligations par le Bélarus est extrêmement préoccupante. Le Bélarus a refusé la visite de la mission tripartite que l'OIT entendait dépêcher en urgence, et les syndicats indépendants ainsi que leurs dirigeants sont persécutés sans relâche et qualifiés d'extrémistes et de terroristes. Des syndicats ont été dissous et des syndicalistes arrêtés, emprisonnés et forcés de quitter le pays. Toute personne entretenant des liens avec le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus et les organisations qui lui sont affiliées est en danger. Le système judiciaire n'est ni impartial ni indépendant et les syndicalistes sont systématiquement poursuivis sur la base de chefs d'accusation graves et infondés. Le groupe des travailleurs relève que le gouvernement a commis de nouveaux actes graves de répression depuis l'adoption de la résolution par la Conférence. La liste des 47 syndicalistes emprisonnés qui figure à l'annexe 5 du document établi par le Bureau démontre le caractère intentionnel et systématique des attaques que le gouvernement mène contre les syndicats indépendants. Onze dirigeants et militants syndicaux supplémentaires se sont vu imposer une limitation de leur liberté de circulation et de leurs activités professionnelles et financières, alors qu'ils ont déjà purgé leur peine de prison, et aucune procédure n'a été mise en place contre l'emploi persistant à leur égard du qualificatif «extrémistes», qui est lourd de conséquences. De nouvelles poursuites pénales sont ouvertes contre des syndicalistes qui ont été libérés. Les répercussions de l'incarcération sur la santé des détenus, dont Aliaksandr Yarashuk, qui est membre du Conseil d'administration, sont aussi un sujet d'inquiétude. Le groupe des travailleurs demande la libération immédiate des syndicalistes emprisonnés en raison de leur participation à des grèves et à des activités syndicales, ainsi que le retrait de toutes les accusations portées contre eux. Des visiteurs, notamment des fonctionnaires de l'OIT, devraient de toute urgence avoir accès à ces détenus en application de la résolution de la Conférence.

- 550.** Le gouvernement du Bélarus continue d'afficher un mépris total pour les libertés civiles et fondamentales. Le code pénal a été modifié pour y introduire de nouvelles restrictions et de nouvelles sanctions, et aucune mesure n'a été prise pour mettre le Code du travail en conformité avec les conventions n^{os} 87 et 98. Il faut donc agir de toute urgence. Il faudrait élaborer, en consultation avec les mandants, un plan d'action prévoyant des mesures concrètes de mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence. Ce plan d'action devrait comprendre des mécanismes visant à orienter l'adoption de mesures au niveau national et à guider les relations bilatérales avec le Bélarus, et prévoir une coopération avec d'autres organisations et institutions internationales, y compris une coopération structurelle avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le groupe des travailleurs propose donc un amendement à l'effet d'insérer à l'alinéa *d*) du projet de décision le membre de phrase «d'élaborer un plan d'action aux fins de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence» pour examen par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024).
- 551.** Le Bureau devrait étudier de toute urgence avec le gouvernement du Bélarus les possibilités de visites aux personnes emprisonnées en raison d'activités syndicales. Il faudrait collecter des informations auprès des Bélarussiens qui vivent en exil après avoir purgé des peines de prison; le groupe des travailleurs se tient prêt à faciliter ce dialogue. L'oratrice réaffirme que le groupe des travailleurs est profondément préoccupé par les attaques récentes et répétées, perpétrées contre des syndicalistes au Bélarus, et déplore que, dix-neuf ans après les travaux de la commission d'enquête, la situation n'ait fait que s'aggraver. Elle encourage tous les États Membres à prendre des mesures en amont et à en rendre compte au Bureau avant la session de mars 2024 du Conseil d'administration.
- 552. La porte-parole du groupe des employeurs** fait part de la vive préoccupation de son groupe quant au fait que le Conseil d'administration continue d'être saisi de plaintes concernant la non-exécution par le Bélarus des recommandations de la commission d'enquête. L'évolution récente de la situation dans le pays, ainsi que les allégations de violations graves et persistantes des droits civils fondamentaux et du droit à ne pas être arbitrairement arrêté et détenu, constituent également des motifs sérieux d'inquiétude. Les informations fournies en septembre 2023 par le gouvernement, qui a notamment fait valoir que les problèmes soulevés étaient sans rapport avec les conditions de travail, les relations professionnelles ou les activités syndicales, font qu'il est d'autant plus important de dépêcher sur place une mission tripartite de l'OIT pour observer la situation dans un esprit constructif et impartial. À la suite de l'adoption de la résolution par la Conférence, le gouvernement a indiqué que des mesures avaient été prises afin de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête et aux recommandations ultérieures des organes de contrôle de l'OIT, et a invité des représentants de l'Organisation à participer à des réunions des organes tripartites nationaux. Il reste toutefois beaucoup à faire. L'oratrice prie instamment le gouvernement du Bélarus d'accepter de recevoir une mission tripartite de l'OIT qui recueillerait des informations sur l'exécution des recommandations. Cette mission devrait s'en tenir au mandat de l'OIT et se consacrer à la vérification d'éléments factuels et à l'observation impartiale de la situation sur place, ainsi qu'engager un dialogue constructif avec le gouvernement. Le gouvernement du Bélarus, quant à lui, devrait continuer d'informer le Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations et de la suite donnée à la résolution adoptée par la Conférence. L'approche de l'OIT consiste à rechercher les moyens de résoudre les problèmes, ce qui suppose de collaborer avec toutes les parties sur le terrain. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.

- 553. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres déplorent vivement le fait que les autorités du Bélarus manquent toujours de se conformer aux obligations incombant au pays au titre des conventions nos 87 et 98, et de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Ils sont profondément préoccupés par la nette dégradation de la situation des droits de l'homme, y compris les violations des droits des travailleurs, depuis l'élection présidentielle de 2020, et en particulier depuis l'implication du Bélarus dans l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'orateur condamne les violences perpétrées par le régime de Loukachenko, qui entrave l'exercice plein et entier des libertés publiques dans le cadre des activités syndicales légitimes. L'UE et ses États membres se joignent de nouveau à l'appel lancé par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations aux autorités du Bélarus afin qu'elles abandonnent leur politique de destruction du mouvement syndical indépendant et qu'elles engagent le dialogue avec l'OIT, notamment en mettant en œuvre, sans plus tarder, toutes les recommandations en suspens des organes de contrôle de l'OIT.
- 554.** Les cas d'arrestation et de détention arbitraires de dirigeants et de militants syndicaux constituent un motif supplémentaire de profonde inquiétude. L'orateur prie instamment les autorités d'honorer les obligations internationales qui incombent au pays en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme, de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et toutes les personnes détenues pour des motifs politiques, y compris les syndicalistes, et d'abandonner les charges retenues contre elles. Il condamne le décret présidentiel de septembre 2023 qui prive les citoyens du droit d'obtenir des documents essentiels auprès des missions diplomatiques bélarussiennes afin d'obliger ceux qui sont en exil à retourner dans le pays, où ils risquent d'être poursuivis.
- 555.** La dégradation de la situation de plusieurs prisonniers politiques est particulièrement préoccupante; les autorités du Bélarus devraient s'abstenir de tout acte de nature à l'aggraver davantage et fournir aux détenus concernés les soins médicaux nécessaires. L'orateur prie instamment les autorités d'accepter d'accueillir de toute urgence une mission tripartite de l'OIT et de permettre à cette mission de rendre visite aux dirigeants et membres de syndicats indépendants qui sont placés en détention. Le Bélarus devrait redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'OIT et partie aux conventions fondamentales de l'Organisation.
- 556.** Depuis 2020, l'UE a imposé des séries successives de sanctions qui visent les violations persistantes des droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, et l'aggravation de la répression interne, et prendra, au besoin, d'autres mesures en application de la résolution. L'orateur appelle tous les États Membres de l'OIT à donner effet à la résolution et à informer le Bureau des mesures prises. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision et l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, et demandent au Bureau d'indiquer la meilleure manière de mettre en œuvre le plan d'action proposé.
- 557. S'exprimant au nom des gouvernements de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Suisse, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique**, une représentante du gouvernement du Canada déclare que, s'il constitue un dernier recours qui n'a servi qu'une seule fois auparavant, l'article 33 est le seul moyen disponible compte tenu du mépris total que les autorités bélarussiennes ont de longue date pour les principes et droits fondamentaux au travail, la Constitution et le système de contrôle de l'OIT. En près de vingt ans, aucun progrès tangible n'a été fait dans la mise en œuvre des recommandations de la

commission d'enquête et de celles des organes de contrôle de l'OIT. Les dernières informations sur la répression et les attaques dont sont sans cesse victimes les travailleurs qui veulent exercer leurs droits civils et leurs droits au travail et sur les conditions de détention inhumaines de dirigeants et de militants syndicaux sont très préoccupantes, tout comme le refus persistant des autorités d'accueillir une mission tripartite de l'OIT qui examinerait les mesures prises aux fins de l'application des conventions n^{os} 87 et 98 et qui rendrait visite aux syndicalistes détenus afin d'évaluer leur état de santé. L'oratrice prie instamment le Bélarus de coopérer avec l'OIT, de mettre en œuvre sans plus tarder toutes les recommandations en suspens de la commission d'enquête et des organes de contrôle et d'accueillir une mission tripartite de l'OIT. Elle encourage tous les mandants à continuer de prendre toutes les mesures possibles au titre de la résolution de la Conférence. Elle redemande la libération immédiate de tous les syndicalistes détenus.

558. Le Directeur général devrait continuer d'informer le Conseil d'administration de l'évolution de la situation au Bélarus et de prier instamment les autorités du pays d'accueillir d'urgence une mission tripartite de l'OIT qui serait chargée de recueillir des informations sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Les gouvernements de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse appuient le projet de décision, y compris l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.

559. S'exprimant au nom des gouvernements de l'Estonie, du Danemark, de la Finlande, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la Suède, de la Norvège et de l'Islande, une représentante du gouvernement de l'Islande réaffirme que le Bélarus ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'OIT et manque de respect à l'égard de l'Organisation et de son système de contrôle. Elle demande au Bélarus de cesser immédiatement et sans condition de soutenir la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La persécution par les autorités bélarussiennes des personnes qui s'opposent à cette agression est une atteinte aux droits humains fondamentaux. L'oratrice condamne fermement ces violations des droits de l'homme et la multiplication des arrestations et détentions massives de travailleurs que les autorités considèrent comme «déloyales envers le régime». La détérioration de la situation des droits de l'homme, notamment des droits au travail, au Bélarus reste très préoccupante. L'oratrice demande de nouveau que les autorités abandonnent toutes les poursuites contre tous les dirigeants et membres de syndicats emprisonnés pour avoir participé à des activités syndicales ou pour avoir exercé leurs libertés civiles, et les libèrent immédiatement. Elle prie instamment le Bureau de continuer à faire des efforts pour persuader les autorités bélarussiennes de s'abstenir de toute mesure susceptible d'aggraver la situation des syndicalistes emprisonnés. Elle remercie les mandants de l'OIT et les institutions internationales qui ont pris des mesures conformément à la résolution de la Conférence et demande instamment à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'adopter les mesures appropriées. Les gouvernements de l'Estonie, du Danemark, de la Finlande, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la Suède, de la Norvège et de l'Islande appuient le projet de décision et l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.

560. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao salue les progrès accomplis par le Bélarus dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre des conventions de l'OIT et dans la mise en œuvre des décisions et recommandations adoptées lors des précédentes sessions du Conseil d'administration et de la 111^e session de la Conférence. Le Bélarus a en effet mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, simplifié la procédure d'enregistrement des syndicats et élargi la composition du Conseil national du travail et des questions sociales. Appliquer des mesures coercitives

unilatérales à un État Membre de l'OIT n'est pas une solution efficace. L'OIT et ses mécanismes devraient œuvrer dans un esprit de dialogue et de coopération sincères, avec le consentement du pays concerné, en mettant en commun les meilleures pratiques et en prenant les mesures de renforcement des capacités et d'assistance technique qui répondent aux besoins et aux priorités du pays. Le gouvernement de la République démocratique populaire lao ne peut appuyer le projet de décision.

- 561. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** réaffirme que l'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT sous la forme de mesures telles que des sanctions économiques n'est pas de nature à favoriser le dialogue et la concertation, qui sont des valeurs essentielles de l'Organisation. Elle souligne de nouveau qu'il faut continuer de dialoguer et de négocier avec le gouvernement du Bélarus et les partenaires sociaux afin d'apaiser les tensions et de travailler à l'élaboration d'un calendrier qui permettra de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. D'ailleurs, certaines d'entre elles ont déjà été mises à exécution et des progrès sensibles ont été accomplis pour d'autres. L'oratrice se félicite du fait que le gouvernement du Bélarus ait déclaré qu'il ferait le nécessaire pour y donner la suite voulue. La fourniture par le Bureau de l'assistance technique demandée et sa participation aux réunions des organes tripartites nationaux auraient très certainement un effet positif. L'OIT doit promouvoir un dialogue social constructif afin de rétablir la confiance entre toutes les parties prenantes et ses mandants, tout en garantissant la protection des droits de tous les travailleurs et employeurs, qui sont les premiers touchés par les sanctions économiques et autres mesures. L'oratrice encourage le Conseil d'administration et l'OIT à trouver des solutions et à promouvoir le dialogue social sans recourir à des sanctions et à des mesures qui risquent d'aggraver la situation et de rendre les travailleurs et les employeurs plus vulnérables.
- 562. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se déclare en parfait désaccord avec l'évaluation de la situation présentée dans le document du Bureau. Il rappelle que l'article 33 est un dernier recours face aux violations les plus graves de la Constitution et des conventions de l'OIT ou au refus catégorique de coopérer de la part d'un État. À chaque étape, le Bélarus s'est montré disposé à dialoguer de façon constructive avec l'OIT. Après la publication du rapport de la commission d'enquête, les autorités ont pris une série de mesures législatives et pratiques pour mieux protéger les droits des travailleurs, assouplir la réglementation des activités syndicales et réduire l'ingérence de l'État. En 2020, la grande majorité des recommandations de la commission d'enquête avaient été mises en œuvre en totalité ou en partie. Le Bélarus n'a pas commis de manquement grave aux normes internationales du travail et n'a certainement pas refusé de coopérer avec le système de contrôle. La volte-face de l'OIT à son égard, notamment l'adoption de la résolution de la Conférence, est une décision politique qui vise à punir le gouvernement pour des événements politiques internes survenus en 2020. Ces mesures portent surtout préjudice aux travailleurs bélarussiens ordinaires, qui sont privés des avantages de la coopération internationale. Cette approche s'écarte des nobles idéaux inscrits dans la Constitution de l'OIT.
- 563.** Le projet de décision contient des mesures illégales visant à mettre en œuvre une résolution qui l'est tout autant et il n'y a donc pas lieu de proposer de le modifier. L'orateur demande un vote et prie instamment toutes les délégations de refuser que des restrictions soient imposées au Bélarus en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
- 564. Un représentant du gouvernement de Cuba** dit que les informations fournies par le gouvernement du Bélarus montrent que celui-ci tient à respecter ses obligations au titre de la Constitution de l'OIT. Dans quelque instance que ce soit, il faut respecter la souveraineté et l'autodétermination des pays, et le dialogue et la coopération devraient primer la coercition et

la confrontation. Le Conseil d'administration devrait s'abstenir de politiser son action et d'adopter des approches punitives, qui finiront par décrédibiliser l'OIT. L'orateur réaffirme l'importance du dialogue tripartite et de la recherche du consensus.

- 565. Un représentant du gouvernement de la Chine** déplore que l'on ait invoqué l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour imposer des sanctions au Bélarus. Il prend note des informations fournies par le gouvernement, contenues dans l'annexe 7 du document du Bureau, sur sa communication active avec celui-ci, la mise en œuvre consciencieuse des recommandations de la commission d'enquête et la présentation de documents détaillés aux organes de contrôle. Il demande au Conseil d'administration de prendre ces informations au sérieux. On ne devrait pas politiser le mécanisme de contrôle de l'OIT pour attaquer un État Membre et s'ingérer dans ses affaires intérieures. La protection des droits des travailleurs ne peut servir de prétexte pour que des délinquants restent impunis. Les sanctions portent atteinte aux droits des travailleurs et des employeurs et nuisent au développement économique et social, ce qui va à l'encontre du mandat de l'OIT. L'orateur encourage le Bureau à fournir l'assistance technique dont le gouvernement du Bélarus a besoin pour pouvoir s'acquitter de ses obligations. Le gouvernement de la Chine n'appuie ni le projet de décision ni l'amendement soumis par le groupe des travailleurs et se joint au représentant de la Fédération de Russie pour demander un vote.
- 566. Une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran** se félicite des progrès accomplis par le gouvernement du Bélarus pour ce qui est du respect des droits syndicaux et de l'application des conventions n^{os} 87 et 98. Les organes de contrôle de l'OIT devraient fonder leurs évaluations sur des rapports fiables et authentiques et sur une coopération constructive. L'oratrice leur demande de prendre en considération l'affirmation du gouvernement selon laquelle les manifestations de 2020 ont été provoquées pour des raisons politiques par des forces extérieures et n'ont rien à voir avec l'exercice des droits syndicaux. L'OIT devrait tout faire pour régler les différends au moyen de négociations tripartites, sans recourir à des sanctions qui affaiblissent la capacité du pays de soutenir ses travailleurs.
- 567. Un représentant du gouvernement du Pakistan** fait observer que le gouvernement du Bélarus a des échanges constants avec le système de contrôle et qu'il met en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le dialogue et la concertation restent les meilleurs moyens de répondre aux préoccupations et de promouvoir les droits des travailleurs et les normes du travail. L'orateur demande à toutes les parties de régler les questions en suspens, notamment en des approches autres que celle de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
- 568. Un représentant du gouvernement du Niger** insiste sur la valeur unique de la structure tripartite de l'OIT et sur la promotion du dialogue social en tant que moyen de concrétiser la justice sociale. Il affirme toutefois qu'un gouvernement a aussi des obligations en ce qui concerne la sécurité et la stabilité nationales. Le gouvernement du Niger a fait l'expérience de l'impact que les actes terroristes et les sanctions ont sur les affaires publiques, et il félicite donc le gouvernement du Bélarus pour les progrès accomplis sur la voie du dialogue social. L'orateur encourage le gouvernement du Bélarus à intensifier ces efforts et à inviter les parties prenantes à participer davantage aux efforts de concertation, avec le soutien du Bureau.
- 569. Un représentant du gouvernement d'Oman** accueille avec satisfaction les progrès accomplis par le gouvernement du Bélarus dans l'application des conventions n^{os} 87 et 98. Il demande au gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour renforcer les droits des travailleurs et

prie instamment l'OIT de fournir à ce dernier une assistance technique qui corresponde à ses besoins.

570. Une représentante du Directeur général (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) indique au Conseil d'administration que le Bureau n'a pas ménagé ses efforts pour assurer le suivi de la résolution de la Conférence. Le Bureau et le Directeur général ont multiplié les échanges avec le gouvernement du Bélarus pour l'inviter à accueillir la mission tripartite de l'OIT, conformément à la résolution. Le Bureau a également informé tous les États Membres et les rapporteurs spéciaux des Nations Unies concernés du contenu de la résolution et a organisé un suivi de la question avec ces derniers. En réponse à la question de la représentante de l'UE et de ses États membres, la directrice indique que le plan d'action proposé contiendra les différents éléments nécessaires au suivi de la résolution de la Conférence. Ce plan d'action pourrait être plus élaboré dans les domaines où le Bureau a une prise directe, notamment la poursuite des échanges avec les rapporteurs spéciaux des Nations Unies. Les autres actions relèveront nécessairement de la responsabilité des mandants, et le Bureau pourra proposer des mesures qui favoriseront des échanges et un suivi plus approfondis.

571. Le Président, après avoir écouté les différentes interventions, constate qu'il n'est apparemment pas possible d'adopter une décision par consensus. Notant que plusieurs pays ont demandé un vote et ayant consulté les autres membres du bureau, il décide de soumettre le projet de décision, y compris l'amendement soumis par le groupe des travailleurs, à un vote à main levée.

(La décision telle qu'amendée est adoptée par 42 voix contre 2, et 7 abstentions.)

572. Une représentante du gouvernement du Bélarus remercie les membres du Conseil d'administration qui n'ont pas appuyé cette décision politisée et qui ont défendu son gouvernement, s'élevant courageusement face aux manipulations de l'Occident. La discussion menée au sein du Conseil d'administration a confirmé les intentions des opposants du Bélarus, qui utilisent le mécanisme de contrôle de l'OIT pour légitimer leurs mesures coercitives unilatérales. La principale accusation portée contre le gouvernement du Bélarus, à savoir qu'il aurait engagé des poursuites contre des personnes en raison de leurs activités syndicales, n'est pas fondée, puisque les intéressés sont poursuivis pour des infractions qui n'ont rien à voir avec les activités syndicales. Le gouvernement n'a pas violé les conventions de l'OIT. Les principes de la liberté syndicale, du dialogue social et du tripartisme sont inscrits dans la législation nationale et respectés dans la pratique. Mais les opposants du Bélarus continuent de déformer les faits. Des plaintes ont été déposées contre le Bélarus par des syndicats soi-disant indépendants, mais qui ne sont en fait pas de véritables syndicats. L'ancien Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus est une entité extrémiste que des acteurs extérieurs manipulent dans le but de discréditer le Bélarus. Le mécanisme de contrôle de l'OIT continue d'accepter ses plaintes alors qu'il n'existe plus. La pression sur le Bélarus s'intensifie sur la base de fausses informations.

573. L'oratrice fait observer que l'article 33 de la Constitution de l'OIT ne peut s'appliquer qu'aux États qui ont ratifié une convention donnée. Cependant, des gouvernements qui n'ont pas eux-mêmes ratifié les conventions n^{os} 87 et 98 ont accusé le gouvernement du Bélarus de violer ces instruments; un bel exemple de partialité. L'OIT ne devrait pas perdre sa capacité à unir les mandants face au nombre croissant de problèmes sociaux et de problèmes liés au travail qui se posent dans le monde entier. Malheureusement, l'Occident, par son approche, ne fait que semer la discorde au sein de l'Organisation.

- 574. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que les travailleurs et les employeurs du monde entier, et pas seulement de l'Occident, ont voté quasiment à l'unanimité en faveur de mesures au titre de l'article 33. En outre, en tant que porte-parole du groupe des travailleurs, elle représente tous les travailleurs du monde entier. Elle rappelle qu'aucun dialogue social véritable n'est possible lorsque des syndicalistes sont emprisonnés ou menacés de poursuites. Il est regrettable que le gouvernement du Bélarus refuse toujours de reconnaître qu'il est censé travailler avec l'OIT pour améliorer les droits fondamentaux des travailleurs.

Décision

575. Le Conseil d'administration:

- a) prend note avec une préoccupation constante des informations fournies dans le document GB.349/INS/13(Rev.1);**
- b) prie à nouveau instamment le gouvernement du Bélarus d'accueillir de toute urgence une mission tripartite de l'OIT, afin que celle-ci puisse recueillir des informations sur l'exécution des recommandations de la commission d'enquête et des recommandations ultérieures des organes de contrôle de l'OIT, y compris dans le cadre d'une visite auprès des dirigeants et des militants de syndicats indépendants qui sont emprisonnés ou placés en détention;**
- c) invite les États Membres à continuer de prendre des mesures pour assurer le suivi effectif de la résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus;**
- d) prie le Directeur général d'élaborer un plan d'action aux fins de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence et de préparer un rapport actualisé en vue de sa 350^e session (mars 2024).**

(GB.349/INS/13(Rev.1), paragraphe 38, tel que modifié par le Conseil d'administration)

14. Rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (GB.349/INS/14)

- 576.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des travailleurs et distribué par le Bureau, et qui est libellé comme suit:

8. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et prend également note de la réponse des autorités militaires;
- b) prie instamment les autorités militaires de s'abstenir de tout acte de représailles contre toute personne ou organisation ayant fourni des informations à la commission d'enquête;

- c) appelle instamment au respect immédiat, au Myanmar, du droit international dans les domaines humanitaire, des droits de l'homme et des droits des travailleurs, compte tenu des graves violations établies dans le rapport;
- d) décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 350^e session (mars 2024) une question intitulée «Suivi des recommandations de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930»;
- e) invite le Directeur général, en prévision de l'examen de la question visée à l'alinéa d), à préparer un rapport présentant notamment de nouvelles mesures possibles, y compris celles prévues dans la Constitution de l'OIT, afin de garantir le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, dans l'éventualité où les autorités militaires n'accepteraient pas ces recommandations et ne s'engageraient pas à les mettre pleinement et rapidement en œuvre.

- 577. Le porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que le cas du Myanmar illustre l'érosion continue de la gouvernance démocratique et la fermeture de l'espace civique dans toutes les régions du monde. Le coup militaire de 2021 a mis fin à une courte période de gouvernance quasi-démocratique marquée par l'octroi de libertés nouvelles, quoique limitées, aux travailleurs et par l'amélioration des salaires et des conditions de travail. Le Myanmar est aujourd'hui le seul État Membre de l'OIT pour lequel une commission d'enquête a été instituée à deux reprises, et l'un des deux pays à avoir été soumis à des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.
- 578.** Les autorités militaires astreignent, de façon généralisée et systématique, des civils au travail forcé à des fins militaires et nombre de ces civils ont aussi été battus, torturés, victimes de violences fondées sur le genre, violés, utilisés comme boucliers humains ou tués. Des dissidents ont été condamnés, sans procédure régulière et par des tribunaux qui ne sont ni indépendants ni impartiaux, à des peines d'emprisonnement souvent assorties de travaux forcés, et des travailleurs du secteur privé seraient contraints de travailler en dehors des horaires normaux sans compensation. Les libertés civiles fondamentales qui sont essentielles à l'exercice de la liberté syndicale ont été supprimées. Plusieurs syndicats ont été démantelés tandis que d'autres ont été contraints d'élire de nouveaux dirigeants. La police et l'armée ont violemment réprimé des grèves relatives à des revendications sur le lieu de travail. L'orateur adhère pleinement aux recommandations de la commission d'enquête concernant la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et accueille avec satisfaction la lettre envoyée par une délégation tripartite du Myanmar, composée notamment de représentants de la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM), qui accepte les recommandations et demande un soutien pour leur mise en œuvre.
- 579.** Le rapport de la commission d'enquête dément les allégations des autorités du Myanmar selon lesquelles les conventions nos 29 et 87 sont respectées en droit comme dans la pratique, et il est difficile de croire que le régime examinera sérieusement les recommandations de la commission. L'orateur observe que, en août 2023, le régime a décidé de s'en prendre à la CTUM, après que les dirigeants et des membres de celle-ci eurent fourni à la commission les informations nécessaires à la conduite de son enquête. Il remercie les États Membres ayant accueilli des syndicalistes contraints à l'exil par les autorités militaires ainsi que les États qui ont pris des sanctions pour priver le régime de financements. Il reconnaît également le rôle des entreprises, nombreuses à avoir quitté le pays au motif que les travailleurs étaient privés

de liberté syndicale et que leurs recettes risquaient d'être utilisées pour soutenir financièrement le régime.

- 580.** Au vu de cette situation dramatique, des mesures doivent immédiatement être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer le respect des conventions n^{os} 29 et 87. Un rapport du Directeur général sur les nouvelles mesures possibles et la réponse éventuelle des autorités du Myanmar devrait être examiné à la 350^e session du Conseil d'administration. L'orateur espère que, pour remédier au fait que les représentants des travailleurs et des employeurs demeurent exclus des activités de l'OIT, la Commission de vérification des pouvoirs de l'OIT envisagera de prendre en 2024 une décision permettant aux représentants légitimes du Myanmar de recommencer à participer activement aux travaux de l'Organisation.
- 581. La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que le Conseil d'administration a décidé de constituer une commission d'enquête concernant le Myanmar en raison de la situation du pays, qui est désastreuse et se détériore, non seulement en ce qui concerne les travailleurs et l'emploi, mais aussi sur le plan humanitaire. Les conclusions du rapport de la commission d'enquête sont préoccupantes. Les mesures prises par les autorités militaires depuis février 2021 ont eu pour effet de restreindre la liberté syndicale, les droits et activités des syndicats, et les droits des employeurs. La commission d'enquête a conclu dans son rapport à la violation des conventions n^{os} 87 et 29. Elle a exhorté les autorités du Myanmar à faire cesser toute forme de violence, la torture et les autres traitements inhumains infligés à des syndicalistes, à mettre fin à toute forme de travail forcé ou obligatoire ainsi qu'aux recrutements forcés dans l'armée, à libérer tous les syndicalistes détenus pour avoir exercé leurs activités et droits syndicaux et à abandonner toutes les poursuites pénales engagées à leur encontre, et à rétablir pleinement les libertés civiles fondamentales nécessaires à l'exercice de la liberté syndicale. La crise commence à s'enraciner au Myanmar, au détriment des travailleurs et des employeurs. L'oratrice remercie les personnes qui s'efforcent d'exécuter les fonctions et le mandat de l'OIT sur le terrain au Myanmar, malgré un environnement toujours hostile et incertain.
- 582.** L'oratrice prie instamment les autorités du Myanmar de prendre au sérieux le rapport et de commencer à mettre en œuvre les recommandations qu'il contient – le chapitre 9 du rapport constituerait un bon point de départ. Il faut espérer que les autorités du Myanmar annonceront leur acceptation de ces recommandations dans le délai prévu de trois mois. Le groupe des employeurs est attaché à la liberté syndicale et espère que la situation s'améliorera, ce qui est indispensable à la paix et la prospérité, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. En ce qui concerne les références au droit de grève figurant dans le rapport, le groupe des employeurs rappelle son désaccord avec la position que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a adoptée sur la convention n^o 87 en ce qui a trait au droit de grève.
- 583.** Le groupe des employeurs a une nette préférence pour le projet de décision concis proposé par le Bureau. Le projet de décision amendé proposé par le groupe des travailleurs détourne l'attention du message principal adressé aux autorités du Myanmar, qui leur enjoint de commencer sans délai à examiner et à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe des employeurs reste ouvert à de nouvelles discussions sur la question, en fonction des positions adoptées par les gouvernements.
- 584. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne précise que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il salue le rapport de la commission d'enquête, qui établit malheureusement des violations des conventions n^{os} 87 et 29. Il est regrettable que l'armée du Myanmar ait refusé la visite de

membres de la commission dans le pays. C'est la deuxième fois dans l'histoire de l'Organisation que cela se produit, et la première concernait aussi le Myanmar. Les mesures législatives et actions concrètes prises par les autorités militaires depuis leur prise de pouvoir en février 2021 sont extrêmement préoccupantes. L'orateur condamne avec la plus grande fermeté les actes et violences perpétrés contre des dirigeants et membres de syndicats en raison de leur affiliation et de leurs activités syndicales, certains ayant été tués et d'autres soumis à des arrestations arbitraires, des actes d'intimidation, des simulacres de procès, des perquisitions et expulsions de domicile, ou contraints à l'exil. Les traitements dégradants, y compris les violences sexuelles, infligés aux femmes syndicalistes par les membres des services de sécurité, majoritairement des hommes, sont particulièrement alarmants. L'imposition persistante du travail forcé après 2012, y compris aux enfants et aux personnes appartenant à la minorité rohingya ou à d'autres minorités ethniques ou religieuses, suscite aussi une vive inquiétude. L'orateur condamne avec la plus grande fermeté ces violations fondamentales des droits des travailleurs et s'associe à la commission d'enquête pour exhorter l'armée du Myanmar à faire cesser sur-le-champ toute forme de violence, la torture, l'intimidation et les autres traitements inhumains infligés aux syndicalistes, à mettre fin à toute forme de travail forcé et à prendre des mesures sans délai pour donner suite au rapport de la commission. L'UE et ses États membres sont prêts à examiner encore la situation, notamment à la session suivante du Conseil d'administration en mars 2024.

- 585.** L'orateur note que, en septembre 2023, des travailleurs qui avaient été arrêtés de façon arbitraire pour avoir sollicité une augmentation de salaire et des défenseurs des droits des travailleurs ont été libérés, et demande la libération immédiate de toutes les personnes détenues pour avoir mené des activités de soutien en faveur des travailleurs du Myanmar, notamment M. Thet Hnin Aung, secrétaire général de la Fédération des syndicats de l'industrie, de l'artisanat et des services du Myanmar. La résilience des syndicats qui poursuivent leurs activités est louable; l'orateur soutient l'appel de l'OIT à cesser toute forme d'ingérence dans l'établissement, l'administration et le fonctionnement des syndicats. Bien que l'armée du Myanmar ait établi un comité directeur en réponse à la commission d'enquête, certaines des responsabilités déclarées de ce comité soulèvent de sérieuses préoccupations, notamment la possibilité de prendre des mesures contre les organisations syndicales qui encouragent des protestations et exhortent la communauté internationale à exercer des pressions contre l'armée du Myanmar au sein de l'OIT. L'intervenant prie instamment le comité directeur de collaborer avec l'OIT et de mettre en œuvre les recommandations rapidement, dans le respect des normes du travail ratifiées. L'UE et ses États membres soutiennent l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 586. S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, un représentant du gouvernement de l'Australie tient à prendre note du travail accompli dans des circonstances extrêmement difficiles par le bureau de liaison de l'OIT au Myanmar et la commission d'enquête. Le rapport de la commission confirme les conclusions antérieures de l'OIT et d'autres organes des Nations Unies concernant la persistance et l'ampleur des violations des droits des travailleurs et des atteintes aux droits de l'homme. L'orateur est vivement préoccupé par la répression avérée des libertés civiles, qui a conduit à de graves violations des conventions n^{os} 87 et 29, et inclut la perpétration de meurtres, d'actes de torture et de violences sexuelles à l'encontre de membres et de dirigeants de syndicats. La poursuite de l'exploitation systématique de civils par le travail forcé et le mépris du régime militaire à l'égard des libertés civiles fondamentales, des garanties d'une procédure régulière et des voies de recours institutionnelles ont complètement anéanti les droits énoncés dans ces conventions.

- 587.** L'orateur réaffirme son soutien au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ainsi qu'au mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, et rappelle la nécessité de mettre rapidement en œuvre la résolution 2669 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2002). Il condamne le coup militaire et demande le rétablissement de la démocratie, la protection des droits et libertés et un accès humanitaire sans entrave. Compte tenu de l'impact d'un effondrement total de l'économie, le commerce international a un rôle essentiel à jouer. Les entreprises exerçant leur activité au Myanmar devraient pouvoir continuer à le faire en appliquant des pratiques commerciales responsables, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme. L'orateur souscrit pleinement à la conclusion du rapport selon laquelle la liberté syndicale est un élément fondamental de la démocratie et de l'état de droit, et une condition préalable au dialogue social, à la négociation collective et à la coopération tripartite.
- 588.** La réponse initiale du régime aux constatations et recommandations de la commission est profondément décevante. L'orateur prie instamment le régime d'honorer les obligations du Myanmar au titre des conventions n^{os} 87 et 29 en acceptant et en mettant pleinement et rapidement en œuvre les recommandations formulées dans le rapport. Il se fait l'écho de ces recommandations, en particulier des appels à mettre un terme aux violences contre les civils et les cibles civiles, à engager un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes, à autoriser un accès humanitaire complet et à libérer les dirigeants syndicaux injustement détenus. Le rapport souligne la gravité et l'ampleur de la crise et vient s'ajouter à la masse grandissante d'éléments de preuve qui atteste que le régime méprise et enfreint le droit international. Les constatations de la commission d'enquête montrent qu'il est urgent d'arrêter la vente et le transfert d'armes au régime du Myanmar, et l'orateur encourage les États à prendre des mesures en ce sens. Il réaffirme son soutien à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui joue un rôle crucial dans la gestion de la crise et mène des initiatives résolues et consensuelles pour y remédier.
- 589.** L'orateur est favorable aux alinéas *b)*, *c)* et *d)* du projet de décision amendé proposé par le groupe des travailleurs. Il appelle à la prudence concernant l'alinéa *e)* proposé, afin de ne pas préjuger de la réponse du régime, mais ajoute que cet alinéa vise l'acceptation des recommandations de la commission et fera l'objet d'autres délibérations du Conseil d'administration. Par conséquent, le représentant du gouvernement de l'Australie soutient le projet de décision amendé qui est proposé par le groupe des travailleurs.
- 590. Un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique** déclare qu'il souhaite remercier les membres de la commission d'enquête et ceux qui ont coopéré avec eux, au péril de leur vie, pour leurs efforts. Dans son rapport, qui fait autorité, la commission établit que le Myanmar viole les obligations qui lui incombent au titre des conventions n^{os} 87 et 29. Le gouvernement des États-Unis condamne les mesures prises par le régime militaire à l'encontre de membres et de dirigeants de syndicats en raison de leur affiliation et de leurs activités syndicales, ainsi que le traitement particulièrement odieux réservé aux dirigeantes syndicales. Il condamne également la poursuite de la pratique consistant à avoir recours de manière systématique et généralisée au travail forcé. Il exhorte le régime à mettre en œuvre immédiatement et intégralement toutes les recommandations formulées dans le rapport. Des efforts accrus sont nécessaires pour protéger les droits et le bien-être des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement au Myanmar et pour veiller à ce que la conduite responsable des entreprises soit mise au premier plan. Le gouvernement des États-Unis condamne l'absence de coopération du régime militaire avec la commission, notant que celui-ci a au contraire chargé un comité directeur d'exercer des représailles contre les organisations qui, selon lui, utilisent l'OIT pour faire pression sur le régime et qu'il a désigné la CTUM dans ce contexte.

- 591.** La première réponse du régime militaire au rapport est extrêmement décevante. Toute nouvelle réponse sera examinée avec soin. La commission d'enquête a adressé ses recommandations au régime militaire pour qu'il prenne des mesures immédiates; si ces mesures ne sont pas prises, le gouvernement des États-Unis prie instamment le Conseil d'administration d'envisager de recommander à la Conférence internationale du Travail (la Conférence) de prendre des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT le plus tôt possible. Les États-Unis sont aux côtés du peuple du Myanmar et le soutiennent dans ses aspirations à parvenir au travail décent et à reprendre son cheminement vers une démocratie inclusive où règne le plein respect des droits de l'homme. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision amendé tel que proposé par le groupe des travailleurs.
- 592. Un représentant du gouvernement de la Chine** fait savoir que, tout en accueillant favorablement le rapport fourni par le Bureau, certaines parties de celui-ci semblent avoir été influencées par des informations politiquement biaisées émanant de personnes ou d'organisations hostiles au Myanmar. Le gouvernement de la Chine souhaite appeler l'attention sur la réponse fournie par le ministère du Travail du Myanmar, qui s'est engagé à évaluer les recommandations et à fournir une réponse au rapport de la commission d'enquête dans les trois mois suivant sa réception. Le Myanmar a toujours respecté ses obligations au titre des conventions n^{os} 87 et 29, notamment en signant un mémorandum d'accord en 2002. Il convient également de reconnaître les efforts déployés par le gouvernement pour arbitrer les différends entre employeurs et travailleurs dans le cadre du mécanisme national de traitement des plaintes. Le Conseil d'administration doit respecter le principe de non-ingérence dans la souveraineté et les affaires intérieures des États Membres. L'orateur invite instamment l'OIT à améliorer la communication avec le Myanmar, à chercher un consensus et à prendre des décisions constructives qui préservent les droits et les intérêts légitimes des travailleurs et des employeurs du pays. Le Myanmar n'a encore apporté aucune réponse aux recommandations de la commission d'enquête et il est donc trop tôt pour examiner certaines parties des amendements proposés au projet de décision. En conséquence, le gouvernement de la Chine soutient le projet de décision initial.
- 593. Un représentant du gouvernement du Japon** se dit vivement préoccupé par la nouvelle prolongation de l'état d'urgence annoncée par le régime militaire du Myanmar, alors qu'on ne constate aucune évolution positive sur le plan politique, telle que la libération de tous les détenus, y compris Aung San Suu Kyi. Le gouvernement du Japon prie instamment les militaires de faire immédiatement en sorte de mettre fin à la violence, de libérer tous les détenus et de rétablir le système politique démocratique. Il salue les efforts déployés par l'OIT et la commission d'enquête pour préparer le rapport malgré l'absence de réelle coopération de la part de l'armée du Myanmar, et appelle ce dernier à respecter pleinement les conventions n^{os} 87 et 29. Le gouvernement du Japon souscrit au projet de décision, tel qu'il a été rédigé à l'origine puis modifié par le groupe des travailleurs.
- 594. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** estime que le rapport de la commission d'enquête montre des signes de politisation, puisqu'il contient des informations déformées provenant de personnes ou d'organisations opposées aux autorités. Il ignore également le travail fructueux du mécanisme national de traitement des plaintes, qui a résolu un certain nombre de litiges depuis sa création. Malgré l'impact des sanctions unilatérales illégales prises contre le Myanmar, les autorités continuent de s'efforcer de mettre en œuvre leurs obligations au titre des conventions de l'OIT, notamment pour éradiquer le travail des enfants et surmonter les conséquences de la pandémie de COVID-19.
- 595.** Il est à noter que les autorités du Myanmar ne sont pas présentes dans la salle pour se défendre contre des allégations infondées. Une telle pratique porte atteinte au principe du

tripartisme qui est le fondement de l'OIT. Dans ce contexte, la Fédération de Russie rejette catégoriquement la version amendée proposée par le groupe des travailleurs, qui tend à durcir le projet de décision, en particulier la référence, dans l'alinéa e) proposé, à des mesures au titre de la Constitution de l'OIT, ce qui, selon l'orateur, implique de nouvelles sanctions. Le gouvernement de la Fédération de Russie, comme beaucoup d'autres, a souvent indiqué que de telles mesures étaient inacceptables et menaçaient l'autorité de l'Organisation. L'orateur appelle les délégués à ne pas soutenir le projet de décision modifié qui est proposé par le groupe des travailleurs. Dans un esprit de compromis, le gouvernement de la Fédération de Russie est prêt à soutenir le projet de décision initial.

- 596. Le porte-parole du groupe des travailleurs** note que de nombreux États ont exprimé leur soutien à l'égard du projet de décision modifié que propose son groupe.
- 597. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que seuls quelques gouvernements se sont exprimés. Le groupe des employeurs a une forte préférence pour le projet de décision tel que proposé par le Bureau, car il est concis et se concentre sur l'essentiel. Les décisions et les actes du Conseil d'administration devraient rester dans le cadre du mandat de l'OIT, qui est limité aux conventions de l'Organisation et au monde du travail. L'oratrice demande des éclaircissements sur la valeur ajoutée du projet de décision modifié que propose le groupe des travailleurs.
- 598. Le porte-parole du groupe des travailleurs** relève que, deux déclarations ayant été faites au nom de groupes de pays, un nombre assez important de gouvernements a exprimé son opinion. Le rapport souligne l'existence de violations extrêmement graves des conventions nos 87 et 29. Dès lors que les autorités concernées ont formulé par écrit leur intention de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre de la plus grande confédération syndicale nationale – qui est représentée au Conseil d'administration en tant que membre adjoint –, il est du ressort de l'OIT d'y répondre, comme le groupe des travailleurs propose de le faire dans sa version amendée du projet de décision. Il est inacceptable de menacer de graves représailles quiconque participe aux travaux de l'OIT, y compris une commission d'enquête.
- 599.** L'alinéa b) de la proposition d'amendement au projet de décision est justifié, car il souligne la gravité des violations; les membres des syndicats risquent l'arrestation, la torture, le viol, l'exil et la mort. Les alinéas c) et d) proposés ont été rédigés parce que, même si l'orateur garde espoir, il semble peu probable que le régime militaire réponde sérieusement au rapport de la commission, compte tenu de la manière dont il a accueilli le processus d'enquête et du rejet total qu'il a opposé d'emblée à ce rapport. L'alinéa e) proposé vise à garantir que le Conseil d'administration soit en mesure de réagir promptement au cas où l'armée n'accepterait pas les recommandations de la commission et ne présenterait pas de plan pour les mettre pleinement et rapidement en œuvre. Le porte-parole du groupe des travailleurs ne voit pas bien en quoi l'un quelconque des alinéas proposés dans le projet de décision modifié excéderait le mandat du Conseil d'administration.
- 600. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que, puisque le projet de décision initial fait référence au rapport, l'amendement proposé par le groupe des travailleurs n'a aucune valeur ajoutée. L'appel lancé dans cette nouvelle mouture au respect immédiat du droit international dans les domaines humanitaire, des droits de l'homme et des droits des travailleurs, pour louable qu'il soit, n'est pas le propos de la commission d'enquête. Le projet de décision soumis par le Bureau éviterait les problèmes juridiques liés à la reconnaissance ou à la non-reconnaissance des autorités, qui pourraient même donner au régime militaire un prétexte pour rejeter les recommandations. Il est important de connaître le point de vue des

membres du Conseil d'administration sur cette question. Il faut s'efforcer de dialoguer avec les autorités du Myanmar, quel que soit leur statut juridique.

601. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que son groupe a retiré sa proposition d'amendement touchant la question de la reconnaissance. Il ne comprend pas les objections du groupe des employeurs, puisque les deux groupes poursuivent le même objectif. Si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la session que le Conseil d'administration tiendra en mars 2024, une discussion ne pourra pas être organisée à temps pour que la Conférence prenne une décision à sa session de 2024. Étant donné que rien n'indique que les actes commis et constatés dans le rapport vont cesser, le temps presse.
602. **La porte-parole du groupe des employeurs** n'estime pas nécessaire d'inclure une question dans un projet de décision pour l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le Bureau devrait expliquer si les autorités militaires du Myanmar ont été invitées à faire part de leur point de vue au Conseil d'administration; il faut s'efforcer de dialoguer avec elles si l'on attend d'elles qu'elles apportent des changements.
603. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare que le Bureau se conforme à la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence, qui s'est elle-même alignée sur la décision prise par la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies de ne pas reconnaître les autorités militaires comme représentantes du Myanmar. En conséquence, aucune invitation ne leur a été adressée. Le suivi des recommandations de la commission d'enquête sera inscrit à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration de mars 2024.
604. **La porte-parole du groupe des employeurs** explique que le fait que les autorités militaires n'ont pas été invitées à participer à la session et que la question sera inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration de mars 2024 conforte son groupe dans sa préférence pour la formulation rédigée par le Bureau.
605. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** conteste l'idée que les autorités militaires ne devraient pas être exhortées à agir parce qu'elles n'ont pas été invitées à participer à la session. Il serait important que le Bureau confirme qu'une discussion sur l'utilisation de l'article 33 de la Constitution de l'OIT aura lieu à la session de mars 2024 du Conseil d'administration; cela pourrait se révéler impossible si la proposition d'amendement de son groupe n'est pas retenue. Pour le groupe des travailleurs, il ne peut être considéré que les représailles contre les syndicalistes, dont certains sont membres du Conseil d'administration, ne relèvent pas du mandat du Conseil d'administration.
606. **La représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) précise que le rapport à examiner en mars 2024 contiendra les informations reçues des autorités militaires et des informations actualisées sur les événements dans le pays et les activités du chargé de liaison. Ce qui ne sera pas inclus, sauf demande expresse dans la décision, ce sont les nouvelles mesures possibles pour garantir la mise en œuvre des recommandations.
607. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note que l'alinéa d) proposé par son groupe semble superflu au vu des informations fournies par le Bureau. À la place, une référence plus spécifique pourrait être faite à l'ordre du jour de la 350^e session, en invitant le Directeur général à préparer un rapport sur les nouvelles mesures possibles.
608. **S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni**, un représentant du gouvernement de l'Australie, tout en rappelant la mise en

garde formulée par son groupe contre le fait de préjuger de la réponse du régime militaire, appuie l'alinéa e) tel qu'il est proposé par le groupe des travailleurs.

- 609. Le porte-parole du groupe des travailleurs** prône de faire référence à la question à inscrire à l'ordre du jour de la 350^e session à l'alinéa e) proposé par son groupe.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à l'issue de consultations.)

- 610. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le groupe des travailleurs a accepté de supprimer les alinéas c) et d) de sa proposition d'amendement, et que le groupe des employeurs accepte l'alinéa b). L'alinéa e) sera renommé et reformulé, en remplaçant «de l'examen de la question visée à l'alinéa d)» par «d'une discussion à sa 350^e session (mars 2024)». En outre, elle propose d'insérer «options concernant de» entre «notamment des» et «nouvelles mesures possibles» à la deuxième ligne.
- 611. Le porte-parole du groupe des travailleurs** adhère à ce sous-amendement et demande des précisions sur les documents qui seront préparés par le Bureau.
- 612. La représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) fait savoir que le rapport demandé dans le projet de décision modifié comprendra le rapport normalement examiné par le Conseil d'administration à sa session de mars, intitulé «Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions».
- 613. Le Directeur général** indique que, bien que les autorités militaires ne puissent pas participer aux travaux du Conseil d'administration puisque le Bureau s'en tient à la position de la Commission de vérification des pouvoirs, la question revêt une telle importance que l'OIT n'a ménagé aucun effort sur le terrain pour maintenir les lignes de communication ouvertes afin de réaliser des progrès, les bureaux de l'OIT à Yangon, Bangkok et Genève suivant de près la situation. Les échanges entre les acteurs internationaux et les autorités de facto ont fait l'objet de critiques dans certaines sphères.

Décision

- 614. Le Conseil d'administration:**

- a) prend note du rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et prend également note de la réponse des autorités militaires;
- b) prie instamment les autorités militaires de s'abstenir de tout acte de représailles contre toute personne ou organisation ayant fourni des informations à la commission d'enquête;
- c) invite le Directeur général, en prévision d'une discussion à sa 350^e session (mars 2024), à préparer un rapport présentant notamment des options concernant de nouvelles mesures possibles, y compris celles prévues dans la Constitution de l'OIT, afin de garantir le respect par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, dans l'éventualité où les autorités militaires n'accepteraient pas ces recommandations et ne s'engageraient pas à les mettre pleinement et rapidement en œuvre.

(GB.349/INS/14, paragraphe 8, tel que modifié par le Conseil d'administration)

15. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.349/INS/15)

615. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui du gouvernement de la Chine, et transmise par le Bureau. La proposition vise à amender les alinéas *b)*, *c)* et *g)* comme suit:

...

b) se dit une nouvelle fois vivement préoccupé par ~~l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'~~la situation en Ukraine, ~~aidée en cela par le gouvernement du Bélarus,~~ et par les conséquences de cette ~~agression~~ situation pour les mandants en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;

c) exhorte ~~de nouveau la Fédération de Russie~~ toutes les parties au conflit à cesser ~~son~~ agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine ~~les activités armées~~;

...

g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions ~~que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~de la situation en Ukraine ~~a~~ sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 350^e session (mars 2024), de l'évolution de ~~la~~ cette situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

616. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie déclare que le document et le projet de décision rédigés par le Bureau abordent des questions politiques qui ne relèvent pas du mandat du Conseil d'administration et de l'OIT. Il en va de même de ceux qui avaient été préparés pour examen à des sessions précédentes; par conséquent, le gouvernement de la Fédération de Russie ne reconnaît pas les décisions précédentes du Conseil d'administration sur la question. En outre, le document s'appuie uniquement sur des informations émanant de sources ukrainiennes et d'organisations non gouvernementales occidentales et, de ce fait, est biaisé. L'orateur qualifie d'absurdes les accusations portées contre son gouvernement – notamment l'affirmation selon laquelle les travailleurs des territoires occupés sont forcés de s'affilier à des syndicats russes. Le gouvernement de la Fédération de Russie s'acquitte de toutes les obligations que lui imposent les conventions qu'il a ratifiées, y compris celles qui sont mentionnées dans le projet de décision. Les amendements proposés au projet de décision permettraient de contrer les tentatives de politisation de la question. S'ils ne sont pas acceptés, l'orateur se verra contraint de demander que le projet de décision soit mis aux voix.

617. La porte-parole du groupe des employeurs réaffirme l'engagement de son groupe à mobiliser un soutien en faveur de toutes les victimes de la guerre. Elle salue les efforts constants que déploie le Bureau pour répondre aux besoins des mandants en Ukraine et mobiliser des ressources supplémentaires à cette fin. Elle prend note avec satisfaction du dialogue continu entre le Bureau et les représentants tripartites ukrainiens, en particulier la visite que la nouvelle directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale a effectuée en Ukraine en octobre 2023. Les documents du Bureau, sur lesquels le Conseil d'administration fonde ses décisions stratégiques, doivent présenter des faits vérifiés et non des allégations. L'oratrice prend note des répercussions de la guerre sur l'emploi et sur les entreprises, et indique que la

Fédération des employeurs d'Ukraine a fait part de son inquiétude quant aux graves problèmes que connaît l'économie ukrainienne. Elle relève par ailleurs que des entreprises aux niveaux national et multinational recommencent à investir en Ukraine et que le soutien de l'OIT aux organisations d'employeurs porte des fruits. Il est crucial, pour la reconstruction de l'Ukraine, de favoriser la continuité des activités et de renforcer les capacités des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs du pays, ce qui imposera de procéder à une révision de la législation nationale du travail. L'oratrice note que l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à Moscou (ETD/BP-Moscou) continue de fournir une assistance technique aux mandants dans la région. Elle se félicite des avancées vers l'ouverture d'un bureau de pays de l'OIT pour l'Ukraine et de l'accent que le Bureau met sur son devoir de protection. L'oratrice reconnaît que le Bureau apporte le meilleur soutien possible au vu de l'évolution de la situation, afin de répondre aux besoins les plus urgents des mandants et de favoriser une croissance riche en emplois. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision dans son libellé initial.

- 618. La porte-parole du groupe des travailleurs** réitère l'appel urgent de son groupe à la paix et au retrait des troupes russes du territoire ukrainien. Elle salue les efforts accomplis pour intégrer les réfugiés ukrainiens sur le marché du travail des pays d'accueil. La guerre a des effets dévastateurs sur le marché du travail ukrainien, et tout progrès sera impossible si la situation ne s'améliore pas sur le plan de la sécurité. À cet égard, l'oratrice condamne les attaques visant des infrastructures civiles essentielles. Elle appuie les efforts entrepris pour relancer l'Initiative céréalière de la mer Noire en vue d'assurer la stabilité de l'approvisionnement en produits alimentaires des pays touchés. Elle se félicite des efforts déployés par le Bureau pour soutenir le gouvernement de l'Ukraine et souligne que cette assistance devrait être élargie aux partenaires sociaux. Elle appelle les partenaires de développement à appuyer les activités visant à faire face à l'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap du fait de la guerre, et accueille avec satisfaction la plateforme de «Entreprises et handicap» que met en place la Confédération des employeurs d'Ukraine.
- 619.** Il est vital, pendant la phase de redressement, de veiller à ce que les pénuries de main-d'œuvre ne s'accompagnent pas d'une détérioration des conditions de travail et d'une diminution des salaires des travailleurs locaux. Les plans d'investissement et de reconstruction devraient viser à remédier aux pénuries de compétences et à protéger les droits des travailleurs migrants. L'oratrice salue les efforts que font les gouvernements de la Belgique et de la Suisse ainsi que l'Union européenne pour contribuer au redressement de l'Ukraine par l'apport de ressources, et réaffirme que les partenaires sociaux d'Ukraine et de l'Union européenne doivent être consultés au sujet des plans de réforme et de reconstruction. Elle appelle à une participation accrue de l'OIT aux conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction et à une représentation de plus haut niveau du Bureau, et juge regrettable que les partenaires sociaux n'aient pas été invités à prendre part à la Conférence pour le relèvement de l'Ukraine, tenue à Londres en juin 2023. Elle demande des précisions sur la coopération de l'OIT avec la Banque mondiale pour garantir la cohérence en matière d'orientations stratégiques relatives aux réformes des régimes d'assurance sociale et de retraite, et sur les mesures de protection qui seront mises en place dans ce contexte pour protéger les normes du travail.
- 620.** Les syndicats d'Ukraine font face à des défis sans précédent, notamment la baisse du nombre de membres, de graves difficultés financières, la destruction de biens, les dégâts matériels et le manque d'accès aux biens. Un soutien important des partenaires internationaux, dont l'OIT, sera nécessaire pour rétablir les syndicats ukrainiens dans leurs fonctions après la guerre. Le

groupe des travailleurs est alarmé par les informations faisant état de violations des droits de l'homme et des droits syndicaux dans les zones occupées – la situation dans la centrale nucléaire de Zaporijia est particulièrement préoccupante – et demande au Bureau de conduire des enquêtes complémentaires à ce sujet. La décision du gouvernement de la Fédération de Russie de déclarer que la Fédération internationale des ouvriers du transport est une «organisation indésirable» constitue une violation flagrante de la liberté syndicale, car elle contraint les syndicats qui lui sont affiliés à s'en retirer et laisse des milliers de gens de mer sans protection ou services syndicaux. La décision doit être annulée de toute urgence.

- 621.** Le gouvernement de l'Ukraine devrait continuer de travailler avec l'OIT et les partenaires sociaux en vue de remédier à la non-application des normes internationales du travail dans la législation nationale du travail et la loi martiale, et payer les arriérés de salaires. L'oratrice espère que le bureau de pays de l'OIT dont l'ouverture est prévue à Kyïv apportera un soutien en la matière. Le groupe des travailleurs constate avec satisfaction que des spécialistes de l'OIT auparavant en poste à Moscou ont pu travailler depuis les locaux de l'Équipe d'appui technique au travail décent et Bureau de pays de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale, à Budapest (ETD/BP-Budapest).
- 622.** Le groupe des travailleurs souscrit aux propositions relatives aux domaines appelant des mesures complémentaires et appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau. Il ne soutient pas les amendements proposés par la Fédération de Russie.
- 623. S'exprimant au nom d'un groupe transrégional de pays**², un représentant du gouvernement de l'Italie appelle le gouvernement de la Fédération de Russie à cesser immédiatement et sans condition sa guerre d'agression et à se retirer des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine. Soulignant que la guerre a des effets dévastateurs sur le monde du travail, il encourage le Bureau à continuer de faire rapport sur les conséquences de cette guerre sur les conditions économiques et sociales et la situation du marché du travail. L'orateur exhorte le gouvernement de la Fédération de Russie à respecter le droit international humanitaire et à mettre un terme aux attaques contre des cibles civiles. Le groupe est préoccupé par le fait que les travailleurs ne peuvent pas exercer leurs droits au travail, notamment la liberté syndicale, dans les zones occupées, ainsi que par les allégations de travail forcé, d'actes de violence et de conditions de travail dangereuses. Le Bureau doit continuer de vérifier ces allégations. Le mépris persistant du gouvernement de la Fédération de Russie pour ses obligations au regard de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, et le fait de déclarer que la Fédération internationale des ouvriers du transport est une «organisation indésirable» sont également préoccupants.
- 624.** L'orateur salue les avancées vers l'ouverture d'un bureau de pays de l'OIT à Kyïv et se félicite du soutien régulier que fournit le personnel du BIT en Ukraine. L'OIT devrait continuer de collaborer avec les partenaires de développement et les donateurs à l'appui du redressement de l'Ukraine. L'orateur félicite les partenaires sociaux de leurs contributions aux efforts déployés pour venir en aide aux personnes déplacées et faire face au nombre croissant de personnes en situation de handicap. Le Bureau doit continuer d'apporter un soutien à l'insertion professionnelle des groupes vulnérables, pour lutter contre la détérioration de la situation de l'emploi en Ukraine. L'orateur accueille avec satisfaction les informations qui sont

² Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

données sur les répercussions de la guerre sur la République de Moldova et demande que des informations aussi détaillées sur d'autres pays touchés dans la région soient communiquées dans le prochain rapport du Bureau au Conseil d'administration. Il félicite la République de Moldova du soutien immédiat et continu qu'elle apporte aux réfugiés ukrainiens, en dépit des difficultés auxquelles elle-même doit faire face. Il demande s'il est possible et opportun de maintenir l'ETD/BP-Moscou, étant donné que les actions du pays hôte sont incompatibles avec l'objet et les principes de l'OIT et que la plupart des membres du personnel de ce bureau de pays travaillent depuis les locaux de l'OIT à Budapest. Le groupe transrégional de pays appuie le projet de décision et rejette les amendements proposés par la Fédération de Russie.

- 625. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne dit que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Son groupe se rallie également à la déclaration faite au nom du groupe transrégional. La guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée que mène la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international et est foncièrement incompatible avec les valeurs et les principes de l'OIT. L'oratrice réaffirme le soutien indéfectible de l'Union européenne en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine dans les limites de ses frontières internationalement reconnues, ainsi que de son droit naturel de légitime défense.
- 626.** L'oratrice félicite l'OIT pour l'appui qu'elle n'a cessé d'apporter à l'Ukraine sur les questions relatives au travail, malgré les difficultés résultant de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie, ainsi que les organisations d'employeurs et les syndicats ukrainiens pour la ténacité dont ils ont fait preuve pour rester opérationnels et prêter assistance à leurs membres et à la population en général. Elle se réjouit du retour du personnel du BIT à Kyïv et des progrès accomplis en vue d'y établir un bureau de pays de l'OIT. Accueillant avec intérêt les informations détaillées fournies sur la coopération de l'OIT avec la République de Moldova, elle espère que des renseignements similaires pourront être fournis sur la coopération de l'OIT avec les autres pays touchés.
- 627.** Les graves répercussions de la guerre sur l'économie et le marché du travail ukrainiens sont préoccupantes, notamment les importantes pertes d'emploi et l'effondrement du produit intérieur brut. La forte augmentation du nombre de personnes en situation de handicap, largement due à la guerre d'agression, est un défi supplémentaire. L'oratrice condamne fermement la destruction délibérée du barrage de l'usine hydroélectrique de Kakhovka, qui a entraîné la destruction de dizaines de milliers d'emplois, et se dit gravement préoccupée par le risque élevé d'accident nucléaire lié à l'occupation russe de la centrale nucléaire de Zaporijia.
- 628.** S'inquiétant du bien-être des marins bloqués en mer en raison de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie, l'oratrice prend note avec satisfaction des efforts déployés par l'OIT pour remédier à cette situation en coopération avec l'Organisation maritime internationale, le gouvernement de l'Ukraine et les partenaires sociaux. Elle se félicite également de la collaboration que l'OIT entretient avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour protéger les droits des travailleurs en Ukraine, et encourage l'Organisation à poursuivre sa coopération avec la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme en Ukraine aux fins des enquêtes sur les violations commises.
- 629.** Étant donné que la Fédération de Russie continue d'enfreindre la Constitution de l'OIT et les engagements qu'elle a souscrits en tant qu'État Membre de l'Organisation, l'oratrice émet des doutes quant à l'opportunité de maintenir la présence de l'OIT à Moscou. Faisant observer que

les locaux qui abritent le bureau de l'OIT à Moscou sont directement loués à l'Organisation par le ministère russe des Affaires étrangères et que le bail arrive à expiration à la fin de 2023, elle demande si le bail sera renouvelé et, dans l'affirmative, pour quelle durée. Elle voudrait également savoir ce que coûterait le maintien de la présence de l'OIT à Moscou par rapport aux avantages que l'Organisation en retirerait, compte tenu du taux d'occupation réduit des locaux.

- 630.** L'UE et ses États membres appuient le projet de décision et rejettent l'amendement proposé par la Fédération de Russie.
- 631. Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que la situation humanitaire en Ukraine demeure préoccupante. Il prend note des efforts faits par l'OIT pour que son personnel continue de s'acquitter de ses fonctions et que l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou) reste opérationnel. L'OIT doit continuer d'œuvrer, dans les limites de son mandat, à la protection des droits et des intérêts de tous les travailleurs et employeurs touchés par le conflit, et à l'atténuation des graves répercussions de celui-ci sur le monde du travail.
- 632.** Des questions telles que la souveraineté, l'intégrité territoriale et le conflit armé ne relèvent pas du mandat de l'OIT ni de celui du Conseil d'administration. Certains éléments du projet de décision témoignent d'un parti pris politique manifeste. Par conséquent, la Chine appuie l'amendement proposé par la Fédération de Russie.
- 633. Un représentant du gouvernement de Cuba** réaffirme l'opposition de son gouvernement aux tentatives de politisation des travaux de l'OIT. L'Organisation, que ce soit sur ce point ou sur tout autre, doit œuvrer dans les limites de son mandat et doit s'abstenir de politiser ses travaux. Elle doit continuer de se concentrer sur la promotion des droits au travail et des libertés syndicales, la création de possibilités de travail décent, la protection sociale et le dialogue sur les enjeux du monde du travail en général. Cuba rejette toute tentative d'utilisation de l'OIT pour attiser les tensions et susciter la confrontation.
- 634. Une représentante du gouvernement de l'Ukraine**, autorisée à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, dit que la question objet de la discussion devrait être inscrite à l'ordre du jour des sessions à venir du Conseil jusqu'à ce que la résolution et les décisions que celui-ci a adoptées soient pleinement mises en œuvre. Le document à l'examen expose certains des dommages causés à l'Ukraine et au monde du travail par l'agression armée de la Fédération de Russie. L'oratrice prie instamment le Bureau de continuer à documenter les violations commises et leurs conséquences et à établir clairement l'identité des responsables. Un pays qui, au mépris de l'OIT et de sa mission de promotion de la paix par la justice sociale, mène une guerre d'agression contre un autre État Membre de l'OIT, commet délibérément des violations et des abus et entrave la réalisation des droits au travail, ne mérite pas le privilège d'accueillir un bureau de l'OIT sur son territoire.
- 635. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que, compte tenu du peu d'adhésion recueillie par l'amendement proposé par son gouvernement, il se voit contraint de demander un vote.
- 636. Un représentant du gouvernement de la Chine** appuie la motion présentée par la Fédération de Russie à l'effet de soumettre l'amendement proposé à un vote.
- 637. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale et directrice du bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) indique en réponse à une question posée par la porte-parole du groupe des travailleurs que, dans un premier temps, le Bureau mettra davantage l'accent sur les mesures de protection dans le cadre de ses futurs échanges avec la

Banque mondiale, en particulier en vue d'avancer sur la voie du redressement et de la reconstruction de l'Ukraine. Elle prend note des encouragements adressés au Bureau pour qu'il continue de collaborer avec la Mission de vérification des Nations Unies et de favoriser les échanges entre les partenaires sociaux, y compris les syndicats ukrainiens, et l'équipe de suivi du HCDH. Pour pouvoir faire toute la lumière sur les violations des droits des travailleurs, il serait souhaitable que les équipes de suivi puissent se rendre dans les territoires provisoirement occupés. Pour ce qui est du bail relatif aux locaux abritant le bureau de l'OIT à Moscou, le BIT entend maintenir une certaine souplesse afin de pouvoir apporter les ajustements nécessaires en fonction de ses besoins opérationnels. Il étudie la possibilité de transférer ultérieurement le bureau de l'OIT à la Maison des Nations Unies de Moscou.

- 638. Le Président** fait observer que la majorité des membres du Conseil d'administration semblent favorables au projet de décision tel que soumis par le Bureau.
- 639. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit que, en l'absence de consensus, l'amendement proposé par son gouvernement devrait être soumis à un vote.
- 640. Le Président**, après consultation des autres membres du bureau du Conseil d'administration, dit que l'amendement proposé par la Fédération de Russie peut être soumis à un vote à main levée.
- 641. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit regretter que le Conseil d'administration ait une fois encore été appelé à voter alors que le résultat du vote était couru d'avance. Ce type de situation devrait être évité à l'avenir.

(Les amendements proposés par la Fédération de Russie sont rejetés par 41 voix contre 2, avec 11 abstentions.)

Décision

- 642. Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.349/INS/15, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 349^e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:**
- a) prend note des informations figurant dans le document;**
 - b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;**
 - c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;**
 - d) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant**

leur travail, et la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et le protocole de 2014 y relatif;

- e) exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction, et accueille favorablement les nouvelles informations concernant l'ouverture d'un bureau de pays de l'OIT pour l'Ukraine à Kyïv;
- f) demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;
- g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 350^e session (mars 2024), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

(GB.349/INS/15, paragraphe 48)

16. 404^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.349/INS/16)

- 643. Le président du Comité de la liberté syndicale** indique que, lors de sa réunion d'octobre-novembre 2023, le comité a examiné quant au fond 18 cas en cours, dont 5 ont été clos. Il salue les efforts déployés par les gouvernements pour communiquer leurs observations en temps voulu. Il attire l'attention des gouvernements du Bélarus, de Hong-kong (Chine), du Pakistan, de la République de Corée, et de la République bolivarienne du Venezuela sur l'appel pressant qui leur a été adressé par le comité pour qu'ils transmettent leurs observations avant le 8 janvier 2024. Sauf circonstances impérieuses, les informations reçues après cette date limite ne seront pas examinées par le comité. Ce dernier a examiné 8 cas dans lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations. Cinq de ces cas ont été clos. Le comité salue la création au Guatemala d'un tribunal chargé d'examiner les cas de non-respect des décisions de réintégration, ainsi que la reconnaissance du statut du Syndicat coréen des enseignants et des travailleurs de l'éducation intervenue en République de Corée suite à un arrêt de la Cour suprême.
- 644.** L'intervenant attire l'attention sur deux cas graves et urgents. En ce qui concerne le premier cas (n° 3184), il constate avec préoccupation que les faits indiquent qu'il existe en Chine un problème systémique qui se répercute sur la liberté syndicale. De nombreux travailleurs ont en effet été arrêtés, ont disparu ou ont été soumis à des mesures d'intimidation. Le gouvernement s'est systématiquement abstenu de communiquer les informations détaillées que lui demandait le comité. Ce dernier a à nouveau invité le gouvernement à accepter une mission de contacts directs pour mieux comprendre la situation sur le terrain et résoudre les questions en suspens.
- 645.** En ce qui concerne le deuxième cas (n° 3395), l'intervenant déplore l'absence d'informations sur l'état d'avancement de l'enquête relative à l'assassinat d'un responsable syndical commis

au Salvador en 2020. Le comité a de nouveau instamment prié le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes donnent la priorité à l'enquête et déploient tous les efforts nécessaires pour identifier et sanctionner dans les meilleurs délais les auteurs matériels et les commanditaires de l'assassinat, en tenant compte des éléments pertinents liés à l'activité syndicale de la victime. Le comité a par ailleurs prié instamment le gouvernement de le tenir informé de tout progrès relatif à l'initiative concernant la réforme du Code pénal visant à ouvrir aux syndicalistes des voies de recours efficaces contre les crimes violents et de veiller à ce que les membres du syndicat de la victime soient protégés contre tout préjudice découlant de leur participation à des activités syndicales.

- 646.** Le comité salue les efforts déployés par le gouvernement du Cambodge pour se présenter devant lui compte tenu de la gravité des questions soulevées dans le cas n° 2318. Le comité a poursuivi l'examen de ses méthodes de travail afin de rendre ces dernières plus transparentes, et espère présenter un rapport sur cette question à la prochaine session du Conseil d'administration. L'intervenant remercie tous ceux qui ont contribué aux travaux du comité, notamment les États Membres, les membres du comité et le Bureau.
- 647. Le vice-président employeur du comité** rappelle que le Comité de la liberté syndicale a pour vocation d'engager un dialogue tripartite constructif pour promouvoir la liberté syndicale, et non de blâmer ou de sanctionner les gouvernements. Lorsqu'ils ne fournissent pas d'informations, les gouvernements contraignent le comité à s'appuyer uniquement sur les informations communiquées par les organisations plaignantes, ce qui fait traîner les cas en longueur et empêche la résolution satisfaisante des problèmes. Les États Membres sont tenus de respecter, de promouvoir et de réaliser la liberté syndicale en toute bonne foi.
- 648.** Le comité reste convaincu que son travail doit porter strictement sur les questions soulevées dans les plaintes. À titre d'exemple, l'intervenant attire l'attention sur deux cas – le cas n° 3422, concernant l'Afrique du Sud, et le cas n° 3432, concernant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – dans lesquels il a mis l'accent sur la promotion du dialogue social au niveau national. Le comité a été institué pour traiter des allégations spécifiques de manquement à la protection de la liberté syndicale, et cela même dans des pays qui n'ont pas ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ou la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Sa mission consiste à trouver des solutions tripartites aux allégations dénonçant le non-respect par tel ou tel pays des principes de la liberté syndicale et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, tels qu'ils sont énoncés dans les conventions pertinentes. Le comité n'est ni un organe judiciaire ni une entité juridique et n'édicte pas de nouveaux principes, pas plus qu'il ne formule d'interprétations faisant autorité au sujet des principes existants. Il lui incombe de rester attentif aux faits et circonstances dont il a à connaître et de s'inspirer des travaux antérieurs tout en restant fidèle au mandat qui lui a été assigné par le Conseil d'administration il y a plus de soixante-dix ans.
- 649. La vice-présidente travailleuse du comité** souhaite mettre en lumière les cas dans lesquels le comité a fourni des orientations au sujet du secteur public. S'agissant du cas concernant l'Argentine et des travailleurs de l'éducation, le comité a rappelé que l'on ne saurait considérer comme attentatoires à la liberté syndicale des procédures de conciliation et d'arbitrage volontaires et indépendants dans les conflits collectifs pour autant que, dans la pratique elles n'empêchent pas la tenue d'une grève. Dans le cas concernant le Pakistan, le comité a souligné que tous les fonctionnaires ont le droit, sans autorisation préalable, de créer des organisations de leur choix et de s'y affilier. Dans le cas concernant la République de Corée, le comité a mis en évidence le fait que les instructions de la direction ayant une incidence sur les ressources

des services gouvernementaux risquent de peser sur les décisions relatives aux salaires et aux conditions de travail.

- 650.** En ce qui concerne le cas du Togo, cas plus grave qui concerne l'assassinat d'un dirigeant syndical, le comité a demandé au gouvernement de lui communiquer les informations nécessaires aux fins d'une enquête complète. Dans un autre cas, le comité a prié instamment le gouvernement du Royaume-Uni de veiller à ce que les conventions collectives puissent être appliquées en droit, lui a demandé une nouvelle fois de protéger les grèves de solidarité et l'a invité à collaborer avec les partenaires sociaux. Le comité a fait observer que le montant des indemnités à verser en cas de licenciements antisyndicaux devait être suffisamment élevé pour exercer un effet dissuasif.
- 651.** Rappelant que l'absence de libertés civiles vide de son sens la notion de droits syndicaux, l'intervenante attire l'attention sur l'examen par le comité des cas urgents n° 3184, concernant la Chine, et n° 3395, concernant El Salvador, ainsi que sur le suivi du cas n° 2566, concernant la République islamique d'Iran. Si les avancées réalisées dans le cadre du cas n° 3424 concernant le Cambodge sont maigres, l'intervenante espère que la réunion prévue avec le gouvernement au sujet du cas n° 2318, grave et urgent, débouchera sur des mesures concrètes. Elle remercie les membres gouvernementaux du comité d'avoir préparé un document pour éclairer les discussions sur le mandat et les méthodes de travail du comité, discussions appelées à se poursuivre en vue de l'établissement d'un consensus.
- 652. S'exprimant au nom des membres gouvernementaux du comité,** désignés par les gouvernements de l'Argentine, de la Colombie, de la France, du Japon, de la Namibie et de la Suède, une représentante du gouvernement de la Namibie invite les gouvernements concernés par les rapports définitifs du comité à prêter toute l'attention voulue aux conclusions et recommandations de ce dernier et à agir en conséquence. Les cas clos peuvent également être source d'orientations pour les gouvernements concernés. L'intervenante attire l'attention du Conseil d'administration sur deux cas graves et urgents: le cas n° 3184, concernant la Chine, et le cas n° 3395, concernant El Salvador. Elle remercie le gouvernement du Cambodge d'avoir accepté de rencontrer le comité aux fins de l'examen du cas n° 2318.
- 653.** Le comité prend des mesures pour accroître son efficacité et sa transparence, l'objectif étant de veiller à ce que les mandants tripartites comprennent les responsabilités qui leur incombent dans la formulation des conclusions et des décisions. Il est crucial à cet égard que la terminologie utilisée par le comité reflète fidèlement les principes de la liberté syndicale et de la négociation collective tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Philadelphie, dans la résolution de 1970 concernant les droits syndicaux et leurs relations avec les libertés civiles, ainsi que dans les conventions pertinentes de l'OIT.
- 654. S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique dit que les échanges entre le président du comité et son groupe ont permis à ce dernier de mieux comprendre le travail du comité et de lui transmettre ses préoccupations. L'intervenante prend note avec satisfaction que 4 cas concernant des pays de sa région ont été clos et juge intéressantes les précisions figurant dans le rapport au sujet de la terminologie utilisée par le comité. Elle souligne les efforts déployés par les gouvernements de sa région pour communiquer leurs observations dans les délais prescrits et coopérer avec les organes de contrôle, et invite le BIT à apporter une assistance technique aux mandants qui en font la demande.
- 655.** Si le nombre de cas concernant les pays de la région reste élevé, les gouvernements concernés continuent de s'employer à répondre de manière satisfaisante aux plaintes au moyen du dialogue social, comme l'atteste le retrait de certaines de ces plaintes. Le GRULAC invite le

comité à demeurer rigoureusement fidèle à ses méthodes de travail et à s'acquitter de son mandat, ce qui lui permettra d'améliorer sa procédure de détermination de la recevabilité des plaintes.

- 656. Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que la liberté syndicale fait partie des droits reconnus aux citoyens par la Constitution et la législation chinoises. L'exercice de ces droits doit se faire dans le respect des lois nationales et ne compromettre ni la sécurité nationale, ni l'ordre social, ni l'intérêt public, ni les intérêts légitimes des autres citoyens, conformément à la convention n° 87. Les personnes concernées par le cas n° 3184 n'ont pas fait l'objet d'une enquête ou d'une sanction en raison de leurs activités syndicales, mais parce qu'elles ont enfreint les lois relatives à la sécurité publique. Les tribunaux et les autorités compétentes en la matière ont suivi strictement les procédures légales, et les droits des personnes concernées ont été pleinement garantis pendant les procès. Le gouvernement a coopéré avec le comité dans son examen du cas et demande que ce dernier soit clos dès que possible.
- 657. Un représentant du gouvernement de Cuba** fait savoir que son gouvernement est déterminé à poursuivre une collaboration respectueuse avec les organes de contrôle de l'OIT et que toutes les allégations font l'objet d'enquêtes minutieuses. Il est toutefois extrêmement difficile de répondre à 26 allégations en l'espace de trois ans. Le gouvernement de Cuba condamne la stratégie des organisations plaignantes, qui vise à accaparer le temps dont dispose le comité, et confirme qu'il récuse les fausses allégations sur lesquelles repose le cas n° 3271. Les organisations plaignantes, davantage mues par des intérêts politiques que par la défense des droits des travailleurs, sont soutenues par des puissances étrangères dans le but de donner une image fausse de la situation des droits syndicaux et de la liberté syndicale à Cuba. Ces organisations s'emploient à légitimer leurs menées de mercenaires et les efforts qu'elles déploient pour provoquer un changement de régime en manipulant les mécanismes internationaux. Il est regrettable que le comité ait recommandé la reconnaissance d'une organisation qui ne représente ni les travailleurs ni leurs intérêts. Le gouvernement de Cuba rejette les recommandations du comité visant à légitimer les organisations plaignantes. Il n'en a pas moins l'intention de répondre à ces recommandations, dans l'intérêt d'un dialogue et d'une coopération respectueux. L'intervenant demande la clôture du cas qui, du fait de son caractère politique, ne relève pas du mandat du comité.
- 658. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni** indique que son gouvernement a pris bonne note des recommandations du comité et fournira en temps voulu des informations sur tout nouvel élément pertinent.

Décision

- 659. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 83, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 120 (cas n° 3422: Afrique du Sud); 145 (cas n° 3192: Argentine); 184 (cas n° 3232: Argentine); 207 (cas n° 3424: Cambodge); 224 (cas n° 3184: Chine); 251 (cas n° 3208: Colombie); 290 (cas n° 3271: Cuba); 336 (cas n° 3161: El Salvador); 349 (cas n° 3395: El Salvador); 361 (cas n° 3437: Équateur); 400 (cas n° 3403: Guinée); 428 (cas n° 3368: Honduras); 473 (cas n° 3370: Pakistan); 535 (cas n° 3359: Pérou); 584 (cas n° 3373: Pérou); 609 (cas n° 3433: République de Corée); 651 (cas n° 3432: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); 698 (cas n° 3427: Togo). Il approuve le 404^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.**

(GB.349/INS/16)

17. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 87^e session du Conseil (26-27 octobre 2023) (GB.349/INS/17)

- 660. La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des avancées réalisées par le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), au cours de la période considérée et signale que le rayonnement du Centre ne fait que refléter l'influence considérable que celui-ci exerce sur le marché. Elle souligne l'importance d'une participation active et la nécessité de mettre en place des stratégies pour maintenir le taux de fréquentation du Centre. Elle se félicite de l'approche consultative que la direction du Centre a adoptée lors de l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Elle souscrit aux objectifs du Centre, qui entend élargir ses services, renforcer leur impact, diversifier son portefeuille d'activités et augmenter la part des services consultatifs et des campagnes de sensibilisation. Il est crucial de répondre aux besoins des mandants de l'OIT et d'évaluer l'impact de l'offre de formations et des autres services du Centre aux niveaux individuel et institutionnel. Le potentiel de croissance est fort dans la région des États arabes, où il serait possible de promouvoir largement les initiatives du Centre en tirant parti des capacités du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et des membres du Conseil d'administration.
- 661.** Relevant que le Centre de Turin doit s'attacher à diversifier ses sources de financement, l'oratrice se félicite de l'augmentation du nombre d'accords de financement ainsi que des initiatives visant à mobiliser des fonds au moyen d'appels d'offres et de partenariats. Il est essentiel que les employeurs et les travailleurs participent à la conception, à l'évaluation et à la mise en œuvre des projets; les partenaires sociaux doivent être les principaux bénéficiaires des projets de développement, et une collaboration tripartite équilibrée est capitale si l'on veut éviter que la balance ne penche en faveur des initiatives gouvernementales ou de celles d'une seule partie prenante.
- 662.** L'oratrice soutient les mesures visant à renforcer la responsabilisation du personnel en proposant des formations de qualité, prend note de la mise en place du nouveau système de gestion de la performance et appuie l'élaboration de plans de carrière pour le personnel du Centre. Elle se félicite de la nomination du nouveau directeur, qui bénéficiera du soutien indéfectible de son groupe pendant la période de transition, et exprime sa gratitude aux membres du personnel du Centre, en particulier à ceux qui sont rattachés au Programme des activités pour les employeurs.
- 663. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Directeur général et la Directrice générale adjointe, qui ont présidé la 87^e session du Conseil du Centre de Turin, et félicite le nouveau directeur du Centre pour sa nomination. Elle exprime sa gratitude au gouvernement de l'Italie pour le soutien qu'il apporte à l'OIT et le partenariat qu'il a noué avec elle. Tout en reconnaissant les avantages d'une diversification du portefeuille de services du Centre, elle estime qu'un équilibre doit être trouvé entre services de formation et services non liés à la formation pour ne pas diluer l'expertise fondamentale d'une institution qui a pour mission de fournir à tous les mandants la possibilité de renforcer leurs capacités pour un coût abordable. Elle sait qu'il est d'une importance cruciale de renforcer les capacités financières du Centre, mais ne peut souscrire à une démarche qui viserait à transformer le Centre en une institution à but lucratif. L'oratrice fait observer que la fourniture de services à des partenaires extérieurs pourrait avoir des conséquences imprévisibles, et notamment restreindre la participation des travailleurs aux activités du Centre.

- 664.** L'excédent de recettes dégagé à la fin de 2022 ne doit pas être considéré en soi comme un indicateur de réussite et doit être réinvesti pour promouvoir l'accès à la formation et améliorer cette dernière. L'offre de formations est d'une importance capitale pour la réalisation de la mission de l'OIT en matière de justice sociale, et l'oratrice espère que les futurs rapports feront apparaître des améliorations dans les activités touchant aux normes internationales du travail. Le Centre devrait s'attacher plus activement à mesurer l'acquisition de connaissances par les participants ainsi que l'impact des activités de formation et autres sur les systèmes institutionnels. L'oratrice reconnaît les avantages de l'apprentissage numérique, mais tient à souligner l'importance de la formation en présentiel pour le fonctionnement du Centre. Il importe d'assurer au Centre un financement adéquat et de prendre en compte le contexte et les circonstances lors de l'allocation des ressources. L'OIT devrait redoubler d'efforts afin de garantir des conditions équitables pour tous les mandants et de s'acquitter de son mandat, qui est de protéger les droits des travailleurs et d'œuvrer à la justice sociale. Tout en se félicitant de l'augmentation du nombre de bénéficiaires qui s'engagent activement dans les campagnes de communication du Centre et participent à de grandes conférences, l'oratrice estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter que la qualité de la formation ne soit compromise.
- 665. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du Conseil du Centre de Turin**, un représentant du gouvernement du Nigéria note que les résultats pour l'exercice biennal 2022-23 sont très encourageants. Il conviendrait à l'avenir de fournir des données sur les participants ventilées par région et par groupe de mandants. L'orateur félicite le Centre d'avoir consolidé sa position de pôle d'apprentissage sur les sujets liés au travail décent pour le personnel de l'OIT et les autres fonctionnaires du système des Nations Unies, et acquis une plus grande visibilité en tant que prestataire de solutions innovantes d'apprentissage et de collaboration numériques. Il se dit toutefois préoccupé par la faible proportion de représentants gouvernementaux parmi les principaux bénéficiaires des services du Centre. À cet égard, il invite le Centre à mettre en place un programme subventionné pour garantir l'équilibre entre les genres et entre les régions, ce qui pourrait imposer de procéder à une évaluation des besoins dans le cadre des ressources budgétaires disponibles. Les résultats impressionnants enregistrés par le Centre au cours des neuf premiers mois de 2023 témoignent de la détermination de la direction et valident le modèle opérationnel de l'institution. L'orateur espère que le Centre atteindra ou dépassera ses objectifs de performance. Le groupe gouvernemental va continuer d'appuyer la mise en œuvre du plan stratégique du Centre pour 2022-2025 et du programme et budget pour 2024-25, en particulier en ce qui concerne la transformation numérique, en accordant une attention particulière à l'apprentissage en présentiel.
- 666. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda note que les résultats impressionnants obtenus par le Centre de Turin et l'augmentation des revenus témoignent d'une gestion avisée et de l'efficacité du modèle opérationnel. Il remercie la direction et le personnel du Centre d'avoir assuré une croissance régulière et durable malgré les difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19. Il se réjouit de constater que le nombre de participants aux programmes en présentiel repart de nouveau à la hausse, d'autant plus que beaucoup de mandants ne disposent pas de l'infrastructure numérique nécessaire pour les programmes d'apprentissage à distance. Dans cette optique, il insiste sur la nécessité de fournir un soutien accru sous la forme de bourses d'études et de réductions des frais de formation. Il invite instamment le Centre à revoir ses programmes d'études afin de mieux servir les mandants qui ne disposent pas de supports numériques pour les programmes virtuels, ainsi qu'à renforcer la collaboration avec les centres de formation régionaux afin de rendre les programmes plus accessibles et plus inclusifs.

L'orateur remercie les partenaires financiers du Centre et le gouvernement italien pour son soutien, et souscrit aux initiatives du Centre visant à attirer davantage de fonds.

- 667. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare qu'il est encourageant de constater que le Centre de Turin, tout en développant les inscriptions en ligne, remet progressivement en place ses activités de formation en présentiel après les bouleversements liés à la pandémie de COVID-19. Il salue les efforts déployés par le Centre pour instaurer un modèle opérationnel financièrement viable et accroître le nombre d'accords de financement. Il propose d'intégrer le Programme des activités pour les employeurs et le Programme des activités pour les travailleurs dans le processus de financement et encourage le Centre à continuer de viser un juste équilibre entre apprentissages en ligne et apprentissages en présentiel ainsi qu'à veiller à ce que ses cours de formation restent inclusifs et accessibles. Il se félicite de l'engagement du Centre envers l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Du bleu au vert» et de la volonté du Centre de conserver son accréditation en tant que campus vert. Il encourage le Centre à poursuivre ses efforts pour atteindre la parité femmes-hommes dans la participation aux cours. L'orateur souhaiterait en savoir davantage sur la situation en matière de diversité et d'inclusion au sein du personnel du Centre et encourage ce dernier à donner la priorité à l'égalité des genres, à l'équilibre entre les régions et à la diversité dans le cadre des recrutements.
- 668.** L'orateur se félicite que le Centre soit pleinement en phase avec la mission de l'OIT, qui est de promouvoir le travail décent et la justice sociale, et préconise de renforcer l'intégration dans le système des Nations Unies, voyant là un moyen efficace de partager les valeurs de l'OIT et de tirer parti de l'expertise de l'Organisation. L'orateur félicite le Centre pour la capacité d'adaptation dont il a fait preuve pendant la pandémie de COVID-19 et espère le voir jouer un rôle plus important dans le travail de l'OIT.
- 669. Une représentante du gouvernement de la France** se félicite des résultats obtenus par le Centre de Turin, de la résilience dont il a fait preuve face à la pandémie de COVID-19 et de l'ouverture du laboratoire de l'innovation. Elle invite le Centre à poursuivre les efforts qu'il déploie pour être reconnu comme champion de l'innovation dans le domaine de la formation et félicite le nouveau directeur pour sa nomination.
- 670. Une représentante du gouvernement du Cameroun** déclare que le laboratoire de l'innovation et la rénovation du campus vont contribuer à accroître le rayonnement de l'OIT dans le monde. Le Centre devrait mettre à profit ses capacités numériques pour renforcer celles des mandants en matière de justice sociale et de travail décent. L'oratrice invite la direction du Centre à accroître l'inclusion et la diversité des participants en s'appuyant sur des données ventilées par région et à augmenter le nombre de représentants gouvernementaux, auxquels la révolution numérique en cours impose de compléter leur formation dans le domaine de l'inspection du travail. Le Centre devrait renforcer sa coopération avec les centres de formation professionnelle régionaux. L'oratrice demande que davantage de bourses d'études soient accordées aux participants des pays en développement.
- 671. Un représentant du Directeur général** (Directeur du Centre de Turin) déclare avoir pris note des observations qui ont été formulées. Il se félicite que le Conseil du Centre de Turin ait adopté les Propositions de programme et de budget du Centre pour 2024-25 et remercie le gouvernement italien pour son soutien indéfectible. Au cours du prochain exercice biennal, le Centre ancrera fermement ses activités dans son plan stratégique 2022-2025. Le Centre va s'attacher à continuer sur sa lancée, notamment en ce qui concerne sa stratégie de durabilité, et à consolider les résultats déjà obtenus. Il va continuer également d'étoffer son portefeuille

d'activités de formation en présentiel, en donnant la priorité aux formations destinées aux mandants tripartites et fondées sur les valeurs et les normes de l'OIT. Des efforts seront faits pour élargir les activités au niveau régional, mais les formations en présentiel sur le campus resteront le cœur de métier du Centre de Turin. Le programme d'activités pour 2024-25 sera conforme aux priorités du programme et budget de l'OIT pour la période biennale. L'orateur remercie l'ensemble du personnel du Centre pour son travail et son engagement et rend hommage au Directeur adjoint du Centre, M. Giuseppe Casale, pour sa longue carrière au BIT et au Centre.

(Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 87^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT.)

18. Rapport du Directeur général: Rapport périodique (GB.349/INS/18)

- 672. La porte-parole du groupe des employeurs** présente ses condoléances aux familles et aux amis des anciens membres du Conseil d'administration récemment décédés. Elle félicite les collègues du BIT qui ont été nommés à des postes de haut niveau et se réjouit d'avance de travailler avec eux. Elle ne doute pas qu'ils contribueront aux travaux de l'Organisation avec un grand professionnalisme et de façon impartiale et juste pour tous les mandants. Le groupe des employeurs approuve sans réserve les décisions prises par le Directeur général, telles que présentées dans le rapport, et appuie le projet de décision.
- 673. Un membre travailleur du Kenya** rend hommage à Rabiadou Sérah Diallo, icône du mouvement syndical qui a défendu les intérêts des travailleurs avec passion et détermination. Elle a été la première femme africaine à diriger un syndicat national, la Confédération nationale des travailleurs de Guinée. Elle a joué un rôle historique dans la défense de la paix et de la démocratie et, en 2007, a mené une grève importante qui a été à l'origine de la transition démocratique en Guinée. L'orateur présente ses sincères condoléances à la famille de M^{me} Diallo, aux travailleurs guinéens et aux membres du mouvement syndical africain.
- 674. La porte-parole du groupe des travailleurs** rend hommage à Simon Crean, dirigeant respecté et apprécié du mouvement syndical australien et fervent défenseur de l'équité et de la justice pour les travailleurs. De 1986 à 1990, il a représenté les syndicats australiens au sein du Conseil d'administration. Généreux à l'égard des jeunes syndicalistes, il n'hésitait jamais à aider ceux qui lui demandaient conseil. En tant que chef du parti travailliste australien, il s'est fermement opposé à la guerre en Iraq et a eu par son action un impact durable sur les salaires, les droits, la sécurité et les conditions de retraite des travailleurs. Au nom du groupe des travailleurs, l'oratrice présente ses sincères condoléances à la famille de M. Crean.
- 675.** L'oratrice se félicite des nombreuses ratifications de conventions internationales du travail, notamment de la récente ratification par le Rwanda de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019. Elle salue également les déclarations de Sri Lanka et de l'Éthiopie, qui ont tous deux relevé l'âge minimum d'admission à l'emploi. Elle rappelle que la possibilité offerte aux pays en développement de fixer l'âge minimum à quatorze ans, prévue par la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, est une mesure transitoire destinée à donner aux pays le temps de renforcer leurs systèmes éducatifs et leurs économies. Elle encourage tous les pays où l'âge minimum d'admission à l'emploi est fixé à 14 ans à relever ce seuil, avec l'assistance technique du BIT. Elle déplore l'absence de nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et demande à tous les États ayant l'importance industrielle la plus considérable de le ratifier dès que possible. Elle félicite les nouveaux

directeurs de l'OIT et leur souhaite beaucoup de succès pour accomplir leur importante mission. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 676. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que le groupe de l'Afrique a été profondément attristé d'apprendre le décès de Rabiadou Sérah Diallo. Il présente ses sincères condoléances à la famille de M^{me} Diallo, à ses collègues en Guinée et au groupe des travailleurs, et salue son engagement inébranlable en faveur des femmes et des travailleurs africains. Il présente également ses sincères condoléances à l'Australie et au groupe des travailleurs pour le décès de Simon Crean. Enfin, il déplore l'absence de nouvelles ratifications de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, que tous les membres du groupe de l'Afrique ont ratifié, et félicite les directeurs qui viennent d'être nommés.
- 677. Une représentante du gouvernement de l'Australie** dit que Simon Crean a consacré sa vie à son pays et à son mouvement syndical, qu'il a représenté au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail. Au cours de sa brillante carrière parlementaire, il a été ministre de nombreux gouvernements et a dirigé le parti travailliste australien dans l'opposition. Homme de principes, fervent défenseur du tripartisme, il a toujours agi avec détermination, notamment pour relever les normes du travail dans le monde entier. L'oratrice remercie le Bureau et les membres du Conseil d'administration pour leurs chaleureux commentaires et présente ses sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Crean.

Décision

678. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations contenues dans le document GB.349/INS/18 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne;
- b) rend hommage à la mémoire de Simon Crean et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au Conseil australien des syndicats (ACTU), à la Confédération syndicale internationale (CSI) et au gouvernement de l'Australie;
- c) rend hommage à la mémoire de Rabiadou Sérah Diallo et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'à la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG), la Confédération syndicale internationale (CSI) et au gouvernement de la Guinée.

(GB.349/INS/18, paragraphe 17)

18.1. Premier rapport supplémentaire: Suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.349/INS/18/1)

Décision

- 679. Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2022.**

(GB.349/INS/18/1, paragraphe 5)

18.2. Deuxième rapport supplémentaire: nomination de la Directrice générale adjointe (GB.349/INS/18/2)

- 680. Le Président** annonce la nomination de M^{me} Celeste Drake en tant que Directrice générale adjointe, avec effet au 14 août 2023.
- 681. La Directrice générale adjointe** se dit honorée de sa nomination. Elle exprime sa détermination à concrétiser la vision d'un monde de justice sociale et de travail décent pour tous en travaillant au sein du système multilatéral et avec les États Membres et les partenaires sociaux. La mission de l'OIT est plus pertinente que jamais; il est essentiel de construire un avenir prospère pour chaque individu, quel que soit son rôle dans l'économie mondiale. Avec sa structure tripartite, l'Organisation est bien placée pour coordonner l'action mondiale face aux multiples défis interdépendants qui se présentent et stimuler les initiatives visant à assurer une transition juste vers une économie durable et résiliente. Le dialogue social et la promotion des principes et droits fondamentaux au travail déboucheront sur un consensus et des engagements durables.

Décision

- 682. Le Conseil d'administration prend note de cette nomination, à laquelle le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et invite M^{me} Celeste Drake à faire et signer la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa b), du Statut du personnel.**

(GB.349/INS/18/2, paragraphe 4)

(M^{me} Drake fait et signe la déclaration de loyauté.)

18.3. Troisième rapport supplémentaire: nomination de trois directrices régionales (GB.349/INS/18/3)

- 683. Le Président** annonce la nomination de M^{me} Beate Andrees en tant que Sous-directrice générale et Directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, de M^{me} Fanfan Rwanyindo Kayirangwa en tant que Sous-directrice générale et Directrice régionale pour l'Afrique et de M^{me} Ana Virginia Moreira Gomes en tant que Sous-directrice générale et Directrice régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes. M^{me} Moreira Gomes prendra ses fonctions en janvier 2024 et fera et signera la déclaration de loyauté prescrite avant la 350^e session du Conseil d'administration.
- 684.** Une représentante du gouvernement de la Namibie, **s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, la Vice-présidente travailleuse, la Vice-présidente employeuse** et un représentant du gouvernement du Maroc, **s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, félicitent la Directrice générale adjointe et les Sous-directrices générales pour leurs nominations respectives.

Décision

- 685. Le Conseil d'administration prend note des trois nominations auxquelles le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté son bureau et invite M^{me} Beate Andrees**

et M^{me} Fanfan Rwanyindo Kayirangwa à faire et à signer la déclaration de loyauté prévue à l'article 1.4, alinéa *b*), du Statut du personnel du BIT.

(GB.349/INS/18/3, paragraphe 4)

(M^{me} Andrees et M^{me} Rwanyindo Kayirangwa font et signent la déclaration de loyauté.)

18.4. Quatrième rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.349/INS/18/4)

Décision

686. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.349/INS/INF/1);
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/INF/2);
- Point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.349/INS/INF/3);
- Suivi de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants de Durban (GB.349/POL/INF/1);
- Accords conclus avec d'autres organisations internationales (GB.349/LILS/INF/1);
- Contributions volontaires et dons (GB.349/PFA/INF/1);
- Point sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.349/PFA/INF/2);
- Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan (GB.349/PFA/INF/3).

(GB.349/INS/18/4, paragraphe 3)

18.5. Cinquième rapport supplémentaire: Dispositions applicables aux 349^e bis et 349^e ter sessions (spéciales) du Conseil d'administration (GB.349/INS/18/5 et GB.349/INS/18/5(Rev.1))

687. Le Président invite les membres du Conseil d'administration à indiquer dans leur déclaration s'ils sont favorables à la première option figurant dans le projet de décision, à savoir tenir la séance du matin de chacune des sessions spéciales sous la forme d'un comité plénier, ou à la deuxième option, à savoir tenir les deux sessions spéciales comme des séances normales du Conseil d'administration.

688. La Vice-présidente employeuse remercie le gouvernement de la Suisse d'avoir proposé la tenue d'un comité plénier par souci d'inclusivité et de représentativité, qui sont absolument nécessaires pour le groupe des employeurs. Elle estime toutefois qu'une certaine souplesse est de mise quant aux horaires, car une demi-journée ne suffira peut-être pas pour que tous les gouvernements qui le souhaitent puissent prendre la parole. Dans la mesure où la décision

sur la saisine de la Cour internationale de Justice (CIJ) pourrait être incompatible avec la décision relative à un protocole pour adjonction à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, le groupe des employeurs propose que le Conseil d'administration siège en comité plénier toute la journée lors des deux sessions spéciales, afin d'offrir toutes les garanties de transparence et de représentativité. Le temps de parole qu'il est proposé d'allouer aux participants qui ne sont pas membres du Conseil d'administration, c'est-à-dire un maximum de deux déclarations de deux minutes chacune, est insuffisant. La séance de l'après-midi de chaque session spéciale ne devrait pas se prolonger au-delà de la journée normale de travail; si les discussions n'ont pas abouti avant la fin de la journée normale de travail le 11 novembre 2023, elles devront se poursuivre à la session suivante du Conseil d'administration, en mars 2024. En tout état de cause, la discussion en comité plénier ne saurait se substituer à une discussion et une décision au sein de la Conférence internationale du Travail. La convention n° 87 étant une convention fondamentale, toute décision concernant le différend relatif à son interprétation aura des effets sur tous les mandants de l'OIT, y compris les employeurs et les travailleurs qui ne participeront pas au comité plénier. Il est donc essentiel pour la bonne gouvernance démocratique de l'Organisation que la décision finale sur la saisine de la CIJ concernant le droit de grève soit prise par la Conférence et non par le Conseil d'administration.

- 689.** Le groupe des employeurs est disposé à appuyer la première option figurant dans le projet de décision, pour autant que quelques modifications soient apportées au paragraphe 4 du document GB.349/INS/18/5: les mots «lors de la séance du matin (10 h 30-13 h 00)» devraient être remplacés par «lors des séances du matin et de l'après-midi»; les mots «dans l'après-midi (15 h 30-18 h 30)» devraient être remplacés par «à la fin de chaque session»; la dernière phrase, «La séance de l'après-midi pourrait se prolonger dans la soirée, si nécessaire.», devrait être supprimée. Les mots «tel qu'amendé» devraient alors être insérés dans le projet de décision, après la référence au «paragraphe 4 du document GB.349/INS/18/5».
- 690. La Vice-présidente travailleuse** demande au Bureau si des amendements peuvent être proposés à des parties du document autres que le projet de décision.
- 691. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) précise que des amendements ne peuvent être proposés qu'au projet de décision. Si des modifications étaient apportées au corps du document, par exemple concernant les dispositions proposées au paragraphe 4, le Bureau devrait publier une version révisée que le Conseil d'administration examinerait le jour suivant. Le projet de décision pourrait alors être adopté sans les mots «tel qu'amendé».
- 692. La Vice-présidente travailleuse** indique que, dans la mesure où la tenue des discussions en comité plénier influe sur la participation des gouvernements et non sur celle des employeurs et des travailleurs, elle réserve sa position sur ce point jusqu'à ce que les membres gouvernementaux se soient exprimés. Pour le reste, elle rappelle que, en juillet 2023, le groupe des travailleurs a envoyé une lettre dans laquelle il demandait qu'un débat ait lieu et qu'une décision soit prise de toute urgence quant à l'éventuelle saisine de la CIJ sur la question du droit de grève, et a prié le Bureau d'établir un rapport d'information et de sonder les opinions de tous les États Membres afin de garantir l'inclusivité du processus. Le groupe des travailleurs est donc favorable à l'inclusivité. Cela étant dit, le Bureau a reçu peu de contributions des gouvernements et des organisations d'employeurs. Le groupe des travailleurs doute qu'il soit nécessaire de convoquer un comité plénier étant donné que le Conseil d'administration s'est vu attribuer en 1949 la compétence de soumettre à la CIJ les questions d'interprétation des normes internationales du travail. Bien qu'elle puisse être encore améliorée, la composition du Conseil d'administration est déjà bien plus démocratique qu'elle ne l'était il y a cent ans, et même il y a cinquante ans. La proposition que fait le groupe des employeurs de tenir les deux

sessions spéciales entièrement en comité plénier vise à empêcher toute prise de décision, et le groupe des travailleurs s'y oppose avec force. En ce qui concerne les heures de travail, le groupe des travailleurs est favorable à ce qu'elles soient décentes. Toutefois, étant donné que deux sessions spéciales sont organisées et qu'il est urgent de prendre des décisions, il ne faudrait pas exclure d'emblée la possibilité de prolonger les séances.

- 693. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique réaffirme le soutien de son groupe à des discussions inclusives dans tous les domaines qui intéressent l'OIT, lesquelles ne doivent pas nuire à la capacité de prise de décision du Conseil d'administration. Dès lors, le GRULAC souscrit à l'idée de tenir les séances du matin des deux sessions spéciales sous la forme d'un comité plénier. Une bonne gestion du temps étant essentielle, le groupe propose d'harmoniser les temps de parole des gouvernements, qu'ils soient membres ou non du Conseil d'administration, en leur donnant la possibilité de faire une déclaration de trois minutes plutôt que deux déclarations de deux minutes chacune. Le GRULAC appuie la proposition visant à convoquer un comité plénier lors de la séance du matin, suivie l'après-midi d'une séance au cours de laquelle le Président présentera un rapport oral, une discussion sera menée et une décision sera prise sur la question à l'ordre du jour de chaque session spéciale. Sous réserve des modifications qu'il a proposées, le GRULAC peut souscrire à la première option figurant dans le projet de décision.
- 694. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran affirme que, dans un souci d'inclusivité et compte tenu des vastes incidences que les décisions envisagées auront sur tous les États Membres de l'OIT, le GASPAC est favorable à l'idée que le Conseil d'administration se réunisse en comité plénier à titre exceptionnel. Elle encourage les participants à gérer leur temps efficacement. Le rapport oral du Président sur l'échange de vues devrait être examiné durant la séance de l'après-midi du Conseil d'administration, pour garantir l'inclusivité de la prise de décision sur ces questions cruciales. Une majorité des membres du GASPAC appuie la proposition visant à ce que la décision relative à l'éventuelle saisine de la CIJ et celle concernant l'action normative soient toutes deux prises à la session de 2024 de la Conférence internationale du Travail, ce qui garantirait la prise en compte de tous les points de vue.
- 695. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Algérie dit que son groupe souscrit à l'idée de convoquer un comité plénier lors des séances du matin des sessions spéciales. Le Règlement du Conseil d'administration prévoit cette possibilité, qui serait un gage d'inclusivité et de transparence, et donc de crédibilité du processus. Les États Membres qui le souhaitent devraient participer aux discussions afin d'assurer la prise en considération d'une plus grande diversité d'opinions et de points de vue, ce qui permettrait de prendre des décisions plus équilibrées sur cette question essentielle pour tous les États Membres, en particulier ceux qui ont ratifié la convention n° 87, mais qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et ne pourraient donc pas, autrement, participer à la prise de décision. En conséquence, le groupe de l'Afrique appuie la première option figurant dans le projet de décision.
- 696. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il rappelle que, le 14 juillet 2023, l'UE et ses États membres ainsi que l'Islande et la Norvège ont envoyé au Directeur général une lettre dans laquelle ils demandaient que, compte tenu de son importance fondamentale, la question concernant le renvoi devant la CIJ de la difficulté relative à l'interprétation de la convention

n° 87 s'agissant du droit de grève soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration, et indiquaient qu'il était urgent d'assurer la clarté juridique après plus de dix ans vainement passés à essayer de trouver une solution. Il sait gré au Bureau d'avoir géré ce processus avec impartialité et transparence et salue l'approche inclusive que celui-ci a suivie en donnant à tous les mandants la possibilité de soumettre des observations écrites. Le temps disponible pour les sessions spéciales étant limité, l'UE et ses États membres sont favorables à la deuxième option figurant dans le projet de décision, à savoir tenir les sessions comme des séances normales, conformément au Règlement du Conseil d'administration. L'UE et ses États membres ne souscrivent pas aux amendements proposés par le groupe des employeurs.

- 697. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** affirme que le Conseil d'administration ne pourra pas être considéré comme véritablement représentatif des États Membres de l'OIT tant que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, ne sera pas en vigueur. Étant donné que toute interprétation ou action normative concernant la convention n° 87 aura des incidences sur tous les États Membres de l'OIT, tous les gouvernements devraient participer activement aux discussions afin d'arriver à une décision tripartite consensuelle. Le gouvernement du Bangladesh est favorable à ce que les deux sessions spéciales se tiennent sous la forme d'un comité plénier.
- 698. Un représentant du gouvernement de la Suisse**, que le bureau du Conseil d'administration a autorisé à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement, déclare que, puisque la convention n° 87 est une convention fondamentale et, donc, contraignante pour tous les États Membres de l'OIT, tous les gouvernements – ou du moins tous ceux qui ont ratifié la convention – pourraient être invités à participer à la procédure devant la CIJ. En conséquence, tous les États Membres devraient prendre une part active aux discussions sur la saisine de la Cour et, le cas échéant, sur la question à lui poser, ainsi que sur l'inscription d'une question normative à l'ordre du jour d'une session de la Conférence internationale du Travail. Les communications écrites ne suffisent pas. Le gouvernement de la Suisse appuie donc la première option, à savoir la convocation d'un comité plénier, que le Bureau a proposée à la session de mars 2023 du Conseil d'administration. Les modalités proposées garantiraient l'inclusivité et la représentativité lors des discussions et permettraient une gestion efficace du temps disponible. Le gouvernement de la Suisse plaide depuis de nombreuses années en faveur de la démocratisation du Conseil d'administration. Le nombre d'États Membres de l'OIT a considérablement augmenté depuis 1949, lorsque le Conseil d'administration s'est vu attribuer la compétence de déposer des demandes d'avis consultatifs à la CIJ. Il semble donc approprié que cette compétence revienne désormais à la Conférence.
- 699. La Vice-présidente travailleuse** met en garde contre l'utilisation de l'argument de la démocratisation dans le contexte de la discussion en cours. Le groupe des travailleurs est tout à fait favorable à la démocratisation du Conseil d'administration et à la suppression du statut d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Mais ces arguments ne sont pas pertinents pour ce qui est de déterminer qui devrait débattre d'une éventuelle saisine de la CIJ. La Conférence a attribué en 1949 une compétence au Conseil d'administration, laquelle reste d'application et constitue la base juridique de cette saisine. Il n'est pas nécessaire que la décision du Conseil d'administration soit débattue à la Conférence ou validée par elle; si cette décision l'était, ce serait l'occasion pour les mandants de faire pression contre elle. En outre, une discussion à la Conférence ne serait pas plus inclusive. Les membres du Conseil d'administration sont des représentants qui participent aux réunions de groupes en vue d'exprimer les points de vue de ces derniers devant le Conseil d'administration. Il n'y a aucune raison pour que celui-ci ne soit pas en mesure de prendre une décision sur les points à examiner lors des sessions spéciales en exerçant la compétence qui lui a été formellement

attribuée, ce qu'il fera à n'en pas douter de manière responsable. Bien qu'il n'appuie pas la convocation d'un comité plénier, le groupe des travailleurs peut l'accepter car de nombreux gouvernements, mais pas tous, y sont favorables et y voient un moyen de recueillir des contributions plus variées. On notera toutefois que le comité plénier ne sera pas forcément plus démocratique puisque les gouvernements autorisés à participer seraient plus nombreux, mais pas les représentants des partenaires sociaux. Il y a aussi le risque qu'un temps considérable soit consacré à des points de vue maintes fois répétés. En outre, étant donné que seuls dix gouvernements ont présenté des observations écrites, les gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ne seront peut-être pas nombreux à vouloir participer. Le Président devrait dès lors avoir la possibilité d'évaluer la situation, avec l'aide du Bureau, dans les 24 heures précédant le début de chaque session spéciale, et d'écourter le comité plénier pour donner au Conseil d'administration plus de temps pour prendre ses décisions. En toute hypothèse, le comité plénier ne devrait pas se prolonger au-delà de la séance du matin. La proposition de la représentante du GRULAC d'autoriser les gouvernements à faire une seule déclaration n'excédant pas trois minutes peut aider, mais le groupe des travailleurs peut aussi accepter l'idée des deux déclarations de deux minutes. Le groupe des travailleurs peut souscrire à la première option figurant dans le projet de décision.

- 700. La Vice-présidente employeuse** affirme que les décisions raisonnables sont celles qui renforcent l'OIT en tant qu'organisation tripartite de dialogue social. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs a plaidé pour un examen tripartite et inclusif de cette question lors d'une session de la Conférence internationale du Travail. La Conférence n'a jamais débattu du fond de cette question, pas plus que la réunion d'experts sur le droit de grève de 2015, qui a rassemblé très peu de participants. Le groupe gouvernemental de cette réunion d'experts avait adopté une déclaration, soutenue par les partenaires sociaux, dans laquelle il se disait prêt à débattre de façon inclusive sur le fond, mais ces discussions n'ont jamais eu lieu. Par conséquent, la seule décision raisonnable serait de discuter du fond de cette question dans le cadre du dialogue social lors de la Conférence.
- 701.** En ce qui concerne les sessions spéciales, il est important de gérer rigoureusement le temps de parole de tous les orateurs, pour autant que tous les gouvernements souhaitant s'exprimer au cours du comité plénier soient autorisés à le faire. Le groupe des employeurs ne veut toutefois pas se montrer intransigeant; la séance pourra être plus longue ou plus courte que prévu, et la référence à la plage horaire de 10 h 30 à 13 h 00, au paragraphe 4 du document, pourrait être supprimée pour offrir plus de souplesse.
- 702. La Vice-présidente travailleuse** fait observer que l'essentiel est la tenue d'un comité plénier à la séance du matin de chaque session spéciale. S'ils sont nombreux, les orateurs auront un temps de parole plus court; s'ils sont moins nombreux, ils en auront un plus long. En tout état de cause, le comité plénier devra s'achever à 13 heures afin que le Conseil d'administration, seul organe de décision pour les questions en jeu, puisse tenir sa séance. Les autres questions soulevées par le groupe des employeurs seront examinées lors des sessions spéciales.
- 703. Le Président** relève qu'il y a convergence de vues quant à la convocation d'un comité plénier. Les temps de parole pourront être ajustés, si nécessaire, en fonction du nombre d'orateurs. Il est également important de laisser assez de temps pour la préparation du rapport oral avant chaque séance du Conseil d'administration de l'après-midi.
- 704. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Alors qu'ils étaient au départ favorables à la tenue d'une session normale du Conseil d'administration, l'UE et ses États membres peuvent, dans l'intérêt

du consensus, souscrire à l'option consistant à convoquer un comité plénier lors des séances du matin. L'UE et ses États membres appuient également la proposition de la représentante du GRULAC visant à permettre à tous les gouvernements de faire chacun une déclaration de trois minutes au maximum.

- 705. La Vice-présidente travailleuse** veut savoir si la proposition du GRULAC en faveur d'une seule déclaration de trois minutes peut être adoptée.
- 706. La Vice-présidente employeuse** déclare que, étant entendu que tous les gouvernements souhaitant s'exprimer pourront le faire, il n'est pas nécessaire à ce stade de prendre une décision quant au temps de parole des gouvernements s'exprimant à titre individuel.
- 707. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique précise que, dans la mesure où on ne sait pas exactement quels gouvernements auront la possibilité d'intervenir deux fois, son groupe a proposé de limiter le temps de parole de tous les gouvernements, qu'ils soient ou non membres du Conseil d'administration, à une seule déclaration n'excédant pas trois minutes, ce qui devrait permettre à tous de participer aux travaux du comité plénier.
- 708. La Vice-présidente employeuse** convient que, pendant les réunions en comité plénier, aucune différence ne devrait être faite entre les membres et les non-membres du Conseil d'administration. Il conviendrait toutefois d'examiner plus avant le nombre et la durée des déclarations de chacun.
- 709. Le Directeur général** fait observer que les gouvernements qui ne sont pas membres du Conseil d'administration doivent être informés des dispositions applicables aux réunions en comité plénier, ce qui impose de prendre rapidement une décision. Il faut faire preuve d'une certaine souplesse quant au temps de parole. Étant donné que le temps de parole global pour une séance donnée dépend du nombre d'orateurs, le Président devrait avoir la possibilité de réduire la durée des interventions, si nécessaire. Toutefois, une durée minimale de deux minutes est indispensable. À cet égard, une seule déclaration de trois minutes pourrait convenir davantage que deux déclarations de deux minutes chacune. À moins que le Conseil d'administration ne décide de clôturer sa séance du matin à 13 heures, celle-ci pourrait être prolongée un peu sans que le format de la séance de l'après-midi ne soit remis en cause.
- 710. La vice-présidente travailleuse** déclare que, dans la mesure où un plus grand nombre de gouvernements, mais pas de représentants des employeurs et des travailleurs, pourraient participer aux réunions en comité plénier, c'est aux représentants des gouvernements qu'il appartient de prendre une décision. Elle convient que le Président devrait avoir la possibilité d'organiser la séance du matin de telle sorte que tous les participants puissent apporter leur contribution. Pour le groupe des travailleurs, le plus important est que rien ne vienne compromettre le bon déroulement de la séance normale de l'après-midi.
- 711. Une représentante du gouvernement de l'Inde** convient que tous les gouvernements, qu'ils soient ou non membres du Conseil d'administration, devraient disposer du même temps de parole pendant les réunions en comité plénier, et se montre flexible quant à sa durée précise. Dans leurs déclarations, les gouvernements doivent éviter de se répéter; si chacun dispose d'un tour de parole, la séance pourra se terminer à l'heure.
- 712. Le Président** constate que la proposition visant à harmoniser les temps de parole des gouvernements membres et non membres du Conseil d'administration pendant les réunions en comité plénier recueille un franc soutien. Il estime qu'une seule déclaration de trois minutes serait préférable à deux déclarations de deux minutes, qui équivaldraient à un temps de parole de quatre minutes pour chaque gouvernement. Il disposera d'une marge de manœuvre

pour réduire au besoin le temps de parole. L'orateur demande si le Conseil d'administration est prêt à trouver un accord sur le projet de décision.

- 713. Le représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) rappelle que, avant d'adopter le projet de décision, il faut d'abord modifier le paragraphe 4 du document GB.349/INS/18/5 de sorte qu'il tienne compte des souhaits des membres du Conseil d'administration relatifs au nombre d'interventions, aux temps de parole et à la souplesse supplémentaire. Le Bureau effectuera les changements nécessaires et distribuera une version révisée du document.
- 714. La Vice-présidente employeuse** reconnaît que le paragraphe 4 devrait être modifié de manière à prendre en compte les débats du Conseil d'administration. Il devrait prévoir une certaine souplesse quant au temps de parole, et faire disparaître la distinction entre membres et non-membres du Conseil d'administration.
- 715. La Vice-présidente travailleuse** indique que le Conseil d'administration pourra facilement approuver le projet de décision une fois que la version révisée du document aura été publiée. Elle souligne toutefois que la séance de l'après-midi doit avoir lieu selon les modalités habituelles.
- 716. Le Président** note que le Bureau a établi une version révisée du document, dans laquelle le paragraphe 4 a été modifié de manière à tenir compte du consensus relatif aux dispositions pratiques applicables aux deux sessions spéciales, et à spécifier que le Président peut procéder s'il y a lieu aux ajustements nécessaires. Il invite le Conseil d'administration à adopter le projet de décision.
- 717. La Vice-présidente employeuse** rappelle que son groupe a formulé trois propositions: prolonger le comité plénier dans l'après-midi afin de permettre aux gouvernements qui souhaitent prendre la parole de le faire; autoriser les gouvernements à faire deux déclarations n'excédant pas deux minutes chacune; fixer la clôture de la séance de l'après-midi à 20 heures au plus tard, afin de garantir des conditions de travail décentes. Pourtant, la version révisée du document ne tient pas compte de ces propositions. Elle ne prévoit pas de prolongation du comité plénier et indique que, à chaque séance de l'après-midi, le Conseil d'administration devra conclure sa discussion et prendre une décision sur la question à l'ordre du jour. Ce n'est pas ce qui a été convenu. L'oratrice insiste sur le fait que c'est à la Conférence, réunie en séance plénière, qu'il appartient de prendre la décision finale quant à l'éventuelle saisine de la CIJ sur la question du droit de grève, compte tenu de l'impact de cette question pour tous les mandants. L'absence d'esprit de compromis et d'ouverture dont le Bureau a fait preuve face aux préoccupations du groupe des employeurs n'a pas permis d'aboutir à un document équilibré et constructif, et a créé un climat peu propice aux difficiles discussions qui s'annoncent dans le cadre des sessions spéciales. Le problème aurait pu être évité si le Bureau avait donné au groupe de sélection le pouvoir d'examiner les dispositions pratiques avant le début de la présente session du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs ne peut pas accepter les dispositions telles qu'elles sont définies au paragraphe 4 de la version révisée du document, et souhaite poursuivre la discussion en vue d'aboutir à un consensus.
- 718. La Vice-présidente travailleuse** dit que le projet de décision, qui n'a fait l'objet d'aucune proposition d'amendement, aurait dû être adopté lorsque la question a été examinée pour la première fois. Comme cela a été clairement indiqué à l'occasion de la discussion sur le programme et budget pour 2024-25 lors des sessions précédentes, le Conseil d'administration ne peut pas amender un document du Bureau. La version révisée publiée par le Bureau tente de refléter fidèlement la discussion qui a eu lieu, notamment l'accord sur le fait que le Président, en consultation avec les Vice-présidentes, bénéficiera d'une certaine marge de manœuvre quant aux dispositions applicables aux séances du matin. Le groupe des

travailleurs a clairement dit que cette souplesse ne pouvait être telle qu'une journée entière de réunion soit consacrée au comité plénier; il est extrêmement important que les séances de l'après-midi se tiennent comme des séances normales du Conseil d'administration.

- 719.** L'objection relative au libellé du paragraphe 4, sur la nécessité de conclure la discussion et de prendre une décision sur la question à l'ordre du jour, est sans fondement, car le Bureau a expliqué qu'une session spéciale doit donner lieu à une décision. La formulation ne préjuge en rien du résultat des sessions spéciales. Par ailleurs, un comité plénier ne peut être convoqué que sur décision du Conseil d'administration. Si le groupe des employeurs s'oppose aux dispositions y afférentes, le Conseil d'administration ne peut pas décider de siéger en comité plénier et les sessions spéciales doivent alors se dérouler comme des séances normales du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs ne souscrira pas à des dispositions autres que celles qui sont reflétées dans la version révisée du document.
- 720. La Vice-présidente employeuse** précise que son groupe considère que la formulation adoptée dans la dernière puce du paragraphe 4 du document révisé est très ouverte, alors que les employeurs ont clairement indiqué qu'il ne fallait pas laisser supposer qu'un vote serait organisé pour conclure la discussion. La version révisée du document ne mentionne pas que la réunion doit se terminer à une heure raisonnable, ou que le Président dispose d'une marge de manœuvre pour répondre favorablement aux demandes de prise de parole, y compris dans le cas où certains gouvernements voudraient s'exprimer une seconde fois. Les dispositions sont applicables non seulement au comité plénier, mais aussi aux sessions spéciales dans leur entier. L'oratrice souhaite connaître le point de vue de vue du Président, notamment savoir si celui-ci désire bénéficier d'une telle marge de manœuvre pour ce qui est de la gestion du temps, et l'engagement peut être pris de faire en sorte que les sessions spéciales se terminent à une heure raisonnable.
- 721. La Vice-présidente travailleuse** souligne qu'elle a clairement indiqué que la souplesse dans la gestion du temps était limitée par la nécessité de tenir à la fois une réunion en comité plénier et une séance normale du Conseil d'administration. En outre, il incombe au Conseil d'administration, sous la direction de son Président, de déterminer s'il convient de prendre une décision ou de procéder à un vote. Le groupe des travailleurs est assurément très favorable à des horaires de travail décents, mais les discussions peuvent devenir difficiles et elles prendront du temps; limiter ce temps à l'avance apparaît comme une tentative d'empêcher qu'une quelconque décision soit prise.
- 722. Le Président** observe que, précédemment, le Conseil d'administration a semblé près de parvenir à un consensus. Le Bureau a intégré les éléments à l'examen dans le document révisé. L'orateur fait valoir que le document n'est peut-être pas parfait du point de vue des employeurs, mais que la formulation traduit les accords trouvés concernant les dispositions qui devraient s'appliquer aux sessions spéciales. Par ailleurs, les décisions relatives à la gestion du temps sont une prérogative du Président.
- 723. Le Directeur général** souligne que, pour concilier séance plénière et séance normale du Conseil d'administration, il faut faire preuve de souplesse sur la question des temps de parole et des horaires des séances de l'après-midi. Le Président doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour réduire ou prolonger le temps de parole en vue de répondre favorablement à toutes les demandes de prise de parole. L'heure d'ouverture de la séance normale du Conseil d'administration dépendra de l'heure de clôture de la réunion en comité plénier, et devra tenir compte du temps nécessaire pour préparer le compte rendu oral. Il est donc probable que la séance de l'après-midi sera, par défaut, une séance prolongée. En outre, la référence, dans le document, à une décision ne donne pas d'indication sur la nature de la

décision qui sera prise. Il est néanmoins nécessaire que chaque session spéciale produise un résultat.

- 724. La Vice-présidente employeuse** fait observer qu'il n'est pas habituel de déclarer qu'une assemblée doit conclure sa discussion, puisque la décision prise peut être de poursuivre la discussion. Le groupe des employeurs voit dans le membre de phrase «pour conclure sa discussion et prendre une décision sur la question à l'ordre du jour» une volonté d'imposer un vote, et estime par conséquent que cette formulation n'est pas neutre. Si ce membre de phrase est supprimé, et qu'il est convenu que toute prolongation de la séance de l'après-midi dans la soirée se fera dans les limites du raisonnable, le groupe des employeurs est disposé à accepter le projet de décision.
- 725. La Vice-présidente travailleuse** réaffirme que les modifications proposées par le groupe des employeurs constituent des amendements à une partie du document qu'il n'est pas possible d'amender. La décision de poursuivre une discussion est bien sûr aussi une décision; si le Conseil d'administration devait renvoyer la question à la Conférence – comme le souhaitent les employeurs –, il faudrait également qu'une décision soit prise. La question de savoir si le temps sera suffisant pour que tous les gouvernements souhaitant s'exprimer puissent le faire est effectivement un sujet de préoccupation, d'autant que de nombreux gouvernements ont déclaré vouloir qu'un débat se tienne d'urgence, en novembre. Comme il n'a pas été accepté que la question soit inscrite de toute urgence à l'ordre du jour de la session ordinaire du Conseil d'administration, le groupe des travailleurs a demandé qu'une session spéciale soit tenue pour l'examiner et prendre une décision. L'oratrice met en garde contre le risque d'enlisement dans des questions de formulation.
- 726. La Vice-présidente employeuse** répond que la demande visant à ce qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour de la session ordinaire du Conseil d'administration n'a pas été présentée au groupe de sélection, qui aurait eu le temps de définir les dispositions applicables. Telles qu'elles sont formulées actuellement, les dispositions applicables aux sessions spéciales ne prévoient pas la possibilité qu'une décision soit prise de poursuivre la discussion. La conclusion d'une discussion ne peut être imposée. Les règles applicables au Conseil d'administration obligent le Président à rechercher le consensus, ce qui normalement suppose tenir au moins deux sessions ordinaires, pendant lesquelles les questions controversées sont examinées sans pression indue. Le groupe des employeurs est opposé à ce qui est défini quant à la conclusion de la discussion, qui préjuge de la nécessité d'un vote.
- 727. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, le représentant du gouvernement de l'Espagne rappelle que les gouvernements de son groupe étaient nettement favorables, à l'origine, à ce que les sessions spéciales soient organisées de la même manière que les sessions ordinaires du Conseil d'administration, mais avaient accepté la tenue de réunions en comité plénier le matin dans un souci de consensus. Le Conseil d'administration s'est efforcé de préciser les éléments énoncés au paragraphe 4 du document, et le consensus recueilli a été reflété dans la version révisée. L'orateur prie instamment le Conseil d'administration d'adopter la décision.
- 728. Une représentante du gouvernement de la Namibie** déplore l'absence de confiance entre les participants. Le Conseil d'administration doit pouvoir examiner dans des conditions équitables les importantes questions de fond que sont la possibilité de saisir la CIJ et l'éventuelle action normative. L'oratrice prie instamment les membres de trouver un moyen de permettre au Conseil d'administration de traiter ces questions.

- 729. Le Président** estime que, s'il est vrai que les sessions spéciales doivent aboutir à un résultat, la référence qui est faite à une décision dans le document ne préjuge en rien de la nature de cette décision.
- 730. La Vice-présidente employeuse** demande au Président de donner l'assurance qu'il fera preuve de souplesse en ce qui concerne les temps de parole, que la discussion sera inclusive, que les questions seront examinées quant au fond, qu'il recherchera le consensus et que, si aucun consensus n'est trouvé, le Conseil d'administration pourra décider de poursuivre la discussion.
- 731. La Vice-présidente travailleuse** fait observer qu'il n'est pas approprié de demander de telles garanties au Président. Il sera difficile d'arriver à un consensus sur les questions complexes à l'examen, mais le Président s'efforcera de le favoriser. Tous les membres ont le droit de demander un vote, même si une majorité claire se dégage, mais le Conseil d'administration n'a jamais été obligé de procéder à un vote. L'oratrice souhaite savoir si l'absence de décision du Conseil d'administration concernant les dispositions applicables au comité plénier signifie que la réunion doit prendre la forme d'une session ordinaire du Conseil d'administration.
- 732. Le Président** donne au Conseil d'administration l'assurance que la réunion sera gérée de manière équitable et que chacun sera entendu. Il est impossible de savoir à l'avance comment la réunion se déroulera exactement, mais il faudra conclure la discussion à un moment donné. Les membres du Conseil d'administration devront déterminer, ensemble et sur la base de la discussion, toute décision à prendre.
- 733. La Vice-présidente employeuse** fait remarquer qu'un vote a bel et bien été imposé dans le passé. En mars 2023, un vote devait être tenu sur la question de la saisine de la CIJ, contre la volonté clairement exprimée du groupe des employeurs et d'un grand nombre de gouvernements, mais il n'a finalement pas eu lieu. L'oratrice souhaite donc avoir l'assurance que le Président évitera que cette situation ne se reproduise et qu'il cherchera à dégager un consensus avant que la décision ne soit prise de procéder à un vote. Lorsque le groupe des employeurs aura obtenu ces garanties, il pourra approuver le projet de décision.
- 734. Le représentant du Directeur général** (Conseiller juridique), répondant à la question de la Vice-présidente travailleuse, rappelle que, conformément à la pratique établie, le projet de décision figurant dans la version révisée du document doit être soit adopté, soit modifié, selon ce que le Conseil d'administration jugera opportun. Il ajoute qu'une décision doit être prise quant aux dispositions pratiques en particulier, car le Directeur général doit informer tous les États Membres de ces modalités spécifiques avant les sessions spéciales. Il explique que le Bureau a préparé une version révisée du document qui prend en compte la discussion. La clause de souplesse permettant au Président d'apporter les ajustements nécessaires, en consultation avec les Vice-présidentes, est applicable à la fois aux séances du matin et à celles de l'après-midi, et couvre donc la possibilité de prolonger la réunion du comité plénier au début de l'après-midi et d'ajuster les temps de parole. Le Bureau a estimé que, compte tenu de la marge de manœuvre disponible, aucune autre modification d'ordre rédactionnel n'était nécessaire.
- 735. La Vice-présidente travailleuse** dit que le document définit de manière adéquate les dispositions applicables aux sessions spéciales. Elle rappelle que demander un vote est une prérogative de chaque membre du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs préférerait néanmoins éviter un vote, dans la mesure où une décision devrait pouvoir être prise si une majorité claire se dégage.

- 736. La Vice-présidente employeuse** concède que, le Président ayant donné l'assurance qu'il veillerait à ce que la réunion se déroule de manière équitable, notamment en ce qui concerne le temps de parole, et qu'il rechercherait le consensus et l'instauration d'un climat constructif où la confiance règne, son groupe peut accepter le projet de décision.
- 737. Le Président** réaffirme que le consensus reste l'objectif commun, et prie instamment tous les membres du Conseil d'administration d'œuvrer à la réalisation de celui-ci.

Décision

- 738. Le Conseil d'administration approuve les dispositions proposées au paragraphe 4 du document GB.349/INS/18/5(Rev.1) aux fins de ses 349^e*bis* et 349^e*ter* sessions (spéciales) et demande que ces dispositions soient promptement portées à la connaissance de tous les États Membres et publiées sur la page Web publique du Conseil d'administration.**

(GB.349/INS/18/5(Rev.1), paragraphe 5)

18.6. Sixième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par le Pérou de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 (GB.349/INS/18/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 739. Au vu des conclusions et des recommandations du comité, le Conseil d'administration:**
- a) d'approuver le rapport contenu dans le document GB.349/INS/18/6, en particulier les conclusions formulées aux paragraphes 44, 45, 49, 52, 53, 54, 58, 60, 64 et 65; et**
 - b) de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure engagée à la suite de la réclamation.**

(GB.349/INS/18/6, paragraphe 66)

19. Rapports du bureau du Conseil d'administration

19.1. Premier rapport: plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, déposée par des délégués à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/1)

- 740. Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que la plainte a été déposée en raison de la gravité des faits et de l'urgente nécessité de rétablir l'état de droit et la liberté syndicale au Nicaragua. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dénoncé les violations des droits de l'homme au Nicaragua, en particulier les restrictions que le gouvernement continue d'imposer à l'espace civique et aux libertés individuelles et collectives, la persécution des individus perçus comme des opposants ou des détracteurs des autorités, la torture de détenus et l'expulsion des organismes internationaux chargés de surveiller les conditions de détention. Le Conseil supérieur de l'entreprise privée (COSEP), l'organisation d'employeurs la plus représentative du Nicaragua, a fait l'objet de nombreuses violations, confirmées par diverses organisations internationales, mais non reconnues par le gouvernement du Nicaragua, qui affirme que les droits des personnes sont respectés et les conventions de l'OIT appliquées. La situation dans le pays est à l'évidence inacceptable, au point que les experts des Nations Unies chargés de la suivre ont déclaré que des crimes contre l'humanité, liés à la persécution pour des motifs politiques, étaient commis depuis 2018. Le Conseil d'administration doit agir de manière résolue en utilisant les mécanismes disponibles et en nommant une commission d'enquête conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
- 741. La porte-parole du groupe des travailleurs** considère que la plainte est recevable et appuie le projet de décision. Le groupe des travailleurs estime avec force de longue date que tous les gouvernements doivent observer les normes internationales du travail, en particulier celles qui ont trait à la liberté syndicale et à la négociation collective, et souligne combien il est important de respecter les droits de l'homme, l'état de droit et les libertés civiles pour garantir un réel exercice de la liberté syndicale.
- 742. Un représentant du gouvernement du Nicaragua** affirme que son gouvernement rejette la plainte qui a été déposée par les représentants des employeurs, car elle est sans fondement. Le gouvernement du Nicaragua répondra à la plainte en temps voulu. Des questions relatives aux droits de l'homme bien plus pressantes doivent actuellement être réglées sur la scène internationale. L'orateur demande pourquoi des préoccupations ne sont pas plutôt manifestées au sujet des États Membres qui attisent le conflit à Gaza en livrant des armes qui tuent des travailleurs et leurs familles. Les problèmes internationaux ne sont toutefois pas toujours gérés de façon adéquate: les Nations Unies n'ont pas empêché la poursuite des violations des droits des travailleurs cubains. De même, des sanctions économiques contre le Nicaragua auraient des effets délétères sur les intérêts de ses travailleurs et de leurs familles.

- 743.** Les travailleurs du Nicaragua sont autorisés à exercer leur droit à la liberté syndicale mais, comme dans tous les autres pays du monde, toute personne qui enfreint la loi doit être punie. Il semble que les nations qui aspirent à l'autonomie et à la l'autodétermination seront, quoi qu'elles fassent et quels que soient les efforts qu'elles déploient, condamnées pour des raisons politiques. La démocratie et l'état de droit sont respectés par les travailleurs, les employeurs patriotes et le gouvernement du Nicaragua. L'orateur réaffirme que le gouvernement de son pays rejette catégoriquement la plainte et condamne avec la plus grande fermeté le génocide du peuple palestinien qui est actuellement perpétré.
- 744. Un représentant du gouvernement de Cuba** s'oppose fermement à l'examen de la question par le Conseil d'administration et se prononce contre son inscription à l'ordre du jour de la 350^e session du Conseil d'administration (mars 2024). Le fait qu'un membre du bureau du Conseil d'administration puisse activer un mécanisme de plainte constitue un indéniable conflit d'intérêts et donne une mauvaise image de l'Organisation. En outre, Cuba s'oppose avec vigueur à l'utilisation des mécanismes de l'OIT au service d'allégations de caractère politique. Le Conseil d'administration ne devrait pas se saisir de tels cas; il devrait plutôt centrer ses efforts sur le soutien aux millions de chômeurs qui sont sans sécurité sociale dans le monde, dont beaucoup dans les pays en développement.
- 745.** Le gouvernement de Cuba soutient pleinement les efforts que fait le gouvernement du Nicaragua pour instaurer la paix, le développement durable, la justice et l'émancipation sociale et s'oppose vigoureusement à la politisation, à l'imposition de mesures coercitives et à l'utilisation abusive des organes et mécanismes des Nations Unies pour manipuler les affaires intérieures du Nicaragua, déstabiliser son gouvernement démocratiquement élu et porter atteinte à son image sur le plan international.
- 746.** La souveraineté et le droit à l'autodétermination des États doivent être respectés, et les mécanismes de coopération et de dialogue empreint de respect doivent être utilisés correctement. La coopération doit toujours prendre le pas sur les mesures coercitives.
- 747. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** considère que les efforts que déploie le gouvernement du Nicaragua pour respecter les quatre conventions citées dans la plainte constituent des étapes positives vers la réalisation des objectifs de l'OIT et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs. Il encourage le gouvernement du Nicaragua à poursuivre ses efforts à cette fin et prie instamment le Bureau d'aider le gouvernement à accomplir ces objectifs.
- 748. Un représentant du gouvernement de la Chine** dit que le Conseil d'administration devrait prendre bonne note des réponses détaillées apportées par le gouvernement du Nicaragua aux communications de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes de la Conférence. L'autorité de l'information soumise par les États dans le cadre des mécanismes de l'OIT doit être respectée, sous peine de nuire à la crédibilité des mécanismes eux-mêmes. Les conclusions des organes de contrôle de l'OIT devraient tenir compte des réalités d'un pays, respecter la souveraineté de ce pays et ne pas interférer dans ses affaires intérieures. La Chine est opposée à la politisation des organes de contrôle de l'OIT. À titre de prochaine étape, le Conseil d'administration devrait renforcer sa communication avec le gouvernement du Nicaragua qui pourrait quant à lui fournir de plus amples informations au Conseil d'administration. La Chine estime qu'il est inutile d'inscrire la présente question à l'ordre du jour de la 350^e session du Conseil d'administration.

- 749. Un représentant du gouvernement du Pakistan** encourage le gouvernement du Nicaragua à nouer le dialogue avec l'OIT et à renforcer sa coopération dans le cadre tripartite de l'OIT. Le Pakistan appuie le projet de décision.
- 750. Un représentant du gouvernement de l'Algérie** souligne que le gouvernement du Nicaragua déploie des efforts considérables pour garantir le respect et l'application des conventions citées dans la plainte. Il est important de respecter les engagements au titre des normes internationales du travail. Il est important aussi de reconnaître les progrès tangibles que font les États Membres dans la mise en œuvre de ces normes. L'orateur est convaincu que le gouvernement du Nicaragua reste résolument déterminé à respecter les conventions susvisées. La poursuite d'un dialogue ouvert entre ce gouvernement et l'OIT permettra aux deux parties de parvenir à une compréhension mutuelle et de résoudre les problèmes en suspens.
- 751. Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite** salue les progrès réalisés par le gouvernement du Nicaragua et la volonté de ce dernier de coopérer avec l'OIT en vue de respecter les normes du travail. Elle encourage le Bureau à donner plus de temps au gouvernement du Nicaragua pour présenter de plus amples informations au sujet de la plainte et définir une solution.
- 752. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait observer que le Conseil d'administration n'est pas en train d'examiner la plainte sur le fond. La question dont le Conseil d'administration est saisi est à l'évidence politisée, et la politisation est malheureusement un phénomène toujours plus fréquent. L'orateur voit dans la plainte une tentative d'exercer des pressions sur le gouvernement du Nicaragua en formulant des allégations infondées de violations du droit à la liberté syndicale et de détentions arbitraires. Les mécanismes de contrôle de l'OIT ne sont pas compétents pour émettre des observations sur les actions des organismes d'application des lois ou des tribunaux nationaux, et moins encore pour exiger la libération de détenus. La Fédération de Russie considère que ce sont là des ingérences dans les affaires intérieures d'un État et de graves atteintes au mandat de l'OIT. L'orateur espère que l'OIT examinera la plainte avec prudence, objectivité et impartialité. La Fédération de Russie n'est pas favorable à la constitution d'une commission d'enquête.
- 753. Une autre représentante du gouvernement du Nicaragua** remercie les représentants des gouvernements de Cuba, de la Chine, de l'Algérie, de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite pour leurs déclarations, qui sont conformes à la position du Nicaragua sur la manière dont les travaux du Conseil d'administration devraient être menés. Elle déplore la politisation de la plainte, qui ne reflète pas la réalité de la situation dans le pays. Le Nicaragua continuera de s'employer à bâtir un pays plus juste en accord avec sa législation, sa Constitution et le modèle de dialogue social.

Décision

- 754. Étant donné que les conditions énoncées à l'article 26 de la Constitution de l'OIT sont réunies, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:**
- a) considère que la plainte est recevable;**
 - b) demande au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement du Nicaragua en invitant ce dernier à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 15 janvier 2024 et à désigner un délégué pour participer aux délibérations du Conseil d'administration pendant lesquelles cette question sera examinée, et en l'informant que le Conseil a l'intention d'examiner la question à sa 350^e session (mars 2024);**

c) inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 350^e session (mars 2024).

(GB.349/INS/19/1, paragraphe 11, tel que modifié par le Conseil d'administration)

19.2. Deuxième rapport: Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, déposée par des délégués à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023) en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/2)

- 755. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que, à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail, elle a une fois de plus dû exprimer la vive inquiétude de son groupe face aux agressions et aux assassinats de militants syndicaux qui se poursuivent au Guatemala et à l'inaction du gouvernement, qui ne prend aucune mesure pour remédier à cet état de choses. La situation des droits syndicaux fondamentaux au Guatemala reste déplorable, alors même qu'elle fait l'objet d'un examen quasi permanent du système de contrôle de l'OIT depuis de nombreuses années. En 2018, malgré les fortes objections de son groupe, la procédure résultant de la première plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, qui avait été déposée en 2012, a été déclarée close, sans que les questions soulevées dans la plainte aient été résolues. Les syndicats guatémaltèques et leurs membres ont besoin de toute urgence que l'OIT prenne des mesures efficaces pour accentuer la pression sur le gouvernement et l'amener à tenir ses promesses. L'oratrice et d'autres délégués à la Conférence n'ont eu d'autre choix que de présenter une nouvelle plainte en vertu de l'article 26 et d'exiger la création d'une commission d'enquête. L'intervenante rappelle que les questions non résolues ont été exposées par la porte-parole du groupe des travailleurs au moment de l'examen du document GB.349/INS/10(Rev.1).
- 756.** L'oratrice croit comprendre que le gouvernement a entamé un processus de transition fragile et que la nouvelle administration, qui prendra ses fonctions le 14 janvier 2024, aura besoin d'un délai raisonnable pour formuler ses observations sur la plainte. Il reste que, si le délai fixé au gouvernement pour la communication de ses observations sur la plainte, tel qu'il figure dans le projet de décision, était prolongé, il faudrait tenir compte du fait que le Conseil d'administration examinera la question à sa 350^e session (mars 2024). Le groupe des travailleurs reste ouvert à des discussions avec la nouvelle administration sur la manière de répondre plus efficacement à ses préoccupations. À cet égard, il se félicite des échanges qu'il a eus avec l'administration sortante, échanges qui ont été facilités par le gouvernement du Mexique.
- 757. Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que le gouvernement du Guatemala a déjà fait l'objet d'une plainte en vertu de l'article 26, qui a été close en 2018, étant entendu que le Conseil d'administration serait tenu informé de l'évolution de la situation. Bien que des défis subsistent, le gouvernement a démontré sa volonté de mettre en œuvre la feuille de route qui a été adoptée dans le cadre du suivi de la plainte et de recevoir l'assistance technique du BIT. Les progrès accomplis doivent être reconnus, et le BIT doit continuer à travailler avec la nouvelle administration pour faire en sorte qu'ils se poursuivent.
- 758.** L'orateur se dit vivement préoccupé par le fait que la plainte a été déclarée recevable. La réouverture d'une plainte a créé un précédent fâcheux, pourrait être considérée comme un

recours abusif aux mécanismes de contrôle de l'OIT et porte à croire que l'assistance technique du BIT n'est pas efficace.

- 759.** Comme cela a déjà été mentionné, le gouvernement en place au Guatemala arrive à la fin de son mandat. Le groupe des employeurs ne doute pas que la nouvelle administration continuera à renforcer les mesures visant à résoudre les problèmes en suspens. Avec participation active et de bonne foi de tous ses membres, la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale sera en mesure de continuer à progresser dans la mise en œuvre de la feuille de route. À cet égard, l'orateur précise qu'il convient de mettre davantage l'accent sur le dialogue social au Guatemala.
- 760.** Le groupe des employeurs prend note du rapport du bureau du Conseil d'administration, mais regrette qu'une nouvelle plainte en vertu de l'article 26 ait été déposée, et n'est pas favorable à la création d'une nouvelle commission d'enquête.
- 761. La porte-parole du groupe des travailleurs** souhaite savoir si le groupe des employeurs remet en cause le contenu de la plainte ou s'il conteste sa recevabilité.
- 762. Le porte-parole du groupe des employeurs** explique que, dans la mesure où le bureau du Conseil d'administration a déjà établi la recevabilité du cas selon les critères applicables, son groupe ne peut guère intervenir à ce sujet. Il formulera des observations quant au fond de la plainte à la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration.
- 763. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) fait savoir que le Guatemala coopère étroitement avec l'OIT, la CSI, la Confédération syndicale des travailleurs et travailleuses des Amériques (CSA), l'OIE et d'autres pays alliés depuis plus de dix ans, dans le but d'obtenir à la fois un soutien financier et une assistance technique. Le gouvernement a puisé dans ses fonds propres afin de faire en sorte que les progrès accomplis soient portés à la connaissance du Conseil d'administration au moyen des rapports annuels sur la mise en œuvre du programme de coopération technique de l'OIT. L'année précédente, le gouvernement a prêté son concours à l'organisation d'une visite conjointe de l'OIT, de la CSI et de l'OIE dans le cadre du suivi des engagements énoncés dans la feuille de route. Les questions en jeu sont déjà examinées par le Comité de la liberté syndicale, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes, cette dernière ayant, en juin 2023, encouragé le Guatemala à continuer d'avancer dans la bonne direction, en mettant l'accent sur le tripartisme.
- 764.** La demande tendant à mettre en place un mécanisme supplémentaire semble disproportionnée et illogique, d'autant plus que le gouvernement s'emploie activement à traiter les questions concernées, notamment au moyen du dialogue social. Le gouvernement rejette toute demande de création d'une commission d'enquête. Compte tenu des efforts qu'il a déployés, de la coopération qu'il a engagée, de la détermination dont il a fait preuve et de la volonté politique qu'il a manifestée dans le cadre de la feuille de route, le gouvernement ne s'attendait pas à ce qu'une nouvelle plainte en vertu de l'article 26 soit présentée.
- 765.** Tout en réaffirmant la volonté du Guatemala d'améliorer les conditions sociales et de travailler avec le Bureau et les partenaires sociaux ainsi que d'autres gouvernements, l'oratrice fait observer que la nouvelle administration doit prendre ses fonctions le 14 janvier 2024, soit un jour seulement avant la date limite à laquelle, conformément au projet de décision, le gouvernement doit communiquer ses observations sur la plainte. Elle demande au Conseil d'administration d'envisager de prolonger ce délai pour donner à la nouvelle administration la possibilité de participer au processus.

- 766. Le Directeur général** se dit préoccupé par le fait que le Bureau pourrait ne pas être en mesure de publier un document sur cette question à temps pour un examen à la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration, compte tenu du fait que le nouveau gouvernement ne prendra ses fonctions que le 14 janvier 2024 et aura besoin de temps pour préparer ses observations sur la plainte. Il demande donc au Conseil d'administration si, à titre exceptionnel, il serait disposé à reporter l'examen de cette question à sa 351^e session (juin 2024).
- 767. La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe ne s'opposerait pas à une extension du délai fixé au gouvernement pour communiquer ses observations – par exemple à avril 2024, ce qui pourrait être raisonnable – ni au report l'examen de cette question en juin, si cela est réalisable. De la sorte, davantage de progrès pourraient peut-être être faits. Toutefois, l'examen de cette question ne devrait pas être reporté au-delà du mois de juin, compte tenu de son caractère urgent. À cet égard, l'oratrice appelle l'attention sur le fait que le groupe des travailleurs œuvrera avec les gouvernements de la région pour faire en sorte que la nouvelle administration s'engage à agir concrètement sur les questions à traiter.
- 768. Le porte-parole du groupe des employeurs** convient que le respect du calendrier proposé dans le projet de décision rendrait impossible tout progrès réel, compte tenu du changement d'administration. Il serait effectivement raisonnable de fixer à avril la date limite pour les observations du gouvernement sur la plainte. Toutefois, la session de juin du Conseil d'administration étant une session courte dont l'ordre du jour est toujours très chargé, il serait peut-être préférable de reporter la discussion à la 352^e session (octobre-novembre 2024) afin de pouvoir examiner les questions plus en détail. Dans l'intervalle, des consultations informelles avec le gouvernement pourraient avoir lieu, de sorte que les progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route puissent se poursuivre.
- 769. La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme qu'elle n'est pas disposée à reporter la discussion au-delà de juin 2024, car la plainte concerne l'assassinat de syndicalistes et doit être traitée de toute urgence. Elle veut croire que le gouvernement sortant veillera à ce que la passation des pouvoirs soit complète afin que la nouvelle administration puisse soumettre ses observations au Bureau d'ici à la fin du mois d'avril, de sorte que la question puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session de juin.
- 770. Le porte-parole du groupe des employeurs** demande l'avis du Bureau sur la question, notant que la discussion sera complexe et ne devrait pas se faire dans la précipitation.
- 771. Une représentante du Directeur général** (directrice du Département des normes internationales du travail) confirme que des dispositions pourraient être prises pour que la plainte en vertu de l'article 26 soit examinée à la 351^e session (juin 2024) du Conseil d'administration, compte tenu des circonstances exceptionnelles. Pour autant que les observations du gouvernement soient reçues d'ici à la mi-avril, le document du Bureau sur cette question pourrait être élaboré et publié à temps pour que chacun puisse en prendre connaissance suffisamment tôt avant la session.
- 772. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait savoir que, le Bureau ayant donné l'assurance que suffisamment de temps serait consacré à la discussion, son groupe pourrait accepter, dans le souci de parvenir à un consensus, la proposition d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la session de juin. Il réitère que le groupe des employeurs a des observations à formuler quant au fond de la plainte.
- 773. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) remercie le Conseil d'administration pour sa souplesse et sa bonne foi. Le gouvernement du Guatemala informera la nouvelle administration dès que sa composition

sera annoncée, afin qu'elle soit pleinement informée des questions en jeu. L'intervenante fait observer que l'annonce pourrait intervenir après le 14 janvier et que la nouvelle administration n'aurait pas beaucoup de temps pour préparer les documents nécessaires. Elle assure que le Conseil d'administration recevra les informations pertinentes sur la composition de la nouvelle administration dès qu'elles seront disponibles.

Décision

774. Étant donné que les conditions énoncées à l'article 26 de la Constitution de l'OIT sont réunies, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) considère que la plainte est recevable;**
- b) demande au Directeur général de transmettre la plainte au gouvernement du Guatemala en l'invitant à lui faire parvenir ses observations au plus tard le 20 avril 2024;**
- c) inscrit cette question à l'ordre du jour de sa 351^e session (juin 2024).**

(GB.349/INS/19/2, paragraphe 11, tel que modifié par le Conseil d'administration)

19.3. Troisième rapport: clôture des procédures relatives à deux réclamations soumises au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT à la suite de l'aboutissement favorable de procédures de conciliation (GB.349/INS/19/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

775. Le Conseil d'administration, prenant note avec satisfaction du fait que les parties concernées ont trouvé un accord à l'issue de procédures de conciliation, et sur la recommandation de son bureau, décide de clore les procédures engagées suite aux réclamations alléguant l'inexécution:

- a) par la Slovénie, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;**
- b) par l'Afrique du Sud, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession).**

(GB.349/INS/19/3, paragraphe 3)

19.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Türkiye de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (GB.349/INS/19/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 776. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.**

(GB.349/INS/19/4, paragraphe 5)

19.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de la convention (n°122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la convention (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.349/INS/19/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 777. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(GB.349/INS/19/6, paragraphe 5)

19.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (GB.349/INS/19/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 778. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/7, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide:**

- a) que la réclamation n'est pas recevable pour ce qui est du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;**
- b) qu'elle est recevable pour ce qui est des conventions nos 81, 139, 155 et 187, et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(GB.349/INS/19/7, paragraphe 5)

19.8. Huitième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par l'Union industrielle d'Argentine en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 779. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/8, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et, dans la mesure où elle porte sur des conventions relatives aux droits syndicaux, décide de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour que celui-ci l'examine conformément aux procédures énoncées dans le Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.**

(GB.349/INS/19/8, paragraphe 5)

19.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) (GB.349/INS/19/9)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 780. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/9, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.**

(GB.349/INS/19/9, paragraphe 5)

19.10. Dixième rapport: Deux réclamations alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, déposées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Association nationale des fonctionnaires du Service de l'état civil et de l'identité du Chili (ANFURCICH) (GB.349/INS/19/10)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

781. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/10, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que:

- a) les réclamations ne sont pas recevables en ce qui concerne la convention n° 111;**
- b) les réclamations sont recevables en ce qui concerne les conventions nos 87, 98 et 151 et, dans la mesure où elles portent sur des conventions relatives aux droits syndicaux, décide de les renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour examen, conformément aux procédures énoncées dans le Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT; en outre, étant donné que les deux réclamations présentées par l'ANFURCICH contiennent des allégations similaires concernant des actes antisyndicaux que le Service de l'état civil et de l'identité du Chili aurait commis, lesdites réclamations seront examinées conjointement dans le cadre d'une seule réclamation.**

(GB.349/INS/19/10, paragraphe 6)

19.11. Onzième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, présentée par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/11)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

782. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/11, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide:

- a) que la réclamation n'est pas recevable pour ce qui est de la convention n° 111;
- b) qu'elle est recevable pour ce qui est des conventions n°s 87, 98 et 151 et, dans la mesure où elle porte sur des conventions relatives aux droits syndicaux, de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour que celui-ci l'examine conformément aux procédures énoncées dans le Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.349/INS/19/11, paragraphe 5)

19.12. Douzième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, présentée par trois syndicats d'une entreprise minière (Syndicat des travailleurs et travailleuses de Caletones, Syndicat des travailleurs et travailleuses de Chuquicamata et Syndicat des travailleurs n° 2 de Potrerillos) et par la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.349/INS/19/12)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

783. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/12, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable s'agissant de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et, dans la mesure où elle porte sur des conventions relatives aux droits syndicaux, décide de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour que celui-ci l'examine conformément aux procédures énoncées dans le Règlement relatif à la procédure pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.349/INS/19/12, paragraphe 5)

19.13. Treizième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933, et de la convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Fédération nationale des agents municipaux du Chili (FENTRAMUCH) (GB.349/INS/19/13)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

- 784. Au vu des informations figurant dans le document GB.349/INS/19/13, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et que, dans la mesure où elle porte sur des questions similaires à celles soulevées dans une autre réclamation (GB.340/INS/19/1), les deux réclamations devraient être examinées conjointement par le même comité tripartite.**

(GB.349/INS/19/13, paragraphe 6)

20. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.349/INS/20)

- 785. La porte-parole du groupe des travailleurs** félicite les trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et les cinq membres dont le mandat a été renouvelé. Le groupe des travailleurs loue la solidité, l'indépendance et l'impartialité du processus de nomination et se félicite de l'inclusion, parmi les critères de sélection, de la représentation géographique et de la connaissance de différents systèmes juridiques dans le monde.
- 786.** Le groupe des travailleurs apprécierait que soit approuvée la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, puisqu'il s'agit d'une question importante qui s'inscrit dans le droit fil des conclusions de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023) et de la Constitution de l'OIT. Le groupe des travailleurs prend note du programme des réunions et appuie le projet de décision.
- 787. La porte-parole du groupe des employeurs** félicite les nouveaux membres de la CEACR et ceux dont le mandat a été renouvelé et salue le professionnalisme et l'esprit positif et constructif avec lesquels le processus de sélection a été mené. Le groupe des employeurs prend note du programme des réunions et appuie le projet de décision.
- 788. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Cameroun déclare que le groupe de l'Afrique, ayant pris note du rigoureux processus de sélection qui a été suivi, approuve la nomination des trois nouveaux membres de la CEACR et le renouvellement du mandat de cinq autres membres. Les critères de sélection, à savoir, notamment, l'indépendance, l'impartialité et l'expertise technique, témoignent de l'indépendance et de la pertinence des organes de contrôle. Le groupe de l'Afrique est favorable à la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, mais souhaite obtenir des précisions sur la notion de «salaire vital». Le groupe de l'Afrique prend note du programme des réunions et appuie le projet de décision.

Décision

789. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) nomme, pour une durée de trois ans, trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
 - i) M^{me} Irene Kashindi;**
 - ii) M. Iain Ross;**
 - iii) M^{me} Mia Rönmar;**
- b) renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat des cinq membres suivants:**
 - i) M^{me} Leila Azouri;**
 - ii) M^{me} Graciela Dixon Caton;**
 - iii) M. Alain Lacabarats;**
 - iv) M. Sandile Ngcobo;**
 - v) M^{me} Mónica Pinto;**
- c) prend note des critères de sélection des membres de la commission d'experts, approuvés par le bureau du Conseil d'administration et tels que précisés et partiellement reformulés au paragraphe 12 du document GB.349/INS/20;**
- d) approuve la tenue d'une réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, ainsi que la date, la composition et l'ordre du jour proposés pour cette réunion;**
- e) approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales énumérées dans l'annexe II du document GB.349/INS/20;**
- f) prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.349/INS/20, sous réserve des autres décisions qu'il pourra prendre.**

(GB.349/INS/20, paragraphe 25)

► Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Bilan des progrès réalisés concernant le suivi du Plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030 (GB.349/POL/1)

790. Le porte-parole du groupe des employeurs félicite le Bureau pour les travaux accomplis dans le cadre du plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030. Pour appuyer la mise en œuvre de cet instrument, il faut mettre à la disposition des États Membres les ressources nécessaires à l'élaboration de stratégies et d'initiatives relatives à l'emploi des jeunes qui soient efficaces et adaptées aux besoins locaux et régionaux. Il importera également de faciliter le partage de connaissances en vue de recenser les difficultés et

d'éclairer la définition de stratégies fondées sur des données probantes. L'approche équilibrée du plan d'action est le résultat d'un processus d'élaboration rigoureux et d'une mise en œuvre concertée. Toutefois, le Bureau devrait être particulièrement attentif aux demandes du marché, en plus de l'offre de main d'œuvre, ce qui signifie qu'il doit non seulement donner la priorité aux projets qui favorisent l'esprit d'entreprise et l'employabilité des jeunes, mais aussi faciliter l'élaboration de politiques réglementaires et institutionnelles propices à la création d'emplois productifs.

- 791.** L'intervenant demande par quels moyens le Bureau veille à ce que l'emploi des jeunes continue de recevoir toute l'attention voulue après qu'il a été décidé, en 2020, d'intégrer le Programme sur l'emploi des jeunes dans le Service de l'emploi, des marchés et de l'emploi des jeunes (EMPLAB) du Département des politiques de l'emploi pour aligner les objectifs du programme sur la mission globale de l'OIT. Le Bureau devrait affecter des ressources suffisantes au programme et aux initiatives connexes et les faire mieux connaître, et toutes les parties prenantes devraient montrer qu'elles y sont profondément attachées.
- 792.** Les politiques relatives à l'emploi des jeunes devraient faire l'objet d'une approche globale, car la situation des jeunes sur le marché du travail ne peut être analysée sans tenir compte de l'état de l'économie en général. Il est indispensable de mettre en place un environnement propice à la croissance des entreprises, ce qui permettrait de créer davantage d'emplois pour les jeunes. Les activités de formation et d'acquisition de compétences doivent de toute urgence être mises en adéquation avec les exigences d'un monde du travail qui évolue rapidement. L'orateur salue les efforts faits par le Bureau pour permettre aux jeunes de faire entendre leur voix dans le cadre des processus d'élaboration de politiques et du dialogue social et pour mettre en lumière la dimension sociale du changement climatique et l'importance d'une transition juste pour les jeunes. Il reste très difficile d'obtenir les financements adéquats; le Bureau doit donc travailler d'arrache-pied afin de mobiliser des ressources suffisantes dans ce domaine pour mettre en œuvre le plan d'action et obtenir des résultats concrets. L'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action donnera une meilleure idée de la situation et des difficultés qui se posent, ce qui permettra au Bureau de s'adapter à l'évolution des besoins des jeunes. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 793. Le porte-parole du groupe des travailleurs** félicite le Bureau pour la mise en œuvre du plan d'action. Toutefois, le document ne donne pas d'informations concrètes sur les effets des activités mises en place pour créer des emplois pour les jeunes. La détérioration des conditions de travail induite par la stagnation des perspectives d'emploi des jeunes pousse ces derniers à s'expatrier de plus en plus, ce qui aggrave les inégalités mondiales. Il aurait été intéressant de savoir de quelle façon le plan d'action a aidé à inscrire un agenda de développement favorable à l'emploi dans les politiques industrielles et sectorielles susceptibles de faciliter les transformations structurelles, de contribuer à ce que l'économie soit durable sur le plan de l'environnement et de promouvoir les investissements publics et privés dans les secteurs créateurs d'emplois décents pour les jeunes.
- 794.** Le groupe des travailleurs soutient les mesures proposées pour renforcer le travail technique de l'OIT sur l'emploi des jeunes. S'agissant de la proposition visant à définir des interventions stratégiques intégrées, l'orateur souligne le rôle crucial des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi, qui sont de nature à réunir les conditions propices à la création d'emplois décents, et se félicite que l'accent soit mis à cet égard sur le rôle de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Les transformations structurelles au moyen de politiques industrielles, y compris d'investissements dans l'économie verte et le développement de compétences dans le cadre d'une transition globale juste, sont de nature à créer des emplois décents et formels pour les jeunes. Il conviendrait en

outre de s'intéresser à la question de l'intégration du plan d'action de l'OIT en matière d'inégalités et de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, dans ces activités.

- 795.** L'intervenant se félicite que l'accent ait été mis sur la promotion de la participation effective des jeunes au monde du travail et à la vie de la société, et souligne qu'il importe d'associer les jeunes travailleurs à l'élaboration des politiques économiques et sociales et des politiques de l'emploi. Il demande des précisions sur ce qu'on entend par «dialogue social associant les jeunes», étant donné que les conditions de travail précaires des jeunes les empêchent souvent de prendre part au dialogue social et de jouir de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, problème qui ne saurait être réglé par des désignations ad hoc de représentants de la jeunesse. Le Bureau devrait s'attacher avant tout à sensibiliser tous les jeunes travailleurs aux droits qui sont les leurs. De plus, étant donné que la plupart des travailleurs des plateformes sont des jeunes, il est essentiel d'encourager les jeunes représentants syndicaux à prendre part aux travaux préparatoires de la discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui aura lieu à la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail.
- 796.** Le plan d'action accorde une place insuffisante à la syndicalisation, à la négociation collective et à la liberté syndicale, ainsi qu'à la nécessité d'une formalisation de l'emploi (question qui intéresse de plus en plus les jeunes travailleurs, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent lors de la transition entre l'école et la vie active, du manque de possibilités d'emploi décent et des entraves considérables à leur entrée sur le marché du travail). Il devrait en outre mettre davantage l'accent sur l'égalité de genre, la diversité et la racialisation des emplois. L'orateur appelle à une évolution de la qualité des emplois réservés aux jeunes: ceux-ci devraient recevoir une rémunération équitable en échange de leur travail, quels que soient leur âge et leur expérience. Il conviendrait de mettre en place des grilles de salaire structurées pour garantir aux jeunes travailleurs des augmentations de salaire régulières et raisonnables compte tenu de leur expérience et des compétences acquises, car ce genre de pratiques les incite à continuer de s'investir dans leurs fonctions et à se perfectionner. Le Bureau devrait faire du renforcement des capacités une priorité pour aider les mandants à concevoir et à mettre en œuvre des politiques relatives au marché du travail qui favorisent une transition juste et la création d'emplois verts décents.
- 797.** En outre, le Bureau devrait encourager les pays à soutenir des politiques et programmes relatifs à l'emploi des jeunes qui soient axés sur les secteurs propices à la création d'emplois décents (les économies verte, bleue, numérique, orange et l'économie des soins, par exemple). Dans ce contexte, il devrait offrir aux mandants une assistance technique au développement des apprentissages dans ces secteurs, en tenant compte de la situation nationale et des politiques en matière industrielle, d'emploi et d'investissements publics. Il devrait également aider plus activement les États Membres à élaborer et à évaluer des politiques relatives à l'emploi des jeunes. La baisse des taux moyens de fidélisation des jeunes travailleurs mérite d'être étudiée, car ceux-ci cherchent de plus en plus des emplois dans lesquels ils peuvent s'épanouir et développer des compétences personnelles. La garantie pour la jeunesse mise en place par l'Union européenne (UE) permet de créer de l'emploi pour les jeunes et constitue un puissant catalyseur de la réforme structurelle dans laquelle les syndicats jouent un rôle actif.
- 798.** L'intervenant remercie le Bureau d'avoir intégré la question de l'emploi des jeunes dans l'ensemble de ses travaux grâce au groupe d'action interdépartemental sur l'emploi des jeunes, et son groupe soutient sans réserve la proposition visant à recréer un programme dédié au sein d'EMPLAB. Il reconnaît l'importance du produit 3.5 du programme et budget et souligne que, pour la suite, la mobilisation de ressources en faveur de l'emploi des jeunes

devrait être une priorité essentielle, notamment afin de tenir compte des questions concernant les jeunes dans le cadre d'initiatives telles que l'Accélérateur mondial et la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

- 799. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Sénégal rappelle que son groupe est attaché à l'accès des jeunes africains au travail décent et à l'emploi productif, comme indiqué dans la Déclaration d'Abidjan. Il ressort du plan d'action que les jeunes se heurtent à de grandes difficultés pour ce qui est d'entrer sur le marché du travail au lendemain de la pandémie de COVID-19, problème encore aggravé par les tensions internationales. Le groupe de l'Afrique se félicite de l'assistance technique et des initiatives de renforcement des capacités proposées dans la région ainsi que de l'élaboration, en collaboration avec l'Union africaine, d'une stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique. Toutefois, le Bureau devrait davantage informer les mandants des résultats de ces initiatives et de leur impact sur la situation des jeunes, notamment en communiquant des données sur le nombre et la qualité des emplois créés dans chaque pays participant. L'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action pourra être utile à cet égard. En outre, la participation des gouvernements et des partenaires sociaux à ces initiatives et la coordination des activités devraient être renforcées, afin de garantir l'efficacité de celles-ci et pour que les ressources soient utilisées de manière rationnelle. Le groupe de l'Afrique soutient les mesures proposées par le Bureau, en particulier l'attention prioritaire accordée à la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes et l'intégration du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
- 800. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Mexique se félicite du nouveau produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25 et de la proposition visant à mener une évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action. Il souligne l'importance de la coopération Sud-Sud et triangulaire aux fins de la promotion de l'emploi des jeunes et dit espérer que la Coalition mondiale pour la justice sociale accordera une attention particulière à l'éducation, à la formation et au bien-être psychologique des jeunes. Il est essentiel d'adopter une approche transversale de l'égalité de genre dans l'analyse tripartite de l'emploi des jeunes, afin que l'application du cadre stratégique du plan d'action favorise le développement des capacités des jeunes, mène au renforcement des institutions du marché du travail et à une croissance durable et inclusive et permette à tous d'accéder au plein emploi productif et au travail décent. Une analyse détaillée de chaque volet du plan d'action aiderait à mieux cerner les résultats obtenus.
- 801.** Le GRULAC se félicite de la hausse du nombre d'activités de développement et de diffusion des connaissances et du taux élevé d'activités de sensibilisation et de collaboration menées par le Bureau dans la région, et salue les efforts faits par le Bureau pour fournir une assistance technique et un renforcement des capacités à l'appui de l'emploi des jeunes dans la région. Le taux d'informalité de l'emploi étant particulièrement élevé en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Bureau devrait faire fond sur l'expérience des pays de la région pour définir ses programmes sur la formalisation de l'emploi.
- 802.** L'intervenant demande que l'on continue de promouvoir l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes et dit espérer que la mise en œuvre du plan d'action participe à la réalisation de l'objectif de développement durable 8 et contribue à doter les jeunes des compétences nécessaires pour l'économie verte. Le GRULAC approuve les mesures définies dans le plan d'action. Il conviendrait d'encourager la participation effective des jeunes au monde du travail afin de promouvoir le dialogue social. Le GRULAC appuie le projet de décision.

- 803. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine souligne l'importance de l'emploi des jeunes pour la croissance mondiale. La diversité des profils de reprise au lendemain de la pandémie de COVID-19 fait que les jeunes n'ont pas tous les mêmes perspectives à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir des retombées négatives sur les migrations de main-d'œuvre, le bien-être des jeunes et la cohésion sociale. Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan d'action donne de bons résultats dans la région comme dans le reste du monde. L'intervenante invite le Bureau à aider les États Membres à échanger des résultats d'études et des données d'expérience sur l'emploi des jeunes, domaine où les investissements sont généralement insuffisants et qui mérite une plus grande attention.
- 804.** L'emploi des jeunes devrait être une priorité de la Coalition mondiale pour la justice sociale, et les synergies et la coopération avec les autres organisations internationales et instances multilatérales devraient être renforcées. Le BIT devrait renforcer les capacités des gouvernements s'agissant de lever les obstacles à l'autonomisation des jeunes. L'intervenante salue la proposition visant à faire de la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes une priorité ainsi que l'ajout du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25. Elle demande au Bureau de consacrer davantage de ressources humaines et budgétaires à cette question, de l'inscrire dans les futures propositions de programme et de budget et de mobiliser des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour la mise en œuvre du plan d'action. Il conviendrait de renforcer la coordination des ressources allouées aux programmes du Bureau relatifs à l'emploi des jeunes afin d'en garantir la cohérence et l'harmonisation, d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action et de communiquer régulièrement au Conseil d'administration des informations sur les résultats obtenus. Le GASPAC soutient le projet de décision.
- 805. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne dit que la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE est déterminée à aider les jeunes à participer au marché du travail et met en œuvre diverses initiatives régionales dans ce domaine. Il est encourageant de voir que, dans toutes les régions comme au siège, les interventions consacrées à l'emploi des jeunes sont réparties de manière équilibrée entre les différents volets du plan d'action, et que l'approche adoptée concernant les cinq domaines d'intervention énoncés dans la résolution de 2012 intitulée «La crise de l'emploi des jeunes: appel à l'action» est intégrée. En Europe, les pays des Balkans occidentaux bénéficient d'activités de renforcement des capacités menées conjointement par l'UE et l'OIT afin de mettre en œuvre les garanties pour la jeunesse.
- 806.** Compte tenu des effets persistants de la crise du COVID-19 sur l'emploi des jeunes, il est nécessaire de soutenir l'éducation et la formation des jeunes, eu égard notamment à la recommandation n° 208, et de mettre au point des politiques connexes efficaces grâce à un dialogue social associant les jeunes. À cet égard, l'intervenant salue les efforts déployés par le Bureau pour faciliter la participation des jeunes à la conception et à l'exécution de programme grâce à un dialogue social auquel ils sont partie prenante, ainsi que l'appui fourni aux mandants malgré les contraintes de budget et de personnel. Il est toutefois regrettable que l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine entraîne la suspension ou un ajustement des initiatives dans la région; la Fédération de Russie doit cesser immédiatement et sans condition son agression et retirer ses troupes d'Ukraine.
- 807.** Le bilan des progrès réalisés arrive à point nommé compte tenu des travaux actuellement menés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Coalition mondiale pour la justice sociale. La concertation et la coopération jouent un rôle

crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques; les initiatives telles que l'Accélérateur mondial peuvent être utiles à cet égard. Il importe également de mobiliser des ressources, de renforcer les capacités des mandants et de tenir compte du parcours de vie de chacun et des difficultés et possibilités associées à l'évolution du monde du travail, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Sur la question de l'emploi des jeunes, des améliorations peuvent être apportées au siège et au niveau régional, notamment grâce à un réseau de fonctionnaires affectés à plein temps ou à temps partiel à cette thématique; le nouveau produit consacré à cette question dans le programme et budget pour 2024-25 jouera un rôle essentiel s'agissant d'accélérer les efforts déployés et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine. En conclusion, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision et attendent avec intérêt l'évaluation indépendante à mi-parcours du plan d'action, qui aura lieu en 2025.

- 808. Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que pour relever les défis engendrés par la crise économique, les conséquences de la pandémie de COVID-19, le changement climatique, les conflits et le manque d'emploi décent, il faut agir en parfaite coopération avec les mandants tripartites, avec l'appui du Bureau. Améliorer la situation des jeunes dans le monde du travail nécessite une volonté politique et des approches innovantes. Le gouvernement du Mexique a obtenu des avancées dans ce domaine, notamment grâce à un programme consacré à l'emploi des jeunes dans le cadre duquel le secteur public, le secteur privé et le secteur social œuvrent ensemble à promouvoir l'employabilité et l'inclusion professionnelle de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation. Investir dans les jeunes, c'est investir dans le présent et l'avenir d'une société qui luttera pour la justice sociale.
- 809. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** déclare que la lutte contre le chômage des jeunes et les effets prolongés de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation, la formation, l'emploi et le bien-être des jeunes revêt une importance capitale, en particulier dans les pays où les jeunes sont nombreux, comme le sien. Il est indispensable, pour le développement durable et la cohésion sociale, d'autonomiser et de soutenir les jeunes. La volonté de l'OIT de mettre en œuvre la résolution de 2012 est donc louable. En ce qui concerne les diverses initiatives et interventions menées dans différentes régions, une attention particulière devrait être accordée à l'obtention d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et à l'établissement d'une paix durable dans cette région, compte tenu des effets dévastateurs que ce conflit a sur la sécurité et les perspectives d'emploi des jeunes Palestiniens.
- 810.** Le gouvernement de l'Indonésie convient qu'il faut associer les jeunes à la conception des politiques et programmes, renforcer la capacité des mandants à mettre en œuvre des ensembles cohérents de politiques actives du marché du travail ciblant les jeunes et se concentrer sur les secteurs propices à la création d'emplois décents, étant entendu qu'il est essentiel de prendre en considération les parcours de vie pour permettre aux jeunes d'avoir des possibilités d'emploi. Il soutient également l'appel visant à ériger en priorité la mobilisation de ressources pour l'emploi des jeunes, notamment de ressources extrabudgétaires, mesure indispensable au déploiement à plus grande échelle des initiatives décrites dans le document. Le gouvernement de l'Indonésie reste déterminé à œuvrer à la réalisation des objectifs du plan d'action en collaboration avec la communauté internationale et attend avec intérêt l'évaluation indépendante à mi-parcours.
- 811. Une représentante du gouvernement de l'Inde** salue les initiatives prises par l'OIT pour lutter contre les difficultés observées sur le marché du travail et promouvoir l'emploi des jeunes, notamment par l'assistance technique et le renforcement des capacités. Toutefois, des difficultés subsistent et il faut redoubler d'efforts pour mettre en œuvre plus efficacement la stratégie relative aux jeunes. De nouvelles formes de travail, liées notamment à l'économie des

plateformes, peuvent être une solution au chômage élevé des jeunes dans les pays en développement. À cet égard, la présidence indienne du G20 a franchi une étape importante en obtenant un consensus sur l'importance d'œuvrer à la mise en place d'une protection sociale pour les travailleurs de ces plateformes.

- 812.** Une meilleure collaboration transversale permettrait d'appuyer la création d'une base solide pour les jeunes, qui leur permettrait de profiter des possibilités d'emploi et de l'apprentissage tout au long de la vie. À cet égard, la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait être un moyen efficace de stimuler la génération de ressources et de renforcer la cohérence des politiques et des actions à tous les niveaux. La présidence indienne du G20 a également permis de dégager un consensus en faveur de l'élaboration d'une classification internationale de référence des professions et d'une carte des déficits de compétences au niveau mondial. L'oratrice prie instamment l'OIT de mener des recherches et de rallier des soutiens pour la concrétisation de ces projets. Le Bureau devrait en outre continuer d'établir des rapports sur les progrès accomplis au regard de l'objectif d'Antalya, à savoir réduire de 15 pour cent d'ici à 2025 la proportion des jeunes les plus susceptibles d'être exclus de manière permanente du marché du travail, et fournir un soutien technique et des conseils stratégiques en vue d'améliorer la situation de l'emploi des jeunes dans le monde.
- 813. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** demande au Bureau de préciser quels sujets ont été traités dans le cadre des activités de production et de diffusion des connaissances mentionnées dans le rapport, en quoi ces activités ont influé sur les politiques et les pratiques et si ces informations seront incluses dans l'évaluation à mi-parcours du plan d'action en 2025. Les travaux en cours devraient rester axés sur la levée des obstacles à l'entrée et à l'évolution sur le marché du travail des jeunes appartenant à des groupes défavorisés et sous-représentés, et l'oratrice encourage le Bureau à faciliter le partage d'informations sur ce domaine d'action. Elle souscrit à l'approche axée sur la collaboration qu'il est proposé d'adopter dans la partie IV du rapport, sur la voie à suivre, et met en avant l'efficacité de l'action collaborative des pouvoirs publics au Royaume-Uni. Elle est favorable à la proposition visant à rétablir le programme pour l'emploi des jeunes et à inclure un produit spécifique sur l'emploi des jeunes dans le programme et budget pour 2024-25, ce qui permettrait de mieux suivre cette question. Le gouvernement du Royaume-Uni appuie le projet de décision.
- 814. Une représentante du gouvernement du Brésil** se félicite du large panorama que donne le document au sujet des activités menées dans des domaines transversaux liés à l'emploi des jeunes et dit partager le point de vue du Directeur général selon lequel l'emploi des jeunes devrait être une priorité pour l'OIT. L'inclusion d'un résultat spécifique dans les futures propositions de programme et de budget pourrait être utile à cet égard. Le gouvernement du Brésil a mis en œuvre au niveau national diverses mesures largement conformes aux directives de l'OIT relatives à l'emploi des jeunes et reste fermement engagé en faveur de l'inclusion des jeunes dans le marché du travail. Il serait d'ailleurs disposé à accueillir le prochain forum sur l'emploi des jeunes, qui sera l'occasion d'échanger des idées susceptibles d'intéresser d'autres initiatives, telles que la présidence brésilienne du G20 en 2024 ou encore le partenariat global entre le Brésil et les États-Unis d'Amérique pour la promotion du travail décent. Le gouvernement du Brésil appuie le projet de décision.
- 815. Un représentant du gouvernement du Pakistan** salue les efforts louables que tous les mandants déploient pour régler les problèmes du marché du travail en Asie et dans le Pacifique, tels que décrits dans le rapport. Il dit toutefois que beaucoup reste à faire, puisque les taux d'emploi des jeunes dans les pays en développement sont toujours inférieurs à ce qu'ils étaient avant la pandémie. Le gouvernement du Pakistan est déterminé à créer des

emplois pour les jeunes du pays et a lancé à cette fin deux grandes initiatives nationales. Il s'intéresse aussi à l'autonomisation des jeunes en vue d'équilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans l'éducation et le monde du travail. Le gouvernement du Pakistan appuie le projet de décision.

- 816. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Emplois et protection sociale) explique que les activités du Bureau relatives à l'emploi des jeunes relèvent du Département de la politique de l'emploi, de la création d'emplois et des moyens de subsistance et sont menées en coordination avec tous les départements techniques du BIT et les bureaux extérieurs. L'OIT est déterminée à toujours mieux mettre en œuvre son plan d'action, et la création du produit 3.5 dans le programme et budget pour 2024-25, en vue d'intégrer des interventions relatives à l'emploi des jeunes qui soient axées aussi bien sur l'offre que sur la demande, constitue une étape importante à cet égard. Le plan d'action fera l'objet en 2025 d'une évaluation à mi-parcours, qui en mesurera l'impact. Le Bureau continuera de se concentrer sur des interventions ciblées pour les jeunes qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles et d'améliorer la qualité des emplois, notamment en travaillant sur la protection sociale, l'informalité, la formation et le développement des compétences.
- 817.** Le Bureau continuera de soutenir le renforcement d'un dialogue social qui intègre les jeunes et inclut des résultats spécifiques aux jeunes en matière d'emploi, de travailler avec les partenaires sociaux sur les droits des jeunes et de renforcer les échanges tripartites. Il poursuivra aussi ses efforts visant à nouer des partenariats solides avec le système multilatéral, le secteur privé et d'autres parties prenantes qui contribuent de façon déterminante à la mobilisation des ressources et à l'exploitation des travaux de l'OIT sur l'emploi des jeunes, un des principaux domaines d'action de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau continuera de fournir un soutien technique au G20 dans le domaine de l'emploi des jeunes. Le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes est parfaitement conforme à la recommandation n° 208.
- 818. Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Département de la politique de l'emploi, de la création d'emplois et des moyens de subsistance (EMPLOYMENT)), répondant aux commentaires du porte-parole des employeurs sur la nécessité de mettre en place un environnement propice à la création d'emplois décents, rappelle que le rapport *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022: investir dans la transformation de l'avenir des jeunes* montre comment une transformation structurée de l'économie numérique, de l'économie verte et de l'économie du soin peut aider à créer des emplois décents pour les jeunes. L'OIT travaille avec l'Union africaine et la Banque africaine de développement à la prise en compte systématique des questions de travail décent dans les politiques économiques et les décisions relatives aux investissements.
- 819.** L'influence et la pertinence des recherches de l'OIT vis-à-vis des politiques et des pratiques seront examinées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de 2025. Par exemple, l'analyse que l'OIT a faite de l'effet disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les jeunes a alimenté le débat sur les politiques et éclairé l'élaboration de ces dernières, et le rapport *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2022* est un important point de référence pour le débat sur les politiques. Le Directeur remercie le Brésil pour sa proposition d'organiser un forum sur l'emploi des jeunes, qui fera l'objet d'une discussion plus approfondie avec ce pays.
- 820. Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande des précisions sur la notion de dialogue social inclusif. Le groupe des travailleurs demande instamment au Bureau de conseiller clairement aux États Membres de sensibiliser davantage les jeunes à leurs droits à la liberté

syndicale et à la négociation collective, en leur permettant de s'affilier à des syndicats ou à des organisations d'employeurs afin de participer au dialogue social. Les dépenses de l'OIT en faveur de l'emploi des jeunes doivent augmenter, car il s'agit d'une question prioritaire pour l'Organisation.

- 821. Le représentant du Directeur général** (directeur, EMPLOYMENT) dit que les mesures visant, entre autres, à sensibiliser les jeunes à leurs droits en ce qui concerne le dialogue social sont un volet essentiel du plan d'action. De fait, le Bureau travaille à la mise à jour d'un guide sur les droits des travailleurs qui s'adresse particulièrement aux jeunes.

Décision

- 822. Sous réserve des orientations données lors de son examen du bilan des progrès réalisés en 2020-2023 dans la mise en œuvre du plan d'action et de suivi en faveur de l'emploi des jeunes pour la période 2020-2030, le Conseil d'administration prend note de ce bilan et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre dudit plan d'action, notamment lors de l'allocation des ressources pour les prochaines périodes biennales, et de faciliter la mobilisation de ressources extrabudgétaires adéquates à cette fin.**

(GB.349/POL/1, paragraphe 44)

Segment du dialogue social

2. Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.349/POL/2)

- 823.** Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des employeurs et diffusée par le Bureau, qui se lit comme suit:

Le Conseil d'administration approuve la proposition de stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et ~~la mise en œuvre~~ l'application d'une reconnaissance effective du droit de négociation collective dans le cadre du plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023 ~~qui est proposée~~, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il ~~la~~ élaborera et mettra en œuvre cette stratégie et de lui soumettre un rapport de situation à sa 352^e session (novembre 2024).

- 824. Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que la liberté d'association et la négociation collective sont des droits fondamentaux que les États Membres ont l'obligation de respecter, promouvoir et réaliser du fait de leur appartenance à l'Organisation internationale du Travail (OIT), même s'ils n'ont pas ratifié les conventions concernées. Il fait observer que la plupart des activités proposées sont déjà menées par le Bureau dans le cadre des stratégies et des plans d'action existants et sont inscrites dans le programme et budget pour 2024-25. Les plans d'action concernés devront être examinés par la Conférence internationale du Travail dans le cadre de ses discussions récurrentes sur les principes et droits fondamentaux au travail en 2024 et sur le dialogue social en 2026, afin qu'il soit tenu compte des faits nouveaux et des besoins des mandants.
- 825.** Les activités menées par l'OIT pour promouvoir le droit de négociation collective font donc déjà partie intégrante d'une stratégie plus large de promotion du dialogue social. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'adopter une stratégie distincte sur la négociation collective; cela pourrait instaurer au sein de l'OIT un système à deux vitesses dans le cadre duquel la négociation collective serait examinée séparément des autres aspects du dialogue social. Une

telle démarche ne reflète pas l'esprit des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme adoptées par la Conférence en 2018, dont l'objet est d'instaurer un cadre d'action mondial tenant compte de toutes les formes de dialogue social qui existent en fonction des traditions et des contextes nationaux.

- 826.** Le paragraphe 52 du document prévoit que des liens seront établis entre la stratégie proposée et d'autres stratégies de l'OIT afin de garantir l'intégration de la négociation collective dans celles-ci, mais aucune précision n'est fournie quant à la manière dont il sera procédé pour y parvenir. Il faudra manifestement que la Conférence fournisse des orientations complémentaires à cet égard. En effet, lors de la discussion récurrente de 2024, la Conférence examinera les possibilités qu'offre l'inscription d'un milieu de travail sûr et salubre dans les principes et droits fondamentaux au travail pour le développement de synergies entre les différents principes et droits fondamentaux.
- 827.** La promotion de la négociation collective pour les travailleurs de l'économie informelle et pour les autres groupes vulnérables devrait être inscrite dans les stratégies existantes de l'OIT relatives à ces questions; elle ne devrait pas être examinée à part. En outre, toutes les activités visant à promouvoir la négociation collective doivent respecter les cadres réglementaires nationaux.
- 828.** Faisant référence au paragraphe 19, où il est indiqué que, «étant donné la faiblesse de la couverture conventionnelle dans nombre de pays [...], il est possible de renforcer le rôle de la négociation collective en tant que mécanisme de réglementation», l'orateur rappelle que la négociation collective doit, pour conserver son efficacité, revêtir un caractère volontaire et ne doit pas impliquer le recours à des mesures de contrainte qui auraient pour effet d'altérer ce caractère.
- 829.** Il n'est pas acceptable que l'accent soit mis sur la promotion de la négociation collective au sein du système multilatéral, notamment en faisant figurer les commentaires formulés par les organes de contrôle de l'OIT dans les cadres de coopération multilatéraux; ces commentaires n'ont pas vocation à être cités en tant que jurisprudence, mais ont été formulés dans des circonstances précises tenant compte des contextes nationaux. Pour ce qui est du paragraphe 44, il est difficile de savoir précisément selon quels critères a été établie la liste des produits de la recherche, qui aurait dû faire l'objet d'un accord tripartite. Certaines questions qui revêtent de l'importance pour le groupe des employeurs ne figurent pas dans cette liste. En outre, les thèmes devant être traités dans le rapport phare sur le dialogue social ont déjà été approuvés et ne sauraient être modifiés à ce stade. S'il est nécessaire de disposer de bases de données à jour – et le Bureau est expressément chargé de mener des activités à cette fin en vertu des conclusions de 2018 –, le document ne contient aucune proposition sur la manière de faire face aux contraintes financières associées aux travaux nécessaires à cette fin. On ne voit pas précisément comment les partenariats public-privé seront utilisés pour aider à promouvoir plus largement la négociation collective, comme indiqué au paragraphe 53. La proposition visant à ce que le Bureau fasse rapport sur la stratégie une fois par an ne va pas dans le sens des autres stratégies de l'OIT et est contraire aux efforts visant à réduire la charge de travail du Conseil d'administration.
- 830.** La stratégie proposée semble viser à réinventer la roue et pourrait faire perdre de vue la valeur du dialogue social. Il est nécessaire d'adopter une stratégie intégrée dans laquelle la négociation collective jouerait un rôle important mais sans être dissociée des autres aspects du dialogue social. C'est la raison pour laquelle le groupe des employeurs a présenté une version amendée du projet de décision.

- 831. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la négociation collective est un droit humain fondamental et une pierre angulaire de l'OIT. C'est l'un des meilleurs moyens de réduire les inégalités et de promouvoir la justice sociale. L'adoption d'une stratégie intégrée orientera les travaux du Bureau visant à promouvoir et à faire respecter ce droit fondamental, ainsi qu'à donner suite aux conclusions et décisions adoptées par les mandants tripartites au fil des ans. Le groupe des travailleurs salue l'appui croissant que la communauté internationale apporte à la promotion de la négociation collective, en particulier l'adoption en décembre 2021, aux États-Unis d'Amérique, du partenariat multilatéral pour l'organisation, l'autonomisation et les droits des travailleurs (M-POWER), le lancement en septembre 2023 du partenariat État-Unis-Brésil pour les droits des travailleurs et l'engagement en faveur des droits de l'homme pris en août 2023 au sommet des BRICS en Afrique du Sud.
- 832.** L'examen de la stratégie intégrée arrive donc à point nommé. De fait, la discussion qui a eu lieu au Conseil d'administration plus tôt dans la semaine sur les évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent a mis en évidence la nécessité pour l'OIT d'actualiser ses stratégies et d'élargir ses activités de promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective.
- 833.** Le document souligne qu'il faut surmonter les difficultés qui entravent la mise en œuvre de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et que les organes de contrôle de l'OIT ont un rôle important à jouer à cet égard. Il est fondamental de garantir que tous les travailleurs de tous les secteurs sont en mesure de négocier collectivement. Le Bureau, ainsi que les gouvernements, peuvent y contribuer de manière décisive en établissant un cadre de négociation afin que tous les travailleurs puissent exercer ce droit fondamental. Le *Rapport sur le dialogue social 2022*, dont le groupe des travailleurs se félicite, a mis en évidence le rôle clé de la négociation collective dans l'élimination des inégalités, notamment pendant la pandémie de COVID-19.
- 834.** Notant avec préoccupation la mention, au paragraphe 20, de la capacité restreinte de l'OIT à répondre aux demandes d'assistance, l'orateur indique qu'il est essentiel que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre de la stratégie proposée. Une formation obligatoire sur le droit de négociation collective devrait être mise en place à l'intention de tous les membres du personnel du BIT. Il conviendrait de promouvoir les normes internationales du travail et de fournir une assistance technique pour améliorer le suivi, au niveau national, des recommandations formulées par les organes de contrôle. L'objectif principal de la stratégie devrait consister à élargir la couverture de la négociation collective, et les conventions collectives centralisées, qui garantissent la plus large couverture, devraient recevoir une attention prioritaire. En effet, les conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme de 2018 accordent de l'importance à l'élargissement de la couverture à tous les travailleurs. Il faudrait évaluer en quoi la disparité des règles applicables au lieu de travail risquerait d'entraver la pratique de la négociation collective. L'élément transnational est important, et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) devrait être prise en considération dans le cadre du renforcement de la promotion des outils opérationnels énumérés dans son annexe II.
- 835.** Il est indispensable que les cadres de négociation collective soient renforcés au niveau national, et que les pouvoirs publics prennent des mesures à cet effet, telles que l'instauration de mécanismes de prévention et de règlement des conflits et le renforcement des capacités de tous les partenaires sociaux. Pour ce qui est du développement des connaissances, l'orateur souligne la nécessité de s'appuyer sur les travaux menés aux fins de l'élaboration du *Rapport sur le dialogue social 2022*, ainsi que sur les données figurant dans le *Rapport mondial sur les*

salaires 2022-23 et le rapport phare de l'OIT intitulé *Emploi et questions sociales dans le monde: Tendances 2023*. La collecte de données et la transparence sont essentielles. Il faut mettre en place des cours de formation axés sur les indicateurs économiques, sociaux et financiers, et tenir compte de sources de données empiriques dans le cadre des processus de négociation. Il est également important de bien choisir les personnes participant aux négociations. Une stratégie portant sur la négociation collective devrait aller de pair avec le droit à la liberté d'association.

- 836.** Le groupe des travailleurs appuie la stratégie proposée, qui sera coordonnée de manière centralisée par le Bureau, et soutient le projet de décision tel que rédigé par le Bureau. La version amendée proposée par le groupe des employeurs n'est pas appropriée en ce qu'elle limiterait la portée de la stratégie.
- 837. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique dit que la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective contribuent à la réalisation de tous les autres droits au travail et font progresser la justice sociale. Le dialogue social est essentiel pour réaliser les objectifs de développement durable, et le GRULAC appuiera l'Organisation dans l'exécution du rôle qui lui incombe dans la concrétisation de ces objectifs. Pour ce qui est de la mise au point de la stratégie proposée, la participation de bonne foi des partenaires sociaux est cruciale. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourra jouer un rôle important dans la promotion de la négociation collective. Dès lors qu'il n'existe pas de modèle unique de négociation collective, le Bureau devra tenir compte des contextes nationaux pour mettre en œuvre la stratégie.
- 838.** Le GRULAC est prêt à appuyer la mise en œuvre de la stratégie et des activités décrites dans le document, notamment à promouvoir les normes internationales du travail pertinentes et à aider les États Membres à garantir que la législation permet aux travailleurs vulnérables et aux travailleurs de l'économie informelle d'exercer leur droit de négociation collective. Il conviendra de recueillir des données pour que les mandants tripartites puissent suivre les progrès réalisés, et de mieux utiliser les nouvelles technologies pour renforcer les effets des activités de promotion et offrir des formations et un appui aux États et aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs. Le GRULAC soutient le projet de décision initial.
- 839. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement du Maroc demande quels aspects de l'approche de l'OIT en matière de négociation collective ont besoin d'être renforcés pour rendre cette approche plus cohérente et plus efficace, y compris au sein du Bureau. Elle demande en outre un complément d'information sur la nature des partenariats public-privé destinés à aider à promouvoir plus largement la négociation collective, dans le respect des procédures existantes. S'il considère que la négociation collective est un processus de négociation volontaire, le groupe de l'Afrique n'en estime pas moins que l'instauration d'un cadre juridique et réglementaire fondé sur les normes internationales du travail permettra de définir des modalités de négociation normalisées et de préciser le rôle consultatif des institutions tripartites quant aux propositions visant à promouvoir la négociation collective et les conventions collectives du travail au sein des entreprises ainsi qu'au niveau sectoriel ou national. Bien que le document indique qu'aucune limitation légale ne s'applique aux questions pouvant faire l'objet d'une négociation ni au contenu des conventions collectives, il convient de noter que les dispositions des conventions collectives sur les conditions générales de travail, l'emploi et les relations travailleurs-employeurs doivent apporter la clarté voulue en ce qui concerne le règlement des différends et l'application du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et ces dispositions ne doivent pas être moins favorables que celles de la législation du travail.

- 840.** Le succès de la stratégie proposée dépendra de la capacité du Bureau à fournir une assistance aux mandants et à les aider à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'instauration d'un cadre juridique applicable à la négociation collective, l'élaboration de conventions collectives, le choix des thèmes à traiter dans ces conventions et le rôle des pouvoirs publics. Pour ce qui est du projet de décision, l'oratrice dit que son groupe souhaite entendre les vues des autres États Membres avant de se prononcer.
- 841. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Canada dit que les droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective sont fondamentaux pour l'OIT et indispensables à un développement économique inclusif, à la démocratie et à la justice sociale. Le Bureau devrait donner la priorité aux travaux portant sur ces droits, tant au siège que sur le terrain. Apporter un appui technique à la négociation collective devrait être au cœur des travaux de l'OIT. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la stratégie proposée et le fait que celle-ci mette l'accent sur le renforcement de la cohérence et de l'efficacité de l'approche de l'OIT et sur la capacité de l'Organisation à promouvoir la cohérence des politiques dans ce domaine au sein du système multilatéral. Le groupe des PIEM se félicite en outre des moyens envisagés pour améliorer les compétences du Bureau et appuyer la promotion de la négociation collective. La mise en place d'une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel devrait être l'un d'entre eux. Au vu des obstacles signalés par le Bureau, le groupe des PIEM estime qu'un aspect essentiel des efforts visant à renforcer la cohérence et l'efficacité internes serait d'investir davantage dans le personnel qui se consacre à la négociation collective et dans les ressources affectées à cette thématique. La mise en œuvre de la stratégie supposera de faire appel aux donateurs et de mobiliser des ressources importantes. Les contributions volontaires ont vocation à compléter, non à remplacer, les ressources du budget ordinaire consacrées à la négociation collective. Le Bureau devra donc allouer suffisamment de ressources du budget ordinaire à la stratégie afin que celle-ci puisse être intégralement mise en œuvre. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision dans son libellé original.
- 842. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de l'Espagne dit que la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration prononcée au nom du groupe des PIEM et accueillent avec satisfaction la stratégie proposée. Le dialogue social et la négociation collective se sont révélés être des outils importants pour faire progresser la justice sociale, donner effet aux normes internationales du travail, et favoriser non seulement la résilience économique et sociale, la compétitivité et la stabilité, mais aussi une croissance et un développement inclusifs. La négociation collective contribue également de manière déterminante à façonner l'avenir du travail. L'UE et ses États membres se félicitent de l'appui croissant que reçoit la promotion de la négociation collective au sein de la communauté internationale. Dans les pays qui sont dotés de solides cadres de dialogue social et où le taux de couverture de la négociation collective est élevé, l'économie est généralement plus compétitive et plus résiliente. L'UE est fermement déterminée à renforcer les moyens mis en œuvre pour appuyer la négociation collective; elle adhère donc à l'adoption du cadre proposé et aux orientations énoncées dans la stratégie. Elle est favorable à ce qu'une importance encore plus grande soit accordée à la promotion et à la mise en œuvre du droit de négociation collective et convient qu'il est essentiel pour cela que les capacités des institutions et des pouvoirs publics soient renforcées. De plus, elle se félicite de l'accent qui est mis sur le lien intrinsèque de la négociation collective avec la liberté syndicale, et soutient les efforts visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux. Elle est en outre favorable à l'idée de promouvoir une vision commune à toute l'OIT de la reconnaissance effective du droit de

négociation collective. À cet égard, la ratification de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention n° 98 est primordiale. Le rôle important joué par les partenaires sociaux devrait être préservé et amélioré. L'UE et ses États membres appuient la stratégie proposée et les domaines d'action prioritaires qui y sont définis.

- 843. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, relevant la place centrale accordée par l'OIT aux droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective, dit qu'aucun effort ne doit être ménagé pour faire en sorte que davantage de temps et d'attention soient consacrés à ces droits. Dans le rapport qu'il a présenté à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023), le Directeur général a reconnu qu'il fallait intensifier les efforts déployés pour promouvoir la négociation collective, qui continue de contribuer à l'obtention de résultats justes, équitables et inclusifs. Le gouvernement des États-Unis est résolu à aider le Bureau à atteindre les objectifs de la stratégie et a par conséquent accepté de financer un nouveau projet mondial, intitulé Research, Innovation and Strategic Engagement (RISE) (Recherche, Innovation et Engagement stratégique) visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective. Il prévoit de verser à l'OIT, dans le cadre de ce projet, jusqu'à 40 millions de dollars des États-Unis au cours des prochaines années aux fins suivantes: soutenir les efforts visant à renforcer la contribution de l'OIT au débat mondial sur ce que la liberté syndicale et la négociation collective apportent à la démocratie et au développement économique inclusif; appuyer les travaux menés avec les mandants de l'OIT pour favoriser les réformes d'ordre législatif, réglementaire et institutionnel et renforcer les capacités dans les domaines de la gouvernance du marché du travail et des relations professionnelles; et encourager l'adoption de méthodes novatrices et de bonnes pratiques en ce qui concerne les relations professionnelles et la réalisation de ces droits. Le gouvernement des États-Unis sera heureux d'examiner les possibilités de coordonner l'appui fourni à cet égard avec les autres donateurs intéressés. L'oratrice rappelle toutefois que les contributions volontaires ont vocation à compléter, non à remplacer, les ressources du budget ordinaire consacrées à la négociation collective. Le Bureau devrait allouer suffisamment de ressources du budget ordinaire à la stratégie pour en permettre la mise en œuvre intégrale. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 844. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que les tendances observées au niveau mondial, notamment en ce qui concerne le télétravail, les migrations et l'emploi informel, font naître de nouveaux défis pour la reconnaissance et l'exercice du droit de négociation collective, et que les législations du travail, les modèles d'association, les stratégies de négociation collective et les stratégies syndicales doivent être adaptés en conséquence. L'Inde est donc favorable à l'élargissement progressif de la portée et de la couverture de la négociation collective volontaire, compte tenu du contexte national. L'importance de disposer de données et d'informations factuelles sur lesquelles fonder la négociation ne saurait être négligée.
- 845.** L'OIT devrait protéger les intérêts des États Membres à faible revenu ou à revenu intermédiaire dans le cadre des accords commerciaux et des accords d'investissement. Les droits au travail ne devraient pas être inscrits dans ces accords à des fins protectionnistes ou pour servir d'obstacle non tarifaire. C'est par manque de ressources, non par manque de volonté, que certains États Membres ne parviennent pas à garantir à leurs travailleurs le respect des droits au travail et une protection sociale. Imposer aux États Membres l'obligation stricte de garantir les droits au travail quelles que soient leurs ressources risquerait de pénaliser les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, ce qui pourrait entraîner une détérioration de la situation du point de vue de la justice sociale et des droits au travail. Le fait de relier le commerce et les investissements aux droits au travail ne devrait pas avoir pour effet d'aggraver l'injustice sociale et les inégalités, en particulier dans les pays du Sud. L'OIT devrait inscrire des garanties

d'ordre politique et juridique adaptées dans les accords commerciaux et les accords d'investissement, et mener des campagnes de sensibilisation au niveau international, pour que les États Membres à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne soient pas pénalisés en raison de leurs vulnérabilités ou de leurs contraintes économiques. Les pays à revenu élevé devraient apporter un appui technique et une aide financière pour favoriser l'essor économique et le renforcement des capacités.

- 846. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** dit être conscient de la nécessité de mettre en place des stratégies pour faire face à l'évolution rapide du marché du travail au niveau mondial et aux répercussions que l'informalité, la mondialisation et les progrès technologiques ont sur la négociation collective. Il est indispensable d'harmoniser la stratégie proposée avec l'objectif stratégique de l'OIT consistant à renforcer les capacités des mandants tripartites et à promouvoir un dialogue social inclusif et constructif, étant donné que des partenariats forts entre travailleurs, employeurs et gouvernements, ainsi qu'une mobilisation plus large de la société, sont essentiels pour les pratiques et les politiques du travail. L'accent mis sur la cohérence des politiques au sein de l'OIT et du système multilatéral est une bonne chose, et l'orateur reconnaît qu'il est indispensable de mobiliser des ressources à l'appui de la stratégie proposée. Il prend en outre la mesure de l'ampleur des efforts de sensibilisation et de promotion des normes internationales du travail relatives à la négociation collective, et salue en particulier la fourniture d'un appui technique et les activités de renforcement des capacités. L'importance accordée par la stratégie proposée à la coopération pour le développement sera cruciale pour des pays comme l'Indonésie.
- 847. Un représentant du gouvernement du Brésil** souligne que la création d'emplois de qualité dans le secteur formel et la promotion du travail décent, y compris au moyen de la négociation collective, pourrait stimuler la consommation et, partant, la production, et accroître les recettes fiscales et les cotisations de sécurité sociale, renforçant ainsi la capacité des gouvernements à mettre en place des politiques publiques mieux conçues. La négociation collective contribue aussi à réduire les inégalités salariales et à combattre la discrimination au travail. La Coalition mondiale pour la justice sociale devrait être mise à profit pour promouvoir la négociation collective et mieux venir en aide aux travailleurs les plus vulnérables. Le gouvernement du Brésil a pris des mesures décisives pour promouvoir le tripartisme; un accord national tripartite a notamment été conclu, qui prévoit la revalorisation annuelle du salaire minimum d'un montant supérieur à l'inflation et fait partie, avec ses quelque 30 millions de travailleurs bénéficiaires, des accords collectifs offrant la plus large couverture au monde.
- 848. Un représentant du gouvernement de la Namibie** décrit les mesures prises par son gouvernement pour promouvoir la négociation collective et s'attaquer à certains des obstacles que la stratégie proposée vise à surmonter; il se félicite que la stratégie mette l'accent sur le renforcement des capacités, l'exploration de nouveaux domaines de recherche et la sensibilisation.
- 849. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** dit que la stratégie proposée est opportune et pertinente. La création d'un corpus de connaissances fondé sur des données factuelles et faisant autorité qui permette aux États Membres de partager des bonnes pratiques, est un objectif louable, et les activités de renforcement des capacités et de formation des services de l'inspection du travail profiteront à tous les États Membres. La République de Corée appuie le projet de décision.
- 850. Une représentante du gouvernement de l'Argentine** accueille avec satisfaction la stratégie proposée. La négociation collective, droit que son gouvernement s'emploie à protéger, peut jouer un rôle central dans les stratégies à mettre en place pour relever les défis que

représentent pour tous les pays du monde les transitions technologiques et les inégalités femmes-hommes, et l'engagement de l'OIT et de ses États Membres en faveur de la promotion de ce droit est crucial pour la consolidation de la démocratie et du développement. L'Argentine appuie le projet de décision.

- 851. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que l'amendement proposé par son groupe vise à garantir la cohérence des politiques menées par le Bureau et l'utilisation efficace de ses ressources financières, ainsi qu'à faire en sorte que ses efforts soient axés sur la promotion du dialogue social. Il s'interroge quant au point de savoir si le Bureau ne s'est pas détourné de la mission que lui avait confiée la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session (2018), à savoir promouvoir le dialogue social sous toutes ses formes, pour se concentrer uniquement sur la promotion de la négociation collective. Bien qu'elle soit un outil indispensable pour encadrer les relations professionnelles, la négociation collective ne suffit pas à elle seule pour parvenir à la justice sociale. L'orateur demande donc des précisions sur la manière dont le Bureau entend concilier la stratégie proposée et la mission qui lui a été confiée par la Conférence. Son groupe souhaiterait également recevoir l'assurance que, si la stratégie proposée est approuvée, les partenaires sociaux contribueront à en définir la teneur.
- 852.** Constatant que de nombreux gouvernements ont fait des déclarations en faveur de la négociation collective mais n'ont pas encore ratifié la convention n° 98, le porte-parole du groupe des employeurs dit espérer que la stratégie proposée aidera ces gouvernements à donner une suite concrète à leurs déclarations. Son groupe est préoccupé par l'utilisation des commentaires formulés par les organes de contrôle de l'OIT qui, plutôt que de faire jurisprudence, devraient être utilisés pour aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en matière de négociation collective. En outre, l'OIT doit respecter le caractère volontaire de la négociation collective tel qu'il est établi par la convention n° 98, et veiller à ce que la stratégie proposée ne soit pas préjudiciable aux différents niveaux de négociation collective et n'ait pas pour effet d'avantager la négociation collective par branche d'activité.
- 853. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que, comme suite aux consultations menées au sein de son groupe, celui-ci peut appuyer le projet de décision.
- 854. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), répondant aux préoccupations exprimées par le groupe des employeurs, dit que la stratégie proposée fait fond sur la suite donnée aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 107^e session, mais qu'elle s'appuie aussi sur des données d'expérience récentes dans le domaine de la négociation collective qui se rapportent notamment à la période de la pandémie de COVID-19. Si elle n'est pas l'unique forme de dialogue social, la négociation collective a été reconnue dans le cadre de plusieurs discussions tripartites récentes comme étant essentielle pour parvenir à la justice sociale. L'adoption d'une stratégie consacrée à la négociation collective ne minimisera pas l'importance des autres formes de dialogue social: il est même probable que celui-ci s'en trouvera renforcé. La stratégie respectera non seulement la diversité des systèmes de négociation collective mais aussi les principes communs sur lesquels ils reposent, parmi lesquels le caractère volontaire de la négociation collective, l'autonomie et l'indépendance des partenaires sociaux et la protection contre toute ingérence des gouvernements. La stratégie proposée ne vise pas à imposer la négociation collective, ni aucun autre résultat particulier.
- 855.** Plutôt que des instructions contraignantes, les commentaires des organes de contrôle constituent un appui apporté aux États qui rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les dispositions de la convention n° 98, en vue de créer un cercle vertueux dans lequel les

changements positifs mis en œuvre sur le terrain seront pris en compte dans les vues des organes de contrôle. Au-delà de la stratégie proposée, la promotion de la négociation collective est assurée par l'intégration systématique de cette thématique dans les principaux travaux du Bureau. Les domaines de recherche proposés répondent aux demandes formulées par les mandants, notamment par le groupe des employeurs, demandes qui portaient par exemple sur le rôle de la négociation collective dans la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour accroître la productivité.

- 856.** La stratégie proposée vise à renforcer la liberté syndicale et la négociation collective, par exemple en réduisant la fragmentation, en renforçant la capacité du personnel du BIT à générer des connaissances utiles pour un exercice efficace du droit de négociation collective, et en consacrant davantage de ressources à l'amélioration de la réglementation et au renforcement des capacités des pouvoirs publics. Le Bureau fournit un appui technique aux États Membres, à leur demande, aux fins de l'examen et de la mise en œuvre des dispositions relatives au travail qui figurent dans les accords commerciaux et les accords d'investissement, et porte une attention particulière aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire.
- 857. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que, à la lumière des explications très complètes fournies par la représentante du Directeur général (ADG), son groupe retire sa proposition d'amendement et appuie le projet de décision soumis par le Bureau. Le groupe des employeurs est fermement attaché à la négociation collective.
- 858. Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que la stratégie proposée est claire et que son approbation par le Conseil d'administration marque un moment important pour l'OIT.

Décision

- 859. Le Conseil d'administration approuve la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective qui est proposée, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il la mettra en œuvre et de lui soumettre un rapport de situation à sa 352^e session (novembre 2024).**

(GB.349/POL/2, paragraphe 57)

3. Réunions sectorielles tenues en 2023 et propositions concernant les activités sectorielles 2024-25

(GB.349/POL/3)

- 860.** Le Conseil d'administration est saisi de deux amendements au projet de décision qui ont été transmis par le Bureau. Le groupe des employeurs propose de supprimer le verbe introductif de l'alinéa e), ainsi que les alinéas e) i) et ii), et d'insérer dans le texte un nouvel alinéa e) qui se lirait comme suit: «décide que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire prendra la forme d'une réunion technique tripartite chargée d'examiner les perspectives et les défis concernant la promotion du travail décent, un environnement favorable aux entreprises durables et une transition juste dans le secteur ferroviaire, dans le but d'adopter des conclusions, dont des recommandations d'action future». L'alinéa e) iii) deviendrait l'alinéa f), et serait introduit par le verbe «demande». Le groupe des travailleurs propose quant à lui d'amender l'alinéa e) ii) comme suit: «au Bureau d'élaborer, après consultation des mandants, une proposition concernant un mécanisme visant à tenir d'informer le Conseil d'administration informé de la manière dont il le Bureau donne suite aux conclusions et recommandations des réunions techniques ainsi qu'aux résultats des réunions d'experts;».

- 861. Le porte-parole des travailleurs** réaffirme qu'il importe d'adopter une approche sectorielle des questions possédant une dimension sectorielle particulière, comme la sécurité et la santé au travail, la violence et le harcèlement au travail et les mutations numérique et écologique, en faisant une priorité de la négociation collective tant sectorielle que centralisée. Le Bureau doit veiller à ce que les stratégies et activités qu'il déploie dans différents secteurs soient intégrées et coordonnées, et que les conclusions de chaque réunion sectorielle soient diffusées et suivies d'effet, par exemple en collaborant avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) à la conception de cours visant à promouvoir des outils et approches pertinents. Les données figurant dans les rapports d'information fournis par le Bureau en vue de chaque réunion sectorielle ne doivent pas être perdues, mais dûment exploitées et rendues accessibles.
- 862.** Le groupe des travailleurs accueille avec satisfaction les conclusions adoptées au cours de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement, et se félicite en particulier de l'accent qu'elles mettent sur le caractère indispensable du dialogue social pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives aux nouvelles technologies, face à la montée en puissance de l'intelligence artificielle dans le secteur. Le Bureau devrait placer au rang de priorité: la collecte et l'analyse des données et des bonnes pratiques en matière de rémunération et d'horaires de travail, en vue de publier une étude sur la question; l'élaboration de principes directeurs sur la mise en œuvre du droit de négociation collective; le recensement de politiques et stratégies qui promeuvent le respect des accords sur le temps de travail et le droit des travailleurs de ne pas avoir d'activités ni de communications d'ordre professionnel en dehors de leurs horaires de travail, et de préserver l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée; l'organisation de réunions et d'ateliers régionaux.
- 863.** En ce qui concerne la suite à donner aux conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile, l'orateur souligne qu'il importe d'organiser un atelier auquel participeraient l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'OIT pour étudier la possibilité d'initiatives conjointes en faveur d'une transition juste. Le Bureau devrait s'attacher en priorité à analyser l'application des normes internationales du travail à l'aviation civile, la recherche en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi du personnel du secteur, ainsi que la promotion de la diversité, notamment des possibilités d'emploi pour les femmes. Il faudrait que le Centre de Turin dispense des formations sur l'application sectorielle de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.
- 864.** Quant aux principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire, l'orateur souligne qu'il est urgent de les diffuser auprès de tous les bureaux régionaux et bureaux de pays de l'OIT, ainsi que de les présenter à d'autres organismes pertinents des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, éventuellement dans le cadre d'un atelier virtuel.
- 865.** Le groupe des travailleurs estime que la réunion tripartite sur le secteur du transport ferroviaire devrait prendre la forme d'une réunion d'experts, car cela faciliterait l'élaboration d'un recueil de directives pratiques ou de principes directeurs. Il accueille avec satisfaction le projet du Bureau de préparer une étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport et il est d'avis que le Conseil d'administration devrait décider à sa session suivante, lorsque l'étude sera achevée, quand organiser une réunion d'experts sur ce sujet. L'OIT doit montrer la voie et fournir des orientations concernant l'établissement d'un agenda du travail décent pour les athlètes qui soit fondé sur une approche globale. Il faudrait mener le processus de révision de la liste des secteurs en pleine concertation avec les

partenaires sociaux, et le Bureau devrait renforcer la visibilité des suites données aux réunions sectorielles, et accroître les ressources qui leur sont allouées.

866. Le groupe des travailleurs ne peut appuyer l'amendement que le groupe des employeurs propose d'apporter au projet de décision, non seulement parce qu'il détermine à l'avance la forme que devrait prendre la réunion sur le secteur du transport ferroviaire, mais aussi parce qu'il en restreint la portée en mettant l'accent sur les entreprises durables. Le groupe des travailleurs a souscrit à l'organisation de cette réunion étant entendu qu'elle servirait à élaborer des principes directeurs sur le travail décent dans le secteur. L'amendement qu'il a lui-même proposé exprime son point de vue quant au fait qu'il n'est pas nécessaire que le Bureau procède à des consultations pour informer le Conseil d'administration de la suite donnée aux conclusions et recommandations des réunions sectorielles.
867. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souscrit aux résultats des trois réunions sectorielles mentionnées dans le document GB.349/POL/3. Le groupe des employeurs se félicite en particulier de ce que l'importance du dialogue social pour l'élaboration des règles et politiques ait été reconnue lors de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement. Les conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile guideront les décisions qui seront prises en réaction aux crises futures et aideront en outre le secteur à s'adapter à la hausse des prix du pétrole et à l'inflation, au ralentissement de la croissance économique et aux exigences en matière d'environnement et de durabilité. Les principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire sont équilibrés et prennent en considération les problèmes posés par l'informalité dans ce secteur, ainsi que la nécessité d'y créer un environnement propice qui permette aux entreprises de contribuer au travail décent et à la croissance économique. Le groupe des employeurs appuie les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui doivent se tenir au premier, deuxième et troisième trimestres 2024.
868. Faisant observer que la révision de la liste des secteurs n'a pas encore fait l'objet d'une proposition concrète, l'orateur se déclare ouvert à la tenue de consultations sur cette question à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels. Le groupe des employeurs invite donc le Bureau à présenter à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels un rapport expliquant la nécessité et les motifs d'une éventuelle révision de la liste actuelle des secteurs. Il persiste à considérer qu'il est inutile d'élaborer un mécanisme permettant de rendre compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre des conclusions et recommandations des réunions sectorielles. Il suffirait qu'un document faisant le point sur les progrès accomplis soit présenté lors des réunions biennales des organes consultatifs sectoriels ou annexé au rapport soumis au Conseil d'administration. En conséquence, le groupe des employeurs n'est pas favorable à l'alinéa e) ii) du projet de décision.
869. Aucune réunion sectorielle n'a été consacrée au secteur ferroviaire depuis 1994. Dès lors, il serait bon de procéder à un examen tripartite documenté de la situation actuelle du secteur, en mettant en lumière les difficultés qu'il rencontre et les perspectives qui s'offrent à lui, avant de penser à élaborer des principes directeurs ou des recueils de directives pratiques. Le groupe des employeurs est résolument d'avis qu'une réunion technique constituerait la forme adéquate pour cet examen.
870. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda convient de l'importance de promouvoir le travail décent dans le secteur des arts et du divertissement et dans celui de l'aviation civile. Il se félicite de l'adoption des principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire, compte tenu

des possibilités d'emploi considérables créées par ce secteur en Afrique. Il faudrait mettre davantage l'accent sur les partenariats public-privé dans les activités sectorielles. Le groupe de l'Afrique appuie les propositions prévoyant la tenue de réunions sectorielles mondiales aux premier, deuxième et troisième trimestres 2024, ainsi que le projet de décision établi par le Bureau. Toutefois, il se dit prêt à appuyer l'amendement proposé par le groupe des employeurs, car il est d'avis que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire devrait prendre la forme d'une réunion technique.

- 871. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que pour le GRULAC, les recommandations de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement rendent compte de la difficulté que représente la concrétisation du travail décent dans ce secteur, notamment en ce qui concerne la défense des intérêts des peuples indigènes et tribaux, la réduction de la fracture numérique et la protection du droit d'auteur. Le GRULAC approuve les conclusions de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile. Il sait combien il est difficile d'attirer et de retenir les travailleurs dans ce secteur et juge nécessaire de garantir la durabilité des entreprises dans un contexte de transition environnementale et d'innovation technologique. L'oratrice salue l'accord sur la nécessité de mettre au point des programmes de gestion des risques liés à la fatigue et de s'attaquer aux problèmes de santé mentale et à d'autres risques pour la santé comme le stress. Elle se félicite également de la recommandation relative à la lutte contre la discrimination fondée sur le genre et de l'action concertée visant à garantir la cohérence des politiques au niveau international grâce à la coopération entre l'OIT et l'OACI.
- 872.** Les dates proposées pour la deuxième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/Organisation maritime internationale (OMI) chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain conviennent à l'oratrice. Le GRULAC attendra que l'étude sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport soit achevée pour décider de la date de la réunion technique correspondante. Il comprend que les consultations sur les modalités de la réunion sur le secteur ferroviaire ne sont pas encore terminées.
- 873. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne fait observer que la publication tardive du document GB.349/POL/3 a laissé à son groupe peu de temps pour se préparer à la discussion. Les politiques et mesures des secteurs concernés et les politiques futures de l'OIT devraient s'inspirer des résultats et des recommandations des réunions sectorielles. Le Bureau devrait renforcer l'analyse des données sectorielles qu'il recueille, et l'orateur souhaiterait savoir comment améliorer ce travail d'analyse. Tous les mécanismes de communication des résultats devraient fonctionner de façon méthodique et coordonnée, et le Bureau devrait tenir le Conseil d'administration informé des évolutions à cet égard. En outre, le Bureau devrait s'y prendre suffisamment à l'avance pour publier les lettres d'invitation et fournir une description détaillée de l'objet des réunions sectorielles afin que les mandants aient le temps de se préparer aux débats.
- 874.** Une consultation tripartite sur l'éventuelle révision de la liste des secteurs devrait être engagée dans les meilleurs délais. Le groupe des PIEM est tout à fait favorable à une telle révision, qui devrait tenir compte de l'évolution des réalités du monde du travail et garantir que les secteurs définis par le Bureau demeurent pertinents et en phase avec les tendances économiques et sociales contemporaines. Le Bureau devrait informer le Conseil d'administration de la manière dont il entend procéder à la révision. Une réunion d'experts sur le dialogue social dans le monde du sport devrait être organisée dès que possible. Le groupe des PIEM estime que

l'amendement présenté par le groupe des employeurs restreint l'objet de la réunion proposée sur le travail décent dans le secteur ferroviaire; le libellé initial reflétait mieux le mandat de l'OIT. Le groupe des PIEM appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

- 875. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** fait remarquer que les répercussions des technologies numériques, de la collaboration et des changements démographiques dans le secteur des arts et du divertissement doivent être minutieusement examinées, et salue l'adoption des conclusions et recommandations visant à orienter les activités futures à cet égard. Le gouvernement de l'Indonésie a un intérêt particulier pour la discussion sur la sécurité et la santé au travail qui se tiendra dans le cadre de la réunion technique sur le relèvement économique vert, durable et inclusif du secteur de l'aviation civile et appuie l'adoption des conclusions et recommandations concernant l'action future. Il salue en outre la diversité des points de vue représentés au sein de la réunion d'experts sur le travail décent dans l'industrie agroalimentaire et dans les principes directeurs qui en ont découlé. L'Indonésie appuie le projet de réunion conjointe OIT/OMI chargée d'adopter des directives relatives aux examens médicaux des pêcheurs, le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, ainsi que la réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment. La révision de la liste des secteurs devrait se faire dans le cadre de consultations constructives et inclusives.
- 876. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue) dit que le Bureau s'efforcera de formuler des propositions à soumettre à l'examen du Conseil d'administration concernant la révision de la liste des secteurs. La collecte systématique de données sectorielles est compliquée par la taille réduite des échantillons utilisés dans les enquêtes sur la main d'œuvre et l'absence de ressources suffisantes, y compris en matière de personnel, pour recueillir des microdonnées et les traiter de manière à garantir leur qualité. Des mesures ont déjà été prises en vue d'introduire un mécanisme permettant de rendre compte avec souplesse de la suite donnée aux conclusions des réunions sectorielles.
- 877. Une représentante du Directeur général** (directrice adjointe, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) se félicite de la participation des ministères concernés aux réunions sectorielles et ajoute que le Bureau va étudier la possibilité de modifier la procédure d'invitation afin que les mandants puissent avoir le plus de temps possible pour se préparer. Une solution consisterait à faire figurer dans les invitations des informations sur les questions à débattre, et à finaliser le rapport soumis pour examen et le projet de points pour discussion plus en amont de chaque réunion.
- 878. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe pourrait approuver l'amendement présenté par le groupe des travailleurs. Toutefois, pour ce qui est de la réunion sur le secteur ferroviaire, il maintient que plutôt que de restreindre l'objet de la réunion, l'amendement porté par son groupe vise à l'élargir, en préconisant de tenir compte des entreprises durables. Une réunion d'experts pourrait peut-être être organisée à la suite de la réunion technique sur le secteur ferroviaire afin de définir des orientations. Les petites entreprises du secteur ferroviaire et leurs chaînes d'approvisionnement doivent être prises en considération.
- 879.** Les organes consultatifs sectoriels ne sont pas parvenus à s'entendre sur la convocation d'une réunion sectorielle consacrée au monde du sport. Étant donné que l'étude du Bureau sur les principes et droits fondamentaux au travail dans le monde du sport n'est pas encore terminée, il serait prématuré de prendre la décision d'organiser une réunion sur la question. Le Bureau devrait plutôt faire le point sur l'état d'avancement de l'étude non pas devant le Conseil

d'administration mais à la réunion suivante des organes consultatifs sectoriels. Le groupe des employeurs a plaidé avec force pour qu'il n'y ait pas plus de huit réunions par exercice biennal, et préférerait qu'il n'y en ait que quatre ou cinq de façon à libérer des ressources pour les autres activités, notamment la mise en œuvre des recommandations issues des réunions sectorielles.

- 880. Le porte-parole du groupe des travailleurs** ne juge pas nécessaire de faire référence aux entreprises durables comme le propose le groupe des employeurs dans son amendement ; celles-ci ne font pas partie intégrante du secteur ferroviaire, et si des participants souhaitaient soulever la question, ils pourraient éventuellement le faire lors de la réunion.
- 881. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que, par souci de consensus, son groupe pourrait soutenir la tenue d'une réunion sur le secteur ferroviaire qui prendrait la forme d'une réunion technique, ainsi que le propose le groupe des employeurs; cela étant, les consultations sur cette réunion devraient se poursuivre et son objet devrait rester tel que prévu dans le projet de décision initial.
- 882. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda s'associe à la déclaration faite au nom du GRULAC concernant la tenue d'une réunion technique tripartite.
- 883. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de l'Allemagne exprime également son appui à la déclaration du GRULAC.
- 884. Le porte-parole du groupe des employeurs**, tout en saluant le consensus sur les modalités de la réunion, regrette que les entreprises durables ne soient pas expressément visées dans la définition de son objet.
- 885. Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que son groupe peut accepter la tenue d'une réunion technique tripartite.
- 886. Le président** propose que tout ce qui suit le membre de phrase «promotion du travail décent» soit supprimé dans l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 887. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que seul le membre de phrase «un environnement favorable aux entreprises durables et une transition juste dans le secteur ferroviaire» devrait être supprimé de l'amendement proposé par son groupe.
- 888. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique propose de supprimer tout ce qui suit après l'expression «réunion technique tripartite» dans le libellé proposé par le groupe des employeurs.
- 889. Le porte-parole du groupe des employeurs et le porte-parole du groupe des travailleurs** approuvent ce sous-amendement.

Décision

890. Le Conseil d'administration:

- a) **approuve les comptes rendus des travaux des trois réunions mentionnées dans la partie I du document GB.349/POL/3 et autorise le Directeur général à les publier;**
- b) **prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.349/POL/3;**

- c) autorise le Directeur général à publier les Principes directeurs pour la promotion du travail décent dans l'industrie agroalimentaire;
- d) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.349/POL/3;
- e) décide que la réunion sur le travail décent dans le secteur ferroviaire prendra la forme d'une réunion technique tripartite;
- f) demande:
 - i) au Bureau d'informer le Conseil d'administration de la manière dont il donne suite aux conclusions et recommandations des réunions techniques ainsi qu'aux résultats des réunions d'experts;
 - ii) que des consultations soient organisées au sein du Bureau et avec les mandants sur la révision de la liste des secteurs, en vue de faire rapport au Conseil d'administration à une prochaine session.

(GB.349/POL/3, paragraphe 28, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Segment de la coopération pour le développement

4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.349/POL/4(Rev.1) et GB.349/POL/4(Add.1))

891. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des États arabes et distribué par le Bureau, qui est libellé comme suit:

30. Tout en étant gravement préoccupé et profondément affligé par les pertes de vies humaines ~~liées au conflit armé en cours~~ dans la région, le Conseil d'administration:
 - a) prend acte du fait que la situation actuelle dans ~~la région~~ les territoires arabes occupés rend le maintien de l'assistance technique de l'OIT sous sa forme actuelle extrêmement difficile, voire impossible dans certaines zones, alors même que la fourniture de secours et d'un appui aux travailleurs et aux employeurs touchés se fait toujours plus urgente;
 - b) rappelle les rapports du Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», ~~dont le dernier a été présenté par le Directeur général à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (2023) et demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux observations et conclusions qui y sont formulées, compte tenu des besoins urgents et accrus découlant de la crise actuelle;~~
 - c) ~~demande au Directeur général de répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés et d'élaborer un plan à long terme de réponse à la crise, afin de contribuer activement aux futurs mécanismes d'intervention coordonnée dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix dans la région, du point de vue du mandat de l'OIT~~ appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;
 - d) appelle à l'ouverture immédiate de couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire, afin de remédier à la grave pénurie de tous les produits vitaux qui entrave sévèrement la vie quotidienne des travailleurs palestiniens et des travailleurs humanitaires;

- e) se déclare vivement préoccupé par la détérioration de la situation à Gaza, en particulier par les rapports faisant état d'attaques militaires en cours contre des installations civiles telles que des hôpitaux, des écoles et des entreprises et par les graves conséquences qu'ont ces attaques sur les travailleurs et leurs moyens de subsistance ainsi que sur les employeurs;
- f) se félicite du programme d'intervention du Directeur général pour une aide immédiate présenté au paragraphe 7 du document GB.349/POL/4(Add.1), qui vise à répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés et demande au Bureau de considérer comme prioritaire la protection des salaires et des prestations sociales des travailleurs concernés;
- g) prie le Directeur général de soumettre pour examen à sa 350^e session (mars 2024) un rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action plus détaillé afin de lutter contre les conséquences de la situation de crise actuelle et qui contiendrait:
 - i) la présentation des activités menées pour apporter un appui aux mandants tripartites de l'OIT;
 - ii) des propositions portant sur toute mesure additionnelle susceptible d'être prise par l'OIT pour promouvoir la justice sociale et renforcer le mandat de l'OIT dans les territoires arabes occupés et atténuer les effets dévastateurs de la situation actuelle;
 - iii) une mise à jour du rapport annuel que le Directeur général a récemment présenté à la Conférence internationale du Travail sur les conséquences de la situation actuelle pour les mandants tripartites, le marché du travail et les conditions de travail ainsi que pour les activités de l'OIT, y compris la mise en œuvre du programme actuel de promotion du travail décent (2023-2026);
- dh) appelle ~~prie~~ instamment les États Membres à ~~d'~~allouer des moyens financiers au programme de l'OIT en faveur du territoire palestinien occupé, ~~et à~~ soutenir ainsi la réalisation du travail décent dans le cadre des efforts plus largement déployés par les Nations Unies à des fins de secours et de relèvement ~~et, à cet effet, de travailler avec les donateurs pour organiser la mobilisation de ressources financières dédiées.~~

892. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom du groupe des États arabes, note que l'amendement proposé a été soumis pour rendre compte de la situation humanitaire difficile que connaissent les travailleurs palestiniens et l'ensemble de la population à Gaza.

893. La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que les événements tragiques des semaines passées provoquent tristesse, indignation et colère, et anéantissent tous les efforts accomplis jusqu'à présent pour promouvoir la justice sociale dans les territoires arabes occupés. L'OIT doit continuer d'être présente dans la région pour montrer sa solidarité avec les travailleurs et l'ensemble de la population. Le groupe des travailleurs adresse un message de compassion et de solidarité à toutes les victimes civiles du conflit ainsi qu'au peuple et aux travailleurs de Palestine. Les attaques perpétrées par le Hamas et le châtement démesuré infligé en retour au peuple palestinien par les forces armées israéliennes sont effroyables et inacceptables, et ne contribueront en rien à protéger les populations civiles, à mettre fin à l'occupation ou à instaurer la paix.

894. Des milliers de Gazaouis travaillant en Israël ont été empêchés de rentrer chez eux, expulsés de leurs lieux de travail et transférés en Cisjordanie où ils se retrouvent sans abri. Ils ont subi des agressions physiques et se sont vu confisquer leurs effets personnels, leur carte d'identité et leur permis d'entrée. La Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) soutient certains de ces travailleurs par l'intermédiaire de ses différentes branches en Cisjordanie, mais des milliers de travailleurs ont été arrêtés et emprisonnés, tandis que d'autres ont été pris en otage. Le Directeur général devrait user de son autorité pour obtenir leur libération.

895. L'économie palestinienne ne se relèvera pas de sitôt de la destruction des infrastructures, de la fermeture des entreprises et des pertes d'emplois qui en ont résulté. Dans cette situation chaotique, l'aide humanitaire, cruciale, ne peut pas parvenir à la population. L'oratrice demande donc que l'aide humanitaire soit acheminée immédiatement et sans restriction, conformément au droit international humanitaire, notamment l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. Toutes les agences des Nations Unies, les organisations humanitaires et les fédérations syndicales internationales devraient travailler collectivement à la fourniture de l'aide requise. Par ailleurs, un cessez-le-feu immédiat et la suspension du siège de la bande de Gaza sont indispensables pour permettre à la population d'accéder aux denrées de première nécessité. Toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire et veiller constamment à épargner les civils et à protéger les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte.
896. La recherche de la paix entre deux États souverains, indépendants et viables requiert une attention internationale renouvelée. Le groupe des travailleurs soutient une solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et la pleine mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies. L'OIT croit au multilatéralisme et devrait jouer un rôle de premier plan dans la construction d'une paix durable au moyen de la diplomatie et du dialogue, notamment en s'engageant activement auprès des partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs salue la réponse d'urgence mise en place par l'Organisation, en particulier le soutien apporté à la PGFTU, et invite les pays donateurs à fournir une assistance supplémentaire pour répondre aux besoins immédiats. Le Bureau devrait prendre rapidement des mesures d'urgence au profit des groupes de bénéficiaires prioritaires identifiés au paragraphe 6 de l'addendum. Le programme d'intervention en trois phases présenté au paragraphe 7 est une initiative louable et devrait garantir l'efficacité de l'action menée; il est à espérer que la troisième phase, consacrée au redressement, pourra bientôt débuter, conformément à la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. Un quatrième pilier sur la réparation devrait également être incorporé, sur la base des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours en réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. En conclusion, l'oratrice réaffirme l'engagement du groupe des travailleurs en faveur de la justice sociale et de la paix pour tous les mandants de l'OIT. Le groupe des travailleurs est disposé à accepter l'amendement proposé, mais reste ouvert aux suggestions que pourront faire d'autres mandants, dans un esprit de consensus.
897. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye remercie le Bureau pour le document GB.349/POL/4(Rev.1), qui illustre les conséquences de l'occupation: montée de la violence, dégradation des conditions économiques et sociales, taux de chômage élevé et menaces pesant sur les moyens de subsistance de tous les travailleurs palestiniens. L'oratrice prend note des efforts déployés par l'OIT pour soutenir le marché du travail et renforcer la protection sociale au titre des programmes palestiniens de promotion du travail décent. Cependant, elle regrette vivement que les événements tragiques récents et les attaques militaires en cours contre Gaza aient mis à mal les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement et d'autres projets visant à améliorer les conditions de vie et à atténuer les effets du colonialisme sur la population du territoire palestinien occupé, y compris les travailleurs et leurs familles.
898. Le groupe des États arabes condamne fermement l'agression de Gaza par Israël et dénonce toutes les infractions injustifiées commises par les autorités d'occupation israéliennes, qui constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et auront de graves

répercussions sur la stabilité de la région ainsi que sur la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. La situation humanitaire continue de se détériorer; 1,3 million d'habitants de Gaza ont été déplacés, des milliers ont été tués et des milliers d'autres blessés, tandis que la destruction massive des immeubles d'habitation et des infrastructures civiles de base, dont des écoles, des établissements de santé et d'enseignement et le réseau de distribution d'eau, est lourde de conséquences pour la population, notamment pour les travailleurs et les membres de leur famille. D'après le ministère palestinien du Travail, depuis le 7 octobre, 3 000 travailleurs gazaouis ont été arrêtés en Israël, et des dizaines de milliers de Palestiniens qui travaillaient en Israël ont perdu leur emploi ou ont été expulsés.

- 899.** Dans ce contexte, le groupe des États arabes se félicite que le Directeur général soutienne l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, et se fait l'écho de cet appel. Les massacres et les châtiments collectifs commis par les autorités d'occupation israéliennes contre des civils à Gaza, y compris des travailleurs et des membres de leur famille, doivent cesser sur-le-champ, et un couloir humanitaire doit être ouvert pour permettre à tous les civils qui en ont besoin d'accéder en toute sécurité aux biens et services essentiels. L'OIT devrait prendre les mesures nécessaires pour apporter une aide humanitaire d'urgence aux personnes touchées et améliorer la situation des partenaires sociaux dans le territoire palestinien occupé. Le groupe des États arabes prie instamment le Conseil d'administration d'adopter sa proposition d'amendement au projet de décision.
- 900. S'exprimant au nom de la majorité des pays du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** un représentant du gouvernement de l'Indonésie exprime son soutien en faveur de l'amendement proposé. Il condamne avec fermeté les actes de violence récemment commis en Palestine par le gouvernement d'Israël, y compris l'attaque de l'hôpital Al-Ahli qui a coûté la vie à des innocents et blessé des civils, dont des soignants. Un cessez-le-feu immédiat est capital, et des couloirs humanitaires doivent impérativement être créés pour que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité vers les personnes qui en ont besoin. Sans solution durable, les programmes de l'OIT ne pourront pas porter leurs fruits; l'instabilité persistante en Palestine entravera les aspirations de l'Organisation à promouvoir le travail décent, la justice sociale, la liberté syndicale et la négociation collective. La promesse d'emplois dignes, de salaires équitables et d'une croissance inclusive suppose, pour se concrétiser, des efforts continus en faveur d'un véritable processus de paix, qui défende les droits inaliénables des Palestiniens, notamment le droit à l'autodétermination, le droit au retour et le droit à un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale. C'est ce qui permettra de bâtir un avenir pour la région, dans lequel les bénéfices du travail et de l'activité économique pourront être pleinement exploités, pour le bien de tous.
- 901.** Le taux de chômage élevé et le manque d'emplois décents dont fait état le document sont extrêmement préoccupants et ont des conséquences économiques et humanitaires. Des interventions immédiates, coordonnées et porteuses de changements doivent être menées pour ouvrir la voie à des solutions d'emploi à long terme. L'orateur invite la communauté internationale à accélérer la fourniture de l'aide financière et technique pour garantir la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-2025), dont il reconnaît l'importance, et adhère aux nouvelles priorités pour l'élaboration des futurs programmes qui sont énoncées au paragraphe 29 du document. La stratégie pourrait éventuellement permettre de relever le défi de l'emploi tout en contribuant à la réalisation des objectifs plus larges de développement durable dans la région.
- 902.** Les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs devraient collaborer pour intensifier leur aide financière et technique, dans le but de trouver une solution durable. Le renforcement de ces partenariats sera crucial pour garantir l'accès des Palestiniens à des

possibilités de travail décent et à une protection sociale. L'escalade actuelle de la violence et le développement des activités de peuplement illégales soutenues par les forces d'occupation israéliennes exigent une réponse rapide, collective et déterminée. À ce sujet, le GASPAC déclare qu'il a à cœur de travailler aux côtés de l'OIT et des autres États Membres pour améliorer véritablement le quotidien des travailleurs palestiniens et contribuer à la paix et à la justice sociale dans la région.

- 903. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de l'Espagne condamne à nouveau, avec la plus grande fermeté, le Hamas pour les attaques terroristes brutales et indifférenciées qu'il a commises en Israël, et insiste fortement sur le droit d'Israël à se défendre, dans le respect du droit international et du droit international humanitaire. Elle lance un nouvel appel en faveur de la libération immédiate et sans condition de tous les otages par le Hamas. Les civils doivent être protégés en toutes circonstances, conformément au droit international humanitaire.
- 904.** Gravement préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza, l'UE et ses États membres demandent que toutes les mesures nécessaires soient prises, y compris l'instauration de couloirs et de trêves humanitaires, pour assurer un accès humanitaire pérenne, rapide, sûr et sans restriction, et faire en sorte que l'aide parvienne aux personnes qui en ont besoin. L'UE et ses États membres travailleront en collaboration étroite avec les partenaires de la région pour protéger les civils, fournir une aide et faciliter l'accès à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux, au carburant et à des abris, en veillant à ce que cette aide ne soit pas détournée par les organisations terroristes. Ils rappellent la nécessité d'éviter l'escalade de la violence dans la région et de collaborer avec les partenaires concernés, y compris l'Autorité palestinienne. L'UE et ses États membres sont prêts à contribuer à la réactivation d'un processus politique axé sur la solution des deux États, se félicitent des initiatives diplomatiques menées en faveur de la paix et de la sécurité, et sont favorables à ce qu'une conférence internationale pour la paix soit organisée dans un futur proche.
- 905.** L'oratrice salue la publication par le Bureau d'un addendum au document GB.349/POL/4/(Rev.1) et soutient la fourniture par l'OIT, dans le cadre de son mandat, d'une aide d'urgence aux communautés touchées par le conflit armé. L'UE et ses États membres pourraient appuyer le projet de décision initial figurant dans le document, mais souhaitent examiner les amendements soumis en dernière minute par le groupe des États arabes et écouter les autres intervenants avant de se prononcer.
- 906. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman présente ses condoléances aux familles de Palestiniens tués ou blessés lors des attaques perpétrées contre eux. L'orateur réaffirme le soutien du CCG en faveur de l'action menée par l'OIT en Palestine et se dit vivement préoccupé par les dégâts importants infligés au marché du travail par l'occupation et par la persistance de la violence et de l'arbitraire, en particulier au regard de la dégradation de la situation socio-économique, du taux de chômage élevé et des menaces pesant sur les moyens de subsistance des travailleurs palestiniens. L'orateur condamne avec la plus grande fermeté l'agression récente de Gaza par Israël, laquelle compromet les efforts déployés pour atténuer les répercussions de l'occupation israélienne sur les Palestiniens, y compris les travailleurs et leurs familles. Le CCG déplore toutes les graves violations du droit international humanitaire perpétrées par les autorités d'occupation israéliennes, notamment les bombardements aveugles et les meurtres de civils sans défense ainsi que l'utilisation d'armes interdites au niveau international. Environ 1,3 million de personnes ont été forcées de fuir leur foyer pour se protéger des bombardements presque quotidiens par Israël. Les endroits où elles ont trouvé refuge – lieux de culte, hôpitaux, écoles – n'ont pas été épargnés. Si elles se poursuivent,

ces violations flagrantes du droit international humanitaire auront de graves répercussions sur la stabilité de la région ainsi que sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Des efforts conjoints supplémentaires sont nécessaires pour instaurer la paix.

- 907.** L'expulsion de milliers de travailleurs gazaouis d'Israël risque d'aggraver les conditions de vie des familles de ces travailleurs et de rendre la situation encore plus chaotique. Le CCG demande donc à l'OIT d'agir pour garantir les droits des travailleurs palestiniens et de prendre les mesures nécessaires en réponse aux pratiques illégales du gouvernement israélien et aux châtiments collectifs infligés à la population de Gaza et au peuple palestinien, qui ont exacerbé les tensions sur le marché du travail et détérioré encore davantage la situation socio-économique des travailleurs palestiniens et de leurs familles. Il invite également le Bureau à établir un mécanisme permettant de prendre des mesures sur le terrain en lien avec les conclusions du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Le CCG appuie l'amendement proposé.
- 908. S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI),** un représentant du gouvernement du Pakistan, se référant au préambule de la Constitution de l'OIT, déclare que la justice sociale, l'humanité et l'aspiration à une paix durable sont les valeurs fondatrices du travail accompli par l'OCI au sein de l'OIT. Les attaques destructrices prenant pour cible Gaza et sa population constituent aujourd'hui la plus redoutable des menaces pour ces valeurs. L'orateur fait part de sa profonde inquiétude face aux pertes humaines et à la destruction des moyens de subsistance qu'entraînent les dévastations en cours à Gaza. Les répercussions d'une telle situation sur les travailleurs de la région posent des problèmes majeurs.
- 909.** Le document GB.349/POL/4(Rev.1) et le dernier rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés brossent un sombre tableau de l'économie palestinienne et de la situation qui en résulte pour l'emploi, la protection sociale et la viabilité des moyens de subsistance. Les travailleurs, qui continuent de souffrir des conséquences socio-économiques d'une occupation qui dure depuis cinquante-six ans, restent pris au piège de la pauvreté, et les récents événements ne font qu'ajouter à leurs souffrances.
- 910.** La diminution des ressources financières de l'Autorité palestinienne restreint sa capacité à soutenir l'emploi. Il convient à cet égard d'attirer l'attention sur les déductions unilatérales opérées par Israël sur les recettes douanières ainsi que sur le recul des financements extérieurs. Le programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OIT dans les territoires arabes occupés a largement contribué aux résultats des deuxième et troisième programmes palestiniens de promotion du travail décent. Face aux violences en cours, les pays qui ont participé à ce programme devraient poursuivre leur partenariat avec l'OIT, et les États Membres qui se sentent concernés devraient exprimer leur solidarité en établissant des partenariats avec l'Organisation. Le document montre clairement comment une action concertée et la collaboration avec l'OIT peuvent contribuer à ouvrir des perspectives économiques alliant inclusivité, résilience et durabilité. L'OCI souscrit par conséquent à l'appel lancé aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs pour les inviter à soutenir financièrement la mise en œuvre des projets existants et les travaux de reconstruction qui devront être menés à la suite des événements tragiques en cours.
- 911.** L'orateur exprime sa solidarité avec la population et les travailleurs des territoires arabes occupés et réitère son soutien pour les appels internationaux en faveur de la cessation immédiate des hostilités et de la fin de l'occupation israélienne illégale. Il invite le Bureau à élaborer une stratégie qui permette de faire face à la crise à laquelle sont aujourd'hui confrontés les partenaires sociaux dans les territoires arabes occupés et à présenter un

rapport de suivi détaillé à la session suivante du Conseil d'administration. L'OCI soutient l'amendement proposé.

- 912. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan se félicite de la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement de l'OIT dans les territoires arabes occupés. L'escalade de la violence survenue récemment perturbe le déroulement des activités prévues et a de lourdes répercussions sur les travailleurs et les employeurs. L'orateur se félicite des premières mesures prises par le Bureau pour faire face à la situation, telles que présentées dans l'addendum, notamment des interventions d'urgence et de la fourniture d'une aide d'urgence aux travailleurs et aux employeurs. Son groupe accueille également avec satisfaction les discussions approfondies consacrées aux modifications de la législation palestinienne du travail, lesquelles sont cruciales pour l'amélioration des conditions de travail, et prend note des avancées réalisées dans le renforcement des plates-formes de dialogue social en vue d'accélérer la réforme de la sécurité sociale.
- 913.** Le taux de chômage à Gaza est l'un des plus élevés au monde. Avec plus de 50 pour cent de la population déplacée de force, l'engrenage de la violence ne fait que détériorer l'état déjà désastreux du monde du travail dans le territoire palestinien occupé. Le groupe de l'Afrique soutient donc les efforts faits par le Bureau pour rendre les financements à destination des territoires occupés plus prévisibles et plus durables, ce qui contribuera à améliorer les possibilités d'emploi et les moyens de subsistance des Palestiniens. Il se félicite également du soutien apporté au programme de coopération pour le développement et demande au Conseil d'administration d'appuyer le travail effectué par le Bureau en collaboration avec les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-25) et du programme d'intervention en trois phases de l'OIT.
- 914.** L'orateur se dit gravement préoccupé par la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé et par les graves conséquences qui en résultent pour les travailleurs, les employeurs et les milieux de travail, situation rendue plus difficile encore par l'absence d'accès humanitaire. Son groupe soutient pleinement l'appel du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat, ainsi que l'appel réclamant la cessation de la punition collective infligée à la population civile de Gaza, la libération immédiate des milliers de travailleurs en détention et l'ouverture d'un couloir humanitaire. Il demande au Directeur général de suivre très attentivement la situation et de soumettre à la session suivante du Conseil d'administration un rapport de suivi afin d'examiner les répercussions sur le travail de l'OIT. Le groupe de l'Afrique soutient l'amendement proposé.
- 915. Une représentante du gouvernement de la Colombie** se dit préoccupée par les termes employés dans le paragraphe 1 de l'addendum. Les opérations menées par les forces de sécurité israéliennes à Gaza dans des zones civiles densément peuplées ont tué plus de 8 000 personnes, dont des centaines d'enfants. Elles constituent une grave violation des droits humains de la population palestinienne et doivent être condamnées.
- 916.** Des milliers de personnes se sont retrouvées sans travail ni aucun moyen de subvenir à leurs besoins. Il convient donc de prendre des mesures immédiates pour assurer l'accès continu de l'ensemble de la population civile de Gaza aux biens et services essentiels. L'OIT doit demander l'ouverture immédiate de couloirs humanitaires afin de soulager les travailleurs palestiniens et le personnel humanitaire. Il est temps d'engager un dialogue et de mettre fin aux attaques disproportionnées menées par l'armée israélienne contre la population palestinienne. Une conférence internationale pour la paix devrait être organisée dès que possible, parallèlement

aux initiatives portant sur la protection de la nature, car la guerre comme les risques environnementaux constituent une grave menace pour la planète et l'avenir de l'humanité.

- 917.** La Colombie soutient l'amendement proposé. Le Conseil d'administration doit appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et insister sur l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il faut mettre un terme au génocide du peuple palestinien.
- 918. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** condamne l'état de siège et ses terribles conséquences pour les Palestiniens, notamment pour les travailleurs de Gaza, et dénonce avec force l'agression commise par l'armée israélienne contre la population civile, qui a causé d'énormes pertes en vies humaines. Elle appelle à un cessez-le-feu immédiat et invite instamment l'OIT, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, à prendre sans attendre des mesures pour mettre fin à cette situation inhumaine et défendre le droit fondamental des Palestiniens en général et des travailleurs en particulier à vivre dans la paix, la sécurité et la dignité.
- 919.** L'oratrice reconnaît et soutient les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir le travail décent et améliorer les conditions de vie dans les territoires arabes occupés, notamment dans le territoire palestinien occupé. La situation socio-économique, qui y reste très préoccupante, est exacerbée par un blocus qui prive tous les Palestiniens des produits de première nécessité et accroît les difficultés rencontrées par les travailleurs, dont la majorité sont au chômage. La persistance de taux de chômage élevés, en particulier chez les femmes et les jeunes, est particulièrement préoccupante.
- 920.** Le gouvernement de l'Algérie se félicite des initiatives prises au titre du Programme palestinien de promotion du travail décent et soutient résolument l'action menée par l'OIT, notamment les mesures relatives à l'accès aux opportunités économiques et à des services sociaux de qualité, ainsi que le programme d'intervention en trois phases proposé par le Directeur général pour faire face à la situation actuelle. L'oratrice appelle l'OIT, ses États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à renforcer leur soutien afin de promouvoir la justice sociale et de garantir le respect du travail décent. L'Algérie reste déterminée à soutenir le travail de l'OIT et à faire le nécessaire pour assurer des conditions de vie dignes à la population des territoires arabes occupés en général et à celle du territoire palestinien occupé en particulier. L'Algérie soutient l'amendement proposé.
- 921. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** rend hommage aux victimes de l'attaque terroriste perpétrée le 7 octobre par le Hamas et exprime ses condoléances aux familles des civils palestiniens tués ou blessés au cours du conflit. Son gouvernement est aux côtés d'Israël et soutient son droit à se défendre. Israël, comme tous les États, doit respecter le droit international humanitaire. Le gouvernement des États-Unis reconnaît les aspirations légitimes du peuple palestinien et soutient les mesures en faveur de la justice et de la liberté, pour les Israéliens comme pour les Palestiniens. Le Hamas ne représente pas ces aspirations et ne fait que perpétuer les souffrances du peuple palestinien. Les États-Unis œuvrent à la libération des otages ainsi qu'au renforcement de l'aide humanitaire à Gaza. L'oratrice se félicite des interventions d'urgence prévues par l'OIT pour aider les travailleurs et les entreprises à faire face à la situation et approuve le redéploiement des ressources au profit du programme d'intervention en trois phases qui a été proposé. L'OIT devrait à cet égard continuer de se coordonner avec d'autres organismes des Nations Unies.
- 922.** Pour favoriser l'émergence d'un consensus et donner au Bureau des orientations claires quant à la meilleure façon de poursuivre ses activités de coopération pour le développement et de promotion du travail décent en Cisjordanie et à Gaza, l'oratrice propose un sous-

amendement aux alinéas c), d) et e) de l'amendement proposé par le groupe des États arabes, libellé comme suit:

- c) ~~appelle à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;~~
- d) appelle toutes les parties à permettre et faciliter sans délai, conformément au droit international humanitaire, un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, y compris en prenant des mesures concrètes telles que l'instauration de couloirs humanitaires pleinement sécurisés qui soient respectés par toutes les parties, ainsi que d'autres mesures visant l'acheminement durable de l'aide humanitaire aux civils sur l'ensemble de Gaza à l'ouverture immédiate de couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire, afin de remédier à la grave pénurie de tous les produits vitaux qui entrave sévèrement la vie quotidienne des travailleurs palestiniens et des travailleurs humanitaires;
- e) se déclare vivement profondément préoccupé par la ~~détérioration de~~ la situation humanitaire à Gaza, ~~en particulier par les rapports faisant état d'attaques militaires en cours contre des installations civiles telles que des hôpitaux, des écoles et des entreprises et par ses graves conséquences qu'ont ces attaques sur la population civile, notamment les travailleurs et leurs moyens de subsistance ainsi que sur les employeurs, et en particulier par ses répercussions disproportionnées sur les enfants et les femmes, insiste sur l'urgente nécessité d'un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, et souligne les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;~~

923. Une représentante du gouvernement de l'Australie déclare que son gouvernement ne s'associe pas à la déclaration prononcée au nom de la majorité des États membres du GASPAC, car elle ne faisait aucune mention des attaques du 7 octobre perpétrées par le groupe terroriste du Hamas. L'oratrice condamne les actions du Hamas et réclame la libération immédiate et sans condition de tous les otages détenus à Gaza. Israël a le droit de se défendre, mais il est important qu'il le fasse d'une manière conforme aux obligations qui lui incombent de protéger les civils et de respecter le droit international humanitaire. La position du gouvernement de l'Australie a toujours été de favoriser les avancées dans le sens d'une solution juste et durable à deux États. Les actions du Hamas ont plongé Israël et Gaza dans une situation humanitaire catastrophique. Il faut suspendre les hostilités et instaurer des trêves humanitaires pour permettre l'acheminement des produits de première nécessité vers les personnes en situation d'extrême précarité et permettre à la population de se mettre à l'abri. L'oratrice félicite l'OIT et les partenaires tripartites pour le travail qu'ils accomplissent en faveur de la paix et de la justice sociale, dans l'intérêt de tous les travailleurs palestiniens. L'Australie soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.

924. L'oratrice indique qu'il lui a été demandé de faire consigner dans le compte rendu que Kiribati ne s'alignait pas non plus sur la déclaration faite au nom de la majorité des membres du GASPAC.

925. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie dit que son pays s'associe à la déclaration du groupe des États arabes. Il condamne fermement les actes de violence récemment commis dans le territoire palestinien occupé, qui ont entraîné la perte tragique de vies innocentes. Il faut immédiatement déclarer un cessez-le-feu et mettre en place des couloirs humanitaires pour que l'aide puisse être acheminée en toute sécurité. Les taux alarmants de chômage, en particulier chez les femmes et les jeunes, réclament l'engagement immédiat d'une action coordonnée. L'Indonésie reconnaît que, en matière d'emploi, des interventions porteuses de changement doivent être menées afin d'ouvrir la voie à des solutions à long terme. Les nouvelles priorités envisagées pour les futurs programmes sont toutes parfaitement pertinentes et méritent qu'on leur apporte attention et soutien. L'orateur appelle les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à intensifier leur collaboration, tant sur le plan financier que dans le domaine technique, afin que le peuple palestinien puisse

accéder à des possibilités de travail décent et à la protection sociale. L'Indonésie réaffirme sa volonté de collaborer avec l'OIT et les autres États Membres pour tenter d'apporter une solution aux problèmes urgents qui se posent dans le territoire palestinien occupé.

- 926. Une représentante du gouvernement de la Namibie** condamne la violence et présente ses condoléances aux familles et aux proches des victimes du conflit. Un cessez-le-feu est nécessaire pour protéger les civils et permettre l'accès à l'aide humanitaire. L'oratrice salue les mesures d'urgence prises par le Bureau pour soutenir les travailleurs et les employeurs ainsi que le programme d'intervention en trois phases, et réaffirme le soutien de son pays en faveur de la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation israélienne.
- 927. Un représentant du gouvernement de la France** condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël en octobre 2023. Il déclare qu'Israël a le droit de se défendre et appelle à la libération immédiate et sans condition de tous les otages. Le droit international s'applique à tous les pays, y compris à Israël, et les civils doivent être protégés. Compte tenu du nombre croissant de victimes civiles palestiniennes et de l'urgence de la situation humanitaire à Gaza, il faut garantir aux travailleurs humanitaires un accès sûr, rapide, durable et sans entrave à la bande de Gaza. L'orateur pointe la nécessité d'une trêve humanitaire et d'un règlement politique fondé sur la solution à deux États et encourage l'OIT à fournir toute l'assistance possible aux travailleurs et à leurs familles dans le territoire palestinien occupé. Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité d'une décision consensuelle, la France soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.
- 928. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** exprime ses condoléances à tous les Palestiniens et Israéliens qui ont souffert ou perdu des proches dans le récent conflit. Il fait observer que le peuple palestinien est lui aussi victime du Hamas, organisation terroriste dont ni les paroles ni les actes ne servent les intérêts de la population. Compte tenu de l'aggravation de la crise humanitaire, l'OIT doit activement contribuer au renforcement de l'aide humanitaire apportée à Gaza. Le gouvernement britannique a annoncé qu'il allait consacrer 30 millions de livres sterling supplémentaires à l'aide humanitaire destinée à la région. Il est nécessaire de suspendre temporairement le conflit à des fins humanitaires pour permettre un acheminement continu de l'aide, sans toutefois oublier qu'un cessez-le-feu complet permettrait au Hamas de se retrancher et de lancer de nouvelles attaques contre la population israélienne. Le Royaume-Uni soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes, tel que sous-amendé par les États-Unis.
- 929. Une représentante du gouvernement du Canada** souhaite présenter ses plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes du conflit qui a suivi les brutales attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël. Elle soutient le droit d'Israël à se défendre conformément au droit international et se tient fermement aux côtés des travailleurs et des employeurs israéliens et palestiniens, ainsi que de leurs familles. Le personnel soignant et les travailleurs humanitaires doivent être protégés en toutes circonstances, et il est essentiel que ces derniers soient en mesure d'intervenir rapidement et sans entrave, d'où la nécessité d'envisager des trêves humanitaires. L'oratrice partage les préoccupations du Bureau en ce qui concerne les répercussions du conflit sur l'économie et le marché du travail de la région et salue les activités menées à bien par le personnel du BIT dans la région. Le Canada soutient le sous-amendement proposé par les États-Unis.
- 930. Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** condamne les terribles et injustifiables attaques terroristes perpétrées par le Hamas. Il fait part de son soutien à Israël et aux efforts fournis par le pays pour défendre sa population, et reconnaît dans le même temps le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Il ajoute que le Hamas n'a apporté que mort et

souffrances à Israël et à Gaza et ne représente pas le peuple palestinien. Les gouvernements n'ont pas tous le même point de vue sur le conflit, mais tous partagent un même objectif, celui de mettre fin aux souffrances des populations au Moyen-Orient. Une paix durable ne peut être instaurée que sur la base d'une solution à deux États. Compte tenu de la nécessité de fournir une assistance humanitaire rapide et sans entrave, l'Allemagne a apporté une aide d'urgence de 50 millions d'euros.

931. Un représentant du gouvernement du Bangladesh s'associe à la déclaration du groupe des États arabes. Il condamne les attaques barbares menées par Israël contre des civils non armés, ainsi que la détention et l'expulsion des travailleurs palestiniens en Israël. Les attaques des forces israéliennes contre les hôpitaux et les infrastructures civiles ne peuvent être qualifiées que de crimes contre l'humanité, et l'annexe contenant le rapport du Directeur général doit être modifiée de sorte que cette mention y figure. L'orateur se dit préoccupé par l'absence de financement international à long terme à l'appui de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi, par le fait que l'OIT adopte une approche unique privilégiant la négociation collective et le dialogue social alors que les travailleurs palestiniens sont traités comme des animaux humains et privés des droits fondamentaux, et par le manque de progrès en matière de création d'emplois et de protection sociale pour les travailleurs palestiniens, y compris ceux travaillant dans les colonies israéliennes. Il prie instamment le Bureau de présenter au Conseil d'administration une analyse des dépenses de coopération pour le développement en Palestine, de concevoir des projets qui visent en priorité la création d'emplois, le développement des compétences et la protection sociale, et de former une coalition internationale ayant pour but de rétablir la justice sociale pour le peuple palestinien. L'arrêt immédiat de l'occupation illégale est une condition préalable à une solution durable à la crise. L'orateur exhorte la communauté internationale à recourir au dialogue et à la diplomatie pour mettre un terme à la guerre d'agression menée par Israël. Il est impératif d'instaurer immédiatement un cessez-le-feu et d'ouvrir des couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Bangladesh appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes.

932. Un représentant du gouvernement de Cuba dit que l'occupation israélienne et le conflit qui en a résulté à Gaza ont non seulement gravement porté atteinte aux droits des travailleurs, mais ont aussi créé une situation humanitaire catastrophique. Il condamne avec la plus grande fermeté le meurtre de civils des deux camps, et de travailleurs humanitaires des Nations Unies. L'OIT a le devoir d'apporter un soutien indéfectible aux mandants tripartites victimes du conflit, de protéger la sécurité des employeurs, des travailleurs et de leurs familles, et d'analyser les conséquences à long terme qu'auront le déplacement de la main-d'œuvre et la destruction des lieux de travail. Cuba appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes. La situation actuelle dans les territoires de Gaza est la conséquence de décennies de pratiques israéliennes d'occupation illégale et de colonisation, en violation flagrante des droits inaliénables du peuple palestinien sur son propre territoire, et du non-respect persistant des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris des nombreuses résolutions de l'ONU. Cuba déplore les pertes civiles et de personnes innocentes essuyées par toutes les parties impliquées dans ce conflit, indépendamment des considérations d'ethnie, de nationalité ou de confession religieuse. L'orateur condamne avec la plus grande fermeté les assassinats de civils – en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires du système des Nations Unies – et les bombardements aveugles commis contre la population de Gaza, de même que la destruction d'habitations, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles. Les actions visant à priver la population de Gaza d'eau, d'électricité et de carburant constituent des violations graves du droit international humanitaire.

- 933. Une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que les bombardements aveugles et continus de la Palestine par l'occupant israélien constituent un génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. À Gaza, la situation de travailleurs et d'employeurs innocents a empiré, et le risque de nettoyage ethnique visant les Palestiniens s'est accru. Les attaques incessantes contre les civils et les infrastructures, y compris les hôpitaux, ont contraint les Palestiniens à fuir, et les canaux d'acheminement de l'aide ont été bloqués. Il est choquant que les combattants pour la liberté palestiniens soient tenus pour responsables du conflit actuel et que les soixante-dix années d'occupation du territoire palestinien soient passées sous silence. Il est consternant de voir que des gouvernements qui défendent avec véhémence les droits de l'homme s'opposent à certaines parties d'un amendement dont le libellé invite l'occupant à respecter le droit international des droits de l'homme. L'oratrice lance un appel à la coopération internationale pour mettre fin aux actes de brutalité et aux violations des droits de l'homme commis par les forces d'occupation. Elle demande le déploiement immédiat de l'aide humanitaire, le respect du droit international des droits de l'homme et la fourniture d'une assistance accrue du BIT aux travailleurs et aux employeurs en Palestine.
- 934. Une représentante du gouvernement du Mexique** condamne les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre la population israélienne et reconnaît le droit d'Israël à assurer sa sécurité conformément au droit international et aux principes de nécessité et de proportionnalité. Elle soutient l'appel à la libération des otages, parmi lesquels figurent des citoyens mexicains. Elle condamne également toutes les attaques aveugles ou celles qui ciblent la population civile, le personnel médical ou humanitaire et les infrastructures essentielles. Elle se déclare préoccupée par les répercussions du conflit sur les travailleurs palestiniens dans les territoires arabes occupés et demande l'arrêt immédiat et durable des hostilités. Le BIT devrait faire tout son possible pour apporter une aide d'urgence aux travailleurs et aux employeurs, et concevoir un plan à long terme de réponse à la crise, d'aide au développement et de consolidation de la paix. Une solution politique globale et définitive est nécessaire pour apaiser les inquiétudes légitimes d'Israël en matière de sécurité et permettre la consolidation d'un État de Palestine politiquement et économiquement viable à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Le Mexique appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes, mais souhaiterait que les discussions se poursuivent au sujet du sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis pour parvenir à un consensus.
- 935. Un représentant du gouvernement de l'Iraq** dit que les événements à Gaza constituent une grave violation du droit humanitaire et des normes de l'OIT.
- 936. Un représentant du gouvernement de la Chine** affirme que, pour briser l'engrenage du conflit israélo-palestinien, il est essentiel de reprendre les pourparlers de paix et de créer un État palestinien indépendant. Il approuve les efforts déployés par le BIT en vue de fournir un appui technique aux travailleurs et aux employeurs dans les territoires arabes occupés, de renforcer la communication et la coordination avec les institutions des Nations Unies concernées et de réduire au minimum les effets négatifs du conflit sur l'économie de la région. La Chine appuie l'amendement présenté par le groupe des États arabes, car celui-ci est axé sur l'aide humanitaire et conforme au mandat de l'OIT.
- 937. Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite** appelle à un cessez-le-feu immédiat à Gaza, demande à la communauté internationale de mettre un terme à l'escalade militaire sous toutes ses formes et dénonce les attaques incessantes d'Israël contre des civils sans défense. Il faut faire avancer le processus de paix conformément aux résolutions des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe, et un État palestinien doit être créé sur la base des

frontières de 1967, avec pour capitale Jérusalem-Est. La communauté internationale doit en finir avec sa politique des deux poids, deux mesures et avec l'application sélective du droit international dès lors qu'il s'agit d'Israël. Le conflit récent a sapé les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement de l'OIT visant à améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Des couloirs sûrs destinés à l'acheminement de l'aide humanitaire doivent être ouverts immédiatement. L'oratrice prie instamment le BIT de fournir une aide d'urgence aux travailleurs dans le besoin dans le territoire palestinien occupé.

- 938. Une représentante du gouvernement du Guatemala** condamne les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël, qui affaiblissent la cause palestinienne et les efforts internationaux déployés pour faire advenir la paix dans les territoires, et convient du droit d'Israël à se protéger. Elle reconnaît l'importance des activités menées par l'OIT dans la région dans le cadre du programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. Les discussions sur le projet de décision devraient porter principalement sur les moyens de renforcer ce mandat et d'aider Bureau à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de relever les défis auxquels font face tous les partenaires sociaux touchés par la situation, comme le veut sa mission. L'amendement présenté par le groupe des États arabes sort du cadre des discussions du Conseil d'administration. Dans un souci de consensus, le Guatemala soutient le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis.
- 939. Un représentant du gouvernement de l'Italie** condamne les attaques terroristes brutales et aveugles menées par le Hamas contre Israël et rappelle le droit d'Israël à se défendre, conformément au droit international. Il réaffirme l'importance d'assurer la protection de tous les civils, comme le prescrit le droit international humanitaire, et déplore les pertes civiles. L'Italie soutient le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis.
- 940. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne accueille favorablement le sous-amendement proposé par la représentante du gouvernement des États-Unis. Les mandants doivent poursuivre les discussions informelles en vue de parvenir à un consensus.
- 941. Une représentante du gouvernement d'Israël**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, car la question concerne la situation dans son pays, déclare que certains groupes ont passé sous silence des faits majeurs dans leurs interventions, notamment le meurtre de 1 400 Israéliens et l'enlèvement de 240 personnes. Pendant des années, Israël a mis en garde la communauté internationale contre le Hamas et a demandé à l'OIT d'étudier les conséquences du contrôle que le groupe exerce sur les conditions de vie des travailleurs à Gaza, mais il n'a pas été fait cas de ses avertissements. Depuis 2021, les Gazaouis travaillant en Israël ont vu leur revenu augmenter de 34 pour cent et leur taux d'emploi progresser de 2,7 pour cent. Israël a rénové le point de passage de Kerem Shalom et étendu les plages d'ouverture de celui d'Erez afin d'améliorer les conditions économiques à Gaza et la vie des Palestiniens, le but étant de réduire les risques de conflit dans la région. Toutefois, un certain nombre de travailleurs palestiniens titulaires de permis de travail les autorisant à entrer en Israël ont établi des cartes détaillées qui ont été utilisées par le Hamas pour cibler des communautés israéliennes. Le Hamas a aussi détruit le point de passage d'Erez, que 20 000 travailleurs palestiniens empruntaient chaque jour. Le Hamas n'est pas un mouvement de libération; c'est une organisation terroriste qui cherche à détruire Israël et met en danger le peuple palestinien. Il s'en est pris non seulement aux Israéliens, mais aussi à des travailleurs et des étudiants étrangers. La guerre est lourde de

conséquences sur le travail et les moyens de subsistance du peuple palestinien et des Israéliens, mais Israël a l'obligation de protéger sa population.

- 942. Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, dit que les attaques contre des civils et le blocus imposé aux civils, aux travailleurs et aux employeurs gazaouis sont injustifiables. Le droit international humanitaire est ouvertement violé, et il faut éviter une catastrophe humanitaire. Il est urgent d'instaurer un cessez-le-feu et d'assurer un accès humanitaire inconditionnel à Gaza et dans Gaza. L'orateur invite les parties concernées à œuvrer à des solutions durables. L'OIT doit continuer de prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux difficultés que connaît le marché du travail palestinien et de soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux pour remédier à la situation.
- 943. Un représentant du gouvernement du Niger** présente ses condoléances aux victimes palestiniennes de l'occupation et des violences récentes. Le Niger est gravement préoccupé par la destruction de Gaza et par la détérioration de la situation à un point tel que le maintien de l'assistance technique du BIT devient extrêmement difficile, voire impossible. Dans ce contexte, l'aide humanitaire est capitale. Le Bureau doit tout mettre en œuvre pour maintenir son assistance et collaborer avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires à cette fin. Le Niger appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes.
- 944. Une représentante de l'État plurinational de Bolivie**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, condamne l'attaque militaire disproportionnée contre Gaza, qui a fait des milliers de victimes civiles. Un cessez-le-feu doit être instauré immédiatement, et des mesures doivent être prises pour atténuer les effets de la situation actuelle. L'oratrice appelle au respect de la vie humaine et du droit international humanitaire. La Bolivie accueille favorablement l'amendement présenté par le groupe des États arabes.
- 945. Le président** prend note de la demande de prise de parole d'un représentant de l'Autorité palestinienne. Il indique que le bureau du Conseil d'administration a examiné la question et a décidé, conformément à la pratique antérieure, d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à s'exprimer.
- 946. Un représentant de l'Autorité palestinienne** (ministre du Travail) indique participer à la réunion à distance, car les restrictions en vigueur ne lui permettent pas de voyager à l'étranger. Il souligne que le problème en cours n'est pas apparu le 7 octobre, mais avec le début de l'occupation illégale. Gaza est une petite zone sous blocus, qui subit les attaques de l'une des armées les plus puissantes au monde. Au cours des semaines précédentes, des hôpitaux, des lieux de culte et des écoles ont été détruits; des milliers de civils ont été tués ou blessés, dont les deux tiers étaient des femmes et des enfants; la désinformation s'est amplifiée. Israël agit au mépris du droit international, et il est grand temps que cette campagne inacceptable cesse.
- 947.** L'OIT n'a eu de cesse de réclamer le respect de la justice, de la dignité humaine et de la décence. Les travailleurs palestiniens autorisés à travailler en Israël ne sont pas des partisans du terrorisme, pourtant ils sont arrêtés, persécutés ou tués en raison de leur identité, et on leur vole leurs salaires. Alors même qu'ils possédaient un permis officiel, 8 000 travailleurs ont été expulsés, et 4 000 travailleurs sont encore retenus en otage. Par ailleurs, les discussions sur l'économie n'ont pas de sens quand les locaux des entreprises ont été détruits.
- 948.** L'orateur remercie le Bureau, en particulier les fonctionnaires à Beyrouth et à Jérusalem, de son appui constant au cours des semaines écoulées, et du soutien indéfectible apporté au

programme palestinien de promotion du travail décent. Il appelle le Conseil d'administration à demander qu'il soit mis fin à la guerre, qui entraîne le massacre de milliers de civils. L'accès à l'électricité, à l'eau, à la nourriture et à l'aide humanitaire doit être assuré à Gaza. Un programme de relance est nécessaire pour aider les travailleurs palestiniens et tirer parti de ce qui peut être sauvé du marché du travail palestinien. L'orateur remercie toutes les parties qui soutiennent la cause de la justice et de l'humanité et réaffirme l'attachement de l'Autorité palestinienne à une solution à deux États comme moyen d'assurer la paix, la sécurité, la prospérité et la stabilité.

- 949. La porte-parole du groupe des employeurs** condamne les actes de terrorisme, les attaques et les violences inacceptables qui ont été commis et exprime sa solidarité et son empathie à l'égard de toutes les victimes. Pour parvenir à la stabilité politique, à la sécurité et au développement durable, il faut nécessairement établir la paix. Le conflit en cours dans la région est lourd de conséquences pour les entreprises, les droits des travailleurs, la liberté de circulation et l'accès aux ressources et services vitaux et compromet gravement les possibilités de travail décent. Une crise budgétaire persistante a limité les capacités de l'Autorité palestinienne en matière de gouvernance et a eu pour effets de restreindre la fourniture de services publics essentiels et d'aggraver les difficultés économiques auxquelles les Palestiniens font face.
- 950.** La situation dans les territoires arabes occupés est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration et de la Conférence depuis de nombreuses années. L'attention a été attirée sur les répercussions profondes de l'occupation sur les emplois, les entreprises et la paix et la stabilité dans la région, ainsi que sur les efforts déployés par l'OIT pour améliorer les perspectives économiques, renforcer les institutions de gouvernance et soutenir les partenaires sociaux. L'Organisation a joué un rôle majeur dans la promotion du dialogue social dans la région, notamment dans le cadre de la réforme de la loi palestinienne sur la sécurité sociale, et veillé à ce que les lois de cet ordre soient conformes aux normes et bonnes pratiques internationales. Malheureusement, ces progrès durement acquis sont désormais menacés par l'escalade de la violence, qui a de graves incidences sur la situation de l'emploi et le marché du travail dans la région, ainsi que sur la durabilité des entreprises, la création d'emplois et le développement économique.
- 951.** Si une résolution globale exige une stratégie politique, l'OIT, en tant qu'organisation ancrée dans les principes de la justice sociale, a le devoir d'agir. Le mandat de promotion de la paix par la justice sociale et le travail décent qui est le sien demeure capital. Or, l'évaluation indépendante de haut niveau des activités de l'OIT dans les situations d'après-conflit et de relèvement dans la région des États arabes, en particulier en Iraq et au Yémen (2019-2023), a relevé que l'Organisation n'était pas réellement préparée à des interventions dans des zones à haut risque. L'OIT fait face à des obstacles bureaucratiques plus nombreux que les organisations humanitaires du système des Nations Unies. Les scénarios de redressement n'entrent pas dans les schémas traditionnellement appliqués dans les situations d'urgence humanitaire ou les contextes du développement, car ils sont difficiles à prévoir et peuvent être remis en question par des risques divers. Si elle entend jouer un rôle de premier plan, l'OIT doit réformer ses procédures opérationnelles et surmonter les obstacles bureaucratiques pour être à même de réagir avec plus de souplesse. La situation actuelle impose à l'Organisation de remédier sans délai à ses difficultés internes et de parfaire son efficacité dans les situations d'urgence humanitaire. Tout retard dans la mise en œuvre de son programme d'intervention en trois phases pourrait contribuer à aggraver la crise. L'OIT doit agir par anticipation au lieu de réagir.

952. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes, mais, dans un souci de consensus, il est disposé à prendre dûment en considération le sous-amendement proposé par le gouvernement des États-Unis.
953. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, un membre employeur des Émirats arabes unis adresse ses sincères condoléances aux Palestiniens face aux hostilités engagées par Israël à Gaza et appelle la communauté internationale à mobiliser des ressources et à faire en sorte qu'une assistance humanitaire parvienne aux civils. Toutes les parties doivent œuvrer à empêcher le conflit de s'intensifier et de s'étendre dans la région. Les Palestiniens ont été déplacés de force, sont privés d'eau, d'électricité et de nourriture et subissent un état de siège en violation du droit international. L'orateur exprime le soutien sans réserve de son groupe au peuple palestinien, qui a le droit de recouvrer sa dignité et ses droits légitimes. L'objectif ultime est la paix; pour le réaliser, le groupe des employeurs des États arabes exhorte la communauté internationale à prendre des mesures plus fermes qui soient conformes au droit international et aux résolutions internationales. Le groupe des employeurs des États arabes soutient pleinement le projet de décision.
954. **La représentante du gouvernement des États-Unis** déclare que le massacre de civils qui a eu lieu en Israël a ravivé les souvenirs douloureux laissés par des millénaires d'antisémitisme et par l'Holocauste. Il est attristant de constater que de nombreux orateurs ont condamné les pertes de vies humaines dans le territoire palestinien occupé sans faire état des 1 400 civils qui ont été tués en Israël. Les attaques terroristes menées par le Hamas sont des actes odieux, et des dizaines d'Américains ont été assassinés et enlevés. Israël a le droit, et bien sûr le devoir, de se défendre, et le gouvernement des États-Unis soutient les mesures qu'a prises le pays pour protéger sa population contre les terroristes dans le respect des règles de la guerre. Les allégations selon lesquelles Israël mènerait des attaques indiscriminées et prendrait délibérément pour cibles des infrastructures civiles sont irresponsables et sans fondement. Israël s'efforce de localiser les cibles terroristes et de réduire au minimum les pertes civiles; cependant, les membres du Hamas conduisent leurs opérations dans des sites comme des écoles et des hôpitaux. En prenant des otages et en utilisant des civils comme boucliers humains, le Hamas viole les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire en tant qu'acteur non étatique. Chaque vie innocente perdue – qu'elle soit israélienne ou palestinienne – doit être déplorée, et le gouvernement des États-Unis recherche les moyens d'améliorer l'acheminement de l'assistance humanitaire vers les personnes touchées par le conflit. Le marché du travail israélien a lui aussi été durement touché. L'oratrice rappelle qu'il est important de rester concentré sur le mandat de l'OIT et déclare que le gouvernement des États-Unis est sincèrement soucieux de parvenir à un consensus sur le projet de décision.
955. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne fait savoir que, dans un souci de consensus, l'UE et ses États membres appuient le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des États arabes et sous-amendé par les États-Unis.
956. **Une représentante du gouvernement d'Israël** déplore la propagation de mensonges, de fausses informations et de discours propagandistes. Israël ne prend pas pour cible la population de Gaza, mais une organisation terroriste qui a assassiné 1 400 innocents. Des membres du Conseil d'administration ont parlé de génocide et de nettoyage ethnique, mais c'est précisément ce dont les Israéliens sont victimes: des viols, des mutilations et des assassinats, qui n'ont pas épargné les enfants. Une nation qui agit en état de légitime défense, qui en outre avertit les Palestiniens des attaques et facilite leur accès à l'assistance humanitaire et à l'eau, ne commet pas un génocide. Les forces de sécurité doivent intervenir pour empêcher la perte de vies israéliennes supplémentaires dans ce qui constitue un pogrom moderne. Un

porte-parole du Hamas a justifié les actes de son organisation et nié le droit à l'existence d'Israël. Parler des causes profondes du conflit sans condamner les actes du Hamas revient à approuver le terrorisme et les atrocités commises. Israël n'acceptera plus de vivre à côté d'une entité terroriste qui a pour objectif d'éradiquer les juifs.

- 957. Un autre représentant de l'Autorité palestinienne** dit qu'il est regrettable que certains orateurs semblent avoir perdu toute humanité et, au lieu d'appeler à respecter le droit international, interprètent celui-ci à leur convenance. L'argument selon lequel la défense d'Israël doit prévaloir sur toute autre considération, alors qu'Israël est une puissance occupante, est choquant. Aucune preuve n'étaye les allégations de viols qui auraient été commis le 7 octobre. Les autorités israéliennes ont menti à maintes reprises à propos des faits, notamment en niant, dans un premier temps, avoir bombardé un hôpital à Gaza. La majorité des 9 000 Palestiniens qui ont été tués sont des femmes et des enfants. Israël ne mène pas une guerre contre le Hamas, il commet un génocide contre le peuple palestinien innocent. Affirmer qu'aucun site civil n'a été pris pour cible est un mensonge: en réalité 4 églises, 11 mosquées, 8 écoles et de nombreuses installations médicales ont été bombardées. Les massacres dont le peuple palestinien est le témoin sont des crimes de guerre. L'Autorité palestinienne condamne le terrorisme, comme elle l'a toujours fait depuis le lancement du processus de paix trente ans auparavant. Le droit international doit prévaloir, et seule la résistance pacifique peut mener à une solution. L'occupation doit être reconnue comme la cause profonde de l'escalade actuelle. Le peuple palestinien continuera à lutter pour son droit à l'autodétermination.
- 958. Une représentante du gouvernement d'Israël** déplore que le représentant de l'Autorité palestinienne, au lieu de représenter son peuple, défende une organisation terroriste. Pour qui veut les voir, les preuves des viols de femmes commis par des membres du Hamas ne manquent pas, car leurs auteurs les ont fournies eux-mêmes.
- 959. Le représentant de l'Autorité palestinienne** dit que la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, créée en 2021, mènera des enquêtes sur les infractions commises à l'intérieur des territoires occupés et en Israël, et que l'Autorité palestinienne est prête à assumer la responsabilité de toute infraction dont il serait établi qu'elle est le fait du Hamas. Cependant, c'est le droit international qui est mis à mal ici, et Israël ne doit pas être au-dessus des lois. L'Organisation des Nations Unies a été créée à la suite des horreurs de la Seconde guerre mondiale, mais ses institutions et elle sont ébranlées en raison, notamment, de l'utilisation répétée du veto au Conseil de sécurité. L'OIT doit se concentrer sur le mandat qui est le sien.
- 960. Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) remercie le Conseil d'administration de son soutien constant à la coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés. Elle relève que le nouvel alinéa *g*) iii) proposé par le groupe des États arabes pose un problème sur le plan technique, car le rapport suivant du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés sera publié en mai 2024. La publication de ce document ne peut pas être avancée, parce que les entretiens de haut niveau nécessitent une planification poussée et que les statistiques actualisées ne seront disponibles que début mars. Les membres du Conseil d'administration souhaiteront donc peut-être supprimer la mention de la mise à jour du rapport annuel présenté récemment et revenir au libellé initial de l'alinéa *b*) du projet de décision.
- 961.** En réponse à la remarque du groupe des travailleurs selon laquelle l'OIT devrait continuer d'assurer une présence dans la région, l'oratrice souligne que 15 membres du personnel de l'OIT se trouvent dans le territoire palestinien occupé où ils s'emploient à mettre en œuvre des

activités au titre du programme de promotion du travail décent. L'un d'eux est actuellement à Gaza avec sa famille et il se déplace constamment pour tenter d'échapper aux hostilités et d'apporter une aide aux personnes qui en ont besoin, alors que les conditions de vie et de travail deviennent de plus en plus dangereuses. Les priorités définies dans le programme en faveur du travail décent conservent toute leur pertinence, notamment concernant l'appui à fournir aux partenaires tripartites pour une réponse et une reprise centrées sur l'humain. L'OIT a pris des mesures d'intervention d'urgence afin de soutenir les travailleurs de Gaza bloqués en Cisjordanie; elle étendra son soutien à Gaza, aux côtés d'organisations apparentées et de partenaires, dès que la situation le permettra. En ce qui concerne la mobilisation de ressources, le Bureau a déjà engagé un dialogue avec de nombreux partenaires et prévoit de tenir une réunion des partenaires de développement la semaine suivante afin de parler de la situation du marché du travail dans le territoire palestinien occupé et du rôle de l'OIT sur le terrain.

- 962.** L'oratrice souscrit à l'observation du groupe des employeurs selon laquelle l'OIT doit faire preuve d'une flexibilité accrue et simplifier ses procédures, mais souligne que l'Organisation a réagi rapidement à la situation actuelle. Un million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) sur les ressources existantes a déjà été réaffecté pour répondre aux besoins urgents des travailleurs palestiniens de Gaza déplacés, et la réaffectation de ressources internes supplémentaires est en cours. En outre, le Bureau met en œuvre un accord conclu avec le Fonds palestinien pour l'emploi en vue de fournir aux travailleurs un soutien d'urgence aux revenus. En ce qui concerne la stratégie de l'OIT pour faire face à la crise à laquelle sont confrontés les partenaires sociaux dans le territoire palestinien occupé, l'oratrice appelle l'attention sur le programme d'intervention en trois phases présenté dans l'addendum au document du Conseil d'administration. Le Bureau s'apprête à publier une première évaluation des incidences du conflit sur le marché du travail et les moyens de subsistance dans le territoire palestinien occupé. Selon les estimations, 390 000 Palestiniens ont perdu leur emploi ou en sont temporairement privés du fait de la crise, ce qui représente une perte de revenus d'environ 16 millions de dollars É.U. par jour. Le Bureau poursuivra sa collaboration avec le Bureau central palestinien de statistique concernant le suivi mensuel de la situation du marché du travail.
- 963. Le représentant de l'Autorité palestinienne** remercie les membres du bureau du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur général et son équipe pour les efforts intenses qu'ils déploient en vue de soutenir le peuple palestinien. Il accepte l'explication fournie par le Bureau quant à l'opportunité de supprimer, à l'alinéa g) iii) du projet de décision, la mention du rapport annuel présenté récemment. Il exprime l'espoir que la justice prévaudra et qu'un terme pourra être mis au bain de sang.
- 964. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye fait observer que le projet de décision ne pourra pas être pleinement mis en œuvre sans un cessez-le-feu. Le groupe des États arabes est cependant prêt à y souscrire, dans sa version sous-amendée par le gouvernement des États-Unis, afin de faciliter la fourniture d'une aide d'urgence aux travailleurs dans le territoire palestinien occupé, et en particulier à Gaza.
- 965. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe aurait également souhaité que le projet de décision appelle à un cessez-le-feu humanitaire pour permettre aux travailleurs humanitaires d'acheminer l'aide dans des conditions de sécurité. Toutefois, étant donné que le groupe des États arabes, qui a soumis l'amendement mentionnant un cessez-le-feu, a accepté le sous-amendement dans lequel cette mention a été supprimée, le groupe des travailleurs est disposé à se joindre au consensus et à adopter le projet de décision tel que sous-amendé.
- 966. La porte-parole des employeurs** constate avec satisfaction qu'un consensus a été trouvé. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision tel que sous-amendé.

967. Le Directeur général remercie le Conseil d'administration d'être parvenu à un consensus sur la voie à suivre, qui contribuera à renforcer le mandat de l'OIT. Le Bureau fera tout son possible pour soutenir tous les travailleurs et tous les employeurs des territoires arabes occupés. L'objectif de la réunion évoquée par la directrice régionale de l'OIT pour les États arabes est de mobiliser un soutien en faveur des activités de l'OIT en cours dans la région, le but étant de lever 20 millions de dollars É.-U. Le Bureau financera 10 pour cent de ce total, mais le temps presse pour trouver le reste des ressources nécessaires. L'OIT continuera de chercher à obtenir l'accès à toutes les zones concernées, et la mission israélienne a récemment délivré plusieurs visas. Outre le bureau régional, des membres du personnel du programme d'action prioritaire sur le travail décent dans les situations de crise et d'après-crise sont mobilisés, de même que les équipes chargées des programmes et des finances. L'OIT peut véritablement jouer un rôle déterminant sur le terrain et rendra compte de ses activités au Conseil d'administration en mars 2024 et à la Conférence en juin 2024.

Décision

968. Tout en étant gravement préoccupé et profondément affligé par les pertes de vies humaines dans la région, le Conseil d'administration:

- a) prend acte du fait que la situation actuelle dans les territoires arabes occupés rend le maintien de l'assistance technique du BIT sous sa forme actuelle extrêmement difficile, voire impossible dans certaines zones, alors même que la fourniture de secours et d'un appui aux travailleurs et aux employeurs touchés se fait toujours plus urgente;**
- b) rappelle les rapports du Directeur général à la Conférence internationale du Travail sur «La situation des travailleurs des territoires arabes occupés», dont le dernier a été présenté à la 111^e session de la Conférence (2023), et demande au Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux observations et conclusions qui y sont formulées, compte tenu des besoins urgents et accrus découlant de la situation de crise actuelle;**
- c) souligne l'obligation de respecter le droit international humanitaire;**
- d) appelle toutes les parties à permettre et faciliter sans délai, conformément au droit international humanitaire, un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave, y compris en prenant des mesures concrètes telles que l'instauration de couloirs humanitaires pleinement sécurisés qui soient respectés par toutes les parties, ainsi que d'autres mesures visant l'acheminement durable de l'aide humanitaire aux civils sur l'ensemble de Gaza;**
- e) se déclare profondément préoccupé par la situation humanitaire à Gaza et par ses graves conséquences sur la population civile, notamment les travailleurs et les employeurs, et en particulier par ses répercussions disproportionnées sur les enfants et les femmes, insiste sur l'urgente nécessité d'un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave et souligne les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance;**
- f) se félicite du programme d'intervention du Directeur général pour une aide immédiate présenté au paragraphe 7 du document GB.349/POL/4(Add.1), qui vise à répondre aux besoins immédiats et aux demandes urgentes d'assistance émanant des travailleurs et des employeurs des territoires arabes occupés, et demande au**

Bureau de considérer comme prioritaire la protection des salaires et des prestations sociales des travailleurs concernés;

- g) prie le Directeur général de lui soumettre, pour examen à sa 350^e session (mars 2024), un rapport qui devrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action plus détaillé afin de lutter contre les conséquences de la situation de crise actuelle et qui contiendrait:**
- i) la présentation des activités menées pour apporter un appui aux mandants tripartites de l'OIT;**
 - ii) des propositions portant sur toute mesure additionnelle susceptible d'être prise par l'OIT pour promouvoir la justice sociale et renforcer le mandat de l'OIT dans les territoires arabes occupés et atténuer les effets dévastateurs de la situation actuelle;**
 - iii) un point sur les conséquences de la situation actuelle pour les mandants tripartites, le marché du travail et les conditions de travail, ainsi que pour les activités de l'OIT, y compris la mise en œuvre du programme en cours de promotion du travail décent (2023-2026);**
- h) prie instamment les États Membres d'allouer des moyens financiers au programme de l'OIT en faveur du territoire palestinien occupé, de soutenir ainsi la réalisation du travail décent dans le cadre des efforts plus largement déployés par les Nations Unies à des fins de secours et de relèvement et, à cet effet, de travailler avec les donateurs pour organiser la mobilisation de ressources financières dédiées.**

(GB.349/POL/4(Rev.1), paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration)

► Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

1. Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 11-15 septembre 2023) (GB.349/LILS/1)

- 969. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) et reconnaît l'intérêt que présentent ces travaux pour le système normatif de l'OIT dans son ensemble. À la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, les trois groupes sont parvenus à des conclusions équilibrées et consensuelles malgré quelques divergences sur certains sujets. Les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus ne reflètent pas nécessairement un échec des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, mais témoignent plutôt de la complexité des enjeux et des efforts faits par tous ses membres pour s'acquitter de leur mandat et obtenir des résultats concrets.
- 970.** Le groupe des employeurs remercie la présidente sortante du Groupe de travail tripartite du MEN pour sa contribution efficace aux travaux du groupe au cours des quatre dernières

années et sait gré au Bureau de ses travaux préparatoires. Le document recensant toutes les questions en suspens, notamment les différentes propositions des groupes, qui a été élaboré par le Bureau pendant la réunion s'est révélé très utile. Le groupe des employeurs invite le Bureau à poursuivre cette pratique. Toutefois, le fait que le Bureau ait inclus dans les notes techniques des recommandations à l'intention du Groupe de travail tripartite du MEN sur les conclusions que celui-ci pourrait adopter constitue une influence anormale sur les discussions tripartites et porte atteinte à l'indépendance du Groupe de travail tripartite du MEN.

- 971.** Le rapport du bureau au Conseil d'administration devrait rendre compte fidèlement des vues exprimées par chaque groupe au cours de la discussion. Aucune modification de dernière minute ne devrait être apportée au projet de texte, en particulier l'ajout de nouveaux paragraphes, au risque de créer des déséquilibres. L'exactitude des informations fournies par le bureau dans son rapport est également essentielle lorsque, en dépit des efforts déployés, le consensus reste impossible à atteindre sur certains points. Dans de tels cas, il importe donc de consigner fidèlement toutes les possibilités examinées et tous les arguments avancés par les groupes à cet égard, afin que le Conseil d'administration comprenne mieux la complexité des questions soulevées et les raisons qui sous-tendent les positions de chacun et puisse prendre des décisions éclairées.
- 972.** Le groupe des employeurs a apprécié le dialogue avec le Directeur général, qui a permis de procéder à un échange de vues ouvert et constructif et d'aborder la question de l'avenir du Groupe de travail tripartite du MEN. L'orateur affirme qu'il importe d'abroger ou de retirer rapidement et sans délais inutiles les instruments dépassés dès lors qu'une décision les classe comme tels, jugeant illogique le fait de reporter une décision sur l'abrogation ou le retrait d'un instrument dépassé. Le groupe des employeurs est opposé à la pratique consistant à conditionner l'abrogation ou le retrait d'un instrument à la ratification d'instruments plus récents dans le même domaine, puisque l'abrogation d'une convention dépassée n'a pas nécessairement ni automatiquement pour effet de créer une lacune dans la protection juridique offerte par les pays ayant ratifié l'instrument en question. Il ne souscrit pas non plus à la pratique qui consiste à prévoir des évaluations intermédiaires des mesures prises aux fins de la ratification d'une convention dépassée par les États qui y sont parties, dès lors qu'il est possible de reporter la date d'abrogation de ladite convention. Une telle pratique retarde de manière injustifiée le retrait d'un instrument qui n'est plus pertinent du corpus de normes de l'OIT et empêche par conséquent le Groupe de travail tripartite du MEN de s'acquitter de son mandat.
- 973.** Les dispositions qui visent à exclure certaines catégories de travailleurs d'un type de protection particulier ne peuvent être assimilées à des lacunes dans la couverture. L'existence d'une dérogation témoigne d'une décision délibérée des mandants. Il convient de distinguer les lacunes dans la couverture, qui renvoient à une lacune juridique dans le corpus de normes, des lacunes en matière de protection, qui relèvent de l'échelon national. La promotion systématique par le Groupe de travail tripartite du MEN de la ratification des conventions qu'il a classées dans la catégorie des instruments à jour devrait se limiter à l'examen de la possibilité de ratifier les instruments en question. Toute décision relative à la ratification d'une convention doit d'abord donner lieu à une analyse et à une évaluation approfondies de la capacité du pays concerné à la mettre en œuvre et des possibles répercussions d'une telle mise en œuvre, ainsi qu'à une consultation étroite avec les partenaires sociaux. Une décision éclairée et fondée tendant à mettre en œuvre seulement certaines parties d'une convention – sans la ratifier – devrait être accueillie tout aussi favorablement qu'une décision de ratification. Le groupe des employeurs rappelle la relation particulière qui existe entre le Groupe de travail tripartite du MEN et le Conseil d'administration ainsi que l'autonomie des deux organes. La décision finale revient au Conseil d'administration, qui peut approuver ou rejeter une recommandation du

Groupe de travail tripartite du MEN, ou la remplacer par ses propres décisions s'il le juge nécessaire. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

- 974. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN soit parvenu à adopter des recommandations consensuelles sur le statut des instruments concernés et sur la suite à donner à trois des quatre questions examinées. Elle juge regrettable que la décision relative au statut des instruments portant sur le travail de nuit des enfants et des adolescents ait été reportée. Elle remercie la présidente sortante du Groupe de travail tripartite du MEN pour le travail qu'elle a accompli et note la bonne coopération avec son homologue employeur, les représentants des gouvernements et le Bureau, dont les efforts inlassables et les orientations précieuses ont contribué à assurer la cohérence des délibérations et des conclusions du Groupe de travail tripartite du MEN avec le mandat normatif de l'Organisation.
- 975.** Le Groupe de travail tripartite du MEN a classé la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000, dans la catégorie des normes à jour. Bien qu'il n'y ait pas, selon lui, de lacunes dans la couverture s'agissant de la protection de la maternité en tant que telle, le Groupe de travail tripartite du MEN a reconnu que l'idée selon laquelle il était important d'associer à la protection de la maternité la protection de la paternité et une protection de la parentalité, pour réaliser l'égalité entre femmes et hommes au travail, était de plus en plus répandue. Si aucun consensus n'a été trouvé sur les mesures à prendre à cet égard, il a été convenu que le Bureau devrait mener des recherches sur le sujet en vue d'un examen dans le cadre d'une réunion tripartite qui sera convoquée par le Conseil d'administration. Les lacunes dans la couverture offerte par le corpus normatif s'agissant des droits relatifs à la paternité et à la parentalité nécessitent une action normative de l'OIT.
- 976.** Le Groupe de travail tripartite du MEN a confirmé que la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, et la convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919, étaient dépassées et a convenu qu'elles seraient abrogées en 2033 et qu'une évaluation intermédiaire serait réalisée en 2028 pour faire le point sur mesures prises en vue de la ratification de la convention n° 183 par les États Membres qui avaient ratifié ces instruments plus anciens. Les modalités de suivi relatives à l'abrogation ou au retrait d'instruments apportent de la clarté et donnent aux gouvernements et aux mandants le temps de demander l'assistance technique nécessaire à la ratification des conventions connexes à jour, garantissant ainsi le maintien de la protection des travailleurs par les normes internationales du travail. Il importe de faire en sorte qu'il n'y ait pas de lacunes en matière de protection. Comme dans l'exemple de la protection de la maternité, lorsqu'un instrument est déclaré dépassé, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est plus pertinent. Certes, la situation idéale serait que les instruments les plus récents soient largement ratifiés, mais ce n'est pas toujours le cas. Les anciennes conventions de l'OIT conservent toute leur pertinence dans les pays qui les ont ratifiées. Bien qu'elles soient dépassées par rapport aux nouveaux instruments qui ont été élaborés précisément dans le but de garantir de meilleures protections, le processus de ratification n'est pas simple, et les anciens instruments continuent de fournir une certaine protection. Le groupe gouvernemental en a bien conscience, c'est pourquoi il a accepté l'idée d'une évaluation intermédiaire avant que ne soit prise une décision finale au sujet de l'abrogation. Il est important de promouvoir la ratification et l'application des normes, qui font partie intégrante du mandat normatif de l'OIT. L'oratrice invite les employeurs à travailler avec les syndicats au niveau national pour faire pression sur les gouvernements afin que ces derniers ratifient les instruments plus récents.
- 977.** Pour ce qui est de la suite à donner aux six instruments dépassés sur la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants), le Groupe de travail tripartite du MEN a

pris note une nouvelle fois des inégalités d'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs agricoles et des difficultés particulières que rencontrent ces travailleurs, compte tenu notamment des dérogations possibles au titre de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de la convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967. Le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé des recommandations sur un ensemble de mesures à prendre pour combler ce déficit de travail décent et a recommandé que soient envisagés l'abrogation ou le retrait de ces instruments en 2033. Le groupe des travailleurs salue l'adoption de ces mesures et insiste sur la nécessité de définir une approche globale qui permette de garantir qu'il n'y a aucune lacune dans la protection des travailleurs agricoles. Il ne s'agit pas d'une simple question de mise en œuvre nationale. Si des dérogations sont prévues par un instrument international, c'est précisément au niveau international que le problème se pose. Les travailleurs agricoles, notamment, sont souvent concernés par ces dérogations qui sont largement utilisées et se retrouvent ainsi exclus de toute protection.

- 978.** S'agissant des huit instruments sur l'âge minimum qui ont été examinés, le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé d'étudier la question de leur abrogation ou de leur retrait en une fois, en 2028, afin d'alléger la charge qui pèse sur les gouvernements et les partenaires sociaux. S'il a convenu qu'il n'y avait pas de lacune dans la couverture, il a néanmoins recommandé que le Bureau élabore des orientations techniques pour l'examen des exceptions à l'interdiction du travail des enfants pour les travaux légers et dans les entreprises familiales, en mettant l'accent sur les travaux agricoles.
- 979.** L'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN du statut des cinq instruments concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents a suscité d'intenses discussions qui ont fait apparaître des différences importantes en termes d'approche. Le Groupe de travail tripartite du MEN n'est donc malheureusement pas parvenu à un accord et a décidé de reporter la décision concernant la classification de ces instruments. Il a recommandé que des recherches soient menées en vue de recenser d'éventuelles lacunes dans la couverture offerte par le corpus normatif et, le cas échéant, de définir les mesures normatives et/ou non normatives qu'il conviendrait de prendre. Le Bureau devrait promouvoir l'inclusion du travail de nuit dans les définitions au niveau national des travaux dangereux interdits aux enfants. L'interdiction du travail des enfants est un droit fondamental de l'OIT, et le groupe des travailleurs estime que le travail de nuit est préjudiciable à la santé humaine de façon générale, et en particulier à celle des enfants et des adolescents. Il existe dans ce domaine des lacunes dans la couverture, que des travaux de recherche permettront de recenser. Les cinq instruments examinés restent pertinents sur le fond à bien des égards et ne doivent donc pas être abrogés ou retirés avant qu'une action normative ne soit engagée.
- 980.** L'oratrice souscrit à l'ordre du jour et aux modalités proposés pour la réunion du Groupe de travail tripartite du MEN prévue en 2024. Le groupe des travailleurs est déterminé à faire en sorte que le Groupe de travail tripartite du MEN formule des recommandations propices à l'établissement d'un corpus de normes internationales du travail clair, solide et à jour aux fins de la protection de tous les travailleurs. Il continuera de mesurer le succès de l'action du Groupe de travail tripartite du MEN à l'aune de la capacité de ce dernier à proposer de nouvelles normes pour combler les lacunes recensées, du nombre de ratifications des normes à jour et des efforts déployés pour éviter l'apparition de lacunes en matière de protection à la suite de décisions relatives au retrait ou à l'abrogation d'instruments dépassés. Le groupe des travailleurs se réserve le droit de reconsidérer sa participation au processus s'il s'avère que le Groupe de travail tripartite du MEN devient une machine à abroger et à retirer des instruments

sans que soit réellement envisagée par ailleurs une action normative ou la promotion efficace des conventions à jour en remplacement des instruments dépassés.

- 981.** En réponse aux observations du porte-parole des employeurs concernant le rôle du Bureau, l'oratrice fait valoir que les travaux du Bureau sont extrêmement précieux et conformes à ce qui avait été convenu. Elle juge préoccupant que le groupe des employeurs voie ces travaux comme une ingérence qui pourrait porter préjudice à l'action du Groupe de travail tripartite du MEN. Au contraire, le Bureau fait preuve d'impartialité et possède une grande expérience pour aider chaque groupe de mandants à comprendre le contexte de certaines questions techniques, juridiques et normatives. Les orientations qu'il a fournies sur les possibles mesures à prendre sont utiles.
- 982.** Enfin, si le Conseil d'administration a effectivement le dernier mot sur ces questions, le Groupe de travail tripartite du MEN est lui aussi un organe tripartite. Par conséquent, tous les participants devraient assumer la responsabilité d'expliquer clairement à leurs mandants les raisonnements qui sous-tendent les décisions prises par le Groupe de travail tripartite du MEN, en prévision de la session du Conseil d'administration. Cette remarque est particulièrement vraie pour le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, puisque les porte-parole de ces deux groupes sont les mêmes au sein des deux organes. Il est hypocrite d'invoquer l'autonomie des différents organes pour écarter les conclusions du Groupe de travail tripartite du MEN.
- 983. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le Conseil d'administration n'est pas l'enceinte appropriée pour les débats techniques et que, s'il ne répond pas à tous les points soulevés par la porte-parole du groupe des travailleurs, cela n'implique pas leur acceptation. Il est important de comprendre que les membres du Conseil d'administration ne participent pas tous au Groupe de travail tripartite du MEN, c'est pourquoi les documents devraient retranscrire de façon détaillée les discussions, y compris les arguments qui prévalent et les décisions prises in fine. Ces améliorations faciliteront également les réunions suivantes du Groupe de travail tripartite du MEN.
- 984. La présidente du Groupe de travail tripartite du MEN** note que, à sa huitième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN est de nouveau parvenu à adopter des recommandations consensuelles sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Comme les années précédentes, elle a été impressionnée par l'engagement des membres du Groupe de travail tripartite du MEN. Les deux vice-présidents ont joué un rôle clé et montré l'exemple, et les contributions des représentants des gouvernements ont enrichi les discussions. Le Groupe de travail tripartite du MEN a eu un échange tourné vers l'avenir avec le Directeur général, au cours duquel celui-ci l'a assuré de son soutien, aussi bien pour ce qui est de l'examen des normes que pour la suite à donner aux recommandations du groupe. Le Groupe de travail tripartite du MEN propose un ensemble de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre concernant les instruments examinés relatifs à la protection de la maternité, la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants), le travail de nuit des enfants et des adolescents, et l'âge minimum. Une décision importante a été prise: établir un plan de travail provisoire pour les cinq années suivantes, dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits au programme initial d'ici à 2028. Le Groupe de travail tripartite a recommandé au Bureau et au Conseil d'administration de prendre en compte son programme de travail lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources afin de veiller à ce que les départements concernés disposent de ressources suffisantes pour appuyer ses travaux. Il a proposé un ordre du jour ambitieux pour 2024, prévoyant l'examen des instruments relatifs aux pêcheurs, aux dockers, aux peuples autochtones et tribaux et à d'autres catégories de travailleurs. La présidente attend avec

impatience la discussion et les orientations du Conseil d'administration. Elle indique qu'il s'agit de sa dernière session à la présidence du Groupe de travail tripartite du MEN, dont elle continuera de suivre à distance les travaux.

985. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement de la Namibie se félicite de l'ensemble de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre qui ont été recommandées, ajoutant que le Bureau et les mandants tripartites devraient appliquer ces recommandations en priorité pour qu'elles aient un impact rapide, efficace et concret. L'orateur souscrit aux mesures de suivi recommandées prévoyant des campagnes de promotion globales et ciblées et des actions non normatives afin de garantir la protection de la maternité pour toutes les travailleuses, la protection adéquate des adolescents et l'application de prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles, ainsi qu'à celles prévoyant la conduite de recherches additionnelles pour recenser d'éventuelles lacunes dans les domaines identifiés. Il est favorable à ce que la proposition d'abrogation ou de retrait des instruments dépassés soit inscrite à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail et indique qu'il convient de fixer, pour les abrogations et retraits proposés, des dates butoirs ménageant aux États Membres un délai suffisant pour envisager la ratification d'instruments plus à jour, le cas échéant. À cet égard, il est important de fournir aux États Membres une assistance technique ciblée, en tenant compte des circonstances nationales. L'orateur accueille favorablement la proposition d'examiner les normes relatives aux pêcheurs, aux dockers, aux peuples autochtones et tribaux et à d'autres catégories de travailleurs lors de la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN en 2024. Les normes concernant les peuples autochtones et tribaux revêtent une importance particulière pour de nombreuses régions, et des consultations approfondies devront être menées avant la réunion. L'orateur demande au Bureau de publier le document technique relatif à cet examen dans les meilleurs délais. Il se félicite qu'un plan de travail quinquennal provisoire ait été adopté dans le but de mener à bien le programme de travail initial d'ici à 2028, tout en reconnaissant l'importance de maintenir la qualité du processus d'examen des normes. Il remercie les partenaires sociaux pour leur participation constructive aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et la présidente pour sa direction efficace des discussions, ainsi que le Bureau, qui a contribué à faciliter les délibérations tripartites, et le Directeur général, qui soutient constamment le processus du MEN. À ce sujet, il souligne qu'il est nécessaire d'utiliser les ressources de façon stratégique et d'assurer la cohérence des politiques internes pour appuyer les travaux en cours du Groupe de travail tripartite du MEN et garantir la mise en œuvre complète de ses recommandations. Le groupe gouvernemental soutient le projet de décision.

986. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite salue les efforts déployés par le Groupe de travail tripartite du MEN pour s'assurer que l'Organisation dispose d'un corpus de normes solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité de prendre, en temps utile, des mesures de suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN telles qu'adoptées par le Conseil d'administration. L'OIT doit être flexible et veiller à ce que ses instruments soient adaptés à la nature changeante et complexe du marché du travail, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de ratifications. L'orateur soutient la recommandation du Groupe travail tripartite du MEN selon laquelle des travaux de recherche devraient être menés pour permettre à l'Organisation de recenser les éventuelles lacunes du corpus de normes internationales du travail de l'OIT en ce qui concerne les droits relatifs à la paternité et à la parentalité. Il souhaite savoir comment le Bureau entend étudier ces lacunes et si des propositions préliminaires ont été faites en vue de la création de mécanismes d'examen et de modernisation. Saluant la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'établir, à titre provisoire, un plan de travail

pour les cinq années suivantes, dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme de travail initial d'ici à 2028, l'orateur souligne qu'il est urgent de prendre en compte ledit plan de travail lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources. Il encourage le Bureau à élaborer un plan plus efficace pour promouvoir la ratification des normes peu ratifiées, en s'appuyant sur des négociations constructives et respectueuses et sur le tripartisme. Le GASPAC soutient le projet de décision.

- 987. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie indique que son groupe souscrit à la déclaration prononcée au nom du groupe gouvernemental. Aux fins de l'examen des lacunes dans la couverture des normes à jour, le terme «couverture» devrait s'entendre comme désignant la portée d'une norme donnée pour ce qui est des domaines de protection potentiels et des catégories de personnes visées. La protection de la maternité est cruciale pour la réalisation de l'égalité de genre et de la non-discrimination dans le monde du travail. Le Bureau devrait mener des recherches approfondies prenant en compte la diversité des conditions sociales et des cultures au sein des États Membres afin de combler les lacunes de la protection parentale et de la protection de la paternité. L'OIT doit non seulement évaluer la solidité de ses normes, mais aussi analyser plus en détail leur impact et leur application; l'impact des normes internationales du travail va bien au-delà du nombre de ratifications. Les conventions à jour devraient être promues à l'échelle mondiale, pas seulement dans les quelques États Membres ayant ratifié les conventions dépassées. L'oratrice invite le Bureau à mieux appréhender les raisons du faible nombre de ratifications, telles que l'incapacité à financer des prestations de protection sociale, et à recommander des mesures efficaces et assorties de délais pour remédier aux difficultés liées à la ratification.
- 988. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de l'Espagne note que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Türkiye, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'orateur souscrit à la déclaration prononcée au nom du groupe gouvernemental. Le corpus de normes de l'OIT devrait être clair, solide et tenir compte de l'évolution constante du monde du travail afin de protéger les travailleurs et de prendre en considération les besoins des entreprises durables. Cela est crucial pour garantir la crédibilité de l'Organisation et renforcer sa place dans la coopération mondiale. Le Groupe de travail tripartite du MEN joue un rôle essentiel à cet égard. L'orateur se réjouit qu'une solution consensuelle ait été trouvée pour la plupart des instruments examinés, mais déplore que le Groupe de travail tripartite du MEN doive reporter sa décision concernant la classification de l'instrument sur le travail de nuit des enfants et des adolescents. C'est la deuxième fois depuis sa création que le Groupe de travail tripartite du MEN n'est pas en mesure de s'entendre sur l'ensemble de ses recommandations au Conseil d'administration, et l'orateur espère qu'un consensus pourra être trouvé sur toutes les recommandations lors des réunions à venir. Il se félicite que le Groupe de travail tripartite du MEN ait décidé d'achever ses travaux d'ici à 2028, dans la mesure du possible, tout en continuant de produire un travail exhaustif, de qualité et qui fasse autorité, et soutient l'appel à faire de l'allocation de ressources adéquates une priorité institutionnelle. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.
- 989. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) remercie le Conseil d'administration pour ses orientations utiles, auxquelles il sera donné suite. Elle indique que le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN a été inclus dans le programme et budget pour 2024-25 à titre de priorité institutionnelle. Le Bureau publiera dans les meilleurs délais des documents préparatoires pour faciliter l'examen par le Groupe de travail tripartite du MEN des normes

concernant les pêcheurs, les dockers, les peuples autochtones et tribaux et d'autres catégories de travailleurs, comme il s'est toujours efforcé de le faire. La conceptualisation des travaux de recherche sur les lacunes dans les normes de l'OIT n'a débuté que récemment.

- 990. Le Directeur général** réaffirme que le Bureau attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN et continuera de les soutenir durant la période biennale 2024-25. Au nom du Bureau, il remercie la présidente sortante pour son rôle moteur.

Décision

- 991. Le Conseil d'administration** prend note du rapport du bureau sur la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- a) accueille favorablement les recommandations consensuelles du Groupe de travail tripartite du MEN et note que, dans l'attente du résultat des travaux de recherche demandés au Bureau, le groupe a reporté sa décision sur la classification des instruments concernant le travail de nuit des enfants et des adolescents, qu'il prendra lors de son prochain examen, en temps opportun;
- b) décide que les instruments relatifs à la protection de la maternité, à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) et à la protection des enfants et des adolescents que le Groupe de travail tripartite du MEN a examinés à sa huitième session devraient être considérés comme classés dans la catégorie recommandée par celui-ci;
- c) invite l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, telles qu'organisées par celui-ci en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre;
- d) demande au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa huitième réunion et à ses réunions précédentes;
- e) demande au Bureau de mener des recherches dont le résultat sera soumis pour examen à une réunion tripartite, que le Conseil d'administration convoquera dans les meilleurs délais, en vue de permettre à l'Organisation d'évaluer s'il existe des lacunes concernant la protection parentale et la protection de la paternité et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées;
- f) souligne la nécessité de veiller à ce que le programme de travail prévu par le Groupe de travail tripartite du MEN soit pris en compte lors de la planification stratégique de l'OIT et des futures allocations de ressources, afin de faire en sorte que les travaux du groupe s'appuient sur des financements suffisants, et prie le Bureau de prendre les mesures voulues à cet égard;
- g) prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'abrogation et le retrait de certains instruments, à la lumière desquelles il envisagera:
 - i) l'inscription à l'ordre du jour de la 116^e session de la Conférence internationale du Travail (2028) d'une question concernant l'abrogation des conventions

- n^{os} 10, 33, 59 et 123 et le retrait de la convention n° 5 et des recommandations n^{os} 41, 52 et 124;
- ii) l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 35, 36, 37, 38, 39 et 40;
 - iii) l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 3 et 103 et le retrait de la recommandation n° 95. En 2028, il sera procédé à une évaluation pour déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n° 183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera la question;
- h) décide de convoquer du 16 au 20 septembre 2024 la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au cours de laquelle celui-ci examinera 14 instruments ainsi que les mesures de suivi concernant quatre instruments dépassés concernant les pêcheurs, les travailleurs portuaires, les peuples autochtones et tribaux et d'autres catégories de travailleurs, instruments figurant dans les ensembles n^{os} 17 et 19 du programme de travail initial dudit groupe;
 - i) prend note de la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'établir, à titre provisoire, son plan de travail pour les cinq prochaines années dans le but d'achever, si possible, l'examen de tous les instruments inscrits à son programme initial d'ici à 2028, compte tenu de la nécessité de garantir la qualité de sa contribution à l'examen des normes.

(GB.349/LILS/1, paragraphe 6)

2. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2025 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT

(GB.349/LILS/2)

- 992. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les études d'ensemble annuelles sont des instruments extrêmement précieux pour les mandants, car elles permettent de dresser un bilan complet de la législation et de la pratique dans les différents pays et de comprendre dans quelle mesure l'on a donné effet ou l'on se propose de donner effet aux instruments de l'OIT et quelles difficultés en retardent la ratification. Il faut donc donner une plus grande visibilité aux études d'ensemble et à leur suivi par la Commission de l'application des normes.
- 993.** En ce qui concerne les trois options figurant dans le projet de décision, l'oratrice estime que la première, à savoir une étude d'ensemble sur la convention (n° 158) et recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982, serait très utile, compte tenu de la pertinence de ces instruments dans le contexte économique et social existant. Ces instruments favorisent la sécurité de l'emploi en s'attaquant aux licenciements injustifiés, offrent des garanties contre le recours inapproprié aux contrats de travail de durée déterminée et portent sur la nécessité de consulter les représentants des travailleurs en cas de licenciement pour raisons économiques ou structurelles. Le fait que ni le Groupe de travail sur la politique de révision des normes (dit le «Groupe Cartier») ni la réunion tripartite d'experts tenue en 2011 ne soient parvenus à des conclusions à l'issue de l'examen de ces instruments explique que la convention n° 158 n'ait

pas reçu l'attention voulue, et que seuls 36 États l'aient ratifiée. Une étude d'ensemble permettrait de mettre ces instruments en relief, de recenser les États qui respectent la convention en droit et dans la pratique, d'analyser les obstacles à la ratification et de fournir des informations précieuses en vue de l'examen de ces instruments par le Mécanisme d'examen des normes en 2027.

994. Concernant la deuxième option, l'oratrice dit que le rôle de l'OIT et des normes du travail en période de crise n'est pas suffisamment compris et qu'en choisissant de consacrer une étude d'ensemble à la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, on mettrait davantage en lumière le mandat de l'Organisation en faveur de la paix et de la justice sociale en temps de crise, et on donnerait à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations la possibilité de réfléchir à des mesures permettant de prévenir et de contrer les effets dévastateurs des crises sur les économies et les sociétés. La recommandation contient des principes directeurs visant à répondre aux situations de crise; elle préconise une approche stratégique multidimensionnelle de tous les aspects du travail décent; elle traite des liens entre le monde du travail et la société, en accordant une attention particulière à la situation des migrants, des réfugiés et des rapatriés; et elle souligne l'importance capitale du dialogue social dans tous les aspects de la réponse stratégique aux situations de crise. L'analyse de la commission d'experts donnerait une idée plus précise de l'application de la recommandation en droit et dans la pratique et guiderait les États Membres ainsi que les mandants à un moment où le monde connaît de multiples crises.
995. S'agissant de la troisième option, l'oratrice indique qu'une étude d'ensemble sur la convention (n° 110) et recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958, et le protocole de 1982 relatif à la convention sur les plantations, 1958, mettrait l'accent sur une partie importante de la main-d'œuvre mondiale, sachant que les plantations restent un maillon essentiel de l'économie rurale dans de nombreuses régions. Les travailleurs des plantations sont victimes de nombreuses violations de leurs droits, et le secteur subit de plein fouet les effets des catastrophes naturelles et du changement climatique. Une étude d'ensemble sur la question serait utile, compte tenu du peu d'orientations existantes, et permettrait d'étudier les questions liées au travail en milieu rural.
996. Si les trois options portent sur des normes importantes, toutes dignes d'attention, le groupe des travailleurs privilégie la première option, car elle offre la possibilité d'exploiter pleinement le potentiel des normes relatives à la sécurité de l'emploi en période difficile, occasion qui ne se représentera probablement pas avant 2030. Toutefois, il conviendrait de reconsidérer plus tard la possibilité de réaliser des études d'ensemble sur la recommandation n° 205 et sur les instruments relatifs aux plantations.
997. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du fait que le nombre d'instruments proposés pour l'étude d'ensemble soit très limité, ce qui permet de les examiner plus en détail. Il espère que cette approche se poursuivra à l'avenir. Parmi les objectifs énoncés au paragraphe 2 du document, celui portant sur l'évaluation de l'impact et des normes revêt à ses yeux le plus d'importance.
998. L'orateur exprime une préférence pour la deuxième option. Le monde entre dans une nouvelle ère de division, de tensions géopolitiques croissantes et de multiplication des conflits armés, avec des conséquences préjudiciables pour toutes les parties prenantes dans le monde du travail. Une étude d'ensemble sur la recommandation n° 205 permettrait de mieux comprendre dans quelle mesure les États Membres concernés ont mis en œuvre cette recommandation, de procéder à l'échange de bonnes pratiques et de recenser les besoins en matière d'assistance dans ces pays.

999. En ce qui concerne la troisième option, une étude d'ensemble sur les instruments relatifs aux travailleurs des plantations s'impose d'urgence, car ni la convention n° 110 ni la recommandation n° 110 n'ont fait l'objet d'une étude depuis leur adoption en 1958, et ce secteur emploie un grand nombre de personnes. La convention n° 110 est l'une des conventions comptant le moins de ratifications et l'on pourrait réfléchir à la manière dont une étude d'ensemble contribuerait à la réalisation du travail décent.
1000. L'orateur n'est pas favorable à la réalisation d'une étude d'ensemble sur la convention n° 158 et la recommandation n° 166, comme le prévoit la première option. Des études d'ensemble ayant déjà été consacrées à ces instruments, en 1995 et en 2001, et un rapport très détaillé élaboré pour la réunion tripartite d'experts tenue en 2011, le Bureau dispose de suffisamment d'informations sur la législation relative à la sécurité de l'emploi. Il émet des doutes quant à l'existence d'un lien entre la sécurité de l'emploi et la cible 8.8 fixée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans la mesure où aucun indicateur de cette cible ne traite de cette question.
1001. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement de la Namibie déclare que son groupe attache de l'importance au choix des instruments couverts par l'étude d'ensemble ainsi qu'aux consultations qui serviront de base à l'élaboration des formulaires de rapport correspondants. Il est en outre conscient que le choix de l'une ou l'autre des trois options présentées au Conseil d'administration imposera une obligation juridique aux gouvernements, qui seront tenus de prendre des mesures et de soumettre des rapports sur les activités concernées. L'orateur remercie le Bureau d'avoir présenté une analyse structurée et détaillée des différentes options, notant en particulier l'exhaustivité des informations fournies sur le thème de la sécurité de l'emploi. Une étude d'ensemble sur ce sujet donnerait un aperçu général de la législation et de la pratique en la matière, tout en contribuant à définir le rôle des instruments pertinents dans la promotion de la sécurité de l'emploi et à recenser les obstacles expliquant leur faible taux de ratification et de mise en œuvre.
1002. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran fait savoir que son groupe penche pour la deuxième option, très pertinente dans le contexte existant et conforme à l'objectif stratégique du GASPAC, qui consiste à promouvoir la paix et la résilience. En outre, la recommandation n° 205 ayant été adoptée relativement peu de temps auparavant, son application n'a pas encore reçu toute l'attention voulue. Le GASPAC n'a pas de position arrêtée quant à la troisième option, mais le faible niveau de ratification des instruments relatifs aux plantations laisse entrevoir les difficultés que pourrait soulever le choix de cette option.
1003. Il convient de choisir avec soin les instruments devant faire l'objet de l'étude d'ensemble, en tenant compte de leur pertinence au regard de l'objectif stratégique de l'emploi et des incidences juridiques et financières de leur mise en œuvre. Dans cet esprit, l'orateur fait part de ses préoccupations quant à la validité de la première option, compte tenu du faible taux de ratification de la convention n° 158, et propose plutôt de donner la priorité aux efforts visant à promouvoir sa ratification.
1004. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique indique que son groupe souscrit à la déclaration du groupe gouvernemental. Elle souligne qu'il importe de veiller à ce que les questions posées dans le cadre de l'étude d'ensemble correspondent à la terminologie

utilisée dans les instruments en question. Le GRULAC exprime sa préférence pour la première option, qui permettrait d'élargir le champ d'application de l'étude d'ensemble.

- 1005. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Canada déclare que son groupe s'associe à la déclaration faite par le groupe gouvernemental. Le groupe des PIEM est favorable à la première option, car la sécurité de l'emploi est d'une importance cruciale et nécessite une évaluation complète de la situation dans un monde marqué par la stagnation économique, la montée du chômage et à la reprise après la pandémie de COVID-19. Une étude d'ensemble sur le sujet fournirait des informations essentielles sur la manière de renforcer la protection des travailleurs, d'améliorer la stabilité sociale et de favoriser une croissance économique durable. Elle offrirait en outre l'occasion de se pencher sur les difficultés rencontrées par les États Membres dans la ratification de la convention n° 158 et de mieux saisir la question de la sécurité de l'emploi parmi les travailleurs vulnérables. Dans l'intérêt du consensus, le groupe des PIEM reste disposé à envisager la deuxième option. L'oratrice demande au Bureau d'organiser des consultations informelles et de communiquer un aperçu du projet de formulaire de rapport afin de faciliter l'échange de vues préliminaires avant la session de mars 2024 du Conseil d'administration. Le formulaire de rapport doit être concis et reprendre la terminologie employée dans les instruments en question.
- 1006. Le président** propose que le Conseil d'administration axe ses débats sur les première et deuxième options, toutes deux très pertinentes dans le contexte existant, étant donné que la troisième option ne semble pas susciter un large soutien. Il invite le Conseil d'administration à faire preuve de souplesse dans un souci de consensus, rappelant que le choix d'une option spécifique ne signifie nullement que les autres ne pourront pas être examinées à un autre moment dans l'avenir.
- 1007. Le porte-parole du groupe des employeurs** réitère la préférence de son groupe pour la deuxième option. Il est inapproprié de débattre de la sécurité de l'emploi, comme le prévoit la première option, alors que des crises sans précédent se succèdent et que l'émigration semble être la solution la plus prometteuse pour de nombreux jeunes. Une étude d'ensemble sur la recommandation n° 205 s'impose d'urgence afin de donner un aperçu de la situation existante et de présenter des perspectives d'avenir réalistes. Le groupe des employeurs fera toutefois preuve de souplesse.
- 1008. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que la recommandation n° 205 est importante et devrait être examinée plus avant dans l'avenir, mais estime que l'OIT pourrait apporter une contribution plus utile à la thématique de la sécurité de l'emploi, compte tenu de son mandat. En outre, la première option intéresse les pays indépendamment des circonstances, y compris ceux qui ne sont pas touchés actuellement par des difficultés liées à la paix et à la résilience. Le groupe des travailleurs demeure donc favorable à cette première option.
- 1009. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Maroc indique que son groupe est favorable à la première option, mais pourrait accepter la deuxième dans l'intérêt du consensus.
- 1010. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait savoir que son groupe serait prêt à accepter la première option, bien qu'il existe déjà une pléthore d'informations sur ce thème, ce qui n'est pas le cas pour les questions dont l'examen est proposé dans le cadre de la deuxième option. Le groupe des employeurs serait donc partisan de combler les lacunes existant dans les connaissances en la matière.

- 1011. Le président** constate que la première option a l'appui d'une majorité de mandants et que plusieurs orateurs ont fait savoir qu'ils restaient ouverts à l'égard de la deuxième option.
- 1012. Le porte-parole du groupe des employeurs** relève que la situation n'est pas encore claire, étant donné que son groupe et le GASPAC ont tous deux exprimé leur préférence pour la deuxième option.
- 1013. S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran confirme que son groupe appuie la deuxième option.
- 1014. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique rappelle que son groupe a exprimé une préférence pour une étude d'ensemble concernant la convention n° 158 et la recommandation n° 166, que la commission d'experts préparerait en 2025 pour examen par la Commission de l'application des normes en 2026, comme il est proposé dans le cadre de la première option. Cela étant, à la suite de consultations avec les différents groupes et dans un esprit de souplesse et de consensus, son groupe propose que l'étude d'ensemble devant être élaborée en 2025 pour examen en 2026 soit consacrée à la recommandation n° 205, conformément à la deuxième option, étant entendu que l'étude d'ensemble suivante, qui sera élaborée en 2026 pour examen en 2027, portera sur la convention n° 158 et la recommandation n° 166.
- 1015. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la République islamique d'Iran répète que, de l'avis de son groupe, le moment serait bien choisi pour élaborer une étude d'ensemble sur la recommandation n° 205, eu égard à l'instabilité géopolitique ambiante et à la fréquence accrue des catastrophes naturelles résultant du changement climatique, dont les répercussions transcendent largement les frontières des États directement touchés. En outre, le GASPAC estime qu'il serait plus judicieux d'utiliser les ressources du Bureau pour réaliser une étude d'ensemble sur un instrument qui n'a jamais été examiné auparavant. Néanmoins, dans l'intérêt du consensus, le GASPAC est disposé à accepter la proposition du GRULAC.
- 1016. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Maroc souscrit à la proposition du GRULAC.
- 1017. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Canada exprime sa reconnaissance aux autres groupes pour la souplesse dont ils font preuve. Elle appuie la proposition du GRULAC.
- 1018. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, bien qu'il privilégie la première option, son groupe sait gré aux gouvernements des efforts qu'ils consentent pour parvenir à un accord. Dans un esprit de souplesse, le groupe des travailleurs pourrait lui aussi accepter la proposition du GRULAC.
- 1019. Le porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que, étant donné que l'étude d'ensemble devant être élaborée par la commission d'experts en 2026 puis examinée par la Commission de l'application des normes en 2027 était censée porter sur des instruments relatifs à la protection sociale, la solution proposée par le GRULAC risque de compliquer les choses. Toutefois – et bien qu'il préfère la deuxième option et soit ouvert à la première –, le groupe des employeurs est disposé, à titre exceptionnel, à accepter la proposition du GRULAC, afin de parvenir à un consensus. Il conviendrait à l'avenir d'éviter de décider ainsi des instruments devant faire l'objet de deux études d'ensemble consécutives.
- 1020. Le président** déclare qu'il s'agit effectivement d'une situation exceptionnelle et que l'intention n'est pas de créer un précédent.

Décision

1021. Le Conseil d'administration demande au Bureau:

- a) d'élaborer, pour examen à sa 350^e session (mars 2024), le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2025 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2026;
- b) d'élaborer, pour examen à sa 353^e session (mars 2025), le formulaire de rapport au titre de l'article 19 au sujet de la convention (n° 158) et de la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2026 en vue de la discussion que la Commission de l'application des normes de la Conférence tiendra en 2027.

(GB.349/LILS/2, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration)

► Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires en 2024-25: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR)

(GB.349/PFA/1)

1022. La porte-parole du groupe des travailleurs, faisant observer que le programme de travail 2024-25 proposé pour le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) est parfaitement aligné sur la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 et son plan d'action pour 2022-2025, appelle l'attention sur le rôle important qui revient au CINTERFOR dans la mise en œuvre de cette stratégie et la sensibilisation à la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023. Le groupe des travailleurs prend note des défis qui se présentent dans les six grands domaines où le CINTERFOR cherchera à obtenir des effets. En particulier, la formation à l'élaboration de politiques industrielles visant au bien-être de chacun et respectant les limites de la planète revêtira une importance capitale. De même, la priorité que donne le CINTERFOR à la gestion des connaissances, à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, et son exploitation optimale des technologies de l'information et de la communication dans tous ses domaines de travail méritent d'être saluées. Le groupe des travailleurs souscrit aux cinq domaines de résultats et modalités d'intervention proposés.

1023. La 46^e réunion de la Commission technique de l'OIT-CINTERFOR a montré combien il était important de renforcer la formation professionnelle pour en faire un moteur du développement durable. Comme l'ont noté les participants à cette réunion, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail proposé, il faudrait que le dialogue social et le tripartisme soient considérés comme des éléments essentiels de la formation

professionnelle, afin d'offrir de véritables possibilités de consultation des travailleurs et de ne pas les cantonner dans un rôle purement symbolique. Les bureaux sous-régionaux et les bureaux de pays ont parfois du mal à régler les questions de formation professionnelle, qui sont alors renvoyées au CINTERFOR. Mais, par manque de ressources, il est difficile pour celui-ci de répondre aux demandes des bureaux; une plus grande coordination entre les différents services et bureaux techniques de l'OIT est donc nécessaire.

- 1024.** Le groupe des travailleurs réaffirme combien il importe de prendre en considération la recommandation n° 208, la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, dans les discussions sur l'application des normes au niveau national et de veiller à ce que les orientations pertinentes soient communiquées aux bureaux sous-régionaux. Il estime aussi qu'il faudrait évaluer la situation dans les pays prioritaires où les travailleurs ne jouent plus un rôle prépondérant au sein des institutions et renforcer les relations entre le CINTERFOR et les autorités dans les autres pays des Amériques. Enfin, il juge essentiel de reconnaître la formation professionnelle comme un droit dans le contexte des efforts plus largement déployés pour garantir le droit des travailleurs à améliorer leurs compétences. Cela aurait une incidence sur le développement mondial. La mise en œuvre pleine et entière de la liberté syndicale et de la négociation collective est indispensable pour institutionnaliser la formation professionnelle et associer les partenaires sociaux à sa conception. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 1025. Le porte-parole du groupe des employeurs**, notant que la célébration récente du 60^e anniversaire du CINTERFOR témoigne de l'importance de son travail, se félicite des relations du Centre avec les groupes des employeurs et des travailleurs, et du dialogue bipartite qu'il les a aidés à engager entre eux. Il souscrit au choix des domaines dans lesquels le CINTERFOR cherche à obtenir des effets, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer la productivité et la durabilité des entreprises, y compris des micro, petites et moyennes entreprises, dont il faudrait tenir compte dans tous les domaines de résultats. Bien qu'elles représentent 99,5 pour cent de l'économie de la région et 60 pour cent de l'emploi formel, les petites et moyennes entreprises sont nettement moins productives que les grandes, et les programmes de formation qui leur sont destinés devraient être adaptés en conséquence. Lorsqu'ils élaborent leurs stratégies et leurs programmes de formation, les établissements de formation technique et professionnelle devraient avoir conscience du fait que former les propriétaires de micro et petites entreprises est tout aussi important que former les travailleurs. Le groupe des employeurs approuve le programme de travail pour la période biennale 2024-25 et appuie le projet de décision.
- 1026. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique note avec satisfaction que le programme de travail 2024-25 tient compte des besoins actuels et futurs des États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes et qu'il est aligné sur la Stratégie de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030. Elle salue aussi le fait que le budget permettra la mise en œuvre de programmes spécialisés sur le numérique, l'automatisation et l'économie verte. Elle se félicite du fait que des ressources soient allouées à la recherche et à l'échange de connaissances dans le but de recenser et de mettre en commun les bonnes pratiques en matière de formation technique et professionnelle, ainsi que de l'attention apportée au renforcement de la coopération avec les partenaires stratégiques. Soulignant que le budget alloue des ressources à des mesures visant à garantir l'égalité des genres dans la formation

professionnelle et à promouvoir l'inclusion des groupes vulnérables, le GRULAC appuie le projet de décision.

Décision

- 1027. Le Conseil d'administration approuve les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2024-25, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du document GB.349/PFA/1.**

(GB.349/PFA/1, paragraphe 37)

2. Programme et budget pour 2022-23: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.349/PFA/2)

Décision

- 1028. Le Conseil d'administration délègue à son Président le pouvoir que lui confère l'article 16 du Règlement financier, à l'effet d'approuver tout transfert d'un poste à l'autre dans le budget des dépenses de 2022-23 que le Directeur général peut, si nécessaire, proposer avant la clôture des comptes biennaux et sous réserve que le Conseil d'administration confirme cette approbation à sa prochaine session.**

(GB.349/PFA/2, paragraphe 11)

- 1029. Le Président** annonce que, depuis le 1^{er} octobre 2023, les contributions pour l'année 2023 et des années antérieures ont été reçues de cinq États Membres pour un montant de 2,25 millions de francs suisses. On trouvera de plus amples détails à ce sujet sur la page Web du Conseil d'administration (GB.349/PFA/2 Document de salle(Rev.)).

3. Autres questions financières

(Aucune autre question financière n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

4. Rapport d'évaluation annuel 2022-23 (GB.349/PFA/4)

- 1030. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le rapport montre que le Bureau a bien progressé au regard des grandes étapes à atteindre en 2023. En ce qui concerne le résultat 1, il est essentiel de continuer de bien distinguer les évaluations et les audits de programmes, pour éviter tout chevauchement ou toute confusion. Le groupe des employeurs approuve les thèmes choisis pour une évaluation de haut niveau en 2024, en particulier l'évaluation de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Il est également favorable à la réalisation d'une évaluation de haut niveau des normes internationales du travail en 2025 ou 2026. Cette évaluation devrait porter non seulement sur les mécanismes normatifs de l'OIT et l'application des normes, mais aussi sur la capacité du Département des normes internationales du travail (NORMES) à fournir toute son assistance et à remplir toutes ses fonctions à l'égard des organes de contrôle, et sur la question de savoir si les mesures prises pour moderniser les méthodes de

travail du Département bénéficient d'un soutien suffisant. Le groupe des employeurs pourrait également approuver une évaluation de haut niveau sur les quatre programmes d'action prioritaire, qui pourrait couvrir la Coalition mondiale pour la justice sociale, en mettant l'accent sur des questions telles que les procédures du groupe de coordination et l'alignement de la Coalition sur le programme et budget de l'OIT. Pour renforcer la culture de l'évaluation, il est important d'intensifier les efforts internes afin de s'assurer que les départements et les bureaux extérieurs accordent une plus grande priorité aux évaluations et exploitent les enseignements qui en sont tirés lors de la conception de nouvelles interventions destinées à aider les mandants. Les responsables de l'évaluation certifiés devraient contribuer à renforcer cette culture nécessaire au sein du Bureau.

- 1031.** En ce qui concerne le résultat 2, il faut redoubler d'efforts pour exploiter toutes les possibilités offertes par les évaluations groupées et pour étendre leur utilisation. Pour ce qui est des documents d'orientation destinés à améliorer les pratiques d'évaluation, l'orateur souligne qu'il est important d'améliorer la qualité des évaluations au moyen d'approches participatives faisant intervenir les départements et les bureaux extérieurs concernés. En ce qui concerne le résultat 3, un meilleur ciblage des produits de diffusion des connaissances de l'OIT pourrait accroître leur utilisation, actuellement limitée, et il faudrait clarifier la distinction entre fiches d'information, brochures et notes de réflexion. Pour ce qui est des recommandations issues des évaluations, le groupe des employeurs encourage le Bureau à veiller à ce que les évaluateurs choisis soient non seulement bien au fait du sujet, mais aussi qu'ils aient une bonne compréhension de l'OIT et du tripartisme, afin que leurs recommandations soient pertinentes et utiles sur le plan stratégique.
- 1032.** Il est essentiel que l'OIT mette à profit les bons résultats que reflète l'évaluation de sa performance globale pour 2022, en particulier pour ce qui est de la participation accrue des mandants à la conception et à la mise en œuvre des projets. Le Bureau devrait se poser la question de la corrélation entre la participation des mandants à la conception et à la mise en œuvre des projets, et la performance de ces derniers en termes d'efficacité, d'impact et de durabilité. Il devrait aussi améliorer ses résultats dans deux domaines: le soutien aux mandants et la validité de la conception des interventions. Si l'on veut des résultats stratégiques plus durables et une plus grande capacité de diffusion des connaissances, il est important que le Bureau prévoie des processus de renforcement de la capacité institutionnelle des mandants tripartites dès la conception des projets.
- 1033. La porte-parole du groupe des travailleurs** salue la constance des efforts déployés pour renforcer les fonctions d'évaluation de l'OIT et développer les capacités internes et externes du personnel du BIT au moyen du programme de certification des responsables de l'évaluation et de la participation des mandants à la formation à l'évaluation. Le Bureau et les différents départements devraient mettre encore plus l'accent sur le renforcement des capacités internes afin de garantir le bon fonctionnement du réseau des responsables et des points focaux chargés de l'évaluation. La réalisation des étapes prévues pour les évaluations groupées au titre de l'indicateur 2.1.1 est une bonne chose. L'oratrice prend note du fait que les travaux sur les évaluations d'impact et sur la création du Fonds d'affectation spéciale pour les évaluations sont en bonne voie et qu'ils permettront au Bureau de mener davantage d'évaluations ex post et d'évaluations d'impact afin d'éclairer les initiatives futures. En ce qui concerne le sous-résultat 2.2, à savoir l'adaptation des méthodes d'évaluation au mandat de l'OIT, le groupe des travailleurs salue l'élaboration de documents d'orientation et le recours à l'évaluation ex post de la qualité des évaluations indépendantes pour améliorer la pertinence et la qualité de la fonction d'évaluation de l'OIT. Il encourage le Bureau à redoubler d'efforts pour que les résultats des évaluations soient davantage pris en compte

dans la planification stratégique et pour garantir la pleine participation des mandants au suivi et à la diffusion de ces résultats.

- 1034.** En ce qui concerne le sous-résultat 2.3, l'oratrice rappelle qu'il est essentiel de bien mettre en œuvre les principes directeurs et les recommandations pour améliorer la qualité des évaluations d'impact et s'assurer qu'elles soient davantage utilisées. Quant au retard pris dans la réalisation de l'étape visée à l'indicateur 3.3.2, concernant le Comité consultatif d'évaluation, il faudra y remédier dans le cadre de la stratégie d'évaluation, compte tenu de l'importance du rôle que joue ce comité.
- 1035.** Le groupe des travailleurs accueille favorablement la recommandation 1 sur les thèmes des évaluations de haut niveau pour 2024. Il souscrit à l'idée d'évaluer la stratégie pour l'emploi des jeunes dans les années à venir et dit préférer que l'évaluation de 2026 porte sur la stratégie pour l'inclusion du handicap. Le groupe jugerait utile que le Bureau présente une évaluation plus complète de ses orientations stratégiques à ce sujet.
- 1036.** Le groupe des travailleurs prend note avec satisfaction de l'amélioration constante de la notation globale des projets de coopération pour le développement. Il reste toutefois préoccupé par le peu d'efficacité des interventions de l'OIT. Les ressources humaines et financières étant apparemment insuffisantes, on peut se demander si l'OIT pourra continuer de concrétiser les ambitions de ses projets de coopération pour le développement. Le Bureau doit redresser la barre en ce qui concerne la prise en considération, dans les interventions, de l'inclusion du handicap et de la durabilité environnementale, et élaborer une stratégie plus claire pour une meilleure prise en compte de ces deux enjeux dans les activités de coopération pour le développement de l'OIT. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 1037. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de l'Eswatini note avec satisfaction que la plupart des étapes biennales fixées pour 2023 ont été réalisées ou que leur réalisation est en bonne voie. Rappelant que, selon le Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025, la fonction d'évaluation est un précieux facteur d'amélioration des résultats, il estime que l'Organisation devrait continuer d'axer sa stratégie sur la promotion d'une solide culture de l'évaluation, avec une meilleure prise en compte des résultats et des recommandations qui en découlent. Le Bureau devrait exploiter les différentes innovations présentées dans le rapport lorsqu'il intensifiera ses efforts pour atteindre les étapes en retard d'exécution ou partiellement réalisées. Le groupe de l'Afrique se félicite des liens établis dans le rapport entre les projets d'évaluation et les résultats stratégiques, en particulier ceux des programmes par pays.
- 1038.** S'agissant des thèmes proposés pour l'évaluation de haut niveau en 2026, la préférence du groupe se porte sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. L'évaluation de la stratégie de l'OIT pour l'inclusion du handicap peut être reportée à 2027.
- 1039.** En ce qui concerne le programme de formation en ligne sur le suivi des résultats des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) qui sera organisé en novembre et décembre 2023, l'orateur fait observer que seuls cinq pays africains anglophones ayant des PPTD en cours et dotés de comités directeurs et/ou techniques ont été choisis pour y participer. Il souligne combien il est important d'organiser des programmes de formation de ce genre et de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux comités directeurs et/ou techniques chargés de la mise en œuvre des PPTD d'organiser des séances en présentiel. En ce qui concerne l'évaluation indépendante de l'efficacité des interventions financées par le Compte supplémentaire du budget ordinaire au regard des résultats obtenus en matière de travail décent, il faudrait apporter un soutien important au renforcement des

capacités au début des projets, définir clairement les résultats attendus pour pouvoir mesurer le succès obtenu, et sélectionner avec soin les consultants, de façon à surmonter les obstacles qui empêchent d'atteindre les résultats souhaités. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 1040. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare que le groupe des PIEM est depuis longtemps partisan d'une fonction d'évaluation forte au sein de l'OIT non seulement au nom du principe de responsabilité et pour répondre au besoin d'apprentissage, mais aussi pour produire des données factuelles à l'intention des décideurs et des praticiens. En ce qui concerne les avantages que des mécanismes de financement souples et centralisés pourraient offrir au Système intégré et fondé sur des critères pour la planification des évaluations, le groupe aimerait obtenir davantage d'informations sur les contraintes des mécanismes existants et sur le fonctionnement des mécanismes proposés, ainsi que sur ce que le Bureau compte faire pour régler les difficultés inhérentes à leur mise en œuvre.
- 1041.** L'oratrice salue le travail accompli dans le cadre des évaluations de haut niveau. Elle prend note des conclusions de l'évaluation de haut niveau sur les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier de la conclusion préoccupante selon laquelle, bien qu'elle ait pris des mesures efficaces grâce à une programmation de qualité, l'OIT a négligé de donner la priorité voulue à la liberté syndicale et à la négociation collective en tant que droits habilitants essentiels.
- 1042.** Le groupe des PIEM approuve les thèmes d'évaluation proposés pour 2024 et prend note de ceux envisagés pour 2026. Il estime qu'une évaluation indépendante de haut niveau portant sur les quatre programmes d'action pourrait en effet être une modalité d'examen appropriée. Toutefois, si cette évaluation était menée en 2026, ses conclusions seraient publiées trop tard pour éclairer les discussions sur le programme et budget de la prochaine période biennale. De plus amples informations sur le calendrier de l'évaluation proposée seraient donc bienvenues. Pour 2026, les deux thèmes proposés, dans le tableau 1, sont d'une importance capitale, même si les résultats médiocres enregistrés en 2022 par l'OIT concernant l'inclusion du handicap donnent à penser qu'il faudrait peut-être évaluer en priorité la stratégie de l'OIT en la matière. Néanmoins, le groupe des PIEM reste flexible sur cette question et attend avec intérêt d'entendre les autres points de vue.
- 1043.** Ayant déjà exprimé son inquiétude quant à la rareté des projets qui tiennent compte des considérations de genre, le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'analyse consacrée à l'intégration de la dimension de genre dans les évaluations, ainsi que la légère amélioration constatée en matière de conformité aux exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP). Le fait que l'égalité des genres soit le sujet le plus cité dans les rapports du Conseil d'administration est également encourageant.
- 1044.** Notant que le Bureau de l'évaluation teste une nouvelle approche pour l'évaluation annuelle de l'efficacité de la performance, plus conforme aux priorités stratégiques de l'OIT, le groupe des PIEM dit soutenir les mesures visant à renforcer la cohérence interne et à mieux répondre aux besoins des parties prenantes. En ce qui concerne l'efficacité globale, il lit avec préoccupation dans le rapport que moins de 50 pour cent des interventions de l'OIT affichent une performance supérieure ou égale à la moyenne, et juge important de se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité, de la durabilité et de l'impact des interventions, y compris du point de vue de l'orientation stratégique. Le groupe des PIEM se félicite de la place accordée

à l'apprentissage dans l'ensemble de la stratégie d'évaluation, mais il aimerait que l'on travaille davantage à renforcer la communication et l'utilisation en temps utile des conclusions factuelles des évaluations. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

- 1045. Un représentant du gouvernement de la République de Corée** salue le fait que la nouvelle stratégie d'évaluation donne plus de place aux méthodes participatives, ce qui permettra d'y associer les partenaires sociaux, les gouvernements et les bénéficiaires. Il convient qu'il faudra impérativement mettre l'accent sur l'apprentissage et faire en sorte que les évaluations soient effectuées à bon escient et au moment opportun. Selon lui, il est préoccupant de constater que moins de la moitié des programmes de coopération pour le développement ont obtenu une note supérieure à la moyenne, ce qui montre que des améliorations sont possibles. Le Bureau a la responsabilité de veiller à la bonne articulation des demandes des donateurs et des situations sur le terrain. Il devrait donc mettre l'accent sur la planification et le suivi de programmes qui satisfont à la fois les donateurs et les bénéficiaires, en encourageant une communication transparente et claire ainsi que la fixation d'objectifs réalistes. Il devrait à l'avenir associer davantage encore les mandants tripartites au processus d'évaluation des programmes. La République de Corée appuie le projet de décision.
- 1046. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) se félicite qu'il soit pris acte des progrès satisfaisants accomplis au regard des 21 étapes et des cinq catalyseurs retenus. Bien que la stratégie d'évaluation soit nouvelle et que le rapport annuel examiné soit le premier, le Bureau de l'évaluation s'est efforcé d'adapter les approches en conséquence afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés. Cela n'a toutefois pas été sans problèmes. En effet, l'architecture de l'évaluation est précaire, puisqu'elle repose sur une petite équipe de professionnels complétée par une importante main-d'œuvre volontaire de responsables de l'évaluation certifiés. Cependant, l'utilisation des ressources du Bureau se fait au prix d'une lourde charge de travail et du recours à des volontaires dont le travail supplémentaire n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Le regroupement des évaluations, afin de lutter contre la lassitude que cet exercice peut susciter, a aidé, mais n'a pas vraiment allégé cette charge. Soixante-dix évaluations indépendantes ont été réalisées en 2022, et il devrait y en avoir autant en 2023. C'est tout simplement trop lourd, et cela explique peut-être en partie certains des problèmes observés.
- 1047.** Le représentant du directeur général apprécie le soutien exprimé en faveur des innovations que le Bureau de l'évaluation a mises en place pour régler certains de ces problèmes. Le recours à un système intégré et fondé sur des critères pour la planification des évaluations aidera à faire en sorte que l'on n'évalue pas pour le simple fait d'évaluer mais bien pour répondre à une demande, compte tenu des besoins de connaissances et de données factuelles mis en évidence. Le Fonds d'affectation spéciale pour les évaluations, bien qu'il soit encore vide, permettra une plus grande flexibilité et un regroupement plus aisé des évaluations. Il permettra aussi au Bureau de réaliser un plus grand nombre d'évaluations ex post, d'études de suivi et d'évaluations d'impact, en réponse à la demande, ce qui n'est pas possible sans des fonds supplémentaires non liés aux projets eux-mêmes.
- 1048.** Il est en effet essentiel de créer une culture de l'évaluation, et des progrès ont été faits en ce sens. L'évaluation doit être liée à une gestion efficace des connaissances, puisqu'elle n'est qu'un des éléments susceptibles d'éclairer la prise de décision. Les audits et les évaluations sont certes deux choses différentes, mais ils ont aussi des points communs. Plus ils permettront l'échange d'informations, plus ils gagneront en efficience et en efficacité.

- 1049.** Le représentant du directeur général se félicite également du soutien apporté aux méthodes d'évaluation participatives. Plus l'OIT, organisation tripartite, pourra associer les travailleurs, les employeurs, les gouvernements et les bénéficiaires au processus, mieux ce sera. Cela pourrait passer par la mise en place de groupes de référence thématiques ou régionaux, si nécessaire, ce qui renforcerait à la fois l'appropriation des évaluations par les différentes parties et la prise en compte de leurs conclusions. On pourrait aussi mettre davantage l'accent sur les évaluations d'impact, mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une activité coûteuse et chronophage, nécessitant des horizons temporels lointains. Les donateurs doivent comprendre que cela aura un coût, à la fois financier et en termes de capacités.
- 1050.** En ce qui concerne les évaluations externes de la qualité des évaluations en général et la manière dont elles traitent la question du genre en particulier, la chose est prise très au sérieux. Une société externe évalue actuellement toutes les évaluations indépendantes de l'OIT afin d'en apprécier la qualité et de déterminer si elles ont pris en considération les questions de genre. Pour ce qui est des commentaires sur les consultants, le représentant du directeur général fait observer que la procédure suivie est très concurrentielle et qu'elle prévoit notamment l'utilisation d'une liste permettant de noter et de suivre les performances des consultants. Le Bureau de l'évaluation est l'un des rares départements du BIT à procéder ainsi.
- 1051.** Le représentant du directeur général se réjouit du consensus général qui se dégage sur de nombreux thèmes du plan de travail glissant pour les évaluations de haut niveau, mais indique qu'il reste du travail à faire pour concilier les différents points de vue exprimés par les mandants sur les priorités au-delà de 2024.
- 1052.** En ce qui concerne les évaluations des résultats présentées dans la partie II du rapport, le représentant du directeur général se félicite du soutien exprimé quant aux changements méthodologiques apportés. Il dit qu'il est important de garder à l'esprit que les chiffres présentés dans le rapport concernent seulement les évaluations de projets effectuées en 2022, et sont donc en quelque sorte un regard sur le passé. En outre, ces chiffres concernent seulement les projets et pas le soutien global fourni par l'OIT. L'approche a donc ses limites, mais elle reste utile pour mettre au jour les problèmes systémiques de performance. Des points négatifs ont certes été mis en évidence, mais l'on constate aussi des améliorations dans plusieurs domaines, ce qui est une bonne nouvelle. Les résultats s'améliorent notamment en ce qui concerne la promotion des domaines d'action transversaux de l'OIT, à savoir la lutte contre la pauvreté, la prise en compte des considérations de genre et la promotion et l'utilisation des normes et de l'action normative dans le cadre de la coopération pour le développement. Pour ce qui est des questions soulevées au sujet des lacunes constatées en matière de durabilité environnementale et de handicap, il est important de noter que la collecte de données à ce sujet remonte seulement à 2020. Globalement, la question de l'inclusion du handicap ne fait pas l'objet d'une attention ciblée, même lorsque cela serait possible. La durabilité environnementale n'est pas non plus un sujet d'intérêt ou de préoccupation majeur dans la plupart des projets de l'OIT, comme en témoigne la médiocrité des résultats enregistrés. Il faut donc redoubler d'efforts au niveau des projets, mais cela ne permettra ni de couvrir de façon exhaustive ni d'évaluer les activités institutionnelles ou la performance globale du Bureau concernant l'environnement et le handicap.

Décision

1053. Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2022-23 (paragraphe 17 et 90) en vue de leur mise en œuvre par le BIT.

(GB.349/PFA/4, paragraphe 91)

5. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.349/PFA/5)

1054. La porte-parole du groupe des travailleurs constate avec regret qu'aucune des évaluations n'a obtenu la note «satisfaisante», preuve qu'il est urgent pour l'OIT de renforcer sa cohérence interne.

1055. En ce qui concerne la partie I du rapport, consacrée à l'Évaluation indépendante de haut niveau des stratégies et des mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail, 2018-2023, l'oratrice note avec déception que, comme le montre le résultat 2, la liberté syndicale et la négociation collective restent systématiquement laissées de côté et négligées. L'OIT devrait accorder la priorité à ses travaux sur les droits habilitants essentiels, qui devraient être au cœur de toute stratégie efficace de promotion des principes et droits fondamentaux au travail, et accroître à cette fin ses ressources et ses effectifs, tant au siège que sur le terrain.

1056. Le fait que le Service des principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS) se consacre encore essentiellement au travail des enfants et au travail forcé pose la question de savoir si le regroupement de tous les principes et droits fondamentaux au travail au sein d'un seul et même service, largement tributaire des financements des donateurs, reste souhaitable. On se demande comment le Bureau pourra un jour, avec le mode d'organisation décrit au paragraphe 24 et au vu des résultats obtenus, mettre en œuvre les changements requis. Il conviendrait d'associer le Service des marchés du travail inclusifs, des relations professionnelles et des conditions de travail (INWORK) et le Département des normes internationales du Travail (NORMES) à la définition des priorités de FUNDAMENTALS en matière de coopération technique et d'appui aux mandants. À cet égard, le Bureau devrait appliquer sans attendre le cadre d'action pour Une seule OIT afin de renforcer sa stratégie et ses activités en matière de liberté syndicale et de négociation collective. La stratégie intégrée proposée par l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective arrive à point nommé et devrait faire partie du nouveau cadre. Lors de la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail qui aura lieu à la 112^e session (2024) de la Conférence internationale du Travail, le Bureau devrait présenter une stratégie visant à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective en tant que droits habilitants et points d'entrée pour progresser dans la réalisation d'autres droits fondamentaux au travail. Le Bureau devrait donner suite sans tarder à toutes les recommandations issues de l'évaluation.

1057. La deuxième partie du rapport, consacrée à l'Évaluation indépendante de haut niveau des stratégies et activités de l'OIT visant à promouvoir le travail décent dans l'économie rurale (l'accent étant mis sur l'emploi rural), 2016-2023, présente de piètres résultats en matière de stratégie, de processus et de mise en œuvre sur quatre exercices biennaux. Le Département des politiques sectorielles (SECTOR) devrait veiller à ce que les partenaires sociaux soient étroitement associés à la conception et à la mise en œuvre des programmes. Il faudrait en outre doter ce département d'un mandat explicite et de moyens suffisants pour promouvoir

le travail décent dans l'économie rurale. L'oratrice souligne l'importance des conclusions et de la recommandation relative à la promotion des normes internationales du travail et de la protection sociale dans l'économie rurale, et rappelle sur ce point le rôle que jouent les stratégies pour l'emploi en milieu rural, tel que mentionné dans les conclusions sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté adoptées par la Conférence à sa 97^e session (2008). Le Bureau devrait promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les économies rurales, ainsi que les conventions techniques connexes, et fournir une assistance technique aux pouvoirs publics afin de les aider à comprendre et à mettre efficacement en œuvre ces normes dans les zones rurales. Il devrait prévoir un volet sur les économies rurales dans ses travaux relatifs à la violence fondée sur le genre et au harcèlement sexuel. En outre, il conviendrait de lier la stratégie actualisée de promotion du travail décent dans l'économie rurale au suivi des conclusions concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptées par la Conférence à sa 111^e session (2023). Le Bureau devrait sans tarder mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation.

- 1058.** La partie III du rapport, qui porte sur l'Évaluation indépendante de haut niveau des activités de l'OIT dans les situations d'après-conflit et de relèvement dans la région des États arabes, en particulier en Iraq et au Yémen, 2019-2023, montre que l'OIT, malgré son mandat clair et sa valeur ajoutée, reste perçue comme un acteur marginal par les autres dans le domaine de la consolidation de la paix. Pourtant, son mandat normatif et ses mandants tripartites sont autant d'excellents points d'entrée pour la consolidation de la paix dans des contextes politiques difficiles. Les recommandations donnent des orientations utiles, eu égard notamment à l'escalade du conflit au Moyen-Orient survenue depuis peu. L'OIT doit mieux se positionner en tant qu'organisme clé à même de favoriser la paix et la résilience par le travail décent, et ce, en se concentrant moins sur les besoins humanitaires immédiats et davantage sur les solutions à long terme.
- 1059. Le porte-parole du groupe des employeurs**, se référant à la partie I du rapport, rappelle que le programme et budget des trois derniers exercices comporte parmi les objectifs visés la mise en œuvre de la stratégie intégrée concernant les principes et droits fondamentaux au travail. Malheureusement, comme le montre le résultat 7, le Bureau a failli à son engagement à cet égard. L'orateur note avec préoccupation que, en dépit d'un volume d'activités important, le Bureau n'a pas atteint un grand nombre de cibles prévues dans le programme et budget en matière de droits et principes fondamentaux au travail au cours de l'exercice biennal 2020-21 (résultat 12). Le Bureau devrait expliquer pourquoi ces cibles n'ont pas été atteintes malgré un financement important des donateurs.
- 1060.** Le Bureau doit formuler des recommandations et des mesures de suivi concrètes en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie intégrée, la résolution des problèmes structurels au sein de FUNDAMENTALS et la définition de plans de travail conjoints entre tous les départements et programmes traitant des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à la recommandation 2, qui appelle l'OIT à préciser le rôle de FUNDAMENTALS en tant que «centre d'excellence» doté de fonctions de coordination et de contrôle, dans la mesure où cela pourrait réduire l'expertise technique de l'OIT et fragmenter encore ses activités. En revanche, FUNDAMENTALS devrait être un acteur clé en matière d'exécution. En ce qui concerne la recommandation 3, le Bureau devrait aider les États Membres non seulement à ratifier les normes fondamentales, mais aussi à surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre et à la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

- 1061.** L'orateur précise que l'objectif du Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé est de promouvoir la collaboration ainsi qu'une action collective contre le travail forcé dans le secteur privé et parmi les organisations d'employeurs et les associations professionnelles, plutôt que de renforcer les capacités en matière de principes et de droits fondamentaux au travail «dans le contexte de la vérification de la conformité», comme indiqué dans le document.
- 1062.** S'agissant de la partie II, l'orateur estime que le champ d'application de l'évaluation est quelque peu limité car, dans de nombreux pays, l'économie rurale se caractérise par l'informalité, une faible productivité, un faible niveau de compétences, l'obsolescence des technologies et le manque de perspectives de croissance et d'innovation. Il aurait été utile d'évaluer l'action et les programmes de l'OIT dans l'économie rurale en faveur de la formalisation, de la formation professionnelle, de l'amélioration de l'accès à des financements, de l'entrepreneuriat en milieu rural, et de la sécurité et de la santé au travail, qui sont des priorités aux yeux des employeurs. Se référant à la recommandation 1, l'orateur indique que le Conseil d'administration devra examiner et approuver tout nouveau document de stratégie.
- 1063.** Dans la partie III, il ressort de l'évaluation que les opérations menées par l'OIT dans la région des États arabes ne sont pas adaptées à l'objectif visé, en raison des contraintes administratives et de l'insuffisance des ressources. L'évaluation montre également toute la pertinence de l'action de l'OIT dans le contexte de la transition, en particulier son intervention axée sur l'emploi. Bon nombre des difficultés recensées tiennent au fait que l'OIT opère dans un contexte humanitaire. L'OIT doit rester fidèle à son mandat et éviter de se lancer dans des domaines dans lesquels d'autres organismes ont plus d'expérience, de compétences et de souplesse opérationnelle. Sa démarche doit être fondée sur le renforcement des institutions et la mise en place de systèmes visant à promouvoir la justice sociale et le travail décent qui constituent le fondement de la reprise et de la résilience. Son rôle consiste à agir dans des contextes difficiles pour restaurer la confiance entre les mandants tripartites. Les programmes que l'OIT mène dans la région dépendent des ressources disponibles et ne donne pas la priorité à la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. L'Organisation devrait s'abstenir de multiplier les projets de coopération pour le développement, notamment les projets de moindre envergure, qui sont souvent difficiles à gérer. Étant donné que la mise en œuvre de nombreuses recommandations dépend de la volonté ou non de l'OIT de travailler avec efficacité et efficience dans les situations d'après-conflit, et compte tenu du volume croissant de travail relatif aux réfugiés, aux personnes déplacées et des interactions entre action humanitaire, aide au développement et consolidation de la paix, le groupe des employeurs propose de tenir une discussion consacrée exclusivement au rôle de l'OIT et à sa valeur ajoutée dans les situations d'après-conflit et dans les contextes humanitaires.
- 1064. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement du Gabon déclare, concernant la partie I du document, qu'il faudrait accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la recommandation 4, la sécurité et la santé au travail ayant été récemment reconnues comme l'un des principes et droits fondamentaux au travail et l'Afrique faisant face à de nombreux défis dans ce domaine. Le Bureau devrait intensifier ses activités visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et à renforcer les mécanismes de suivi de ces conventions. L'application de la législation relative à la sécurité et à la santé au travail exige un système d'inspection suffisant et approprié, et tout système de contrôle de l'application

doit prévoir des sanctions adéquates en cas de violation de la législation. En renforçant son assistance, le Bureau aiderait les États Membres à mettre en place des mécanismes de contrôle qui fonctionnent correctement. L'oratrice fait observer que les normes internationales du travail n'ont pas fait l'objet d'une évaluation depuis longtemps et qu'une réflexion s'impose pour savoir si les activités de l'OIT sont en phase avec les besoins des mandants.

- 1065.** En ce qui concerne la partie II, l'oratrice convient que la stratégie sur le travail décent dans l'économie rurale adoptée par l'OIT en 2011 devrait être actualisée afin de tenir compte des besoins réels des mandants tripartites et des priorités des pays. Le Bureau devrait intensifier ses activités liées à la promotion des normes internationales du travail pertinentes, à la protection sociale, à la transition juste et au handicap lors de la planification et de la mise en œuvre de ses programmes dans ce contexte. Passant à la partie III, l'oratrice encourage le Bureau à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des mandants tripartites et les impliquer davantage dans les situations d'après-conflit et de relèvement sur le terrain. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 1066. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran déclare que les recommandations figurant dans la partie I soulignent à juste titre qu'il faut une approche tenant compte à la fois des priorités des mandants et des principes fondamentaux de l'OIT. En ce qui concerne la recommandation 2, il appelle à une mise à profit plus systématique des capacités de l'OIT dans le développement des activités de coopération technique. Se référant à la partie II, l'intervenant dit qu'il conviendrait de mettre en place un mécanisme tripartite chargé d'actualiser la stratégie de l'OIT sur le travail décent dans l'économie rurale, formulée en 2011, pour renforcer la coordination, assurer la durabilité dans ce domaine, appuyer la mise en œuvre des politiques et favoriser les partenariats.
- 1067.** Passant à la partie III, l'orateur se dit profondément inquiet de la situation des travailleurs touchés par les conflits dans la région des États arabes et invite instamment le Bureau à accentuer ses efforts pour améliorer les conditions de ces travailleurs, leur apporter un soutien et faciliter leur réintégration sur le marché du travail. Il est impératif que le Bureau renforce sa collaboration avec les parties prenantes concernées pour s'attaquer aux problèmes rencontrés par ces travailleurs et garantir le respect de leurs droits. Une attention particulière devrait être portée aux moyens de mettre fin aux insuffisances opérationnelles et de pallier les contraintes en matière de ressources s'agissant des activités de l'OIT dans les situations d'après-conflit et de relèvement. Il convient à cet effet d'entreprendre la réforme des procédures qui s'impose et de faire appel au personnel qualifié.
- 1068.** Les critères d'évaluation et les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations devraient être fixés par un organe de décision chargé du suivi des recommandations issues des évaluations; il conviendrait de définir clairement le rôle et les responsabilités du Directeur général dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations; d'expliquer les méthodes de présentation des rapports périodiques au Conseil d'administration sur les progrès accomplis et les processus de suivi et d'évaluation; et de mettre davantage l'accent sur l'instauration des conditions nécessaires à une croissance économique durable et inclusive, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays. Le GASPAC soutient le projet de décision.
- 1069. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** exprime sa préoccupation quant au fait que l'approche des programmes par pays de promotion du travail décent, qui est axée

sur les donateurs, nuit à la réalisation des objectifs de ces programmes. Il faudrait, pour garantir le travail décent dans l'économie rurale, privilégier la création d'emplois dans les secteurs non agricoles et la promotion des petites et moyennes entreprises. Dans ce contexte, le Bureau devrait en outre: affecter davantage de personnel aux bureaux de pays afin de mieux mettre en œuvre ses programmes; envisager d'allouer des fonds plus importants au titre du Compte supplémentaire du budget ordinaire; concevoir un programme de promotion du travail décent visant à assurer un traitement non discriminatoire des travailleurs migrants dans les pays de destination; et élaborer des stratégies pour faire en sorte que les entreprises multinationales apportent leur contribution à la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bangladesh adhère au projet de décision.

- 1070. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** note l'amélioration de la situation en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, mais s'inquiète des conclusions selon lesquelles le Bureau a omis de donner la priorité aux droits habilitants que sont la liberté syndicale et la négociation collective, et le contrôle de l'application des normes est rarement le principal moteur des activités de coopération pour le développement menées sur le long terme. Dans le cadre de l'action menée par le Bureau pour renforcer sa stratégie et ses actions à cet égard, il faudrait accroître les effectifs, les ressources et le temps consacrés à la liberté syndicale et à la négociation collective, et adopter une approche plus intégrée visant à faire respecter les principes et les droits fondamentaux au travail. Les États-Unis appuient le projet de décision.
- 1071. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale du pôle Gouvernance, droits et dialogue), répondant aux observations formulées au sujet de la partie I, explique que le renforcement des synergies entre la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective parmi les autres catégories de principes et droits fondamentaux au travail est un volet essentiel de la stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective et la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030), dont le Conseil d'administration est saisi à la présente session. La discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, qui se tiendra à la session de la Conférence en 2024, et son suivi, permettront d'élaborer une feuille de route consolidée pour assurer la promotion pleine et efficace de tous ces principes et droits.
- 1072.** Au début de l'année 2023, le Bureau a lancé un processus interne dans le but de remédier au problème de dispersion et à son approche fragmentée en matière de liberté syndicale et de négociation collective, processus qui a abouti à l'adoption préliminaire d'un cadre d'action sur ce sujet et d'autres aspects du dialogue social visant à renforcer les synergies et la coordination dans l'ensemble du Bureau, l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité. L'une des mesures prises en conséquence consiste à dispenser une formation initiale plus systématiquement afin que le personnel ait la même conception de la valeur et de la pertinence de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que droits habilitants et à des fins de développement.
- 1073.** Le Bureau a mis en œuvre une théorie du changement en vue de développer une approche intégrée des principes et droits fondamentaux au travail, mais les progrès réalisés sur le terrain dans la mise en pratique de cette théorie restent limités. Pour y remédier, le Bureau tirera profit des enseignements dégagés des interventions menées dans les pays et étudiera les moyens de transposer ces approches à plus grande échelle. Si FUNDAMENTALS a un rôle essentiel à jouer, d'autres équipes doivent aussi apporter leur pierre à l'édifice. En conséquence, une équipe spéciale multidisciplinaire constituée de représentants des

différentes composantes du Bureau, tant au siège que sur le terrain, sera formée pour promouvoir une approche intégrée d'Une seule OIT en matière de promotion des principes et droits fondamentaux au travail. Le Bureau s'efforce de créer de plus grandes synergies entre les activités des organes de contrôle de l'OIT et ses activités de coopération pour le développement. Ainsi, pour ce qui est du travail des enfants et du travail forcé, une matrice tenant compte non seulement de la prévalence relative de ce type de travail mais aussi des observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à ce sujet a été élaborée afin de recenser les pays dans lesquels le Bureau devrait agir en priorité à cet égard. Dans le programme et budget pour 2024-25, la promotion de la ratification des conventions fondamentales figure au nombre des objectifs visés, l'accent étant mis sur celles ayant été le moins ratifiées par les États Membres.

- 1074. Une autre représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale et directrice régionale pour les États arabes), répondant aux observations formulées au sujet de la partie III, indique qu'aucun des programmes entrepris dans les États arabes et ayant fait l'objet d'une évaluation ne dépend d'un bureau de pays et que le manque de moyens financiers et humains nuit à l'efficacité de ces programmes. Les représentants des Nations Unies, des autres partenaires et des autorités au Yémen ont récemment rappelé que l'OIT joue un rôle crucial dans les interactions entre action humanitaire, aide au développement et consolidation de la paix ainsi que dans le passage de la phase des secours à celle des activités de développement. L'oratrice rappelle que l'OIT a pour mission d'œuvrer en faveur du développement et qu'elle n'est pas une organisation à vocation humanitaire. Néanmoins, l'OIT s'est avérée d'une grande utilité dans les interventions de relèvement rapide, comme en témoigne son action efficace après le tremblement de terre survenu en 2023 en République arabe syrienne, lorsqu'elle a mis en œuvre des projets d'infrastructure à forte intensité de main-d'œuvre pour réhabiliter des écoles et des infrastructures et coordonné l'évaluation du rétablissement des moyens de subsistance aux côtés du Programme des Nations unies pour le développement. Le Bureau s'emploie de concert avec les partenaires des Nations Unies dans la région à étudier les moyens de fournir une aide d'urgence qui permette une transition vers des mécanismes plus viables à long terme dans le territoire palestinien occupé, et il a élaboré un programme d'intervention en trois phases axé sur le relèvement à long terme. En outre, l'OIT joue un rôle essentiel en Iraq, en assurant la coprésidence de quatre groupes de travail principaux au titre du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.
- 1075.** Le Bureau a pris un certain nombre de mesures visant à améliorer son efficacité dans les contextes fragiles, malgré les difficultés rencontrées et l'absence de bureau de pays. Pendant l'exercice biennal en cours, des mesures ont notamment été prises pour améliorer la gestion des ressources humaines et créer un poste de responsable régional de la sécurité. En 2024, le Bureau régional pour les États arabes tentera d'obtenir des fonds pour créer un poste de direction au Yémen, et ce, afin de mieux positionner l'OIT dans les domaines interdépendants de l'action humanitaire, de l'aide au développement et de la consolidation de la paix. Le détachement de spécialistes du travail décent est une autre option à étudier. Soucieux de renforcer les capacités des mandants et d'atténuer la fragmentation, le Bureau fait en sorte que les parties prenantes participent aux discussions sur les interventions d'urgence, l'emploi et la création d'emplois dans la région, et que les partenaires sociaux puissent contribuer aux activités de relèvement après une crise en tant que partenaires d'exécution ou qu'ils participent aux actions de communication.
- 1076. Un autre représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)), répondant uniquement à des questions d'ordre méthodologique, précise que l'évaluation

des stratégies et les mesures adoptées par l'OIT en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail a été programmée de façon à ce que les résultats puissent contribuer à la discussion récurrente lors de la Conférence ainsi qu'aux stratégies relatives à la négociation collective et à la sécurité et la santé au travail. Le Bureau n'ayant pas répondu aux questions concernant le champ d'application de l'évaluation sur l'économie rurale, l'orateur explique que celui-ci a été défini sur la base de la stratégie adoptée par l'OIT en 2011 et des indicateurs établis dans les programmes et budgets pertinents. Concernant la question portant sur le suivi systématique des évaluations de haut niveau, il explique que le Comité consultatif d'évaluation est l'organe compétent et que, après une période d'inactivité due à la phase de transition, il reprendra ses réunions fin 2023 ou début 2024, sous la présidence de la Directrice générale adjointe nouvellement nommée.

Décision

- 1077. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations issues des trois évaluations indépendantes de haut niveau qui figurent dans le document GB.349/PFA/5 (paragraphe 17-21, 49-54 et 74-80) et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.**

(GB.349/PFA/5, paragraphe 88)

6. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.349/PFA/6)

- 1078. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe encourage le Bureau à participer activement aux examens que le Corps commun d'inspection (CCI) doit mener sur les huit questions intéressant l'Organisation internationale du Travail, et tout particulièrement sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité et les politiques et pratiques en matière de santé mentale et de bien-être. Il prend note des 15 changements qui sont intervenus depuis le dernier point que le Bureau a présenté au Conseil d'administration sur la suite donnée aux recommandations du CCI, et salue en particulier les efforts consentis par le Bureau pour mettre au point des procédures opérationnelles normalisées concernant les enquêtes et les plaintes.
- 1079.** Les partenaires sociaux sont parfois considérés comme des partenaires d'exécution; il faut par conséquent tenir compte, dans le cadre de l'élaboration d'une définition commune à l'échelle du système et d'un ensemble de principes directeurs et de normes convenus pour les partenaires d'exécution, du fait que les mandants de l'OIT sont tripartites et que l'Organisation a pour mission de renforcer leurs capacités institutionnelles. L'orateur appuie sans réserve la recommandation visant à ce que des cours de perfectionnement obligatoires consacrés à la déontologie soient dispensés régulièrement à tous les fonctionnaires et autres membres du personnel. Le groupe des employeurs aimerait connaître la réponse du Bureau aux observations formulées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) au sujet de la gestion de la continuité des opérations, et insiste sur la nécessité de procéder à une évaluation axée sur les résultats de la mesure dans laquelle les politiques de gestion de la continuité des opérations ont permis d'atténuer les effets des événements perturbateurs. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 1080. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe a conscience que l'OIT ne peut pas toujours appliquer les recommandations du CCI comme le font les autres organismes des Nations Unies parce que la plupart de ses partenaires d'exécution sont des

organisations de mandants. Le Bureau ne devrait donc pas perdre de vue la structure tripartite institutionnelle de l'OIT, ni la nécessité qui en découle pour le Bureau d'associer les partenaires sociaux à sa contribution aux travaux des mécanismes interinstitutions relatifs aux partenaires d'exécution. De plus amples détails sur la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation thématiques portant sur la déontologie seraient bienvenus. Si, dans l'évaluation indépendante de haut niveau de la réponse de l'OIT au COVID-19 de 2020-2022, les adaptations institutionnelles mises en place par le Bureau pendant la pandémie de COVID-19 ont été saluées, la question de la santé et de la sécurité a reçu moins d'attention. Compte tenu de ces éléments, il serait utile de savoir dans quelle mesure la hausse considérable de l'incidence des problèmes de santé mentale au sein du personnel du BIT porte préjudice à la continuité des opérations. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 1081. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique demande des informations sur la procédure applicable aux activités d'enquête au sein du Bureau, compte tenu des recommandations du CCI préconisant de regrouper ces activités au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) et d'améliorer le fonctionnement de celui-ci. Elle souhaiterait savoir pourquoi les recommandations du CCI sur ce sujet n'ont pas été acceptées, et quelles mesures sont requises pour qu'elles le soient. Bien que la recommandation concernant l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) s'adresse au CCS, il serait utile que le Bureau entreprenne un examen interne analogue en se fondant sur les résultats de la mise en œuvre du plan d'action au sein du BIT. L'oratrice souligne l'importance qu'il y a à utiliser la base de données ClearCheck pour signaler les personnes ayant commis des infractions, notamment des atteintes sexuelles, dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'autres organisations du système des Nations Unies, et demande si le Bureau utilise cet outil dans le cadre de ses processus de recrutement.
- 1082. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement du Japon note avec satisfaction que la déclaration faite par son groupe à la 346^e session en 2022 a été prise en considération par le Bureau et que l'adaptation des politiques et les nouvelles propositions formulées en réponse aux recommandations pertinentes du CCI sont exposées de manière transparente dans le document soumis au Conseil d'administration. L'orateur voudrait savoir précisément si des cours de perfectionnement obligatoires consacrés à la déontologie ont été mis en place, et demande des renseignements sur les autres formations dispensées dans ce domaine. Son groupe encourage le Bureau à travailler avec les autres organisations du système des Nations Unies sur la formation à la déontologie et la question plus générale de la fonction de déontologie, et à faire rapport régulièrement au Conseil d'administration sur les activités du responsable des questions d'éthique. Le CCI ayant recommandé que les responsables des bureaux de l'éthique nouvellement recrutés se voient offrir des contrats de durée déterminée plutôt que des contrats de durée indéterminée, l'orateur demande pourquoi le Bureau n'a pas limité la durée du mandat des titulaires de ce poste. Il demande au Bureau de faire part de toute réflexion ou bonne pratique relative à la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19 et de fournir des informations sur les formations planifiées dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays depuis la fin de la pandémie.
- 1083.** L'orateur note avec préoccupation que le Bureau n'a pas mis en œuvre les recommandations visant à renforcer la transparence et la responsabilisation dans le cadre des enquêtes. Le groupe des PIEM comprend les raisons pour lesquelles les enquêtes sont réparties entre

l'IAO et le Département du développement des ressources humaines, mais il estime que le fait que cette fonction n'ait pas été concentrée au sein de l'IAO est contraire aux orientations relatives aux bonnes pratiques du système des Nations Unies. Le Bureau devrait donc envisager de revoir les politiques et les règlements correspondants afin de faire en sorte que toutes les plaintes pour faute soient adressées à l'IAO et évaluées par celui-ci. De plus, le groupe des PIEM souhaiterait connaître les progrès réalisés au cours de l'année précédente en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de procédures formelles d'enquête sur les plaintes pour faute visant des chefs de secrétariat, ainsi que pour ce qui est de l'adoption de politiques adéquates.

- 1084. Un représentant de la Fédération de Russie** demande instamment au Bureau de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations du CCI dans les meilleurs délais. Le CCI devrait également continuer de consulter régulièrement les comités consultatifs de contrôle indépendant des organisations du système des Nations Unies, dont l'OIT. Il invite le Bureau à faire en sorte que les travaux du CCI soient financés dans leur intégralité.
- 1085. Une représentante du Corps commun d'inspection** dit que l'OIT a accepté 69 pour cent de recommandations formulées par le CCI au cours de la période 2014-2021, ce qui est légèrement en deçà de la moyenne enregistrée parmi les organisations auxquelles s'étend la compétence du CCI. Elle a mis en œuvre 84 pour cent des recommandations acceptées, ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne. Les informations fournies par le Bureau pour expliquer pourquoi certaines recommandations n'ont pas été acceptées sont bienvenues, et il serait bon que le Bureau examine de manière plus approfondie les quatre recommandations encore à l'étude. L'examen de la continuité des opérations a donné lieu à un examen de la santé mentale et du bien-être, dont les résultats ont été publiés récemment.
- 1086. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) dit que l'élaboration de cours obligatoires en ligne consacrés à la déontologie est en cours, et que les normes établies par la Commission de la fonction publique internationale doivent encore être examinées. Dans l'intervalle, une formation à la déontologie peut être suivie en ligne dans le cadre d'un cours obligatoire sur la gouvernance interne, et le Bureau a proposé de mettre au point un cours de perfectionnement de courte durée. Pour les postes tels que celui de chef auditeur interne, le Statut du personnel du BIT s'applique et ne limite pas la durée du mandat; la limitation de la durée du mandat risquerait de dissuader les personnes qualifiées pour ce poste de présenter leur candidature. Cela étant, suffisamment de garanties ont été mises en place pour garantir l'indépendance de l'auditeur. De même, la durée du mandat du responsable des questions d'éthique n'est pas limitée. L'OIT exerce à cet égard la souplesse jugée appropriée par les membres du CCS.
- 1087.** La recommandation concernant le regroupement des activités d'enquête n'a pas été acceptée du fait que les allégations de harcèlement, contrairement aux allégations relatives à d'autres fautes, sont visées par l'accord collectif signé avec le Syndicat du personnel de l'OIT; accepter la recommandation supposerait de renégocier cet accord, ou d'en suspendre l'application. L'OIT participe à l'initiative ClearCheck et a signalé dans la base de données les cas qui le nécessitaient. La mise en place de procédures formelles d'enquête sur les plaintes pour faute visant des chefs de secrétariat a progressé, notamment grâce à l'adoption de dispositions relatives à la gouvernance interne qui prévoient que toute plainte de cette nature doit être portée à la connaissance du Président du Conseil d'administration. Enfin, le Bureau s'emploie à mettre en œuvre les huit recommandations qui ont été formulées à l'issue de l'examen de la continuité des opérations, et plusieurs mesures pertinentes à cet égard ont été inscrites dans le programme et budget pour 2024-25.

- 1088. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) dit que la non-acceptation de certaines recommandations du CCI relatives aux partenaires d'exécution est en partie due à la structure tripartite de l'OIT et à la nécessité de renforcer les capacités des mandants. Le Bureau a recueilli des observations sur la planification de la continuité des opérations durant la pandémie de COVID-19 et a entrepris d'actualiser les plans de continuité des opérations de chacun des projets et bureaux de pays en conséquence. Cet exercice a montré combien il importe d'établir les responsabilités, de garantir une communication claire à tous les niveaux et de faire en sorte que les plans soient concis et suffisamment souples pour pouvoir être adaptés aux besoins locaux. Chaque bureau est en possession d'une version papier des documents indispensables à son bon fonctionnement en cas de panne informatique, et des tests ont été effectués pour vérifier que les membres du personnel qui travaillent à distance peuvent se connecter aux systèmes essentiels. Tous les plans de continuité des opérations seront testés régulièrement à partir de 2024.

Décision

- 1089. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.349/PFA/6, GB.349/PFA/6/REF/1 et GB.349/PFA/6/REF/2 et donne des orientations au Bureau.**

(GB.349/PFA/6, paragraphe 22)

Segment du personnel

7. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

(La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en [annexe II](#).)

8. Amendements au Statut du personnel (GB.349/PFA/8)

- 1090. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le Bureau ait donné suite aux observations formulées par le Tribunal administratif de l'OIT au sujet du choix restreint de mesures disciplinaires applicables, ce qui est un progrès par rapport à la position antérieure du Bureau. Alors que l'intention sous-tendant la proposition d'amendement était clairement d'établir une procédure disciplinaire transparente, efficace et effective, assortie de mesures proportionnées et progressives, les modifications qu'il est envisagé d'apporter au chapitre XII du Statut du personnel ne semblent pas aller dans ce sens. Le Bureau devrait expliquer comment il entend veiller à ce que l'application des mesures disciplinaires respecte le principe de progressivité, et comment il envisage de dispenser la formation requise aux fonctionnaires qui seront membres du nouveau Comité de discipline. Le Syndicat du personnel a été consulté au sujet des modifications envisagées et s'est dit satisfait de leur contenu.
- 1091. Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille favorablement la création du Comité de discipline, qui pourra appuyer efficacement les conclusions d'autres organes. Il conviendrait d'élaborer des lignes directrices à son intention afin de faire en sorte que ses membres accomplissent leur mission de manière impartiale et transparente et de prévenir les conflits d'intérêts. Sa composition devrait être diversifiée et assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il conviendrait de préciser les différences entre la nouvelle liste de mesures disciplinaires figurant à l'article 12.4 et la liste antérieure et, notamment, d'indiquer les critères qui distinguent les mesures les unes des autres en

donnant des exemples des comportements motivant leur application. Ainsi, l'impression d'un manque de transparence disparaîtrait. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 1092. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Rwanda fait observer que l'approche à trois volets adoptée par le Bureau en matière de lutte contre les fautes professionnelles contribuera à assurer le maintien des normes de conduite les plus élevées au sein du personnel et à garantir la transparence, l'efficacité et l'effectivité des procédures disciplinaires, ce qui permettra à l'OIT d'attirer et de conserver un personnel hautement qualifié. Le Bureau devrait accorder la priorité à la prévention, sans négliger pour autant la répression et les mesures correctives. Le Comité de discipline devrait également comporter des membres ad hoc et des dispositions devraient être prévues pour traiter les affaires disciplinaires visant ses propres membres. Si le Comité de discipline et la Commission consultative paritaire de recours ont des fonctions différentes, la collaboration et la complémentarité entre ces deux organes sera essentielle pour assister au mieux le Directeur général. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 1093. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que son groupe a cru comprendre que les modifications proposées ont été discutées avec le Syndicat du personnel, et il souhaiterait savoir si elles ont aussi été passées en revue par le Comité consultatif de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et du contrôle et le responsable des questions d'éthique de l'OIT. Puisque d'autres organisations internationales ont été consultées, des exemples d'organisations appliquant le régime commun des Nations Unies qui ont créé des comités de discipline similaires à celui qui est proposé devraient être donnés. Pour pouvoir prendre une décision éclairée, il est indispensable de connaître la procédure disciplinaire existante et les principales modifications qui découleraient des mesures envisagées. Par ailleurs, on ne voit pas très bien quel organe saisirait le Comité de discipline, comment les sanctions prononcées seraient déterminées ni à quel organe reviendrait la décision en cas d'absence de consensus au sein du Comité de discipline; des questions se posent en outre quant à l'indépendance des enquêtes. Sans préjudice de la réponse du Bureau, le GRULAC rappelle qu'il est important d'appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection sur la fonction d'enquête. Des précisions seraient utiles quant au rôle dévolu au Comité de discipline dans le cadre des enquêtes sur des allégations de harcèlement sexuel ou d'autres formes de harcèlement, ainsi que sur la manière dont les sanctions seraient appliquées dans cette situation.
- 1094. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la France dit que, dans un souci de clarté, les modifications envisagées présentées dans l'annexe auraient dû être signalées par des marques de révision. Le groupe des PIEM salue les mesures proposées en vue d'adapter le régime disciplinaire de l'OIT, lesquelles démontrent la volonté de l'Organisation de donner effet aux recommandations du Comité pour une gestion responsable et de la Commission consultative paritaire de recours, ainsi qu'aux observations formulées par le Tribunal administratif. Le groupe des PIEM accueille favorablement l'étoffement de la liste des mesures disciplinaires applicables, qui contribuera à améliorer la progressivité et la proportionnalité des sanctions, ainsi que les dispositions prévoyant le remboursement de toute perte conformément à la règle 13.20 des Règles de gestion financière. Le comité de discipline qu'il est proposé de créer s'appuiera sur les faits tels qu'établis par l'auditeur interne et apportera son concours à la détermination de l'existence d'une faute et conseillera le Directeur général sur la sanction appropriée à appliquer en conséquence. Le groupe des

PIEM souhaiterait des précisions au sujet des critères de sélection des membres du comité et de sa composition, notamment en ce qui concerne la représentation des genres en son sein et le rôle des membres d'office, ainsi que sur les lignes directrices applicables aux récusations en cas de conflit d'intérêt, et sur les procédures à mettre en œuvre en l'absence d'unanimité. Il apprécierait des précisions concernant les interactions entre le Comité de discipline et le Comité pour une gestion responsable au regard de la règle 13.30 a) des Règles de gestion financière, de même que sur la manière dont le comité traiterait les cas de représailles à l'encontre notamment de lanceurs d'alerte ou de victimes de harcèlement. Un complément d'informations serait souhaitable quant aux mesures administratives qui pourraient être associées aux sanctions disciplinaires pour mieux remédier aux comportements fautifs et limiter le plus possible la probabilité que ces comportements se reproduisent. Le groupe des PIEM apporte son soutien au projet de décision.

1095. Une représentante du Directeur général (directrice, Département du développement des ressources humaines (HRD)) confirme que le Syndicat du personnel, le Bureau de l'éthique et le Bureau de l'audit interne et du contrôle ont été consultés au sujet des modifications proposées. La révision de l'éventail des sanctions applicables a été entreprise comme suite aux recommandations du Comité pour une gestion responsable et de la Commission consultative paritaire de recours ainsi qu'aux observations du Tribunal administratif. Les différentes sanctions proposées sont alignées sur la pratique d'autres organisations internationales appliquant le régime commun des Nations Unies et ont été conçues dans le but de marquer une progressivité. Elles seront appliquées conformément à la jurisprudence de l'OIT et aux bonnes pratiques en vigueur au sein du système des Nations Unies. Le Comité de discipline a un caractère consultatif. Il ne sera saisi qu'une fois les faits établis par d'autres organes. Son rôle ne sera pas de procéder à une nouvelle évaluation des faits ou d'ouvrir de nouvelles enquêtes, mais de déterminer si l'existence d'une faute a été établie au-delà de tout doute raisonnable et de recommander une sanction proportionnée. Il ne tiendra pas d'audience et rendra son rapport aussi rapidement que possible. La décision disciplinaire reviendra au Directeur général. La composition du Comité de discipline, dont les quatre membres ne seront ni des juristes ni des spécialistes des ressources humaines, garantira une plus grande diversité de points de vue. Le comité veillera à être cohérent dans son application des sanctions et ses membres seront dûment sensibilisés à l'importance de leur rôle et des principes de confidentialité, de transparence et d'impartialité qui le sous-tendent. Des lignes directrices leur seront également communiquées. Ils seront nommés pour un mandat dont la durée sera alignée sur celle du mandat du Directeur général. Le comité comprendra aussi des membres suppléants en prévision des cas de récusation. En cas de conflit d'intérêt potentiel ou apparent, le membre concerné se récusera spontanément. Les membres du comité seront tenus à une stricte confidentialité concernant les affaires qui leur seront soumises. La protection des lanceurs d'alerte et des victimes de harcèlement contre toute forme de représailles fait l'objet de dispositions distinctes. Le Comité pour une gestion responsable continuera de remplir le rôle que lui confèrent les Règles de gestion financière dans les cas de fraude, et ses décisions seront soumises au Comité de discipline. Les mesures administratives visant à éviter la répétition des comportements fautifs sont couvertes par le dispositif de gestion du personnel du BIT, qui vise à garantir le respect des normes dans le cadre du système général de suivi du comportement professionnel.

1096. Le Directeur général ajoute que l'objectif visé par la création du Comité de discipline est de renforcer la transparence du processus disciplinaire grâce à différents niveaux d'évaluation présentant un certain degré d'autonomie. Les délais d'achèvement des enquêtes font partie des éléments à améliorer. Ces changements visent à aligner la pratique de l'OIT sur celle des autres organisations du système des Nations Unies, et à tenir compte des recommandations

figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection. Pour progresser, il faut élargir les discussions et mener des consultations avec le Syndicat du personnel, auquel le Directeur général adresse ses remerciements pour sa hauteur de vues et la contribution qu'il a apportée au traitement de questions souvent complexes.

Décision

- 1097. Le Conseil d'administration approuve, avec effet immédiat, les amendements au chapitre XII du Statut du personnel relatif à la discipline tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe du document GB.349/PFA/8.**

(GB.349/PFA/8, paragraphe 5)

9. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

(Aucune question n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

10. Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.349/PFA/10)

- 1098. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau pour l'actualisation fournie concernant le processus d'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies. Il rappelle que, au cours des consultations tenues sur cette question en mars 2023, son groupe a exprimé une nouvelle fois les préoccupations qu'il nourrit concernant la création d'une chambre conjointe du Tribunal administratif de l'OIT et du Tribunal d'appel des Nations Unies, proposition qu'il juge exorbitante. Aux doutes liés au fait que ces deux tribunaux ont des corpus de jurisprudence distincts s'ajoute la crainte que les frais de justice augmentent et que le prononcé des décisions définitives soit retardé. Ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 16 du document à l'examen, les juges du Tribunal administratif de l'OIT persistent à penser que cette proposition est dénuée de tout fondement et ne devrait pas être mise en œuvre. En conséquence, le groupe des employeurs se range à la conclusion du Bureau selon laquelle les conditions ne sont pas réunies pour que le Conseil d'administration puisse avancer dans l'examen de l'une ou l'autre des propositions visant à promouvoir la cohérence des recommandations et des décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le groupe des employeurs appuie donc le projet de décision.
- 1099. La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que, dans son troisième rapport relatif à l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a pris en considération les vues exprimées aux sessions précédentes du Conseil d'administration ainsi qu'au cours des consultations tenues en mars 2023. Elle constate également avec plaisir que le Secrétaire général a souligné que toute mesure supposant des changements dans ces questions de compétence nécessiterait l'accord des mandants tripartites de l'OIT. Elle note en outre que le Syndicat du personnel de l'OIT a été dûment informé de l'avancement des discussions et a pu exprimer son opinion par l'intermédiaire du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies, dont la position est indiquée dans le rapport du Secrétaire général. Tout en apportant son soutien au projet de décision, le groupe des travailleurs souhaite préciser que les échanges informels entre les juges des tribunaux qui statuent sur des questions se rapportant au régime

commun des Nations Unies, mentionnés au paragraphe 26 *b*) du projet de décision, devraient se dérouler conformément aux conditions définies par le Tribunal administratif de l'OIT dans sa lettre en date du 28 juillet 2023, à savoir notamment que l'intervention de tiers devrait se limiter à la question du financement nécessaire à ces échanges.

- 1100. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement du Mexique regrette qu'il ne soit toujours pas possible de régler cette situation qui met en péril le régime commun des Nations Unies. Faisant observer que l'évaluation et l'étude approfondies du système de prestations devant être présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2026 pourraient donner lieu à des litiges risquant d'entraîner de nouvelles divergences de jurisprudence, l'oratrice invite le Conseil d'administration à faire des propositions en vue de résoudre les problèmes qui ne manqueront pas de se poser. Enfin, elle prie le Bureau de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur le processus de mise en œuvre des coefficients d'ajustement reposant sur la méthodologie de la CFPI.
- 1101. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement des États-Unis réaffirme la détermination de son groupe à défendre l'intégrité du régime commun des Nations Unies, notamment par la mise en œuvre des recommandations et des décisions approuvées de la CPFI. Le groupe des PIEM remercie le Bureau pour sa contribution au processus d'examen. Il note également avec satisfaction que le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que l'accord du Conseil d'administration était nécessaire pour toute mesure supposant des changements dans le jugement des affaires relatives à la CFPI. Le groupe des PIEM attend avec intérêt le prochain point qui sera fait sur la question après l'examen du rapport du Secrétaire général par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'oratrice invite le Bureau à préciser comment il pense trouver les ressources supplémentaires nécessaires aux échanges informels entre le Tribunal administratif de l'OIT et le Tribunal d'appel des Nations Unies, étant donné que tous deux se sont dit intéressés par de tels échanges. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 1102. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que le régime commun des Nations Unies est mis à mal à la fois par la décision du Tribunal administratif de l'OIT qui a conclu à l'absence de compétence de la CFPI pour établir des coefficients d'ajustement, et par le fait qu'il n'existe pas de juridiction unique dont la compétence s'étend à l'ensemble du système commun. Si la décision du Tribunal administratif de l'OIT est irrémédiable, de nombreuses options peuvent être envisagées pour pallier l'absence de juridiction unique. La plus efficace serait de mettre en place un organe d'appel des décisions du Tribunal administratif de l'OIT. Une autre consisterait à créer une chambre conjointe pour accroître les échanges entre les tribunaux. Le maintien de canaux informels de communication ne nuirait certainement pas, mais ceux-ci pourraient ne pas suffire pour empêcher que des décisions contradictoires soient rendues dans une même affaire. Certes, chacune de ces solutions risque de soulever des difficultés sur le plan bureaucratique, mais pas plus que les démarches accomplies précédemment par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies en vue de modifier le statut de la CFPI. Une autre solution – que l'orateur aimerait voir adoptée par le Tribunal administratif de l'OIT – serait de renforcer la participation de la CPFI à l'examen des plaintes présentant un lien direct avec ses activités.
- 1103.** L'orateur invite le Conseil d'administration à jouer un rôle plus actif dans l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies. Il est fort probable que la situation qui a abouti à la définition de niveaux de rémunération différents entre des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies se reproduise. En

tant qu'organisation qui défend les droits des travailleurs, l'OIT devrait s'efforcer de régler ces questions plutôt que de les passer sous silence.

- 1104. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) indique qu'il sera possible de répondre de manière définitive à la question du financement des échanges informels entre les tribunaux lorsque les modalités de ces échanges auront été précisées et qu'un accord aura été trouvé à leur sujet; ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 61 du rapport du Secrétaire général de l'ONU, «il serait nécessaire de fixer le cadre dans lequel ces échanges pourraient être facilités et administrés». Le Bureau collaborera avec le secrétariat de l'ONU et les greffes des deux tribunaux afin de déterminer ces modalités après que l'Assemblée générale aura formulé des observations au sujet du troisième rapport du Secrétaire général à sa 78^e session. Si lesdites modalités sont finalisées avant mars 2024, le Bureau intégrera toutes les précisions les concernant dans le document d'information qu'il soumettra à la session suivante du Conseil d'administration. Toutefois, des consultations préliminaires montrent que le Bureau pourrait financer les dépenses afférentes à ces échanges au moyen des ressources existantes en recourant au même dispositif de partage des coûts que celui utilisé pour la répartition des coûts standard du Tribunal administratif de l'OIT.
- 1105. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département du développement des ressources humaines (HRD)) confirme que le Bureau applique les coefficients d'ajustement établis par la CFPI, de manière systématique et dans tous les lieux d'affectation.

Décision

- 1106. Le Conseil d'administration, ayant examiné avec soin le troisième rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatif à l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies, décide:**
- a) de remercier le Secrétaire général pour le travail qu'il a accompli;
 - b) de ne prendre, à ce stade, aucune mesure de suivi, compte tenu du peu de soutien qu'ont recueilli les différentes propositions visant à résoudre le problème des divergences dans la mise en œuvre des recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale, à l'exception de la proposition tendant à promouvoir les échanges informels entre les juges des tribunaux qui statuent sur des questions se rapportant au régime commun des Nations Unies;
 - c) de prier le Directeur général de communiquer sa décision au secrétariat de l'ONU et de tenir le Conseil d'administration informé de toute décision que l'Assemblée générale des Nations Unies pourra prendre sur cette question à sa 78^e session ou ultérieurement.

(GB.349/PFA/10, paragraphe 26)

11. Autres questions de personnel: Composition du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.349/PFA/11)

Décision

- 1107. Le Conseil d'administration nomme Fabrice Merle en qualité de membre du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux, avec effet au 1^{er} décembre 2023.**

(GB.349/PFA/11, paragraphe 4)

► Annexe I

Déclaration liminaire du Directeur général à la 349^e session du Conseil d'administration (lundi 30 octobre 2023)

Monsieur le Président du Conseil d'administration, Monsieur l'Ambassadeur Adejola,
Madame la Vice-présidente employeuse, M^{me} Renate Hornung-Draus,
Madame la Vice-présidente travailleuse, M^{me} Catelene Passchier,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,
Mesdames et Messieurs,

À mon tour, je vous souhaite la bienvenue à cette 349^e session du Conseil d'administration du BIT.

Permettez-moi aussi d'ajouter ma voix à celles et ceux qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue à Celeste Drake, Directrice générale adjointe, à Beate Andrees, Directrice régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, et à Fanfan Rwanyindo Kayirangwa, Directrice régionale pour l'Afrique.

Mesdames et messieurs,

Depuis notre dernière rencontre en juin lors de la Conférence, malheureusement les crises et les défis n'ont cessé de se multiplier.

Le dernier en date est l'intensification – je dois dire – tragique du conflit en Israël et dans le territoire palestinien occupé.

Pour tout vous dire, mon cœur saigne.

Mon cœur saigne face à tant de souffrance humaine, et je voudrais exprimer ma plus profonde compassion à toutes les personnes touchées, directement ou indirectement.

Mon cœur saigne quand je constate que le droit à l'existence de tous les États de la région, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues n'est toujours pas une réalité.

Mon cœur saigne quand je constate que soixante-quinze ans après sa création, l'État d'Israël ne peut toujours pas vivre en paix durable avec tous ses voisins et en sécurité.

Mon cœur saigne quand je constate que le peuple palestinien ne peut toujours pas jouir de ses droits légitimes et inaliénables.

Aucun d'entre nous ne saurait rester indifférent face à la perte brutale de tant de vies civiles depuis le 7 octobre.

Nous devons – et c'est un devoir absolu – joindre nos forces pour mettre un terme à ces terribles souffrances humaines.

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de citer Nelson Mandela qui, dans son livre *Long Walk to Freedom* disait, et je cite en anglais:

*No one is born hating another person because of the colour of his skin, or his background, or his religion. People must learn to hate, and if they can learn to hate, they can be taught to love, for love comes more naturally to the human heart than its opposite*¹. Fin de citation

Mesdames et messieurs,

Dans ce contexte, l'OIT a le mandat de promouvoir la justice sociale qui seule peut jeter les bases d'une paix universelle et d'une paix durable. La maison du dialogue que nous sommes, l'OIT, peut et doit contribuer à cette paix universelle.

Le Bureau gère plusieurs programmes de promotion du travail décent dans la région. Grâce à son action, il vise à créer une base pour un développement pacifique qui bénéficiera à tous les peuples de la région.

Cela inclut le territoire palestinien occupé où le Bureau travaille depuis les Accords d'Oslo de 1993 pour promouvoir les droits au travail, améliorer l'emploi et étendre la protection sociale à toutes et à tous. Un nouveau programme par pays de promotion du travail décent a été convenu et signé avec les mandants en février de cette année.

Pour répondre aux récents développements, nous avons reprogrammé des ressources. Nous apportons actuellement une aide d'urgence afin de fournir un abri et d'autres secours aux travailleurs de Gaza temporairement en Cisjordanie et confrontés à des conditions de vie désastreuses. Et nous avons préparé un programme d'intervention d'urgence en trois phases comprenant la protection sociale, les compétences, l'emploi et la reprise des entreprises, surtout des PME.

Nous ferons tout notre possible pour poursuivre cet important travail.

Nous prenons également toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté et la sécurité des membres de notre personnel dans la région. Le personnel du bureau de Jérusalem télétravaille. Nous sommes aussi en liaison constante avec notre collègue de Gaza qui, avec sa famille, a trouvé refuge dans les locaux de nos collègues de l'UNRWA.

Mesdames et messieurs,

Nous demeurons également pleinement solidaires avec toutes celles et tous ceux qui sont touchés par le conflit en Ukraine.

L'OIT est fermement résolue à accroître sa mobilisation de ressources afin de pouvoir répondre pleinement aux besoins de ses mandants ukrainiens. Et nous accélérons notre dialogue avec le gouvernement afin d'établir le premier bureau de l'OIT en Ukraine, et la directrice régionale y était encore il y a deux semaines.

L'OIT reste également solidaire avec toutes les autres populations touchées par les conflits, partout dans le monde, et nous continuons nos activités dans la mesure où les conditions de sécurité nous le permettent.

Mesdames, messieurs les membres du Conseil d'administration,

Dans ce contexte tragique, nous restons confrontés à une situation mondiale de l'emploi extrêmement grave. Comme nous l'annonçons au début janvier, la croissance mondiale de

¹ «Personne ne naît en haïssant une autre personne à cause de la couleur de sa peau, ou de son passé, ou de sa religion. Les gens doivent apprendre à haïr, et s'ils peuvent apprendre à haïr, on peut leur enseigner aussi à aimer, car l'amour naît plus naturellement dans le cœur de l'homme que son contraire.» Nelson Mandela, *Un long chemin vers la liberté*.

l'emploi en 2023 ne devrait être que de 1,0 pour cent, soit moins de la moitié du niveau observé en 2022.

Dans l'ensemble, les taux d'activité ne reviennent pas aux niveaux d'avant la pandémie. La faiblesse des conditions économiques affecte le retour des personnes sur le marché du travail. De plus en plus de travailleurs sont contraints d'accepter des emplois de moindre qualité, des emplois mal payés, des emplois dépourvus des droits fondamentaux au travail, sécurité d'emploi et de protection sociale. Cela aggrave les inégalités déjà accrues par les conséquences de la crise de la COVID-19, y compris les inégalités de genre. Les jeunes, en particulier, demeurent confrontés à des difficultés majeures.

La situation est particulièrement grave dans les pays à faible revenu, notamment ceux qui sont également aux prises avec un surendettement important.

Mais le tableau n'est pas entièrement sombre. L'OIT prévoit également que le nombre total de chômeurs dans le monde devrait diminuer d'environ un million en 2023. Et le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême tout en ayant un emploi a continué à baisser depuis le pic de la crise de la COVID-19.

Toutefois, dans l'ensemble, il est clair que des mesures beaucoup plus énergiques sont nécessaires afin de garantir un travail décent.

Voilà qui m'amène à l'ordre du jour de la présente session du Conseil d'administration.

Bon nombre des questions que nous examinerons visent à apporter une réponse à cette situation grave et complexe.

Tout d'abord, permettez-moi d'évoquer les débats sur la Coalition mondiale pour la justice sociale.

En juin, dans le cadre de la Conférence, les trois groupes nous ont fait remonter des informations sur la Coalition. Nous leur sommes reconnaissants de leurs contributions et avons modifié nos propositions en conséquence.

En outre, nous avons organisé trois consultations de fond dont nous avons commencé à intégrer les résultats dans les modalités de gouvernance et les priorités de la Coalition mondiale. Ces résultats figurent dans le document qui vous est soumis à la présente session.

Nous attendons avec intérêt que vous nous communiquiez d'autres observations sur la Coalition.

Cela étant dit, permettez-moi d'insister sur le fait qu'il est de plus en plus urgent que la Coalition entame ses travaux. Il y a tant à faire, et son potentiel est immense.

De plus, la Coalition mondiale aidera le Bureau à compléter ses préparatifs en vue des sommets des Nations Unies particulièrement importants qui approchent, et dont nous discuterons cette semaine.

Je pense ici au Sommet de l'avenir, qui se tiendra en 2024, et au deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en 2025, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le mois dernier à New York, lors du Sommet sur les objectifs de développement durable auquel j'ai participé, j'ai eu l'occasion d'évoquer avec les dirigeants du monde entier la nécessité de renforcer les institutions publiques et d'adopter des politiques mieux coordonnées pour atteindre les objectifs de développement durable avant 2030. L'Accélérateur mondial pour

l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes jouera un rôle particulièrement important à cet égard.

J'ai également eu l'honneur de prendre la parole à l'occasion du lancement du partenariat États-Unis-Brésil pour les droits des travailleurs, aux côtés du Président américain Joe Biden et du Président brésilien Luiz Inácio Lula da Silva.

Enfin, j'ai pris part au Festival mondial de la citoyenneté, qui a été l'occasion de lancer la campagne de sensibilisation mondiale de l'OIT sur la nécessité de réduire les inégalités dans le domaine du travail.

Toutes ces manifestations nous ont permis d'attirer l'attention du public sur les priorités retenues par le Conseil d'administration pour la session en cours.

La présente session permettra aussi de donner suite à certaines discussions essentielles qui ont eu lieu en juin, pendant la Conférence.

Je pense par exemple aux commissions techniques, qui ont adopté des résolutions importantes sur les transitions justes et la protection des travailleurs, ainsi qu'une recommandation concernant les apprentissages de qualité.

Nous verrons comment le Bureau pourrait appliquer ces recommandations et ce que nous pourrions faire avec les mandants pour donner plus de poids et de visibilité aux questions soulevées.

Nous examinerons aussi plusieurs cas de pays portés à notre attention grâce aux mécanismes de traitement des plaintes prévus par la Constitution de l'OIT.

En ce qui concerne le Bélarus, par exemple, nous tâcherons de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité des mesures adoptées par la Conférence, au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, pour que les droits fondamentaux des travailleurs soient davantage respectés dans ce pays.

Dans le cadre du suivi de la Conférence, un autre point à souligner concerne le programme et budget pour 2024-25. Les préparatifs de sa mise en œuvre vont bon train, et je peux vous assurer que le Bureau sera prêt à ouvrir ce chantier dès le premier jour du prochain exercice biennal.

Enfin, dans mon rapport au Conseil d'administration, je vous informe que depuis le dernier examen de la question, à la session de mars du Conseil d'administration, il n'y a malheureusement eu aucune nouvelle ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986.

Je saisis donc cette occasion pour renouveler mon engagement à travailler avec vous pour que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, entre en vigueur. Comme vous le savez, il suffit pour cela de trois ratifications supplémentaires émanant de pays Membres de l'OIT ayant l'importance industrielle la plus considérable.

Il ne vous aura pas échappé que, une fois la session ordinaire terminée, le Conseil d'administration tiendra deux sessions spéciales consacrées à d'importantes questions.

La première, qui se tiendra le 10 novembre, aura pour objet d'examiner la demande du groupe des travailleurs et de plusieurs gouvernements visant à ce que la question du droit de grève et les questions connexes soient soumises à l'appréciation de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 37.1 de notre Constitution.

La deuxième, qui aura lieu le 11 novembre, examinera quant à elle la proposition du groupe des employeurs, appuyée par un gouvernement, visant à négocier un protocole relatif au droit de grève à la prochaine session de la Conférence.

J'attends ces discussions avec intérêt, car j'espère qu'elles permettront de lever les incertitudes qui ont compliqué, et parfois même enrayé le fonctionnement de notre système de contrôle. De mes discussions avec certains d'entre vous, il ressort que vous êtes nombreux à partager cet espoir.

Comme je l'ai dit au début de mon allocution, la présente session du Conseil d'administration se tient dans un contexte de tensions géopolitiques alarmantes et de souffrances humaines dramatiques.

En pareilles circonstances, il est d'autant plus utile et nécessaire de pouvoir avancer sur des questions difficiles et sensibles que ces progrès sont véritablement de nature à améliorer les conditions de vie des citoyens ordinaires. Notre institution et son Conseil d'administration ont déjà montré qu'ils pouvaient le faire. Notre Organisation est connue pour les progrès qu'elle est capable de réaliser dans les moments les plus difficiles.

J'espère sincèrement que le Conseil d'administration saura tirer parti de ce bilan exceptionnel en faisant des compromis et en parvenant à un consensus sur les questions difficiles inscrites à l'ordre du jour de ces prochaines semaines.

Je vous remercie.

► Annexe II

Discours de la présidente du Syndicat du personnel

349^e session du Conseil d'administration (31 octobre 2023)

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Chers collègues et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne,

Je m'adresse à vous pour la deuxième fois en tant que Présidente du Syndicat du personnel de cette Organisation qui vous rassemble aujourd'hui encore une fois dans ses murs; murs qui, comme vous pouvez le constater, dévoilent progressivement leur nouvelle jeunesse. Je tiens à remercier les travailleuses et les travailleurs qui œuvrent pour nous donner à tous, que nous soyons employés de l'Organisation, décideurs comme vous l'êtes, ou visiteurs pour des conférences ou ateliers, les meilleures conditions matérielles pour un travail productif et efficace mais également agréable. Ils et elles travaillent de longues heures pour nous assurer à tous le cadre et le confort nécessaires.

Nous sommes effectivement **privilégiés**. C'est un sentiment bien réel parmi les collègues que je représente. Privilégiés par notre environnement de travail à Genève mais aussi dans nombre de lieux d'affectation; privilégiés par le fait d'avoir un contrat de travail, un niveau de salaire et des droits associés appréciables; privilégiés surtout par le sens de ce que nous faisons. Il semble en effet être un «luxe» aujourd'hui de pouvoir travailler pour défendre, construire et promouvoir des valeurs de justice sociale, d'égalité, de non-discrimination, de liberté d'association et de respect de la dignité humaine au travail. Nous en sommes fiers et c'est ce qui nous permet de «tenir».

Cette conscience d'être privilégié est en effet ce qui nous retient bien souvent de nous plaindre au sujet des choses qui ne vont pas. Parce que, bien sûr, **tout n'est pas rose** dans la vie d'un ou d'une fonctionnaire international: nombre de collègues dans différents lieux d'affectation voient leur pouvoir d'achat rogné par l'inflation, la dévaluation de leur monnaie nationale et l'augmentation du coût de la vie tandis que les nouvelles méthodologies adoptées par la CFPI n'ont pas encore pu faire leur preuve, ne seront potentiellement pas suffisantes pour faire face aux fluctuations et souffrent d'une inertie administrative qui les empêchent d'avoir la réactivité nécessaire. Nous nous interrogeons également sur les conséquences potentiellement défavorables de la révision en cours du système de rémunération du régime commun des Nations Unies.

Difficile également de pouvoir continuer à travailler lorsque la norme contractuelle pour la majorité des collègues est un horizon d'un an voire deux au maximum, renouvelables d'un mois en trois mois, ce qui rend difficile une planification de la vie sur le moyen terme. Difficile d'autre part lorsque les perspectives d'évolution de carrière et de reconnaissance des performances sont de plus en plus minces. Difficile plus encore lorsque nombre de collègues se trouvent dans des contextes de guerre, de conflits, de violation des droits humains: nous sommes dans ces situations «privilégiés» d'avoir une organisation qui prend soin au même titre de ses collègues nationaux et internationaux, ce qui n'est pas le cas d'autres agences

sœurs des Nations Unies. Vous avez ainsi à l'ordre du jour nombre de sujets relatifs à la réponse de l'Organisation à des situations dramatiques où nos collègues sont présents et continuent sans relâche à défendre nos valeurs de dignité humaine: Ukraine, Russie, Myanmar, Afghanistan, Soudan, territoire palestinien occupé, Jérusalem. Les messages de solidarité que le Syndicat a dû envoyer cette année ont été trop nombreux. Qui aurait pensé que je pourrai souhaiter que le Syndicat ait à exprimer moins souvent un appel à la solidarité... Mais... Notre leitmotiv est bien rodé: «ne nous plaignons pas, nous sommes bien mieux lotis que la majeure partie de la population». Et donc nous continuons, avec abnégation et passion, à servir ce mandat que nous chérissons.

L'année qui vient de s'écouler a été, justement, une **recherche de sens** à donner à ce mandat qui évolue, selon la direction que vous, nos mandants, lui donnez dans le cadre programmatique et budgétaire approuvé. Le personnel a d'ailleurs suivi avec des sentiments mêlés d'appréhension et de confiance le processus d'approbation budgétaire en juin dernier. Cette recherche de sens s'est traduite dans les relations interpersonnelles, entre le personnel et le management ainsi que dans nos façons de travailler. Nombre de **changements structurels** sont en effet en cours dans l'organisation pour ajuster, transformer, rationaliser, maximiser la façon dont nous travaillons. S'il est vrai que la volonté du Directeur général à son arrivée était de ne pas faire de restructuration majeure, il n'en reste pas moins que les changements sont à l'ordre du jour dans nombre de départements, unités, projets au siège et sur le terrain et que nombre de collègues ont encore du mal à trouver du sens et leur place dans ces processus.

Il nous a fallu également nous réinventer pour mettre en œuvre la **nouvelle politique du BIT sur les modalités de travail flexibles**. Nous en sommes fiers: cette politique traduit un engagement commun de l'administration et du personnel d'affirmer que la confiance doit être au cœur des relations de travail, qu'il est essentiel de trouver un équilibre entre aspirations, intérêts individuels et dynamiques d'équipe et collectives; cette politique est enfin une réaffirmation que nos lieux de travail évoluent et que nos modes de travail doivent évoluer également tout en préservant bien sûr l'essentiel.

C'est enfin la volonté de pouvoir avancer sur des **dossiers de négociation** longtemps bloqués qui nous a poussés, avec l'administration, à aborder certaines négociations d'une nouvelle façon, en laissant de côté des positions qui semblaient être inconciliables pour identifier avant tout nos intérêts communs et avancer de façon constructive sur cette base d'intérêts partagés. Il est intéressant de noter que cette volonté d'avancer nous a amenés, avec l'administration, à prendre le temps de revenir sur les fondements mêmes d'un processus de négociation collective, à savoir: s'assurer que les principes de bonne foi, de mandat, de délégation d'autorité sont partagés par toutes les parties à la négociation et que sont également en place les mécanismes nécessaires pour régler les divergences qui peuvent apparaître; et pouvoir faire appel aux moyens nécessaires et pertinents d'expression de divergence ou d'opposition. Il est important que les processus requis soient en place, compris et adhésés par tous pour engager une négociation. Il m'est apparu d'ailleurs un heureux concours de circonstance que le sujet de la négociation collective soit à l'ordre du jour de cette session du Conseil.

C'est ainsi que, sur le dossier de la **révision des conditions contractuelles**, nous avons pu cette année avancer et nous mettre d'accord sur une liste de mesures à mettre en œuvre qui devraient permettre une égalité de traitement pour tous les collègues, que leur poste soit financé par des contributions volontaires – comme c'est le cas pour la grande majorité du personnel aujourd'hui – ou par les contributions obligatoires. Il est intolérable que la majorité des collègues se trouvent dans des situations de précarité. Mais, bien sûr, le refrain reste

toujours «ne nous plaignons pas, nous sommes privilégiés». Tout est question de «benchmark».

En effet, à quoi voulons-nous nous comparer, et à quoi devons-nous aspirer? Pour le Syndicat du personnel du BIT, il est clair que nous ne pouvons aspirer qu'au meilleur lorsqu'il est question de conditions de travail et de dialogue social, et nous avons le devoir, avec l'administration, de montrer l'exemple. Il serait inadmissible que, encore une fois, «le cordonnier soit le plus mal chaussé». Nous devons avoir les moyens de nos ambitions, tout en restant bien sûr réalistes quant à ce qui est possible. Le travail à venir pour concrétiser les engagements est certes colossal, mais le Syndicat a confiance en la volonté du Directeur général et de son administration de s'assurer que le dialogue pourra continuer et, si nécessaire, s'aventurer vers des propositions créatives pour garantir au personnel qui vous sert des conditions de travail décentes, pérennes et, pourquoi pas, permettons-nous de rêver, exemplaires, et devenir le modèle à suivre dans l'ensemble du système commun des Nations Unies.

C'est d'**exemplarité** dont je souhaite parler en considérant à présent certains documents à l'ordre du jour de cette session du Conseil d'administration. Vous allez en effet bientôt examiner le document GB.349/PFA/8 portant amendement du chapitre XII sur les règles disciplinaires du Statut du personnel, puis le document GB.349/PFA/10, qui porte notamment sur la compétence du Tribunal administratif au regard du régime commun. Ces documents parlent de discipline et de justice.

En tant que fonctionnaires internationaux, nous devons effectivement avoir une conduite exemplaire. Les Normes de conduite de la fonction publique internationale l'affirment bien en introduction: «Il incombe donc aux fonctionnaires internationaux de respecter les normes de conduite les plus élevées, car c'est en fin de compte la fonction publique internationale qui permettra aux organismes des Nations Unies d'édifier un monde juste et pacifique.» Il va donc sans dire que nos lieux de travail devraient être exemplaires dans le respect mutuel, être exempts de toute forme de violence et de harcèlement et assurer l'indépendance du fonctionnaire international dans l'exercice de ses fonctions. Il est important de pouvoir mettre en place les instruments nécessaires pour répondre aux situations inacceptables, mais surtout œuvrer pour qu'elles n'arrivent pas: il est trop tard pour l'humain et pour l'institution lorsque le mal a été fait. Les efforts du Département du développement des ressources humaines décrits dans le document GB.349/INS/6(Rev.1) intitulé «Examen de la mise en œuvre de la stratégie visant à donner effet à la Résolution concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail» devront être intensifiés. Vous avez examiné hier le document GB.349/PFA/6 concernant les rapports du Corps commun d'inspection sur des questions intéressant tous les organismes du système des Nations Unies. Nombre de sujets qui font l'objet de recommandations ou seront examinés l'année prochaine ont un lien direct ou indirect avec cette problématique et devraient prendre en compte l'importance d'une meilleure prévention et, avant tout, la responsabilité managériale. Nous espérons dans tous les cas pouvoir négocier l'année prochaine de nouvelles mesures pour la prévention et la prise en compte de la violence au travail, puisque nous assistons effectivement à trop de situations de souffrance des collègues.

Ceci est une priorité à laquelle nous devons nous atteler et accorder le temps nécessaire. Dans cette optique, il est bienvenu que le document GB.349/PFA/10 sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies recommande qu'aucune mesure de suivi ne soit décidée. En effet, il est temps de laisser derrière nous le débat sur une modification de la structure juridictionnelle du système des Nations Unies et sur une remise en cause des compétences du Tribunal de l'OIT. Le Syndicat du personnel a clairement exprimé

son opposition à un changement des compétences – position qui est effectivement partagée par nombre de parties prenantes –, qui rendrait la justice, pour le personnel du BIT, bien distante et éloignée.

Les amendements au Statut du personnel qui vous sont soumis concernant les mesures disciplinaires mettent en avant une culture de la progressivité et de la correction. Nous voulons reconnaître que nous avons **droit à l'erreur**, et que l'Organisation doit nous permettre de reconnaître cette erreur – lorsqu'elle est acceptable – et d'apprendre de cette erreur. Il est devenu bien souvent plus facile d'accuser l'autre, ou le système – oui, IRIS est une cible souvent facile! – et de se récuser que d'admettre que l'on est responsable, en tout ou en partie, d'une erreur. Être exemplaire veut certainement dire également reconnaître que nous ne sommes pas parfaits mais que nous agissons en toute bonne foi. Cette révision implique aussi une capacité managériale d'être à l'écoute des collègues, de comprendre pourquoi l'erreur s'est produite et de considérer la réponse appropriée et à la hauteur de l'erreur commise. Nous sommes dans un contexte où il est demandé de faire toujours plus, de répondre à toujours plus d'exigences et de priorités, où la peur devient moteur: peur de ne pas faire face à la concurrence des autres organisations qui parlent de travail décent, peur de ne pas mobiliser assez de ressources, peur de voir l'intelligence artificielle nous remplacer. Nous sommes dans un contexte où les mécanismes de contrôle et de *reporting* deviennent si envahissants que le temps pour faire «notre travail» est de plus en plus précieux et rare. Il devient difficile de reconnaître et d'admettre que, finalement, nous ne sommes «que» des êtres humains, motivés par notre volonté de répondre aux besoins de l'Organisation.

Mais bien sûr, «ne nous plaignons pas, nous sommes privilégiés».

Oui, nous le sommes, à bien des égards.

Je suis finalement privilégiée d'avoir pu prendre la parole devant vous aujourd'hui – et je dois le dire ... vous restez définitivement impressionnants, mais j'ai confiance en votre bienveillance.

Je suis également privilégiée de la confiance donnée par l'ensemble de mes collègues pour porter leur voix et j'en suis fière.

Mais surtout, et enfin, lorsque vous, représentants du monde du travail, prenez des décisions et que nous, fonctionnaires, les mettons en œuvre, n'oublions pas quel privilège – et quelle responsabilité – nous avons de promouvoir, fidèles à notre Constitution, la justice sociale, indispensable à une paix durable et universelle.

Je vous remercie pour votre attention.